



EUROAPI

Société par actions simplifiée¹ au capital de 94 026 888 euros

Siège social : 15 rue Traversière, 75012 Paris, France

890 974 413 RCS Paris

**PROSPECTUS EN VUE DE L'ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS SUR
LE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ D'EURONEXT PARIS DE LA
TOTALITE DES ACTIONS ORDINAIRES COMPOSANT LE CAPITAL
SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ EUROAPI DANS LE CADRE DE
L'ATTRIBUTION D'ACTIONS EUROAPI AUX ACTIONNAIRES DE
SANOFI**



Le prospectus a été approuvé par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce prospectus après avoir vérifié que les informations figurant dans le prospectus sont complètes, cohérentes et compréhensibles au sens du règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur et sur la qualité des titres financiers faisant l'objet du prospectus. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les titres financiers concernés.

Le prospectus a été approuvé le 31 mars 2022 et est valide jusqu'au 6 mai 2022 et devra, pendant cette période et dans les conditions de l'article 23 du règlement (UE) 2017/1129, être complété par un supplément au prospectus en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles.

Le prospectus porte le numéro d'approbation suivant : 22-076.

L'attribution d'actions EUROAPI sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale annuelle mixte de Sanofi qui doit se tenir le 3 mai 2022.

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social d'EUROAPI, 15 rue Traversière, 75012 Paris, France. Le Prospectus peut également être consulté sur le site Internet d'EUROAPI (www.euroapi.com), de Sanofi (www.sanofi.com) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

¹ L'adoption de la forme d'une société anonyme interviendra sous condition suspensive du vote positif des actionnaires de Sanofi, réunis en assemblée le 3 mai 2022, sur la distribution des actions EUROAPI sous forme de dividende en nature.

TABLE DES MATIERES

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS.....	9
1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE	16
1.1 Responsable du Prospectus.....	16
1.2 Attestations du responsable du Prospectus	16
1.3 Attestation de Sanofi.....	16
1.4 Rapports d'experts et déclarations d'intérêts.....	16
1.5 Informations provenant de tiers	16
1.6 Approbation de l'autorité compétente	16
1.7 Responsable de l'information financière	17
2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES.....	18
2.1 Commissaires aux comptes titulaires.....	18
2.2 Commissaires aux comptes suppléants.....	18
3. FACTEURS DE RISQUE RELATIFS A L'EMETTEUR	19
3.1 Risques liés au secteur d'activité de la Société.....	19
3.2 Risques liés aux activités de la Société.....	22
3.3 Risques liés à la séparation des activités du Groupe du reste des activités du groupe Sanofi et à l'organisation structurelle du Groupe	36
3.4 Risques liés à la situation financière de la Société	39
3.5 Risques juridiques et réglementaires	41
3.6 Assurance et couverture des risques	46
4. INFORMATIONS DE BASE	57
4.1 Déclaration sur le fonds de roulement net consolidé.....	57
4.2 Capitaux propres et endettement	57
4.3 Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'opération de Distribution en Nature	58
4.4 Raisons de l'opération de Distribution en Nature et utilisation du produit	58
5. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE	59
5.1 Raison sociale et nom commercial de la Société.....	59
5.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société	59
5.3 Date de constitution et durée	59
5.4 Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités.....	59
6. APERCU DES ACTIVITES.....	60
6.1 Présentation générale.....	60
6.2 Présentation des marchés et de la position concurrentielle.....	61
6.3 Forces et atouts concurrentiels.....	68
6.4 Stratégie et objectifs	80
6.5 Présentation des activités du Groupe.....	87
6.6 Evénements importants dans le développement des activités de la Société	98

6.7	Facteurs de dépendance	99
6.8	Investissements	100
6.9	Politique RSE	103
7.	ORGANIGRAMME.....	111
7.1	Description des Opérations de Réorganisation Préalables.....	111
7.2	Organisation du Groupe.....	113
7.3	Filiales importantes de la Société	113
8.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT DU GROUPE	115
8.1	Présentation générale.....	115
8.2	Analyse des résultats pour les exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019.....	133
9.	TRÉSORERIE ET CAPITAUX PROPRES	145
9.1	Présentation générale.....	145
9.2	Ressources financières et passifs financiers	145
9.3	Obligations contractuelles et engagements hors bilan.....	147
9.4	Présentation et analyse des principales catégories d'utilisation de la trésorerie du Groupe.....	148
9.5	Flux de trésorerie consolidés du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019	150
10.	ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE	157
10.1	Réglementations sectorielles	157
10.2	Fraude et abus.....	162
10.3	Réglementations en matière environnementale	162
10.4	Réglementations en matière d'investissements étrangers en France	163
11.	TENDANCES.....	165
11.1	Tendances d'activités.....	165
11.2	Perspectives d'avenir à moyen terme	165
12.	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE.....	167
12.1	Hypothèses.....	167
12.2	Prévisions du Groupe pour l'exercice clos au 31 décembre 2022	168
12.3	Rapport de l'un des commissaires aux comptes sur la prévision de bénéfice (marge de Core EBITDA) relative à l'exercice à clore au 31 décembre 2022	168
13.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GENERALE.....	170
13.1	Informations concernant le Conseil d'administration et la direction générale	170
13.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de la direction générale.....	181
14.	REMUNERATIONS ET AVANTAGES	182
14.1	Rémunérations des mandataires sociaux	182
14.2	Montant des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par la Société ou ses filiales aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages.....	194

15. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	195
15.1 Date d'expiration du mandat actuel des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	195
15.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société.....	195
15.3 Informations sur les comités du conseil.....	195
15.4 Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur.....	198
15.5 Contrôle interne	199
16. SALARIES	200
16.1 Informations sociales.....	200
16.2 Options de souscription ou d'achat d'actions et attributions d'actions gratuites.....	202
16.3 Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital de la Société.....	202
16.4 Relations sociales.....	204
17. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....	206
17.1 Actionnaires détenant plus de 5% du capital à la date du Prospectus	206
17.2 Contrôle de la Société.....	207
17.3 Accords pouvant entraîner un changement de contrôle.....	208
18. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES	209
18.1 Accords conclus entre le groupe Sanofi et le Groupe pour la réalisation des Opérations de Réorganisation Préalables.....	209
18.2 Accords conclus avec le groupe Sanofi et des tiers pour la réalisation des Opérations de Réorganisation Préalables.....	211
18.3 Accords conclus entre le groupe Sanofi et le Groupe dans le cadre des Opérations de Réorganisation Préalables pour la marche future des affaires	213
18.4 Autres relations avec les apparentés	220
18.5 Rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au titre des exercices 2021, 2020 et 2019	220
19. INFORMATIONS FINANCIERES.....	221
19.1 Informations financières historiques.....	221
19.2 Informations financières intermédiaires et autres	291
19.3 Audit des informations financières annuelles historiques	291
19.4 Informations financières pro forma	292
19.5 Politique en matière de dividendes	292
19.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage.....	292
19.7 Changement significatif de la situation financière	292
20. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES.....	293
20.1 Capital social	293
20.2 Acte constitutif et statuts	296

21. CONTRATS IMPORTANTS	308
22. INFORMATIONS RELATIVES A LA DISTRIBUTION EN NATURE ET AUX ACTIONS DE LA SOCIETE	309
22.1 Modalités de la Distribution en Nature.....	309
22.2 Risques liés aux actions de la Société.....	314
22.3 Informations sur les valeurs mobilières devant être admises à la négociation sur Euronext Paris	316
22.4 Admission aux négociations et modalités de négociation	327
22.5 Dilution.....	327
23. DOCUMENTS DISPONIBLES	330
24. TABLE DE CONCORDANCE	331
24.1 Document d'enregistrement.....	331
24.2 Note d'opération	342
25. GLOSSAIRE	349

Remarques Générales

Dans le présent prospectus, et sauf indication contraire :

- Le terme « Prospectus » désigne le présent prospectus ;
- Les termes la « Société » ou « EUROAPI » désignent la société EUROAPI dont le siège social est situé 15 rue Traversière, 75012 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 890 974 413 ;
- Le terme le « Groupe » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société et ses filiales ;
- Le terme « Sanofi » désigne la société Sanofi dont le siège social est situé 54 rue La Boétie, 75008 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 395 030 844 ;
- L'expression le « groupe Sanofi » désigne le groupe de sociétés constitué par Sanofi et ses filiales (à l'exclusion du Groupe).

Le Prospectus décrit le Groupe tel qu'il existe après la réalisation des opérations de réorganisation décrites à la section 7.1 « *Description des Opérations de Réorganisation Préalables* » du Prospectus et après (i) l'adoption de la forme d'une société anonyme intervenant sous condition suspensive du vote positif des actionnaires de Sanofi, réunis en assemblée le 3 mai 2022, sur la distribution des actions EUROAPI sous forme de dividende en nature, et (ii) adoption, à compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, des modifications statutaires et des règles de gouvernance décrites au chapitre 15 « *Fonctionnement des organes d'administration et de direction* » et à la section 20.2 « *Acte constitutif et statuts* » du Prospectus.

Un glossaire définissant certains termes utilisés dans le Prospectus figure au chapitre 25 « *Glossaire* ».

Informations sur le marché et l'environnement concurrentiel

Le Prospectus contient des informations sur les marchés du Groupe et ses positions concurrentielles, y compris des informations relatives à la taille de ces marchés et aux parts de marché du Groupe. Ces informations proviennent de données, statistiques, publications, enquêtes, études et rapports d'organismes tiers et d'organisations professionnelles et/ou ont été préparées par la Société sur la base de ses propres estimations et analyses, recherches, enquêtes et informations provenant de ces organismes tiers et organisations professionnelles, incluant IQVIA, PharmaCompass et Boston Consulting Group (qui a fourni au Groupe des services de conseil, incluant la conduite de recherches et d'études) ou encore de chiffres publiés par les concurrents, les fournisseurs et les clients du Groupe (voir la section 1.5 « *Informations provenant de tiers* » du Prospectus). A la connaissance de la Société, de telles informations ont été fidèlement reproduites et aucun fait matériel n'a été omis qui rendrait ces informations inexactes ou trompeuses. La Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur le segment d'activité obtiendrait les mêmes résultats.

Certaines informations contenues dans le Prospectus sont des informations publiquement disponibles que la Société considère comme fiables mais qui n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. La Société et ses conseillers ne peuvent garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur le segment d'activité obtiendrait les mêmes résultats. La Société ne prend aucun engagement, ni ne donne aucune garantie quant à l'exactitude de ces informations. Il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. Le Groupe ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations, excepté dans le cadre de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable.

Informations prospectives

Le Prospectus contient des indications sur les perspectives et axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. En outre, la matérialisation de certains risques décrits au chapitre 3 « *Facteurs de risque relatifs à l'émetteur* » et à la section 22.2 « *Risques liés aux actions de la Société* » du Prospectus est susceptible d'avoir un impact sur la réputation, les activités, la situation financière et les résultats du Groupe et/ou sa capacité à réaliser ses objectifs.

L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations prospectives et ces informations sur les objectifs peuvent être affectées par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations du Groupe soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés. Le Groupe peut ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Indicateurs alternatifs de performance et informations financières retraitées

Le Prospectus contient des indicateurs de performance du Groupe dont la publication n'est pas requise, ou qui ne reprennent pas une définition prévue par les normes comptables IFRS, notamment le chiffre d'affaires ventilé par flux, catégorie de produits et nature des ventes, la marge brute, le *Core EBITDA*, l'*EBITDA*, et la conversion du *Core EBITDA* en flux de trésorerie libre (*Core FCF conversion*) (voir le paragraphe 8.1.4 « *Principaux indicateurs de performance* » du Prospectus).

Par ailleurs, figurent dans le Prospectus des indicateurs de performance pour les exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019 retraités aux fins de permettre aux investisseurs de mieux appréhender le nouveau modèle d'affaires du Groupe tel qu'effectif à la date du Prospectus et sa prise d'autonomie par rapport au groupe Sanofi. Le Groupe présente ces indicateurs de performance, le cas échéant retraités, afin de permettre aux investisseurs de mieux comprendre l'évolution de ses résultats ainsi que les éléments qui peuvent influencer ses résultats futurs. Ces indicateurs et retraitements doivent uniquement être utilisés comme instruments d'analyse et ne doivent pas être considérés comme des substituts aux indicateurs définis par les normes comptables IFRS ni l'image fidèle des comptes passés. Ils ne peuvent donc pas constituer des éléments de substitution aux comptes approuvés par l'assemblée générale des associés.

Facteurs de risque

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risque décrits au chapitre 3 « *Facteurs de risque relatifs à l'émetteur* » et à la section 22.2 « *Risques liés aux actions de la Société* » du Prospectus avant de prendre toute décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la réputation, les activités, la situation financière, les résultats du Groupe et/ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs ainsi que sur le prix de marché des actions de la Société une fois celles-ci admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe à la date du Prospectus, pourraient également avoir un effet défavorable significatif.

Arrondis

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou millions) et pourcentages présentés dans le Prospectus ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le Prospectus peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

Sites Internet et liens hypertextes

Les références à tout site Internet et les contenus des liens hypertextes du Prospectus ne font pas partie du Prospectus.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Prospectus approuvé en date du 31 mars 2022 par l'AMF sous le numéro 22-076

Section 1 – Introduction

Nom et code ISIN (numéro international d'identification des valeurs mobilières) des valeurs mobilières

Libellé pour les actions : EUROAPI

Code ISIN : FR0014008VX5

Identité et coordonnées de l'émetteur, y compris son identifiant d'entité juridique (LEI)

Dénomination sociale : EUROAPI (la « Société » et, avec l'ensemble de ses filiales, le « Groupe »).

Lieu et numéro d'immatriculation : R.C.S. Paris 890 974 413.

LEI : 9695002FT7GGI3CKKJ14.

Identité et coordonnées de l'autorité compétente qui a approuvé le Prospectus

Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») - 17 Place de la Bourse, 75002 Paris, France.

Date d'approbation du Prospectus

31 mars 2022.

Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.

Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.

L'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il investirait dans les actions de la Société dans le cas d'une baisse du cours des actions de la Société.

Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.

Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou incohérent, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.

Section 2 – Informations clés sur l'émetteur

2.1	Qui est l'émetteur des valeurs mobilières?	<ul style="list-style-type: none">- Dénomination sociale : EUROAPI.- Siège social : 15 rue Traversière, 75012 Paris, France.- Forme juridique : société par actions simplifiée.- Droit applicable : droit français.- Pays d'origine : France. <p>Principales activités</p> <p>Le Groupe développe, fabrique, commercialise et distribue des principes actifs pharmaceutiques et intermédiaires entrant dans la composition de médicaments à usage humain ou vétérinaire, princeps ou génériques, couvrant l'ensemble des types de molécules du marché des principes actifs pharmaceutiques : les petites molécules (comprenant les molécules de synthèse chimique complexe, les molécules biochimiques issues de la fermentation et les molécules hautement actives) et les grosses molécules (telles que les peptides et les oligonucléotides). Au 31 décembre 2021, le Groupe commercialise ses principes actifs pharmaceutiques auprès d'environ 530 clients dans plus de 80 pays. Ses clients comprennent la plupart des plus grands laboratoires de l'industrie pharmaceutique (notamment Sanofi, Boehringer Ingelheim et Alfasigma), des fabricants de médicaments génériques (Teva) et de produits de santé animale (MSD Animal Health, Ceva), des acteurs de la santé grand public et de la nutrition (DSM), des sociétés de biotechnologies (Mithra, SQY Therapeutics, Rancho Santa Fe et NH Theragux), des CDMO² (Catalent) ainsi que des distributeurs. Le Groupe, qui a réalisé 902,2 millions d'euros de chiffre d'affaires retraité et 892,8 millions d'euros de chiffre d'affaires consolidé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, estime ainsi être, en termes de chiffre d'affaires, le premier fabricant mondial de petites molécules et le deuxième fabricant mondial de principes actifs pharmaceutiques (comprenant les petites molécules et les grosses molécules) ainsi que le numéro sept du marché mondial du CDMO en 2020.³</p> <p>Le Groupe est issu d'une réorganisation d'une partie des activités de développement, de fabrication, de commercialisation et de distribution de principes actifs pharmaceutiques du groupe Sanofi. Le Groupe, qui bénéficie d'une expérience de plus de 150 ans sur le marché des principes actifs pharmaceutiques, s'appuie sur un ensemble de six sites de production et de centres de développement équipés de technologies de premier plan, tous situés en Europe (Vertolaye et Saint-Aubin-lès-Elbeuf en France, Francfort en Allemagne, Ujpest en Hongrie, Brindisi en Italie et Haverhill au Royaume-Uni), et une</p>
------------	---	---

² Désigne la fabrication externe pour un client possédant la propriété intellectuelle du principe actif pharmaceutique fabriqué, commençant par une phase de développement du procédé de production par le Groupe ou de transfert du procédé de production vers le Groupe (*Contract Development and Manufacturing Organization*).

³ Source : estimation de la Société sur la base d'études de marché effectuées par des tiers fondées sur les données figurant dans les rapports annuels publiés par les principaux acteurs industriels du secteur des principes actifs pharmaceutiques, des bases de données publiques (notamment Capital IQ et Orbis) ainsi que des entretiens avec des experts du marché.

	<p>organisation en charge de la commercialisation de ses produits axée sur ses clients et présente sur tous les continents. Au 31 décembre 2021, le Groupe emploie environ 3 350 salariés.</p> <p>Le Groupe se positionne sur le marché non-captif des principes actifs pharmaceutiques, correspondant au développement et à la production de principes actifs pharmaceutiques en vue de leur vente à des tiers.</p> <p>Le Groupe propose à ses clients (i) un portefeuille diversifié d'environ 165 principes actifs pharmaceutiques issus de son activité de vente à des tiers, pour lesquels la propriété intellectuelle est détenue par le Groupe ou prise en licence par le Groupe et/ou couverte par un contrat de distribution (activité dite « <i>API Solutions</i> »), ainsi que (ii) des services de développement et/ou de fabrication d'environ 35 principes actifs pharmaceutiques, en qualité de CDMO, pour lesquelles la propriété intellectuelle est détenue par les clients du Groupe (activité dite « <i>CDMO</i> »). En complément de la vente et du développement de principes actifs pharmaceutiques, le Groupe propose également une gamme de services à forte valeur ajoutée permettant de répondre aux besoins commerciaux de ses clients et de les accompagner dans leurs démarches réglementaires. Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, l'activité <i>API Solutions</i> et l'activité CDMO représentaient respectivement 75,1% et 24,9% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.</p> <p>La stratégie de la Société consiste à renforcer en priorité son statut d'acteur de référence sur le marché des petites molécules, à la fois en accélérant la croissance du chiffre d'affaires de son portefeuille existant de principes actifs pharmaceutiques dans le cadre de son activité <i>API Solutions</i>, mais également en encourageant l'exposition croissante de son portefeuille à son activité CDMO, notamment en poursuivant les investissements dans la technologie et l'innovation ainsi que le développement de ses capacités de production ; à améliorer la marge opérationnelle du Groupe et poursuivre les efforts en matière d'amélioration de la trésorerie ; et à poursuivre un engagement environnemental et sociétal fort en capitalisant notamment sur le solide héritage de Sanofi. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, l'activité CDMO du Groupe a connu une accélération, matérialisée par la signature de 23 contrats, dont environ 35% avec des nouveaux clients. Depuis le début de l'année 2022, le Groupe a remporté trois autres projets.</p> <p>Actionnariat à la date du Prospectus</p> <p>A la date du Prospectus, l'actionnaire unique de la Société est Sanofi Aventis Participations, société détenue directement et indirectement à hauteur de 100% par Sanofi et la Société est contrôlée par Sanofi.</p> <p>A la date du Prospectus, il n'existe pas d'instruments dilutifs portant sur le capital d'EUROAPI.</p> <p>Principaux dirigeants</p> <p>Monsieur Karl Rothier, Président de la Société.</p> <p>Contrôleurs légaux des comptes</p> <p>Ernst & Young Audit (Tour First, 1-2, place des Saisons, 92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1, France), membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre, représenté par Pierre Chassagne.</p> <p>BDO Paris (43 et 47, avenue de la Grande Armée, 75116 Paris), membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris, représenté par Monsieur Eric Picarle.</p>																																																																	
<p>2.2 Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur?</p>	<p>Informations financières sélectionnées du compte de résultat consolidé</p> <table border="1" data-bbox="316 1200 1497 1352"> <thead> <tr> <th><i>(en millions d'euros)</i></th> <th>Exercice clos le 31 décembre 2021</th> <th>Exercice clos le 31 décembre 2020</th> <th>Exercice clos le 31 décembre 2019</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chiffre d'affaires</td> <td>892,8</td> <td>944,6</td> <td>915,8</td> </tr> <tr> <td>Résultat opérationnel</td> <td>(12,8)</td> <td>(10,8)</td> <td>(0,5)</td> </tr> <tr> <td>Résultat net</td> <td>(15,8)</td> <td>(6,3)</td> <td>2,5</td> </tr> </tbody> </table> <p>Informations financières sélectionnées du bilan consolidé</p> <table border="1" data-bbox="316 1391 1497 1509"> <thead> <tr> <th><i>(en millions d'euros)</i></th> <th>Exercice clos le 31 décembre 2021</th> <th>Exercice clos le 31 décembre 2020</th> <th>Exercice clos le 31 décembre 2019</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Total de l'actif</td> <td>1 618,5</td> <td>1 601,0</td> <td>1 576,7</td> </tr> <tr> <td>Total des capitaux propres</td> <td>1 011,4</td> <td>989,3</td> <td>1 018,1</td> </tr> </tbody> </table> <p>Informations financières sélectionnées des flux de trésorerie consolidés</p> <table border="1" data-bbox="316 1547 1497 1697"> <thead> <tr> <th><i>(en millions d'euros)</i></th> <th>Exercice clos le 31 décembre 2021</th> <th>Exercice clos le 31 décembre 2020</th> <th>Exercice clos le 31 décembre 2019</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles</td> <td>71,5</td> <td>96,8</td> <td>34,9</td> </tr> <tr> <td>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</td> <td>(87,9)</td> <td>(88,3)</td> <td>(81,2)</td> </tr> <tr> <td>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</td> <td>26,5</td> <td>(8,4)</td> <td>46,2</td> </tr> </tbody> </table> <p>Principaux indicateurs de performance</p> <p>Dans un souci de comparabilité des indicateurs financiers clés, les tableaux ci-dessous présentent des indicateurs financiers retraités du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019 afin d'intégrer les effets du nouveau modèle d'affaires d'EUROAPI résultant d'opérations de réorganisation préalables. Ce modèle d'affaires fait en effet apparaître des différences avec les relations d'affaires historiques entre le Groupe et les entités du groupe Sanofi qui impactent de manière significative les indicateurs financiers clés du Groupe.</p> <table border="1" data-bbox="316 1879 1497 2033"> <thead> <tr> <th><i>(en millions d'euros sauf indication contraire)</i></th> <th colspan="2">Exercice clos le 31 décembre 2021</th> <th colspan="2">Exercice clos le 31 décembre 2020</th> <th colspan="2">Exercice clos le 31 décembre 2019</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="7">Chiffre d'affaires consolidé par flux et par nature des ventes</td> </tr> <tr> <td>Chiffre d'affaires réalisé avec des clients autres que Sanofi</td> <td>485,9</td> <td>54,4%</td> <td>490,7</td> <td>51,9%</td> <td>467,7</td> <td>51,1%</td> </tr> </tbody> </table>	<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre 2021	Exercice clos le 31 décembre 2020	Exercice clos le 31 décembre 2019	Chiffre d'affaires	892,8	944,6	915,8	Résultat opérationnel	(12,8)	(10,8)	(0,5)	Résultat net	(15,8)	(6,3)	2,5	<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre 2021	Exercice clos le 31 décembre 2020	Exercice clos le 31 décembre 2019	Total de l'actif	1 618,5	1 601,0	1 576,7	Total des capitaux propres	1 011,4	989,3	1 018,1	<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre 2021	Exercice clos le 31 décembre 2020	Exercice clos le 31 décembre 2019	Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	71,5	96,8	34,9	Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(87,9)	(88,3)	(81,2)	Flux de trésorerie liés aux activités de financement	26,5	(8,4)	46,2	<i>(en millions d'euros sauf indication contraire)</i>	Exercice clos le 31 décembre 2021		Exercice clos le 31 décembre 2020		Exercice clos le 31 décembre 2019		Chiffre d'affaires consolidé par flux et par nature des ventes							Chiffre d'affaires réalisé avec des clients autres que Sanofi	485,9	54,4%	490,7	51,9%	467,7	51,1%
<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre 2021	Exercice clos le 31 décembre 2020	Exercice clos le 31 décembre 2019																																																															
Chiffre d'affaires	892,8	944,6	915,8																																																															
Résultat opérationnel	(12,8)	(10,8)	(0,5)																																																															
Résultat net	(15,8)	(6,3)	2,5																																																															
<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre 2021	Exercice clos le 31 décembre 2020	Exercice clos le 31 décembre 2019																																																															
Total de l'actif	1 618,5	1 601,0	1 576,7																																																															
Total des capitaux propres	1 011,4	989,3	1 018,1																																																															
<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre 2021	Exercice clos le 31 décembre 2020	Exercice clos le 31 décembre 2019																																																															
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	71,5	96,8	34,9																																																															
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(87,9)	(88,3)	(81,2)																																																															
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	26,5	(8,4)	46,2																																																															
<i>(en millions d'euros sauf indication contraire)</i>	Exercice clos le 31 décembre 2021		Exercice clos le 31 décembre 2020		Exercice clos le 31 décembre 2019																																																													
Chiffre d'affaires consolidé par flux et par nature des ventes																																																																		
Chiffre d'affaires réalisé avec des clients autres que Sanofi	485,9	54,4%	490,7	51,9%	467,7	51,1%																																																												

dont API Solutions	331,0	37,1%	345,3	36,6%	353,7	38,6%
dont CDMO	154,9	17,3%	145,4	15,4%	114,0	12,4%
Chiffre d'affaires réalisé avec Sanofi	406,9	45,6%	453,9	48,1%	448,1	48,9%
dont API Solutions	339,2	38,0%	371,0	39,3%	384,4	42,0%
dont CDMO	67,6	7,6%	82,9	8,8%	63,7	7,0%
Total chiffre d'affaires	892,8	100,0%	944,6	100,0%	915,8	100,0%
dont API Solutions	670,3	75,1%	716,3	75,8%	738,1	80,6%
dont CDMO	222,5	24,9%	228,3	24,2%	177,7	19,4%
Chiffre d'affaires retraité par flux et par nature des ventes⁽¹⁾						
Chiffre d'affaires retraité réalisé avec des clients autres que Sanofi	459,0	50,9%	453,3	47,5%	429,3	48,1%
dont API Solutions	306,9	34,0%	325,8	34,1%	334,4	37,5%
dont CDMO	152,1	16,9%	127,5	13,3%	94,8	10,6%
Chiffre d'affaires retraité réalisé avec Sanofi	443,2	49,1%	501,6	52,5%	462,4	51,9%
dont API Solutions	369,1	40,9%	418,5	43,8%	400,7	44,9%
dont CDMO	74,0	8,2%	83,1	8,7%	61,6	6,9%
Total chiffre d'affaires retraité	902,2	100%	954,9	100,0%	891,6	100,0%
dont API Solutions	676,0	74,9%	744,3	77,9%	735,2	82,5%
dont CDMO	226,2	25,1%	210,6	22,1%	156,5	17,5%
Marge brute						
	109,1		90,4		87,6	
En % du Chiffre d'affaires consolidé	12,2%		9,6%		9,6%	
Marge brute retraitée⁽¹⁾						
	153,3		149,8		122,4	
En % du Chiffre d'affaires retraité	17,0%		15,7%		13,7%	
EBITDA⁽³⁾						
	63,2		61,3		58,1	
En % du Chiffre d'affaires consolidé	7,1%		6,5%		6,3%	
EBITDA retraité^{(1) (3)}						
	102,8		101,8		75,1	
En % du Chiffre d'affaires retraité	11,4%		10,7%		8,4%	
Core EBITDA⁽⁴⁾						
	72,2		67,2		71,7	
En % du Chiffre d'affaires consolidé	8,1%		7,1%		7,8%	
Core EBITDA retraité^{(1) (4)}						
	110,6		107,7		79,9	
En % du Chiffre d'affaires retraité	12,3%		11,3%		9,0%	
Core FCF						
	(39,3)		6,9		(34,3)	
Core FCF conversion⁽⁵⁾						
	(54,5)%		10,2%		(47,8)%	
Core FCF retraité⁽¹⁾						
	79,8		26,7		-	
Core FCF Conversion retraité^{(1) (5)}						
	72,1%		24,8%		-	

⁽¹⁾ Les indicateurs financiers retraités du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019 intègrent les effets du nouveau modèle d'affaires d'EUROAPI résultant des opérations de réorganisation préalables.

⁽²⁾ Les ventes d'EUROAPI à Sanofi sont intégralement comptabilisées sur la zone Europe. Les ventes aux autres clients sont ventilées par zone géographique. La note C.3.2 de l'annexe aux états financiers présente la part du chiffre d'affaires réalisé en France.

⁽³⁾ L'EBITDA correspond au résultat opérationnel retraité des dotations aux amortissements (note B.7 de l'annexe aux états financiers) et des dotations nettes aux dépréciations relatives aux actifs incorporels et corporels (note B.8 de l'annexe aux états financiers).

⁽⁴⁾ Le Core EBITDA est un indicateur de suivi de la performance sous-jacente des activités après retraitement de certaines charges et/ou produits ne reflétant pas la performance opérationnelle du Groupe. Le Core EBITDA correspond ainsi à l'EBITDA retraité des coûts de restructuration et assimilés (hors amortissements et dépréciations), des dotations nettes des reprises non utilisées de provisions pour risques environnementaux, et d'autres éléments non représentatifs de la performance opérationnelle courante du Groupe ou liés aux effets d'acquisition ou cession. EUROAPI estime que l'exclusion de ces impacts permet aux investisseurs de mieux comprendre la performance économique sous-jacente du Groupe, considérant que l'exclusion de ces éléments permet de mieux refléter la performance opérationnelle courante de l'entreprise. Il est précisé que les coûts de restructuration et assimilés sont détaillés à la Note D.18 de l'annexe aux états financiers du Groupe et les dotations nettes des reprises non utilisées de provisions pour risques environnementaux à la Note D.10.

⁽⁵⁾ Le Core FCF conversion correspond au rapport entre d'une part (i) les flux de trésorerie des activités opérationnelles diminués des postes « acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles » (se référer au tableau de flux de trésorerie des états financiers), et retraité de la « variation des autres actifs courants et autres passifs courants », des « impôts courants » (cf. note D.20 des états financiers) et des encaissements et décaissements relatifs aux retraitements du Core EBITDA (cela concerne les coûts de restructuration et assimilés, les charges relatives aux provisions environnementales pour les périodes historiques), et d'autre part (ii) le Core EBITDA.

Le 22 février 2022, le Groupe a conclu un contrat de crédit renouvelable (le « Contrat de Crédit RCF ») pour un montant de 451 millions d'euros, qui pourra faire l'objet de tirages à compter de la première cotation des actions de la Société admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (« Euronext Paris »).

Le 23 février 2022, la Société a procédé à une augmentation de capital d'un montant de 83 179 000 euros, intégralement souscrite par Sanofi Aventis Participations et libérée en numéraire au prix unitaire de souscription de 20,79 euros. Ce prix ne présage pas du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur Euronext Paris.

Prévisions 2022

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, le Groupe prévoit notamment :

- un chiffre d'affaires consolidé d'environ un milliard d'euros dont 25 à 30% dans l'activité CDMO et une moindre dépendance à Sanofi en terme de quote-part du chiffre d'affaires ;

		<ul style="list-style-type: none"> - une marge de Core EBITDA supérieure ou égale à 14%. <p>Les prévisions pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 reposent sur plusieurs hypothèses, notamment une répartition inégale du chiffre d'affaires entre le premier et le second semestre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et au sein de chaque période, avec une prépondérance du second semestre.</p> <p>Le Groupe vise par ailleurs un ratio d'investissements sur chiffre d'affaires d'environ 12 % en 2022. La Société ne prévoit pas de distribuer des dividendes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.</p> <p>Objectifs 2022 – 2025</p> <p>Le Groupe se fixe notamment pour objectifs, pour la période 2022-2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'atteindre un taux de croissance annuelle moyen de son chiffre d'affaires, sur la base du chiffre d'affaires retraité réalisé sur l'exercice 2021, compris entre 6 et 7% pour la période 2021-2025 ; - de générer environ 35% de son chiffre d'affaires via l'activité CDMO d'ici 2025 grâce à une croissance plus importante que le marché sur cette activité jusqu'en 2025 ; et - de réduire le poids relatif de Sanofi dans le chiffre d'affaires total du Groupe avec l'ambition de le ramener à environ 30 à 35% de son chiffre d'affaires consolidé d'ici 2025, principalement en raison d'une croissance des ventes à destination des autres clients plus rapide que le marché. <p>Un programme de réduction des stocks, qui a été initié, aura pour effet de ramener le niveau des stocks à un niveau équivalent à environ 5 mois de chiffre d'affaires en 2025 mais aura un impact négatif sur la marge à court terme.</p> <p>Le Groupe vise en outre l'atteinte d'une marge de Core EBITDA (correspondant au ratio de Core EBITDA sur chiffre d'affaires) supérieure à 20% à horizon 2025 (contre une marge de Core EBITDA retraitée de 12,3% en 2021), notamment grâce (a) à une meilleure absorption de la structure de frais fixes de ses coûts de production par une augmentation des volumes aux clients autres que Sanofi, (b) à un mix produit positif résultant de l'augmentation (i) de sa présence sur les principes actifs pharmaceutiques les plus différenciés et les plus complexes et (ii) du poids relatif de l'activité CDMO dans le chiffre d'affaires total du Groupe et (c) à l'optimisation de ses coûts des ventes avec une réduction de l'ordre de 2% par an à horizon 2025. Le Groupe vise également le maintien d'un ratio d'endettement financier net/Core EBITDA inférieur ou égal à 3x sur la période 2022-2025.</p> <p>Sur la période 2022-2025, le Groupe entend investir environ 510 millions d'euros, dont environ 50% en investissements de performance et croissance et environ 230 millions d'euros sur les sites du Groupe en France. Le Groupe vise par ailleurs un ratio d'investissements sur chiffre d'affaires d'environ 10% en 2025.</p> <p>Le Groupe vise par ailleurs l'atteinte d'un ratio de Core FCF conversion compris entre 50 et 53% d'ici 2025.</p>
2.3	<p>Quels sont les risques spécifiques à l'émetteur?</p>	<p>Les principaux risques et incertitudes liés à la Société, au Groupe et à ses activités et à tout investissement dans les titres de la Société figurent ci-après :</p> <p>Risques relatifs au secteur d'activité du Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés au caractère international des activités du Groupe et aux crises sanitaires (telle que la pandémie de COVID-19) ainsi qu'à l'instabilité géopolitique ou macroéconomique (tels que des conflits commerciaux, des embargos ou des variations soudaines des droits de douane ou des conflits armés, à l'exemple du conflit actuel en Ukraine). <p>Risques relatifs aux activités du Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à l'exploitation de sites industriels de production chimique et pharmaceutique dans plusieurs pays en Europe, dont cinq installations dangereuses classées « SEVESO » et à l'utilisation de substances classées dangereuses pour la santé humaine et/ou l'environnement, telles que des solvants inflammables, l'acide chlorhydrique et l'acide fluorhydrique ; - Risques liés aux difficultés d'approvisionnement (comme les approvisionnements relatifs à la fabrication du Sevelamer ou de l'Olmesartan, dont une part significative est assurée par un seul fournisseur en raison de la concentration très forte de la production sur ce secteur), au coût des matières premières et de l'énergie et aux relations avec certains fournisseurs et sous-traitants ; - Risques liés aux investissements du Groupe comprenant d'une part, des investissements de maintenance et conformité afin d'assurer continuellement la conformité des sites de production du Groupe avec les normes réglementaires et environnementales applicables et, d'autre part, des investissements de performance et de croissance afin d'améliorer et/ou d'augmenter ses capacités de production et de développement de principes actifs pharmaceutiques ; - Risques liés à la demande de produits et services proposés par le Groupe dépendant, à titre d'exemple dans le cadre de son activité CDMO, de sa capacité à maintenir un haut niveau de conformité à la réglementation applicable et à réussir les inspections réalisées par les autorités réglementaires de santé ou les audits réalisés par des clients sur ses sites de production ; - Risques liés au développement, à la commercialisation ou au lancement de nouveaux produits fabriqués par le Groupe pour son compte ou pour celui de ses clients qui pourraient notamment être affectés par les facteurs suivants : (i) le développement, le test et la fabrication des produits en conformité avec les standards réglementaires et de qualité dans un délai raisonnable, (ii) l'obtention dans un délai raisonnable et le maintien des approbations réglementaires, (iii) la disponibilité, à des conditions commerciales raisonnables, des matières premières et autres éléments/composants clés, (iv) des coûts imprévus résultant de nouvelles normes réglementaires telles que celles liées aux impuretés mutagènes, ou l'évolution du coût des matières premières, (v) les retards connus du fait des ressources limitées des autorités réglementaires, (vi) des coûts imposés par la conformité avec les normes environnementales, (vii) l'attrition inhérente des projets en phase de développement clinique ou (viii) l'échec ou le retard des clients du Groupe à développer ou commercialiser leurs produits utilisant les principes actifs pharmaceutiques fabriqués par le Groupe ;

		<ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à la dépendance de certains sites du Groupe vis-à-vis de la performance de quelques produits majeurs générant une part importante de leurs ventes et qui pourraient être affectés notamment en cas de contentieux importants en matière de responsabilité du fait des produits, de problèmes de production et/ou de qualité, d'approvisionnement, de la perte de marchés par les clients du Groupe ou le remplacement de l'un de ces produits par celui d'un concurrent jugé plus efficace ou de situations de surcapacité ou de sous-utilisation des capacités de production sur certains sites du Groupe. <p>Risques liés à la séparation des activités du Groupe du reste des activités du groupe Sanofi et à l'organisation structurelle du Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à l'influence exercée sur l'activité et la stratégie de la Société par Sanofi, qui représentait 45,6% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et avec lequel le Groupe a conclu un contrat de fabrication et d'approvisionnement de principes actifs pharmaceutiques, intermédiaires et autres substances, avec effet au 1^{er} octobre 2021 (expirant cinq ans après la perte de contrôle par Sanofi résultant de la Distribution en Nature), et qui demeurera l'actionnaire principal de la Société à l'issue de la Distribution en Nature et de l'Investissement et pourrait avoir une influence déterminante sur des décisions stratégiques du Groupe ; par ailleurs, le Contrat de Crédit RCF prévoit un cas de remboursement et/ou d'annulation anticipé notamment dans l'hypothèse où Sanofi cesserait de détenir, directement ou indirectement, au moins 15% du capital et des droits de vote de la Société et cesserait de détenir, directement ou indirectement, le droit de nommer ou de révoquer un membre du Conseil d'administration de la Société ; - Risques liés aux difficultés ou aux retards dans la mise en place des structures notamment de contrôle interne et de systèmes informatiques adaptés nécessaires au bon fonctionnement du Groupe permettant une prise d'autonomie opérationnelle vis-à-vis du groupe Sanofi et/ou pouvant conduire à découvrir des faiblesses susceptibles d'entraîner des difficultés jusqu'alors non-identifiées telles qu'une difficulté à produire des états financiers en temps voulu ou l'impossibilité de prévenir ou de détecter toutes les erreurs et/ou les fraudes. <p>Risques juridiques et réglementaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à la responsabilité du fait des produits du Groupe comprenant des principes actifs pharmaceutiques entrant notamment dans la composition de médicaments à usage humain, pouvant l'exposer à des risques relatifs à la mise en cause de sa responsabilité, en particulier la responsabilité du fait des produits non conformes à la réglementation ; - Risques liés à la réglementation environnementale et en matière de sécurité et aux passifs environnementaux pouvant contraindre le Groupe à engager des frais significatifs afin de demeurer en conformité avec les obligations légales et réglementaires en vigueur, et notamment d'obligations d'indemnisation ou de remise en état liée à la pollution ou la contamination de l'environnement, au rejet de substances dangereuses et/ou aux dommages corporels causés par ces dernières se rattachant aux sites du Groupe.
Section 3 – Informations clés sur les valeurs mobilières		
3.1	<p>Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières?</p>	<p>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur Euronext Paris est demandée sont l'ensemble des 94 026 888 actions ordinaires composant le capital social de la Société, toutes de même valeur nominale, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie (Code ISIN : FR0014008VX5) (les « <u>Actions Existantes</u> »). L'admission des Actions Existantes est conditionnée au vote positif des actionnaires de Sanofi, réunis en assemblée le 3 mai 2022, sur la modification des statuts de Sanofi afin notamment de permettre la Distribution en Nature et sur la Distribution en Nature.</p> <p>Monnaie, dénomination et nombre de valeurs mobilières émises</p> <p><i>Devise</i> : Euro.</p> <p><i>Libellé pour les actions</i> : EUROAPI.</p> <p>A la date du Prospectus, la valeur nominale par action ordinaire est égale à 1 euro.</p> <p>Droits attachés aux actions</p> <p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à compter de son introduction en bourse, les principaux droits attachés aux actions de la Société seront les suivants : (i) droit à dividendes et droit de participation aux bénéfices de la Société, (ii) droit de participer aux assemblées générales d'actionnaires, (iii) droit de vote, étant précisé que le droit de vote double prévu par l'article L.225-123 du Code de commerce est expressément exclu, (iv) droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie et (v) droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.</p> <p>Rang relatif des valeurs mobilières dans la structure du capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité</p> <p>Sans objet.</p> <p>Restriction imposée à la libre négociabilité des actions</p> <p>Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.</p> <p>Politique en matière de dividendes</p> <p>La Société a l'intention de privilégier, à court terme et moyen terme, le réinvestissement des flux de trésorerie générés par son activité pour soutenir sa stratégie de croissance. En conséquence, la Société ne prévoit pas de distribuer des dividendes avant 2025 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.</p> <p>Sous réserve d'éventuelles opérations de croissance externe et/ou d'investissements stratégiques ayant pour objet de soutenir sa stratégie de croissance, la Société entend adopter une politique de dividendes progressive à plus long terme avec pour objectif un taux de distribution de dividendes dans la fourchette de celui de ses principaux pairs européens intervenant alors dans le domaine des CDMO.</p>

3.2	Où les valeurs mobilières seront-elles négociées?	L'admission des 94 026 888 Actions Existantes est demandée sur Euronext Paris (compartiment A). Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.
3.3	Les valeurs mobilières font-elles l'objet d'une garantie ?	Non applicable.
3.4	Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières?	Les principaux risques et incertitudes liés aux titres de la Société et à tout investissement dans les titres de la Société figurent ci-après : <ul style="list-style-type: none"> - le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante, notamment en cas de variation significative du cours qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris par rapport au cours de référence technique qui sera publié par Euronext Paris préalablement à la première cotation des actions de la Société pour la fixation des seuils de réservation à l'ouverture de la première séance de cotation et au calcul de la performance du jour de l'action EUROAPI ; - un marché liquide des actions de la Société pourrait ne pas se développer ou perdurer ; - la cession d'un nombre important d'actions suite à la distribution des titres de la Société par le biais de la Distribution en Nature, ou la possibilité d'une telle cession, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur le prix de marché des actions de la Société.

Section 4 – Informations clés sur l'admission à la négociation sur un marché réglementé

4.1	A quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ?	<p>Modalités de la Distribution en Nature</p> <p>L'attribution par Sanofi à ses actionnaires (autres que Sanofi elle-même et que les porteurs d'actions émises sur exercice depuis le 1^{er} janvier 2022 d'options de souscription d'actions Sanofi) d'actions de la Société prendra la forme d'une distribution d'un dividende en nature à raison d'une (1) action EUROAPI pour vingt-trois (23) actions Sanofi (la « <u>Distribution en Nature</u> »). La Distribution en Nature sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale annuelle mixte des actionnaires de Sanofi (statuant en la forme ordinaire) qui doit se tenir le 3 mai 2022. Les actionnaires de Sanofi seront ainsi notamment appelés à se prononcer sur le versement d'un dividende ordinaire en numéraire d'un montant de 3,33 euros par action (soit un montant de 4 070 763 885,50 euros) (le « <u>Dividende Ordinaire</u> ») ainsi que sur la Distribution en Nature. Cette dernière sera réalisée sous la condition d'approbation par cette même assemblée (statuant à titre extraordinaire) d'une résolution modifiant les statuts de Sanofi afin notamment d'y introduire la faculté pour l'assemblée générale des actionnaires de décider, pour tout ou partie d'une distribution de dividende (ou autres acomptes sur dividendes, distribution de réserves ou primes...) que cette distribution soit réalisée en nature par remise d'actifs de la société, y compris des titres financiers, avec ou sans option en numéraire.</p>																								
		<p>Calendrier prévisionnel de la Distribution en Nature</p> <table border="0"> <tr> <td>25 mars 2022</td> <td>Publication au BALO de l'avis de réunion de l'assemblée générale annuelle mixte de Sanofi.</td> </tr> <tr> <td>30 mars 2022</td> <td>Décision de l'associé unique de la Société décidant la transformation en société anonyme sous condition suspensive du vote positif des actionnaires de Sanofi sur la Distribution en Nature.</td> </tr> <tr> <td>31 mars 2022</td> <td>Approbation du Prospectus par l'AMF.</td> </tr> <tr> <td>1^{er} avril 2022</td> <td><i>Capital Markets Day</i> de Sanofi dédié à la Société.</td> </tr> <tr> <td>11 avril 2022</td> <td>Publication au BALO de l'avis de convocation de l'assemblée générale annuelle mixte de Sanofi.</td> </tr> <tr> <td>29 avril 2022</td> <td>Publication par Euronext Paris d'un avis relatif à la Distribution en Nature. Publication par Euronext Paris d'un avis relatif à l'admission des actions EUROAPI</td> </tr> <tr> <td>3 mai 2022</td> <td>Assemblée générale annuelle mixte des actionnaires de Sanofi.</td> </tr> <tr> <td>5 mai 2022</td> <td>Publication par Euronext Paris d'un avis relatif au cours de référence technique des actions EUROAPI.</td> </tr> <tr> <td>6 mai 2022</td> <td>Date de détachement du dividende ordinaire en numéraire et du dividende en nature de Sanofi (la « <u>Date de Détachement</u> »). Livraison des actions EUROAPI attribuées à titre de dividende en nature à la banque centralisatrice (BNP Paribas Securities Services). Admission des actions EUROAPI aux négociations sur Euronext Paris.</td> </tr> <tr> <td>9 mai 2022</td> <td>Date d'arrêt des ayants-droit à la Distribution en Nature (<i>record date</i>) prenant en compte les ordres exécutés jusqu'au 5 mai 2022 inclus.</td> </tr> <tr> <td>10 mai 2022</td> <td>Paiement du Dividende Ordinaire. Mise en paiement de la Distribution en Nature (livraison et inscription en compte des actions EUROAPI attribuées au titre de la Distribution en Nature) (la « <u>Date de Mise en Paiement</u> »).</td> </tr> <tr> <td>17 juin 2022</td> <td>Règlement-livraison des actions EUROAPI cédées par Sanofi dans le cadre de l'Investissement.</td> </tr> </table> <p>Modalités de la Distribution en Nature</p> <p>54 420 337 actions de la Société, représentant environ 58% du capital social de la Société seront attribuées par Sanofi à ses actionnaires (autres que Sanofi elle-même et que les porteurs d'actions émises sur exercice depuis le 1^{er} janvier 2022 d'options de souscription d'actions Sanofi) au prorata de leur participation dans le capital de Sanofi à raison d'une (1) action EUROAPI pour vingt-trois (23) actions Sanofi. Les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles. Lorsque le</p>	25 mars 2022	Publication au BALO de l'avis de réunion de l'assemblée générale annuelle mixte de Sanofi.	30 mars 2022	Décision de l'associé unique de la Société décidant la transformation en société anonyme sous condition suspensive du vote positif des actionnaires de Sanofi sur la Distribution en Nature.	31 mars 2022	Approbation du Prospectus par l'AMF.	1 ^{er} avril 2022	<i>Capital Markets Day</i> de Sanofi dédié à la Société.	11 avril 2022	Publication au BALO de l'avis de convocation de l'assemblée générale annuelle mixte de Sanofi.	29 avril 2022	Publication par Euronext Paris d'un avis relatif à la Distribution en Nature. Publication par Euronext Paris d'un avis relatif à l'admission des actions EUROAPI	3 mai 2022	Assemblée générale annuelle mixte des actionnaires de Sanofi.	5 mai 2022	Publication par Euronext Paris d'un avis relatif au cours de référence technique des actions EUROAPI.	6 mai 2022	Date de détachement du dividende ordinaire en numéraire et du dividende en nature de Sanofi (la « <u>Date de Détachement</u> »). Livraison des actions EUROAPI attribuées à titre de dividende en nature à la banque centralisatrice (BNP Paribas Securities Services). Admission des actions EUROAPI aux négociations sur Euronext Paris.	9 mai 2022	Date d'arrêt des ayants-droit à la Distribution en Nature (<i>record date</i>) prenant en compte les ordres exécutés jusqu'au 5 mai 2022 inclus.	10 mai 2022	Paiement du Dividende Ordinaire. Mise en paiement de la Distribution en Nature (livraison et inscription en compte des actions EUROAPI attribuées au titre de la Distribution en Nature) (la « <u>Date de Mise en Paiement</u> »).	17 juin 2022	Règlement-livraison des actions EUROAPI cédées par Sanofi dans le cadre de l'Investissement.
25 mars 2022	Publication au BALO de l'avis de réunion de l'assemblée générale annuelle mixte de Sanofi.																									
30 mars 2022	Décision de l'associé unique de la Société décidant la transformation en société anonyme sous condition suspensive du vote positif des actionnaires de Sanofi sur la Distribution en Nature.																									
31 mars 2022	Approbation du Prospectus par l'AMF.																									
1 ^{er} avril 2022	<i>Capital Markets Day</i> de Sanofi dédié à la Société.																									
11 avril 2022	Publication au BALO de l'avis de convocation de l'assemblée générale annuelle mixte de Sanofi.																									
29 avril 2022	Publication par Euronext Paris d'un avis relatif à la Distribution en Nature. Publication par Euronext Paris d'un avis relatif à l'admission des actions EUROAPI																									
3 mai 2022	Assemblée générale annuelle mixte des actionnaires de Sanofi.																									
5 mai 2022	Publication par Euronext Paris d'un avis relatif au cours de référence technique des actions EUROAPI.																									
6 mai 2022	Date de détachement du dividende ordinaire en numéraire et du dividende en nature de Sanofi (la « <u>Date de Détachement</u> »). Livraison des actions EUROAPI attribuées à titre de dividende en nature à la banque centralisatrice (BNP Paribas Securities Services). Admission des actions EUROAPI aux négociations sur Euronext Paris.																									
9 mai 2022	Date d'arrêt des ayants-droit à la Distribution en Nature (<i>record date</i>) prenant en compte les ordres exécutés jusqu'au 5 mai 2022 inclus.																									
10 mai 2022	Paiement du Dividende Ordinaire. Mise en paiement de la Distribution en Nature (livraison et inscription en compte des actions EUROAPI attribuées au titre de la Distribution en Nature) (la « <u>Date de Mise en Paiement</u> »).																									
17 juin 2022	Règlement-livraison des actions EUROAPI cédées par Sanofi dans le cadre de l'Investissement.																									

		<p>montant de la distribution du dividende en nature à laquelle un actionnaire de Sanofi aura droit ne correspondra pas à un nombre entier d'actions EUROAPI (soit un nombre d'actions Sanofi inférieur à vingt-trois (23) ou à un multiple de vingt-trois (23)), l'actionnaire recevra le nombre d'actions EUROAPI immédiatement inférieur, complété pour l'intégralité du solde, d'une soulte en numéraire découlant du prix auquel auront été cédées les actions EUROAPI correspondant aux rompus. Après le 5 mai 2022, les investisseurs ne pourront plus acquérir d'actions Sanofi qui donneront droit à la Distribution en Nature. De ce fait, les actionnaires détenant moins de vingt-trois (23) actions Sanofi au 9 mai 2022 (c'est à dire après prise en compte des ordres exécutés pendant la journée du 5 mai 2022 pour lesquels le règlement-livraison interviendra le 9 mai 2022) recevront exclusivement une soulte en numéraire.</p>																									
		<p>Montant et pourcentage de dilution résultant immédiatement de la Distribution en Nature Non applicable.</p> <p>Actionnariat à l'issue de la Distribution en Nature et de l'Investissement A l'issue de la Distribution en Nature et de l'Investissement, la répartition de l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Actionnaire</th> <th>Nombre d'actions</th> <th>% du capital</th> <th>Nombre de droits de vote</th> <th>% des droits de vote</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Sanofi Aventis Participations⁽¹⁾</td> <td>28 323 325</td> <td>30%</td> <td>28 323 325</td> <td>30%</td> </tr> <tr> <td>EPIC Bpifrance⁽²⁾</td> <td>11 283 226</td> <td>12%</td> <td>11 283 226</td> <td>12%</td> </tr> <tr> <td>Public</td> <td>54 420 337</td> <td>58%</td> <td>54 420 337</td> <td>58%</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>94 026 888</td> <td>100%</td> <td>94 026 888</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) La participation de Sanofi Aventis Participations dans ce tableau ne reflète pas encore l'acquisition par Monsieur Karl Rothier, qui sera désigné Directeur général de la Société à la suite de la transformation de la Société en société anonyme, d'actions de la Société pour un montant de 360 000 euros dans le cadre du plan de « co-investissement ».</p> <p>(2) Agissant pour le compte de l'Etat français dans le cadre de la Convention French Tech Souveraineté.</p> <p>L'EPIC Bpifrance, agissant pour le compte de l'Etat français dans le cadre de la convention French Tech Souveraineté du 11 décembre 2020 telle que modifiée, s'est engagé à acquérir auprès de Sanofi un nombre d'actions représentant 12% du capital de la Société, à un prix égal au plus faible (i) du cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société sur une période de 30 jours de bourse consécutifs à compter de la Date de Détachement et (ii) de 150 millions d'euros (l'« <u>Investissement</u> »).</p> <p>Estimation des dépenses totales liées à l'opération Les dépenses liées à l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris ne sont pas à la charge de la Société.</p> <p>Dépenses facturées à l'investisseur par la Société Sans objet.</p>	Actionnaire	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Sanofi Aventis Participations ⁽¹⁾	28 323 325	30%	28 323 325	30%	EPIC Bpifrance ⁽²⁾	11 283 226	12%	11 283 226	12%	Public	54 420 337	58%	54 420 337	58%	TOTAL	94 026 888	100%	94 026 888	100%
Actionnaire	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote																							
Sanofi Aventis Participations ⁽¹⁾	28 323 325	30%	28 323 325	30%																							
EPIC Bpifrance ⁽²⁾	11 283 226	12%	11 283 226	12%																							
Public	54 420 337	58%	54 420 337	58%																							
TOTAL	94 026 888	100%	94 026 888	100%																							
4.2	Pourquoi ce prospectus est-il établi ?	<p>L'introduction en bourse de la Société s'inscrit dans le cadre du projet de simplification de Sanofi porté par sa stratégie « Play to Win ». Elle a pour objectif de permettre à EUROAPI de renforcer son statut de partenaire de référence de l'ensemble des laboratoires de l'industrie pharmaceutique et des sociétés de biotechnologies et de gagner en indépendance et en visibilité afin de créer un leader mondial dans la production de principes actifs pharmaceutiques.</p> <p>Produit de la cession des actions cédées revenant à l'actionnaire cédant Seul Sanofi percevra le produit de la cession des actions EUROAPI cédées dans le cadre de l'Investissement.</p> <p>Contrat de Garantie Non applicable.</p> <p>Intentions de souscription Non applicable.</p> <p>Principaux conflits d'intérêts liés à la Distribution en Nature ou à l'admission à la négociation BNP Paribas, BofA Securities Europe SA, J.P. Morgan SE, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Deutsche Bank Aktiengesellschaft, Natixis et Société Générale, agissant en qualité de « ECM Advisors » (les « <u>ECM Advisors</u> ») dans le cadre de la Distribution en Nature, et/ou certains de leurs affiliés, ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux ou autres à la Société ou aux sociétés du Groupe, à leurs actionnaires, leurs affiliés ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération. Les ECM Advisors pourraient par ailleurs intervenir dans le cadre de financements bancaires que pourrait mettre en place la Société. A cet égard, le Contrat de Crédit RCF a été conclu avec un syndicat de banques internationales composé des ECM Advisors.</p> <p>Engagement d'abstention de la Société 180 jours calendaires suivant la Date de Mise en Paiement, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p> <p>Engagement de conservation de Sanofi Aventis Participations A compter de la Date de Mise en Paiement pour une période de 24 mois suivant la date de règlement-livraison des actions EUROAPI cédées par Sanofi dans le cadre de l'Investissement, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p> <p>Engagement de conservation de l'Investisseur 24 mois suivant la date de règlement-livraison des actions EUROAPI cédées par Sanofi dans le cadre de l'Investissement, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p> <p>Engagement de conservation de L'Oréal 365 jours calendaires suivant la Date de Mise en Paiement, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p> <p>Engagement de conservation de Monsieur Karl Rothier, Directeur général de la Société 365 jours calendaires suivant la Date de Mise en Paiement, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p>																									

1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE

1.1 Responsable du Prospectus

Monsieur Karl Rothier, Président de la Société.

1.2 Attestations du responsable du Prospectus

« J'atteste que les informations contenues dans le Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Le 31 mars 2022

Monsieur Karl Rothier
Président de la Société.

1.3 Attestation de Sanofi

« J'atteste que les informations relevant de Sanofi et dont elle est responsable contenues dans le Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Le 31 mars 2022

Monsieur Paul Hudson
Directeur général de Sanofi.

1.4 Rapports d'experts et déclarations d'intérêts

Néant.

1.5 Informations provenant de tiers

Le Prospectus contient des statistiques, données et autres informations sur les marchés, la taille des marchés, les parts de marchés, les positions concurrentielles et d'autres données de marché relatives à l'activité du Groupe et ses marchés (voir notamment le chapitre 6 « *Aperçu des activités* » du Prospectus). Ces informations proviennent de multiples sources de parties tierces et d'informations publiquement disponibles (voir les remarques générales du Prospectus).

A la connaissance de la Société, de telles informations ont été fidèlement reproduites et aucun fait n'a été omis qui rendrait ces informations inexactes ou trompeuses. La Société ne peut néanmoins garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur le segment d'activité obtiendrait les mêmes résultats.

1.6 Approbation de l'autorité compétente

Le Prospectus a été approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF n'approuve ce Prospectus qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur ou la qualité des valeurs mobilières faisant l'objet de ce Prospectus.

Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les valeurs mobilières dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée.

1.7 Responsable de l'information financière

Monsieur Antoine Delcour

Directeur Financier

Adresse : 15 rue Traversière, 75012 Paris, France

Téléphone : 01 89 20 62 00

Adresse électronique : global_euroapi@euroapi.com

2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1 Commissaires aux comptes titulaires

Ernst & Young Audit

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre

Représenté par Monsieur Pierre Chassagne

Tour First

1-2, place des Saisons,

92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1

Nommé par décision de l'associé unique en date du 1^{er} octobre 2021, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

BDO Paris

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris

Représenté par Monsieur Eric Picarle

43 et 47, avenue de la Grande Armée

75116 Paris

Nommé par décision de l'associé unique en date du 18 mars 2022, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

2.2 Commissaires aux comptes suppléants

Conformément aux dispositions de l'article L. 823-1 du Code de commerce, la Société n'a pas procédé à la désignation de commissaires aux comptes suppléants pour Ernst & Young Audit et BDO.

3. FACTEURS DE RISQUE RELATIFS A L'EMETTEUR

Les investisseurs sont invités à examiner l'ensemble des informations contenues dans le Prospectus, y compris les facteurs de risque décrits ci-dessous. Ces risques ont été identifiés à l'aide d'une cartographie des risques élaborée et revue au niveau du Groupe au cours de l'exercice 2021. Ils sont, à la date du Prospectus, ceux dont la Société estime que la réalisation est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives et qui sont importants pour la prise de décision d'investissement. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques présentée au chapitre 3 « *Facteurs de risque relatifs à l'émetteur* » du Prospectus n'est pas exhaustive et que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date du Prospectus, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives ou le cours des actions de la Société, peuvent ou pourraient exister ou survenir.

Dans le cadre des dispositions de l'article 16 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil, tel que modifié, sont présentés dans le présent chapitre les principaux risques pouvant, à la date du Prospectus, affecter l'activité, la situation financière, la réputation, les résultats ou les perspectives du Groupe, tels que notamment identifiés dans le cadre de l'élaboration de la cartographie des risques majeurs du Groupe, qui évalue leur criticité nette, c'est-à-dire leur gravité et leur probabilité d'occurrence, après prise en compte des plans d'action mis en place. La Société a synthétisé ces risques en cinq catégories présentées ci-dessous sans hiérarchisation entre elles. Au sein de chacune des catégories de risques mentionnées ci-dessous, les facteurs de risque que la Société considère, à la date du Prospectus, comme les plus importants (signalés par un astérisque (*)) sont mentionnés en premier lieu.

3.1 Risques liés au secteur d'activité de la Société

3.1.1 Risques liés au caractère international des activités du Groupe et aux crises sanitaires ainsi qu'à l'instabilité géopolitique ou macroéconomique*

Le Groupe commercialise ses principes actifs pharmaceutiques dans plus de 80 pays. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le Groupe a réalisé 82,5% de son chiffre d'affaires consolidé en Europe⁴, 10,1% en Asie-Pacifique, 6,5% en Amérique du Nord et 0,8% dans le reste du monde. Le caractère international de ses activités l'expose aux conséquences directes et indirectes des crises sanitaires, d'épidémies ou pandémies, de changements ou de crises géopolitiques ou macroéconomiques tels que des conflits commerciaux, des embargos, des variations soudaines des droits de douane ou des conflits armés (à l'exemple du conflit actuel en Ukraine).

Une crise sanitaire ou pandémie (telle que la pandémie de COVID-19) peut exposer le Groupe à un ralentissement ou à une suspension temporaire de la production de ses produits, notamment en cas de réduction importante de ses effectifs consécutive à une modification des règles sanitaires et de sécurité au sein des sites de production, qui pourrait entraîner une perturbation du cycle de production. Le maintien ou l'extension des mesures restrictives mises en place par les différents pays afin de contrôler la pandémie de COVID-19 pourrait également entraîner des retards ou des perturbations dans la production et des interruptions de la chaîne d'approvisionnement du Groupe (voir les paragraphes 3.2.1 « *Risques liés à l'exploitation de sites industriels* » et 3.2.2 « *Risques liés aux difficultés* »).

⁴ Les ventes du Groupe réalisées avec le groupe Sanofi sont intégralement comptabilisées en France et ce, quel que soit le pays de destination des produits tandis que les ventes aux clients du Groupe autres que Sanofi sont affectées aux différentes zones géographiques correspondantes.

d'approvisionnement, au coût des matières premières et de l'énergie et aux relations avec certains fournisseurs et sous-traitants » du Prospectus).

Les mesures mises en place dans certains pays pour restreindre l'accès aux stocks locaux de certains produits du Groupe peuvent également avoir un impact négatif sur le chiffre d'affaires du Groupe. Par exemple, en Hongrie où le Groupe possède une usine située à Ujpest qui produit notamment de l'hydroxychloroquine, le gouvernement a mis en place en mars 2020 des mesures interdisant temporairement l'exportation de cette molécule vers certains pays ainsi que des médicaments qui en contiennent. Ces restrictions ont eu un impact sur la chaîne d'approvisionnement du produit et entraîné un retard temporaire des ventes durant toute la période d'évaluation de l'intérêt thérapeutique de l'hydroxychloroquine dans le cadre de la pandémie de COVID-19.

Les conséquences de la pandémie de COVID-19 peuvent également avoir un impact négatif sur l'activité des clients du Groupe, notamment en raison d'une modification des besoins thérapeutiques des patients liés à la COVID-19. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, du fait du manque de visibilité sur le développement de la crise sanitaire, les laboratoires pharmaceutiques ont constitué des stocks de principes actifs pharmaceutiques qui n'ont pas été complètement utilisés par la suite du fait de la diminution de certaines pathologies infectieuses résultant des mesures de protection gouvernementales prises pour endiguer la propagation de la pandémie, mais aussi du retard pris sur certains soins considérés comme non-essentiels. Par exemple, la Pristinamycine produite sur les sites de Vertolaye et de Saint-Aubin-lès-Elbeuf en France, qui agit principalement sur certaines maladies bactériennes et les pneumonies dont la prévalence a diminué durant la pandémie de COVID-19, a vu ses ventes diminuer de 17 millions d'euros sur une base retraitée, soit 37,6%, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Les ventes de Pristinamycine représentaient 3,4% du chiffre d'affaires retraité du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Le Groupe a ainsi estimé que la pandémie de COVID-19 avait généré une baisse de chiffre d'affaires d'environ 29 millions d'euros sur certains produits par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2020. De même, des retards d'essais cliniques des clients du Groupe liés à des restrictions sur l'accès ou les modalités d'utilisation des sites concernés et/ou des retards ou des perturbations liés aux approbations réglementaires pourraient ralentir la demande pour certains produits du Groupe notamment dans l'activité de synthèse à façon de principes actifs pharmaceutiques (*Contract Development and Manufacturing Organization, CDMO*⁵) et donc avoir un impact significatif sur le chiffre d'affaires du Groupe.

Sur le plan géopolitique, certains changements dans les relations internationales, y compris la mise en place de nouvelles restrictions et/ou sanctions dans le commerce international, des tensions ou des conflits armés notamment en Europe de l'Est, tels que le conflit actuel entre l'Ukraine et la Russie et dans d'autres marchés émergents, peuvent avoir un effet significatif sur le Groupe.

En cas de dégradation significative des conditions économiques notamment du fait de l'instabilité géopolitique, impactant la croissance du marché pharmaceutique dans certains Etats ou économies émergentes, l'activité du Groupe pourrait être négativement affectée du fait d'une baisse de la demande (voir également le paragraphe 3.2.12 « *Risques liés aux initiatives de réduction des coûts et à l'évolution des pratiques de remboursement des autorités administratives de santé* » du Prospectus).

La survenance de telles circonstances ou leurs conséquences dans un ou plusieurs pays importants pour le Groupe pourrait avoir une incidence négative sur l'activité du Groupe, son chiffre d'affaires, son résultat d'exploitation et ses perspectives.

⁵ Est considérée comme une activité de ce type, un projet de fabrication externe pour un client possédant la propriété intellectuelle du principe actif pharmaceutique fabriqué, qui a commencé par une phase de développement du procédé de production par le Groupe ou de transfert du procédé de production vers le Groupe. Certains de ces projets n'incluent pas de phase de développement, et dans de tels cas, le Groupe se concentre sur la phase de fabrication. Le Groupe qualifie donc cette activité, qui inclut les deux types de relations commerciales, de « CDMO ».

3.1.2 Risques liés à la concurrence sur les marchés dans lesquels opère le Groupe

Le Groupe opère sur un marché particulièrement compétitif. Ses principaux concurrents sont les fabricants de principes actifs pharmaceutiques ainsi que d'autres acteurs spécialisés en synthèse à façon de molécules de synthèse chimique complexe, de molécules biochimiques issues de la fermentation, de molécules hautement actives et de grosses molécules.

Le chiffre d'affaires de l'activité de vente à des tiers de principes actifs pharmaceutiques pour lesquels la propriété intellectuelle est détenue par le Groupe ou prise en licence par le Groupe et/ou couverte par un contrat de distribution (l'activité « *API Solutions* ») représentait 75,1% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Les principes actifs pharmaceutiques commercialisés par le Groupe dans le cadre de son activité *API Solutions* sont soumis à une vive concurrence de sociétés opérant dans des pays à faibles coûts de production, comme l'Inde ou la Chine. Le Groupe est également exposé à la concurrence de certains acteurs qui pourraient réduire leurs prix et/ou augmenter leurs capacités de production afin d'accroître leurs parts de marché, ce qui pourrait entraîner une augmentation de l'offre et une baisse des niveaux de prix sur les marchés correspondants. De telles stratégies commerciales ou tarifaires agressives de la part des concurrents pourraient avoir pour effet de réduire les parts de marché du Groupe. En conséquence, le Groupe pourrait être contraint de baisser ses prix pour conserver ses parts de marché, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses niveaux de marges. Il pourrait également ne pas parvenir à anticiper ou à s'adapter dans un délai convenable aux baisses de prix sur certains de ses marchés, ce qui pourrait avoir pour conséquence une perte de clients et une baisse de chiffre d'affaires.

Le chiffre d'affaires de l'activité CDMO représentait 24,9% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Dans le cadre de son activité CDMO et compte-tenu de son ambition de réorienter son portefeuille vers cette activité qui représente un marché stratégique (voir le paragraphe 6.4.2 « *Capitaliser sur l'innovation et le développement pour accélérer la réorientation du portefeuille vers l'activité CDMO, notamment sur le segment des peptides et oligonucléotides* » du Prospectus), le Groupe est exposé à une forte concurrence pour remporter les contrats de développement et de commercialisation portant sur les molécules les plus prometteuses. Il pourrait ne pas réussir à attirer de nouveaux clients, à négocier des termes contractuels à des conditions satisfaisantes, à identifier les bons programmes de développement ou à mener à bien les études de développement des procédés et d'industrialisation sur des nouveaux produits ciblés par le Groupe. Des concurrents du Groupe pourraient également lancer de nouveaux produits ou services offrant de meilleures alternatives que ceux proposés par le Groupe. Ils pourraient également chercher à augmenter leurs capacités de production, ce qui pourrait avoir pour conséquence de renforcer la concurrence sur les marchés du Groupe et contraindre ce dernier à baisser ses prix afin de conserver ses parts de marché. A titre d'exemples, CordenPharma a achevé la construction d'une nouvelle unité de production en juillet 2020 lui permettant de fabriquer des lots de 400 kilogrammes de peptides longs et complexes, tandis que Bachem a annoncé en septembre 2021 un projet de construction d'un nouveau site de production de peptides et oligonucléotides en Suisse et WuXi a annoncé en août 2021 la construction d'une usine de fabrication et de conditionnement de principes actifs pharmaceutiques dans le Delaware (Etats-Unis), dont l'ouverture est prévue en 2024. La survenance ou l'intensification de tels événements pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les activités du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Par ailleurs, le secteur d'activité du Groupe, encore composé d'acteurs très divers, a connu un mouvement récent de consolidation et d'intégration, tant sur son activité *API Solutions* que sur son activité CDMO ce qui pourrait réduire les parts de marché ou les opportunités du Groupe. A titre d'exemple, Piramal a acquis Hemmo Pharmaceuticals en avril 2021 pour ajouter à son portefeuille de nouvelles capacités de développement et de fabrication de principes actifs pharmaceutiques peptidiques de synthèse, à la suite de la cession par Eurazeo de sa participation dans Seqens à SK Capital Partners, les activités de Seqens et Wavelength Pharmaceuticals ont été regroupées en février 2022 afin de combiner leurs portefeuilles de produits et technologies et leurs savoir-faire respectifs en matière de développement et de production de principes actifs et d'intermédiaires pharmaceutiques et PharmaZell

a annoncé en septembre 2021 le projet d'acquisition de Novasep afin de combiner leurs compétences respectives en matière de fabrication de principes actifs pharmaceutiques et de CDMO, tandis que Mylan, un des principaux fabricants de principes actifs pharmaceutiques, et Upjohn, une filiale du groupe Pfizer spécialisée dans les médicaments génériques, ont fusionné en novembre 2020. La poursuite ou l'intensification de ce mouvement pourrait accroître la concurrence ou modifier le paysage concurrentiel des secteurs d'activités du Groupe. Si le Groupe ne pouvait prendre part à ce mouvement, cela pourrait avoir un impact négatif sur ses parts de marché, son chiffre d'affaires et/ou sa rentabilité.

En outre, certains concurrents du Groupe pourraient, du fait de leur taille ou de leur niveau de marges actuel ou futur, disposer de ressources plus importantes leur permettant d'investir davantage dans la recherche de technologies de fabrication de nouveaux principes actifs pharmaceutiques, alternatives ou émergentes. Le Groupe pourrait ne pas parvenir à améliorer ses marges et atteindre des niveaux de marges équivalents à ceux de certains de ses concurrents. En raison de cette différence, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de générer des bénéfices suffisants et de délivrer son plan stratégique ce qui pourrait avoir un impact sur sa capacité d'investissements.

La survenance de ces événements pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

3.2 Risques liés aux activités de la Société

3.2.1 Risques liés à l'exploitation de sites industriels*

Le Groupe exploite des sites industriels de production chimique et pharmaceutique dans plusieurs pays en Europe, dont cinq installations dangereuses classées « SEVESO » (telles que définies par la directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, « Directive SEVESO »), parmi lesquels trois sont classés SEVESO « seuil haut » à Vertolaye, Francfort et Ujpest et deux sont classés SEVESO « seuil bas » à Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Brindisi. Par ailleurs, dans le cadre de la fabrication de ses produits, il utilise et a utilisé dans le passé des substances classées dangereuses pour la santé humaine et/ou l'environnement, telles que des solvants inflammables, l'acide chlorhydrique et l'acide fluorhydrique. La dangerosité des substances et mélanges utilisés et fabriqués ainsi que des procédés de fabrication, peuvent occasionner des accidents ou incidents de tout type (incendies, pollutions, rejets accidentels, etc.) sur les personnes, les biens ou l'environnement à la fois au sein des installations du Groupe mais aussi à proximité de ces dernières ou lors du transport des différents produits finis ou des matières premières. De tels accidents ou incidents sont susceptibles d'entraîner des interruptions imprévues d'activité, la mise à l'arrêt totale ou partielle d'installations, des pollutions environnementales ou, le cas échéant, d'avoir des conséquences sur la santé des salariés du Groupe et/ou de tierces personnes.

Ces accidents ou incidents pourraient exposer le Groupe à des procédures administratives (y compris, le cas échéant, des retraits de licences d'exploitation) et/ou judiciaires dirigées à l'encontre de la société exploitante et, le cas échéant, de ses dirigeants, initiées par l'administration et/ou par d'éventuelles victimes (en particulier si ces accidents ou incidents survenaient sur des sites exploités par le Groupe à proximité d'agglomérations). A titre d'exemple, des dépassements de valeurs limites applicables observés dans les rejets aqueux du site de Saint-Aubin-lès-Elbeuf ont déclenché des procédures, notamment administratives, et nécessiteront de réaliser des investissements pour y remédier. La responsabilité administrative et/ou pénale du Groupe et, le cas échéant, la responsabilité pénale de ses dirigeants, pourraient être engagées et le Groupe pourrait se voir imposer des sanctions pécuniaires ou l'arrêt temporaire d'une ligne de production ou d'un site voire, dans certaines conditions, sa fermeture. Des demandes de dommages-intérêts au profit des victimes seraient susceptibles d'aboutir dans différentes juridictions. La survenance de l'un ou plusieurs de ces événements pourrait avoir un effet négatif sur l'activité, la situation financière, la réputation, les résultats et les perspectives du Groupe.

Même en l'absence de tout accident ou incident, il ne peut être exclu (i) que des travaux de remédiation soient nécessaires et (ii) compte-tenu d'une évolution législative ou jurisprudentielle ou des

connaissances scientifiques, que la responsabilité du Groupe soit recherchée *a posteriori* par des autorités ou tiers et/ou des salariés susceptibles d'avoir été exposés à des substances chimiques utilisées par le Groupe.

En outre, des difficultés techniques pourraient survenir dans le cadre du processus de production ou au stade de la préparation ou de la livraison des produits ou de la réalisation des services du Groupe à la suite d'évènements tels que des dysfonctionnements du matériel ou des processus de fabrication utilisés par le Groupe ou des défaillances techniques. A titre d'exemple, pour la production de vitamine B12 qui fait appel à des procédés biologiques et des techniques de fermentation industrielle, il est clé d'assurer une bonne maîtrise du procédé en limitant les contaminations externes. Cette approche s'étend aux opérations de fermentation et d'isolement du principe actif pharmaceutique. En 2021, une contamination sur le procédé d'isolement de la vitamine B12 a ralenti de manière significative la production avec des pertes de volumes associées d'environ 700 kilogrammes pour la vitamine B12 pharmaceutique. Un meilleur nettoyage des installations de fermentation et d'isolement de la vitamine B12 est en cours d'exécution sur le site de Saint-Aubin-lès-Elbeuf. Il a par ailleurs été décidé de procéder à la réparation et à la rénovation des égouts du site de Brindisi afin d'améliorer et de sécuriser la collecte et le traitement des déchets et des eaux usées.

Des difficultés similaires pourraient survenir à la suite de catastrophes naturelles (telles que des inondations, tremblements de terre, ouragans). A titre d'exemple, les sites du Groupe situés à Brindisi, en Italie, et Vertolaye, en France, sont exposés à un risque de tremblement de terre alors que le site de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, situé à proximité de la Seine, est exposé à un risque d'inondation et a déjà fait l'objet d'une fermeture temporaire en raison d'une crue importante de la Seine en juin 2016. La survenance d'un cas de catastrophe naturelle pourrait perturber le fonctionnement de l'un de ces sites et avoir un impact négatif sur la production de certains produits importants pour le Groupe tels que la Rifampicine, la Spiramycine et la Téricoplanine (Brindisi), la Prednisolone et la Trenbolone (Vertolaye) ou la vitamine B12 et la Pristinamycine (Saint-Aubin-lès-Elbeuf).

La survenance de tels évènements pourrait également avoir un impact sur la production d'un lot, d'une série de lots spécifiques voire sur la production dans son ensemble et avoir pour conséquence une augmentation des coûts de production en raison des dépenses liées à la remise en état et/ou la mise aux normes, des pertes de revenus liées à une production perturbée ou interrompue ou encore une détérioration de la relation avec les clients concernés par ces difficultés d'approvisionnement, ce qui pourrait entraîner la mise en cause de la responsabilité du Groupe et l'obligation d'indemniser ces clients. Le Groupe pourrait être contraint de consacrer des ressources et du temps à la recherche des circonstances à l'origine de tels évènements ce qui aurait pour conséquence une interruption de la production sur les produits et/ou les sites concernés ainsi que, selon les cas, la perte d'autres lots ou produits, ce qui pourrait impacter défavorablement les activités du Groupe.

La survenance de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière, la réputation, les résultats ainsi que les perspectives du Groupe.

3.2.2 Risques liés aux difficultés d'approvisionnement, au coût des matières premières et de l'énergie et aux relations avec certains fournisseurs et sous-traitants*

- *Approvisionnement et matières premières*

Les procédés de fabrication du Groupe dépendent de la disponibilité des matières premières utilisées dans le cadre de son activité, notamment des intermédiaires de synthèse et des solvants. Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les dix premiers fournisseurs de matières premières représentaient 6,4% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe et 31% des dépenses du Groupe en matières premières.

Bien que le Groupe s'approvisionne auprès de plusieurs fournisseurs tiers, certaines matières premières et fournitures proviennent soit d'un nombre très limité de fournisseurs, soit de fournisseurs uniques en raison de considérations tenant au principe actif pharmaceutique fabriqué, à la qualité, à l'expertise ou aux contraintes résultant des exigences réglementaires. C'est le cas notamment des approvisionnements

relatifs à la fabrication du Sevelamer ou de l'Olmesartan, dont une part significative est assurée par un seul fournisseur en raison de la concentration très forte de la production sur ce secteur. De plus, la totalité des alcaloïdes commercialisés par Francopia, une filiale de la Société, ainsi que les sels dérivés de la vitamine B12 ont une ou plusieurs étapes de production effectuées exclusivement dans un site du groupe Sanofi. La dépendance à l'égard d'un nombre limité de fournisseurs tiers expose le Groupe à l'évolution des prix d'approvisionnement ou encore à la disponibilité, à la qualité ou aux délais de livraison de la matière première ou des services concernés. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs des fournisseurs tiers cessaient de fournir au Groupe certaines matières premières ou des quantités suffisantes de certaines matières premières ou d'autres produits ou des services de transformation pour les alcaloïdes et les sels dérivés de la vitamine B12 dans des délais raisonnables ou à des conditions satisfaisantes, le Groupe pourrait être contraint de rechercher d'autres sources d'approvisionnement ou d'arrêter la production de certains produits, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

En outre, l'augmentation du coût de l'énergie, notamment du gaz et de l'électricité, ou des difficultés d'approvisionnement, pourraient contraindre certains fournisseurs du Groupe à augmenter leurs prix, notamment pour les commodités (telles que le sucre, les dérivés naturels des céréales, les acides ou l'azote), les solvants et/ou les intermédiaires organiques ou à suspendre tout ou partie de leur activité. Une telle situation pourrait avoir un impact sur les capacités du Groupe à s'approvisionner en matières premières, notamment celles pour lesquelles il n'existe pas actuellement de production située en Europe (telles que le persulfate de sodium). En raison des exigences réglementaires applicables, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de trouver d'autres fournisseurs ayant des niveaux de qualité équivalents dans des délais satisfaisants ou ne pas pouvoir qualifier d'autres fournisseurs, ou devoir subir une augmentation des prix de certaines matières premières, ce qui pourrait avoir pour conséquence des interruptions de production, des retards ou une impossibilité temporaire ou permanente de livrer ses produits et avoir un impact défavorable sur sa rentabilité.

Par ailleurs, un des principaux fournisseurs de matières premières du Groupe pourrait interrompre son activité en raison de l'évolution des exigences réglementaires, de restrictions à l'importation ou à l'exportation, de catastrophes naturelles, de perturbations de la chaîne d'approvisionnement à l'échelle internationale causées par des pandémies (par exemple la pandémie de COVID-19), de problèmes géopolitiques, de problèmes opérationnels ou encore en cas de manquement aux exigences de qualité dans l'une de ses installations. En cas de prolongation ou de durcissement des tensions géopolitiques et des sanctions économiques en Europe de l'Est, notamment en Ukraine et en Russie, des difficultés d'approvisionnement de matières premières pourraient apparaître pour lesquelles des sources d'approvisionnement alternatives pourraient ne pas être disponibles en quantités suffisantes ou à des prix abordables. Voir également le paragraphe 3.1.1 « *Risques liés au caractère international des activités du Groupe et aux crises sanitaires ainsi qu'à l'instabilité géopolitique ou macroéconomique* » du Prospectus.

A titre d'exemple, Infraserv GmbH & Co. Höchst KG, qui loue au Groupe la majorité des bâtiments du site du Groupe situé dans le parc industriel Höchst à Francfort-sur-le-Main, en Allemagne, est un fournisseur de services important pour le Groupe, notamment en matière de services relatifs aux bâtiments, aux énergies et aux réseaux de gestion des déchets, aux services informatiques, environnementaux, logistiques et d'autres services.

Toute interruption durable dans l'approvisionnement en matières premières, en services pour la transformation de certains produits et/ou en matériaux adéquats ou toute augmentation significative du prix de ces matières et/ou matériaux ou services pourrait avoir un impact défavorable important sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

- *Energie*

Le Groupe peut subir directement les pressions liées à l'augmentation du coût d'approvisionnement en gaz et en électricité, qui ont représenté 27,8 millions d'euros des coûts d'approvisionnement du Groupe

au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 contre 29,2 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020. De plus, les difficultés d'approvisionnement en énergie et/ou le renchérissement du coût de celle-ci à l'échelle mondiale, notamment en raison de problèmes géopolitiques, tels que la crise actuelle en Ukraine et en Russie, impactent les fournisseurs du Groupe comme décrit ci-dessus. La survenance de l'un de ces événements pourrait entraîner des perturbations dans la production du Groupe ou une impossibilité temporaire ou permanente de livrer ses produits dans des délais satisfaisants et une augmentation des coûts opérationnels et donc une diminution de la rentabilité.

- *Transport*

Le Groupe peut faire appel à des sous-traitants agissant en son nom et pour son compte ou, dans le cadre de son approvisionnement et de la livraison de ses produits à ses clients, à un grand nombre d'entreprises de transport. A titre d'exemple, les produits commercialisés par Francopia, la filiale de la Société en charge de la production d'alcaloïdes (comprenant des opiacés et des opioïdes), font l'objet d'un transport sécurisé. L'absence de transporteur capable de, ou disponible pour, livrer les produits du Groupe l'expose à des retards de livraison importants. Il demeure également responsable des prestations exécutées par ces sous-traitants et reste exposé au risque lié à l'éventuelle mauvaise exécution, exécution tardive ou inexécution de la mission des sous-traitants.

- *Gestion des stocks*

Le Groupe pourrait rencontrer des difficultés dans la gestion de ses stocks en raison, notamment, de projections imprécises concernant la demande de produits par les clients du Groupe. Si le Groupe ne parvenait pas à anticiper correctement les besoins de ses clients et donc à gérer le niveau des stocks du Groupe, cela pourrait entraîner une dépréciation de la valeur de certaines matières premières et matériaux achetés qui seraient devenus obsolètes. Toute variation des stocks, à la hausse ou à la baisse, affecte les flux de trésorerie du Groupe.

En outre, le Groupe fait appel à des prestataires externes aux Etats-Unis et au Japon pour le stockage de ses produits avant livraison, le contraignant à mettre en place les procédés logistiques appropriés auprès desdits prestataires pour assurer le stockage sécurisé et la livraison dans les délais de ses produits. La défaillance de ces sous-traitants pourrait mettre en cause la capacité du Groupe à tenir ses engagements, à respecter les réglementations applicables ou à satisfaire les attentes de ses clients, et pourrait conduire à une mise en cause de sa responsabilité, ce qui pourrait impacter négativement la réputation, l'activité, les résultats, la situation financière et les perspectives du Groupe.

3.2.3 Risques liés aux investissements du Groupe*

Afin de maintenir l'excellence de son outil de fabrication et de sa plateforme d'innovation, le Groupe procède à des investissements récurrents importants dont le montant croît régulièrement. A titre d'exemple, le montant total de ces investissements s'est élevé à 88,6 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 contre 88,4 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Ces investissements comprennent d'une part, des investissements de maintenance et conformité afin d'assurer continuellement la conformité des sites de production du Groupe avec les normes réglementaires et environnementales applicables et, d'autre part, des investissements de performance et de croissance afin d'améliorer et/ou d'augmenter ses capacités de production et de développement de principes actifs pharmaceutiques.

A l'avenir, le Groupe entend poursuivre sa politique d'investissement tout en accroissant la part des investissements de performance et de croissance dans la part totale de ses investissements afin de mettre en œuvre sa stratégie et notamment de développer son activité CDMO. Sur la période 2022-2025, le Groupe prévoit ainsi d'investir environ 510 millions d'euros, dont environ 230 millions d'euros sur les sites du Groupe en France (voir le paragraphe 6.8.3 « *Principaux investissements futurs* » du Prospectus). Cependant, le Groupe pourrait ne pas disposer de ressources financières et/ou humaines suffisantes pour mettre en œuvre ces investissements ou les mettre en œuvre dans les délais prévus, ces projets étant souvent livrés en fin d'année civile. A titre d'exemple, le projet ELLA relatif au procédé

de fabrication de la vitamine B12, qui prévoit des investissements d'un montant de 22 millions d'euros, a pour objectif d'améliorer les rendements, augmenter les capacités de production et diminuer les coûts de production. Il pourrait ne pas atteindre le succès escompté en raison du développement incomplet du nouveau procédé, de l'incapacité du Groupe à porter le procédé à l'échelle industrielle et/ou en cas d'incapacité du Groupe à construire les installations de production dans des délais et à des coûts satisfaisants.

Le Groupe pourrait également faire face à des dépenses inattendues dans le cadre de ses investissements ainsi que des délais supplémentaires de mise en service pour certains de ses projets en raison d'une mauvaise estimation initiale du coût des équipements, de leur nombre ou d'une augmentation de leur prix et/ou d'un retard ou une interruption dans la chaîne d'approvisionnement (voir notamment le paragraphe 3.2.2 « *Risques liés aux difficultés d'approvisionnement, au coût des matières premières et de l'énergie et aux relations avec certains fournisseurs et sous-traitants* » du Prospectus). De telles déviations par rapport aux projections initiales pourraient avoir un impact négatif sur le niveau de retour sur investissement prévu du projet concerné et, par conséquent, sur les activités du Groupe, sa situation financière, ses résultats d'exploitation et sa trésorerie.

De plus, le temps nécessaire à la pleine opérationnalité des nouveaux équipements ou de l'amélioration des installations existantes varie en fonction de l'échelle et de la complexité de l'équipement. A titre d'exemple, une partie des équipements du Groupe peuvent être fabriqués sur mesure et le temps nécessaire à leur livraison, leur installation et leur qualification par les autorités réglementaires et les clients du Groupe ainsi que la constitution et/ou la mise à jour des dossiers réglementaires peut prendre jusqu'à deux ou trois ans. Dans l'hypothèse où le Groupe ne parviendrait pas à tirer pleinement avantage de l'utilisation d'un nouvel équipement ou de l'amélioration d'une installation existante, le Groupe pourrait encourir des coûts fixes importants sans parvenir à générer une augmentation de son chiffre d'affaires, ce qui pourrait réduire ses marges et sa rentabilité. Toute incapacité du Groupe à mettre en œuvre les investissements prévus pourrait également avoir un impact sur la réalisation de ses objectifs stratégiques.

Par ailleurs, si le Groupe ne parvenait pas à maintenir un niveau de compétitivité satisfaisant pour ses produits ou services ou obtenir, de la part de ses clients, une demande suffisante par rapport à la capacité construite, les investissements réalisés par le Groupe en vue d'améliorer et/ou d'accroître ses capacités de production pourraient s'avérer superflus et ne pas générer les résultats escomptés. Le Groupe pourrait ne pas parvenir à combiner, dans des délais et à des conditions satisfaisants, la mise au point d'un procédé performant et économique avec son industrialisation et sa transposition dans l'installation désignée pour son implantation. A titre d'exemple, le Groupe a été contraint d'arrêter des projets devenus non viables d'un point de vue économique, tels que le développement d'une nouvelle voie de synthèse pour les corticostéroïdes à Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Vertolaye fin 2017 ce qui a entraîné le passage d'une dépréciation d'un montant total de 106 millions d'euros et la production de phospholipides à Francfort en 2020 en raison de l'impossibilité de transposer le procédé développé à l'échelle industrielle, qui a entraîné la comptabilisation d'une perte de 9,8 millions d'euros de la valeur des équipements au bilan du Groupe. De plus, une baisse significative et permanente de la demande sur le site de Brindisi en 2021 a amené le Groupe à déprécier de façon exceptionnelle la valeur de certains équipements à Brindisi, à hauteur d'environ 8,9 millions d'euros.

Des changements de réglementation ou de classification de certains de ses produits pourraient également imposer au Groupe de faire des investissements qui n'étaient pas initialement prévus. A titre d'exemple, en 2020, le Groupe a dû arrêter pendant presque un an la production d'hormones sur son site à Vertolaye afin d'améliorer le confinement de ces produits, du fait de leur classification en molécules hautement actives (OEB5).

Enfin, le Groupe pourrait avoir besoin de ressources financières supplémentaires pour financer ses investissements prévus à moyen et à long terme. Il pourrait cependant ne pas être en mesure de réaliser tout ou partie de ses dépenses d'investissement si les flux de trésorerie liés à l'exploitation n'étaient pas

suffisants ou s'il lui était impossible de disposer des fonds nécessaires en vertu de son contrat de crédit existant ou en cas d'impossibilité d'obtenir un endettement supplémentaire.

En cas de survenance de l'un ou l'autre de ces événements, le Groupe pourrait se trouver dans l'incapacité de maintenir et/ou de développer ses capacités de production, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

3.2.4 Risques liés à la demande de produits et services proposés par le Groupe*

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les chiffres d'affaires de l'activité *API Solutions* et de l'activité CDMO du Groupe représentaient respectivement 75,1% et 24,9% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe, contre 75,8% et 24,2% respectivement au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Risques liés à la demande des produits de l'activité API Solutions du Groupe

Dans le cadre de son activité *API Solutions*, le Groupe occupe un positionnement « premium » sur le marché des principes actifs pharmaceutiques. Le positionnement du Groupe résulte du niveau de service fourni à ses clients qui dépend de l'accompagnement réglementaire, de la qualité des principes actifs pharmaceutiques qu'il commercialise ainsi que de la fiabilité et du respect des délais de livraison du Groupe. Ce positionnement se caractérise notamment, de la part des clients du Groupe, par une sensibilité au prix des produits du Groupe plus faible que les produits de la plupart de ses concurrents.

Toutefois, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de maintenir le niveau de service fourni à ses clients, notamment le maintien de l'accompagnement réglementaire, ou connaître des interruptions de fabrication non anticipées ce qui pourrait nuire à son positionnement « premium », entraînant une diminution de la demande des produits du Groupe ou une baisse des prix rendue nécessaire pour permettre au Groupe de continuer à vendre ses produits.

La pandémie de COVID-19 pourrait également modifier les besoins thérapeutiques des patients ce qui pourrait avoir pour conséquence une diminution de l'activité des clients du Groupe et, en conséquence, avoir un impact négatif sur la demande des produits du Groupe (voir le paragraphe 3.1.1 « *Risques liés au caractère international des activités du Groupe et aux crises sanitaires ainsi qu'à l'instabilité géopolitique ou macroéconomique* » du Prospectus).

La survenance de l'un ou l'autre de ces événements pourrait avoir une incidence défavorable significative sur le chiffre d'affaires du Groupe.

Risques liés à la demande des produits de l'activité CDMO du Groupe

Les résultats de l'activité CDMO du Groupe dépendent en partie du montant des dépenses des clients du Groupe en matière de recherche puis de développement, de production et de commercialisation de leurs produits finis, ainsi que des résultats de ces activités. Les investissements des clients du Groupe dans ces domaines dépendent de nombreux facteurs tels que le montant des investissements nécessaires, les résultats des études cliniques de ces produits, l'intensité concurrentielle ou les politiques locales de remboursement dans le domaine thérapeutique cible. En outre, les sociétés de biotechnologies, qui représentaient environ 10,2% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (hors Sanofi), financent tout ou partie de leurs dépenses de recherche et développement à partir de ressources privées et/ou publiques, dont les montants, la disponibilité et le calendrier peuvent varier d'une année à l'autre, ce qui pourrait entraîner des retards dans la prise de décision de passer d'une phase clinique à une autre ou de passer à la commercialisation d'un médicament.

Le niveau de demande des principes actifs pharmaceutiques fabriqués par le Groupe dépend également du développement clinique et de la commercialisation de produits par ses clients. Les produits utilisant

des principes actifs pharmaceutiques fabriqués par le Groupe pourraient ne pas obtenir le succès commercial escompté ou ne pas obtenir d'applications commerciales ou les indications thérapeutiques escomptées pour un certain nombre de raisons indépendantes du contrôle du Groupe. En particulier :

- les clients du Groupe pourraient être confrontés à un taux de recrutement et d'inscription de patients plus lent que prévu durant leurs essais cliniques, notamment dans les maladies rares, ce qui aurait pour conséquence de retarder ces essais et donc l'approbation d'un médicament ;
- les produits des clients du Groupe pourraient échouer à toute étape des tests précliniques ou des essais cliniques (notamment pour des raisons liées à leur efficacité thérapeutique ou à la présence d'effets secondaires indésirables) ;
- l'Agence Européenne des Médicaments (*European Medicines Agency*, « EMA »), la *Food and Drug Administration* (« FDA »), ou tout autre autorité de santé ou organisme de contrôle pourraient retarder ou exiger des données complémentaires ou l'arrêt des essais cliniques menés par les clients du Groupe ou encore ne pas leur accorder les autorisations réglementaires de mise sur le marché requises pour la commercialisation des produits des clients du Groupe ou découvrir des irrégularités lors de l'audit de qualification du fabricant du produit fini (préalablement à l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché), ce qui pourrait retarder la mise sur le marché ;
- les produits des clients pourraient ne pas connaître le succès commercial escompté, s'avérer inefficaces, être moins efficaces que de nouveaux produits mis sur le marché et/ou ceux de concurrents non clients du Groupe ou provoquer des effets secondaires imprévus ; et
- les clients du Groupe pourraient connaître des baisses des volumes de leurs ventes en cas de refus ou d'impossibilité, pour les tiers payeurs tels que les programmes gouvernementaux ou les régimes d'assurance publics et privés et les réseaux de soins de santé, de fournir une couverture et un remboursement à un niveau économiquement attractif, voire pas du tout.

Par ailleurs, la demande des services du Groupe dans le cadre de son activité CDMO dépend de sa capacité à maintenir un haut niveau de conformité à la réglementation applicable et à réussir les inspections réalisées par les autorités réglementaires de santé ou les audits réalisés par des clients sur ses sites de production. La formulation, par une autorité réglementaire de santé, d'une observation critique et/ou l'incapacité du Groupe à satisfaire aux exigences de l'un de ses clients pourrait avoir pour conséquence la perte d'un ou plusieurs clients existants et/ou entraîner des difficultés à attirer de nouveaux clients.

Enfin, la demande des services du Groupe dépend de la compétitivité de ses offres. La capacité du Groupe à offrir des tarifs attractifs à ses clients tient à sa réputation, à ses niveaux de capacités de développement et de fabrication, à la qualité de ses produits et à son expertise mais également à la compétitivité de ses offres. En fonction de l'évolution de chacun de ces facteurs, le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'augmenter ou de maintenir ses ventes avec ses clients dans le cadre de son activité CDMO.

La survenance de l'un quelconque de ces événements pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les activités du Groupe, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

3.2.5 Risques liés au développement, à la commercialisation ou au lancement de nouveaux produits fabriqués par le Groupe pour son compte ou pour celui de ses clients*

A la date du Prospectus, le Groupe commercialise environ 200 principes actifs pharmaceutiques et des services à haute valeur ajoutée auprès d'environ 530 clients et prépare la commercialisation de principes actifs pharmaceutiques dans le cadre de projets CDMO. Dans le cadre de son activité *API Solutions*, les résultats opérationnels futurs du Groupe dépendront de sa capacité à attirer de nouveaux clients pour ses

principes actifs pharmaceutiques en portefeuille, à améliorer les procédés de fabrication des principes actifs pharmaceutiques et/ou à identifier avec succès de nouveaux principes actifs pharmaceutiques que le Groupe entend fabriquer afin d'élargir son portefeuille de produits. Dans le cadre de son activité CDMO, ses résultats opérationnels futurs dépendront de sa capacité à conclure de nouveaux contrats portant sur la fabrication de principes actifs pharmaceutiques développés par ses clients, à lancer le développement et/ou la production de principes actifs pharmaceutiques ou de lots pour le compte de ses clients existants ou de nouveaux clients ou encore à étendre les relations avec des clients existants sur de nouveaux produits dans un délai raisonnable.

De plus, l'industrie des principes actifs pharmaceutiques est en développement constant. Le Groupe ne peut garantir qu'il pourra satisfaire dans les délais les modifications de la demande de produits ou de services en raison de (i) l'évolution des standards de l'industrie (y compris nouveaux procédés de fabrications et/ou technologies novatrices qui pourraient rendre obsolètes certaines technologies de production du Groupe), (ii) l'évolution des besoins des clients qui sont de plus en plus sophistiqués et variés ou (iii) le lancement par d'autres acteurs de nouveaux produits ou services constituant de meilleures alternatives que celles du Groupe.

Les difficultés relatives au développement, à la commercialisation et au lancement de nouveaux principes actifs pharmaceutiques ou à l'élargissement des opportunités commerciales des principes actifs pharmaceutiques existants fabriqués par le Groupe pour son compte ou pour celui de ses clients comprennent notamment :

- le développement, le test et la fabrication des produits en conformité avec les standards réglementaires et de qualité dans un délai raisonnable ;
- l'obtention dans un délai raisonnable et le maintien des approbations réglementaires ;
- la disponibilité, à des conditions commerciales raisonnables, des matières premières et autres éléments/composants clés ;
- des coûts imprévus résultant de nouvelles normes réglementaires telles que celles liées aux impuretés mutagènes (ICH M7), notamment les nitrosamines, ou l'évolution du coût des matières premières ;
- les retards connus du fait des ressources limitées des autorités réglementaires ;
- des coûts imposés par la conformité avec les normes environnementales, supérieurs à ceux imposés dans des pays à faibles coûts de production ; et
- l'attrition inhérente des projets en phase de développement clinique.

A titre d'exemple, le bâtiment du site de Vertolaye dédié à la production d'hormones a fait l'objet d'une mise aux normes consécutive au changement de classification des hormones en produit OEB 5 ce qui a entraîné un arrêt temporaire de la production pendant la durée des travaux en 2020.

Dans le cadre de son activité CDMO, le Groupe aura à gérer en parallèle un certain nombre de projets de fabrication de principes actifs pharmaceutiques à des stades de développement clinique différents pour le compte de ses clients afin de tenir compte de l'attrition naturelle des projets de développement cliniques inhérente au secteur pharmaceutique. Malgré les ressources qui y sont consacrées, le Groupe ne peut garantir qu'il parviendra à élaborer les procédés de fabrication satisfaisant qui répondent aux cahiers des charges de ses clients, ni que les produits finis intégrant les principes actifs pharmaceutiques fabriqués par le Groupe rencontreront les succès thérapeutiques escomptés.

De plus, l'autorisation accordée par une autorité de santé de mettre en phase clinique le produit d'un client pourrait être bloquée du fait d'un manquement du Groupe préalablement à la validation du

procédé, par exemple en cas de manquement aux règles BPF (Bonnes Pratiques de Fabrication) ou à la bonne utilisation des outils de production ou en raison d'un problème inhérent à la robustesse du procédé de fabrication. Par ailleurs, il existe un risque d'échec du développement clinique des produits porté par le client final. A titre d'exemple, un produit développé par un client du Groupe pourrait être abandonné à l'issue d'un essai clinique de phase I et/ou II et/ou III, ce qui aurait pour conséquence de mettre un terme au développement du produit et à la collaboration avec le Groupe. En raison de l'ensemble de ces difficultés, les produits actuellement développés par le Groupe pour le compte de ses clients pourraient ne pas recevoir les approbations réglementaires nécessaires, ou ne pas les recevoir en temps voulu.

Enfin, la qualité des produits et services du Groupe et la capacité du Groupe à livrer ses produits dans des délais satisfaisant ainsi que leur perception par le marché constituent des éléments importants pour la réputation du Groupe et, par conséquent, pour ses activités. Ceci est particulièrement important pour les clients du Groupe implantés dans des zones géographiques réglementées (Union européenne, Royaume-Uni, États-Unis et Japon), notamment les plus grands laboratoires de l'industrie pharmaceutique et les sociétés de biotechnologies de premier plan, qui représentaient, à fin décembre 2021, près de la moitié des demandes de proposition reçues par le Groupe dans le cadre de son activité CDMO et en raison du positionnement « premium » du Groupe sur le marché, qui repose notamment sur l'accompagnement réglementaire proposé à ses clients et sur la qualité de ses produits. Tout article de presse ou autre commentaire négatif sur les produits et services réalisés par le Groupe ou leur qualité, qu'ils soient avérés ou non, pourrait avoir un impact négatif significatif sur la réputation, les activités, la situation financière, les résultats opérationnels ou les flux de trésorerie du Groupe.

3.2.6 Risques liés à la dépendance de certains sites du Groupe vis-à-vis de la performance de quelques produits majeurs*

Certains sites du Groupe génèrent une partie importante de leurs ventes avec quelques produits majeurs. Par exemple, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les ventes de Sevelamer ont représenté environ trois quarts des ventes du site du Groupe situé à Haverhill et les ventes de Rifampicine, Spiramycine et Teicoplanine ont représenté environ la moitié des ventes du site du Groupe situé à Brindisi. Le site de Saint-Aubin-lès-Elbeuf produit uniquement la vitamine B12 et la Pristinamycine.

Tout évènement pouvant affecter la demande, la production et/ou la commercialisation de l'un de ces produits majeurs, tels que des contentieux importants en matière de responsabilité du fait des produits, des problèmes de production et/ou de qualité, d'approvisionnement, de pertes de marchés par les clients du Groupe ou le remplacement de l'un de ces produits par celui d'un concurrent jugé plus efficace, peut avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe (voir également les paragraphes 3.1.1 « *Risques liés au caractère international des activités du Groupe et aux crises sanitaires ainsi qu'à l'instabilité géopolitique ou macroéconomique* » et 3.2.12 « *Risques liés aux initiatives de réduction des coûts et à l'évolution des pratiques de remboursement des autorités administratives de santé* » du Prospectus).

Par ailleurs, en raison de la spécificité de la fabrication des principes actifs pharmaceutiques du Groupe ou des exigences réglementaires applicables, leur production requiert l'utilisation d'équipements et de technologies spécifiques voire, dans certains cas, d'installations dédiées. Le Groupe pourrait connaître des situations de surcapacité sur certains sites et de sous-utilisation des capacités de production sur d'autres. Il pourrait cependant ne pas être en mesure de transférer rapidement la production entre des sites utilisant la même technologie. A titre d'exemple, le site de Brindisi a connu des problèmes de sous-utilisation dans la production d'anti-infectieux au cours du troisième trimestre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, qui ont entraîné la fermeture du site pour une durée d'un mois et l'atelier de production de Pristinamycine situé sur le site de Saint-Aubin-lès-Elbeuf a connu un arrêt temporaire de trois mois en 2021 en raison de la baisse des ventes consécutive à la diminution de la prévalence de certaines maladies principalement due aux mesures sanitaires mises en place durant la pandémie de COVID-19 (confinement, gestes barrières, masques).

Enfin, le site de Saint-Aubin-lès-Elbeuf connaît des situations récurrentes d'utilisation maximale de ses capacités de production de vitamine B12 ce qui ne permet pas au Groupe de répondre pleinement à la

demande du marché, compte-tenu de son augmentation. De ce fait, la survenance d'un problème ou retard dans la production de vitamine B12 pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité du site de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et les relations commerciales avec les clients du Groupe.

La survenance de l'un quelconque de ces événements pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité, le résultat opérationnel et la situation financière de certains sites du Groupe et, par conséquent, sur celle du Groupe.

3.2.7 Risques liés aux systèmes informatiques*

Le Groupe s'appuie sur ses propres systèmes d'information pour assurer la conduite de ses activités, notamment pour le suivi de la fabrication, ses approvisionnements, ses commandes et la facturation de ses produits, la communication avec ses clients, la gestion de son personnel et la fourniture des informations nécessaires aux différents responsables opérationnels pour la prise de décisions. Par exception, en Allemagne, le Groupe s'appuie sur un système d'information transitoire hérité du groupe Sanofi et financé par ce dernier jusqu'à l'adoption d'un nouveau système prévue pour le quatrième trimestre 2022.

Le Groupe a également conclu avec Sanofi un contrat de service transitoire (*Transitional Service Agreement*) portant sur la fourniture de services informatiques (voir le paragraphe 3.3.3 « *Risques liés aux relations contractuelles établies avec le groupe Sanofi* » du Prospectus).

Malgré une politique de renforcement et un contrôle continu de la résilience et de la sécurisation des systèmes d'information, l'incapacité du Groupe à maîtriser une panne ou une interruption importante résultant d'un incident (tels qu'une coupure d'électricité ou un incendie), d'un virus informatique, d'une attaque informatique ou d'une autre cause pourrait avoir un effet négatif sur la conduite de ses activités.

Les entreprises du secteur de la santé sont particulièrement la cible de cyber-attaques dont les techniques évoluent rapidement. Si le Groupe ne parvenait pas à maintenir un système interne de protection de ses systèmes informatiques contre les cyber-attaques et à mettre en œuvre une politique robuste et systématique de gestion des droits d'accès, des tiers non autorisés pourraient ainsi accéder à des informations sensibles relatives à la stratégie du Groupe et ses activités ou à certaines données personnelles, ce qui pourrait également générer des coûts financiers supplémentaires nécessaires au renforcement des dispositifs technologiques du Groupe. Par ailleurs, le Groupe pourrait ne pas former ou ne pas former suffisamment ses salariés à la cybersécurité. L'ensemble de ces éléments pourraient avoir un impact défavorable sur l'activité, la situation financière, la réputation, les résultats et les perspectives du Groupe.

De plus, le Groupe externalise certains éléments de ses systèmes d'information et certaines activités, telles que l'audit interne, les centres de services partagés et la conformité fiscale et statutaire des filiales de la Société, dans le but d'optimiser la gestion de ses ressources et d'améliorer l'efficacité et la sécurité de son infrastructure informatique. Il s'appuie ainsi sur la qualité du travail et l'expertise de ses prestataires de services en la matière et est donc exposé au risque d'une défaillance de leur part.

Enfin, le Groupe pourrait subir des atteintes importantes à sa réputation si une cyber-attaque ou un autre incident de sécurité permettait l'accès non autorisé ou la modification de ses données ou systèmes informatiques ou d'autres données externes ou si les services qu'il fournit à ses clients étaient interrompus. Le Groupe attribue des droits d'accès à certaines parties de ses systèmes d'information à un nombre important de ses salariés mais également à des tiers, tels que des prestataires externes (prestataires informatiques ou consultants notamment). Dans ce cadre, le Groupe ne peut garantir, en dépit des procédures de contrôle mises en place, qu'un utilisateur ne puisse accéder à des données ou fonctionnalités auxquelles il n'a en théorie pas accès, ce qui pourrait conduire par exemple à la divulgation de données sensibles ou à la manipulation de données opérationnelles ou financières du Groupe.

La survenance de tels événements pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, la réputation, les résultats et les perspectives du Groupe.

3.2.8 Risques liés aux relations sociales

Des perturbations sociales, telles que des grèves, débrayages, actions de revendication ou autres tensions sociales, pourraient perturber l'activité du Groupe et avoir un impact négatif significatif sur son image ainsi que sur son activité et ses résultats.

A titre d'exemples :

- le site du Groupe situé à Vertolaye en France a connu un mouvement de grève soutenu en décembre 2019 au moment des discussions gouvernementales sur la réforme des retraites ;
- le même site de Vertolaye a connu des débrayages en juillet 2021 dans le contexte des réorganisations liées à la création du Groupe ;
- enfin, une partie du personnel de production du site de Saint-Aubin-lès-Elbeuf a mené une grève perlée au cours du troisième trimestre 2021 pour revendiquer le versement d'une prime, dite de transfert, à l'ensemble des salariés d'EUROAPI France. Cette grève a entraîné des perturbations dans la production de la vitamine B12 ayant un impact estimé à 2,8 millions d'euros sur l'EBITDA du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Dans le cadre du processus social nécessaire à sa création, le Groupe a conduit des négociations afin de mettre en place en décembre 2021, notamment en France, des institutions représentatives du personnel comprenant un Comité social et économique (CSE) de son siège nouvellement constitué puis un CSE Central. Un accord de méthode a été signé en septembre 2021 par la CFDT et la CFE-CGC (représentant plus de 50% des salariés au sein de Sanofi Chimie). Cet accord de méthode prévoit de traiter, par des accords de transition ou de substitution, la durée des accords existants au sein du groupe Sanofi qui sont remis en cause lors de la création de l'entité légale EUROAPI, en prolongeant cette durée de trois ou cinq ans, voire à durée indéterminée. Cet accord prévoit également la mise en place des instances représentatives d'EUROAPI France afin de mener dans les délais le processus d'information-consultation dans le cadre du projet d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris. A l'avenir, ces négociations pourraient générer des perturbations. A titre d'exemple, des assemblées générales organisées par les organisations syndicales du site de Vertolaye se sont tenues le 7 février 2022 afin de partager avec les salariés un point d'étape sur la création du Groupe. Un appel à un débrayage a été lancé le 10 février et fait l'objet d'une reconduction trois fois par semaine pour demander au groupe Sanofi un renforcement de ses investissements dans le cadre du projet d'introduction en bourse de la Société. La suspension de la grève a été votée le 10 mars.

Par ailleurs, le Groupe ne peut exclure que les réorganisations liées à la création du Groupe ou à des changements liés à l'évolution stratégique du Groupe affectent d'autres sites et entraînent des perturbations dans les relations avec ses salariés.

La survenance de l'un ou l'autre de ces événements pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

3.2.9 Risques liés aux relations avec les clients du Groupe autres que Sanofi

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le Groupe a réalisé 54,4% de son chiffre d'affaires consolidé avec des clients autres que Sanofi et 47,3% de son chiffre d'affaires hors Sanofi avec ses dix premiers clients.

Bien que le Groupe entretienne généralement des relations commerciales de longue durée avec ses clients (le Groupe entretient par exemple une relation commerciale de plus de 20 ans avec ses 20

premiers clients en termes de chiffre d'affaires (hors Sanofi)), il n'est cependant pas en mesure de garantir que celles-ci, de même que tous ses autres contrats et relations commerciales, seront effectivement maintenus ou renouvelés à leur terme. Le Groupe ne peut de surcroît garantir que les conditions d'un tel renouvellement seront favorables. De plus, bien que le Groupe ait notamment pour ambition de démarcher de nouveaux clients afin de développer les ventes sur son activité *API Solutions*, ses efforts pour atténuer les conséquences défavorables d'une perte ou d'une réduction des revenus par le gain de nouveaux clients pourraient s'avérer difficiles à court terme dans la mesure où les clients potentiels ont généralement besoin de temps pour intégrer le Groupe comme fabricant (y compris en raison d'exigences réglementaires et techniques). De telles transitions, dont la durée peut être de plusieurs mois à plusieurs années en fonction des pays, sont coûteuses.

Par ailleurs, l'indépendance du Groupe vis-à-vis de son principal actionnaire est un facteur clé de succès pour les relations commerciales et techniques du Groupe avec d'autres laboratoires pharmaceutiques. Bien que la Société ait l'intention de mettre en place une structure de gouvernance qu'il estime adéquate, y compris au regard du Code AFEP-MEDEF, Sanofi pourrait avoir une influence déterminante sur des décisions stratégiques du Groupe compte-tenu de la réorganisation récente ou du poids de Sanofi dans le chiffre d'affaires du Groupe (voir le paragraphe 3.3.1 « *Risques liés à l'influence exercée sur l'activité et la stratégie de la Société par Sanofi, le principal actionnaire de la Société* » du Prospectus).

Enfin, une partie des relations commerciales du Groupe sont peu ou pas formalisées, notamment dans le cadre d'ordres d'achats (*purchase orders*) qui représentaient environ 75% du chiffre d'affaires retraité de l'activité *API Solutions* du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (hors Sanofi). Les clients du Groupe pourraient également chercher à réduire leurs coûts d'approvisionnement voire être amenés à abandonner certains produits fabriqués par le Groupe et jugés non rentables compte-tenu d'une concurrence accrue sur leurs propres marchés.

Toute réduction, annulation ou retard de ventes aux clients du Groupe, la perte d'un ou de plusieurs clients importants, l'incapacité potentielle du Groupe à développer avec succès des relations avec de nouveaux clients, ou des futures réductions de prix ou d'autres avantages contractuels accordés aux clients du Groupe peuvent entraîner des fluctuations ou baisses importantes des revenus et pourraient avoir un effet négatif important sur l'activité du Groupe, sa situation financière, ses résultats opérationnels et ses perspectives.

3.2.10 Risques liés à la dépendance de la Société vis-à-vis de ses éléments clés et personnel qualifié

Le Groupe dépend de l'expertise de son équipe dirigeante et de ses autres collaborateurs clés. Dans le cadre de la création du Groupe, de la mise en place de son organisation, de sa gouvernance et de ses processus de décision et afin de l'aider à atteindre ses objectifs stratégiques, le Groupe s'appuie largement sur le recrutement et la fidélisation de certains personnels. Pour les postes de direction ou dans certaines usines ou régions ou certaines activités spécialisées (telles que ses activités commerciales, ses activités qualité et réglementaires et ses activités chimiques et de production), le Groupe est confronté à une concurrence intense pour recruter et retenir des personnes qualifiées.

Dans le cadre de l'activité CDMO du Groupe, tout nouveau projet d'investissement requiert également un personnel expérimenté et compétent, capable de gérer efficacement les nouvelles exigences réglementaires et de superviser les procédés de fabrication qui doivent être validés et optimisés pour le compte de ses clients. En effet, les équipes expérimentées et engagées du Groupe lui permettent de mettre en œuvre les projets de renforcement de son activité en développant de nouvelles technologies (au 31 décembre 2021, environ 50% des collaborateurs du Groupe dédiés au développement des procédés du Groupe, soit 166 personnes, possèdent un niveau de doctorat ou d'ingénieur), et plus généralement, de s'adapter aux différents environnements macro-économiques et de soutenir sa performance financière et extra-financière. Par ailleurs, le Groupe a engagé un programme de recrutement de personnes qualifiées afin d'accélérer le développement de ses activités dans le domaine CDMO et envisage le recrutement de plus d'une centaine de salariés docteurs en sciences ou ingénieurs, avec pour objectif de porter le nombre de collaborateurs au sein de son équipe de recherche et

développement à environ 575 en 2025 (contre environ 330 en 2021) dont un nombre de salariés dans les équipes de développement dédiés à l'activité CDMO supérieur à 250.

Au 31 décembre 2021, les collaborateurs du Groupe de plus de 55 ans représentaient 17,8% du nombre total de salariés du Groupe, ce qui nécessite par ailleurs d'organiser, au cours des prochaines années, un transfert efficace des compétences entre les différentes générations. En cas d'échec dans la politique de transmission de compétences, d'accident ou de départ de ces collaborateurs, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de remplacer ce personnel, avec une conséquence négative sur la performance opérationnelle du Groupe. De surcroît, le départ de tels collaborateurs vers une entreprise concurrente ou la création par ces derniers d'une concurrence avérée pourrait affecter l'activité du Groupe.

De plus, l'activité du Groupe requiert la maîtrise d'un savoir-faire très spécifique. A titre d'exemple, les équipes de production de l'usine de peptides et oligonucléotides située sur le site de Francfort possèdent des capacités d'ingénierie et des compétences rares et coûteuses en matière de synthèse chimique, qui apportent au Groupe un avantage compétitif et économique important. Le Groupe pourrait rencontrer des difficultés en cas de perte de compétences clés consécutive au départ à la retraite de certains collaborateurs, pour recruter des personnes qualifiées capables de maîtriser ses savoir-faire clés et/ou pour transmettre ces savoir-faire à ses nouveaux collaborateurs.

La capacité du Groupe à recruter des personnes qualifiées dépend notamment de sa capacité à récompenser leur performance, à les intéresser aux résultats et à les rémunérer de manière attractive. La réglementation applicable en matière de rémunération des dirigeants peut restreindre la capacité du Groupe à attirer, motiver et retenir les talents nécessaires. L'incapacité du Groupe à attirer, intégrer et/ou retenir du personnel hautement qualifié, notamment les personnes occupant des fonctions clés, peut remettre en cause les plans de succession, affecter négativement la mise en œuvre de la stratégie du Groupe et sa capacité à atteindre ses objectifs et pourrait affecter son activité et son résultat opérationnel.

3.2.11 Risques liés à la stratégie de croissance externe

Afin de générer une croissance additionnelle de son chiffre d'affaires ou de diversifier son implantation géographique ou son portefeuille de produits, d'augmenter sa base de clients ou de développer plus rapidement ou d'acquérir de nouvelles technologies, le Groupe pourrait envisager des acquisitions.

Dans ce cadre, le Groupe pourrait notamment rencontrer les difficultés suivantes impactant les synergies et performances attendues :

- des sujets non identifiés lors de la phase de *due diligence* pourraient entraîner des coûts substantiels non attendus, des retards ou d'autres difficultés d'ordre financier et opérationnel ainsi que des contraintes juridiques imprévues, telles que l'apparition de passifs plus importants qu'attendu ;
- des difficultés d'intégration des sociétés ou activités acquises ;
- le départ d'une partie des collaborateurs clés des sociétés acquises, la violation le cas échéant des clauses de non-concurrence les liant au Groupe ou encore la naissance de litiges avec celles-ci ;
- les technologies acquises pourraient s'avérer moins efficaces qu'estimé ou leur industrialisation par le Groupe pourrait s'avérer plus complexe et/ou plus longue et coûteuse qu'anticipé ;
- les hypothèses avancées dans le plan d'affaires des sociétés ou activités acquises pourraient s'avérer incorrectes ; et
- la réalisation d'acquisitions dans un nouveau pays et/ou dans un pays qui n'est pas le pays d'origine du Groupe pourrait impliquer des risques accrus.

De manière générale, les bénéfices attendus des acquisitions futures pourraient ainsi ne pas se concrétiser dans les délais et aux niveaux attendus, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

3.2.12 Risques liés aux initiatives de réduction des coûts et à l'évolution des pratiques de remboursement des autorités administratives de santé

Sur certains des marchés sur lesquels opèrent les clients du Groupe, les produits pharmaceutiques sont soumis à des contrôles de prix, avec une tendance nette à des baisses régulières décidées par les autorités, notamment pour les produits génériques, liées aux efforts des gouvernements afin de limiter les dépenses de santé et les coûts de remboursement. A titre d'exemple, le prix des médicaments génériques est décoté d'environ 55% par rapport au médicament princeps en France, en Belgique ou en Autriche tandis qu'en Allemagne ou aux Pays-Bas, les caisses d'assurance maladie réalisent des appels d'offres directement auprès des fabricants de médicaments génériques. Les fabricants de médicaments génériques représentaient environ 14,0% du chiffre d'affaires retraité de l'activité *API Solutions* du Groupe (hors Sanofi) pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 contre environ 15% au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette pression pourrait entraîner une pression sur les prix des principes actifs pharmaceutiques du Groupe entrant dans la composition de ces médicaments ou amener les clients du Groupe à réduire la quantité de principes actifs pharmaceutiques qu'ils achètent.

A compter de la générification d'un médicament, voire en amont de celle-ci, les gouvernements ou, dans certains pays, des régimes privés d'assurance maladie (tels que les *Pharmacy Benefit Managers* aux Etats-Unis, qui font fonction d'intermédiaires entre les compagnies d'assurance, les pharmacies et les entreprises pharmaceutiques afin d'obtenir des médicaments au meilleur prix) peuvent imposer une baisse importante, rapide et/ou régulière du prix de vente du médicament. A titre d'exemple, en Chine, les autorités ont mis en place une politique d'achat basée sur le volume (*Volume Based Procurement* (VBP)) comprenant des appels d'offres portant sur de nombreuses molécules, tels que l'appel d'offres lancé en 2020 sur certains produits composés d'Irbesartan. Les entreprises qui remportent ces appels d'offres se voient attribuer une large portion des parts de marché en offrant des prix plus bas. Ainsi, dans l'hypothèse où l'un des clients du Groupe parviendrait à remporter un appel d'offres, l'augmentation des volumes de vente des produits concernés pourrait ne compenser que partiellement ou ne pas compenser l'effet de la baisse des prix. Dans l'hypothèse où un client du Groupe ne parviendrait pas à remporter un appel d'offres ou déciderait de ne pas y participer, cela pourrait entraîner une diminution de la demande des principes actifs pharmaceutiques fabriqués par le Groupe qui entrent dans la composition des médicaments concernés.

Ce risque pourrait être accentué par des changements dans la tarification, le remboursement ou la couverture des produits et services de santé décidés par certaines autorités de santé et assurances privées (tels que, par exemple, la réforme sur le prix du médicament en cours d'adoption aux Etats-Unis) ou encore en cas de ralentissement économique majeur conduisant à accentuer les initiatives de réductions des coûts de santé dans certains pays.

Bien que le Groupe n'ait pas identifié d'impact sur ses marges à court terme en raison de la générification d'un médicament utilisant un ou plusieurs principes actifs pharmaceutiques commercialisé par le Groupe, la survenance de ces événements pourrait avoir un impact négatif sur les marges bénéficiaires du Groupe ou avoir un effet négatif important sur ses activités, sa situation financière et son résultat d'exploitation.

3.3 Risques liés à la séparation des activités du Groupe du reste des activités du groupe Sanofi et à l'organisation structurelle du Groupe

3.3.1 Risques liés à l'influence exercée sur l'activité et la stratégie de la Société par Sanofi, le principal actionnaire de la Société*

Le Groupe est issu d'une réorganisation (par le biais d'opérations d'apports d'actifs et de cessions d'actions décrites à la section 7.1 « *Description des Opérations de Réorganisation Préalables* » du Prospectus) d'une partie des activités de développement, de fabrication, de commercialisation et de distribution de principes actifs pharmaceutiques du groupe Sanofi. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le Groupe a réalisé 45,6% de son chiffre d'affaires consolidé avec Sanofi. Il fournissait, en termes de chiffre d'affaires, environ 30% des principes actifs pharmaceutiques achetés par le groupe Sanofi au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

L'indépendance du Groupe vis-à-vis de son principal actionnaire est un facteur clé de succès pour ses relations commerciales et techniques avec d'autres laboratoires pharmaceutiques. A la date du Prospectus, Sanofi Aventis Participations, société détenue directement et indirectement à hauteur de 100% par Sanofi, détient l'intégralité du capital et des droits de vote de la Société. A l'issue de la Distribution en Nature (voir la section 22.1 « *Modalités de la Distribution en Nature* » du Prospectus) et de l'Investissement (voir la section 17.1 « *Actionnaires détenant plus de 5% du capital à la date du Prospectus* » du Prospectus), Sanofi prévoit de continuer à détenir, par l'intermédiaire de Sanofi Aventis Participations, environ 30% du capital et des droits de vote de la Société tout en demeurant l'actionnaire principal de celle-ci. Par conséquent, Sanofi pourrait avoir une influence déterminante sur des décisions stratégiques du Groupe, notamment, celles requérant l'approbation des actionnaires (élection et révocation des membres du Conseil d'administration, approbation des comptes annuels, distribution de dividendes, modification des statuts et autorisation de procéder à des augmentations de capital ou autres émissions de titres, opérations de fusion ou d'apport ou toute autre décision nécessitant l'approbation des actionnaires de la Société).

Par ailleurs, le contrat de crédit renouvelable (le « Contrat de Crédit RCF ») conclu par la Société en date du 22 février 2022 (voir le paragraphe 9.2.2(a) « *Contrat de Crédit RCF* » du Prospectus) prévoit notamment un cas de remboursement et/ou d'annulation anticipé en cas de changement de contrôle de la Société, sur demande de tout prêteur intervenue à l'issue d'une période de concertation d'une durée minimum de 60 jours. Un changement de contrôle interviendrait dans l'hypothèse où (i) Sanofi cesserait de détenir, directement ou indirectement, sur une base entièrement diluée, au moins 15% du capital et des droits de vote de la Société et cesserait de détenir, directement ou indirectement, le droit de nommer ou de révoquer un membre du Conseil d'administration de la Société, (ii) toute personne (autre que Sanofi) ou groupe de personnes agissant de concert (autre qu'un concert dans lequel Sanofi détiendrait une part majoritaire), viendraient à acquérir plus de 50% des droits de vote de la Société ou (iii) l'intégralité ou une partie substantielle des actifs du Groupe seraient vendus à une personne qui n'est pas membre du Groupe (en une ou plusieurs opérations).

3.3.2 Risques liés aux difficultés ou aux retards dans la mise en place des structures notamment de contrôle interne et de systèmes informatiques adaptés nécessaires au bon fonctionnement du Groupe*

A la suite des Opérations de Réorganisation Préalables (voir la section 7.1 « *Description des Opérations de Réorganisation Préalables* » du Prospectus), le Groupe pourrait connaître des difficultés dans la mise en œuvre des changements nécessaires à une prise d'autonomie opérationnelle vis-à-vis du groupe Sanofi dont il est une émanation ou ne pas parvenir à mettre en place dans un délai raisonnable les structures et méthodes d'organisation nécessaires à son bon fonctionnement.

Afin de se conformer à ses obligations en matière de contrôle interne et à celles qui lui seraient applicables à compter de l'introduction en bourse envisagée de la Société, le Groupe a ainsi élaboré des contrôles financiers et de gestion supplémentaires, des systèmes et des procédures de reporting et

embauché du personnel supplémentaire dans les domaines de la comptabilité et des finances. Malgré ces mesures, il pourrait ne pas parvenir à mettre en place dans un délai raisonnable les structures de *reporting* et procédures de contrôle interne nécessaires.

Le Groupe pourrait découvrir des faiblesses ou pistes d'amélioration dans son système de contrôle interne et/ou d'audit interne ce qui pourrait entraîner des difficultés jusqu'alors non-identifiées telles qu'une difficulté à produire des états financiers en temps voulu ou l'impossibilité de prévenir ou de détecter toutes les erreurs et/ou les fraudes. Le Groupe pourrait également faire l'objet d'enquêtes et/ou de sanctions de la part d'autorités réglementaires en France ou à l'étranger.

De plus, compte-tenu de sa taille réduite par rapport à celle du groupe Sanofi et de l'expérience limitée de ses collaborateurs vis-à-vis de son nouveau périmètre, certains collaborateurs du Groupe, qui étaient rattachés au groupe Sanofi, pourraient rencontrer des difficultés à s'adapter au périmètre, à la taille et/ou à la culture d'entreprise du Groupe, à adopter les structures et méthodes d'organisation nouvelles du Groupe et/ou connaître des difficultés à intégrer le personnel provenant de divers milieux professionnels. Ces difficultés pourraient également générer des perturbations sociales (voir le paragraphe 3.2.8 « *Risques liés aux relations sociales* » du Prospectus).

Toute incapacité du Groupe à mettre en place des structures adaptées notamment de contrôle interne dans un délai raisonnable et/ou à maintenir des contrôles internes appropriés et efficaces compte-tenu de sa nouvelle organisation pourrait avoir un impact défavorable important sur l'activité du Groupe, sa réputation, ses perspectives, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

De plus, les systèmes informatiques du Groupe pourraient ne pas être immédiatement matures et complètement opérationnels, y compris en ce qui concerne la protection contre les cyberattaques (voir le paragraphe 3.2.7 « *Risques liés aux systèmes informatiques* » du Prospectus). Le Groupe, qui a été créé à la suite des Opérations de Réorganisation Préalables réalisées entre mars 2021 et janvier 2022, possède une expérience réduite en qualité d'entreprise autonome ce qui pourrait ainsi l'exposer à des difficultés et/ou des retards dans la mise en place de ces structures et procédures, à des coûts supplémentaires non-anticipés voire à des difficultés jusqu'alors non identifiées.

Les retards liés à l'organisation du contrôle interne, de l'audit interne et aux systèmes informatiques pourraient également retarder l'atteinte des objectifs stratégiques fixés.

3.3.3 Risques liés aux relations contractuelles établies avec le groupe Sanofi

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le Groupe a réalisé 45,6% de son chiffre d'affaires consolidé avec Sanofi. Le Groupe fournit actuellement des quantités significatives de certains principes actifs pharmaceutiques à Sanofi en vertu d'un contrat de fabrication et d'approvisionnement (le « *Global Manufacturing and Supply Agreement* ») conclu dans le cadre de la réalisation des Opérations de Réorganisation Préalables, avec effet au 1^{er} octobre 2021 pour une durée de cinq ans postérieurement à la perte de contrôle par Sanofi résultant de la Distribution en Nature lors de l'introduction en bourse de la Société (la « *Perte de Contrôle* »), renouvelable par consentement mutuel et modifié par un avenant en date du 1^{er} mars 2022 (voir le paragraphe 18.3.1 « *Accords de fabrication et d'approvisionnement de certains principes actifs pharmaceutiques* » du Prospectus). Le Groupe a également conclu d'autres accords commerciaux avec Sanofi dans le cadre de la réalisation des Opérations de Réorganisation Préalables (voir le paragraphe 18.3.1 du Prospectus) tels que (i) les *Reverse Manufacturing and Supply Agreements* en vertu desquels Sanofi fabrique plusieurs éléments de la chaîne de valeur de certains principes actifs pharmaceutiques pour le compte de Francopia et de sels dérivés de la vitamine B12 pour le compte d'EUROAPI France, (ii) le contrat de distribution, tel que modifié par un avenant en date du 25 février 2022, en vertu duquel le Groupe agit en qualité de distributeur de certains principes actifs pharmaceutiques fabriqués par Sanofi (voir le paragraphe 18.3.3 « *Accords de distribution de certains principes actifs pharmaceutiques* » du Prospectus) ou (iii) l'accord cadre de développement (*Master Agreement for Development and GMP Manufacturing Services*) en vertu duquel Sanofi et le Groupe agissent à la fois et selon le cas, soit comme prestataire, soit comme bénéficiaire, de services relatifs au

développement de certains principes actifs pharmaceutiques relatifs à l'activité CDMO (voir le paragraphe 18.3.2 « *Accords particuliers conclus entre le Groupe et le groupe Sanofi liés au développement de principes actifs pharmaceutiques* » du Prospectus). Le *Global Manufacturing and Supply Agreement* et le contrat de distribution contiennent des clauses de prix fixes pour la durée du contrat sous réserve, s'agissant du *Global Manufacturing and Supply Agreement*, de mécanismes de modulation de la politique de prix et, s'agissant du contrat de distribution, de deux produits. L'un ou l'autre de ces contrats pourrait être résilié de façon anticipée, ne pas être renouvelé à son échéance ou être renouvelé à des conditions moins favorables. La fourniture de principes actifs pharmaceutiques aux filiales concernées de Sanofi pourrait également être interrompue, ou le Groupe pourrait ne pas être en capacité de remporter certains appels d'offres lancés par Sanofi ou Sanofi pourrait décider l'arrêt de la commercialisation de tout ou partie de certains médicaments. De même, et dans une moindre mesure, Sanofi pourrait ne pas remplir tout ou partie de ses obligations au titre du contrat de distribution de fournir des principes actifs pharmaceutiques destinés à la distribution par le Groupe ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur le chiffre d'affaires et le niveau de profitabilité du Groupe.

L'accord cadre de développement (*Master Agreement for Development and GMP Manufacturing Services*) en date du 1^{er} octobre 2021, relatif au développement de molécules clés pour l'activité CDMO du Groupe et l'accord de développement conclu avec Opella Healthcare Group SAS (filiale de l'activité santé grand public du groupe Sanofi) prévoient que chaque projet actuel et futur de développement/fabrication d'une molécule pour le compte de Sanofi ou d'Opella Healthcare Group SAS dans le cadre de ces contrats fera l'objet d'un contrat d'application spécifique précisant les termes du projet. Il est prévu que Sanofi et Opella Healthcare Group SAS auront la possibilité, appréciée pour chaque contrat d'application, de résilier tout contrat d'application spécifique au développement/fabrication d'une molécule pris dans le cadre de ces accords, en cas de prise de contrôle de plus de 50% de la Société par une société tierce développant ou commercialisant elle-même une molécule ou un produit concurrent de la molécule développée/fabriquée par le Groupe pour le compte de Sanofi ou d'Opella Healthcare Group SAS. Les parties pourront déroger à ce principe ou préciser la notion de concurrent contrat d'application par contrat d'application et molécule par molécule (voir le paragraphe 18.3.2 « *Accords particuliers conclus entre le Groupe et le groupe Sanofi liés au développement de principes actifs pharmaceutiques* » du Prospectus).

Par ailleurs, Sanofi fournit actuellement au Groupe des services informatiques et d'autres services en vertu d'un contrat cadre de service transitoire (*Transitional Service Agreement*) conclu entre le Groupe et le groupe Sanofi pour une durée de trois ans (voir le paragraphe 18.3.4 « *Accords de fourniture de prestations de services* » du Prospectus), à l'exception du site de Francfort pour lequel le Groupe s'appuie sur un système d'information transitoire hérité du groupe Sanofi jusqu'à l'adoption d'un nouveau système prévue pour le quatrième trimestre 2022. Les services fournis par le groupe Sanofi comprennent notamment la réalisation de la maintenance de certaines applications et du soutien en matière d'infrastructure, par le partenaire assurant ces services au bénéfice de Sanofi ainsi que la prise en charge par Sanofi d'abonnements et licences. Si le contrat cadre de service transitoire ou tout autre accord conclu avec Sanofi était résilié ou si la fourniture de ces services était interrompue et que le Groupe ne parvenait pas à mettre en place rapidement une solution équivalente de remplacement de ces services, notamment en recrutant les effectifs nécessaires ou par le biais d'accords avec des tiers, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

La survenance de l'un ou l'autre de ces événements pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le niveau de production de certains produits clés du Groupe et donc sur son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

3.3.4 Risques liés à la représentativité des états financiers consolidés et autres informations financières historiques présentés dans le Prospectus

Les états financiers consolidés du Groupe figurant au chapitre 19 « *Informations financières* » du Prospectus ont été extraits des états financiers consolidés du groupe Sanofi pour les exercices clos les

31 décembre 2021, 2020 et 2019 car le groupe Sanofi n'a pas établi historiquement d'états financiers isolant les activités du périmètre du Groupe. Bien que le Groupe n'ait pas été propriétaire des sociétés et des activités comprises dans son périmètre d'activité actuel durant les périodes considérées, les états financiers consolidés présentent, sur une base consolidée les actifs, passifs, produits et charges directement rattachables à l'activité du Groupe et comptabilisés au sein du groupe Sanofi au cours des périodes considérées.

De plus, le Prospectus contient des indicateurs de performance du Groupe dont la publication n'est pas requise, ou qui ne reprennent pas une définition prévue par les normes comptables IFRS, notamment le chiffre d'affaires ventilé par flux, catégorie de produits et nature des ventes, la marge brute, le Core EBITDA, l'EBITDA et la conversion du Core EBITDA en flux de trésorerie libre (*Core FCF conversion*) (voir le paragraphe 8.1.4 « *Principaux indicateurs de performance* » du Prospectus). Dans la mesure où l'organisation historique des activités du Groupe diverge de la structure cible d'organisation et de reporting décidée lors de la mise en place des Opérations de Réorganisation Préalables, ces indicateurs de performance pour les exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019 ont fait l'objet de retraitements afin de permettre aux investisseurs de mieux appréhender le nouveau modèle d'affaires du Groupe effectif à la date du Prospectus dans le cadre de sa prise d'autonomie par rapport au groupe Sanofi (voir le paragraphe 8.1.4(b) « *Indicateurs de performance retraités tenant compte du nouveau modèle d'affaires d'EUROAPI résultant des Opérations de Réorganisation Préalables* » du Prospectus) et de comprendre l'évolution des résultats du Groupe ainsi que les éléments qui peuvent influencer ses résultats futurs.

Les indicateurs alternatifs de performance décrits ci-dessus, le cas échéant sur une base retraitée, peuvent ne pas être comparables aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres entreprises. Par ailleurs, si ces indicateurs sont présentés afin de permettre aux investisseurs de mieux appréhender le nouveau modèle d'affaires du Groupe, ils sont publiés à seule fin illustrative et préparés sur la base d'un certain nombre d'hypothèses. Ils ne sont donc pas nécessairement représentatifs de ce qu'auraient été la situation financière et les résultats d'exploitation du Groupe s'il avait exercé son activité comme une entité distincte et autonome au cours des périodes présentées dans le Prospectus et ne sont pas indicatifs des performances futures du Groupe.

3.4 Risques liés à la situation financière de la Société

3.4.1 Risques liés aux taux de change*

Le Groupe commercialise ses principes actifs pharmaceutiques dans plus de 80 pays. Il est donc exposé au risque de change provenant de différentes expositions en devises autres que l'euro, monnaie fonctionnelle de la Société et de présentation des états financiers consolidés du Groupe. Les principales devises d'exposition du Groupe au risque de change sont le dollar américain (USD), le forint hongrois (HUF), la livre sterling (GBP) et le yen japonais (JPY).

Une part des dépenses du Groupe sont libellées en dollar américain (USD) tandis que la majorité de ses ventes sont libellées en euro (EUR), ce qui entraîne un risque de change. A titre d'exemple, les flux de décaissement réalisés en dollar américain représentaient environ 10% du total des décaissements du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Le contrôle et l'évaluation des tendances en matière de variation du taux de change sont centralisés par l'équipe financière au niveau du Groupe. Le Groupe ne peut néanmoins exclure qu'une évolution défavorable des taux de change des devises susvisées puisse avoir un effet défavorable sur sa situation financière consolidée et ses résultats.

31.12.2021	Impact sur le résultat opérationnel (en millions d'euros)		Impact sur les capitaux propres (en millions d'euros)	
	Hausse de 10%	Baisse de 10%	Hausse de 10%	Baisse de 10%
GBP	0	(0)	5,4	(5,4)
HUF	0	0	17,7	(17,7)
USD	(2)	2	0,6	(0,6)
JPY	1	(1)	0,5	(0,5)
Total	(0)	0	24,2	(24,2)

3.4.2 Risques liés aux taux d'intérêt

L'exposition du Groupe aux variations de taux d'intérêt est liée exclusivement au Contrat de Crédit RCF d'un montant de 451 millions d'euros, portant intérêt à un taux variable indexé sur l'EURIBOR, majoré dans chaque cas de la marge applicable. Dans le cas où l'EURIBOR serait inférieur à zéro, ce taux sera réputé égal à zéro (voir le paragraphe 9.2.2(a) « *Contrat de Crédit RCF* » du Prospectus). A la date du Prospectus, l'EURIBOR 3 mois est inférieur à zéro. Dans l'hypothèse où l'EURIBOR 3 mois passerait en territoire positif, cela pourrait avoir un impact sur la charge financière du Groupe.

Le Groupe pourrait être amené à mettre en place des produits de couverture appropriés en adéquation avec les objectifs de répartition entre taux fixe et taux variable. A la date du Prospectus, compte tenu des taux directeurs fixés par les banques centrales et au regard des anticipations de hausse des taux, le Groupe n'a pas mis en place de tels instruments.

3.4.3 Risques de liquidité

Le risque de liquidité est le risque de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face aux engagements à leur échéance. Cela inclut, d'une part, le risque que des actifs ne puissent être vendus rapidement dans des conditions satisfaisantes en cas de besoin et, d'autre part, le risque d'exigibilité anticipée des passifs ou de non-accès au crédit à des conditions satisfaisantes. Au 31 décembre 2021, le Groupe est en position de trésorerie positive (retraitement effectué de la norme IFRS 16) à hauteur de 19,8 millions d'euros.

Dans un contexte de crise, le Groupe pourrait ne pas être en capacité d'obtenir les financements ou refinancements nécessaires pour mettre en œuvre son plan d'investissement ou d'obtenir ces financements ou refinancements à des conditions acceptables.

Au 31 décembre 2021, les dettes du Groupe comprennent notamment 189,6 millions d'euros en dettes fournisseurs, 192,7 millions d'euros en autres passifs courants et 22,7 millions d'euros en dette de location.

Le Groupe est financé dans le cadre de la convention de gestion centralisée de trésorerie conclue avec Sanofi, qui centralise la liquidité du Groupe aux conditions en vigueur au sein du groupe Sanofi. La convention de gestion centralisée de trésorerie conclue avec Sanofi sera résiliée à compter de la date de livraison et inscription en compte des actions EUROAPI attribuées au titre de la Distribution en Nature, soit le 10 mai 2022. Au 31 décembre 2021, la position de la Société envers Sanofi au titre de cette convention est une position nette active de 10,9 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Le 22 février 2022, le Groupe a conclu le Contrat de Crédit RCF pour un montant de 451 millions d'euros, qui pourra faire l'objet de tirages à compter de la première cotation des actions de la Société admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Le Contrat de Crédit RCF contient certains engagements de faire ou de ne pas faire, notamment :

- l'engagement de respecter un ratio de levier (représentant la dette nette consolidée sur le Core EBITDA consolidé) inférieur ou égal à 4 ;
- l'engagement de ne pas céder, chaque année, plus de 15% des actifs consolidés (ou, si ce montant est plus élevé, des actifs d'un montant supérieur à 200 millions d'euros) ;
- l'engagement de ne pas procéder à des acquisitions *large cap* financées en tout ou partie par le Contrat de Crédit RCF sans l'accord préalable des prêteurs ;
- l'engagement de ne pas constituer certaines sûretés (nantissements) ;
- l'engagement de ne pas procéder à une fusion, une scission ou un regroupement ayant pour conséquence que la Société ne soit pas une entité survivante ;
- l'engagement, pour les filiales de la Société, de ne pas lever de dette d'un montant agrégé de plus de 20% de la dette consolidée du Groupe ; et
- l'engagement de ne pas effectuer de prêts au profit de tiers ou conclure des opérations portant sur des dérivés de nature spéculative.

Chaque cas est sous réserve d'exceptions usuelles pour ce type de financement.

3.5 Risques juridiques et réglementaires

3.5.1 Risques liés à la responsabilité du fait des produits*

Le Groupe, qui produit des principes actifs pharmaceutiques et intermédiaires entrant notamment dans la composition de médicaments à usage humain, pourrait être exposé à des risques relatifs à la mise en cause de sa responsabilité, en particulier la responsabilité du fait des produits non conformes à la réglementation.

Les clients du Groupe, en leur qualité de fabricants de médicaments, sont légalement tenus de s'assurer de la conformité aux règlements et normes applicables des substances qu'ils utilisent pour la fabrication de leurs produits. Par conséquent, les activités liées à la fabrication, l'importation, l'exportation et la commercialisation des produits entrant dans la composition de médicaments, notamment les principes actifs pharmaceutiques, sont soumises à des règles et contrôles par les autorités, destinés à s'assurer in fine de la qualité des médicaments. Le non-respect des réglementations, normes ou engagements contractuels du Groupe serait susceptible d'engager la responsabilité du Groupe y compris dans le cadre de litiges civils, pénaux ou commerciaux.

Le processus de production de certains principes actifs pharmaceutiques fait désormais l'objet d'une surveillance accrue de la part des autorités de santé suite à la détection d'impuretés mutagènes telles que les nitrosamines, dont la présence a été détectée en 2018 dans un certain nombre de principes actifs pharmaceutiques et de médicaments utilisés pour le traitement de l'hypertension. L'évolution de la réglementation et des standards applicables à la production ou au contrôle de la qualité de produits, pour éviter la présence de telles impuretés, pourrait entraîner des contraintes pour le Groupe et impacter sa capacité de production. Ces contraintes pourraient également avoir un impact défavorable sur les capacités de production des fabricants de médicaments et, en conséquence, sur leurs besoins en principes actifs pharmaceutiques fabriqués et commercialisés par le Groupe, qui entrent dans la composition de leurs produits. Le Groupe a bénéficié d'une analyse de l'ensemble de son portefeuille de principes actifs pharmaceutiques réalisée par Sanofi et par le Groupe entre 2018 et 2021. A la date du Prospectus, cette analyse a permis de montrer l'absence de risque pour certains des principes actifs pharmaceutiques produits par le Groupe (notamment l'absence d'impuretés Nitrosodiméthylamine et Nitrosodiéthylamine pour les sartans tels que l'Irbesartan et l'Olmesartan Medoxomil) ou, pour d'autres, de mettre en œuvre des plans d'action de remédiation à la présence de nitrosamines (expertise analytique

systématique, optimisation de procédés en cours de développement, soumission de dossiers réglementaires correspondants aux autorités compétentes), notamment pour la Rifampicine et la Rifapentine, pour lesquelles la présence respectivement de Nitrosomethylcyclopiperazine et de Cyclopentylnitrosopiperazine a été confirmée. En conséquence, le Groupe développe un plan d'optimisation du procédé de la Rifampicine et la Rifapentine en accord avec les autorités de santé (respectivement la *Food and Drug Administration* (« FDA ») aux Etats-Unis et les autorités locales de santé en Italie, la *Agenzia Italiana del Farmaco* (« AIFA ») et au Royaume-Uni, la *Medicines and Healthcare products Regulatory Agency* (« MHRA ») pour la Rifampicine et la FDA pour la Rifapentine), qui a pour objectif de limiter la présence de nitrosamines en deçà de la teneur journalière acceptable. La faisabilité à l'échelle industrielle des procédés optimisés de fabrication de la Rifampicine et de la Rifapentine devrait être confirmée au plus tard en 2022.

Plus récemment, une impureté mutagène de type azide a été détectée sur la catégorie des sartans. Des expertises ont montré l'absence de risque pour l'Olmesartan Medoxomil mais la nécessité d'optimiser le procédé de l'Irbesartan afin de garantir la conformité des lots sans avoir à intégrer un retraitement systématique. De manière générale, la présence d'impuretés potentiellement mutagènes nécessite la mise en œuvre d'expertises toxicologiques, d'expertises analytiques de pointe pour doser des impuretés à l'état de trace, d'expertises chimiques dans le cas où des optimisations de procédés seraient requises pour garantir la teneur des impuretés à un niveau inférieur à la teneur journalière acceptable. Selon l'intérêt thérapeutique du principe actif pharmaceutique et les alternatives thérapeutiques disponibles, une situation de non-conformité résultant de la présence d'impuretés mutagènes à un niveau supérieur à la teneur journalière acceptable pourrait amener les autorités à décider le retrait de l'autorisation de mise sur le marché des spécialités pharmaceutiques impactées et ainsi la perte de tout ou partie de chiffre d'affaires afférant aux principes actifs pharmaceutiques concernés.

Par ailleurs, certains produits fabriqués par le Groupe font l'objet d'une surveillance particulière de la part des autorités et sont soumis à une réglementation encore plus stricte, notamment certains principes actifs pharmaceutiques ou médicaments classés comme stupéfiants ou substances vénéneuses, telles que les opiacés qui représentaient 5,0% du chiffre d'affaires retraité du Groupe au 31 décembre 2021 (sur un total de 9,1% pour les alcaloïdes commercialisés par le Groupe, les 4,1% restant correspondant à la vente d'opioïdes non-stupéfiants), du fait des risques de dépendance graves pouvant être engendrés par l'utilisation excessive ou illégale de ces substances. L'évolution de la réglementation applicable serait susceptible d'engendrer des contraintes sur la production ou la distribution de tels produits, pouvant impacter les capacités à produire ou à vendre du Groupe (voir le paragraphe 3.5.4 « *Risques juridiques liés à l'exploitation d'activités sous droits exclusifs* » du Prospectus). Par ailleurs, des litiges liés aux modalités de commercialisation et distribution de tels produits ont émergé dans certaines juridictions. A l'avenir, de tels litiges engagés contre des clients du Groupe pourraient avoir un impact négatif sur les volumes de ventes et les résultats du Groupe.

En cas d'incapacité du Groupe à résoudre une situation de non-conformité affectant l'un de ses produits ou de mise en jeu de sa responsabilité du fait de ses produits, sa réputation et la commercialisation de ses produits pourraient être lourdement et gravement impactées, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière, les résultats et le cas échéant les perspectives du Groupe.

3.5.2 Risques liés à la réglementation environnementale et en matière de sécurité et aux passifs environnementaux*

Le Groupe exerce ses activités dans un environnement législatif et réglementaire contraignant en matière de protection de l'environnement, de santé publique et de sécurité.

La réglementation applicable aux activités du Groupe en matière d'environnement, de santé publique et de sécurité, qui peut varier selon les pays, porte notamment sur la prévention de la pollution, le traitement des rejets industriels de toute nature (rejets aqueux et/ou fuites accidentels, émissions atmosphériques, etc.), le contrôle des sites industriels et de leurs conditions d'exploitation, leur remise en état éventuelle

(en particulier des sols), le traitement des déchets, les nuisances sonores ou visuelles, la production, le stockage, la manipulation, le transport et le traitement des déchets de produits dangereux, les poussières et les fumées, ainsi que, plus généralement, sur la santé publique et la sécurité alimentaire. La présentation des principales réglementations, notamment environnementales, auxquelles le Groupe est soumis figure au chapitre 10 « *Environnement réglementaire* » du Prospectus.

Le Groupe doit ainsi engager des frais significatifs afin de demeurer en conformité avec les obligations légales et réglementaires en vigueur. A l'avenir, il devra également continuer d'engager des frais significatifs (tant en dépenses d'investissements qu'en charges d'exploitation) afin de continuer de se conformer à ses obligations. Le Groupe anticipe à ce titre une augmentation significative de ces frais compte-tenu des développements de plus en plus fréquents et contraignants de la réglementation, notamment en matière de protection de l'environnement de santé, publique et de sécurité.

Le Groupe doit ainsi obtenir de nombreux permis et autorisations dans divers domaines, notamment en matière d'environnement, de sécurité et de santé publique, tels que des permis d'exploitation, des permis de rejet d'eaux usées, des permis de prélèvement d'eau ou encore des autorisations de transport et mise en décharge des déchets dangereux, qui sont sujets à renouvellement, modification, suspension, et possible révocation par les autorités administratives et gouvernementales. Il exploite six installations industrielles en Europe, dont cinq installations dangereuses classées « SEVESO » (telles que définies par la Directive SEVESO) parmi lesquelles trois installations SEVESO « seuil haut » à Vertolaye, Francfort et Ujpest et deux installations SEVESO « seuil bas » à Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Brindisi, en raison des risques pour la santé humaine et/ou pour l'environnement que présentent les substances et mélanges utilisés et fabriqués sur ces sites pour les besoins de l'activité du Groupe. L'obtention, le renouvellement et le maintien des permis et autorisations délivrés par les autorités administratives nécessaires à l'exploitation des activités du Groupe pourraient par ailleurs être rendus plus difficiles et impliquer des dépenses significatives en raison notamment de l'urbanisation croissante des zones où sont implantées les activités du Groupe, d'un durcissement de la réglementation applicable ou encore à la suite d'un accident ou d'un incident qui serait survenu au sein de l'un des sites industriels du Groupe. A titre d'exemple, à la suite d'une modification du Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et mélanges (le « Règlement CLP ») et en particulier de la classification applicable à une substance chimique utilisée sur le site de Brindisi soumis à la réglementation SEVESO, les volumes de production ont dû être réduits sur ce site dans l'attente de l'obtention de l'autorisation nécessaire en lien avec ce changement de réglementation afin de permettre un passage de SEVESO seuil bas à seuil haut. Cette procédure est en cours à la date du Prospectus. Outre des dépenses d'investissement additionnelles significatives, ces impératifs de permis et d'autorisation à jour peuvent soumettre le Groupe à des contraintes opérationnelles importantes (réduction des quantités de produits, des rejets, etc.).

En cas de non-conformité à la réglementation environnementale ou aux prescriptions imposées par les permis et autorisations d'exploiter (rejets aqueux et/ou fuites accidentels, émissions, traitement des déchets), le Groupe s'expose à des sanctions administratives et/ou pénales, voire à une fermeture temporaire ou permanente des sites concernés, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats, l'activité, la réputation, la situation financière et les perspectives du Groupe. La responsabilité pénale personnelle de ses dirigeants, personnes physiques, pourrait également être recherchée en lien avec ces non-conformités.

Par ailleurs, l'activité de fabrication de principes actifs pharmaceutiques du Groupe est soumise aux réglementations européennes applicables aux substances chimiques (telles que, par exemple, le règlement européen REACH (*Registration, Evaluation, Autorisation and Restriction of Chemicals*) entré en vigueur en 2007 ou le Règlement CLP. Ces réglementations évoluent significativement et tendent vers l'adoption de restrictions de plus en plus nombreuses voire l'interdiction de certaines substances chimiques (substances extrêmement préoccupantes). De telles évolutions pourraient ainsi contraindre le Groupe à investir de manière significative afin d'anticiper et, le cas échéant, de pallier ces restrictions et/ou interdictions (recherches et développement de substances alternatives, demandes d'autorisation). De même, de telles restrictions et/ou interdictions pourraient, en l'absence

d'alternatives, conduire à réduire, suspendre ou cesser la production de certains produits ou l'exploitation de certaines unités de production, sans l'assurance de pouvoir compenser les pertes correspondantes.

Enfin, en raison de leur ancienneté et/ou de leur implantation ou usage d'origine (pharmaceutique ou autre), certains sites industriels du Groupe ou des sites avoisinants présentent des contaminations historiques des sols et/ou des eaux souterraines. Il a pu être noté notamment l'existence d'anciennes carrières remblayées par des déchets provenant d'activités industrielles passées (activités du Groupe ou non) sur les sites appartenant au Groupe ou des sites avoisinants, notamment en France (Saint-Aubin-lès-Elbeuf ou Vertolaye). De la même façon, du fait de l'ancienneté de l'activité du Groupe, des rejets ont pu être à l'origine d'impacts environnementaux historiques dans les sols, les eaux de surface ou les eaux souterraines. Des obligations de remise en état de ces contaminations peuvent être mises à la charge des propriétaires, exploitants ou utilisateurs présents ou passés de ces sites contaminés, sans que soit nécessairement recherchée une faute ou une non-conformité à la loi des activités ayant causé ces contaminations. Le Groupe ne peut exclure que de tels coûts lui soient imputés à l'avenir en sa qualité d'exploitant d'activités industrielles, responsable des passifs environnementaux y afférant, y compris les passifs historiques potentiels se rattachant aux activités exploitées. Au titre des Opérations de Réorganisation Préalables, tous les passifs relatifs à la pollution ou la contamination de l'environnement, au rejet de substances dangereuses et/ou aux dommages corporels causés par ces dernières se rattachant au périmètre EUROAPI au sein du groupe Sanofi ont été transférés à EUROAPI, et ce que le fait générateur ou les circonstances à l'origine de ces passifs soient connus ou inconnus, antérieurs ou postérieurs à la date d'effet des contrats relatifs aux Opérations de Réorganisation Préalables dans chacune des juridictions concernées. Le Groupe s'engage à indemniser le groupe Sanofi si la responsabilité de ce dernier venait à être recherchée au titre de ces passifs. Les engagements contractuels conclus dans le cadre des Opérations de Réorganisation Préalables sont décrits dans les sections 7.1 « *Description des Opérations de Réorganisation Préalables* » et 18.1 « *Accords conclus entre le groupe Sanofi et le Groupe pour la réalisation des Opérations de Réorganisation Préalables* » du Prospectus.

A cet effet, des provisions ont été constituées par le Groupe afin de couvrir les risques environnementaux. Le montant des provisions pour risques environnementaux au 31 décembre 2021 figure à la note D.10 des notes annexes aux états financiers consolidés figurant au chapitre 19 « *Informations financières* » du Prospectus : au 31 décembre 2021, 47,8 millions d'euros ont ainsi été provisionnés par le Groupe pour faire face aux risques environnementaux, et 29,2 millions d'euros pour faire face aux éventuels coûts de remise en état des bâtiments loués.

Les passifs environnementaux susceptibles de se matérialiser sur les sites du Groupe, sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la réputation, les résultats, la situation financière et les perspectives du Groupe.

3.5.3 Risques liés à la législation et la réglementation applicables aux activités de la Société*

Le Groupe exerce ses activités dans un environnement législatif et réglementaire très contraignant et évolutif, en matière de sécurité et de bonnes pratiques de fabrication des produits de santé. L'évolution de ces réglementations, de leur interprétation par les juridictions ou les autorités compétentes, ainsi que l'évolution des bonnes pratiques applicables engendrent des contraintes croissantes qui peuvent exiger des investissements importants ou exposent le Groupe à des risques de contentieux significatifs.

Le Groupe pourrait également se voir imposer des contraintes de nature à ralentir le développement ou à interdire la fabrication de certains de ses produits. En particulier, les exigences relatives à la maintenance ou à la mise aux normes de son équipement et de ses sites de production pourraient avoir un impact négatif sur les activités de développement et de production.

Le Groupe et ses clients sont soumis à des réglementations et normes internationales, nationales, étatiques et locales qui créent un environnement juridique complexe applicable à tout moment de la vie des produits, des processus de production et de distribution et des modalités d'utilisation. La conformité

à ces réglementations est contrôlée par des autorités internationales ou nationales, telles que la FDA aux Etats-Unis, l'EMA au niveau européen ou l'ANSM en France, ainsi que les ministères en charge des questions de santé. Ces autorités disposent de pouvoirs très étendus en matière d'autorisation, d'inspection et de sanction et peuvent imposer des pénalités financières ou des contraintes techniques telles que des suspensions, interdictions de produits ou d'exploitation de sites, retrait ou rappel de produits.

Par ailleurs, les sites de production du Groupe doivent être enregistrés auprès des autorités locales de santé (notamment l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (« ANSM ») pour la France, MHRA pour le Royaume-Uni et AIFA pour l'Italie) et des autres autorités internationales de santé des pays dans lesquels les produits du Groupe sont commercialisés, telles que la FDA pour les Etats-Unis et la *Pharmaceutical and Medical Device Agency* (« PMDA ») pour le Japon. De plus, tous les produits fabriqués dans ces sites doivent être fabriqués en conformité avec les bonnes pratiques de fabrication (« BPF ») définies par les autorités de santé et les lignes directrices internationales telles que l'ICH Q7 *Good Manufacturing Practice (GMP) for the manufacturing of Active Pharmaceutical Ingredients*. La conformité avec les réglementations BPF requiert l'allocation de ressources substantielles et des dépenses importantes. Préalablement à l'autorisation d'un produit, les autorités de santé inspectent à la fois les sites de production et les procédures du Groupe afin de vérifier la conformité avec les standards réglementaires. Des inspections sont également menées périodiquement par les autorités de santé et les clients du Groupe après l'autorisation du produit. Les autorités de santé pourraient aussi décider la suspension ou le retrait des autorisations pour les produits si les standards réglementaires n'étaient pas appliqués. Dans l'hypothèse où les autorités de santé imposeraient à un site de production de réduire ou cesser ses activités, ou dans l'hypothèse où un tel site deviendrait inopérable, il serait nécessaire de demander une nouvelle autorisation pour fabriquer sur ledit site ou sur un autre site, ce qui pourrait avoir pour conséquence des retards de production, entraînant un effet négatif significatif sur la position concurrentielle, les affaires, la situation financière, les résultats des opérations et les flux de trésorerie du Groupe.

L'identification de problématiques nouvelles en matière de sécurité ou d'efficacité de certains produits et substances, telles que par exemple la présence d'impuretés mutagènes, pourrait également entraîner une évolution de la réglementation applicable ou un renforcement des contrôles et des sanctions par les autorités compétentes.

Les clients du Groupe sont soumis à des aléas réglementaires importants dans le cadre du développement de nouveaux produits, ce qui pourrait se répercuter de manière négative sur les activités ou les produits du Groupe. Par ailleurs, les non-conformités qui pourraient être détectées chez les clients du Groupe du fait du non-respect de réglementations ou normes applicables ou d'injonction de la part des autorités compétentes pourraient entraîner des conséquences sur les activités ou les produits du Groupe telles que des inspections, injonctions, retraits ou rappels de produits et la mise en cause de la responsabilité du Groupe par les autorités compétentes, les clients ou des tiers.

Par ailleurs, le Groupe exerce ses activités dans un domaine qui entre dans le champ d'application de la réglementation applicable aux investissements étrangers en France, notamment au titre de la santé publique. Par conséquent, certains investissements étrangers pourraient être soumis à l'autorisation préalable du Ministre de l'Économie, qui pourrait assortir l'autorisation d'une telle opération d'une ou plusieurs conditions voire, dans certains cas, refuser une telle autorisation d'investir.

3.5.4 Risques juridiques liés à l'exploitation d'activités sous droits exclusifs

Par l'intermédiaire de sa filiale Francopia, le Groupe commercialise des alcaloïdes comprenant notamment des opiacés entrant dans la composition de produits stupéfiants, en particulier en France, au Canada et au Japon, à l'exclusion des Etats-Unis. Francopia est, à la date du Prospectus, le seul opérateur en France autorisé par l'ANSM à commercialiser des opiacés sur le territoire français. L'ANSM a également mis en place un régime de quotas d'importation limitant la vente d'opiacés en France par d'autres sociétés situées en dehors de France. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les

ventes d'opiacés du Groupe en France ont représenté 16,3 millions d'euros, soit 1,8% de son chiffre d'affaires consolidé.

Toutefois, dans les pays dans lesquels le Groupe commercialise des opiacés, les autorités de santé telles que l'ANSM pourraient décider d'autoriser des quotas d'importations (actuellement limitées en France à 10% des volumes de principes actifs pharmaceutiques utilisés par les producteurs de médicaments opiacés opérant sur le territoire français) plus importants, mettant les produits du Groupe face à une concurrence accrue. Des quotas similaires existent dans d'autres pays, notamment aux Etats-Unis et en Espagne, limitant la commercialisation des opiacés du Groupe.

Les conséquences d'une telle décision pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les activités, le prix de vente des produits du Groupe et, par conséquent, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

Le risque de dépendance du Groupe à l'égard du groupe Sanofi, qui produit la totalité des alcaloïdes commercialisés par Francopia, est décrit au paragraphe 3.2.2 « *Risques liés aux difficultés d'approvisionnement, au coût des matières premières et de l'énergie et aux relations avec certains fournisseurs et sous-traitants* » du Prospectus.

3.5.5 Risques liés aux actions ou enquêtes en matière de conformité (*compliance*) et d'éthique

Les activités du Groupe sont soumises à diverses réglementations en matière de conformité et d'intégrité des affaires. Ces réglementations pourraient devenir plus nombreuses et/ou plus contraignantes à compter de l'introduction en bourse de la Société. Du fait de son marché et de sa couverture géographique, le Groupe est également exposé à des risques liés au non-respect des dispositions du droit de la concurrence.

Malgré les efforts du Groupe, un comportement inapproprié ou illégal de la part de ses salariés, de ses dirigeants et/ou de tiers externes agissant au nom et pour le compte du Groupe pourrait se réaliser et pourrait exposer le Groupe et/ou ses dirigeants à des poursuites et des sanctions potentielles, notamment des amendes.

Les actions ou enquêtes en matière de conformité et d'intégrité des affaires liées, par exemple, à des allégations de corruption, blanchiment d'argent, détournements de biens, conflits d'intérêt ou non-respect des procédures, notamment d'achats, en lien avec la Société, ses salariés et ses fournisseurs, et relatives notamment aux pratiques concurrentielles, commerciales, à la protection des salariés, de l'environnement, des données personnelles ainsi que d'autres affaires juridiques, pourraient affecter la réputation, l'activité, le résultat opérationnel et la situation financière du Groupe.

3.6 **Assurance et couverture des risques**

3.6.1 Politique d'assurance

La politique d'assurance du Groupe est coordonnée par la direction financière du Groupe avec l'appui des directions opérationnelles.

La mise en place des polices d'assurance est fondée sur la détermination du niveau de couverture nécessaire pour faire face à la survenance, raisonnablement estimée, de risques de responsabilité, de dommages ou autres. Cette appréciation prend en compte les évaluations faites par les assureurs en tant que souscripteurs des risques. Les risques non assurés sont ceux pour lesquels il n'existe pas d'offre de couverture sur le marché de l'assurance ou ceux pour lesquels l'offre de couverture et/ou son coût ne sont pas en adéquation avec l'intérêt potentiel de l'assurance ou encore ceux pour lesquels le Groupe considère que le risque ne requiert pas une couverture d'assurance.

Le Groupe a notamment souscrit auprès de compagnies d'assurance de réputation internationale et notoirement solvables des polices de Dommages aux Biens/Pertes d'Exploitation, Responsabilité Civile, Marchandises transportées, environnementale. Les polices du Groupe sont complétées, pour les risques non couverts par ces dernières, au cas par cas, par des polices souscrites localement pour une filiale ou un site considéré.

3.6.2 Politique de couverture des risques

Objectifs

La maîtrise des risques est considérée comme une priorité par la direction du Groupe, qui y associe étroitement le contrôle interne et l'audit interne. Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe s'appuient sur les pratiques du groupe Sanofi en matière de contrôle interne et de gestion des risques et reposent sur un ensemble de moyens, de procédures et d'actions adaptés visant à s'assurer que les mesures nécessaires sont prises pour permettre au Groupe :

- d'atteindre ses objectifs, accomplir ses missions, et détecter les opportunités de développement dans tous ses domaines d'activité tout en respectant ses valeurs, l'éthique, ainsi que les lois et réglementations ; et
- de protéger ses actifs principaux constituant les fondamentaux de ses activités, identifier les points critiques ainsi que les événements internes et externes et les situations à risque pour le bon déroulement de ses activités.

Cadre organisationnel

Le processus de gestion des risques et le contrôle interne, qui permettent au Groupe d'identifier et de prévenir les risques auxquels il pourrait faire face, sont pilotés respectivement par la direction des affaires externes (*corporate affairs*) et par la direction financière. La direction des affaires externes (*corporate affairs*), qui regroupe également les compétences du Groupe en matière de communication, de responsabilité sociale et environnementale (RSE) et d'affaires publiques, et la direction financière participent au comité exécutif du Groupe.

Au sein de chacune des entités du Groupe, une personne responsable de la gestion des risques désignée dans le cadre des plans de continuation de l'activité industrielle (*Business Continuity Plans*) est en charge de l'identification des risques industriels, qui est ensuite coordonnée au niveau du Groupe par un *Industrial Operations Program Project Manager*. De plus, l'identification des risques commerciaux, des projets stratégiques et des risques liés à l'hygiène, à la sécurité et à l'environnement (HSE) relève de la direction des opérations commerciales, de la direction de la stratégie et de celle des affaires industrielles. Par ailleurs, les risques relatifs à la Société, aux autres fonctions globales support et aux litiges sont identifiés au niveau du Groupe par un *CSR & risk manager* au sein de la direction des affaires externes (*corporate affairs*). La gestion des risques est centralisée au niveau du Groupe par la direction des affaires externes (*corporate affairs*).

Le contrôle interne relève de la responsabilité des directions opérationnelles de chacune des entités du Groupe, sous le contrôle de la direction financière, qui coordonne le fonctionnement de l'ensemble du dispositif. Il joue un rôle central en établissant les procédures applicables au niveau du Groupe et en définissant le cadre dans lequel les filiales exercent leurs responsabilités en matière de contrôle interne.

Le dispositif de gestion des risques et de contrôle interne

Le dispositif global de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe reposera sur plusieurs éléments, notamment :

- des procédures standardisées par métiers et fonctions ;

- la maîtrise des risques opérationnels ;
- la gestion des risques globaux du Groupe aux différentes échelles (directions fonctionnelles, filiales) ;
- la cartographie des risques majeurs du Groupe validée par le comité exécutif du Groupe en février 2021 ;
- le suivi du dispositif de contrôle interne du Groupe ;
- le dispositif et l'organisation éthique comprenant les procédures et le code d'éthique du Groupe ainsi que des formations qui seront mises en place au début de l'année 2022 ; et
- l'audit interne, qui, en tant que fonction d'assurance indépendante et sera externalisée, évalue l'efficacité et le fonctionnement de l'ensemble du système.

En matière de contrôle interne et de gestion des risques, le Groupe a choisi, à la date du Prospectus, de travailler sur la base des principales recommandations proposées par le cadre de référence et les guides d'application de l'AMF, mis à jour en juillet 2010, les recommandations du rapport du groupe de travail sur le comité d'audit, également publié en juillet 2010. Le Groupe s'appuie également sur l'expérience du groupe Sanofi en matière de contrôle interne et de gestion des risques et s'est inspiré de certains outils utilisés par Sanofi. Ces outils sont en cours d'adaptation au modèle d'affaires, à l'empreinte géographique et à la taille du Groupe.

La gestion des risques Groupe

La gestion des risques Groupe se rapporte aux mesures mises en œuvre par le Groupe pour identifier, analyser et maîtriser les risques auxquels il est exposé. Le processus d'élaboration et de revue de la cartographie des risques élaborée par le *CSR & risk manager*, qui a été mis en place en 2020, permet d'identifier les principaux risques auxquels le Groupe est exposé et d'apprécier, pour chacun d'eux, leur impact potentiel ainsi que le plan d'actions mis en place, et notamment les personnes responsables au sein du Groupe du suivi des plans de remédiation et des contrôles associés.

Le Groupe mettra en place un comité opérationnel des risques qui sera composé d'un président, d'un secrétaire et de représentants des différentes fonctions (stratégique, ressources humaines, qualité, juridique, finance, etc.) et des divisions commerciales du Groupe, afin de valider et mettre à jour la cartographie des risques en fonction des informations à jour qui lui seront transmises. Le dispositif de gestion des risques Groupe fera l'objet d'une revue régulière par le comité opérationnel des risques, qui reportera les risques à la direction des affaires externes (*corporate affairs*).

Par ailleurs, le *CSR & risk manager* au sein de la direction des affaires externes (*corporate affairs*) du Groupe mène des initiatives spécifiques résumées ci-dessous.

La cartographie des risques sera présentée annuellement, par le président du comité opérationnel des risques, au comité d'audit qui sera constitué au sein du Conseil d'administration à compter de l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris et, sur sa demande, au Conseil d'administration ou à l'un de ses autres comités.

A titre d'exemple, les plans d'actions et de politiques internes mis en place pour gérer les risques identifiés par le Groupe comprennent :

- *Risques liés à l'instabilité géopolitique et macroéconomique et au caractère international des activités du Groupe.* Afin d'anticiper les risques liés à l'instabilité géopolitique et au caractère international de ses activités, le Groupe s'appuie sur le département des affaires externes (*corporate affairs*), et notamment un réseau dédié en charge du suivi des développements dans chaque pays et en particulier dans ceux dans lesquels le Groupe possède des sites de production.

L'intégration amont du Groupe lui a permis de limiter l'impact des difficultés rencontrées par ses fournisseurs asiatiques en 2020.

- *Risques liés à la concurrence sur les marchés dans lesquels opère le Groupe.* Afin de limiter la pression concurrentielle, le Groupe s'appuie sur plusieurs outils, processus et plans de remédiation :
 - une veille concurrentielle, par gamme de produits et technologies, qui nourrit la stratégie commerciale du Groupe, qui l'intègre dans son positionnement de prix, l'organisation de ses forces de ventes et celle de ses offres ;
 - une analyse des risques commerciaux, qui fait l'objet d'une revue régulière afin de garantir au Groupe réactivité et excellence dans l'accompagnement de ses clients ;
 - les contrats pluriannuels avec les clients sont favorisés afin de sécuriser le chiffre d'affaires du Groupe ;
 - des plans d'actions portant sur l'optimisation des coûts de structure (voir le paragraphe 6.4.3 « *Améliorer la marge opérationnelle du Groupe* » du Prospectus) et la transformation du Groupe, en particulier dans le cadre du développement de son activité CDMO (voir le paragraphe 6.4.2 « *Capitaliser sur l'innovation et le développement pour accélérer la réorientation du portefeuille vers l'activité CDMO, notamment sur le segment des peptides et oligonucléotides* » du Prospectus), seront déployés en 2022 ; et
 - l'investissement régulier dans l'amélioration continue des procédés, en complément des activités de recherche de nouvelles technologies et de développement de procédés innovants afin de réduire les coûts de production et l'empreinte environnementale des méthodes de production du Groupe et de se différencier par ses avancées technologiques et sa capacité d'innovation.

La taille et la diversité du portefeuille du Groupe, composé d'environ 200 principes actifs pharmaceutiques enregistrés auprès des autorités réglementaires dans de nombreux pays, lui offre une stabilité. Son réseau de sites industriels et ses capacités de production lui permettent d'assurer la continuité des opérations de production et de suivre des projets à partir des phases cliniques jusqu'aux phases commerciales.

Le Groupe entretient sa réputation de fournisseur de principes actifs pharmaceutiques fiable et de qualité, ses activités réglementaires et son positionnement concurrentiel solide dans les principales zones géographiques du marché mondial des principes actifs pharmaceutiques et fait bénéficier à ses clients de son expertise sur un large éventail de ce marché afin de répondre au mieux à leurs besoins spécifiques.

- *Risques liés à l'exploitation de sites industriels.* Le Groupe élabore des plans de réduction des risques, intégrant des investissements à court et moyen termes ainsi que des actions d'organisation ou de management. Il s'appuie également sur les résultats d'audits réglementaires réguliers pour définir des scénarios lui permettant d'évaluer et d'anticiper les conséquences de différents événements et d'élaborer des recommandations humaines et matérielles. Le Groupe se mobilise par ailleurs en permanence pour développer et exploiter des procédés industriels sûrs, promouvoir une culture de la sécurité et assurer la protection de la santé et de la sécurité de ses collaborateurs. Le Groupe met ainsi en œuvre des procédures Hygiène, Santé et Sécurité (HSE) prenant en compte les principales problématiques liées aux procédés industriels et en particulier la gestion du risque chimique. En ce qui concerne plus particulièrement la gestion du risque chimique, le Groupe met en place des procédures de sécurité et de surveillance des substances et mélanges chimiques qu'il utilise et fabrique sur ses sites, parmi lesquels trois sont classés SEVESO « seuil haut » à Vertolaye, Francfort et Ujpest et deux sont classés SEVESO « seuil bas » à Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Brindisi. Les

installations exploitées sur les sites référencés « SEVESO » sont inspectées au moins deux fois par an. Il assure une veille technique et réglementaire sur la dangerosité des substances et mélanges utilisés et fabriqués. Le cas échéant, le Groupe peut être amené à substituer l'utilisation de certaines substances sur ses sites. Les salariés du Groupe en contact avec des substances chimiques classées dangereuses dans le cadre de leurs activités professionnelles au sein du Groupe bénéficient d'un suivi médical adapté tenant compte des risques propres à ces dernières.

- *Risques liés aux difficultés d'approvisionnement, au coût des matières premières et de l'énergie et aux relations avec certains fournisseurs et sous-traitants.* Le Groupe effectue un suivi régulier des difficultés d'approvisionnement, dans le cadre du programme de continuité de l'approvisionnement mis en place par le groupe Sanofi et adopté par le Groupe à la suite des Opérations de Réorganisation Préalables. Le programme a pour objectif l'évaluation des risques de la chaîne (de l'approvisionnement en matières premières, la production du principe actif pharmaceutique à la délivrance du produit) et la mise en place de plans de sécurisation. Le Groupe a également mis en place un programme visant à développer plusieurs sources d'approvisionnement pour des matières premières critiques (*mono-sourcing exit program*), lorsque le marché propose ces sources potentielles. Un processus continu et pluridisciplinaire d'analyse des risques des matières premières utilisées par le Groupe et de leurs fournisseurs est en place pour permettre la coordination des qualifications de fournisseurs ou sites de fabrication alternatifs en vue de diminuer les risques mono-source et dépendance régionale critiques pour assurer une continuité d'approvisionnement. Dans le cadre du contexte actuel de forte augmentation de prix, en particulier sur les matières premières et l'énergie, une grande partie des contrats du Groupe contiennent des clauses lui permettant de répercuter sur ses clients une partie des augmentations de ces coûts. Le *Global Manufacturing and Supply Agreement*, tel que modifié, comprend notamment (i) un mécanisme de compensation du Groupe en cas d'augmentation significative du prix de certaines matières premières et solvants clés, sous réserve de l'atteinte de certains seuils et de limites en termes de délais et (ii) une clause de partage réciproque d'une partie de l'évolution des coûts de l'énergie liés aux achats de Sanofi, par rapport à un référentiel déterminé par les parties, qui est applicable du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026. Le Groupe a également l'intention de formaliser davantage la relation avec ses fournisseurs par le biais de contrats plutôt que des ordres d'achats (*purchase orders*) afin de maîtriser plus en avant les éléments de volatilité sur l'ensemble des matières premières utilisées par le Groupe. Afin de faire face aux difficultés d'approvisionnement en énergie et au renchérissement du coût de celle-ci, le Groupe s'approvisionne directement sur les marchés du gaz et de l'électricité et recourt à des instruments de couverture (contrats à terme) afin de lisser les prix dans le temps. Ces instruments couvrent la quasi-totalité des achats en énergie du Groupe en 2021 et pour 2022 (sauf achats *spot*) et, à la date du Prospectus, environ 20% de ses achats en énergie pour 2023. La stratégie de couverture du Groupe est de couvrir sur une période anticipée de trois ans et d'avoir un minimum de 90% des prix fixés avant la fin de l'année N-1 pour l'année N. Par ailleurs, la fabrication des alcaloïdes commercialisés par Francopia est soustraite à un site du groupe Sanofi en vertu d'un *Reverse Manufacturing and Supply Agreement* en vigueur pour une durée de cinq ans à compter de la Perte de Contrôle par Sanofi. Francopia fait également appel à plusieurs prestataires spécialisés de transport sécurisé, qui ont fait l'objet d'un audit par le groupe Sanofi. De plus, le régime des quotas d'importation instauré par l'ANSM afin de limiter la vente d'opiacés en France par d'autres sociétés situées à l'étranger a été complété en 2018 par une politique de stock de sécurité adaptée aux besoins des opérateurs, qui participe à la sécurisation des approvisionnements. Enfin, les matières premières nécessaires à la fabrication des principes actifs pharmaceutiques de Francopia et les produits finis sont stockées séparément afin de réduire le risque de rupture en cas d'incident.
- *Risques liés aux investissements du Groupe.* Le Groupe s'appuie sur les investissements réalisés par le groupe Sanofi sur les sites transférés au cours des dernières années, qui comprennent majoritairement des investissements de maintenance et de conformité. A l'avenir il entend poursuivre cette politique d'investissement tout en accroissant la part des investissements de

performance et de croissance dans la part totale de ses investissements. Ces projets (durée, montants) sont suivis par des équipes dédiées au niveau local et/ou de façon globale pour les projets stratégiques. Par ailleurs, certains investissements de croissance du Groupe réalisés dans le cadre de l'activité CDMO du Groupe ont fait l'objet d'un co-financement par ses clients, qui viennent en augmentation des montants investis par le Groupe, sous la forme de paiements en amont de la réalisation des investissements ou de paiements majorés sur le prix des produits au cours de la relation commerciale.

- *Risques liés à la demande de produits et services proposés par le Groupe.* Le Groupe s'appuie sur une analyse annuelle du risque commercial pour élaborer la stratégie commerciale de son portefeuille particulièrement varié composé d'environ 200 principes actifs pharmaceutiques répartis sur plusieurs axes thérapeutiques. Afin d'être constamment en ligne avec les besoins du marché, une équipe de *business analysts* opère une veille sur les concurrents du Groupe et les tendances du marché. Le Groupe a également mis en place une stratégie proactive de développement de son portefeuille et d'extension de gamme de ses principes actifs pharmaceutiques, menée par une équipe de *product portfolio managers* afin de s'adapter aux évolutions des besoins du marché.
- *Risques liés au développement, à la commercialisation ou au lancement de nouveaux produits fabriqués par le Groupe pour son compte ou pour celui de ses clients.* Le Groupe a établi un plan de développement commercial, d'investissements en équipements et de recrutement de compétences afin de développer son portefeuille de produits avec de nouveaux produits et son activité CDMO, qui constitue un des piliers de la croissance organique du Groupe. Le Groupe a pour objectif de porter le nombre de collaborateurs au sein de son équipe de Recherche et Développement à environ 575 en 2025 (contre environ 330 en 2021) dont un nombre de salariés dans les équipes de développement dédiés à l'activité CDMO supérieur à 250 d'ici 2025. Afin de garantir son agilité opérationnelle, un système de gestion des priorités des projets de Recherche et Développement (R&D) et des projets commerciaux en fonction des possibilités des sites est mis en place afin de pouvoir répondre dans les meilleurs délais aux demandes des clients en lien avec le plan stratégique du Groupe, tout en bénéficiant des garanties de faisabilité, de qualité et de confidentialité nécessaires à cette activité.
- *Risques liés à la dépendance de certains sites du Groupe vis-à-vis de la performance de quelques produits majeurs.* La croissance de l'activité CDMO, y compris le développement de la formulation et de la production de nouveaux principes actifs pharmaceutiques, permettra de diversifier les activités des sites de production du Groupe et de réduire leur dépendance vis-à-vis de la performance de quelques produits. Le Groupe a également institué des formations afin de renforcer la mobilité de certaines équipes, qui pourront aller d'un site du Groupe à l'autre en fonction des besoins des clients pour les principes actifs pharmaceutiques du Groupe. De plus, le positionnement premium du Groupe, tant dans le cadre de son activité *API Solutions* qu'en qualité de CDMO, se caractérise notamment par une sensibilité au prix des produits du Groupe plus faible que les produits de la plupart de ses concurrents.
- *Risques liés aux systèmes informatiques.* Afin de protéger les systèmes informatiques du Groupe et de pallier les cyberattaques, qui sont de plus en plus sophistiquées et qui ciblent notamment les entreprises liées à la santé, un cadre de référence a été mis en place avec le soutien du groupe Sanofi. Le Groupe a également défini un programme de gouvernance et de suivi de la sécurité de ses systèmes informatiques comprenant des plans de gestion de crises et de continuité de l'activité et initié le recrutement d'un directeur de la sécurité informatique. La stratégie de cyber sécurité du Groupe comprend cinq piliers :
 - la protection des systèmes informatiques du Groupe, qui repose notamment sur une protection internet continue ;
 - la surveillance, grâce à l'utilisation d'indicateurs quotidiens de performance pour les terminaux du Groupe ;

- la réponse aux menaces, à l'aide notamment d'un centre des opérations de cyber sécurité fortement automatisé, qui s'appuie sur les différents outils déployés sur les plateformes du Groupe afin de détecter et qualifier les événements relatifs à la sécurité des services informatiques du Groupe et d'intervenir pour mettre un terme ou réduire ces événements ;
- la responsabilisation, qui repose sur plusieurs services disponibles et destinés aux utilisateurs finaux et aux entreprises ; et
- la restauration des données, comprenant des formations régulières aux crises et des tests des sauvegardes de données pour les fonctions critiques.

Le déploiement des applications de sécurité qui préviennent, détectent et répondent aux cyberattaques est en cours pour être opérationnel dès le 31 mars 2022.

Dans le cadre des Opérations de Réorganisation Préalable, le Groupe s'est appuyé sur les principes en matière de cybersécurité et les solutions techniques adoptés par le groupe Sanofi. Il met également en place son propre département de sécurité informatique en étroite collaboration avec Sanofi et recruté un directeur de la sécurité informatique. Le Groupe bénéficiera du soutien de Sanofi jusqu'à la pleine opérabilité de celui-ci. La politique de protection des données personnelles héritée du groupe Sanofi est en cours d'adaptation au modèle commercial du Groupe et sera mise en œuvre avant l'introduction en bourse de la Société.

Par ailleurs, le Groupe sous-traitera une partie des services, afin de pouvoir bénéficier des dernières avancées technologiques utiles à sa protection et bénéficiera du soutien du groupe Sanofi dans le cadre d'un accord de service transitoire (voir le paragraphe 18.3.4 « *Accords de fourniture de prestations de services* » du Prospectus), jusqu'à la mise en place de ces services.

- *Risques liés aux relations sociales.* Dans le cadre du processus social nécessaire à sa création, le Groupe a conduit des négociations afin de mettre en place en décembre 2021, notamment en France, des institutions représentatives du personnel comprenant un Comité social et économique (CSE) au niveau du siège puis un CSE Central. Par ailleurs, un accord de participation et un accord d'intéressement seront mis en place en France par le Groupe, respectivement afin de garantir collectivement aux salariés éligibles le droit de participer aux résultats de leur entreprise et d'associer collectivement les salariés éligibles à ces résultats. Afin de garantir la qualité du dialogue social, plusieurs études et enquêtes ont également été réalisées sur la base d'entretiens et de retours d'expériences. Les éléments recueillis dans le cadre de ces études et enquêtes servent à l'élaboration de plan d'actions afin de prévenir des tensions sociales.
- *Risques liés aux relations avec les clients du Groupe autres que Sanofi.* Le Groupe a réalisé en 2021 une enquête de satisfaction client afin d'anticiper d'éventuels risques liés aux relations avec ses clients. Le marché des principes actifs pharmaceutiques se caractérise par (i) un important marché captif des entreprises pharmaceutiques, dans lequel le développement et la production sont orientés vers l'utilisation en interne à celles-ci, (ii) un long délai de rentabilisation en cas de changement de fournisseur et (iii) une part limitée du coût du principe actif pharmaceutique dans le coût final du produit fini. De plus, les processus de fabrication et les caractéristiques de la chaîne d'approvisionnement doivent faire l'objet d'un accord, être validés et établis avant le début de la fabrication commerciale, compte-tenu notamment du cadre réglementaire. Par ailleurs, certains contrats conclus par le Groupe, tant dans le cadre de son activité *API Solutions* que CDMO, comprennent des volumes d'achats minimum garantis. Le Groupe bénéficie également d'une organisation commerciale axée sur ses clients et présente sur tous les continents (voir le paragraphe 6.5.3(d) « *La commercialisation* » du Prospectus). Afin de maintenir la qualité et la fiabilité de l'approvisionnement de ses produits et l'excellence de

sa plateforme de technologies, le Groupe procède également à des investissements récurrents importants du Groupe.

- *Risques liés à la dépendance de la Société vis-à-vis de ses éléments clés et personnel qualifié.* Le Groupe a initié la mise en place d'un plan de succession pour les personnes occupant des fonctions dirigeantes, comprenant des programmes de formation et de transmission des capacités opérationnelles au sein du Groupe. Dans le cadre de la mise en place de son organisation cible, le Groupe a réalisé une analyse afin d'identifier les éventuels manques en matière de compétences. Un système de recrutement actif a également été mis en place. Ce système comprend différentes phases : planification et approbation, recherche des candidats, études des profils, entretien, sélection et offre, post-recrutement. De plus, un plan de formation a été élaboré pour pallier le déficit de certaines compétences et s'inscrire dans une démarche de gestion anticipée des compétences.
- *Risques liés à la stratégie de croissance externe.* La stratégie de croissance externe du Groupe s'appuie sur la complémentarité des technologies, des marchés et des portefeuilles avec ceux du Groupe, afin de faciliter l'intégration de la société acquise. Une équipe composée de deux *strategy leaders* anime un groupe de travail auquel participent différentes directions de l'entreprise (CDMO, Ventes, Marketing, R&D, Opérations Industrielles et Scientifique) afin de réaliser une veille sur un pipeline de cibles complémentaires.
- *Risques liés aux initiatives de réduction des coûts et à l'évolution des pratiques de remboursement des autorités administratives de santé.* La pression sur les prix due au contrôle exercé par les autorités de santé et les assurances sur le coût des dépenses de santé est une constante du marché pharmaceutique. Ce phénomène est contrebalancé par le vieillissement de la population, l'augmentation de l'espérance de vie et la croissance démographique, qui soutiennent la demande en médicaments et donc des volumes de production de médicaments et, par conséquent, de principes actifs pharmaceutiques entrant dans la composition de ces médicaments. Afin de prévenir l'érosion de ses marges, le Groupe investit dans l'innovation technique afin de réduire les prix de revient et dans la différenciation de ses principes actifs pharmaceutiques. L'offre du Groupe par l'intermédiaire de son activité CDMO s'adresse également aux composés innovants développés par les laboratoires pharmaceutiques.
- *Risques liés à l'influence exercée sur l'activité et la stratégie de la Société par Sanofi, principal actionnaire de la Société.* La Société a l'intention de mettre en place une structure de gouvernance qu'elle estime conforme au Code AFEP-MEDEF (voir la section 15.4 « Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur » du Prospectus). A cet égard, il est rappelé que Sanofi, au travers de sa filiale Sanofi Aventis Participations, ne disposera que d'un représentant sur un total de dix membres du Conseil d'administration de la Société à compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, que la Société a l'intention de nommer six administrateurs indépendants au regard des critères définis par le Code AFEP-MEDEF à compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et que les deux sociétés (Sanofi et EUROAPI) ne disposent d'aucun mandataire social dirigeant commun (Directeur général et/ou Directeur général délégué).
- *Risques liés aux difficultés ou aux retards dans la mise en place des structures notamment de contrôle interne et de systèmes informatiques adaptés nécessaires au bon fonctionnement du Groupe.* Le Groupe repose sur l'expérience du groupe Sanofi en matière de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques et a fait appel en 2020 à un prestataire externe pour réaliser un diagnostic de ses fonctions de gestion des risques, contrôle interne et d'audit interne, qui a donné lieu à des plans d'action qui sont en cours de déploiement. En particulier, l'audit interne sera externalisé à un prestataire de service reconnu afin d'assurer la professionnalisation de ces fonctions et des ressources adéquates adaptées à la taille du Groupe. Un programme de communications régulières et de gestion du changement (*Change Management*) auprès des

collaborateurs et managers du Groupe a été mis en place préalablement à la révision des accords sociaux initiée au début du deuxième trimestre de l'année 2021 dans le cadre des Opérations de Réorganisation Préalables. Par ailleurs, le Groupe a initié un programme de changement de culture axé sur ses valeurs et comportements attendus (agilité, orientation client, esprit entrepreneurial) et a établi des indicateurs permettant à ses collaborateurs d'apprécier leur performance au sein du nouveau périmètre et qui seront utilisés pour la rémunération variable qui pourrait leur être attribuée. Les systèmes informatiques et les procédures spécifiques à la Société en matière de contrôle interne et d'audit interne sont également adaptés au fur et à mesure aux spécificités d'EUROAPI et sont en cours d'amélioration.

- *Risques liés aux relations contractuelles établies avec le groupe Sanofi.* Conformément aux termes du *Master Carve Out Agreement* conclu entre la Société et Sanofi, qui fixe les principes généraux et organise les modalités de réalisation des Opérations de Réorganisation Préalables, la Société et Sanofi ont désigné un comité en charge du suivi des Opérations de Réorganisation Préalables et un comité chargé du suivi des relations commerciales entre les parties. Les deux comités continueront de se réunir pendant une durée de trois ans et de cinq ans à compter de la Perte de Contrôle par Sanofi, respectivement. Par ailleurs, le *Global Manufacturing and Supply Agreement* conclu par le Groupe avec effet au 1^{er} octobre 2021 a une durée de cinq ans postérieurement à la Perte de Contrôle par Sanofi. Enfin, dans plusieurs cas, le Groupe agit en tant que seule source d'approvisionnement inscrite dans le dossier règlementaire du groupe Sanofi pour un médicament donné. Les ventes du Groupe pour l'ensemble de ces cas ont représenté environ 30% du chiffre d'affaires retraité du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
- *Risques liés aux taux de change.* La gestion de l'ensemble du risque de change pour l'ensemble du Groupe est assurée au niveau de la direction financière du Groupe. Les seuls instruments autorisés seront les achats/ventes au comptant et à terme ainsi que les options de change dites vanille (call/put). Le Groupe n'utilise pas d'instruments financiers à titre spéculatif. Le risque de change bilanciel ne sera pas couvert.
- *Risques liés aux taux d'intérêt.* Compte-tenu de la centralisation des financements, le risque de taux est localisé au niveau du Groupe. Les seuls instruments autorisés sont les swaps ainsi que les options de change dites vanille (cap/floor). Le Groupe n'utilise pas d'instruments financiers à titre spéculatif.
- *Risques de liquidité.* Le Groupe a mis en place une trésorerie centralisée portée par la Société pour l'ensemble de ses filiales (pivot de trésorerie et gestion centralisée des financements). Le suivi sera assuré par un outil informatique de l'entreprise qui permettra de récupérer les relevés de comptes bancaires de l'ensemble des filiales du Groupe et l'émission de la quasi-totalité des paiements. Les paiements électroniques non gérés par ledit outil informatique seront administrés par le Groupe par l'intermédiaire des services bancaires par internet de ses partenaires bancaires (principalement au Japon et en Chine). Par ailleurs, le 22 février 2022, le Groupe a conclu un Contrat de Crédit RCF pour un montant de 451 millions d'euros, avec effet à compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.
- *Risques liés à la responsabilité du fait des produits.* Entre 2018 et 2021, Sanofi et le Groupe ont réalisé une analyse de risque de l'ensemble du portefeuille de principes actifs pharmaceutiques transféré au Groupe et relative à la présence d'impuretés mutagènes de la famille des nitrosamines. Il ressort de cette analyse l'absence de risque de nitrosamines pour certains des principes actifs pharmaceutiques produits par le Groupe (notamment l'absence d'impuretés Nitrosodiméthylamine et Nitrosodiéthylamine pour les sartans tels que l'Irbesartan et l'Olmesartan Medoxomil) ou, pour d'autres, de mettre en œuvre des plans de médiation à la présence de nitrosamines et de développer une méthodologie permettant d'évaluer et atténuer de manière proactive les risques liés aux nitrosamines. Par ailleurs, le Groupe poursuivra au

cours des cinq prochaines années une démarche proactive d'évaluation du risque de présence d'impuretés mutagènes dans ses principes actifs pharmaceutiques clés en accord avec l'*ICH guideline M7(R1) on assessment and control of DNA reactive (mutagenic) impurities in pharmaceuticals to limit potential carcinogenic risk*. Ces expertises permettront au Groupe d'assurer la maîtrise des risques et de développer un avantage concurrentiel par rapport à ses concurrents en proposant à ses clients pharmaceutiques des dossiers réglementaires en conformité avec les exigences actuelles des autorités. En fonction du procédé chimique appliqué par le Groupe, l'identification d'une impureté mutagène peut se révéler comme étant un facteur d'opportunité concurrentielle en cas de conformité à la réglementation applicable. Par ailleurs, à compter du 1^{er} octobre 2021, Sanofi s'est engagé à indemniser la Société à hauteur d'un montant maximum de 15,0 millions d'euros pour les coûts relatifs à la revue réglementaire d'une liste de principe actifs pharmaceutiques entrant dans le périmètre de l'Activité Transférée (voir la section 18.1 « *Accords conclus entre le groupe Sanofi et le Groupe pour la réalisation des Opérations de Réorganisation Préalables* » du Prospectus).

- *Risques liés à la réglementation environnementale et en matière de sécurité et aux passifs environnementaux.* Le Groupe consacre une part significative de ses investissements à l'entretien de ses équipements industriels, à la mise en conformité et à la sécurité des équipements et installations de production et à l'amélioration de la productivité. Des actions de remédiation des impacts historiques provenant des activités exploitées sur les sites de Vertolaye et de Saint-Aubin-lès-Elbeuf sont en cours de réalisation sous le contrôle des autorités administratives compétentes. Les sites du Groupe mettent en place une veille réglementaire et font appel à des sociétés locales tierces chargées de mettre en place une veille réglementaire avancée permettant de se conformer aux toutes dernières évolutions réglementaires et d'anticiper de potentielles évolutions réglementaires grâce à l'identification de signaux faibles et de tendances réglementaires. Par ailleurs, le Groupe a pour ambition que l'ensemble de ses sites obtiennent au plus tard en 2023 les certifications ISO 14001 (meilleures pratiques environnementales) et ISO 50001 (meilleures pratiques énergétiques). Afin de limiter les risques en lien avec les passifs environnementaux, le Groupe a enregistré au 31 décembre 2021 des « provisions pour risques environnementaux » pour un montant total de 47,8 millions d'euros afin de couvrir notamment les risques liés au confinement hydraulique en cours sur site des eaux souterraines polluées et aux mesures de contrôle correspondantes par exemple à Francfort, Brindisi, Ujpest et Vertolaye. Toutefois, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que ces provisions suffisent à couvrir les coûts réels encourus par rapport aux contaminations identifiées. Le Groupe bénéficie également d'une assurance couvrant les passifs environnementaux antérieurs à la date des transferts pour une durée de dix ans à compter du 1^{er} octobre 2021 et pour un montant maximal de 50 millions (sous réserve des exclusions d'usage pour ce type d'assurances) et d'un engagement de Sanofi de prendre en charge les coûts de remédiation identifiés sur certains sites non opérationnels du Groupe situés en France limité à 16,7 millions d'euros (voir la section 18.1 « *Accords conclus entre le groupe Sanofi et le Groupe pour la réalisation des Opérations de Réorganisation Préalables* » du Prospectus).
- *Risques liés à la législation et la réglementation applicables aux activités de la Société.* Le département du Groupe en charge de la qualité assure une veille de la réglementation applicable et s'assure de l'application de standards qualité harmonisés partout dans le monde afin de se conformer aux exigences réglementaires. De plus, à compter du 1^{er} octobre 2021, Sanofi s'est engagé à indemniser la Société à hauteur d'un montant maximum de 15,0 millions d'euros pour les coûts relatifs à la revue réglementaire d'une liste de principe actifs pharmaceutiques entrant dans le périmètre de l'Activité Transférée (voir la section 18.1 « *Accords conclus entre le groupe Sanofi et le Groupe pour la réalisation des Opérations de Réorganisation Préalables* » du Prospectus).
- *Risques juridiques liés à l'exploitation d'activités sous droits exclusifs.* L'activité de Francopia en France est sous contrôle de l'Office International du Contrôle des Stupéfiants (OICS) suivant le principe « 1 pays, 1 producteur » issu de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 de

l'ONU. Dans ce cadre, l'ANSM a instauré un régime de quotas d'importation afin de définir le périmètre de l'exclusivité de Francopia pour les opérateurs pharmaceutiques français.

- *Risques liés aux actions ou enquêtes en matière de conformité (compliance) et d'éthique.* Dans le cadre de sa création et de la mise en place de son organisation et de sa gouvernance, le Groupe a adopté un ensemble de politiques destinées à l'ensemble de ses collaborateurs et visant à garantir l'intégrité des pratiques commerciales du Groupe, la gestion de ses informations et la protection de ses salariés. Ces politiques comprennent notamment une politique anticorruption, une politique relative aux conflits d'intérêts, une politique sur les dons et autres contributions, une politique de gestion des alertes et une politique disciplinaire.

Le dispositif et l'organisation éthique

L'éthique et les règles anti-corruption sont des valeurs clés et une préoccupation majeure du Groupe. Le Groupe a désormais un responsable conformité, éthique et données personnelles et a mis en place des procédures et une charte éthique. Il attend également que ses partenaires, c'est-à-dire principalement ses fournisseurs et clients, respectent sa politique éthique et anti-corruption.

Par ailleurs, l'interdiction de se livrer à des pratiques frauduleuses fait l'objet de formations dédiées ainsi que d'une communication importante au sein du Groupe afin de sensibiliser les salariés et limiter les risques liés à la corruption et à l'éthique.

4. INFORMATIONS DE BASE

4.1 Déclaration sur le fonds de roulement net consolidé

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe est suffisant (c'est-à-dire que le Groupe a accès à des ressources de trésorerie et de liquidité suffisantes) au regard de ses obligations actuelles au cours des 12 prochains mois à compter de la date d'approbation du Prospectus par l'AMF.

4.2 Capitaux propres et endettement

Conformément au point 3.2 de l'annexe 11 du règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 et aux orientations de l'ESMA (European Securities Market Authority) de mars 2021 (ESMA32-382-1138/paragraphe 166 et suivants), le tableau ci-dessous présente la situation (non auditée) des capitaux propres consolidés et de l'endettement financier net consolidé au 31 décembre 2021 établis selon le référentiel IFRS.

<i>en millions d'euros</i>	31 décembre 2021
1. Capitaux propres et endettement	
Total des dettes courantes (y compris la fraction courante des dettes non courantes)	5,4
- cautionnées	0,0
- garanties	0,0
- non cautionnées / non garanties (1)	5,4
Total des dettes non courantes (à l'exclusion de la fraction courante des dettes non-courantes)	18,7
- cautionnées	0,0
- garanties	0,0
- non cautionnées / non garanties (2)	18,7
Capitaux propres	1 011,4
Capital social	90,0
Réserve légale	0,0
Autres réserves (3)	921,4
2. Analyse de l'endettement financier net	
A – Trésorerie	10,3
B – Équivalents de trésorerie	0,0
C - Autres actifs financiers courants (4)	10,9
D – Liquidités (A+B+C)	21,2
E – Dettes financières courantes (y compris les instruments obligataires, mais à l'exclusion de la fraction courante des dettes financières non courantes)	0,0
F – Fraction courante des dettes financières non courantes	5,4
G – Endettement financier courant (E+F)	5,4
H - Endettement financier courant net (G-D)	-15,8
I - Endettement financier non courant (à l'exclusion de la fraction courante et des instruments obligataires)	18,7
J – Instruments de dette	0,0
K - Fournisseurs et autres créiteurs non courants	0,0
L - Endettement financier net courant (I+J+K)	18,7
M – Endettement financier total (H+L)	2,9

(1) dont 4,0 millions d'euros de dettes de loyers comptabilisées conformément à IFRS 16.

(2) dont 18,7 millions d'euros de dettes de loyers comptabilisées conformément à IFRS 16.

(3) incluant notamment le résultat global de l'exercice clos 2021 ainsi que les primes d'émissions.

(4) comprend les « Autres actifs financiers à court terme » présentés à la note « D.22. Relations avec les parties liées » des états financiers consolidés du Groupe inclus au Chapitre 19 du Prospectus.

Il est précisé qu'à la date du Prospectus, le Groupe n'a pas connaissance de dettes indirectes ou éventuelles significatives, autres que les engagements hors bilan présentés aux notes « C. Principaux accords » et « D.23. Engagements hors bilan » des états financiers consolidés du Groupe inclus au Chapitre 19 « *Informations financières* » du Prospectus.

Dans le contexte de l'introduction en bourse de la Société, la Société a procédé le 23 février 2022 à une augmentation de capital d'un montant de 83 719 000 euros intégralement souscrite par Sanofi Aventis Participations et libérée en numéraire au prix unitaire de souscription de 20,79 euros. Ce prix ne présage pas du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Le lecteur est invité à se référer au paragraphe 20.1.7 « *Historique du capital social au cours des trois derniers exercices* » du Prospectus pour plus de détails.

A la connaissance de la Société, à l'exception de l'augmentation de capital mentionnée ci-dessus, aucune modification importante venant affecter le niveau des capitaux propres (hors résultat global de la période intercalaire du 1^{er} janvier 2022 à la date du Prospectus), n'est intervenue entre le 31 décembre 2021 et la date du Prospectus. Par ailleurs, en tenant compte de l'augmentation de capital en numéraire mentionnée ci-dessus, le niveau de l'endettement (y compris les dettes indirectes et éventuelles) n'a pas été modifié de manière importante entre le 31 décembre 2021 et la date du Prospectus.

Il est rappelé que le Groupe a conclu le 22 février 2022 le Contrat de Crédit RCF avec un syndicat de banques internationales comprenant BNP Paribas, Bank of America, JP Morgan, Crédit Agricole CIB, Société Générale, Deutsche Bank et Natixis (les « Prêteurs »). Le Contrat de Crédit RCF a pour objet le financement des besoins généraux de trésorerie du Groupe et/ou de ses opérations de croissance externe. La Société aura la faculté d'effectuer des tirages au titre de ce contrat à compter de la notification par la Société aux Prêteurs de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris (voir par ailleurs le paragraphe 9.2.2(a) « *Contrat de Crédit RCF* » du Prospectus).

4.3 Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'opération de Distribution en Nature

BNP Paribas, BofA Securities Europe SA, J.P. Morgan SE, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Deutsche Bank Aktiengesellschaft, Natixis et Société Générale, agissant en qualité de « ECM Advisors » (les « *ECM Advisors* ») dans le cadre de la Distribution en Nature, et/ou certains de leurs affiliés, ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux ou autres à la Société ou aux sociétés du Groupe, à leurs actionnaires, leurs affiliés ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération. Les ECM Advisors pourraient par ailleurs intervenir dans le cadre de financements bancaires que pourrait mettre en place la Société.

A cet égard, le Groupe a conclu le 22 février 2022 le Contrat de Crédit RCF avec un syndicat de banques internationales comprenant BNP Paribas, Bank of America, JP Morgan, Crédit Agricole, Société Générale, Deutsche Bank et Natixis.

4.4 Raisons de l'opération de Distribution en Nature et utilisation du produit

L'introduction en bourse de la Société s'inscrit dans le cadre du projet de simplification de Sanofi porté par sa stratégie « Play to Win ». Elle a pour objectif de permettre à EUROAPI de renforcer son statut de partenaire de référence de l'ensemble des laboratoires de l'industrie pharmaceutique et des sociétés de biotechnologies et de gagner en indépendance et en visibilité afin de créer un leader mondial dans la production de principes actifs pharmaceutiques.

5. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

5.1 Raison sociale et nom commercial de la Société

À la date du Prospectus, suite à la décision de l'associé unique de la Société en date du 3 février 2021, la dénomination sociale de la Société est « EUROAPI ».

5.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 890 974 413.

LEI : 9695002FT7GGI3CKKJ14

5.3 Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 10 novembre 2020 pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 13 novembre 2020, soit jusqu'au 13 novembre 2119, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se clôture le 31 décembre de chaque année.

5.4 Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités

A la date du Prospectus, la Société est une société par actions simplifiée régie par le droit français, et principalement soumise, pour son fonctionnement, aux articles L. 225-1 et suivants du Code de commerce par renvoi de l'article L. 227-1 du Code de commerce.

Par décision en date du 30 mars 2022, l'associé unique de la Société a décidé la transformation de la Société en société anonyme sous condition suspensive du vote positif des actionnaires de Sanofi, réunis en assemblée le 3 mai 2022, sur la Distribution en Nature et d'adapter en conséquence les statuts de la Société avec effet au jour de ladite transformation.

Le siège social de la Société est situé 15 rue Traversière, 75012 Paris, France.

Les coordonnées de la Société sont les suivantes :

Téléphone : +33 (0) 1 89 20 62 00

Courriel : global_euroapi@euroapi.com

Site Internet : www.euroapi.com

Les informations figurant sur le site Internet de la Société ne font pas partie du Prospectus.

6. APERCU DES ACTIVITES

6.1 Présentation générale

Le Groupe développe, fabrique, commercialise et distribue des principes actifs pharmaceutiques et intermédiaires entrant dans la composition de médicaments à usage humain ou vétérinaire, princeps ou génériques, couvrant l'ensemble des types de molécules du marché des principes actifs pharmaceutiques : les petites molécules (comprenant les molécules de synthèse chimique complexe, les molécules biochimiques issues de la fermentation et les molécules hautement actives) et les grosses molécules (telles que les peptides et les oligonucléotides). Au 31 décembre 2021, le Groupe commercialise ses principes actifs pharmaceutiques auprès d'environ 530 clients dans plus de 80 pays. Ses clients comprennent la plupart des plus grands laboratoires de l'industrie pharmaceutique (notamment Sanofi, Boehringer Ingelheim et Alfasigma), des fabricants de médicaments génériques (Teva) et de produits de santé animale (MSD Animal Health, Ceva), des acteurs de la santé grand public et de la nutrition (DSM), des sociétés de biotechnologies (Mithra, SQY Therapeutics, Rancho Santa Fe et NH Theragui), des CDMO (Catalent) ainsi que des distributeurs. Le Groupe, qui a réalisé 902,2 millions d'euros de chiffre d'affaires retraité et 892,8 millions d'euros de chiffre d'affaires consolidé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, estime ainsi être, en termes de chiffre d'affaires, le premier fabricant mondial de petites molécules et le deuxième fabricant mondial de principes actifs pharmaceutiques (comprenant les petites molécules et les grosses molécules) ainsi que le numéro sept du marché mondial du CDMO en 2020.⁶

Le Groupe est issu d'une réorganisation (voir la section 7.1 « *Description des Opérations de Réorganisation Préalables* » du Prospectus) d'une partie des activités de développement, de fabrication, de commercialisation et de distribution de principes actifs pharmaceutiques du groupe Sanofi. Le Groupe, qui bénéficie d'une expérience de plus de 150 ans sur le marché des principes actifs pharmaceutiques, s'appuie sur un ensemble de six sites de production et de centres de développement équipés de technologies de premier plan, tous situés en Europe (Vertolaye et Saint-Aubin-lès-Elbeuf en France, Francfort en Allemagne, Ujpest en Hongrie, Brindisi en Italie et Haverhill au Royaume-Uni), et une organisation en charge de la commercialisation de ses produits axée sur ses clients et présente sur tous les continents. Le site de Francfort est le plus grand site de production de principes actifs pharmaceutiques en Europe.⁷ Au 31 décembre 2021, le Groupe emploie environ 3 350 salariés.

Les principes actifs pharmaceutiques apportent aux médicaments leur effet thérapeutique et constituent, avec les excipients, l'un des deux composants clés entrant dans la composition des médicaments. Le Groupe se positionne sur le marché non-captif des principes actifs pharmaceutiques, correspondant au développement et à la production de principes actifs pharmaceutiques en vue de leur vente à des tiers.

Le Groupe propose à ses clients (i) un portefeuille diversifié de principes actifs pharmaceutiques issus de son activité de vente à des tiers, pour lesquels la propriété intellectuelle est détenue par le Groupe ou prise en licence par le Groupe et/ou couverte par un contrat de distribution (activité dite « API Solutions »), ainsi que (ii) des services de développement et/ou de fabrication de principes actifs pharmaceutiques, en qualité de CDMO, pour lesquelles la propriété intellectuelle est détenue par les clients du Groupe (activité dite « CDMO »). En complément de la vente et du développement de principes actifs pharmaceutiques, le Groupe propose également une gamme de services à forte valeur ajoutée permettant de répondre aux besoins commerciaux de ses clients et de les accompagner dans leurs démarches réglementaires. Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, l'activité *API Solutions* et

⁶ *Source* : estimation de la Société sur la base d'études de marché effectuées par des tiers fondées sur les données figurant dans les rapports annuels publiés par les principaux acteurs industriels du secteur des principes actifs pharmaceutiques, des bases de données publiques (notamment Capital IQ et Orbis) ainsi que des entretiens avec des experts du marché.

⁷ *Source* : estimation de la Société sur la base d'études de marchés effectuées par des tiers ainsi que des entretiens avec des experts du marché.

l'activité CDMO représentaient respectivement 75,1% et 24,9% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

La stratégie de la Société consiste à renforcer en priorité son statut d'acteur de référence sur le marché des petites molécules, à la fois en accélérant la croissance du chiffre d'affaires de son portefeuille existant de principes actifs pharmaceutiques dans le cadre de son activité *API Solutions*, mais également en encourageant l'exposition croissante de son portefeuille à son activité CDMO, notamment en poursuivant les investissements dans la technologie et l'innovation ainsi que le développement de ses capacités de production ; à améliorer la marge opérationnelle du Groupe et poursuivre les efforts en matière d'amélioration de la trésorerie ; et à poursuivre un engagement environnemental et sociétal fort en capitalisant notamment sur le solide héritage de Sanofi.

6.2 Présentation des marchés et de la position concurrentielle

6.2.1 Présentation du marché des principes actifs pharmaceutiques⁸

Les médicaments sont généralement composés de deux éléments clés : les principes actifs pharmaceutiques ou substances « médicamenteuses », qui apportent l'effet thérapeutique, et les excipients, nécessaires à la stabilisation chimique et à une meilleure absorption du principe actif pharmaceutique au sein du médicament.

La chaîne de valeur de l'industrie pharmaceutique inclut la découverte et le développement du médicament (y compris le principe actif pharmaceutique), le développement des procédés de production du principe actif pharmaceutique et du médicament, la production (principe actif pharmaceutique et médicament), les activités d'emballages (primaires et secondaires) et de logistique ainsi que la commercialisation du médicament (de manière exclusive pendant la durée des brevets puis sous forme générique par la suite). Le marché du développement des procédés et de la production du principe actif pharmaceutique se décompose en deux sous marchés :

- le marché captif : le développement et la production du principe actif pharmaceutique sont réalisés par l'entreprise qui commercialise le médicament produit fini ; et
- le marché non-captif : le développement et/ou la production des principes actifs pharmaceutiques est externalisé par l'entreprise qui commercialise le produit fini à des tiers.

En raison de la criticité des principes actifs pharmaceutiques dans la chaîne de valeur du médicament, leur production est très réglementée par les autorités de santé depuis la qualité et la sécurité des patients jusqu'aux aspects de santé au travail et environnementaux. Des certifications (dossiers réglementaires) sont nécessaires pour leur commercialisation. Des inspections régulières par les agences de santé ont lieu sur les sites.

De plus, l'industrie se caractérise par des processus de développement et de fabrication aux cycles longs et complexes, nécessitant des investissements financiers importants, un haut niveau de savoir-faire et une maîtrise de différentes technologies de production, ainsi qu'une forte expérience en gestion de la chaîne de valeur (y compris l'approvisionnement, les validations analytiques complexes et l'élimination des déchets de fabrication) qui génèrent des contraintes capitalistiques, technologiques et logistiques importantes.

⁸ Sources : Technavio – *Global Active Pharmaceutical Ingredients Market, 2017-2021* ; BCC – *Active Pharmaceutical Ingredients : Global Markets*, Janvier 2021 ; Entretiens avec des experts du marché des principes actifs pharmaceutiques réalisés en début d'année 2021, OMS (Organisation mondiale de la santé), estimations de la Société sur la base d'études de marchés effectuées par des tiers.

6.2.2 Dynamique du marché⁹

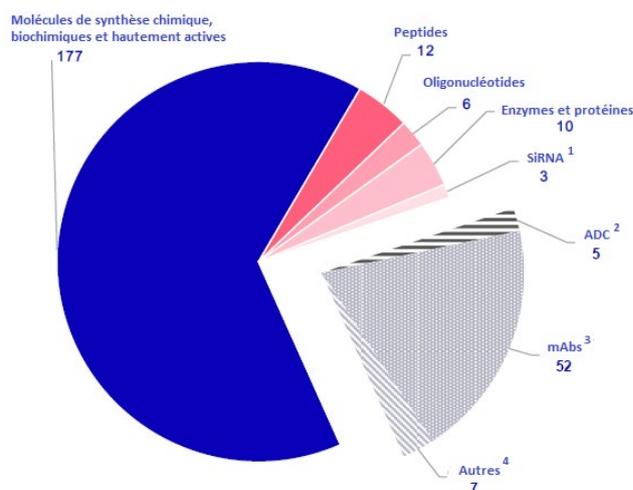
Taille du marché et segmentation des principes actifs pharmaceutiques

Au sein d'un marché pharmaceutique d'environ 1 130 milliards d'euros en 2019, EUROAPI cible le marché non-captif du développement des procédés et de la fabrication de principes actifs pharmaceutiques, d'une valeur de 72 milliards d'euros en 2019 (sur un marché total des principes actifs pharmaceutiques incluant la partie captive d'environ 160 milliards d'euros).

Le marché non-captif du développement des procédés et de la fabrication de principes actifs pharmaceutiques peut être segmenté par type de molécule, entre le marché des petites molécules (comprenant les molécules de synthèse chimique complexe, les molécules biochimiques issues de la fermentation et les molécules hautement actives) d'une valeur de 59 milliards d'euros en 2019 (contre 48 milliards d'euros en 2016), soit environ 80% du marché non-captif total et le marché des grosses molécules (telles que les peptides et les oligonucléotides) d'une valeur de 13 milliards d'euros en 2019 (contre 10 milliards d'euros en 2016) soit environ 20% du marché non-captif total. Au cours de la période 2010-2020, les petites molécules ont représenté plus de 65% de l'ensemble des molécules approuvées par la Food and Drug Administration (« FDA »).¹⁰ D'ici fin 2025, environ la moitié des molécules approuvées par la FDA devraient être des petites molécules.

Le marché non-captif des petites molécules peut être segmenté en trois sous-familles : les molécules de synthèse chimique complexe (d'une valeur de marché de 25 milliards d'euros en 2019), les molécules biochimiques issues de la fermentation (d'une valeur de marché de 25 milliards d'euros en 2019) et les molécules hautement actives (d'une valeur de marché de 9 milliards d'euros en 2019).

La répartition des nouvelles molécules approuvées par la FDA depuis 2016 est présentée ci-après¹¹ :



- ¹ *Small interfering RNA* (petits ARN interférents)
- ² *Antibody-drug conjugates* (conjugués anticorps-médicament)
- ³ Regroupe les anticorps et équivalents
- ⁴ Comprenant les lipides, radioconjugués, polymères et neurotoxines

⁹ Sources : IQVIA Institute for Human data Science – *Global Use of Medicine in 2019 and Outlook to 2023*, Janvier 2019; Technavio – *Global Active Pharmaceutical Ingredients Market, 2017-2021*; ResultsHealthCare – *CRO Sector – M&A Drivers and Market Trends*, Mars 2019, BCC – *Active Pharmaceutical Ingredients : Global Markets*, Janvier 2021; Mordor Intelligence – *Global Active Pharmaceutical Ingredients (API) market (2019 – 2024)*, 2018; William Blair, Catalent, Inc. *Fiscal Third-Quarter Analysis ; Increasing Estimates Following Very Strong COVID-Driven Surge in Biologics*, Mai 2021, Entretiens avec des experts du marché des principes actifs pharmaceutiques réalisés en début d'année 2021, estimations de la Société sur la base d'études de marchés effectuées par des tiers.

¹⁰ Sources : base de données de la FDA ; *BioPharma Trend – Will Biologics Surpass Small Molecules In The Pharma Race ?* – Juillet 2018.

¹¹ Sources : extraction FDA ; *C&En – The Years in New Drugs 2016, 2017, 2018, 2019, 2020*.

Le Groupe, qui a la capacité de produire plus de 80% des nouvelles molécules approuvées par la FDA depuis 2016, est fortement présent dans les sous-familles de molécules de synthèse chimique complexe et des molécules biochimiques issues de la fermentation, avec une présence émergente dans les molécules hautement actives et les grosses molécules (notamment les peptides et les oligonucléotides), qui sont des piliers clés de la stratégie de croissance future du Groupe.

Croissance du marché¹²

Le marché non-captif du développement des procédés et de la fabrication des principes actifs pharmaceutiques devrait croître en ligne avec la croissance historique (environ 7% par an sur la période de 2015 à 2019) de 6% à 7% par an de 2019 à 2024, malgré un rythme de croissance annuelle tombé à 2% entre 2019 et 2021 en raison de la pandémie de COVID-19.¹³

En 2024, la taille du marché non-captif du développement des procédés et de la fabrication de principes actifs pharmaceutiques devrait atteindre 99 milliards d'euros répartis à hauteur de 79 milliards d'euros pour le marché des petites molécules (comprenant les molécules de synthèse chimique complexe, les molécules biochimiques issues de la fermentation et les molécules hautement actives), soit environ 80% du marché non-captif total, avec un taux de croissance annuel moyen de 6% et 20 milliards d'euros pour le marché des grosses molécules (telles que les peptides et les oligonucléotides), soit environ 20% du marché non-captif total, avec un taux de croissance annuel moyen de 8%.

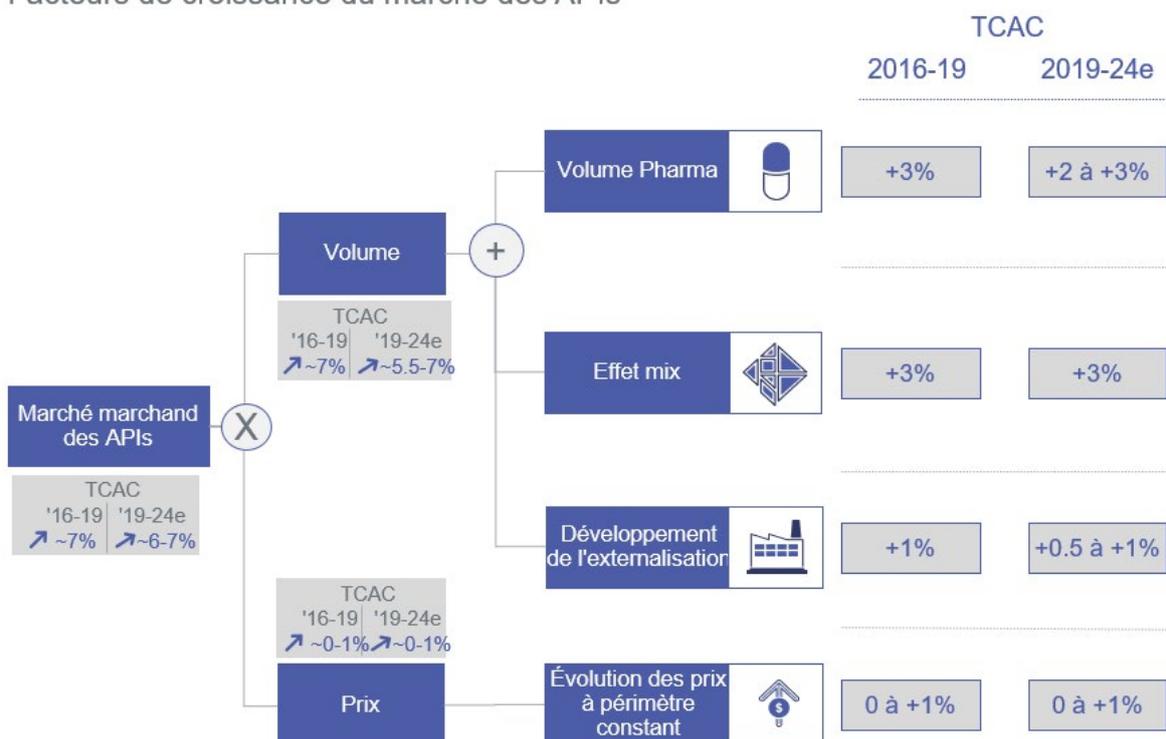
La croissance dans les prochaines années devrait être principalement portée par la croissance des volumes sur le marché pharmaceutique, de l'effet de mix produit favorable avec un passage progressif à des principes actifs pharmaceutiques plus complexes et plus chers, de la tendance à l'externalisation accrue par les laboratoires pharmaceutiques d'une partie de la chaîne de valeur du médicament et d'une augmentation limitée des prix à périmètre constant, comme suit :

- **volume du marché pharmaceutique** : contribution à la croissance attendue de 2 à 3% par an à l'avenir, tirée par une population vieillissante, un accès croissant aux soins dans les marchés émergents, des pertes de brevets, une pénétration croissante des médicaments génériques, une augmentation de l'incidence des maladies chroniques et des maladies liées au mode de vie et l'innovation dans le développement de nouveaux médicaments et formes d'application (notamment en immuno-oncologie, dans les maladies rares et les thérapies géniques et cellulaires) ;
- **effet mix produit** : effet mix positif contribuant pour environ 3% à la croissance annuelle, tiré par une part croissante des substances médicamenteuses à forte valeur (particulièrement les grosses molécules et les molécules hautement actives) avec une demande croissante pour des thérapies ciblées ;
- **développement de l'externalisation** : une externalisation croissante devrait contribuer pour 0,5 à 1% de croissance annuelle à l'avenir, les laboratoires pharmaceutiques tirant partie des capacités de développement et de production, du raccourcissement des délais de mise sur le marché des nouvelles thérapies ainsi que de l'échelle des CDMO ; et
- **prix à périmètre constant** : l'évolution des prix devrait rester assez stable (contribuant à 0 à 1% par an). Les variations des prix sont plus fortes dans certaines sous-familles de principes actifs pharmaceutiques.

¹² Sources : BCC – Active Pharmaceutical Ingredients : Global Markets, Janvier 2021 ; Technavio – Global Active Pharmaceutical Ingredients Market, 2017-2021 ; Mordor Intelligence – Global Active Pharmaceutical Ingredients (API) market (2019 – 2024), 2018.

¹³ Source : estimations de la Société sur la base d'études de marché réalisées par des tiers à partir de la base de donnée IQVIA.

Facteurs de croissance du marché des APIs



Au cours de la période 2019 à 2024, le marché non-captif du développement des procédés et de la fabrication de principes actifs pharmaceutiques devrait croître à un taux moyen de 6 à 7% par an malgré un rythme de croissance annuelle tombé à 2% entre 2019 et 2021 en raison de la pandémie de COVID-19. Le marché *API Solutions* devrait croître à un taux moyen de 5 à 6% par an et celui du CDMO devrait croître à un rythme de 7 à 8% par an en moyenne au cours de la même période.¹⁴

Par famille de principes actifs pharmaceutiques, la plus forte croissance est attendue sur le marché des peptides et des oligonucléotides (de la famille des grosses molécules) avec une croissance annuelle moyenne respective de 8 à 10% et de 12 à 14% jusqu'en 2025. Une croissance moyenne d'environ 8% par an est attendue jusqu'en 2025 sur le marché des molécules biochimiques issues de la fermentation (dont une croissance de 4 à 8% par an pour les anti-infectieux et de 6 à 7% par an pour la vitamine B12 et ses dérivés) et des molécules hautement actives (dont une croissance de 4 à 6% par an pour les prostaglandines). Les molécules de synthèse chimique complexe devraient croître de 3% par an sur la même période (dont une croissance de 2 à 4% pour les stéroïdes, de 5 à 10% pour les alcaloïdes et de 5 à 7% par an pour les sartans).

Parmi les aires thérapeutiques, l'oncologie, les maladies cardiovasculaires et la pneumologie devraient connaître les plus forts taux de croissance (7% par an de 2019 à 2025) étant donné la prévalence croissante des maladies sous-jacentes.

¹⁴ Sources : BCC – *Active Pharmaceutical Ingredients : Global Markets*, Janvier 2021 ; Technavio – *Global Active Pharmaceutical Ingredients Market, 2017-2021* ; Mordor Intelligence – *Global Active Pharmaceutical Ingredients (API) market (2019 – 2024)*, 2018.

6.2.3 Paysage concurrentiel¹⁵

Panorama

Le marché non-captif mondial des principes actifs pharmaceutiques est très fragmenté avec plus de 1 000 acteurs, dont plus de 410 en Chine (Hong-Kong compris), plus de 270 en Inde, environ 140 en Europe, environ 60 en Amérique du Nord et environ 120 dans le reste du monde.¹⁶

Dans la chaîne de valeur pharmaceutique, trois archétypes principaux rivalisent sur le marché du développement des procédés et de la fabrication des principes actifs pharmaceutiques : des CDMO centrés sur la fabrication des principes actifs pharmaceutiques (tels que Pharmazell et Bachem), des CDMO intégrés proposant à la fois la fabrication des principes actifs pharmaceutiques et des médicaments (tels que Lonza et Siegfried) et des laboratoires pharmaceutiques ayant une offre CDMO adjacente pour les tiers en complément de leur activité captive (tel que Pfizer CentreOne ou Teva API).

Parmi les 20 plus grands acteurs dans le domaine des principes actifs pharmaceutiques, qui se partagent environ 15% du marché non-captif d'une valeur de 72 milliards d'euros, EUROAPI se positionne comme le premier fabricant mondial de petites molécules (comprenant les molécules de synthèse chimique complexe, les molécules biochimiques issues de la fermentation et les molécules hautement actives), le deuxième fabricant mondial de principes actifs pharmaceutiques (comprenant les petites molécules et les grosses molécules) après Lonza¹⁷ et le numéro sept du marché mondial du CDMO en 2020.¹⁸

Le Groupe se différencie de ses concurrents avec l'un des portefeuilles de principes actifs pharmaceutiques les plus larges de l'industrie (environ 200 principes actifs pharmaceutiques), dont une grande part de principes actifs pharmaceutiques à haute spécificité, grâce à un large panel de technologies novatrices.

Caractéristiques du marché

Les positions concurrentielles des acteurs sont relativement sécurisées par les caractéristiques du marché suivantes :

- **la commercialisation des principes actifs pharmaceutiques est très réglementée par les autorités de santé** : une documentation technique, détaillée et coûteuse avec de longs délais d'enregistrement (de neuf à 40 mois pour qualifier un nouveau fabricant de principes actifs pharmaceutiques non encore certifié avec six étapes clés : (i) l'évaluation et la planification, (ii) l'envoi d'échantillons, (iii) le test des lots pilotes à l'échelle du laboratoire pour vérifier les spécifications du produit, (iv) l'industrialisation du procédé pour la fabrication de lots commerciaux, (v) les tests de stabilité des premiers lots commerciaux et (vi) l'enregistrement auprès des autorités) en amont de la production d'un principe actif pharmaceutique. Certains principes actifs pharmaceutiques commercialisés par le Groupe font l'objet d'un grand nombre

¹⁵ *Sources* : analyses réalisées à partir des bases de données Capital IQ et MergerMarket ; FDA (*Food and Drug Administration*) *Drug Quality Inspections* ; Communiqués de presse des sociétés concurrentes ; Informations de la Société ; Analyses réalisées par des *brokers* sur le paysage concurrentiel à partir de données publiques sur les sociétés concurrentes ; Entretiens avec des experts du marché des principes actifs pharmaceutiques réalisés en début d'année 2021.

¹⁶ *Source* : informations récoltées sur la base de données *Newport Thomson*.

¹⁷ EUROAPI détient une part d'environ 1,2% du marché mondial des principes actifs pharmaceutiques tandis que Lonza détient une part d'environ 2,6% du marché, dont la majorité correspond à des molécules biologiques.

¹⁸ *Sources* : estimation de la Société sur la base d'études de marchés effectuées par des tiers fondées sur les données figurant dans les rapports annuels publiés par les principaux acteurs industriels du secteur des principes actifs pharmaceutiques, des bases de données publiques (notamment Capital IQ et Orbis) ainsi que des entretiens avec des experts du marché.

de dossiers réglementaires : à titre d'exemple, le Latanoprost et le Sevelamer font respectivement l'objet de plus de 50 et de plus de 60 dossiers. Les sites de fabrication sont l'objet d'une vigilance accrue avec des inspections régulières par les autorités de santé et les clients et soumis à des obligations réglementaires différentes en fonction des régions du monde et évoluant au cours du temps, nécessitant une mise en conformité continue ;

- **des exigences importantes qui privilégient les relations de long-terme avec les fournisseurs réputés pour leur qualité et la fiabilité de leur approvisionnement** : le processus de changement de fournisseur est long et requiert un investissement financier de plusieurs centaines de milliers d'euros. Il est généralement effectué lorsque le fournisseur en place rencontre des problèmes récurrents de qualité ou de fiabilité d'approvisionnement (par exemple en cas de non-respect des délais de livraison), lorsque la source alternative propose des prix significativement plus bas ou lorsque le client souhaite diversifier ses sources d'approvisionnement (par exemple, en recherchant une source occidentale) ;
- **l'excellence industrielle nécessaire pour proposer une offre compétitive** : un investissement en amont et des coûts de démarrage importants sont nécessaires pour établir la production de principes actifs pharmaceutiques. Seule une taille critique suffisante permet d'avoir des prix attractifs et des marges viables. En effet, certains coûts d'infrastructure sur les sites, tels que les stations d'épuration, sont incompressibles, et donnent un avantage compétitif aux sites de grandes tailles. Il est également indispensable de posséder une expertise technologique spécifique, la maîtrise de processus industriels complexes aux cycles longs.

Le paysage concurrentiel évolue en continue autour des principales tendances décrites ci-après :

1. **L'externalisation de la fourniture de principes actifs pharmaceutiques** : les laboratoires pharmaceutiques externalisent de plus en plus la fourniture de principes actifs pharmaceutiques, ce qui leur permet de mieux contrôler leur approvisionnement, variabiliser leurs coûts de production via une relation contractuelle, de mettre en compétition les fournisseurs et d'externaliser une partie de leur empreinte carbone. C'est un mouvement qui a déjà été observé en R&D avec les sociétés privées de recherche (*Contract Research Organization, CRO*) ;
2. **La rationalisation des fournisseurs** : les laboratoires pharmaceutiques sont de plus en plus soucieux de la sécurité de leurs approvisionnements, en raison du nombre de ruptures d'approvisionnements de médicaments essentiels aux patients, la tension sur les prix des médicaments sur le marché final et les cycles de R&D plus courts pour les nouveaux médicaments ; les nouveaux projets sont de plus en plus proposés uniquement à une liste réduite de fournisseurs partenaires ayant une taille critique importante et un large portefeuille de principes actifs pharmaceutiques (« guichets uniques ») ;
3. **La consolidation par fusions-acquisitions** : les fusions-acquisitions sont au cœur des stratégies de développement des fournisseurs de principes actifs pharmaceutiques car celles-ci rendent immédiates l'utilisation et la commercialisation de technologies existantes sur le marché ou nouvelles comparativement à la construction de capacités organiques. La tendance est à un positionnement intégré sur toutes les technologies. En conséquence, le paysage concurrentiel se consolide de plus en plus : environ 80 transactions de fusion-acquisition ont été exécutées entre 2010 et 2021 par les 20 plus grands acteurs des principes actifs pharmaceutiques¹⁹ ;
4. **La demande accrue de principes actifs pharmaceutiques premium** : certains principes actifs pharmaceutiques tels que les peptides et oligonucléotides, connaissent une demande croissante des laboratoires pharmaceutiques et sociétés de biotechnologies en raison des possibilités offertes par leur spécification et leur complexification.

¹⁹ *Source* : analyses réalisées à partir des bases de données publiques Capital IQ et MergerMarket.

5. **L'intérêt accru pour les fabricants respectant des standards élevés en matière sociale, environnementale et de qualité** : les laboratoires pharmaceutiques accordent une importance croissante au respect, par les fabricants de principes actifs pharmaceutiques entrant dans la composition de médicaments produits finis, de normes élevées et exigeantes relatives à la performance sociale et environnementale et en matière de qualité.
6. **De plus en plus d'opportunités pour les fabricants occidentaux** : des problèmes récurrents de qualité et de rupture d'approvisionnement chez les fabricants des pays à faibles coûts de production (notamment en Inde et en Chine) déclenchent des modifications dans la stratégie d'approvisionnement des laboratoires pharmaceutiques vers des achats multi sources entraînant des relocalisations d'activités vers les pays occidentaux. Par exemple, en 2019, 56% des inspections de la FDA auprès des fabricants chinois et 47% des inspections auprès des fabricants indiens se sont soldées par des observations, contre 34% des inspections auprès des fabricants occidentaux. En particulier, 9% des inspections auprès des fabricants chinois et 7% des inspections auprès des fabricants indiens se sont soldées par des observations de niveau critique, contre 3% des inspections auprès des fabricants occidentaux. Le Groupe estime que les fournisseurs occidentaux de grande échelle sont les mieux positionnés pour profiter de cette tendance et gagner des parts de marché.

Fort de sa position de premier fabricant mondial de petites molécules (comprenant les molécules de synthèse chimique complexe, les molécules biochimiques issues de la fermentation et les molécules hautement actives) et de deuxième fabricant mondial de principes actifs pharmaceutiques (comprenant les petites molécules et les grosses molécules) en 2021 et grâce à ses objectifs stratégiques, le Groupe pourrait participer au mouvement de consolidation sur son marché de référence qui reste particulièrement fragmenté et envisager des acquisitions notamment en vue d'acquérir des technologies complémentaires ou une exposition sur nouveaux marchés.

Dans ce cadre, le Groupe pourra aussi bénéficier d'une structure bilantielle saine pour mener à bien des opérations de consolidation.

6.2.4 Impact de la COVID-19²⁰

A court terme, l'industrie pharmaceutique a prouvé sa grande résilience lors de la pandémie de COVID-19. Du côté de la demande, l'industrie a connu des augmentations soudaines de la demande pour certaines substances médicamenteuses, notamment deux principes actifs pharmaceutiques fabriqués par le Groupe : forte demande de Dexaméthasone après sa recommandation par l'Organisation Mondiale de la Santé (« OMS ») pour les cas graves de COVID-19 et forte augmentation momentanée du prix et des volumes de l'Hydroxychloroquine Sulfate après que des études ont émis l'hypothèse de son efficacité potentielle contre la pandémie de COVID-19. A l'inverse, des suspicions de contre-indications pour des substances spécifiques (telles que l'Ibuprofen) ont eu un effet négatif sur la demande à court-terme.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, l'approvisionnement a été partiellement perturbé en raison des confinements en Chine et en Inde, affectant les sites de production. De plus, quelques pays comme l'Inde ont fixé des limitations aux exportations de certains principes actifs pharmaceutiques et de médicaments afin de sécuriser les stocks minimums de médicaments essentiels pour leur population nationale. Du fait du manque de visibilité sur le développement de la crise sanitaire, les laboratoires pharmaceutiques ont constitué des stocks de principes actifs pharmaceutiques qui n'ont pas été complètement utilisés par la suite du fait de la diminution de certaines pathologies infectieuses résultant des mesures de protection gouvernementales prises pour endiguer la propagation de la pandémie, mais aussi du retard pris sur certains soins considérés comme non-essentiels. Le Groupe a ainsi connu en

²⁰ Sources : BCC – Active Pharmaceutical Ingredients : Global Markets, Janvier 2021 ; HBW Insight – COVID Impact on US Health and Wellness, Mars 2021 ; Reuters – Global supplier India curbs drug exports as coronavirus fears grow, Mars 2020 ; entretiens avec des experts du marché des principes actifs pharmaceutiques réalisés en début d'année 2021 ; communiqués de presse de sociétés opérant sur le marché des principes actifs pharmaceutiques ; Informations de la Société.

2021 une diminution des ventes de certains principes actifs pharmaceutiques tels que la Pristinamycine, qui agit principalement sur certaines maladies bactériennes et les pneumonies dont la prévalence a diminué durant la pandémie de COVID-19 tandis que d'autres principes actifs pharmaceutiques spécifiques tels que la Dexaméthasone ont connu une forte demande. Le Groupe a ainsi estimé que cette pandémie avait généré une baisse de chiffre d'affaires par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2020 d'environ 29 millions d'euros sur certains produits.

A long terme, la croissance du marché ne devrait pas connaître de grandes distorsions. Cependant, il devrait y avoir un impact positif et une opportunité pour les fournisseurs occidentaux qui sont perçus comme une source plus sûre d'approvisionnement en médicaments que les fournisseurs des pays à faibles coûts de production. Les problèmes d'approvisionnement en médicaments essentiels lors des premiers mois de la pandémie ont déclenché de grands débats sur la sécurité de l'approvisionnement, à la fois au sein des gouvernements dans les pays occidentaux (dans le cadre d'efforts de relocalisation dans l'Union européenne), et au sein des grands laboratoires pharmaceutiques. Les gouvernements occidentaux ont lancé des actions de relocalisation des activités (par exemple, par le biais du financement public, des réglementations, des partenariats public-privé) afin de renforcer la souveraineté sanitaire européenne en relocalisant un approvisionnement de base en médicaments essentiels sur le territoire domestique. En particulier, la Commission européenne a annoncé le lancement d'un PIIEC Santé (Projet important d'intérêt européen commun) destiné à accompagner le développement des innovations en matière de santé. Le Groupe est actuellement positionné sur six projets PIIEC, dont trois en France. Quant aux laboratoires pharmaceutiques, ils envisagent de plus en plus une approche d'approvisionnement diversifié afin d'éviter des perturbations d'approvisionnement coûteuses (telles qu'une chaîne d'approvisionnement longue avec l'implication de nombreuses parties et le manque à gagner). Ce phénomène, qui avait déjà commencé avant le début de la pandémie de COVID-19, a connu une accélération rapide et créé une opportunité pour les fabricants occidentaux de principes actifs pharmaceutiques avec un fort niveau d'intégration verticale, de gagner des contrats dans des marchés historiquement dominés par les fournisseurs des pays à faibles coûts de production.

6.3 Forces et atouts concurrentiels

6.3.1 Un positionnement de premier plan sur un grand nombre de familles de principes actifs pharmaceutiques

Le Groupe est un acteur de premier plan du marché des principes actifs pharmaceutiques. Il estime ainsi être en 2021, en termes de chiffre d'affaires, le premier fabricant mondial de petites molécules (comprenant les molécules de synthèse chimique complexe, les molécules biochimiques issues de la fermentation et les molécules hautement actives) et le deuxième fabricant mondial de principes actifs pharmaceutiques (comprenant les petites molécules et les grosses molécules) ainsi que le numéro sept du marché mondial du CDMO en 2020.²¹ Les sites du Groupe sont en moyenne 2,5 fois plus grands que ses concurrents occidentaux, en termes de production moyenne et de nombre de personnes sur site.²² A titre d'exemple, le site de Francfort est le plus grand site de production de principes actifs pharmaceutiques en Europe, avec environ 865 m³ de réacteurs de chimie fine.²³ Le Groupe considère par ailleurs que l'ensemble de ses sites ont une taille critique suffisante et des infrastructures adaptées pour lui permettre d'être compétitif en termes de coûts de production. Le Groupe dispose par ailleurs de

²¹ *Source* : estimation de la Société sur la base d'études de marchés effectuées par des tiers fondées sur les données figurant dans les rapports annuels publiés par les principaux acteurs industriels du secteur des principes actifs pharmaceutiques, des bases de données publiques (notamment Capital IQ et Orbis) ainsi que des entretiens avec des experts du marché.

²² *Source* : comparaison effectuée sur la base des données obtenues par des experts du marché sur la production moyenne et le nombre de personnes par site.

²³ *Source* : estimation de la Société sur la base d'études de marchés effectuées par des tiers ainsi que des entretiens avec des experts du marché.

la plus grande part de marché dans une sélection de familles de principes actifs pharmaceutiques clés, à l'image du marché des prostaglandines sur lequel le Groupe est le premier producteur mondial.²⁴

Le positionnement du Groupe pour chacune des principales familles de principes actifs pharmaceutiques qu'il fabrique est présenté ci-après :

- les prostaglandines : numéro un mondial du marché des principes actifs pharmaceutiques dont Latanoprost, Bimatoprost et Iloprost ;
- les alcaloïdes (comprenant les opioïdes non-stupéfiants et les opiacés) : leader mondial du marché des principes actifs pharmaceutiques clés suivants : Codéine, Morphine, Noscapine, Naltrexone et numéro un mondial du marché de l'Apomorphine et de la Naloxone. Le Groupe commercialise des opiacés en particulier en France, au Canada et au Japon, à l'exclusion des Etats-Unis ;
- la vitamine B12 (Cyanocobalamines) et ses sels dérivés : numéro trois mondial du marché et seul producteur occidental ; et
- les stéroïdes : leader mondial et seul fournisseur européen totalement intégré verticalement du marché des principes actifs pharmaceutiques des familles de corticostéroïdes clés suivantes : Prednisolone, Méthylprednisolone, Dexaméthasone, Hydrocortisone et Spironolactone.

Au-delà de ces familles de principes actifs pharmaceutiques pour lesquelles le Groupe a une position de leader sur le marché, le Groupe possède également une position significative sur le marché des familles de principes actifs pharmaceutiques suivants²⁵ :

- les anti-infectieux : numéro un du marché des principes actifs pharmaceutiques clés du Groupe suivants : Pristinamycine, Gamithromycine, Rifaximine, Téricoplanine, Roxithromycine, Spiramycine, Rifapentine et Rifampicine ;
- les antipyrétiques : numéro deux du marché des principes actifs pharmaceutiques clés du Groupe suivants : Metamizol Magnésium et Métamizol Sodium ;
- les sartans : numéro un du marché des principes actifs pharmaceutiques clés du Groupe suivants : Irbesartan et Olmesartan ;
- l'hyperphosphatémie : numéro un du marché des principes actifs pharmaceutiques clés du Groupe suivants : Sevelamer Carbonate et Sevelamer Hydrochloride ;
- les antihistaminiques : numéro un du marché du principe actif pharmaceutique clé du Groupe (Fexofenadine Hydrochloride) ; et
- les peptides et oligonucléotides : capacités de développement et de production utilisées exclusivement par Sanofi jusqu'en 2021 pour les peptides et jusqu'en 2019 pour les oligonucléotides et capables d'accueillir des activités en qualité de CDMO, dans le top dix des

²⁴ *Source* : estimations de la Société sur la base d'études de marchés réalisées par des tiers sur la base de statistiques IQVIA listant les chiffres d'affaires par principe actif pharmaceutique, d'entretiens avec des experts du marché des principes actifs pharmaceutiques réalisés en début d'année 2021 et de rapports d'analystes ; *IQVIA Institute for Human data Science – Global Use of Medicine in 2019 and Outlook to 2023*, Janvier 2019.

²⁵ *Source* : estimations de la Société sur la base d'études de marchés réalisées par des tiers établies à l'aide de la base de données IQVIA ainsi que d'entretiens avec des experts du marché des principes actifs pharmaceutiques réalisés en début d'année 2021 et de rapports d'analystes ; *IQVIA Institute for Human data Science – Global Use of Medicine in 2019 and Outlook to 2023*, Janvier 2019.

CDMO des zones géographiques réglementées (Union européenne, Royaume-Uni, Etats-Unis et Japon).

La ventilation du chiffre d'affaires consolidé du Groupe au titre des exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019 est présentée à la note D.25.3 (*Informations additionnelles*) des annexes aux états financiers consolidés.

La taille critique est un facteur majeur de compétitivité dans la production de principes actifs pharmaceutiques et d'intermédiaires compte-tenu de la part importante représentée par les coûts fixes dans les coûts totaux de production et de l'importance des investissements industriels. En tant que premier fabricant mondial de petites molécules (comprenant les molécules de synthèse chimique complexe, les molécules biochimiques issues de la fermentation et les molécules hautement actives), le Groupe bénéficie d'importants effets d'échelle qui lui permettent d'avoir un portefeuille de produits compétitif, y compris par rapport à ses concurrents opérant dans des pays à faibles coûts de production. La capacité en volumes du Groupe sur ses sites, sur certains principes actifs pharmaceutiques tels que la Fexofénadine, le Sevelamer et l'Irbesartan, lui permettent d'obtenir des coûts unitaires faibles et ainsi d'avoir une capacité à absorber une part importante des frais fixes de ses usines. Grâce à des investissements continus, le Groupe occupe un positionnement « premium » sur le marché des principes actifs pharmaceutiques et estime se positionner favorablement par rapport à la concurrence en termes de qualité et de diversité des produits, de conformité réglementaire, de fiabilité de l'approvisionnement et de soutien technique, ce qui se traduit par une sensibilité au prix des produits du Groupe plus faible que les produits de la plupart de ses concurrents.

6.3.2 Une forte intégration verticale offrant une plus grande autonomie et sécurité en matière d'approvisionnement

Le Groupe estime disposer d'un niveau d'intégration verticale supérieur à ses principaux concurrents européens, lui permettant de fournir à ses clients davantage de principes actifs pharmaceutiques fabriqués à partir d'intermédiaires produits par le Groupe et issus de matières premières de base largement commoditisées. Il est ainsi moins dépendant vis-à-vis des pays à faibles coûts de production pour l'achat d'intermédiaires de base et avancés.²⁶ A titre d'exemple, il possède un très fort taux d'intégration verticale sur les anti-infectieux, les alcaloïdes, les sels dérivés de la vitamine B12, les corticostéroïdes, les prostaglandines et l'hyperphosphatémie (supérieur ou égal à 90%) et un taux d'intégration très avancé pour les autres familles de principes actifs pharmaceutiques (supérieur ou égal à 60%). Un programme de la chaîne d'approvisionnement a été conçu afin de garantir des processus transparents tout au long de la chaîne de valeur pour permettre la livraison des principes actifs pharmaceutiques dans les délais requis aux clients du Groupe, en ciblant notamment les principes actifs pharmaceutiques entrant dans la composition de médicaments essentiels et/ou médicaments d'importance vitale. Les principaux axes porteront sur les initiatives d'approvisionnement responsable, notamment le code de conduite et les audits des principaux fournisseurs ainsi que le programme de sortie du mono-sourçage. Un partenariat sera mis en place entre le Groupe et PSCI en vue du partager davantage d'audits de fournisseurs, de la mise en place du code de conduite des fournisseurs et de plans de formations à l'approvisionnement durable destinées aux collaborateurs du Groupe en charge de l'approvisionnement.

Le Groupe estime que son intégration verticale lui offre une plus grande fiabilité d'approvisionnement puis de fabrication et un positionnement qualité supérieur compte-tenu de l'application des bonnes pratiques de fabrication (BPF) pour la production de la plupart des matières premières et des intermédiaires de base et avancés utilisés par le Groupe, ainsi que d'un contrôle des coûts en raison du grand nombre de fournisseurs potentiels pour les intermédiaires de base. Le Groupe considère que cette intégration verticale constitue un atout concurrentiel significatif sur ses marchés.

²⁶ *Source* : estimations de la Société sur la base d'entretiens avec des experts du marché des principes actifs pharmaceutiques réalisés en début d'année 2021.

Le Groupe dispose, maîtrise et intègre la quasi-totalité des principales technologies chimiques utilisées pour la fabrication des principes actifs pharmaceutiques, réparties dans ses six sites de production. Ces derniers sont spécialisés par technologies différenciées et complémentaires en chimie et biofermentation, qui lui permettent notamment l'industrialisation de nouvelles molécules pour ses clients. Les capacités technologiques des sites du Groupe sont présentées au paragraphe 6.3.3 « *Excellence de la fabrication et plateforme d'innovation* » du Prospectus. Grâce à sa plateforme de production localisée en Europe et la taille importante de ses sites multi-technologies qui facilitent le développement de procédés et l'industrialisation visant à l'introduction de nouveaux produits sur les sites de production, le Groupe considère également disposer des caractéristiques lui permettant d'être un candidat de premier plan en cas de relocalisation en Europe de la production de certains principes actifs pharmaceutiques. Les équipes du Groupe ont ainsi établi plusieurs projets complémentaires liés aux plateformes technologiques de ses sites industriels afin de répondre aux initiatives gouvernementales et européennes de relocalisation en Europe. Ces projets visent à sécuriser des filières d'intermédiaires et de principes actifs pharmaceutiques matures ayant un intérêt thérapeutique majeur via l'innovation des procédés afin d'assurer une production compétitive, diversifiée, sûre et durable sur le plan environnemental en Europe. Ils reposent principalement sur :

- un projet de production d'Erythromycine, molécule et produit clé pour la famille des macrolides de seconde génération (Azithromycine, Clarithromycine, etc.) en utilisant la plateforme intégrée de bioproduction d'antibiotiques et de vitamine B12 des sites de Brindisi (Italie), de Vertolaye et Saint-Aubin-lès-Elbeuf (France) et un projet d'extension des capacités de production de vitamine B12 à Saint-Aubin-lès-Elbeuf ;
- un projet d'intégration relatif à la production des chaînes d'intermédiaires clés des corticostéroïdes en amont de leur fabrication sur la plateforme du site de Vertolaye avec des innovations technologiques de rupture ;
- le développement de la plateforme intégrée de production de prostaglandines comprenant toutes les étapes de synthèse des intermédiaires et les produits finis nécessaires à la fabrication des molécules de la famille des prostaglandines, sur le site d'Ujpest (Hongrie) avec un projet d'extension des capacités de production de prostaglandines ;
- l'étude de procédés de rupture pour la production de volumes importants de molécules de synthèse chimique complexe matures telles que le Métamizole, le Ramipril, le Kétoprofène ou le Furosémide sur son site de Francfort (Allemagne) ;
- le développement de capacités de développement et de production de molécules hautement actives sur le site d'Ujpest (Hongrie) ;
- les capacités de développement et la production à une échelle industrielle de peptides et oligonucléotides complexes, en phase solide et en phase liquide, sur le site de Francfort (Allemagne) ; et
- la fabrication de nanoparticules thérapeutiques à échelle industrielle au travers des plateformes de micronisation et de séchage par atomisation des sites de Vertolaye (France) et Haverhill (Royaume-Uni).

Ces projets sont des initiatives sur le long-terme, avec de fortes composantes R&D dont l'aboutissement n'est pas encore connu à la date du Prospectus. Ces initiatives ne sont donc pas incluses dans les projections du Groupe à la même date.

Ces projets ont pour ambition de rendre possible une production durable de ces molécules en Europe et d'obtenir des produits plus compétitifs en termes de coût de revient et plus écologiques via le développement de nouvelles voies de synthèse chimique. L'atteinte de ces objectifs ne sera possible qu'en s'appuyant sur l'innovation disruptive apportée par les principes de la chimie verte, notamment

la minimisation des ressources et la réduction des intrants énergétiques, et sur des nouvelles technologies clés telles que la biologie synthétique, la chimie en flux continu (*Flow Chemistry*) et la biocatalyse. La politique RSE du Groupe est décrite plus en détail à la section 6.9 « *Politique RSE* » du Prospectus.

Enfin, le Groupe estime également que les risques liés à son approvisionnement sont limités, dans la mesure où ses dix premiers fournisseurs de matières premières représentaient 31% des dépenses en matières premières au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, alors que 47% des dépenses du Groupe en matières premières provenaient de sources doubles ou multiples. De plus, les matières premières utilisées par le Groupe en provenance de Chine ou d'Inde représentaient 28% du total des dépenses du Groupe en matières premières au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, contre 59% pour les matières premières en provenance d'Europe.

6.3.3 Excellence de la fabrication et plateforme d'innovation

Le Groupe s'appuie sur une large palette de technologies allouées sur ses six sites de production, bénéficiant chacun d'investissements adaptés et d'une équipe de développement expérimentée.

Capacités technologiques du Groupe par site de production

	Chimie				Fermentation	
	 Vertolaye	 Francfort	 Ujpest	 Haverhill	 Elbeuf	 Brindisi
# de réacteurs	108	165	186	7	48	62
Volume total (m ³)	567	~865 ¹	448	22	3 553	2 583
Technologies clés	<ul style="list-style-type: none"> • Synthèse organique complexe (stéroïdes) • Fabrication de molécules hautement actives • Micronisation & inhalable • Chromatographie à haute pression 	<ul style="list-style-type: none"> • Chimie en phase solide pour les peptides et les oligonucléotides • Synthèse organique à volume élevé • Lyophilisation • Hydrogénation à haute pression • Installation pilote avec chimie en flux continu 	<ul style="list-style-type: none"> • Fabrication de produits hautement actifs • Synthèse organique complexe • Large éventail d'échelles de production 	<ul style="list-style-type: none"> • Chimie industrielle en flux continu (grande échelle) • Séchage par pulvérisation, de l'échelle pilote à grande échelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Fermentation à grande échelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Fermentation à grande échelle et développement en cours • Manipulation de produits hautement actifs • Capacités de développement de procédés
Petits lots (Réacteurs <1m ³ ou <10m ³)	✓	✓	✓			✓
Gros lots (Réacteurs >20m ³ ou >200m ³)	✓	✓	✓	Chimie en flux et procédés continus	✓	✓
Centre de développement		 	 			

¹ Réacteurs de chimie fine

Les capacités de production du Groupe ont bénéficié d'investissements réguliers lui permettant de soutenir son plan de croissance jusqu'en 2025. Le Groupe anticipe que le taux d'occupation net moyen de ses sites²⁷, qui était d'environ 70% en 2020 et d'environ 68% en 2021,²⁸ va augmenter au cours des prochaines années, notamment par l'augmentation de l'activité CDMO et le développement de volumes additionnels sur son activité *API Solutions*, tout en investissant dans certaines familles de principes actifs pharmaceutiques dont la demande mondiale excède la capacité de production.

Les investissements futurs du Groupe (dont certains doivent encore être soumis à l'approbation du Conseil d'administration de la Société à compter de sa transformation en société anonyme) se

²⁷ Le taux d'occupation net des sites du Groupe est calculé à partir de la capacité de référence correspondant à la capacité nominale (prenant en compte les horaires effectifs d'ouverture des sites, à l'exclusion des capacités de production faisant l'objet d'une fermeture complète) ajustée d'un taux d'efficacité standard. Il est obtenu pour un site de production, par le rapport de la somme pour tous les ateliers du site (i) du produit du taux d'occupation de chaque atelier, par le nombre d'équipements de l'atelier (ii) sur le nombre total d'équipements du site.

²⁸ Le Groupe estime que le taux d'occupation maximum optimal est de 85 à 90% afin d'assurer la maintenance et être en mesure d'augmenter la production pour absorber des besoins de dernière minute.

concentreront sur le développement de nouvelles capacités de production dédiées à des familles de principes actifs pharmaceutiques clés du Groupe et pour lesquelles le Groupe estime que ses capacités arriveront à saturation au cours des prochaines années dans le cadre de sa stratégie d'expansion. Ces investissements recouvriront principalement :

1. sur le site de Vertolaye, la conception et la construction d'un nouvel atelier de production dédié à la production d'hormones hautement actives, avec pour objectif un démarrage d'ici 2025 pour atteindre une capacité de production annuelle supérieure à dix tonnes (contre une capacité annuelle maximale de six à sept tonnes par an en 2021) ; au cours de la période intermédiaire, l'accroissement de la production pourra être assuré par des installations existantes à optimiser et à adapter aux besoins de la production dans le cadre de l'activité CDMO ;
2. l'augmentation des capacités de production de prostaglandines sur le site d'Ujpest au fur et à mesure de l'évolution du portefeuille et des volumes commandés via la construction d'un nouveau bâtiment ainsi que des recrutements progressifs afin de multiplier les capacités de production de prostaglandines par quatre afin d'atteindre un volume de production pouvant aller jusqu'à deux tonnes ;
3. la construction de nouvelles installations de chromatographie sur le site de Francfort avec pour objectif d'augmenter la capacité du traitement en aval (purification, *downstream process*) du Groupe permettant d'atteindre une production de peptides et oligonucléotides de 100 kilogrammes par an d'ici 2024 (contre une capacité maximale de l'ordre de 15 à 17 kilogrammes par an en 2021) ;
4. la mise en œuvre sur le site de Saint-Aubin-lès-Elbeuf d'un nouveau procédé de fermentation de vitamines B12 avec pour objectif une augmentation de la capacité de production du Groupe comprise entre 25 et 50% d'ici 2024 pour atteindre un volume pouvant aller jusqu'à 20 tonnes ainsi qu'une réduction du coût des marchandises vendues d'environ 25% et une réduction de l'empreinte industrielle et environnementale du Groupe ;
5. l'adaptation et la transformation des capacités existantes de séchage par atomisation du site de Haverhill ainsi que la construction de nouvelles capacités afin de proposer une gamme complète de capacités et de compétences sur cette technologie ; et
6. la construction de capacités de purification à l'échelle pilote de biofermentation sur le site de Brindisi.

Le Groupe s'appuie également sur une équipe de développement scientifique innovante qui améliore en continu les procédés de fabrication des principes actifs pharmaceutiques afin d'en augmenter les rendements industriels et de réduire les coûts de production. Au 31 décembre 2021, environ 330 collaborateurs de l'équipe de Recherche et Développement du Groupe, dont environ 90 salariés entièrement dédiés à l'activité CDMO, étaient répartis sur ses six sites couvrant les cinq missions de Recherche et Développement du Groupe (CDMO, amélioration des procédés de fabrication, soutien à la production dans la cadre des programmes d'amélioration continu des procédés et de conformité, extension du portefeuille de son activité *API Solutions* par l'intégration de nouveaux produits et autres services d'expertise scientifique pour soutenir les départements qualité et affaires réglementaires). Le Groupe a engagé un programme de recrutement de personnes qualifiées afin d'accélérer le développement de ses activités dans le domaine CDMO et envisage le recrutement de plus d'une centaine de salariés docteurs en sciences ou ingénieurs, avec pour objectif de porter le nombre de collaborateurs au sein de son équipe de Recherche et Développement à environ 575 en 2025, dont un nombre de salariés dans les équipes de développement dédiés à l'activité CDMO supérieur à 250.

Sur le segment des peptides et des oligonucléotides, le Groupe estime être l'un des seuls acteurs du marché à disposer des capacités nécessaires à la fabrication de produits conjugués complexes. Depuis 2010, environ 30% des peptides entrant en phase de développement clinique ont été conjugués. En effet,

compte-tenu de la complexification croissante des peptides afin de les rendre plus sélectifs, la conjugaison des molécules apparaît comme une technologie déterminante. Les principales méthodes de conjugaison des peptides comprennent notamment les peptides conjugués à une protéine (27% de la part totale des peptides conjugués), à un lipide (24%), les peptides combinés (15%), les peptides pégylés (13%) et la conjugaison avec des petites molécules (11%).²⁹ A titre d'exemple, les applications et modalités combinées font ressortir une efficacité thérapeutique accrue en cas de combinaison avec des petites molécules.³⁰ Le Groupe estime être bien positionné en matière de conjugaison de peptides et oligonucléotides complexes en raison de son savoir-faire technique solide et de ses principaux facteurs différenciateurs comprennent (i) des technologies diversifiées lui permettant de réaliser des opérations de conjugaison à l'aide de ses capacités propres, sans recourir à des partenaires externes ; (ii) des connaissances et des capacités en matière de conjugaison et de sous-unités de synthèse innovants, qui facilitent la conjugaison ; et (iii) une expérience riche de plusieurs principes actifs pharmaceutiques conjugués en phase solide.

Par ailleurs, le Groupe bénéficie de capacités internes et compte tirer parti d'opportunités externes pour rester un leader de l'innovation. Afin de suivre les avancées technologiques et d'en tirer profit, il mettra en place un comité scientifique et s'appuiera notamment sur une collaboration continue avec de nombreux partenaires universitaires et académiques en Europe et des sociétés privées de recherche et développement. A la date du Prospectus, le Groupe a conclu 17 partenariats de Recherche et Développement portant sur les procédés de fabrication, dont six en France, deux en Autriche, en Suisse et en Allemagne et négocie plus de 15 partenariats à travers l'Europe. Enfin, des initiatives sont en place pour faire une veille continue sur les opportunités potentielles d'acquisitions et pour rester en première ligne sur les innovations.

6.3.4 L'excellence de la performance en matière réglementaire et de qualité

Les sites de production du Groupe sont régulièrement inspectés par plusieurs autorités réglementaires de santé, telles que la *Food and Drug Administration* (« FDA ») aux Etats-Unis, l'Agence Européenne des Médicaments (*European Medicines Agency*, « EMA ») ou les agences nationales européennes telles que l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (« ANSM ») en France, avec un bilan que le Groupe considère comme exemplaire en termes de conformité à la réglementation, en particulier aux règles BPF et de qualité.³¹ Ainsi, les dernières inspections réglementaires réalisées sur chacun des sites du Groupe par la FDA et l'EMA n'ont donné lieu à aucune observation critique³². De plus, entre 2018 et 2021, plus de 150 audits réalisés par des clients ont confirmé le niveau de qualité des sites du Groupe³³. L'ensemble des productions de principes actifs pharmaceutiques réalisées sur les sites du Groupe sont certifiées conformes aux BPF.

Le Groupe a mis en place une méthodologie proactive pour évaluer et prévenir les risques de présence de nitrosamines dans ses produits. Ainsi, l'analyse de risques relative à la présence d'impuretés mutagènes de la famille des nitrosamines réalisée entre 2018 et 2021 par Sanofi et par le Groupe a permis de montrer l'absence de risque pour certains des principes actifs pharmaceutiques produits par le Groupe (notamment l'absence d'impuretés Nitrosodiméthylamine et Nitrosodiéthylamine pour les sartans tels que l'Irbesartan et l'Olmesartan Medoxomil) ou, pour d'autres, de mettre en œuvre des plans de remédiation à la présence de nitrosamines et de développer une méthodologie permettant d'évaluer et atténuer de manière proactive les risques liés aux nitrosamines. Par ailleurs, le Groupe poursuivra au

²⁹ Sources : *Therapeutic peptides: Historical perspectives, current development trends, and future directions* by Jolene L.Lau, Michael K.Dunn – July 2017.

³⁰ Source : *New Modalities for Challenging Targets in Drug Discovery* by Dr. Eric Valeur, Dr. Stéphanie M. Guéret, Dr. Hélène Adihou, Dr. Ranganath Gopalakrishnan, Dr. Malin Lemurell, Prof. Dr. Herbert Waldmann, Prof. Dr. Tom N. Grossmann, Dr. Alleyn T. Plowright – Juillet 2017.

³¹ Source : estimation de la Société sur la base d'entretiens avec des experts du marché des principes actifs pharmaceutiques réalisés en début d'année 2021.

³² Le site de Francfort a fait l'objet d'une observation de niveau non critique à la suite d'une inspection, qui est aujourd'hui close.

³³ Le Groupe estime qu'un audit est réussi lorsqu'il n'induit pas la perte d'un client.

cours des cinq prochaines années une démarche proactive d'évaluation du risque de présence d'impuretés mutagènes dans ses principes actifs pharmaceutiques clés en accord avec l'*ICH guideline M7(R1) on assessment and control of DNA reactive (mutagenic) impurities in pharmaceuticals to limit potential carcinogenic risk*. Ces expertises permettront au Groupe d'assurer la maîtrise des risques et de développer un avantage concurrentiel par rapport à ses concurrents en proposant à ses clients pharmaceutiques des dossiers réglementaires en conformité avec les exigences actuelles des autorités.

A la date du Prospectus, le Groupe bénéficie d'un large portefeuille de dossiers et certifications comprenant 69 Certificats de conformité à la Pharmacopée Européenne (« CEP »), 50 dossiers déposés auprès de la FDA (*Drug Master File*, « DMF ») et 46 *Japanese Drug Master Files* (« JMF ») déposés auprès de l'autorité de santé japonaise.

Le Groupe estime que son niveau de fiabilité³⁴ est supérieur à celui de ses concurrents occidentaux, avec 98% de livraisons dans les temps en moyenne pour les sites du Groupe contre 95 à 97% pour ses concurrents occidentaux.

Le Groupe a pour ambition que l'ensemble de ses sites obtiennent au plus tard en 2023 les certifications ISO 14001 et ISO 50001 (meilleures pratiques environnementales et énergétiques). Le Groupe a également défini certains objectifs en matière de responsabilité sociale et environnementale (voir la section 6.9 « *Politique RSE* » du Prospectus).

6.3.5 Un portefeuille de principes actifs pharmaceutiques large et diversifié³⁵

A la date du Prospectus, le Groupe dispose de l'un des portefeuilles les plus importants de l'industrie, composé d'environ 200 principes actifs pharmaceutiques pour ses activités *API Solutions* et CDMO et couvrant chacune des 14 classes thérapeutiques anatomiques définies par l'Organisation Mondiale de la Santé (« OMS »). L'activité du Groupe couvre tous les types de molécules du marché des principes actifs pharmaceutiques : les petites molécules (comprenant les molécules de synthèse chimique complexe, les molécules biochimiques issues de la fermentation et les molécules hautement actives) et les grosses molécules (telles que les peptides et les oligonucléotides). Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021, les dix principaux principes actifs pharmaceutiques du Groupe représentaient 35,0% de son chiffre d'affaires consolidé, tandis que les 53 principaux principes actifs pharmaceutiques représentaient 80,0% de son chiffre d'affaires consolidé.

Le Groupe est positionné sur des familles de principes actifs pharmaceutiques différenciées. Un marché est considéré comme différencié lorsqu'il s'agit d'un marché de niche, en cas de fortes exigences en matière d'échelle ou d'efficacité, lorsqu'il existe une complexité chimique spécifique ou lorsque la chaîne de valeur est considérée complexe. Environ 55% des ventes du Groupe proviennent en effet de principes actifs pharmaceutiques à fort niveau de différenciation³⁶ comprenant principalement les molécules biochimiques issues de la fermentation, les molécules hautement actives, les grosses molécules (telles que les peptides et les oligonucléotides) et certaines molécules de synthèse chimique complexe. Le Groupe anticipe une courbe de croissance des ventes plus rapide et des marges plus élevées pour la partie de son portefeuille composée de principes actifs pharmaceutiques différenciés par rapport à la partie non-différenciée de celui-ci. Il considère que son portefeuille de principes actifs pharmaceutiques possède un bon équilibre entre des substances de niche et/ou complexes à fabriquer, représentant environ 90% des ventes du Groupe et des principes actifs pharmaceutiques à forts volumes

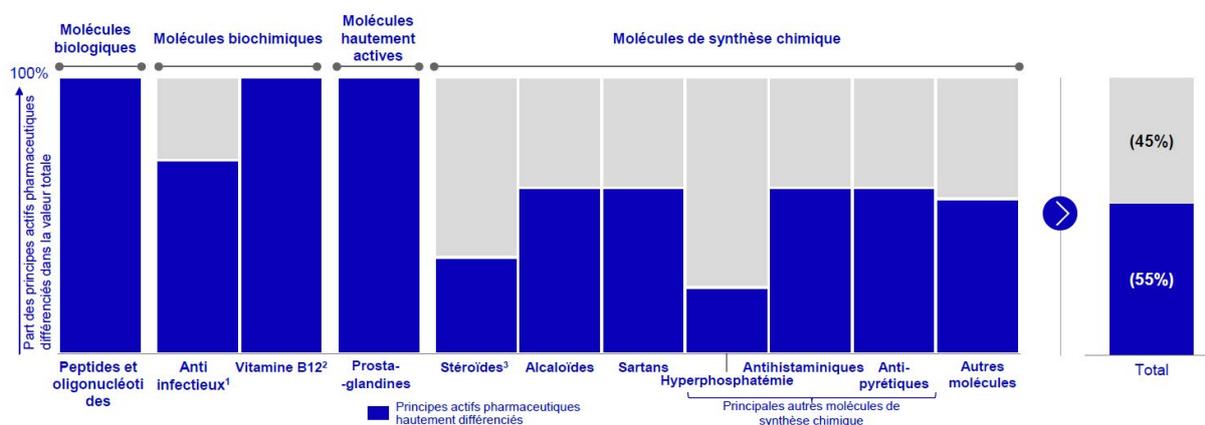
³⁴ *Source* : interviews de clients et d'industrie, 2019 *internal customer survey*.

³⁵ *Source* : liste officielle du système de classification ATC (anatomique thérapeutique chimique) de l'OMS, Liste officielle des médicaments de l'OMS – 2019 ; Liste officielle des médicaments essentiels de l'ANSM (Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé) – 2013 ; Estimations de la Société sur la base d'études de marchés réalisées par des tiers établies à l'aide de bases de données publiques ainsi que d'entretiens avec des experts du marché des principes actifs pharmaceutiques réalisés en début d'année 2021 et de rapports d'analystes, informations de la Société.

³⁶ *Source* : estimations de la Société sur la base d'études de marchés réalisées par des tiers établies à l'aide d'entretiens avec des experts du marché des principes actifs pharmaceutiques réalisés en début d'année 2021.

permettant d'absorber en partie les frais fixes des usines, représentant environ 10% des ventes du Groupe au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021. Le Groupe bénéficie de positions fortes dans des familles de principes actifs pharmaceutiques avec des contraintes technologiques importantes : il est ainsi notamment le numéro un mondial du marché des principes actifs pharmaceutiques de la famille des prostaglandines dont Latanoprost, Bimatoprost et Iloprost ; un leader mondial du marché de principes actifs pharmaceutiques clés des alcaloïdes (Codéine, Morphine, Noscapine, Naltrexone) et numéro un mondial du marché de l'Apomorphine et de la Naloxone ; un leader mondial du marché des principes actifs pharmaceutiques des familles de corticostéroïdes clés suivants : Prednisolone, Méthyprednisolone, Dexaméthasone, Hydrocortisone et Spironolactone ; le numéro trois mondial du marché de la vitamine B12 et ses sels dérivés et le seul producteur occidental ; et le premier producteur à avoir fabriqué des peptides, avec plus de 40 ans d'expérience sur son site de Francfort.³⁷

Segmentation directionnelle du portefeuille de principes actifs pharmaceutiques du Groupe



¹ Anti-infectieux : certains anti-infectieux ne nécessitent que quelques étapes de fermentation / biochimie.

² Alimentaire et pharmaceutique.

³ Les stéroïdes sont également en partie des molécules biochimiques issues de la fermentation dans la mesure où la plupart des voies de synthèse comprennent des étapes de synthèse non-chimique.

Le portefeuille de principes actifs pharmaceutiques du Groupe est constitué en grande partie de molécules intégrées dans des protocoles de soins établis de longue date et peu susceptibles d'être remplacés. De plus, les ventes de principes actifs pharmaceutiques entrant dans la liste de médicaments essentiels telle qu'établie par l'OMS (2019) et l'ANSM (2013) représentent 55% du chiffre d'affaires retraité du Groupe. Les médicaments essentiels, ou « médicaments d'intérêt thérapeutique majeur », correspondent aux spécialités thérapeutiques utilisées en priorité pour les soins. Ils se caractérisent par un large spectre d'utilisation, des molécules souvent génériques et de larges marchés répartis sur plusieurs continents pour le fabricant de principes actifs pharmaceutiques.

6.3.6 Une clientèle équilibrée et diversifiée

Le Groupe estime qu'il bénéficie d'un portefeuille de clients bien équilibré entre Sanofi, qui lui apporte stabilité et visibilité sur le niveau de ses ventes, et un ensemble diversifié de clients fidèles offrant des opportunités de croissance.³⁸

³⁷ Source : IQVIA Institute for Human data Science – Global Use of Medicine in 2019 and Outlook to 2023, Janvier 2019, statistiques IQVIA listant les chiffres d'affaires par principe actif pharmaceutique ; Base de données publique PharmaCompass fournissant des données sur le marché des principes actifs pharmaceutiques en fonction de besoins spécifiques.

³⁸ Sources : estimations de la Société sur la base d'entretiens avec des experts du marché des principes actifs pharmaceutiques réalisés en début d'année 2021, IQVIA Institute for Human data Science – Global Use of Medicine in 2019 and Outlook to 2023, Janvier 2019, statistiques IQVIA listant les chiffres d'affaires par principe actif pharmaceutique.

Sanofi

Sanofi, qui représente 45,6% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, est un partenaire stratégique clé. D'ici 2025, le Groupe prévoit que les ventes à Sanofi représenteront de 30 à 35% de son chiffre d'affaires consolidé principalement en raison de l'augmentation de la part des ventes aux autres clients. Le Groupe a conclu avec Sanofi Winthrop Industrie, une société du groupe Sanofi, un contrat de fabrication et d'approvisionnement de principes actifs pharmaceutiques (le « *Global Manufacturing and Supply Agreement* ») avec effet au 1^{er} octobre 2021 pour une durée de cinq ans postérieurement à l'introduction en bourse de la Société, renouvelable par accord mutuel des parties et exclusif sur la majeure partie des produits. Le paragraphe 18.3.1 « *Accords de fabrication et d'approvisionnement de certains principes actifs pharmaceutiques* » du Prospectus contient une description des principales clauses du *Global Manufacturing and Supply Agreement*.

Le Groupe est également un partenaire stratégique clé de Sanofi ; il fournissait ainsi, en termes de chiffre d'affaires, environ 30% des principes actifs pharmaceutiques achetés par le groupe Sanofi au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, notamment les principes actifs pharmaceutiques nécessaires à la production de 21 des médicaments clés de Sanofi (tels que la Fexofénadine entrant dans la fabrication d'Allegra, un antihistaminique vendu sans prescription, ou le Lixisenatide, principe actif pharmaceutique du Soliqua, un médicament injectable pour le diabète de Type 2). Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les principaux principes actifs pharmaceutiques en termes de chiffre d'affaires réalisé avec le groupe Sanofi étaient le Sevelamer, la Fexofénadine, la Pristinamycine, l'Irbesartan, le phosphate de Codéine et le sulfate d'Hydroxychloroquine. Le Groupe est également un partenaire CDMO de choix pour Sanofi grâce notamment à la signature le 1^{er} octobre 2021 d'un accord cadre de développement (*Master Agreement for Development and GMP Manufacturing Services*) avec Sanofi aux termes duquel chacune des parties agit à la fois et selon le cas, soit comme prestataire, soit comme bénéficiaire, de services relatifs au développement et/ou à l'amélioration de procédés de fabrication de certains principes actifs pharmaceutiques ou intermédiaires. Le Groupe est notamment engagé dans environ dix projets de développement et/ou de fabrication de nouvelles entités moléculaires du portefeuille de R&D de Sanofi, notamment un intermédiaire du Tolebrutinib actuellement en Phase 3 dans la sclérose en plaque issu de l'acquisition de Principia Biopharma par Sanofi en 2020, la chaîne périphérique et le ligand du Tusamitamab ravtansine, un conjugué anticorps-médicament actuellement en Phase 3 dans le cancer du poumon non à petites cellules, ou le développement d'un lipide cationique pour certains vaccins à ARN messager en cours de développement par Sanofi Pasteur. Le paragraphe 18.3.2 « *Accords particuliers conclus entre le Groupe et le groupe Sanofi liés au développement de principes actifs pharmaceutique* » du Prospectus contient une description des principales clauses de l'accord de développement.

Le Groupe et Sanofi ont également conclu un accord de distribution (*Distribution Agreement*) à effet au 1^{er} octobre 2021, tel que modifié par un avenant en date du 25 février 2022, aux termes duquel la Société s'engage à distribuer 22 principes actifs pharmaceutiques appartenant au groupe Sanofi, en qualité de distributeur non exclusif (voir le paragraphe 18.3.3 « *Accords de distribution de certains principes actifs pharmaceutiques* » du Prospectus).

Autres clients

Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021, les ventes aux autres clients du Groupe représentent 54,4% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe. Le Groupe prévoit que le chiffre d'affaires tiré de ses ventes à d'autres clients représenteront de 65 à 70% de son chiffre d'affaires consolidé d'ici 2025. Il vend ses produits à une base diversifiée d'environ 530 clients de longue date comprenant la plupart des plus grands laboratoires de l'industrie pharmaceutique (environ 275 clients, dont Boehringer Ingelheim et Alfasigma), des fabricants de médicaments génériques (environ 45 clients, dont Teva) et de produits de santé animale (environ 15 clients dont MSD Animal Health, Ceva), des acteurs de la santé grand public et de la nutrition (environ 165 clients dont DSM), des sociétés de biotechnologies (environ 20 clients dont Mithra, SQY Therapeutics, Rancho Santa Fe et NH Theraguix), des CDMO (Catalent) ainsi

que des distributeurs (environ 15 clients). Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les dix premiers clients (hors Sanofi) représentaient 24,1% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe, tandis que 80% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe provenait de 87 clients (hors Sanofi).

Les clients du Groupe (hors Sanofi) qui achètent leurs principes actifs pharmaceutiques de manière exclusive, c'est-à-dire en tant que seule source d'approvisionnement inscrite dans leur dossier réglementaire pour un médicament donné, représentent environ 32,9% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (hors Sanofi). Il entretient ainsi des relations commerciales de plus de 20 ans avec la majorité de ses 20 principaux clients (des relations de dix à 20 ans avec environ 10% de ses clients et de cinq à dix ans avec environ 30% de ses clients). Le Groupe a connu une attrition de moins de 1% de son chiffre d'affaires par an en raison de la perte de clients entre 2016 et 2020.³⁹ Outre une relation privilégiée fondée sur les performances du Groupe et la connaissance qu'il a de ses clients ainsi que de leurs besoins, cette longévité s'explique également par les coûts de transferts élevés et la durée importante de transition en cas de changement de fournisseur. Le Groupe estime en effet que la période moyenne pour amortir l'investissement associé à un changement de fournisseur dans le domaine des principes actifs pharmaceutiques est de plus d'un an, en considérant un investissement de plusieurs centaines de milliers d'euros compte-tenu du contexte réglementaire et de l'obligation d'enregistrement.

Au vu de ces dynamiques commerciales, les clients du Groupe ont recours à des ordres d'achat qui représentaient environ 75% du chiffre d'affaires retraité de son activité *API Solutions* au 31 décembre 2021 (hors Sanofi) et a formalisé une relation contractuelle avec ses clients dans les autres cas. A l'avenir, le Groupe a l'intention de formaliser davantage la relation avec ses clients par le biais de contrats plutôt que des ordres d'achats. Dans le cadre de son activité CDMO, l'ensemble des relations commerciales entre le Groupe et ses clients est formalisé par un contrat.

Le Groupe estime disposer d'avantages concurrentiels lui permettant de bénéficier de la croissance du marché des médicaments incluant les principes actifs pharmaceutiques du Groupe dans la mesure où les grands clients du Groupe ont une croissance très dynamique sur leurs marchés respectifs.

De plus, le Groupe considère qu'il existe des opportunités de ventes croisées dans sa base de clients actuels. En effet, le nombre moyen de principes actifs pharmaceutiques fournis aux clients du Groupe augmente : un nombre de clients limité représentant 53,6% du chiffre d'affaires retraité du Groupe (hors Sanofi) achètent quatre principes actifs pharmaceutiques ou plus en 2021, tandis que 80 à 90% des clients achètent moins de quatre principes actifs pharmaceutiques et 60% des clients n'achètent qu'un principe actif pharmaceutique, ce qui augmente les opportunités de ventes croisées à l'avenir. Selon les estimations de la Société, le nombre moyen de principes actifs pharmaceutiques vendus par client devrait augmenter de plus de 10% d'ici 2025.

6.3.7 Un positionnement solide sur le marché du CDMO avec des marges potentielles plus fortes

Le chiffre d'affaires de l'activité CDMO du Groupe représentait 24,9% de son chiffre d'affaires consolidé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, dont 16,8% pour les clients autres que Sanofi et 7,9% pour Sanofi. Le Groupe, qui se place en numéro sept du marché mondial du CDMO en 2020, estime disposer d'un ancrage solide sur cette activité et d'une marge de croissance importante compte-tenu des ressources limitées allouées dans le passé à cette activité et de l'intégration dans le groupe Sanofi, avec pour ambition d'entrer dans le top cinq mondial des CDMO en termes de ventes d'ici 2025. Le Groupe s'oriente en effet de plus en plus vers des partenariats CDMO dans les premières phases du cycle de développement des médicaments afin de bénéficier d'une plus grande fidélisation de ses clients en raison de la position de premier fournisseur en termes d'antériorité. Ces partenariats ont le potentiel de générer des marges plus importantes en fonction de la complexité de la fabrication et du potentiel de

³⁹ Le taux d'attrition est calculé en divisant le montant des ventes aux clients perdus par le montant total des ventes du Groupe. La Société considère qu'un client est perdu lorsqu'aucune vente n'a été réalisée avec ce client pendant deux années consécutives. La Société ne s'attend pas à une évolution significative de ce taux après prise en compte des résultats au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

croissance des principes actifs pharmaceutiques tout au long du cycle de vie des produits des clients du Groupe. Il souhaite également générer un nombre important de contrats pour des médicaments en phases commerciales afin d'atténuer les risques d'attrition du cycle de développement de la molécule qui pourrait ne pas parvenir à la phase commerciale. Afin de sécuriser leur approvisionnement en principes actifs pharmaceutiques et d'être en mesure de répondre à l'augmentation des ventes au cours de la phase commerciale, les clients du Groupe ont parfois recours à des fournisseurs supplémentaires dont les niveaux de marges sont généralement inférieurs à ceux des partenaires CDMO. Le Groupe peut s'appuyer sur des partenariats prometteurs, tels que ceux conclus avec Sanofi, Catalent, Mithra et SQY Therapeutics, pour développer davantage son activité CDMO. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, l'activité CDMO du Groupe a également connu une accélération, matérialisée par la signature de 23 contrats, dont environ 35% avec des nouveaux clients, couvrant ses quatre principales technologies, soit neuf projets en phase préclinique / phase I, cinq projets en phase II, quatre projets en phase III et cinq projets au stade commercial. Depuis le début de l'année 2022, le Groupe a remporté trois autres projets. Dans le cadre de son activité CDMO, le Groupe aura à gérer en parallèle un certain nombre de projets de fabrication de principes actifs pharmaceutiques à des stades de développement clinique différents pour le compte de ses clients afin de tenir compte de l'attrition naturelle des projets de développement cliniques inhérente au secteur pharmaceutique. A la date du Prospectus, les sociétés du Groupe ont dans leur portefeuille 48 projets parmi lesquels plus de la moitié est en phase commerciale.

Afin de développer ses parts de marché, le Groupe prévoit de poursuivre le développement de ses capacités dédiées à des technologies de pointe (telles que les principes actifs pharmaceutiques hautement actifs, les peptides et les oligonucléotides et la micronisation), le passage à un modèle centré sur le client rendu possible par son autonomie vis-à-vis du groupe Sanofi, le développement de son organisation commerciale et opérationnelle consacrée à l'activité CDMO, l'amélioration des évaluations et du suivi des projets CDMO ainsi que l'amélioration de la compétitivité commerciale de ses offres (voir le paragraphe 6.4.2 « *Capitaliser sur l'innovation et le développement pour accélérer la réorientation du portefeuille vers l'activité CDMO, notamment sur le segment des peptides et oligonucléotides* » du Prospectus). Sur le segment des peptides et oligonucléotides, les efforts déployés par l'équipe commerciale CDMO au cours des neuf derniers mois ont commencé à se concrétiser par la signature de nouveaux contrats. Ainsi, huit contrats ont déjà été signés (phase préclinique et phases cliniques 1 à 3) au cours des neuf derniers mois.

Les cinq principaux piliers technologiques du développement de l'activité CDMO sont les suivants :

- les peptides et oligonucléotides, bénéficiant d'une offre intégrée avec une expertise historique unique sur le site de Francfort en conjugaison, ligands innovants et customisation post-synthèse, en sous-unités de synthèse de la chaîne d'oligonucléotides ; et d'une maîtrise des technologies de production permettant d'atteindre des taux d'échec significativement inférieurs à la moyenne des CDMO pour la fabrication des lots de principes actifs pharmaceutiques, le Groupe estimant son taux d'échec pour les peptides à 5% tandis que le taux d'échec moyen des CDMO est de 20%⁴⁰ ;
- la synthèse chimique sur les sites de Vertolaye, d'Ujpest et de Francfort, avec un panel de technologies permettant de réaliser plus de 95% des réactions chimiques réalisables dans des volumes pouvant aller jusqu'à des échelles industrielles identiques ou supérieures à celles des principaux CDMO du secteur ; un portefeuille de clients dont les projets sont dans différentes phases de développement, déjà établi sur différents sites de production du Groupe ; et une liste existante d'opportunités en cours d'évaluation ou de négociation, réparties entre les Etats-Unis,

⁴⁰ Source : *The Journal of Organic Chemistry - Sustainability Challenges in Peptide Synthesis and Purification: From R&D to Production* by Albert Isidro-Llobet (GSK), Martin N. Kenworthy (AstraZeneca), Subha Mukherjee (BMS), Michael E. Kopach (Lilly), Katarzyna Wegner (Ipsen), Fabrice Gallou (Novartis), Austin G. Smith (Amgen), and Frank Roschangar (Boehringer Ingelheim) – Mars 2019.

l'Europe et l'Asie, dont des sociétés de biotechnologies et des laboratoires pharmaceutiques de toute taille ;

- la fermentation microbienne sur les sites de Brindisi et Saint-Aubin-lès-Elbeuf pour la production de molécules de synthèse chimique complexe, avec d'importantes capacités et un solide pipeline commercial (notamment pour les antibiotiques et les vitamines), ces capacités pouvant également être utilisées pour produire des molécules telles que les protéines recombinantes, les plasmides ou les enzymes ;
- l'ingénierie des particules sur les sites de Vertolaye et de Haverhill, avec l'ambition de devenir un acteur clé de la chimie solide en tirant partie des installations de séchage par atomisation et par la création d'un centre d'excellence pour la phase solide du développement à petite échelle (nanoparticules) en vue de la mise au point du procédé jusqu'à la phase industrielle en passant par des productions de taille intermédiaire pour les essais pilotes ; et
- les principes actifs pharmaceutiques hautement actifs sur les sites de Brindisi (en fermentation), de Vertolaye et d'Ujpest, avec des capacités supplémentaires dès 2023 pour préparer le développement de futurs produits à large échelle. Certaines hormones font partie des molécules hautement actives (classe OEB5). Un nombre croissant de molécules actives pour l'oncologie sont considérées comme hautement actives voire cytotoxiques.

Le Groupe est ainsi en mesure de proposer une offre complète de services couvrant le développement à partir de la phase préclinique jusqu'à la phase commerciale en passant par la validation des méthodes d'analyses, la mise à l'échelle de la production à partir de l'échelle pilote jusqu'à la commercialisation et des prix concurrentiels avec un potentiel d'amélioration du fait de l'optimisation du taux d'occupation des sites du Groupe.

6.4 Stratégie et objectifs

Le Groupe estime être, en termes de chiffre d'affaires, le premier fabricant mondial de petites molécules (comprenant les molécules de synthèse chimique complexe, les molécules biochimiques issues de la fermentation et les molécules hautement actives) et le deuxième fabricant mondial de principes actifs pharmaceutiques (comprenant les petites molécules et les grosses molécules) en 2021 et le numéro sept du marché mondial du CDMO en 2020. Sa stratégie consiste à renforcer en priorité ce positionnement sur le marché des petites molécules à travers trois axes principaux : (i) accélérer la croissance du chiffre d'affaires portefeuille existant exploité au sein de son activité *API Solutions* ; (ii) accroître l'exposition de son portefeuille de principes actifs pharmaceutiques à son activité CDMO, c'est à dire la fabrication pour un client possédant la propriété intellectuelle du principe actif pharmaceutique fabriqué et (iii) étendre sa présence sur les principes actifs pharmaceutiques les plus différenciés et les plus complexes, en s'appuyant sur l'ensemble des outils et savoir-faire technologiques dont le Groupe dispose.

Ces axes stratégiques visent notamment les trois objectifs suivants : (i) générer environ 35% de son chiffre d'affaires via l'activité CDMO d'ici 2025 (24,7% en 2021) grâce à une croissance plus importante que le marché sur cette activité jusqu'en 2025 et (ii) réduire le poids de Sanofi dans le chiffre d'affaires total du Groupe avec l'ambition d'atteindre environ 30 à 35% de son chiffre d'affaires consolidé d'ici 2025 (contre 45,6% en 2021) principalement en raison d'une croissance des ventes à destination des autres clients plus rapide que le marché, permettant en particulier (iii) d'améliorer la marge opérationnelle du Groupe pour atteindre une marge du Core EBITDA supérieure à 20% d'ici 2025 (contre une marge de Core EBITDA retraitée de 12,3% en 2021).

Le Groupe entend également, d'une part, poursuivre un engagement environnemental et sociétal fort dans le cadre de sa politique RSE et, d'autre part, se positionner en tant qu'acteur potentiel de la consolidation future des marchés dans lesquels le Groupe est présent, ces marchés étant encore très fragmentés avec une multitude d'acteurs dans le monde. Pour atteindre ses objectifs stratégiques, le

Groupe peut s'appuyer sur une organisation industrielle efficace, une politique d'investissement rigoureuse et une performance financière en amélioration constante.

6.4.1 Stimuler la croissance du chiffre d'affaires de l'activité *API Solutions*

Fort de sa position estimée de premier fabricant mondial de petites molécules (comprenant les molécules de synthèse chimique complexe, les molécules biochimiques issues de la fermentation et les molécules hautement actives)⁴¹, le Groupe a pour ambition d'accélérer la croissance du chiffre d'affaires de son portefeuille d'environ 165 principes actifs pharmaceutiques, qui représentait 676,0 millions d'euros, soit 74,9% de son chiffre d'affaires retraité au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021 (contre respectivement 744,3 millions d'euros, soit 77,9% de son chiffre d'affaires retraité et 735,2 millions d'euros, soit 82,5% de son chiffre d'affaires retraité au titre des exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019), en ligne avec la croissance du marché des principes actifs pharmaceutiques estimée à 2% entre 2019 et 2021 en raison de la pandémie de COVID-19 et à hauteur de 6 à 7% par an entre 2021 et 2024.

Au sein de ce portefeuille, Sanofi (avec lequel le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires retraité de 369,1 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, soit 40,9% de son chiffre d'affaires consolidé) est un client de référence et un partenaire privilégié représentant un gage de stabilité pour le modèle économique du Groupe. Le Groupe est le premier producteur et la principale plateforme de distribution de principes actifs pharmaceutiques du groupe Sanofi. Le *Global Manufacturing and Supply Agreement* prévoit notamment un approvisionnement exclusif de Sanofi, sur une liste de territoires établie, pour ses besoins en principes actifs pharmaceutiques et/ou intermédiaires et/ou autres substances couverts par le *Global Manufacturing and Supply Agreement*, sous réserve de certaines exceptions. La fabrication de ces volumes élevés a permis au Groupe d'atteindre une taille critique et de bénéficier d'un niveau de compétitivité qu'il estime excellent. Ce niveau d'activité a vocation à perdurer et à décroître lentement en phase avec la dynamique des médicaments de médecine générale correspondants du groupe Sanofi tout en assurant un flux de revenus significatif et récurrent au Groupe. Afin d'accélérer significativement les revenus liés à l'offre de produits dans le cadre de l'activité *API Solutions*, le Groupe entend continuer ses efforts pour accroître la vente aux clients autres que Sanofi et anticipe une croissance de ces ventes à un rythme supérieur au marché, représentant ainsi un potentiel d'expansion de ses parts de marchés. Conformément aux dispositions du *Distribution agreement*, Sanofi fournit également au Groupe sur la période 22 principes actifs pharmaceutiques, pour lesquels le Groupe détient les relations commerciales avec les clients finaux. Une description détaillée du *Global Manufacturing and Supply Agreement* et du *Distribution agreement* figure aux paragraphes 18.3.1 « *Accords de fabrication et d'approvisionnement de certains principes actifs pharmaceutiques* » et 18.3.3 « *Accords de distribution de certains principes actifs pharmaceutiques* » du Prospectus.

Le Groupe prévoit ainsi de développer ses ventes sur son activité *API Solutions* autour de cinq axes principaux :

- premièrement, la stratégie du Groupe se concentrera sur l'augmentation des capacités de production de certains principes actifs pharmaceutiques de niche tels que les prostaglandines, les hormones ou la vitamine B12 dont la demande est en forte croissance et excède l'offre disponible et pour lesquels le Groupe engagera des investissements additionnels (voir la section 6.8 « *Investissements* » du Prospectus) ;
- deuxièmement, le Groupe considère qu'il existe des opportunités de ventes croisées dans sa base de clients actuels. En effet, le nombre moyen de principes actifs pharmaceutiques fournis aux clients du Groupe augmente : un nombre de clients limité représentant 53,6% du chiffre d'affaires retraité du Groupe (hors Sanofi) achètent quatre principes actifs pharmaceutiques ou

⁴¹ *Source* : estimation de la Société sur la base d'études de marchés effectuées par des tiers fondées sur les données figurant dans les rapports annuels publiés par les principaux acteurs industriels du secteur des principes actifs pharmaceutiques, des bases de données publiques (notamment Capital IQ et Orbis) ainsi que des entretiens avec des experts du marché.

plus en 2021, tandis que 80 à 90% des clients achètent moins de trois principes actifs pharmaceutiques, avec d'autres opportunités d'augmenter encore les ventes croisées à l'avenir ;

- troisièmement, le Groupe a réalisé une analyse compétitive et une segmentation de sa base de clients et entend mettre en place, pour la première fois, une politique commerciale d'optimisation des prix de ses produits en fonction de la segmentation et du positionnement stratégique de ses clients, d'autant plus qu'environ 75% des clients ont pour seule contrepartie le Groupe pour la production de leurs principes actifs pharmaceutiques (ce pourcentage est significativement plus faible pour les fabricants de médicaments génériques et les distributeurs) et que près de 70% des clients traitent avec le Groupe via des ordres d'achat ;
- quatrièmement, le Groupe va accélérer le démarchage de nouveaux clients, notamment aux Etats-Unis et dans les zones géographiques émergentes et moins régulées ; et
- cinquièmement, plus de 20 principes actifs pharmaceutiques, autrefois réservés exclusivement à des médicaments de médecine générale de Sanofi seront disponibles à la vente pour les autres clients existants et potentiels, pouvant représenter, selon les estimations de la Société, un potentiel de ventes supplémentaires d'environ 15 à 25 millions d'euros.

Enfin, le Groupe estime que la volonté de relocaliser la production en Europe pour réduire la dépendance actuelle de l'Union européenne vis-à-vis de fournisseurs notamment asiatiques pour des principes actifs pharmaceutiques stratégiques pour la santé publique européenne favorisera la croissance des ventes des produits de son activité *API Solutions*. Dans ce cadre, bien que le Groupe n'intègre pas ce facteur dans ses projections, il estime disposer des capacités de production et de l'infrastructure lui permettant de bénéficier de cette évolution et de tirer avantage des initiatives de fabricants de médicaments produits finis visant à développer d'autres sources d'approvisionnement de principes actifs pharmaceutiques. Du fait de l'importance de ses implantations de production en Europe ainsi que de la taille de ses usines, du haut niveau de qualité et de la diversité de son portefeuille de principes actifs pharmaceutiques et de son large éventail de technologies, le Groupe apparaît comme un acteur privilégié du processus de restauration de la souveraineté de la fabrication des principes actifs pharmaceutiques en Europe (voir le paragraphe 6.3.2 « *Une forte intégration verticale offrant une plus grande autonomie et sécurité en matière d'approvisionnement* » du Prospectus).

6.4.2 Capitaliser sur l'innovation et le développement pour accélérer la réorientation du portefeuille vers l'activité CDMO, notamment sur le segment des peptides et oligonucléotides

Le chiffre d'affaires de l'activité CDMO du Groupe représentait 24,9% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Le Groupe a pour ambition de porter la part de son chiffre d'affaires provenant de l'activité CDMO à environ 35% d'ici 2025 grâce à une croissance plus importante que le marché sur cette activité jusqu'en 2025. L'innovation est au cœur de la stratégie du Groupe. Au-delà de son savoir-faire historique et de son expertise accumulée depuis de longues années, le Groupe dispose d'un large panel de technologies réparties entre ses six sites de fabrication. Bien qu'il estime que ses usines sont capables de soutenir son plan de croissance et constituent un avantage compétitif en termes de coûts de production du fait de leur taille critique et de leur spécialisation technologique différenciée par rapport au reste du marché, le Groupe s'engage dans une innovation continue pour améliorer ses procédés de fabrication et en développer de nouveaux. Afin de suivre les évolutions de l'industrie vers des technologies durables et de répondre à l'évolution rapide des besoins des clients, le Groupe prévoit ainsi dans les prochaines années de continuer à investir dans la technologie et l'innovation ainsi que dans le développement de ses capacités de production afin de fournir à toutes les échelles, y compris à grande échelle, des solutions de qualité tout au long du cycle de vie des produits de ses clients (voir le paragraphe 6.3.3 « *Excellence de la fabrication et plateforme d'innovation* » du Prospectus). Ces investissements stimuleront la croissance future de son activité CDMO, historiquement contrainte par la nécessité de servir en priorité les besoins captifs de Sanofi et qui deviendra caduque du fait de l'autonomie dont disposera EUROAPI vis-à-vis du groupe Sanofi, Sanofi prévoyant toutefois de continuer à sous-traiter des activités de développement et de production

au Groupe et de détenir environ 30% du capital et des droits de vote de la Société à l'issue de la Distribution en Nature et de l'Investissement.

L'évolution de la relation entre EUROAPI et Sanofi a permis d'initier une dynamique de réorientation du portefeuille vers l'activité CDMO, en s'appuyant notamment sur le rôle de partenaire privilégié du Groupe sur le pipeline clinique de Sanofi. En effet, Sanofi est amené à être un partenaire clé dans l'activité CDMO du Groupe sur certains principes actifs pharmaceutiques ou certains intermédiaires grâce à la signature le 1^{er} octobre 2021 d'un accord cadre de développement (*Master Agreement for Development and GMP Manufacturing Services*) couvrant le développement actuel et futur de molécules clés pour l'activité CDMO du Groupe. Ces partenariats portent notamment sur le Lademirsén (traitant le syndrome d'Alport), un intermédiaire du Tolebrutinib actuellement en Phase 3 dans la sclérose en plaque issu de l'acquisition de Principia Biopharma par Sanofi en 2020, la chaîne périphérique et le ligand du Tusamitamab ravtansine, un conjugué anticorps-médicament actuellement en Phase 3 dans le cancer du poumon non à petites cellules ou l'Avalglucosidase Alfa approuvé par la FDA en août 2021 (maladie de Pompe). A la date du Prospectus, il existe environ dix projets dont un relatif aux peptides et un aux oligonucléotides. Le Groupe a également signé en 2021 un partenariat en vue de développer un lipide cationique pour certains vaccins à ARN messager en cours de développement par Sanofi Pasteur. Par la suite, en générant une part de plus en plus significative de son activité auprès de clients autres que Sanofi, notamment en nouant des partenariats stratégiques avec des entreprises de biotechnologies et de larges acteurs de l'industrie pharmaceutique (y compris avec les dix principales entreprises pharmaceutiques mondiales), le Groupe entend continuer et accélérer cette réorientation du portefeuille vers le CDMO pour stimuler ses perspectives de croissance sur cette activité.

En complément de la contribution de Sanofi à travers environ dix projets en cours de développement, le Groupe prévoit d'investir des sommes importantes pour optimiser et augmenter ses capacités de production existantes, notamment pour les peptides et oligonucléotides, les hormones et les prostaglandines (voir la section 6.8 « *Investissements* » du Prospectus), développer le pipeline de projets CDMO en cours et continuer à mettre en place une nouvelle organisation commerciale permettant de générer un volume d'affaires plus important sur cette activité. Le Groupe a ainsi pour ambition de gérer en permanence plus de 30 projets à des stades de développement clinique différents afin de tenir compte de l'attrition naturelle des projets de développement clinique inhérente au secteur pharmaceutique (contre 23 projets en phase de développement à la date du Prospectus) et d'atteindre une part d'environ 35% de son chiffre d'affaires pour l'activité CDMO d'ici 2025 grâce à une croissance sur cette activité plus forte que le reste du marché.

L'activité CDMO s'est accélérée dès 2021 avec la mise en place d'une organisation dédiée axée sur les clients hors Sanofi et grâce à une plus grande focalisation stratégique. Vingt-trois nouveaux contrats ont déjà été signés au 31 décembre 2021 contre six sur toute l'année 2020. Depuis le début de l'année 2022, le Groupe a remporté trois autres projets. Sur l'ensemble de l'année 2021, le Groupe a reçu 120 demandes de proposition dans le cadre de son activité CDMO, dont 45% relatives à des molécules de synthèse chimique complexe et 20% relatives aux peptides et oligonucléotides. Près de la moitié de ces demandes proviennent des plus grands laboratoires pharmaceutiques ou de sociétés de biotechnologies de premier plan. Par ailleurs, à la fin de l'année 2021, le nombre de réunions commerciales a été multiplié par cinq, le nombre de demandes de proposition reçues a été multiplié par trois et le nombre de réponses à ces demandes a été multiplié par plus de trois par rapport à la moyenne de ces données pour 2019 et 2020. Ces premiers résultats s'expliquent principalement par (i) le développement de la stratégie du Groupe vers cette activité, (ii) la finalisation du recrutement de l'équipe commerciale pour l'activité CDMO composée de 15 membres ainsi que l'augmentation progressive du nombre des ressources scientifiques liées à cette activité, (iii) l'annonce de la prise d'indépendance vis-à-vis de Sanofi et (iv) le développement d'une culture davantage portée vers le client, avec la mise en place de procédures internes adaptées à leurs besoins, comme l'instauration d'un comité stratégique hebdomadaire pour faire un état des lieux de la prospection commerciale et définir les axes de priorités pour les prochaines semaines.

En réorientant son portefeuille de principes actifs pharmaceutiques vers son activité CDMO, le Groupe prévoit d'élargir son offre de services et de produits dans des domaines adjacents et de se concentrer sur les segments de molécules plus complexes et des molécules hautement actives. Cela se traduit notamment par l'accélération du développement des capacités et des ventes de peptides et oligonucléotides, de la synthèse chimique, de l'ingénierie des particules, et de la fermentation microbienne, tout comme dans le segment des principes actifs pharmaceutiques hautement actifs. Le Groupe est déjà présent sur chacun de ces segments, maîtrise les procédés de synthèse chimique nécessaires à leur fabrication, et est capable de répondre aux exigences techniques et réglementaires qui leur sont spécifiques. Le Groupe estime ainsi être bien placé pour tirer parti de la croissance de ces marchés (bénéficiant de taux annuels moyens de croissance de 8 à 13% entre 2019 et 2024 supérieurs au taux de croissance moyen du marché des principes actifs pharmaceutiques, estimé à 6 à 7% par an sur la même période⁴² malgré un rythme de croissance annuelle tombé à 2% entre 2019 et 2021 en raison de la pandémie de COVID-19⁴³) et a pour ambition d'entrer dans le top cinq des producteurs de peptides et le top trois des producteurs d'oligonucléotides, en termes de capacités de production annuelle, d'ici 2025 et d'atteindre son objectif d'environ 35% de son chiffre d'affaires provenant de l'activité CDMO d'ici 2025. Dans le cadre de l'activité CDMO, la prospection dans le domaine de la fermentation initiée en 2021 a rencontré un certain succès dans l'évaluation d'opportunités prometteuses sur les marchés adjacents au marché des anti-infectieux. Le Groupe dispose de réacteurs de fermentation de grand volume, d'une forte expérience sur ses sites de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et de Brindisi et d'un positionnement solide sur le marché de la vitamine B12. Les dépenses d'investissements relatives à l'unité pilote nécessaire à la mise en œuvre de nouveaux projets CDMO sont comprises dans le plan d'investissements sur le site de Brindisi en 2022. Grâce à cet investissement, les ambitions du Groupe en matière de fermentation seraient renforcées dès la mise en service de la nouvelle unité pilote en 2023. Le Groupe souhaite proposer des solutions commerciales complètes et personnalisables, favorisant les économies d'échelle industrielles pour ces marchés à forte valeur ajoutée.

L'expérience du Groupe en matière d'innovation et de développement de principes actifs pharmaceutiques est proposée en tant que services via son activité CDMO. Ces services répondent à des besoins du marché pour des nouveaux principes actifs pharmaceutiques en développement lorsque l'activité de développement et de production est sous-traitée, ce qui est le cas des différents marchés d'intérêt pour le Groupe. La stratégie CDMO du Groupe a été construite pour répondre à la demande de ces marchés en forte croissance (à hauteur de 8 à 10% pour les peptides et 12 à 14% pour les oligonucléotides jusqu'en 2025 selon les estimations de la Société). Ces derniers concernent majoritairement des nouveaux principes actifs pharmaceutiques en développement dont la complexité de fabrication justifie l'expertise du Groupe en développement et ses prix *premium*. Cela est particulièrement notable sur les marchés des peptides et des oligonucléotides, d'une valeur de 2 milliards d'euros et de 500 millions d'euros respectivement et qui sont majoritairement sous-traités (à hauteur d'environ 50% pour les peptides en 2020 et dont la Société estime qu'il atteindra 65% en 2025 et de 90% pour les oligonucléotides⁴⁴).

Le Groupe estime pouvoir rivaliser avec les meilleurs des CDMO spécialisés sur ces marchés, qui demandent une forte maîtrise technologique des méthodes de fabrication et pour lesquels la demande dépasse actuellement l'offre. Le Groupe entend par ailleurs capitaliser sur ses compétences en recherche et innovation et poursuivre leur développement afin d'accélérer la réorientation et l'amélioration de son portefeuille, notamment en élargissant sa présence sur les grosses molécules. A titre d'exemple, les marchés des peptides et des oligonucléotides sont à la frontière de celui des grosses molécules, qui est un axe de développement de l'activité CDMO du Groupe afin de compléter sa présence sur le marché

⁴² Sources : IQVIA Institute for Human data Science – *Global Use of Medicine in 2019 and Outlook to 2023*, Janvier 2019 ; Technavio – *Global Active Pharmaceutical Ingredients Market, 2017-2021 ; ResultsHealthCare – CRO Sector – M&A Drivers and Market Trends*, Mars 2019, BCC – *Active Pharmaceutical Ingredients : Global Markets*, Janvier 2021.

⁴³ Source : estimations de la Société sur la base d'études de marché réalisées par des tiers à partir de la base de donnée IQVIA.

⁴⁴ Sources : estimations de la Société sur la base d'études de marchés réalisées par des tiers établies à l'aide d'entretiens avec des experts du marché des principes actifs pharmaceutiques réalisés en début d'année 2021.

des principes actifs pharmaceutiques innovants. Afin de compléter son offre, notamment en matière de procédés de conjugaison complexes, le Groupe pourra tirer parti du savoir-faire en matière de chimie, de peptides et d'oligonucléotides et y associer des ligands innovants. Au 31 décembre 2021, le Groupe s'appuie en effet sur une équipe de développement innovante composée d'environ 300 personnes réparties sur les six sites du Groupe, parmi lesquels environ 90 personnes étaient entièrement dédiées à l'activité CDMO et 45% sont docteurs ou ingénieurs. Le Groupe a pour objectif d'atteindre un nombre de salariés dédiés à l'activité CDMO supérieur à 250 d'ici 2025, dont environ 50% de salariés docteurs en sciences ou ingénieurs, pour soutenir la croissance sur ce segment, l'intégration de technologies, ainsi que l'extension de l'offre sur les molécules complexes en particulier.

6.4.3 Améliorer la marge opérationnelle du Groupe

L'importance des volumes réalisés sur le développement et la production de principes actifs pharmaceutiques ainsi que les synergies réalisées au sein de son portefeuille permettent au Groupe de faciliter l'absorption de ses coûts fixes. De plus, une équipe dédiée est chargée d'améliorer continuellement les processus de fabrication afin d'augmenter la capacité des sites du Groupe et de réduire les coûts de production. Par ailleurs, la réorientation du portefeuille de principes actifs pharmaceutiques vers l'activité CDMO, notamment vers les molécules complexes qui génèrent des marges plus importantes, participe à l'amélioration de la performance industrielle du Groupe et de ses marges sur la durée du plan d'amélioration des marges et par la suite.

En parallèle, misant sur sa plus grande autonomie vis-à-vis de Sanofi à la suite de la réalisation des Opérations de Réorganisation Préalables, le Groupe a mis en place une trajectoire claire pour permettre une amélioration significative des marges permettant de se rapprocher des marges du secteur, notamment via l'optimisation des coûts et une meilleure utilisation des capacités existantes. Les objectifs d'amélioration des marges du Groupe sont présentés aux sections 11.2 « *Perspectives d'avenir à moyen terme* » et 12.2 « *Prévisions du Groupe pour l'exercice clos au 31 décembre 2022* » du Prospectus.

Ce plan d'amélioration des marges du Groupe s'appuie en premier lieu sur la mise en œuvre d'un programme d'optimisation des coûts de production initié en 2020 qui impliquerait une rationalisation des coûts de production de l'ordre de 2% chaque année d'ici 2025. Ce plan repose sur un ensemble d'environ 100 initiatives comprenant des mesures générales de productivité, d'amélioration des rendements, de réduction des dépenses en matière d'énergie et de maintenance ainsi que d'autres mesures ciblées de réduction des coûts (automatisation des procédés, optimisation de l'utilisation des actifs). Sur un total d'environ 100 initiatives, environ 60% sont actuellement en cours tandis qu'environ 25% doivent être lancées et environ 15% sont actuellement suspendues ou interrompues. Par ailleurs, le Groupe travaille continuellement sur de nouveaux projets. Les économies réelles générées par le Groupe en 2020 par anticipation et en 2021 se sont élevées à 8,7 et 8,2 millions d'euros respectivement. Le plan d'amélioration des marges du Groupe est sans lien avec le plan de restructuration engagé par le groupe Sanofi dans le cadre de sa stratégie « Play to Win ». Le montant des charges de personnel au 31 décembre 2020 de 15,8 millions d'euros figurant à la note D.18 (*Coûts de restructuration et assimilés*) des notes annexes aux états financiers consolidés figurant au chapitre 19 « *Informations financières* » du Prospectus correspond à la contribution des effectifs du Groupe au coût total du programme de restructuration du groupe Sanofi. Ce montant est présenté en contributif au résultat du Groupe afin de refléter le coût réel historique des activités du Groupe conformément aux pratiques établies. Les effets du programme de restructuration du groupe Sanofi, qui sont sans impact sur les comptes du Groupe, ont été retraités des indicateurs alternatifs de performance de la Société.

D'autre part, le plan d'amélioration de la marge opérationnelle du Groupe prévoit de générer des efficacités en matière d'approvisionnement. Ce point se traduit notamment par la révision des processus d'approvisionnement en matières premières et l'optimisation des contrats de maintenance en privilégiant notamment l'approvisionnement local en termes de production d'énergie.

Enfin, le programme de réduction des inventaires aura pour effet à long terme de ramener le niveau des inventaires aux standards de l'industrie mais aura un impact négatif sur la marge à court terme.

En prenant en compte l'ensemble de ces mesures, le Groupe souhaite atteindre une marge du Core EBITDA⁴⁵ supérieure à 20% d'ici 2025 (contre une marge de Core EBITDA retraitée de 12,3% en 2021).

6.4.4 Améliorer la génération de trésorerie du Groupe

Le Groupe prévoit de poursuivre les efforts déjà réalisés en matière d'amélioration de la trésorerie. Outre l'amélioration de la rentabilité, ce plan comprend un objectif de réduction significative des stocks, notamment grâce à une diminution des temps des cycles ainsi qu'un programme d'optimisation des dépenses d'investissement.

La rationalisation des dépenses d'investissement réglementaires et de maintenance, le réinvestissement dans les équipements et installations de laboratoire et de fabrication ainsi que la mise en place d'un projet ambitieux concernant les investissements de performance et de croissance sont des éléments stratégiques pour répondre à la demande future croissante des clients existants ou nouveaux du Groupe. Historiquement, les dépenses d'investissement du Groupe se sont élevées à 88,6 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, à 88,4 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et à 81,8 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019. D'ici 2025, le Groupe prévoit en particulier de renforcer ses capacités de production pour accompagner la réorientation du portefeuille vers l'activité CDMO en y allouant notamment en priorité les capacités existantes disponibles. La politique d'investissement du Groupe au cours des exercices à venir est présentée au paragraphe 6.8.3 « *Principaux investissements futurs* » du Prospectus.

6.4.5 Poursuivre un engagement environnemental et sociétal fort

Fort d'une équipe de management au profil diversifié et expérimenté, le Groupe a la volonté de générer une performance durable, considérant le respect de critères extra-financiers et l'atteinte d'objectifs RSE comme une priorité clé dans l'établissement de sa stratégie.

La stratégie RSE du Groupe a pour but de capitaliser notamment sur le solide héritage de Sanofi en matière de développement durable et sur les réponses à une enquête à la fois interne et externe ayant réuni plus de 1 200 réponses auprès de différentes parties prenantes en mars 2021, qui ont permis l'élaboration de la matrice de matérialité des risques spécifiques au Groupe complétée par une étude comparative de la stratégie RSE de ses pairs et concurrents.

Dans le cadre de l'évaluation de sa performance environnementale, le Groupe suit notamment les indicateurs suivants : les émissions de gaz à effet de serre (émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes liées aux activités du Groupe dite de scope 1 et de scope 2 et les émissions indirectes liées à la chaîne de valeur du Groupe dites de scope 3), la consommation de gaz, d'électricité et d'eau et le taux et le traitement des déchets toxiques et non toxiques.

Le Groupe s'est d'ores et déjà doté d'objectifs ambitieux (dont certains sont toujours en cours de définition à la date du Prospectus) concernant le respect de l'environnement, la santé et la sécurité de ses salariés, qui sont présentés ci-après. Il prévoit de :

⁴⁵ Le Core EBITDA correspond à l'EBITDA retraité des coûts de restructuration et assimilés (hors amortissements et dépréciations), des dotations nettes des reprises non utilisées de provisions pour risques environnementaux, et d'autres éléments non représentatifs de la performance opérationnelle courante du Groupe ou liés aux effets d'acquisition ou cession.

- réduire ses émissions de dioxyde de carbone (CO₂) liées à ses activités, y compris ses sites industriels (scopes 1 et 2) de 30% d’ici 2030 (par rapport à 2020), avec pour objectif d’atteindre la neutralité carbone d’ici 2050 ;
- réduire ses émissions de composés organiques volatils (COVs) issues des activités de synthèse des principes actifs pharmaceutiques ;
- limiter pour ses salariés le taux de fréquence d’accidents entraînant un arrêt de travail (*Lost Time Injury – LTI*) à 1,5 pour 1 000 000 heures travaillées et le taux d’accidents de travail enregistrables (*Total Recordable Injury – TRI*) à 2,5 pour 1 000 000 heures travaillées d’ici 2025 ; et
- atteindre 30% de femmes au sein de son équipe dirigeante élargie comprenant le comité exécutif et les principaux dirigeants à des postes clés de la Société d’ici 2025.

La politique RSE du Groupe est décrite plus en détail à la section 6.9 « *Politique RSE* » du Prospectus.

6.5 Présentation des activités du Groupe

Le Groupe estime être en 2021, en termes de chiffre d’affaires, le premier fabricant mondial de petites molécules (comprenant les molécules de synthèse chimique complexe, les molécules biochimiques issues de la fermentation et les molécules hautement actives) et le deuxième fabricant mondial de principes actifs pharmaceutiques (comprenant les petites molécules et les grosses molécules) ainsi que le numéro sept du marché mondial du CDMO en 2020 ; il est également le plus grand acteur du marché des principes actifs pharmaceutiques de l’Union européenne.⁴⁶

A la date du Prospectus, le Groupe commercialise environ 200 principes actifs pharmaceutiques, tant dans le cadre de son activité *API Solutions* que de son activité CDMO, auprès d’environ 530 clients dans plus de 80 pays. Les principes actifs pharmaceutiques et intermédiaires fabriqués par le Groupe entrent dans la composition de médicaments à usage humain ou vétérinaire, princeps ou génériques.

6.5.1 La nature des activités du Groupe

(a) L’activité *API Solutions* du Groupe

Dans le cadre de son activité *API Solutions*, le Groupe propose à ses clients un portefeuille diversifié d’environ 165 principes actifs pharmaceutiques comprenant des molécules de synthèse chimique complexe, des molécules biochimiques issues de la fermentation et des molécules hautement actives. La propriété intellectuelle relative aux principes actifs pharmaceutiques de l’activité *API Solutions* du Groupe et à leur fabrication est détenue par le Groupe ou prise en licence par le Groupe et/ou couverte par un contrat de distribution.

(b) L’activité CDMO du Groupe

Le Groupe propose, pour le compte de clients donnés, des services couvrant le développement amont (phase préclinique / phase clinique 1) et le développement aval et la production du principe actif pharmaceutique (phase clinique 2 / phase clinique 3) ainsi que la phase commerciale. Dans le cadre de son activité CDMO, il fabrique environ 35 principes actifs pharmaceutiques ou intermédiaires de principes actifs pharmaceutiques. La propriété intellectuelle relative aux principes actifs

⁴⁶ *Source* : estimation de la Société sur la base d’études de marchés effectuées par des tiers fondées sur les données figurant dans les rapports annuels publiés par les principaux acteurs industriels du secteur des principes actifs pharmaceutiques, des bases de données publiques (notamment Capital IQ et Orbis) ainsi que des entretiens avec des experts du marché.

pharmaceutiques ou intermédiaires de principes actifs pharmaceutiques développés et/ou fabriqués par le Groupe dans le cadre de son activité CDMO est détenue par le client du Groupe.

Le développement amont du principe actif pharmaceutique (phase préclinique / phase clinique 1)

Les grandes étapes du processus de développement en phase préclinique / phase clinique 1 sont les suivantes :

- la réalisation en laboratoire d'études de familiarisation avec le procédé de fabrication du principe actif pharmaceutique issu de la recherche ;
- le transfert, le développement et l'optimisation des procédés de fabrication du principe actif pharmaceutique ;
- le transfert, le développement et l'optimisation des méthodes d'analyses qui permettront de contrôler la qualité finale du principe actif pharmaceutique ;
- la production de lots non-BPF utilisés pour les études de toxicologie (phase préclinique) et le développement de la formulation pharmaceutique qui sera utilisée pour l'administration chez l'Homme en phase clinique 1 ;
- la production de lots conformes aux BPF conformément aux obligations réglementaires applicables aux études de phase clinique 1 chez l'Homme ; et
- la réalisation d'études de stabilité afin de vérifier la stabilité du principe actif pharmaceutique et définir une date de péremption du futur principe actif pharmaceutique.

Cette phase peut se dérouler sur environ quatre années.

Les laboratoires de développement de procédés et de méthodes analytiques sont principalement impliqués au cours de la phase de développement amont. La production à l'échelle pilote est réalisée par des opérateurs qualifiés et se fait généralement dans des enceintes contraintes aux conditions prévues par les BPF. Les lots de principe actifs pharmaceutiques produits sont analysés et libérés par le contrôle qualité et l'assurance qualité en vue de leur utilisation clinique.

Le développement aval du principe actif pharmaceutique avec la production de lots destinés aux essais cliniques et à la préparation du dossier réglementaire d'enregistrement (phases cliniques 2 et phase 3)

Les grandes étapes du processus de développement et de production en phases cliniques 2 et phase 3 sont les suivantes :

- la mise à l'échelle industrielle des procédés de fabrication pour couvrir les besoins étendus en principes actifs pharmaceutiques en phases cliniques 2 et 3 dans les délais requis ;
- la validation des méthodes d'analyses pour garantir leur robustesse dans l'analyse des matières premières et du principe actif pharmaceutique ;
- la caractérisation des procédés de fabrication pour identifier et contrôler les paramètres critiques et ainsi assurer la robustesse du procédé de fabrication dans sa capacité à délivrer un principe actif pharmaceutique avec la qualité requise ;
- la production de lots conformes aux BPF conformément aux obligations réglementaires applicables aux études de phases cliniques 2 et 3 chez l'Homme ;

- la production de lots de validation qui permettront de valider le procédé à l'échelle industrielle, comprenant au moins trois lots consécutifs de principes actifs pharmaceutiques avec la qualité requise, conformément aux obligations réglementaires applicables ; et
- l'accompagnement réglementaire dans la préparation des dossiers réglementaires cliniques et d'enregistrement commercial qui sont soumis à l'approbation des autorités de santé avant l'utilisation effective du principe actif pharmaceutiques dans des études cliniques et leur commercialisation (voir le paragraphe 6.5.1(c) « *Les services connexes proposés par le Groupe* » du Prospectus).

Ces phases peuvent se dérouler sur environ six années.

Durant le processus de développement aval et de production en phases cliniques 2 et 3, les laboratoires de développement de procédés et de méthodes analytiques sont impliqués dans la mise à l'échelle et la validation des méthodes d'analyse. La production à l'échelle pilote et industrielle est réalisée par des opérateurs qualifiés et se fait dans des enceintes industrielles contraintes aux conditions prévues par les BPF. Les lots de principes actifs pharmaceutiques produits sont analysés et libérés par le contrôle qualité et l'assurance qualité en vue de leur utilisation clinique ou commerciale.

La phase commerciale

Les grandes étapes de la phase commerciale sont les suivantes :

- l'approvisionnement des clients du Groupe en principes actifs pharmaceutiques ;
- l'accompagnement réglementaire afin de répondre aux questions des autorités de santé sur les dossiers d'enregistrement commercial et notifier aux autorités tout changement et/ou amélioration de procédé ou de méthodes d'analyses ou changement de site opérés postérieurement à la mise sur le marché du principe actif pharmaceutique (voir le paragraphe 6.5.1(c) « *Les services connexes proposés par le Groupe* » du Prospectus) ;
- l'accompagnement qualité pour assurer le respect continu des BPF dans la fabrication du principe actif pharmaceutique et garantir la réussite des inspections réalisées par les autorités de santé sur les sites de fabrication du principe actif pharmaceutique (voir le paragraphe 6.5.1(c) « *Les services connexes proposés par le Groupe* » du Prospectus) ;
- le soutien technique et commercial (voir le paragraphe 6.5.1(c) « *Les services connexes proposés par le Groupe* » du Prospectus) ;
- l'amélioration des procédés de fabrication pour diminuer les coûts de revient industriels, améliorer la qualité, la sécurité des opérateurs et/ou réduire l'impact environnemental ; et
- la gestion du cycle de vie des produits pour s'adapter aux évolutions des besoins en principes actifs pharmaceutiques (volumes), des prix du marché, de la disponibilité des matières premières et des exigences qualité, réglementaires et environnementales.

La phase commerciale peut se dérouler sur environ huit à dix années.

Durant la phase commerciale, la production à l'échelle industrielle est réalisée par des opérateurs qualifiés et se fait dans des enceintes industrielles contraintes aux conditions prévues par les BPF. Les lots de principes actifs pharmaceutiques produits sont analysés et libérés par le contrôle qualité et l'assurance qualité en vue de leur utilisation commerciale. La chaîne d'approvisionnement assure l'envoi des quantités de principes actifs pharmaceutiques commandées par le client selon le contrat de production. Le département de développement de procédés peut être impliqué dans l'amélioration des procédés de fabrication.

(c) Les services connexes proposés par le Groupe

Dans le cadre de son activité *API Solutions* et de son activité CDMO, le Groupe propose à ses clients une gamme de services à forte valeur ajoutée permettant de répondre à leurs besoins commerciaux et réglementaires. Ces services comprennent : (i) l'accompagnement réglementaire, (ii) l'accompagnement qualité et (iii) le support technique et commercial.

L'accompagnement réglementaire

Dans le cadre de son offre globale de services, le Groupe propose à ses clients un accompagnement réglementaire. L'héritage du groupe Sanofi en matière réglementaire permet au Groupe de bénéficier d'une expertise solide de la réglementation applicable à chacune des familles de principes actifs pharmaceutiques commercialisées.

L'accompagnement réglementaire proposé par le Groupe comprend la préparation de l'ensemble de la documentation réglementaire requise tout au long du cycle de développement des principes actifs pharmaceutiques, en particulier dans le cadre de son activité CDMO, notamment : (i) les dossiers d'information (*briefing packages*) ; (ii) les dossiers de demandes d'enregistrement ou la partie chimie des dossiers de demandes d'autorisation de mise sur le marché ; ainsi que (iii) les dossiers permanents du principe actif pharmaceutique (*Active Substance Master File* (ASMF) dans l'Union européenne ou *Drug Master File* (DMF) aux Etats-Unis) ou les certificats de conformité à la pharmacopée européenne (CEP) (voir la section 10.1 « *Réglementations sectorielles* » du Prospectus).

De plus, les experts du Groupe en charge de l'accompagnement réglementaire peuvent assister les clients du Groupe dans le cadre de questions ou demandes d'informations des autorités de santé et participer à des réunions en présence des clients du Groupe et des autorités compétentes afin de soutenir l'obtention de l'approbation réglementaire.

Le Groupe propose également à ses clients un accompagnement réglementaire pour ses produits en phase commerciale.

L'accompagnement qualité

L'accompagnement qualité est assuré par les fonctions assurance qualité et contrôle qualité et développement analytique du Groupe. Il permet de développer les productions dans le respect des BPF tout en apportant l'accompagnement vis-à-vis des développements de procédé selon l'ICH Q8 (*Pharmaceutical development*), des transferts de procédé et analytique, des validations analytiques, des validations de procédés, des évaluations des impuretés mutagéniques en accord avec l'ICH guideline M7(R1) *on assessment and control of DNA reactive (mutagenic) impurities in pharmaceuticals to limit potential carcinogenic risk*, des études de traçabilité d'impureté.

Le soutien technique et commercial

Dans le cadre de la phase préclinique ou des phases cliniques de développement notamment, le Groupe fournit à ses clients un soutien technique pour accompagner le processus de développement des principes actifs pharmaceutiques ainsi qu'une analyse et une expertise techniques au soutien de la préparation du dossier réglementaire.

6.5.2 Les produits du Groupe

Le portefeuille de produits du Groupe comprend 11 familles de principes actifs pharmaceutiques réparties en quatre catégories⁴⁷ :

⁴⁷ Sources : Informations de la Société ; entretiens d'experts du marché des principes actifs pharmaceutiques réalisés en début d'année 2021.

- les molécules de synthèse chimique complexe comprenant notamment les alcaloïdes, les sartans, les stéroïdes⁴⁸, les molécules entrant dans le traitement de l'hyperphosphatémie, les antihistaminiques et les antipyrétiques ;
- les molécules biochimiques issues de la fermentation comprenant les anti-infectieux et la vitamine B12 et ses sels dérivés ;
- les molécules hautement actives comprenant les prostaglandines ; et
- les grosses molécules comprenant les peptides et oligonucléotides.

(a) Les molécules de synthèse chimique complexe

Les molécules de synthèse chimique complexe sont des composés organiques de poids moléculaire faible à moyen. Elles sont généralement obtenues par voie de synthèse chimique. Elles se caractérisent par une taille petite à moyenne leur permettant de traverser les membranes cellulaires pour atteindre des cibles intracellulaires et une structure de plus en plus complexe et sophistiquée d'un point de vue technologique. La plupart des molécules de synthèse chimique complexe peuvent être administrées par voie orale, injectable ou par inhalation. Le coût de production de ces molécules est variable.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les ventes de molécules de synthèse chimique complexe ont représenté 68,7% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe. Le Groupe estime que le potentiel de croissance du chiffre d'affaires tiré des ventes de ces molécules est fort.

Familles de principes actifs pharmaceutiques	Portefeuille du Groupe		Sites de production du Groupe	Nombre de clients	Exemples d'utilisation thérapeutiques
	Nombre de principes	Exemples de principes commercialisés par le Groupe			
Stéroïdes	35	Prednisolone, Methylprednisolone, Dexaméthasone, Hydrocortisone, Spironolactone	Vertolaye	100 - 300	Hypertension et anti-inflammatoires utilisés dans le traitement de certaines maladies (asthme et eczéma)
Alcaloïdes (opioïdes non-stupéfiants et opiacés)	20	Phosphate de codéine, Hydrochloride de Naloxone, Noscapine, Hydrochloride de Naltrexone, Apomorphine	-	100 - 300	Douleur et toux, addictions aux opiacés
Sartans	<5	Ibersartan, Olmesartan Medoxomil	Ujpest	< 10	Insuffisance cardiaque et hypertension artérielle
Hyperphosphatémie	<5	Sevelamer	Haverhill	< 10	Insuffisance rénale
Antihistaminiques	<5	Fexofénadine	Francfort	10 - 50	Rhinites et allergies
Antipyrétiques	<5	Métamizole sodique, Métamizole Magnesium	Francfort	10 - 50	Douleur et inflammation aiguë

⁴⁸ Les stéroïdes sont également en partie des molécules biochimiques issues de la fermentation dans la mesure où la plupart des voies de synthèse comprennent des étapes de synthèse non-chimique.

Familles de principes actifs pharmaceutiques	Portefeuille du Groupe		Sites de production du Groupe	Nombre de clients	Exemples d'utilisation thérapeutiques
	Nombre de principes	Exemples de principes commercialisés par le Groupe			
Autres molécules de synthèse chimique complexe	~75	Sulfate d'Hydroxychloroquine, Ramipril, Afoxolaner, Glimipéride	Ujpest, Francfort	100 - 300	Arthrite rhumatoïde et lupus

Grâce à l'héritage et l'expertise de son site de Vertolaye en France, le Groupe est le leader mondial et seul fournisseur européen totalement intégré verticalement du marché des principes actifs pharmaceutiques des familles de corticostéroïdes clés suivantes : Prednisolone, Méthylprednisolone, Dexaméthasone, Hydrocortisone et Spironolactone.⁴⁹

Le Groupe est le leader mondial du marché des principes actifs pharmaceutiques alcaloïdes clés suivants : Codéine et Morphine (opiacés), Noscapine et Naltrexone (opioïdes) et numéro un mondial du marché de l'Apomorphine et de la Naloxone (opioïdes).⁴⁹ Principalement par l'intermédiaire de Francopia, une filiale de la Société, le Groupe commercialise des alcaloïdes entrant à la fois dans la composition (i) de produits opiacés stupéfiants et (ii) d'opioïdes non-stupéfiants principalement utilisés pour combattre les addictions aux opiacés (tels que les *Naloxone Access Laws* (NALs)), qui représentaient respectivement 55,5% et 44,5% des ventes d'alcaloïdes du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Au cours du même exercice, les principaux pays de destination des ventes d'alcaloïdes du Groupe (hors ventes à Sanofi) étaient la France (25,7%), le Japon (15,0%), les Etats-Unis (7,0%) et le Canada (6,3%) tandis que les ventes à Sanofi représentaient 27,5% du total des ventes d'alcaloïdes du Groupe (principalement en France, en Inde, en Colombie et en Allemagne). Il est à noter que le Groupe n'a pas d'exposition aux opiacés stupéfiants aux Etats-Unis et n'y vend que des opioïdes non-stupéfiants.

(b) Les molécules biochimiques issues de la fermentation

Les molécules biochimiques issues de la fermentation sont des molécules de taille variable, avec une structure complexe et différenciée, dont le coût de production est moyen. Elles sont administrées par voie orale ou sont injectables. Le portefeuille de molécules biochimiques issues de la fermentation du Groupe comprend des principes actifs pharmaceutiques de la famille des anti-infectieux et de celle de la vitamine B12 et de ses sels dérivés. La production d'anti-infectieux et de vitamine B12 fait appel à des techniques de fermentation sophistiquées et complexes. A la date du Prospectus, le Groupe est le n°3 mondial du marché et le seul producteur occidental de la vitamine B12 et ses sels dérivés.⁴⁹

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les ventes de molécules biochimiques issues de la fermentation ont représenté 17,0% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe. Le Groupe estime que le potentiel de croissance du chiffre d'affaires tiré des ventes de ces molécules est important.

Familles de principes actifs pharmaceutiques	Portefeuille du Groupe		Sites de production du Groupe	Nombre de clients	Exemples d'utilisation thérapeutiques
	Nombre de principes	Exemples de principes commercialisés par le Groupe			
Anti-infectieux	10	Pristinamycine, Gamithromycine,	Brindisi, Saint-Aubin-	50- 100	Bronchite, toxoplasmose de la

⁴⁹ Source : estimation de la Société sur la base d'études de marchés effectuées par des tiers fondées sur les données figurant dans des bases de données publiques (notamment Capital IQ et Orbis), les statistiques IQVIA listant les chiffres d'affaires par principe actif pharmaceutique, ainsi que des entretiens avec des experts du marché réalisés en 2021.

Familles de principes actifs pharmaceutiques	Portefeuille du Groupe		Sites de production du Groupe	Nombre de clients	Exemples d'utilisation thérapeutiques
	Nombre de principes	Exemples de principes commercialisés par le Groupe			
		Rifaximine, Téricoplanine, Rifampicine	lès-Elbeuf, Vertolaye		femme enceinte et tuberculose
Vitamine B12	5	Cyanocobalamine	Saint-Aubin-lès-Elbeuf	100 - 300	Insuffisance en vitamine B12 pour les personnes suivant un régime végétarien et en santé animale

(c) Les molécules hautement actives

Les principes actifs pharmaceutiques hautement actifs sont utilisés à très faible concentration (microgrammes ou nano grammes) du fait de leur haut niveau d'efficacité, permettant de réduire les effets secondaires de la spécialité pharmaceutique correspondante. Grâce à l'héritage et l'expertise de son site d'Ujpest en Hongrie, le Groupe est le numéro un mondial du marché des prostaglandines dont Latanoprost, Bimatoprost et Iloprost.⁵⁰

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les ventes de principes actifs pharmaceutiques hautement actifs ont représenté 11,8% du chiffre d'affaires du Groupe. Le Groupe estime que le potentiel de croissance du chiffre d'affaires tiré des ventes de ces molécules est relativement limité.

Familles de principes actifs pharmaceutiques	Portefeuille du Groupe		Sites de production du Groupe	Nombre de clients	Exemples d'utilisation thérapeutiques
	Nombre de principes	Exemples de principes commercialisés par le Groupe			
Prostaglandines	15	Béraprost, Latanoprost, Limaprost	Ujpest	50 - 100	Vasodilatateurs systémiques ou locaux (notamment pour le traitement du glaucome en ophtalmologie)

(d) Les grosses molécules

Le portefeuille de grosses molécules du Groupe comprend environ cinq principes actifs pharmaceutiques de la famille des peptides et oligonucléotides fabriquées sur le site de Francfort. Les peptides et oligonucléotides sont des molécules de taille moyenne, majoritairement injectables avec une structure plus ou moins complexes. Le coût de production est élevé puisque ces molécules sont obtenues par voie de synthèse chimique, le plus souvent à la suite d'une phase solide nécessitant des investissements dans des équipements spécialisés et une expertise solide en matière de manipulation et d'analyse. Ils combinent les caractéristiques des molécules de synthèse chimique complexe (notamment la possibilité de traverser les membranes cellulaires) et celles des molécules biochimiques issues de la fermentation (forte sélectivité et réduction des effets secondaires).

⁵⁰ *Source* : estimation de la Société sur la base d'études de marchés effectuées par des tiers fondées sur les données figurant dans des bases de données publiques (notamment Capital IQ et Orbis), les statistiques IQVIA listant les chiffres d'affaires par principe actif pharmaceutique, ainsi que des entretiens avec des experts du marché réalisés en 2021.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les ventes de grosses molécules ont représenté 2,4% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe. Le Groupe estime que le potentiel de croissance du chiffre d'affaires tiré de la vente de ces molécules est fort.

Familles de principes actifs pharmaceutiques	Portefeuille du Groupe		Sites de production du Groupe	Exemples d'utilisation thérapeutiques
	Nombre de principes	Exemples de principes commercialisés par le Groupe		
Peptides et oligonucléotides	~5	Lixisenatide, Lademirsén	Francfort	Diabète de type 2

6.5.3 L'organisation du Groupe

L'organisation du Groupe repose sur quatre piliers : (i) la Recherche et Développement, (ii) la production, (iii) la qualité et (iv) la commercialisation.

(a) La Recherche et Développement

Les équipes de Recherche et Développement (R&D) du Groupe comptent environ 330 développeurs de procédés expérimentés répartis sur les six sites de production du Groupe (voir le paragraphe 6.5.3(b) « *La production* » du Prospectus), parmi lesquels environ 90 personnes sont dédiées à l'activité CDMO et 45% sont docteurs ou ingénieurs. Le Groupe a pour objectif de porter le nombre de collaborateurs au sein de son équipe de R&D à environ 575 en 2025, dont un nombre de salariés dans les équipes de développement dédiés à l'activité CDMO supérieur à 250. Les capacités de R&D du Groupe sont principalement organisées autour de deux pôles situés sur les sites d'Ujpest (Hongrie) et de Francfort (Allemagne). Les programmes de R&D sont développés sur les sites en relation étroite avec les équipes d'approvisionnement, de qualité et de commercialisation.

Le pôle d'Ujpest, qui compte environ 150 collaborateurs (avec pour objectif d'atteindre environ 215 personnes d'ici 2025 afin de développer les activités de CDMO, notamment sur les molécules de synthèse chimique complexe, les molécules hautement actives et les lipides), comprend des laboratoires de développement chimique et des installations de production à l'échelle pilote aux conditions prévues par les BPF. Il est notamment spécialisé dans la production de molécules de synthèse chimique complexe et de prostaglandines, grâce à un centre d'innovation dédié permettant de soutenir la stratégie de croissance dans le domaine des prostaglandines (voir le paragraphe 6.4.1 « *Stimuler la croissance du chiffre d'affaires de l'activité API Solutions* » du Prospectus). Les capacités de R&D d'Ujpest sont utilisées au service de la production locale et, dans une moindre mesure, celle du site de Vertolaye. Le pôle est également spécialisé dans l'activité CDMO, depuis le développement en phase préclinique jusqu'à l'enregistrement réglementaire et l'approvisionnement commercial.

Le pôle de Francfort, qui comprend environ 105 collaborateurs (avec pour objectif d'atteindre environ 245 personnes d'ici 2025 pour optimiser pleinement la capacité existante de production de peptides et d'oligonucléotides), est spécialisé dans le CDMO, la production de peptides et oligonucléotides et de molécules conjuguées ainsi que la synthèse organique. Il bénéficie de capacités d'ingénierie et d'une plateforme technologique importantes. Le site de Francfort est également spécialisé dans la recherche du procédé le plus adapté de fabrication d'une molécule (*route scouting*). Les capacités de R&D de Francfort servent la production locale et, dans une moindre mesure, celle du site de Brindisi.

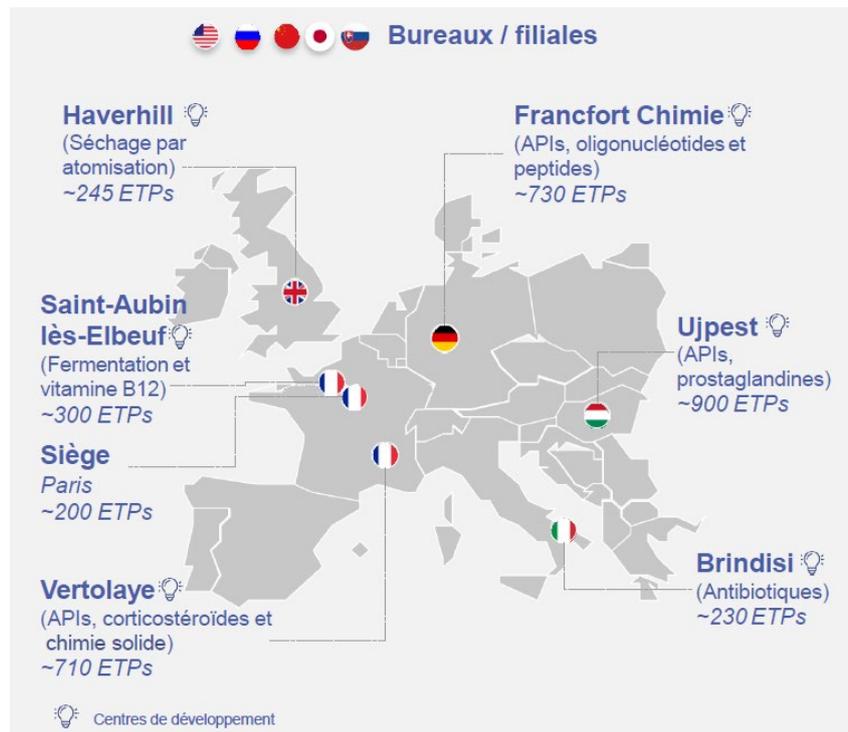
Enfin, les 80 autres collaborateurs de R&D du Groupe (avec pour objectif d'atteindre environ 110 personnes d'ici 2025) sont répartis sur les sites de Brindisi, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Haverhill, spécialisé dans le séchage par atomisation (*spray drying*) notamment dans le cadre de l'activité CDMO du Groupe et Vertolaye, qui détient un centre d'expertise en matière de micronisation.

Le Groupe estime que ces compétences permettent à ses équipes de R&D de maîtriser les éléments clés pour ses clients, notamment :

- les missions de R&D nécessaires à l'activité CDMO du Groupe ;
- l'amélioration des procédés de production du Groupe ;
- la production des principes actifs pharmaceutiques commercialisés par le Groupe ; et
- le support d'experts.

(b) La production

Le Groupe s'appuie sur un ensemble de six sites de production et centres de développement, tous situés en Europe.



Ces sites sont des sites industriels (chimiques et/ou pharmaceutiques) exploités de longue date, dont cinq installations dangereuses classées « SEVESO » (telles que définies par la Directive SEVESO), parmi lesquels trois sont classés SEVESO « seuil haut » à Vertolaye, Francfort et Ujpest et deux sont classés SEVESO « seuil bas » à Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Brindisi (voir les paragraphes 3.2.1 « *Risques liés à l'exploitation de sites industriels* » et 3.5.2 « *Risques liés à la réglementation environnementale et en matière de sécurité et aux passifs environnementaux* » et la section 10.3 « *Réglementations en matière environnementale* » du Prospectus).

Vertolaye (France)

Les activités du site du Groupe situé à Vertolaye, où le Groupe employait environ 710 salariés au 31 décembre 2021, sont principalement orientées vers la production d'hormones, de corticostéroïdes et d'anti-infectieux et reposent notamment sur les technologies nécessaires à la réalisation de synthèses organiques complexes, de synthèse à façon et de réactions à basse température (jusqu'à -70°C), la micronisation, la production de médicaments injectables et la chromatographie à haute pression. Le Groupe y exploite 108 réacteurs représentant un volume total de 567 m³. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, la production portait sur 65 principes actifs pharmaceutiques, notamment l'Hydrocortisone, le Trenbolone et le Dexaméthasone.

Francfort (Allemagne)

Les activités du site de Francfort, où le Groupe employait environ 730 salariés au 31 décembre 2021, sont essentiellement orientées vers la chimie multifonctionnelle, la production d'antipyrétiques, d'antihistaminiques et de peptides et oligonucléotides et reposent notamment sur les technologies nécessaires à la réalisation de chimie en phase solide, de synthèses organiques à grand volume, de synthèse à façon et de réactions à basse température (jusqu'à -70°C), la production de médicaments injectables, la lyophilisation et l'hydrogénation à haute pression. Le Groupe y exploite 165 réacteurs de chimie fine représentant un volume total d'environ 865 m³. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, la production portait sur 27 principes actifs pharmaceutiques, notamment le Lixisenatide, le Ramipril, le Metamizol et la Fexofénadine.

Ujpest (Hongrie)

Les activités du site d'Ujpest, où le Groupe employait environ 900 salariés au 31 décembre 2021, sont essentiellement orientées vers la production de molécules hautement actives (dont les prostaglandines), les sartans et la chimie multifonctionnelle et reposent notamment sur les technologies nécessaires à la réalisation de synthèses organiques complexes et la production de médicaments injectables. Le Groupe y exploite 186 réacteurs représentant un volume total de 448 m³. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, la production portait sur 58 principes actifs pharmaceutiques, notamment l'Irbesartan, l'Olmesartan, le Beraprost Sodium et le Latanoprost.

Saint-Aubin-lès-Elbeuf (France)

Les activités du site de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, où le Groupe employait environ 300 salariés au 31 décembre 2021, sont essentiellement orientées vers la production de vitamine B12 et reposent notamment sur la fermentation à grande échelle et la technologie nécessaire à la production de médicaments injectables. Le Groupe y exploite 48 réacteurs représentant un volume total de 3 553 m³. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, la production portait sur cinq principes actifs pharmaceutiques, notamment la vitamine B12 et la Pristinamycine.

Brindisi (Italie)

Les activités du site de Brindisi, où le Groupe employait environ 230 salariés au 31 décembre 2021, sont essentiellement orientées vers la production d'anti-infectieux et reposent notamment sur les technologies nécessaires à la réalisation de fermentation à grande échelle, la manipulation de produits hautement actifs et la production de médicaments injectables. Le Groupe y exploite 62 réacteurs représentant un volume total de 2 583 m³. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, la production portait sur 12 principes actifs pharmaceutiques, notamment la Rifaximine, la Rifampicine et la Téricoplanine. Un plan de réorientation stratégique des activités industrielles du site de Brindisi, approuvé le 17 décembre 2021, prévoit une augmentation de la production de dérivés de la vitamine B12, la mise en place d'un programme relatif aux anti-tuberculeux ainsi que la création d'une unité spécifique permettant de capturer les projets CDMO en phase initiale. Ce plan a conduit à déprécier certains actifs industriels spécifiques ne répondant plus aux orientations stratégiques prises par le Groupe. En outre, un plan social fondé sur des départs volontaires a été annoncé en janvier 2022.

Haverhill (Royaume-Uni)

Les activités du site de Haverhill, où le Groupe employait environ 245 salariés au 31 décembre 2021, sont essentiellement orientées vers l'hyperphosphatémie, le séchage par atomisation (*spray drying*), la chimie en continu (*flow chemistry*) ainsi que les activités d'emballages secondaires de médicaments. Le Groupe y exploite sept réacteurs représentant un volume total de 22 m³. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, la production portait sur quelques principes actifs pharmaceutiques, notamment le Sevelamer.

Enfin, en raison de leur ancienneté et/ou de leur implantation ou usage d'origine, certains sites industriels du Groupe ou des sites avoisinants présentent des contaminations historiques des sols et/ou des eaux souterraines (voir le paragraphe 3.5.2 « *Risques liés à la réglementation environnementale et en matière de sécurité et aux passifs environnementaux* » du Prospectus). A cet effet, des provisions ont été constituées par le Groupe afin de couvrir les risques environnementaux. Le montant des provisions pour risques environnementaux au 31 décembre 2021 figure à la note D.10 des notes annexes aux états financiers consolidés figurant au chapitre 19 « *Informations financières* » du Prospectus : au 31 décembre 2021, 47,8 millions d'euros ont ainsi été provisionnés par le Groupe pour faire face aux risques environnementaux et 29,2 millions d'euros pour faire face aux éventuels coûts de remise en état des bâtiments loués.

(c) La qualité des produits

Le Groupe considère que la qualité représente une part essentielle de chaque étape du développement et de la fabrication de ses produits et services. Pour ce faire, le Groupe assure une mise en œuvre de sa politique qualité tout au long du cycle de vie des principes actifs pharmaceutiques : développement, fabrication, distribution et commercialisation. Il veille à l'application de standards qualité harmonisés partout dans le monde afin de se conformer aux exigences réglementaires et s'engage à mettre à disposition de ses clients des produits sûrs et efficaces.

Des responsables qualité sont nommés sur chaque site et dans chaque représentation commerciale du Groupe pour déployer, gérer et contrôler la mise en œuvre des principes du système de gestion de la qualité de l'entreprise, afin d'assurer la qualité des produits et de garantir la conformité avec les réglementations en vigueur.

Le système de gestion de la qualité est conçu de manière flexible pour inclure des standards spécifiques à chaque famille de produits du portefeuille du Groupe. Conformément aux principes de la gestion du risque et de l'amélioration continue, ce système de gestion de la qualité s'adapte constamment afin d'anticiper les évolutions réglementaires et répondre au mieux aux objectifs stratégiques de l'entreprise en matière d'innovation, de simplification et de recentrage.

Le système de gestion de la qualité est totalement aligné avec les exigences décrites dans le guide *ICH Q10 Pharmaceutical Quality System* publié par l'*International Council on Harmonization* (ICH). Il intègre l'ensemble des règles de bonnes pratiques (BPC, BPD, BPL, BPF, BPPV) et autres exigences réglementaires en matière de santé humaine.

La politique qualité est la pierre angulaire de l'engagement du Groupe en matière de conformité réglementaire et envers les clients. Au sein de l'entreprise, ils servent de vecteurs pour garantir le plein déploiement des principes de gestion de la qualité du Groupe et constituent une part importante de la vision de sa culture qualité.

(d) La commercialisation

Dans le cadre de son activité *API Solutions*, la couverture commerciale des clients du Groupe sur tous les continents repose sur une organisation établie dans cinq régions : (i) Europe du Nord, (ii) Europe du Sud et de l'Est, (iii) Japon, (iv) Amérique du Nord et (v) une région intercontinentale (« ITC ») comprenant l'Amérique du Sud, la Chine, la Russie, l'Inde et la région Pacifique. Les équipes commerciales du Groupe comprennent 40 salariés couvrant les zones et/ou pays (placés sous la gestion des cinq régions) dans lesquels le Groupe a des interactions importantes avec ses clients : Europe, Amérique du Nord, Japon, Chine, Inde, Asie-Pacifique, Amérique latine, Russie, Afrique et Moyen-Orient.

Les équipes commerciales du Groupe comprennent également des responsables grands comptes (*key account managers*) afin de maximiser les partenariats clés du Groupe et d'assurer des relations durables

avec ses principaux clients. Le compte Sanofi est ainsi suivi au sein de la direction commerciale en charge de l'activité *API Solutions* par un responsable grands comptes et une équipe dédiée.

Aux Etats-Unis, au Japon et en Chine, le Groupe s'appuie sur une filiale locale afin de commercialiser, distribuer et vendre ses produits et services dans ces pays. La région Amérique du Nord est gérée par la filiale du Groupe située aux Etats-Unis tandis que la filiale située en Chine rapporte à la région ITC.

Le Groupe a également établi une succursale en Slovaquie et un bureau de représentation en Russie pour la commercialisation des produits de son activité *API Solutions* respectivement en Europe centrale et en Russie.

Dans le cadre de son activité CDMO, l'organisation commerciale du Groupe est établie dans trois régions dites « zones règlementées » où l'offre CDMO est promue : (i) Europe et Royaume-Uni, (ii) Amérique du Nord (Etats-Unis et Canada) et (iii) Japon et Asie-Pacifique. L'équipe commerciale du Groupe qui couvre ces trois régions compte 15 salariés : elle est composée de chercheurs d'affaires qui assurent une veille du marché et des concurrents et démarchent les sociétés pour lesquelles un intérêt pour l'offre CDMO du Groupe a été décelé. Les affaires sont ensuite suivies par des développeurs d'affaires qui assurent également le suivi commercial du client tout au long de la collaboration. Un suivi commercial particulier est mis en place pour les collaborations d'envergure et d'importance avec un client du Groupe, par l'intermédiaire d'un membre de l'équipe commerciale dédié à ce client.

6.6 Evénements importants dans le développement des activités de la Société

Le Groupe, qui a été créé à la suite des Opérations de Réorganisation Préalables (voir la section 7.1 « *Description des Opérations de Réorganisation Préalables* » du Prospectus), est une émanation du groupe Sanofi, une entreprise pharmaceutique mondiale issue de nombreuses opérations de fusions et d'acquisitions, notamment la fusion de Sanofi et Synthélabo en 1999, l'acquisition d'Aventis (issue de la fusion de Hoechst et du groupe Rhône-Poulenc Rorer) en 2004 et l'acquisition de Genzyme en 2011.

Dates clés du Groupe

- 1863 Création de l'usine Hoechst à Francfort en Allemagne.
 - 1939 Création du site de Vertolaye en France.
 - 1946 Création du site de Saint-Aubin-lès-Elbeuf en France.
 - 1953 Début du regroupement d'entreprises au sein du groupe Sanofi.
 - 1959 Immatriculation de la société Francopia, dont les premières activités ont commencé en 1932.
 - 1966 Création par Aminova du site de Brindisi en Italie, ultérieurement acquis par Gruppo Lepetit (1970), puis par DOW Chemical (1973), par Marion Merrel (1990) et enfin par le groupe Hoechst (1995-1997).
 - 1976 Début de la production de peptides par le site du groupe Hoechst situé à Francfort (Allemagne).
 - 1982 Création du site de Haverhill au Royaume-Uni.
 - 1993 Acquisition par Sanofi du contrôle de Chinoin, qui détenait l'usine située à Ujpest, en Hongrie.
 - 2004 Acquisition d'Aventis, résultat de la fusion de Hoescht et du groupe Rhône-Poulenc Rorer, par le groupe Sanofi, entraînant l'apport des sites de Vertolaye, de Francfort et de Brindisi.
- Début de l'activité de synthèse des peptides sur le site de Francfort.

- 2006 Installation de l'unité de synthèse des oligonucléotides sur le site de Francfort.
- 2011 Acquisition de Genzyme par le groupe Sanofi, entraînant l'apport du site de Haverhill.
- 2020 Annonce par Sanofi du projet de créer un leader européen dédié à la production de principes actifs pharmaceutiques et à leur commercialisation à des tiers.
- Immatrication de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Créteil.
- 2021 Réalisation du processus de détournement d'une partie des activités de développement, de fabrication, de commercialisation et de distribution de principes actifs pharmaceutiques du groupe Sanofi et regroupement de ces activités au sein de la Société et/ou de ses filiales.
- Annonce de la désignation de Monsieur Karl Rotthier au poste de futur Directeur général de la Société (en janvier) et de Madame Viviane Monges en qualité de future Présidente du Conseil d'administration (en juillet).
- 2022 Annonce par Sanofi de la décision de procéder à la distribution d'un dividende en nature prenant la forme de l'attribution d'actions de la Société et à leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

6.7 Facteurs de dépendance

Les informations relatives aux facteurs de dépendance du Groupe figurent au chapitre 3 « *Facteurs de risque relatifs à l'émetteur* » du Prospectus, en particulier les paragraphes suivants :

- 3.2.2 « *Risques liés aux difficultés d'approvisionnement, au coût des matières premières et de l'énergie et aux relations avec certains fournisseurs et sous-traitants* » ;
- 3.2.4 « *Risques liés à la demande de produits et services proposés par le Groupe* » ;
- 3.2.6 « *Risques liés à la dépendance de certains sites du Groupe vis-à-vis de la performance de quelques produits majeurs* » ;
- 3.2.7 « *Risques liés aux systèmes informatiques* » ;
- 3.2.9 « *Risques liés aux relations avec les clients du Groupe autres que Sanofi* » ;
- 3.2.10 « *Risques liés à la dépendance de la Société vis-à-vis de ses éléments clés et personnel qualifié* » ;
- 3.3.1 « *Risques liés à l'influence exercée sur l'activité et la stratégie de la Société par Sanofi, principal actionnaire de la Société* » ;
- 3.3.3 « *Risques liés aux relations contractuelles établies avec le groupe Sanofi* ».

Le Groupe détient un portefeuille de 27 familles de brevets, comprenant environ 400 brevets et 100 demandes en instance déposés par le groupe Sanofi, en France et à l'étranger, qui ont été transférés au Groupe dans le cadre des Opérations de Réorganisation Préalables (voir la section 7.1 « *Description des Opérations de Réorganisation Préalables* » du Prospectus). Ces brevets et demandes en instances portent principalement sur des procédés de fabrication de principes actifs pharmaceutiques, notamment pour la production de prostaglandines et stéroïdes. Le Groupe détient également un savoir-faire très important, en ce compris des secrets des affaires, développé au sein du groupe Sanofi et transféré au Groupe, concernant la production de principes actifs pharmaceutiques, leurs intermédiaires et méthodes analytiques.

Le Groupe, qui exerce notamment des activités de développement et de fabrication de principes actifs pharmaceutiques pour ses clients, estime que les brevets et demandes de brevets transférés ne sont pas essentiels à la poursuite de ses activités économiques. Même en cas d'expiration ou de perte de ses brevets, le Groupe pourra continuer de tirer un avantage concurrentiel de ses capacités industrielles, son expertise et son savoir-faire, notamment concernant le développement et la production de principes actifs pharmaceutiques et intermédiaires de synthèse.

6.8 Investissements

6.8.1 Principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices

Le Groupe procède à des investissements récurrents, principalement dans la maintenance et l'aménagement de ses sites de production, afin d'assurer continuellement la conformité avec les normes réglementaires et environnementales applicables, conformément aux objectifs du Groupe en matière de RSE. Afin d'augmenter ses capacités de production et de développement de principes actifs pharmaceutiques, le Groupe procède également à des investissements de performance et de croissance tels que des améliorations de son outil de production.

Le montant total des investissements réalisés par le Groupe s'est élevé à 88,6 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, contre 88,4 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et 81,8 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Ces investissements se décomposent en investissements de maintenance et conformité d'une part et en investissements de performance et de croissance d'autre part.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles ont représenté 111,6 millions d'euros au titre de l'exercice 2021 contre 93,0 millions d'euros au titre de l'exercice 2020. Le tableau ci-dessous présente la ventilation des acquisitions d'immobilisations corporelles réalisées sur les trois derniers exercices :

<i>En pourcentages</i>	Exercice clos le 31 décembre		
	2021	2020	2019
Investissements de maintenance et conformité	70%	69%	64%
Investissements de performance et de croissance	30%	31%	36%
Total investissements	100%	100%	100%
<i>Dont en France</i>	<i>47%</i>	<i>48%</i>	<i>42%</i>

Les investissements de maintenance et conformité correspondent principalement aux investissements permettant de maintenir ou améliorer la flexibilité de l'outil industriel du Groupe, de se conformer à la réglementation en vigueur, d'améliorer la qualité de ses produits ou encore de réduire ses coûts d'exploitation :

- investissements de maintenance : ils correspondent aux investissements nécessaires à la continuité de l'activité des sites de production du Groupe (renouvellement de pièces d'équipement, remplacement de réacteurs et d'équipements de production tels que des cuves) ; et
- investissements de conformité : ils incluent les investissements nécessaires pour se conformer à l'évolution du cadre réglementaire de l'activité du Groupe. Il s'agit notamment des investissements effectués pour respecter les normes applicables en matière de qualité et HSE (émissions dans l'air ou qualité de l'eau rejetée et des sols ou exposition aux produits chimiques) tels que la construction d'une station d'épuration ou la conformité des appareils sous pression.

Les investissements de performance et de croissance correspondent aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles qui accroissent de manière significative les capacités de production ou de développement du Groupe, notamment dans le cadre du développement de son activité CDMO :

- investissements de performance : ce sont les investissements ayant pour objet l'augmentation de la productivité, notamment par le biais de l'augmentation du rendement ou de la vitesse ou de la réduction des coûts d'exploitation par la diminution de l'énergie ou des matières premières consommées (amélioration des machines, agrandissement des réacteurs plus gros, opérations d'automatisation, organisation du travail) ;
- investissements de croissance : ils correspondent à l'installation de capacités complémentaires à l'outil industriel existant et l'installation de nouveaux bâtiments.

Certains investissements de croissance du Groupe peuvent faire l'objet d'un co-financement par ses clients dans le cadre de son activité CDMO, qui viennent en augmentation des montants investis par le Groupe, sous la forme de paiements en amont de la réalisation des investissements ou de paiements majorés sur le prix des produits au cours de la relation commerciale. En outre, certains investissements peuvent aussi faire l'objet de subventions qui viennent en déduction du montant des investissements effectués.

6.8.2 Principaux investissements en cours

Le Groupe entend poursuivre au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 sa politique d'investissement dans le développement de son activité CDMO, qui constitue un des piliers de la croissance organique du Groupe, et la réalisation d'investissements de performance et de croissance (dont certains doivent encore être soumis à l'approbation du Conseil d'administration de la Société à compter de sa transformation en société anonyme) comprenant la conception et la construction d'un nouvel atelier de production dédié à la production d'hormones hautement actives sur le site de Vertolaye, la construction d'un nouveau bâtiment de développement sur le site d'Ujpest, l'augmentation des capacités de production de peptides et oligonucléotides à Francfort, l'extension de laboratoires sur les sites d'Ujpest et Saint-Aubin-lès-Elbeuf et l'augmentation des capacités existantes de séchage par atomisation du site de Haverhill et (voir le paragraphe 6.8.3 « *Principaux investissements futurs* » du Prospectus)

6.8.3 Principaux investissements futurs

A l'avenir, le Groupe entend poursuivre la politique d'investissement décrite ci-dessus tout en accroissant la part des investissements de performance et de croissance dans la part totale de ses investissements.

Sur la période 2022-2025, le Groupe prévoit ainsi d'investir environ 510 millions d'euros, dont environ 230 millions d'euros sur les sites du Groupe en France, correspondant à la fois à des investissements de maintenance et conformité et des investissements de performance et de croissance (dont certains doivent encore être soumis à l'approbation du Conseil d'administration de la Société à compter de sa transformation en société anonyme), répartis de la manière suivante :

- investissements de maintenance et conformité ;
- réduction des émissions de composés organiques volatiles (COVs) ;
- mise en conformité des conteneurs sous pression ;
- désamiantage ;
- décontamination de sols ;

- remplacement de certains équipements de production ;
- maintenance et mise en conformité de la station d'épuration des eaux usées et des canalisations d'eaux propres et d'eaux usées ;
- réduction des nuisances sonores et olfactives et des émissions gazeuses ;
- amélioration de la production d'utilités (maintenance de la chaudière biomasse) ; et
- mise en conformité pour respecter les règles d'exposition aux produits chimiques.
- investissements de performance et de croissance :
 - la conception et la construction d'un nouvel atelier de production dédié à la production d'hormones hautement actives sur le site de Vertolaye pour un montant d'engagement de dépenses d'environ 50 millions d'euros, avec pour objectif un démarrage d'ici 2025 ;
 - la construction d'un nouveau bâtiment sur le site d'Ujpest ainsi que des recrutements progressifs en vue d'augmenter les capacités de production et le chiffre d'affaires tiré des ventes de prostaglandines du Groupe au fur et à mesure de l'évolution du portefeuille et des volumes commandés pour un montant d'engagement de dépenses d'environ 26 millions d'euros ;
 - la construction de nouvelles installations de chromatographie sur le site de Francfort avec pour objectif d'augmenter la capacité du traitement en aval (*downstream process*) du Groupe permettant d'accroître la production de peptides et oligonucléotides pour un montant d'engagement de dépenses d'environ 14 millions d'euros ;
 - la mise en œuvre sur le site de Saint-Aubin-lès-Elbeuf d'un nouveau procédé de fermentation de vitamines B12 avec pour objectif d'augmenter la capacité de production du Groupe et de réduire son empreinte industrielle et environnementale pour un montant d'engagement de dépenses d'environ 19 millions d'euros ;
 - l'adaptation et la transformation des capacités existantes de séchage par atomisation du site de Haverhill ainsi que la construction de nouvelles capacités afin de proposer une gamme complète de capacités et de compétences sur cette technologie pour un montant d'engagement de dépenses d'environ 6,5 millions d'euros ; et
 - la construction de capacités de purification à l'échelle pilote de biofermentation sur le site de Brindisi pour un montant d'engagement de dépenses d'environ 9 millions d'euros.

Les investissements futurs du Groupe et les projets de développement de ses capacités de production sont présentés au paragraphe 6.3.3 « *Excellence de la fabrication et plateforme d'innovation* » du Prospectus.

Dans le cadre d'un projet de construction d'une chaufferie biomasse d'une puissance de 15 MW sur son site de Saint-Aubin-lès-Elbeuf représentant un investissement total d'environ 21 millions d'euros, le Groupe a obtenu un soutien financier d'un montant de 10,4 millions d'euros dont le premier versement portant sur 20% du montant total est intervenu en janvier 2022, dans le cadre du programme « France Relance » mis en place par le gouvernement français. Cette chaufferie permettra d'augmenter les capacités de production du site, notamment en vitamine B12, tout en réduisant de manière significative les émissions de dioxyde de carbone (CO₂).

6.8.4 Facteurs environnementaux susceptibles d'influencer l'utilisation des immobilisations corporelles du Groupe

Des informations concernant les aspects environnementaux pouvant influencer sur l'utilisation des immobilisations corporelles du Groupe figurent à la section 6.9 « *Politique RSE* » du Prospectus.

6.9 **Politique RSE**

Le Groupe place sa performance extra-financière au cœur de sa stratégie de développement et de sa culture d'entreprise. En s'appuyant sur son expérience au sein du groupe Sanofi, le Groupe a développé une stratégie RSE propre, spécifique à son cœur de métier et à son ancrage géographique.

Dans le cadre de l'élaboration de sa stratégie RSE, le Groupe a réalisé une enquête qui a permis de réunir plus de 1 200 réponses auprès de différentes parties prenantes internes et externes : clients, fournisseurs, salariés et sous-traitants, partenaires scientifiques, partenaires financiers et membres influents de la société civile (organisations non-gouvernementales (ONG), institutions publiques, journalistes, etc.). A partir des résultats de cette enquête, le Groupe a établi une matrice de matérialité qui a été complétée par une étude comparative de la stratégie RSE de ses pairs et concurrents et l'analyse de la cartographie des risques stratégiques élaborée pour le Groupe. Il a ensuite élaboré une ambition stratégique et a structuré ses programmes de mise en œuvre autour des trois engagements suivants : (i) créer des conditions et des méthodes de travail durables afin de permettre une excellence commerciale et opérationnelle ; (ii) collaborer avec les parties prenantes du Groupe en vue du respect de pratiques conformes et équitables ; et (iii) proposer des procédés et services conçus de manière innovante et durable. Ces trois axes d'engagements couvrent des enjeux clés émanant des parties prenantes, en particulier celles concernant les besoins médicaux, la résilience de la chaîne d'approvisionnement, des considérations environnementales et l'économie circulaire et permettront de contribuer aux cinq objectifs de développement durable établis par l'Organisation des Nations Unies, qui ont été identifiés par le Groupe.

Les programmes qui découleront de la stratégie RSE du Groupe seront basés à la fois sur des actions déjà en place au sein du groupe Sanofi et qui seront adaptées au périmètre d'activités du Groupe et sur de nouvelles actions qui sont en cours d'élaboration par un groupe de travail dédié. A compter de l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, la Société constituera au sein de son Conseil d'administration un comité RSE (voir le paragraphe 15.3.3 « *Comité RSE* » du Prospectus).

Dans le cadre de l'évaluation de sa performance non-financière, le Groupe suit certains indicateurs qui sont compilés et analysés en suivant un protocole de *reporting* adapté du système de *reporting* existant au sein du groupe Sanofi.

A compter de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2022, et sous réserve de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, le rapport de gestion du Conseil d'administration de la Société à l'assemblée générale comportera une déclaration de performance extra-financière, qui fera l'objet d'un examen par un organisme tiers indépendant, et qui présentera notamment les informations sur la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité ainsi que sur ses engagements sociaux en faveur du développement durable et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités, conformément aux dispositions des articles L. 225-102-1 et L. 22-10-36 du Code de commerce. A partir de 2023, les premiers résultats de ces programmes seront annoncés. Les principaux risques liés à l'activité de la Société que le Groupe sera tenu de décrire dans le cadre de sa déclaration de performance extra-financière conformément à l'article R. 225-105 du Code de commerce sont décrits au chapitre 3 « *Facteurs de risque relatifs à l'émetteur* » du Prospectus, en particulier les paragraphes 3.2.1 « *Risques liés à l'exploitation de sites industriels* », 3.2.8 « *Risques liés aux relations sociales* », 3.2.10 « *Risques liés à la dépendance de la Société vis-à-vis de ses éléments clés et personnel qualifié* », 3.5.1 « *Risques liés à la responsabilité du fait des produits* » et 3.5.2 « *Risques liés à la réglementation* ».

environnementale et en matière de sécurité et aux passifs environnementaux ». Dans le cadre de la préparation de la déclaration de performance extra-financière susvisée, la Société procédera à une revue de l'ensemble des indicateurs sociaux et environnementaux du Groupe.

Sous réserve de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, le rapport financier annuel de la Société qui sera publié à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2022 comprendra certains indicateurs clés de performance en rapport avec le climat, conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 (Règlement Taxonomie). La Société publiera ces indicateurs clés de performance chaque année et fera ses meilleurs efforts afin que l'information publiée soit pertinente et cohérente avec le périmètre du Groupe et dans le temps.

6.9.1 Les objectifs du Groupe en matière environnementale

En tant qu'acteur responsable, le Groupe entend appliquer une politique visant à limiter les impacts directs et indirects de ses activités sur l'environnement. La réduction de l'empreinte environnementale du Groupe et l'action en faveur du climat font partie de l'engagement industriel responsable d'EUROAPI. Le Groupe fera ainsi évoluer ses pratiques industrielles, avec pour objectif de réduire ses émissions, d'optimiser ses consommations d'énergie et d'eau et de favoriser l'économie circulaire. Pour y parvenir, le Groupe a pour ambition que l'ensemble de ses sites obtiennent au plus tard en 2023 les certifications ISO 14001 et ISO 50001 (meilleures pratiques environnementales et énergétiques) selon le calendrier suivant :

	ISO 14001 : Management environnemental	ISO 50001 : Systèmes de management de l'énergie
Vertolaye (France)	2000	Au plus tard en 2023
Francfort (Allemagne)	1999	2012
Ujpest (Hongrie)	2006	2016
Saint-Aubin-lès-Elbeuf (France)	Au plus tard en 2023	2017
Brindisi (Italie)	1999	Au plus tard en 2023
Haverhill (Royaume-Uni)	Au plus tard en 2023	Au plus tard en 2023

Certains programmes déjà en place au sein du groupe Sanofi seront maintenus, tels que les programmes d'externalisation de la production d'énergies renouvelables, de limitation de la consommation d'eau, de limitation de la production des déchets et de réutilisation des solvants.

Dans le cadre de l'évaluation de sa performance environnementale, le Groupe suit notamment les indicateurs suivants : les émissions de gaz à effet de serre (émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes liées aux activités du Groupe dite de scope 1 et de scope 2 et les émissions indirectes liées à la chaîne de valeur du Groupe dites de *scope 3*), la consommation de gaz, d'électricité et d'eau et le traitement des déchets dangereux et non dangereux. Par ailleurs, les sites du Groupe de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Brindisi sont soumis aux quotas carbone. Le Groupe a adopté certains objectifs principaux à horizon 2025 ou 2030.

(a) La lutte contre le changement climatique

Le Groupe considère que la mobilisation des entreprises est cruciale face à l'urgence climatique et qu'il est de sa responsabilité et de l'intérêt de tous d'agir vite. Il est ainsi en train de mettre en place une politique alignée sur l'Accord de Paris 2015 afin de réduire son empreinte carbone et s'est fixé un nouvel objectif stratégique environnemental de réduction des émissions de gaz à effet de serre de son activité.

Émissions directes et indirectes liées aux activités du Groupe (scopes 1 et 2)

Le Groupe ambitionne de réduire ses émissions de dioxyde de carbone (CO₂) liées à ses activités, y compris ses sites industriels (scopes 1 et 2) de 30% d'ici 2030 (par rapport à un niveau d'émissions de scopes 1 et 2 de 101 300 tonnes en 2020).

Autres émissions indirectes liées à la chaîne de valeur du Groupe (scope 3)

Le Groupe a pour objectif d'atteindre la neutralité carbone (scopes 1, 2 et 3) d'ici 2050.

La prise en compte des émissions dites de scope 3 permet d'apprécier l'ordre de grandeur des émissions de CO₂ équivalent (CO₂e) générées par l'entreprise sur l'ensemble de sa chaîne de valeur. Le calcul repose sur un grand nombre de données, ce qui génère un niveau d'incertitude important. Le Groupe s'attache à améliorer d'année en année la qualité de ces données. Les émissions de gaz à effet de serre de scope 3 sont calculées conformément à la définition du Greenhouse Gas Protocol (GHG Protocol) sur quelques éléments pertinents et significatifs.

Le Groupe a également initié un projet de construction d'une chaufferie biomasse d'une puissance de 15 MW sur son site de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, qui permettra une réduction significative des émissions de dioxyde de carbone (CO₂) de près de 76% liées à la chaufferie au gaz actuelle et d'éviter ainsi les émissions de 19 581 tonnes de CO₂ d'origine fossile par an. Ce projet s'inscrit de façon très concrète dans la feuille de route de la RSE du Groupe et plus particulièrement dans son programme de décarbonation des procédés industriels.

Les événements climatiques extrêmes dus au changement climatique peuvent présenter un risque à la fois pour les installations de production du Groupe et pour la chaîne de distribution des produits du Groupe jusqu'à ses clients. Afin de se prémunir de ces risques, le Groupe vise les meilleures pratiques d'ingénierie et s'appuie sur des référentiels reconnus pour la réalisation de ses installations, prenant en compte les contraintes maximales pour le dimensionnement des ouvrages. Par ailleurs, les experts techniques des assureurs du Groupe émettent des recommandations lors de leurs visites visant à prendre en compte les conditions climatiques extrêmes, telles que la mise en place d'un plan de sauvegarde en cas de risque d'inondation. Les risques naturels sont pris en compte dans le plan de gestion de crise du Groupe à tous les niveaux des établissements de production et des chaînes d'approvisionnement.

(b) La gestion de l'eau

L'eau est un élément clé de l'activité industrielle du Groupe, indispensable à la bonne marche des usines et faisant partie intégrante de la production de principes actifs pharmaceutiques. Le Groupe s'attache à gérer cette ressource de manière responsable, en mettant en œuvre des plans de gestion de l'eau sur ses sites. Une attention particulière est portée aux sites identifiés comme prioritaires vis-à-vis des risques liés à l'eau, notamment la situation en zone de stress hydrique. A la date du Prospectus, les sites du Groupe considérés comme prioritaires sont ceux de Brindisi (Italie) et de Saint-Aubin-lès-Elbeuf (France).

L'eau utilisée pour les besoins de la production et pour des usages thermiques (chauffage ou refroidissement des procédés sans contact avec la production) provient essentiellement de prélèvements effectués directement par le Groupe dans des masses d'eau souterraines ou de surface. Les actions spécifiques d'exploitation visant à bien gérer les utilisations d'eau et réduire la consommation d'eau

(sobriété et recyclage) sont poursuivies. A titre d'exemple, le projet d'économie de l'eau de puisage mis en place sur le site du Groupe situé à Vertolaye dès 2008 pour le refroidissement des appareils, qui a permis de réduire de 35% la consommation d'eau entre 2018 et 2020, sera maintenu.

- (c) L'amélioration de l'efficacité énergétique du Groupe et le recours aux énergies renouvelables

Le Groupe exploite des sites industriels de production chimique et pharmaceutique, qui requièrent d'importantes quantités d'électricité et de gaz pour leur fonctionnement. Pour prendre en compte les contraintes liées à la raréfaction des ressources fossiles et au changement climatique, le Groupe a adopté une démarche d'efficacité énergétique (consommer moins et mieux) mais également de décarbonation des énergies utilisées (consommer différemment).

Des standards sont établis intégrant l'efficacité énergétique dans la conception et le choix des équipements consommateurs d'énergie.

Le Groupe entend appliquer une politique énergie bas-carbone en favorisant le recours aux énergies moins carbonées dans les projets et a pour ambition d'atteindre 100% d'électricité consommée d'origine certifiée renouvelable en 2025 (contre 29% en 2020 et 85% en 2021).

- (d) L'engagement en faveur d'une économie circulaire

La gestion des matières premières et la régénération des solvants

Le Groupe souhaite contribuer à une consommation optimisée des matières premières non renouvelables utilisées dans ses processus de fabrication, avec notamment pour objectif d'économiser les matières premières consommées par les actions de contrôle de ses procédés et par le développement de meilleures pratiques opérationnelles.

Pour y parvenir, le Groupe utilise les filières de récupération et de recyclage mises en place par ses fournisseurs et cherche à transformer certains sous-produits (tels que les solvants, l'iode et le lithium) qui, sans cette transformation, seraient des déchets industriels, en des produits utilisables par d'autres secteurs d'activité. Par exemple, lors de la production du Sevelamer Carbonate, sur le site de Haverhill, les solvants sont remplacés par de l'eau afin de réduire la consommation d'énergie et d'éliminer l'utilisation de solvants. En outre, pour la production du Chlorhydrate de Sevelamer, les solvants sont récupérés et réutilisés dans le processus de fabrication, réduisant ainsi l'impact sur l'environnement.

Par ailleurs, afin d'optimiser ses consommations de matières premières ou celles de ses clients, le Groupe développe, seul ou en partenariat avec ses fournisseurs, des actions telles que le recyclage des solvants réactionnels utilisés dans le processus de synthèse des principes actifs pharmaceutiques.

La gestion des déchets

La politique du Groupe de gestion des déchets repose, tout d'abord, sur la réduction à la source de la génération de déchets et, ensuite, sur leur réutilisation et recyclage systématiques avant d'envisager toute autre filière. Les déchets doivent faire l'objet d'un audit de contrôle avant leur mise en décharge, qui demeure la solution ultime.

Une attention particulière est portée sur la gestion des déchets sur les sites du Groupe afin de les caractériser en fonction des procédés, de les collecter, les trier, les stocker, les transporter et les traiter en fonction de leurs caractéristiques.

- (e) La gestion des rejets dans l'air, l'eau, les sols et sous-sols

Le Groupe est attaché à la protection de la biodiversité et veille à préserver la faune, la flore et l'ensemble des espèces, par la réduction des rejets de chacun de ses sites dans l'air, l'eau, les sols et sous-sols. Une

analyse environnementale des sites du Groupe est réalisée périodiquement afin d'identifier leurs impacts sur l'environnement et l'ensemble des espèces concernées, de définir les axes prioritaires de leurs plans d'action de protection de l'environnement et de mesurer les progrès accomplis.

Sur son site de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, le Groupe a également initié le projet ELLA d'amélioration du procédé de fabrication de la vitamine B12, dont l'objectif est d'améliorer les rendements et de diminuer les coûts de production. Ce projet devrait permettre d'améliorer la qualité des rejets provenant du site de Saint-Aubin-lès-Elbeuf dans la Seine.

Le processus de synthèse des principes actifs pharmaceutiques requiert l'utilisation de solvants. Les solvants utilisés par le Groupe sont soit achetés (quantités consommées), soit régénérés sur place. Le Groupe utilise les solvants dans le respect des recommandations de bon emploi établies au niveau du Groupe et favorise l'optimisation des procédés, les régénérations lorsqu'elles sont possibles et la valorisation thermique, afin de réduire les quantités consommées. L'objectif du Groupe est de réduire ses émissions de composés organiques volatils (COVs) issues des activités de synthèse des principes actifs pharmaceutiques. Cette démarche s'appuie sur une approche intégrée à chaque stade du développement des produits de la recherche à la production, qui vise à :

- prévenir l'usage des solvants en substituant des procédés biologiques à des procédés chimiques ;
- favoriser le recyclage des solvants ;
- choisir les solvants les moins toxiques ;
- réduire les émissions à la source par l'adaptation spécifique des procédés de fabrication et mettre en œuvre un confinement maximal de l'usage des solvants ; et
- capter et traiter les émissions de COVs résiduelles sur des installations de traitement spécifiques conformes aux meilleures techniques disponibles en fonction des caractéristiques physico-chimiques des COVs émis (cryogénie, laveurs de gaz, oxydeurs thermiques, captage sur charbon).

Sur le site de Vertolaye par exemple, plusieurs projets majeurs mis en place dès 2008 seront maintenus : ces projets concernent notamment la réduction des rejets de COVs dans l'atmosphère à l'aide d'un système d'incinération avec collecte au niveau de tous les émissaires du site et l'amélioration de la station d'épuration afin d'accroître la qualité des rejets et de diminuer la quantité d'effluents à traiter.

Le Groupe s'attache également à maîtriser ses rejets aqueux, en mettant en place différents programmes afin de :

- surveiller l'évolution de la concentration des polluants dans le milieu naturel ;
- réduire à la source les quantités rejetées ; et
- mettre en place au niveau des sites du Groupe des traitements avancés voire innovants, tels que des traitements à l'ozone ou des traitements par charbon actif, lorsque cela est nécessaire.

Par ailleurs, conformément à sa politique santé, sécurité et environnement et aux exigences réglementaires applicables, le Groupe met en œuvre de manière préventive sur l'ensemble de ses sites des moyens de confinement et/ou de collecte des rejets accidentels vers les sols afin d'éviter leur infiltration.

Le Groupe a déployé un programme systématique pluriannuel de surveillance et d'étude des sols et des eaux souterraines de ses implantations. Les évaluations détaillées menées dans le cadre de ce programme peuvent entraîner des travaux de remise en état lorsque cela s'avère nécessaire. Le Groupe examine de

manière continue les travaux nécessaires de remise en état et met en œuvre les travaux de réhabilitation appropriés en collaboration avec les autorités nationales et locales.

(f) La gestion des pollutions historiques

Dans le cadre des Opérations de Réorganisation Préalables, les pollutions historiques affectant les sites opérationnels et les sites non opérationnels du Groupe (tels que ceux utilisés en vue de potentielles extensions ou à titre de parking) auparavant exploités par le groupe Sanofi ainsi que certains sites tiers ont été transférées au Groupe. Un mécanisme d'indemnisation environnementale au bénéfice du Groupe couvrant certains risques prévu par le contrat cadre conclu entre la Société et Sanofi est décrit à la section 18.1 « *Accords conclus entre le groupe Sanofi et le Groupe pour la réalisation des Opérations de Réorganisation Préalables* » du Prospectus. Le Groupe bénéficie également d'une assurance couvrant les passifs environnementaux antérieurs à la date des transferts pour une durée de dix ans à compter du 1^{er} octobre 2021 et pour un montant maximal de 50 millions (sous réserve des exclusions d'usage pour ce type d'assurances) (voir la section 18.1 « *Accords conclus entre le groupe Sanofi et le Groupe pour la réalisation des Opérations de Réorganisation Préalables* » du Prospectus).

Le Groupe assure une gestion responsable de la pollution des sols, des eaux de surface et des eaux souterraines issue de contaminations historiques de sites opérationnels ou de sites non opérationnels. La responsabilité environnementale du Groupe est gérée de façon à maîtriser des impacts et des risques sanitaires conformément à la réglementation applicable, et la protection de l'environnement à long terme avec une gestion financière proportionnée aux enjeux associés.

(g) La gestion responsable des produits

Le Groupe prend en compte la santé, la sécurité et la protection de l'environnement dès la conception de ses produits et sur l'ensemble de leur cycle de vie. Cette démarche implique l'ensemble des acteurs de la chaîne de produits depuis le fournisseur de matières premières jusqu'au client final.

La conformité à la réglementation constitue un élément clé de la sécurité des produits pour les clients du Groupe, l'ensemble de la chaîne de valeur et les parties prenantes. Le Groupe est notamment soumis à la réglementation GHS (*Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals* – Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques), au règlement européen CLP (*Classification, Labelling and Packaging* – Classification, étiquetage et emballage des substances et mélanges) et au règlement européen REACH (*Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals* – Enregistrement, Evaluation, Autorisation des substances chimiques et Restrictions applicables à ces Substances) entré en vigueur en 2007, pour sécuriser la fabrication et l'utilisation des substances chimiques dans l'industrie européenne.

Le risque relatif à la réglementation environnementale et aux passifs environnementaux est présenté au paragraphe 3.5.2 « *Risques liés à la réglementation environnementale et en matière de sécurité et aux passifs environnementaux* » du Prospectus.

Les risques environnementaux font l'objet de provisions, y compris pour les sites en cours d'exploitation, dès lors qu'il existe un risque d'atteinte à l'intégrité, à la santé humaine ou environnementale résultant de la contamination passée d'un site, qui doit faire l'objet d'une remédiation. Le montant des provisions est évalué sur la base des coûts auxquels le Groupe estime devoir faire face au cours d'une période n'excédant pas, sauf exception, 10 ans. Le montant des provisions pour risques environnementaux au 31 décembre 2021 figure à la note D.10 des notes annexes aux états financiers consolidés figurant au chapitre 19 « *Informations financières* » du Prospectus : au 31 décembre 2021, 47,8 millions d'euros ont ainsi été provisionnés par le Groupe pour faire face aux risques environnementaux et 29,2 millions d'euros pour faire face aux éventuels coûts de remise en état des bâtiments loués.

6.9.2 Les objectifs du Groupe en matière sociale et de gouvernance

Les attentes des parties prenantes sur les impacts sociaux et la gouvernance du Groupe peuvent se concentrer sur les thématiques suivantes qui sont couvertes dans la stratégie RSE et dont les programmes seront déployés en 2022.

- (a) Répondre aux besoins médicaux grâce à des principes actifs pharmaceutiques de la meilleure qualité et une chaîne d'approvisionnement résiliente

Le Groupe propose un arsenal thérapeutique de principes actifs pharmaceutiques important et une grande partie des molécules de son portefeuille sont intégrées dans des protocoles de soins établis de longue date avec un service médical rendu reconnu par les autorités de santé.

En effet, les ventes des principes actifs pharmaceutiques du Groupe qui entrent dans la liste de médicaments essentiels telle qu'établie par l'OMS (2019) et l'ANSM (2013) représentent 55 % du chiffre d'affaires retraité du Groupe (voir le paragraphe 6.3.5 « *Un portefeuille de principes actifs pharmaceutiques large et diversifié* » du Prospectus).

La production de ces principes actifs pharmaceutiques réalisée sur les sites du Groupe est certifiée conforme aux BPF (voir le paragraphe 6.3.4 « *L'excellence de la performance en matière réglementaire et de qualité* » du Prospectus).

Le Groupe estime que son niveau d'intégration verticale lui offre une fiabilité d'approvisionnement et lui garantit une bonne résilience de sa chaîne d'approvisionnement.

Cependant, en qualité d'acteur de santé responsable, en plus de son niveau d'intégration verticale supérieure, le Groupe a établi plusieurs projets afin de répondre aux initiatives de relocalisation en Europe. Ces projets visent à sécuriser des filières d'intermédiaires et de principes actifs pharmaceutiques matures ayant un intérêt thérapeutique majeur via l'innovation des procédés afin d'assurer une production durable en Europe (voir le paragraphe 6.3.2 « *Une forte intégration verticale offrant une plus grande autonomie et sécurité en matière d'approvisionnement* » du Prospectus).

- (b) Garantir la sécurité des salariés et la diversité et inclusion dans la gouvernance du Groupe

En interne, le Groupe a décidé du maintien de plusieurs programmes en faveur des collaborateurs déjà en place au sein du groupe Sanofi parmi lesquels une plateforme de e-learning, un programme de protection de la santé au travail et un programme pour la diversité et l'inclusion.

Dans le cadre du suivi de sa performance en matière sociale, le Groupe se réfère aux indicateurs suivants : le taux de rotation du personnel (*turnover*), le nombre d'heures de formation des salariés, le taux de fréquence des blessures et nombre d'accidents.

En matière de gouvernance, afin de mesurer la diversité au sein des instances de décision et la rémunération liée à la durabilité, le Groupe a recours à différents indicateurs parmi lesquels la répartition des salariés par sexe, âge, le nombre de salariés étrangers et de salariés en situation de handicap (lorsque cette dernière est déclarée par le salarié et possiblement communicable à l'employeur). En matière de rémunération, le Groupe identifiera des indicateurs de mesure pertinents.

- (c) La politique de santé et de sécurité des salariés du Groupe

Le Groupe entend assurer à l'ensemble de ses collaborateurs et prestataires travaillant sur ses sites un lieu de travail sûr et sain. Pour y parvenir, EUROAPI développe une stratégie santé, sécurité et environnement reposant sur un système de management cohérent avec ses enjeux et ses activités et une implication de l'ensemble de l'organisation. La politique de santé, sécurité et environnement est définie

par la Direction HSE de l'entreprise (qui relève de la Direction des Opérations Industrielles), validée par la Direction et signée par le Directeur général.

Sur la base de l'évaluation des risques d'impacts sur la santé, chaque site met en œuvre des programmes de prévention et déploie des pratiques d'hygiène en accord avec la réglementation applicable et la politique santé, sécurité et environnement définie par le Groupe. Ces pratiques comprennent principalement des mesures de confinement et de protection, collectives et individuelles, vis-à-vis des expositions sur tous les postes de travail où sont manipulés des substances chimiques ou des agents biologiques.

Le Groupe a pour ambition de tendre vers le zéro accident et prévoit ainsi de maintenir pour ses salariés le taux de fréquence d'accidents entraînant un arrêt de travail (*Lost Time Injury* – LTI) à un niveau inférieur ou égal à 1,5 pour 1 000 000 heures travaillées (contre 1,3 pour 1 000 000 heures travaillées à l'échelle du Groupe en 2021 et 8,8 pour 1 000 000 heures travaillées pour le secteur de la chimie, pharmacie et pétrole en France en 2019) et le taux d'accidents de travail enregistrables (*Total Recordable Injury* – TRI) à un niveau inférieur ou égal à 2,5 pour 1 000 000 heures travaillées d'ici 2025 (par rapport à un niveau de TRI de 2,4 pour 1 000 000 heures travaillées à l'échelle du Groupe en 2021).

(d) La diversité au sein des instances de décision

Dans le cadre de sa politique RSE, le Groupe est attaché à la diversité et entend mettre en place un espace de travail inclusif pour ses collaborateurs. Il a pour ambition d'améliorer la représentation de la diversité au sein de ses effectifs locaux, tant au stade de l'embauche que dans l'évolution des carrières professionnelles. Le Groupe entend également favoriser la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux d'ancienneté et de hiérarchie et promouvoir l'égalité des chances pour les salariés sous-représentés.

Le Groupe a ainsi pour objectif de favoriser la diversité et une représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein de son équipe dirigeante élargie comprenant le comité exécutif et les principaux dirigeants à des postes clés de la Société, pour atteindre 30% de femmes d'ici 2025, contre 23% au 31 décembre 2021.

7. ORGANIGRAMME

7.1 Description des Opérations de Réorganisation Préalables

Dans le cadre du projet d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, une partie des activités de développement, de fabrication, de commercialisation, de distribution et de vente de principes actifs pharmaceutiques et intermédiaires du groupe Sanofi a été séparée du reste de ses activités afin de regrouper ces activités transférées au sein d'EUROAPI et/ou de ses filiales (l'« Activité Transférée »). L'ensemble de ces opérations de réorganisation ont été réalisées entre mars 2021 et janvier 2022 (les « Opérations de Réorganisation Préalables »).

Les Opérations de Réorganisation Préalables ont été réalisées dans dix pays : France, Hongrie, Allemagne, Italie, Royaume-Uni, Slovaquie, Russie, Etats-Unis, Japon et Chine. Elles sont détaillées ci-après et ont principalement consisté en la mise en œuvre de diverses opérations de transferts de titres et/ou d'actifs selon les principes suivants :

- Les activités des sociétés du groupe Sanofi exploitant à la fois des activités entrant dans le périmètre d'EUROAPI et des activités ne relevant pas de ce périmètre ont été scindées.
 - En France, en Hongrie, en Allemagne et en Italie, les actifs et passifs relatifs à l'Activité Transférée ont été transférés à une filiale locale dédiée et nouvellement créée par le groupe Sanofi ;
 - Aux Etats-Unis, au Japon et en Chine, les actifs et passifs relatifs à l'Activité Transférée ont été transférés à une filiale locale dédiée et nouvellement créée par EUROAPI ;
 - En Slovaquie et en Russie, les actifs et passifs relatifs à l'Activité Transférée ont été transférés, respectivement, à une succursale et à un bureau de représentation local rattaché à EUROAPI France (société cédée par Sanofi Chimie à la Société dans le cadre des Opérations de Réorganisation Préalables en France).
- Postérieurement à ces opérations de détournement de l'Activité Transférée, le groupe Sanofi a cédé à la Société l'intégralité des titres des filiales locales nouvellement créées et détenues par des entités Sanofi.
- Au Royaume-Uni, la filiale locale du groupe Sanofi dont les activités relevaient principalement du périmètre d'activité du Groupe a été renommée puis cédée à la Société.
- En France, la filiale locale du groupe Sanofi « Francopia », dont les activités relevaient exclusivement du périmètre d'activité du Groupe a été cédée à la Société.

L'ensemble des opérations de cession de titres de filiales locales du groupe Sanofi à la Société dans le cadre des Opérations de Réorganisation Préalables a été effectué au regard de la valeur retenue pour les opérations d'apports réalisées au sein du groupe Sanofi. Le prix d'acquisition par la Société des titres des sociétés concernées a été financé par l'augmentation de capital décrite au paragraphe 20.1.7 « *Historique du capital social au cours des trois derniers exercices* » du Prospectus. A la date du Prospectus, EUROAPI contrôle ainsi l'intégralité de l'Activité Transférée.

Préalablement à l'assemblée générale annuelle mixte des actionnaires de Sanofi qui doit se tenir le 3 mai 2022 et appelée à se prononcer sur la Distribution en Nature, les actions correspondant à environ 70% du capital social de la Société à la Date de Détachement, qui seront attribuées par Sanofi à ses actionnaires (autres que Sanofi elle-même et que les porteurs d'actions émises sur exercice depuis le 1^{er} janvier 2022 d'options de souscription d'actions Sanofi) dans le cadre de la Distribution en Nature et cédées dans le cadre de l'Investissement (voir la section 17.1 « *Actionnaires détenant plus de 5% du capital à la date du Prospectus* » du Prospectus), seront cédées à Sanofi par Sanofi Aventis Participations.

7.1.1 Opérations de Réorganisation Préalables mises en œuvre en France, en Hongrie, en Allemagne, en Italie, aux Etats-Unis, au Japon, en Chine, en Slovaquie et en Russie

En France, en Hongrie, en Allemagne, en Italie, en Slovaquie, en Russie, aux Etats-Unis, au Japon et en Chine, la part de l'Activité Transférée était exploitée par une filiale locale du groupe Sanofi non-dédiée (ou, dans le cas (i) des Etats-Unis, deux filiales locales non-dédiées, et (ii) de la France, deux filiales dont une dédiée et l'autre non-dédiée). Les Opérations de Réorganisation Préalables ont consisté principalement à transférer l'intégralité des actifs et des passifs relevant de l'Activité Transférée à des filiales locales de Sanofi ou de la Société (à l'exception de la société Francopia). Ces transferts d'actifs et de passifs ont pris la forme, selon la juridiction concernée, de scissions, de cessions de fonds de commerce (ou équivalent local) et/ou de cessions d'actifs et passifs isolés. Sauf quelques exceptions, notamment en Allemagne (voir la section 18.2 « *Accords conclus avec le groupe Sanofi et des tiers pour la réalisation des Opérations de Réorganisation Préalables* » du Prospectus), ces transferts ont porté sur l'ensemble des passifs afférents à l'Activité Transférée, y compris les passifs environnementaux antérieurs à la date des transferts. En France, en Hongrie, en Allemagne et en Italie, la totalité des titres et des droits de vote des filiales locales a ensuite été cédée par l'entité du groupe Sanofi concernée à la Société.

En France, les Opérations de Réorganisation Préalables mises en œuvre ont également consisté à céder l'intégralité des titres de la société Francopia à la Société. Préalablement à cette cession de titres, la société Sanofi Chimie a transféré certains actifs à Francopia, notamment la clientèle résiduelle ainsi que certains actifs isolés relatifs aux principes actifs pharmaceutiques cédés (en ce compris, les droits de propriété intellectuelle, les dossiers permanents (*Drug Master Files* et autres), les certificats de conformité à la pharmacopée européenne (CEP), ainsi que les stocks de matière première permettant la fabrication desdits principes actifs pharmaceutiques), permettant à Francopia de disposer de l'intégralité des actifs et passifs attachés à l'activité relative aux alcaloïdes.

Parallèlement aux transferts d'actifs et de passifs et aux cessions de titres décrits ci-dessus, certains actifs et passifs isolés relevant de l'Activité Transférée, tels que des droits de propriété intellectuelle (notamment des marques et brevets), des stocks ou des contrats, ont fait l'objet de cessions séparées, de telle sorte qu'à la date du Prospectus, ceux-ci soient intégralement détenus, directement ou indirectement, par la Société.

7.1.2 Opérations de Réorganisation Préalables mises en œuvre au Royaume-Uni

Préalablement aux Opérations de Réorganisation Préalables, l'Activité Transférée était exploitée au Royaume-Uni par Genzyme Limited, une filiale locale du groupe Sanofi.

Les Opérations de Réorganisation Préalables mises en œuvre au Royaume-Uni ont consisté à renommer cette filiale en « EUROAPI UK Limited » puis à céder l'intégralité des titres de celle-ci à la Société. Préalablement à cette cession de titres, EUROAPI UK Limited a acquis auprès d'une société du groupe Sanofi un brevet et le savoir-faire portant sur la fabrication du principe actif pharmaceutique Sevelamer. Un contrat conclu avec un client du groupe Sanofi a également été transféré par Genzyme Corporation à EUROAPI UK Limited. Les quelques actifs (essentiellement des stocks) que détenait cette filiale et qui n'étaient pas dédiés à l'Activité Transférée ont été cédés à d'autres entités du groupe Sanofi. A la date du Prospectus, suite à la réalisation des Opérations de Réorganisation Préalables au Royaume-Uni, la Société détient directement 100% du capital et des droits de vote d'EUROAPI UK Limited.

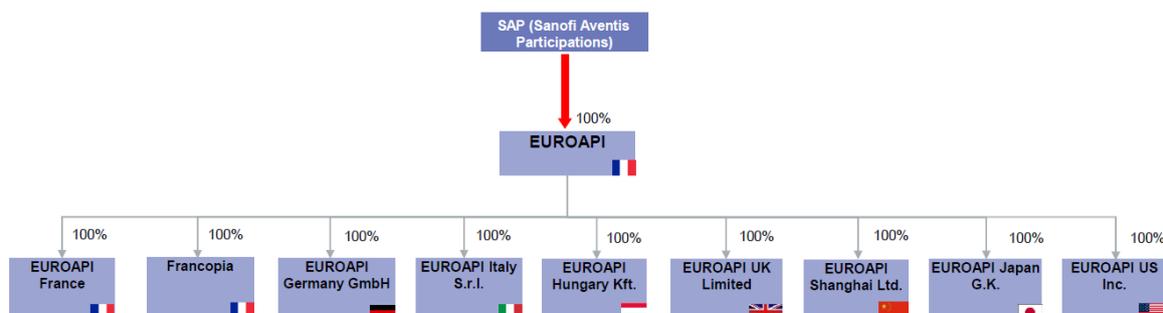
7.1.3 Accords conclus lors des Opérations de Réorganisation Préalables

Parallèlement à la réalisation des Opérations de Réorganisation Préalables, la Société et ses filiales ont conclu des accords portant sur le développement, la fabrication, l'approvisionnement et la distribution de certains principes actifs pharmaceutiques, la fourniture de prestations de services et la concession de licences avec des filiales de Sanofi qui ne sont pas des filiales de la Société. Une description détaillée

des relations entre le Groupe et le groupe Sanofi à la suite des Opérations de Réorganisation Préalables figure au chapitre 18 « Transactions avec des parties liées » du Prospectus.

7.2 Organisation du Groupe

L'organigramme simplifié ci-après présente l'organisation juridique du Groupe et ses principales filiales à la date du Prospectus, à la suite de la réalisation des Opérations de Réorganisation Préalables (voir la section 7.1 « Description des Opérations de Réorganisation Préalables » du Prospectus).



7.3 Filiales importantes de la Société

Les principales filiales directes ou indirectes de la Société sont décrites ci-dessous :

- **EUROAPI France** est une société par actions simplifiée (SAS) de droit français, au capital de 146 089 593 euros, dont le siège social est situé 15 rue Traversière, 75012 Paris, France, et immatriculée sous le numéro 891 090 680 au registre du commerce et des sociétés de Paris.
- **Francopia** est une société à responsabilité limitée (SARL) de droit français, au capital de 12 801 600 euros, dont le siège social est situé 15 rue Traversière, 75012, et immatriculée sous le numéro 775 662 463 au registre du commerce et des sociétés de Paris.
- **EUROAPI Germany GmbH** est une société à responsabilité limitée de droit allemand (*Gesellschaft mit beschränkter Haftung*), au capital de 1 000 000 euros, dont le siège social est situé Brüningstraße 50, 65926 Frankfurt am Main, Allemagne, et immatriculée sous le numéro HRB 121366 au registre allemand des sociétés (*Handelsregister des Amtsgerichts Frankfurt am Main*).
- **EUROAPI Italy S.r.l.** est une société à responsabilité limitée de droit italien (*Società a Responsabilità Limitata*), au capital de 5 000 000 euros, dont le siège social est situé Brindisi (BR), Via Angelo Titi no. 22, Italie, et immatriculée sous le numéro 02640720740 (*codice fiscale*) au registre italien des sociétés (*Registro delle Imprese di Brindisi*).
- **EUROAPI Hungary Kft.** est une société à responsabilité limitée de droit hongrois (*Korlátolt Felelősségű Társaság*), au capital de 750 000 000 forint, dont le siège social est situé 1045 Budapest, Tó u. 1-5., Hongrie, et immatriculée sous le numéro 01-09-377596 au registre hongrois des sociétés.
- **EUROAPI UK Limited** est une société à responsabilité limitée de droit anglais (*private limited company*), au capital de 124 245 livres sterling, dont le siège social est situé 37 Hollands Road, Haverhill, Suffolk, CB9 8PU, Royaume-Uni, et immatriculée sous le numéro 01556886 au registre anglais des sociétés.

- **EUROAPI Shanghai Ltd.** est une société à responsabilité limitée (*limited liability company*) de droit chinois, au capital de 80 000 yuan, dont le siège social est situé Room 322, East Floor 3, No. 569 Xizang South Road, Huangpu District, Shanghai, Chine.
- **EUROAPI Japan G.K.** est une société à responsabilité limitée de droit japonais (*godo kaisha*), dont le siège social est situé 1-11-1 Marunouchi, Chiyoda-ku, Tokyo, Japon, et immatriculée sous le numéro 0111-03-010276.
- **EUROAPI US Inc.** est une société (*corporation*) de droit du Delaware (Etats-Unis), dont le siège social est situé Corporation Service Company, 251 Little Falls Drive, Wilmington, New Castle County, Delaware 19808, Etats-Unis.

8. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT DU GROUPE

Les lecteurs sont invités à lire les informations qui suivent relatives aux résultats du Groupe conjointement avec les états financiers consolidés du Groupe au titre des exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019, tels qu'ils figurent au chapitre 19 « *Informations financières* » du Prospectus.

Les états financiers consolidés du Groupe au titre des exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019, ont été préparés conformément aux normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*), telles qu'adoptées par l'Union européenne. Le rapport d'audit du Commissaire aux Comptes sur les comptes consolidés du Groupe au titre des exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019, figure à la section 19.3 « *Audit des informations financières annuelles historiques* » du Prospectus. Ces comptes reflètent la performance financière historique du périmètre EUROAPI au sein du groupe Sanofi.

L'organisation historique des activités du Groupe diverge de la structure cible d'organisation et de reporting décidée lors de la mise en place des Opérations de Réorganisation Préalables. Par conséquent, en complément des données historiques et afin de fournir des données comparables qui intègrent les impacts des dispositions contractuelles et organisationnelles liés à la mise en place du nouveau modèle d'affaires d'EUROAPI résultant des Opérations de Réorganisation Préalables, comme si celui-ci avait été mis en place au 1^{er} janvier 2019, le Groupe présente à titre volontaire, des informations financières retraitées pour les indicateurs suivants au titre des exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019 : chiffre d'affaires retraité, marge brute retraitée, EBITDA retraité, Core EBITDA retraité, Core FCF Conversion retraité. Ces informations retraitées, qui revêtent la forme d'indicateurs alternatifs de performance retraités, sont présentées aux paragraphes 8.1.4(b) « *Indicateurs de performance retraités tenant compte du nouveau modèle d'affaires d'EUROAPI résultant des Opérations de Réorganisation Préalables* » et 8.2.13 « *Indicateurs alternatifs de performance retraités relatifs au résultat* » du Prospectus.

Les indicateurs alternatifs de performance décrits dans les chapitres 8 « *Examen de la situation financière et du résultat du Groupe* » et 9 « *Trésorerie et capitaux propres* » du Prospectus, le cas échéant sur une base retraitée, peuvent ne pas être comparables aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres entreprises. Par ailleurs, si ces indicateurs sont présentés afin de permettre aux investisseurs de mieux appréhender le nouveau modèle d'affaires du Groupe, ils sont publiés à seule fin illustrative et préparés sur la base d'un certain nombre d'hypothèses. Ils ne sont donc pas nécessairement représentatifs de ce qu'auraient été la situation financière et les résultats d'exploitation du Groupe s'il avait exercé son activité comme une entité distincte et autonome au cours des périodes présentées dans le Prospectus et ne sont pas indicatifs des performances futures du Groupe.

Sauf mention contraire, les informations financières présentées et commentées dans le présent chapitre 8 « *Examen de la situation financière et du résultat du Groupe* » sont extraites des états financiers consolidés du Groupe au titre des exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019.

8.1 Présentation générale

8.1.1 Introduction

Le Groupe développe, fabrique, commercialise et distribue des principes actifs pharmaceutiques et intermédiaires entrant dans la composition de médicaments à usage humain ou vétérinaire, princeps ou génériques, couvrant l'ensemble des types de molécules du marché des principes actifs pharmaceutiques : les petites molécules (comprenant les molécules de synthèse chimique complexe, les molécules biochimiques issues de la fermentation et les molécules hautement actives) et les grosses molécules (telles que les peptides et les oligonucléotides). Au 31 décembre 2021, le Groupe commercialise ses principes actifs pharmaceutiques auprès d'environ 530 clients dans plus de 80 pays. Ses clients comprennent la plupart des plus grands laboratoires de l'industrie pharmaceutique (notamment Sanofi, Boehringer Ingelheim et Alfasigma), des fabricants de médicaments génériques (Teva) et de produits de santé animale (MSD Animal Health, Ceva), des acteurs de la santé grand public

et de la nutrition (DSM), des sociétés de biotechnologies (Mithra, SQY Therapeutics, Rancho Santa Fe et NH Theraguiux), des CDMO (Catalent) ainsi que des distributeurs.

Le Groupe, qui a réalisé 892,8 millions d'euros de chiffre d'affaires au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, estime ainsi être, en termes de chiffre d'affaires, le premier fabricant mondial de petites molécules et le deuxième fabricant mondial de principes actifs pharmaceutiques (comprenant les molécules de synthèse chimique complexe, les molécules biochimiques issues de la fermentation, les molécules hautement actives et les grosses molécules) ainsi que le numéro sept du marché mondial du CDMO en 2020⁵¹. La production est entièrement réalisée sur ses six sites industriels localisés en Europe et installés dans cinq pays (France, Allemagne, Hongrie, Italie et Royaume-Uni).

Le Groupe propose à ses clients (i) un portefeuille diversifié de principes actifs pharmaceutiques issus de son catalogue, pour lesquels la propriété intellectuelle est détenue par le Groupe ou prise en licence par le Groupe et/ou couverte par un contrat de distribution (activité dite « *API Solutions* »), ainsi que (ii) des services de développement et/ou de fabrication de principes actifs pharmaceutiques, en qualité de CDMO, pour lesquelles la propriété intellectuelle est détenue par les clients du Groupe (activité dite « CDMO »).

Le Groupe a une activité mono-sectorielle de développement, fabrication, commercialisation et distribution de principes actifs pharmaceutiques et intermédiaires entrant dans la composition de médicaments à usage humain, princeps ou génériques, ou vétérinaire. Une présentation de l'information sectorielle utilisée par le Groupe pour son reporting figure à la note D.25. « *Information sectorielle* » des comptes consolidés du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019.

Les marchés finaux adressés par le Groupe sont diversifiés et répartis par :

- *Flux* pour distinguer les ventes réalisées auprès des autres clients du Groupe (hors Sanofi) de celles réalisées avec Sanofi ;
- *Catégories de produits* qui sont réparties entre (i) des « molécules de synthèse chimique complexe » comprenant notamment les stéroïdes, les alcaloïdes, les sartans, les antihistaminiques et les antipyrétiques, (ii) des « molécules biochimiques issues de la fermentation » comprenant les anti-infectieux et la vitamine B12 ; (iii) des « molécules hautement actives » comprenant les prostaglandines et les hormones et (iv) des « grosses molécules » comprenant les peptides et oligonucléotides ;
- *Nature* pour identifier les ventes issues de l'activité *API Solutions* et les ventes réalisées dans le cadre de projets de développement et/ou de fabrication de principes actifs pharmaceutiques pour le compte d'un client donné (l'activité CDMO) ;
- *Région de destination des ventes*, à savoir : l'Europe, l'Asie-Pacifique, l'Amérique du Nord et le Reste du Monde. La ventilation du chiffre d'affaires consolidé du Groupe au titre des exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019 est présentée à la note D.25.3 « Informations additionnelles » des annexes aux états financiers consolidés.

8.1.2 Principaux facteurs ayant une incidence sur les résultats

Certains facteurs clés ainsi que certains événements passés et opérations ont eu, et pourraient continuer à avoir, une incidence sur les activités et les résultats du Groupe présentés ci-dessous. Il est rappelé par ailleurs que les facteurs de risque relatifs à la Société sont décrits au chapitre 3 « *Facteurs de risque relatifs à l'émetteur* » du Prospectus.

⁵¹ *Source* : comparaison établie par la Société sur la base des données figurant dans les rapports annuels publiés par les principaux acteurs industriels du secteur des principes actifs pharmaceutiques.

Les principaux facteurs ayant une incidence sur les résultats du Groupe comprennent :

(a) L'évolution de l'offre et de la demande de principes actifs pharmaceutiques

La demande pour les principes actifs pharmaceutiques peut être influencée par des causes diverses, certaines reflétant des évolutions structurelles (telles que le vieillissement de la population ou l'accès croissant aux soins dans les pays émergents) quand d'autres résultent d'événements plus conjoncturels (tels que des changements en matière géopolitique ou macroéconomique comme par exemple des conflits commerciaux, des embargos, des variations soudaines des droits de douane ou des crises sanitaires comme la pandémie de COVID-19).

Croissance du marché

Le marché non-captif du développement des procédés et de la fabrication des principes actifs pharmaceutiques devrait croître de 6% à 7% par an de 2019 à 2024, malgré un rythme de croissance annuelle tombé à 2% entre 2019 et 2021 à cause de la pandémie de COVID-19. La croissance du marché dans les prochaines années devrait être principalement portée par (i) l'augmentation des volumes sur le marché pharmaceutique, (ii) l'effet mix produit favorable tiré par la croissance des substances médicamenteuses à forte valeur (particulièrement les grosses molécules et les molécules hautement actives) avec une demande croissante pour des thérapies ciblées, (iii) la tendance à l'externalisation accrue par les laboratoires pharmaceutiques d'une partie de la chaîne de valeur du médicament et enfin (iv) une augmentation des prix à périmètre constant. La demande mondiale en médicaments est soutenue par l'amélioration et le développement de l'accès aux soins dans plusieurs régions du monde, en particulier grâce à la progression des classes moyennes dans les pays en voie de développement. Une tendance de fond pour les grandes entreprises pharmaceutiques est d'externaliser progressivement une partie de leurs activités comme la conduite des essais cliniques ou la production des principes actifs pharmaceutiques et/ou la fabrication des produits finis à des acteurs spécialisés. L'autonomie vis-à-vis de Sanofi à la suite de la réalisation des Opérations de Réorganisation Préalables et de son introduction en bourse devrait permettre au Groupe de capter une part plus importante de la croissance du marché que par le passé. Historiquement, le Groupe était contraint par la nécessité de servir en priorité les besoins captifs de Sanofi et n'a pas bénéficié pleinement de la croissance du marché, estimée à environ 7% par an sur la période 2015-2019. De plus, le Groupe considère qu'il sera à l'avenir davantage en mesure de réaliser des ventes avec des clients autres que Sanofi, notamment ceux qui par le passé ne souhaitaient pas confier le développement et la production des principes actifs pharmaceutiques à leur concurrent direct. Les lecteurs sont invités à se référer au paragraphe 6.2.2 « *Dynamique du marché* » du Prospectus pour plus d'informations.

Impacts liés à une crise sanitaire mondiale comme la pandémie de COVID-19

La demande des clients du Groupe pour les principes actifs pharmaceutiques commercialisés par le Groupe peut également être affectée par une crise sanitaire ou une pandémie, notamment la COVID-19. Par exemple, sur l'exercice clos le 31 décembre 2020, du fait du manque de visibilité sur le développement de la crise sanitaire, les laboratoires pharmaceutiques ont constitué des stocks de principes actifs pharmaceutiques qui n'ont pas été complètement utilisés par la suite du fait de la diminution de certaines pathologies infectieuses résultant des mesures de protection gouvernementales prises pour endiguer la propagation de la pandémie, mais aussi du retard pris sur certains soins et chirurgies considérés comme non-essentiels. Ces deux éléments ont conduit à une baisse des ventes sur l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Le Groupe a ainsi estimé que cette crise a généré une baisse de chiffre d'affaires en 2021⁵² par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2020 sur certains produits⁵³, notamment les ventes de Pristinamycine à Sanofi et les ventes de Methylprednisolone, de Prednisone et de Prednisolone auprès des autres clients. En outre, le développement commercial de certains projets CDMO a été retardé à cause de la crise liée à la COVID-19, ce qui a causé une baisse du nombre d'offres commerciales transmises aux clients.

En revanche, le Groupe a connu une forte demande sur certains principes actifs pharmaceutiques spécifiques tels que (i) la Dexaméthasone en 2021 après la recommandation de l'Organisation Mondiale de la Santé pour les cas graves de COVID-19 ou encore (ii) l'Hydroxychloroquine qui a généré une hausse du chiffre d'affaires de 3,1 millions d'euros en 2020 par rapport à 2019. Le Groupe a également été en mesure de saisir des opportunités commerciales pour produire des principes actifs pharmaceutiques utilisés dans des traitements contre la COVID-19, comme par exemple en 2021 au Royaume-Uni pour environ 9 millions d'euros. Pour plus d'informations, les lecteurs sont invités à se référer aux paragraphes 3.1.1 « *Risques liés au caractère international des activités du Groupe et aux crises sanitaires ainsi qu'à l'instabilité géopolitique ou macroéconomique* » et 6.2.4 « *Impact de la COVID-19* » du Prospectus.

Impacts liés à la dimension internationale du Groupe

Du fait de son caractère international, le niveau d'activité du Groupe peut varier selon les opportunités et menaces propres aux pays ou régions dans lesquels il opère. Par exemple, des mesures de restrictions à l'import et à l'export peuvent contraindre ses capacités de distribution ou d'approvisionnement en matières premières. A l'inverse, la volonté politique de relocaliser en Europe une partie de la production des principes actifs pharmaceutiques pourrait le cas échéant bénéficier à l'activité du Groupe. Le site d'EUROAPI de Saint-Aubin-lès-Elbeuf a par exemple obtenu une subvention, de la part de BPI France et de la région Normandie, pour un montant cumulé de 3,2 millions d'euros, afin d'augmenter ses capacités de production sur la vitamine B12. Le Groupe a encaissé une avance de 0,7 million d'euros en 2021 et devrait percevoir le solde de 2,5 millions d'euros en 2022 et 2023.

(b) Le positionnement et la stratégie du Groupe

La croissance et la performance de l'activité CDMO et de l'activité API Solutions

Le Groupe propose à ses clients un portefeuille diversifié de principes actifs pharmaceutiques issus de son catalogue (l'activité *API Solutions*), mais aussi des services de développement et/ou de fabrication de principes actifs pharmaceutiques, en qualité de CDMO. Les ventes *API Solutions* ont généré un chiffre d'affaires qui représente 75,1% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (75,8% au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020). Les ventes CDMO ont généré 24,9% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (24,2% au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020).

L'évolution de l'activité et des résultats de la Société est à mettre en regard avec sa stratégie qui consiste notamment à développer son activité CDMO. En effet, le Groupe, qui se place en numéro sept du marché mondial du CDMO en 2020, estime disposer d'un ancrage solide sur cette activité (capacité industrielle, savoir-faire et expertise) et d'une marge de croissance importante compte tenu (i) des ressources commerciales allouées à cette activité qui étaient limitées dans le passé et (ii) du fait de son indépendance vis-à-vis de son principal actionnaire Sanofi qui lui permettra de travailler avec tous les acteurs du secteur, ce qui n'était pas le cas dans le passé. La réorientation du portefeuille de principes actifs pharmaceutiques vers l'activité CDMO, notamment vers les molécules complexes qui génèrent des

⁵² Estimée à environ 30,5 millions d'euros sur une base retraitée du nouveau modèle d'affaires d'EUROAPI résultant des Opérations de Réorganisation Préalables.

⁵³ Estimée sur une base retraitée du nouveau modèle d'affaires d'EUROAPI résultant des Opérations de Réorganisation Préalables à environ 18,5 millions d'euros sur les ventes de Pristinamycine à Sanofi, à environ 8 millions d'euros sur les ventes de Methylprednisolone auprès des autres clients, et à environ 4 millions d'euros sur les ventes de Prednisone et de Prednisolone auprès des autres clients.

marges plus importantes, participe à l'amélioration de la performance industrielle du Groupe et des résultats du Groupe.

De plus, la stratégie de la Société consiste à renforcer en priorité son statut d'acteur de référence sur le marché des petites molécules, à la fois en accélérant la croissance de son portefeuille existant de principes actifs pharmaceutiques dans le cadre de son activité *API Solutions*, mais également en encourageant l'exposition croissante de son portefeuille à son activité CDMO, notamment en poursuivant (i) les investissements dans la technologie et l'innovation ainsi que le développement de ses capacités de production ; (ii) les efforts en matière d'amélioration de la marge opérationnelle et de la trésorerie du Groupe ; et (iii) un engagement environnemental et sociétal fort en capitalisant notamment sur le solide héritage de Sanofi.

Pour plus d'information sur l'accélération de la réorientation du portefeuille vers l'activité CDMO, les lecteurs sont invités à se référer au paragraphe 6.4.2 « *Capitaliser sur l'innovation et le développement pour accélérer la réorientation du portefeuille vers l'activité CDMO, notamment sur le segment des peptides et oligonucléotides* » et au chapitre 11 « *Tendances* » du Prospectus.

Dans le cadre de l'activité CDMO, le niveau d'activité est notamment lié au succès commercial des médicaments développés par les clients du Groupe. Celui-ci peut être influencé par la réussite des essais cliniques, les autorisations données par les autorités de santé (ANSM, EMA, FDA etc.), mais aussi l'efficacité du médicament et sa prise en charge par les régimes d'assurances maladie publics ou privés. Le Groupe a par exemple connu une augmentation de son chiffre d'affaires en Amérique du Nord en 2020. Cette hausse est liée notamment à l'approbation par la FDA d'un produit d'une société de biotechnologies américaine. Dans le cadre de sa stratégie de développement, le Groupe cherche à entretenir en permanence un portefeuille de projets relativement équilibré en termes du niveau de maturité des différents produits.

Positionnement premium du Groupe

Pour les ventes de principes actifs pharmaceutiques issus de l'activité *API Solutions* ainsi que pour l'activité CDMO, le Groupe se différencie grâce à un positionnement stratégique *premium* reflété tant par la qualité des produits livrés que par la fiabilité et l'excellence opérationnelle du Groupe sur l'ensemble de sa chaîne logistique. Sur certains marchés, le Groupe pratique une tarification plus élevée que certains de ses concurrents, notamment asiatiques. Cette différence de prix se retrouve néanmoins dans la qualité, la conformité et la fiabilité des livraisons de produits, mais a également un impact sur les coûts du Groupe. Les lecteurs sont invités à se référer au paragraphe 6.3.4 « *L'excellence de la performance en matière réglementaire et de qualité* » du Prospectus. La performance du Groupe est conditionnée par la capacité du Groupe à maintenir un haut niveau de services auprès de ses clients.

(c) L'évolution du prix des matières premières et de l'énergie

Les prix d'achat des matières premières et de l'énergie dépendent de leur disponibilité, des conditions de marché, des relations avec les fournisseurs, des volumes d'achats et des conditions d'achats négociées avec ces derniers. Des tensions sur les approvisionnements peuvent dans de rares cas contraindre la production de certains principes actifs pharmaceutiques.

Une grande partie des contrats conclus par le Groupe contiennent des clauses lui permettant de répercuter sur ses clients une partie des augmentations du coût des matières premières et de l'énergie et de l'inflation. Le *Global Manufacturing and Supply Agreement* conclu avec le groupe Sanofi, tel que modifié, comprend notamment (i) un mécanisme de compensation du Groupe en cas d'augmentation significative du prix de certaines matières premières et solvants clés, sous réserve de l'atteinte de certains seuils et de limites en termes de délais et (ii) une clause de partage réciproque entre les parties d'une partie de l'évolution des coûts de l'énergie liés aux achats de Sanofi, par rapport à un référentiel déterminé par les parties. De plus, dans le cadre du contexte actuel de forte augmentation de prix, en particulier sur les matières premières et l'énergie, le Groupe a l'intention de formaliser davantage la

relation avec ses fournisseurs par le biais de contrats plutôt que des ordres d'achat (*purchase orders*) afin de mieux maîtriser les éléments de volatilité sur l'ensemble des matières premières utilisées par le Groupe. Le Groupe a aussi lancé une initiative (*mono-sourcing exit program*) visant à garantir la continuité de son approvisionnement, en s'efforçant de diversifier ses sources d'approvisionnement. Cela permet au Groupe de limiter la dépendance vis-à-vis de ses fournisseurs, de renforcer son pouvoir de négociation et par conséquent de mieux maîtriser ses coûts (le lecteur est invité à se référer au paragraphe 6.3.2 « *Une forte intégration verticale offrant une plus grande autonomie et sécurité en matière d'approvisionnement* » du Prospectus pour plus de détails).

(d) L'évolution des autres coûts de production et l'amélioration de l'efficacité opérationnelle

Les résultats du Groupe dépendent notamment de l'utilisation optimale de ses capacités de production, afin d'obtenir le meilleur rendement possible de son outil industriel. Les coûts de production du Groupe comprennent une majorité de frais fixes par rapport aux charges variables. Le taux moyen d'occupation des sites s'élevait à 70 % en 2020 et 68% en 2021 et le Groupe souhaite augmenter ce taux à horizon 2025 afin de générer une amélioration de la rentabilité du Groupe.

En 2020, le Groupe a subi une perte de valeur de 9,8 millions d'euros sur des immobilisations industrielles non mises en service en raison de l'arrêt du projet de fabrication de phospholipides à Francfort consécutif à la baisse des volumes vendus sur les principaux marchés que sont la Chine et la Russie. De plus, une baisse significative et permanente de la demande sur le site de Brindisi en 2021 a amené le Groupe à déprécier de façon exceptionnelle la valeur de certains équipements à Brindisi, à hauteur de 8,9 millions d'euros.

Certains domaines de développement du Groupe requièrent des capacités souvent dédiées et spécifiques. C'est par exemple le cas des hormones produites sur le site de Vertolaye, les peptides et oligonucléotides produits sur le site de Francfort, les prostaglandines produites sur le site de Ujpest, ou encore le séchage par atomisation sur le site de Haverhill ou la vitamine B12 réalisés sur le site de Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

De plus, le Groupe a mis en place en 2020 des mesures d'amélioration de l'efficacité opérationnelle de ses sites de production dans les domaines de la productivité, de l'amélioration des procédés (fiabilité et rendement de transformation), de la meilleure utilisation des installations, de l'optimisation des pratiques et des coûts de maintenance, de l'énergie et de la gestion des déchets. Dans ce cadre, le Groupe engage notamment des dépenses d'investissements de performance. Pour plus d'informations à ce sujet, les lecteurs sont invités à se référer à la section 6.8 « *Investissements* » du Prospectus. Ce programme d'efficacité opérationnelle se matérialise par approximativement une centaine d'initiatives (pour plus de détails, le lecteur est invité à se référer au paragraphe 6.3.2 « *Une forte intégration verticale offrant une plus grande autonomie et sécurité en matière d'approvisionnement* » ainsi qu'au chapitre 11 « *Tendances* » du Prospectus) liées à l'optimisation industrielle des sites de production et l'excellence des achats.

En outre, le Groupe a mis en place en 2021 un programme ambitieux d'optimisation du niveau des stocks sur plusieurs années portant sur les matières premières, les intermédiaires et les produits finis.

Les performances du Groupe sont impactées par les cycles de maintenance et d'amélioration de l'outil industriel pouvant entraîner un arrêt temporaire de la production. Par exemple, en 2020, un atelier de production de prostaglandines sur le site d'Ujpest en Hongrie a été arrêté pendant six mois pour réaliser des opérations de maintenance et d'augmentation des capacités de production, affectant ainsi les résultats du Groupe.

Par ailleurs, en raison de la spécificité de la fabrication des principes actifs pharmaceutiques du Groupe ou des exigences réglementaires applicables, leur production requiert l'utilisation d'équipements et de technologies spécifiques voire, dans certains cas, d'installations dédiées. Par conséquent, le Groupe peut connaître des épisodes de surcapacité sur certains sites et de sous-utilisation des capacités de production

sur d'autres. Le cas échéant, le Groupe peut ne pas être en mesure de transférer rapidement la production entre des sites utilisant la même technologie. A titre d'exemple, le site de Brindisi a connu des problèmes de sous-utilisation dans la production d'anti-infectieux au cours du troisième trimestre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, qui ont nécessité la fermeture du site pour une durée d'un mois. En raison de la diminution de certaines pathologies infectieuses résultant des mesures de protection gouvernementales issues de la propagation de la COVID-19, la demande pour la Pristinamycine a fortement baissé et le Groupe a par conséquent décidé d'arrêter pendant trois mois, la ligne de production dédiée sur le site de Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

Enfin, le Groupe ne peut exclure que des mouvements sociaux, notamment des grèves, puissent venir perturber son activité. Le lecteur est invité à se référer au paragraphe 3.2.8 « *Risques liés aux relations sociales* » du Prospectus pour plus de détails. Par exemple, le site de Vertolaye a connu des débrayages en juillet 2021 dans le contexte des Opérations de Réorganisation Préalables liées à la création du Groupe, ces débrayages n'ont eu qu'un impact mineur sur la production du site. En revanche, une partie du personnel de production du site de Saint-Aubin-lès-Elbeuf a mené une grève perlée au cours du dernier trimestre 2021 avec pour revendication le versement d'une prime, dite de transfert, à l'ensemble des salariés d'EUROAPI France. Cette grève a entraîné des perturbations dans la production de la vitamine B12 avec un impact négatif estimé à environ 2,8 millions d'euros sur l'EBITDA au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

(e) Les accords contractuels conclus avec les principaux clients du Groupe

Le Groupe génère son chiffre d'affaires auprès d'une base de clients diversifiée avec 530 clients et entretient des relations commerciales de plus de 20 ans en moyenne avec la plupart de ses 20 principaux clients (hors Sanofi). Les accords contractuels en vigueur avec les clients peuvent impacter les résultats du Groupe. Par exemple, certains principes actifs pharmaceutiques et/ou intermédiaires et/ou autres substances nécessaires à la fabrication de médicaments commercialisés par le groupe Sanofi ou fabriqués par Sanofi pour le compte de ses clients sont actuellement fournis à Sanofi en vertu d'un contrat de fabrication et d'approvisionnement (le « *Global Manufacturing and Supply Agreement* »)⁵⁴ à prix fixes, expirant cinq ans après l'introduction en bourse de la Société et dont les conditions de prix comprennent un corridor prix-volume correspondant à un mécanisme annuel de compensation par paliers entre les parties couvrant les variations, à la hausse ou à la baisse, au-delà d'un seuil convenu par elles, entre le chiffre d'affaires cible et le chiffre d'affaires réel lié aux achats de Sanofi pour un certain nombre de principes actifs pharmaceutiques. Le paragraphe 18.3.1 « *Accords de fabrication et d'approvisionnement de certains principes actifs pharmaceutiques* » du Prospectus contient une description des mécanismes de protection des volumes prévus par le *Global Manufacturing and Supply Agreement*.

Pour les relations commerciales avec les clients hors Sanofi, les clients du Groupe ont recours à des ordres d'achat qui représentaient environ 75% du chiffre d'affaires retraité de son activité *API Solutions* au 31 décembre 2021 (hors Sanofi) et le Groupe a formalisé une relation contractuelle avec ses clients dans les autres cas. A l'avenir, le Groupe a l'intention de formaliser davantage la relation avec ses clients par le biais de contrats plutôt que des ordres d'achats. Dans le cadre de son activité CDMO, l'ensemble des relations commerciales entre le Groupe et ses clients sont formalisées par un contrat.

(f) Les investissements

Le Groupe exerce ses activités dans une industrie avec une intensité capitalistique relativement importante et qui requiert des investissements permanents afin de maintenir et/ou d'accroître les

⁵⁴ L'application rétroactive des prix de vente convenus dans le *Global Manufacturing and Supply Agreement* aux volumes d'affaires historiques et les autres retraitements liés à la mise en place du nouveau modèle d'affaires sont présentés et détaillés aux paragraphes 8.1.4(b) « *Indicateurs de performance retraités tenant compte du nouveau modèle d'affaires d'EUROAPI résultant des Opérations de Réorganisation Préalables* » et 8.2.13 « *Indicateurs alternatifs de performance retraités relatifs au résultat* » du Prospectus.

capacités de production, de moderniser les actifs et la technologie pour améliorer la performance opérationnelle et de se conformer à la réglementation en vigueur.

Le montant total des investissements⁵⁵ au titre des exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019 a été respectivement 88,6 millions d'euros, 88,4 millions d'euros et 81,8 millions d'euros (représentant respectivement 9,9%, 9,4% et 8,9% du chiffre d'affaires consolidé). Le Groupe entend poursuivre une politique d'investissement disciplinée en cohérence avec sa stratégie de développement.

Par ailleurs, le Groupe exerce ses activités dans un environnement législatif et réglementaire contraignant en matière de protection de l'environnement, de santé publique et de sécurité et a ainsi dû engager, et devra continuer à engager, des frais (tant en dépenses d'investissement qu'en charges d'exploitation) pour satisfaire aux exigences légales et réglementaires. En raison de contraintes réglementaires, le bâtiment dédié aux hormones de Vertolaye a fait l'objet d'une mise aux normes en 2020 pour répondre au changement de classification des hormones en produit OEB 5⁵⁶ qui a entraîné un arrêt temporaire de la production pendant les travaux. Cet arrêt a eu un impact significatif sur les résultats du Groupe en 2020.

Le Groupe engage régulièrement de nouveaux investissements pour augmenter ses capacités de production afin de répondre à la demande croissante pour certains principes actifs. C'est par exemple le cas pour la production de la vitamine B12, pour laquelle le Groupe envisage la mise en œuvre sur le site de Saint-Aubin-lès-Elbeuf d'un nouveau procédé de fermentation de vitamines B12 avec pour objectif une augmentation de la capacité de production du Groupe comprise entre 25 et 50% d'ici 2024.

(g) Les impôts et la fiscalité

Opérant dans plusieurs pays, le Groupe est soumis aux dispositions réglementaires de différents régimes fiscaux ; les différences de taux et d'assiettes d'imposition peuvent ainsi avoir un effet sur les résultats du Groupe. Le montant des impôts dus par le Groupe peut par ailleurs varier significativement d'un exercice fiscal à l'autre, en raison de changements dans la réglementation fiscale applicable en France ou dans les pays où le Groupe exerce ses activités ainsi qu'en fonction des éventuelles limitations d'imputation de déficits fiscaux selon les réglementations fiscales.

A la suite des Opérations de Réorganisation Préalables, les sociétés françaises du Groupe ne pourront être intégrées fiscalement qu'à partir de 2023. De fait, le montant de l'impôt dû par le Groupe devrait augmenter sur l'exercice clos le 31 décembre 2022, le Groupe ne pouvant être en mesure d'utiliser les pertes de la société opérationnelle française pour compenser les profits générés par Francopia.

Dans le cadre des accords conclus avec Sanofi, une indemnisation est prévue au titre des déficits fiscaux réalisés entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2021 et que le Groupe aurait pu utiliser à l'avenir.

(h) La variation des taux de change

Une part des actifs, des passifs, des revenus et des charges du Groupe est libellée en devises autres que l'euro. Les principales devises auxquelles le Groupe est exposé à un risque de change sont la livre sterling, le forint hongrois, le dollar américain et le yen japonais. Une part importante des dépenses du Groupe sont libellées en dollar américain (USD) tandis que la majorité de ses ventes sont libellées en euro (EUR), ce qui entraîne un décalage structurel entre ses coûts et ses revenus.

Les variations des taux de change de l'euro par rapport aux autres devises, dont celles susvisées, génèrent de ce fait des écarts de change comptables qui affectent le montant des postes concernés dans les états financiers du Groupe, bien que leur valeur reste inchangée dans leur devise d'origine.

⁵⁵ Tel que défini au paragraphe 9.4.2 « *Dépenses d'investissement* » du Prospectus.

⁵⁶ *Occupational Exposure Band* (Bande d'Exposition Professionnelle).

Des éléments quantitatifs sur les risques liés aux taux de change sont disponibles dans le paragraphe 3.4.1 « *Risques liés aux taux de change* » du Prospectus et la politique de couverture est décrite au paragraphe 3.6.2 « *Politique de couverture des risques* » du Prospectus.

(i) L'évolution et le coût de l'endettement financier

Le financement des activités EUROAPI a été principalement assuré par Sanofi sur les exercices 2021 2020 et 2019 (voir note A.3.3. des états financiers). Dans le cadre de ce financement, la Société a bénéficié des conditions financières applicables aux filiales de Sanofi.

La dette court terme et les autres passifs financiers vis-à-vis de Sanofi s'élevaient respectivement à 1,4 million d'euros, 55,8 millions d'euros et 44,2 millions d'euros au titre des exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019. Les charges financières s'élevaient respectivement à 2,1 millions d'euros, 1,9 million d'euros et 3,3 millions d'euros au titre des exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019.

Les autres passifs financiers du Groupe sont relatifs à la dette de location qui s'élevait respectivement à 22,7 millions d'euros, 17,5 millions d'euros, et 20,0 millions d'euros aux 31 décembre 2021, 2020 et 2019. La dette de location du Groupe est détaillée dans la note D.9. des comptes consolidés du Groupe au titre des exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019.

Pour assurer la liquidité du Groupe, le 22 février 2022, le Groupe a conclu un Contrat de Crédit RCF (pour un montant de 451 millions d'euros), dont l'échéance est fixée au 26 février 2027 et dont les principales caractéristiques sont présentées dans le chapitre 9 « *Trésorerie et Capitaux propres* » du Prospectus.

8.1.3 Principaux postes du compte de résultat

Les principaux postes du compte de résultat, sur lesquels s'appuie la direction du Groupe pour analyser ses résultats consolidés sont décrits ci-dessous :

Chiffre d'affaires

Le Chiffre d'affaires est essentiellement tiré de la vente de principes actifs pharmaceutiques correspondant au chiffre d'affaires *API Solutions* et de contrats de prestations industrielles spécialisées de développement et de fabrication, correspondant au chiffre d'affaires CDMO.

Les ventes de principes actifs pharmaceutiques fabriqués pour lesquels la propriété intellectuelle est détenue par le Groupe ou prise en licence par le Groupe et/ou couverte par un contrat de distribution (le chiffre d'affaires *API Solutions*) sont comptabilisées dans le compte de résultat lorsque les obligations de performance liées aux contrats sont satisfaites.

Les revenus liés à des contrats de service de développement et fabrication, pour lesquels la propriété intellectuelle est détenue par le client (le chiffre d'affaires CDMO) sont comptabilisés lorsque les obligations de performance identifiées à l'origine du contrat sont satisfaites.

Le lecteur est invité à se référer à la note B.11. des états financiers pour plus d'informations sur la reconnaissance du chiffre d'affaires lié à l'activité *API Solutions* et l'activité CDMO.

*Coût des ventes*⁵⁷

Le coût des ventes comprend principalement le coût direct et indirect de fabrication des principes actifs pharmaceutiques vendus, que ce soient des ventes issues de l'activité *API Solutions* ou de l'activité CDMO. Le coût de fabrication des principes actifs pharmaceutiques vendus comprend les coûts directs

⁵⁷ Le lecteur est invité à se référer à la note B.12. des états financiers pour plus d'informations.

de matières et solvants entrant dans le processus de fabrication, les charges d'amortissement correspondant aux charges normales d'utilisation des immobilisations corporelles et logiciels aux fins de fabrication, les frais de personnel et les autres charges directement attribuables à la production et à l'exploitation des sites.

Par ailleurs, les coûts engagés par EUROAPI en phase d'initialisation des contrats de services CDMO signés avec les clients, sont capitalisés lorsqu'ils ne sont pas représentatifs d'une obligation de performance et qu'ils sont nécessaires à l'exécution du contrat. Ces coûts sont repris par le résultat en « Coût des ventes » dès le démarrage de la phase d'exécution des contrats au rythme auquel les obligations de performance sont transférées aux clients et les revenus associés comptabilisés.

Frais commerciaux et de distribution

Les frais commerciaux et de distribution regroupent les charges rattachées aux équipes de ventes et du contrôle qualité, les coûts directs nécessaires à l'acheminement des produits au marché ainsi que les dépenses engagées pour le développement des stratégies réglementaires.

Frais de recherche et développement⁵⁸

Les frais de recherche et de développement sont principalement constitués des dépenses primaires encourues par les plateformes de développement du Groupe relatifs à des projets internes de développement de nouveaux produits et services ou d'amélioration de produits et services existants avant leur exploitation industrielle.

Frais administratifs et généraux⁵⁹

Les frais généraux comprennent les charges rattachées aux fonctions centrales et supports ainsi que des dépenses en assurances et services informatiques.

Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels incluent les gains et pertes de change, réalisés et latents, relatifs aux activités opérationnelles, ainsi que les résultats de cessions non financières. Cette ligne comprend également d'autres éléments de produits et charges de nature opérationnelle, mais ne contribuant pas à générer le résultat opérationnel de la période.

Résultat financier⁶⁰

Le résultat financier comprend le coût de la dette financière nette, les intérêts payés / reçus du fait de la relation avec les entités du groupe Sanofi, l'effet de désactualisation des provisions à long terme, les intérêts nets liés aux avantages du personnel et ceux liés aux contrats de location.

⁵⁸ Le lecteur est invité à se référer à la note D.15. des états financiers pour plus d'informations.

⁵⁹ Le lecteur est invité à se référer à la note A.3.2. des états financiers pour plus d'informations.

⁶⁰ Le lecteur est invité à se référer à la note D.19. des états financiers pour plus d'informations.

Impôts sur les sociétés

La charge d'impôt sur le résultat représente la somme de l'impôt exigible et de l'impôt différé. Le lecteur est invité à se référer à la note B.17 des états financiers pour plus d'informations.

8.1.4 Principaux indicateurs de performance

(a) Indicateurs de performance du Groupe

Le Groupe utilise comme principaux indicateurs de performance (i) le chiffre d'affaires ventilé par flux (c'est-à-dire, la répartition des ventes entre Sanofi et les autres clients), par catégorie de produits et par nature, (ii) la marge brute, (iii) l'EBITDA, (iv) le Core EBITDA, et (v) le Core FCF conversion (tel que décrit au paragraphe 9.5.4 « *Core FCF conversion* » du Prospectus). Ces indicateurs de performance sont suivis de manière régulière par le Groupe pour analyser et évaluer ses activités et leurs tendances, mesurer leur performance, préparer les prévisions de résultats et procéder à des décisions stratégiques.

L'EBITDA, le Core EBITDA, et le Core FCF conversion constituent des indicateurs alternatifs de performance au sens de la position AMF n°2015-12. L'EBITDA, le Core EBITDA, et le Core FCF conversion ne sont pas des agrégats comptables standardisés répondant à une définition généralement acceptée par les normes IFRS. Ils ne doivent pas être considérés comme un substitut au résultat opérationnel, au résultat net, aux flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle qui constituent des mesures définies par les IFRS ou encore à une mesure de liquidité.

Les indicateurs alternatifs de performance décrits dans les chapitres 8 « *Examen de la situation financière et du résultat du Groupe* » et 9 « *Trésorerie et capitaux propres* » du Prospectus, le cas échéant sur une base retraitée, peuvent ne pas être comparables aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres entreprises.

EBITDA et Core EBITDA

L'EBITDA correspond au résultat opérationnel retraité des dotations aux amortissements (note B.5 de l'annexe aux états financiers) et des dotations nettes aux dépréciations relatives aux actifs incorporels et corporels (note B.6 de l'annexe aux états financiers).

En complément de l'EBITDA, le Groupe présente un Core EBITDA qui est un indicateur de suivi de la performance sous-jacente des activités après retraitement de certaines charges et/ou produits ne reflétant pas la performance opérationnelle du Groupe. Le Core EBITDA correspond ainsi à l'EBITDA retraité des coûts de restructuration et assimilés (hors amortissements et dépréciations), des dotations nettes des reprises non utilisées de provisions pour risques environnementaux, et d'autres éléments non représentatifs de la performance opérationnelle courante du Groupe ou liés aux effets d'acquisition ou cession. EUROAPI estime que l'exclusion de ces impacts permet aux investisseurs de mieux comprendre la performance économique sous-jacente du Groupe, considérant que l'exclusion de ces éléments permet de mieux refléter la performance opérationnelle courante de l'entreprise.

En particulier, à l'avenir le Groupe prévoit d'exclure de son Core EBITDA les charges liées à l'introduction en bourse telles que celles résultant de l'attribution exceptionnelle d'actions gratuites à certains dirigeants (voir « *Attribution exceptionnelle d'actions gratuites à certains dirigeants dans le cadre de l'introduction en bourse* » au paragraphe 14.1.3 « *Attribution d'options de souscription ou d'options d'achat d'actions* » du Prospectus), du plan de « co-investissement » (décrit au paragraphe 14.1.2 « *Rémunération des dirigeants mandataires sociaux* » du Prospectus) et du plan d'actionnariat salarié (décrit au paragraphe 16.3.4 « *Actionnariat salarié* » du Prospectus) car il considère qu'elles ne reflètent pas la performance opérationnelle courante du Groupe. Cette dernière exclusion n'a pas d'impact sur les exercices 2019, 2020 et 2021.

Il est précisé que les coûts de restructuration et assimilés sont détaillés à la note D.25.2. de l'annexe aux états financiers du Groupe et les dotations nettes des reprises non utilisées de provisions pour risques environnementaux à la note D.10.

Le passage du résultat opérationnel à l'EBITDA et au Core EBITDA est présenté dans le tableau⁶¹ ci-après :

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre,		
	2021	2020	2019
Résultat opérationnel	(12,8)	(10,8)	(0,5)
Amortissements et dépréciations ⁽¹⁾	76,0	72,2	58,6
EBITDA	63,2	61,3	58,1
Coûts de restructuration et assimilés hors amortissements et dépréciations ⁽²⁾	3,3	2,1	1,2
Dotations nettes des reprises non utilisées de provisions pour risques environnementaux ⁽³⁾	3,1	3,8	12,4
Autres ⁽⁴⁾	2,6	0,0	0,0
Core EBITDA	72,2	67,2	71,7

(1) Ce retraitement correspond au poste intitulé « Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles, incorporelles et droits d'utilisations » du tableau de flux de trésorerie des états financiers. Ce poste inclut également les amortissements et dépréciations relatifs aux « coûts de restructuration et assimilés ».

(2) Ce retraitement correspond aux coûts de restructuration et assimilés (hors amortissements et dépréciations) tels qu'ils apparaissent à la note annexe D.25.2. des états financiers du Groupe.

(3) Voir notes D.10. et D.25.2. des états financiers.

(4) Comprend d'autres éléments non représentatifs de la performance opérationnelle courante du Groupe et plus précisément pour l'exercice 2021, un litige social en Italie pour un montant de 0,9 million d'euros ainsi qu'une provision d'un montant de 1,7 million d'euros comptabilisée au titre d'un bail commercial. Voir note D.25.2. des états financiers.

Les évolutions de l'EBITDA et du Core EBITDA sur les exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019 sont présentées au paragraphe 8.2.12 « *Indicateurs alternatifs de performance relatifs au résultat* » du Prospectus.

Core FCF Conversion

L'indicateur Core FCF Conversion est présenté au paragraphe 9.5.4 « *Core FCF conversion* » du Prospectus.

- (b) Indicateurs de performance retraités tenant compte du nouveau modèle d'affaires d'EUROAPI résultant des Opérations de Réorganisation Préalables

Dans un souci de comparabilité des indicateurs financiers clés des trois exercices inclus dans le Prospectus, les tableaux ci-après présentent des indicateurs financiers retraités du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019 afin d'intégrer les effets du nouveau modèle d'affaires d'EUROAPI résultant des Opérations de Réorganisation Préalables.

Le nouveau modèle d'affaires d'EUROAPI résultant des Opérations de Réorganisation Préalables tel qu'effectif à la date du Prospectus fait en effet apparaître des différences avec les relations d'affaires historiques entre le Groupe et les entités du groupe Sanofi qui impactent de manière significative les indicateurs financiers clés du Groupe.

⁶¹ Le passage du résultat opérationnel à l'EBITDA et au Core EBITDA est également présenté à la note D.25.2. « *Résultat sectoriel* » de l'annexe aux états financiers du Groupe.

Présentation des retraitements relatifs au nouveau modèle d'affaires d'EUROAPI résultant des Opérations de Réorganisation Préalables

Parallèlement à la réalisation des Opérations de Réorganisation Préalables présentées à la section 7.1 « *Description des Opérations de Réorganisation Préalables* » du Prospectus, la Société et ses filiales ont conclu des accords portant sur le développement, la fabrication, l'approvisionnement et la distribution de certains principes actifs pharmaceutiques, la fourniture de prestations de services et la concession de licences avec des filiales de Sanofi qui ne sont pas des filiales de la Société. Pour plus d'informations sur ces accords, les lecteurs sont invités à lire le chapitre 18 « *Transactions avec des parties liées* » du Prospectus. Les retraitements présentés ci-dessous visent à refléter de manière rétroactive les nouveaux accords conclus et consistent à annuler les allocations des coûts relatifs aux fonctions partagées du périmètre Sanofi et à appliquer rétrospectivement les effets de la mise en œuvre de l'organisation cible à fin 2021 comme si ces nouveaux accords avaient été mis en place au 1^{er} janvier 2019 :

- *Contrats Sanofi*⁶² : le retraitement consiste à appliquer rétrospectivement les termes et conditions des contrats signés entre EUROAPI et Sanofi, en vigueur à partir du 1^{er} octobre 2021⁶³ et convenus pour une durée initiale de cinq ans à compter de la Perte de Contrôle par Sanofi. Les contrats avec Sanofi concernés par le retraitement sont :
 - *Le Global Manufacturing and Supply Agreement* : couvre 86 principes actifs pharmaceutiques et/ou intermédiaires et/ou autres substances produits par EUROAPI nécessaires à la fabrication de médicaments commercialisés par le groupe Sanofi ou fabriqués par Sanofi pour le compte de ses clients. Ce retraitement consiste à appliquer rétroactivement les prix de ventes tels que convenus à la date de prise d'effet dans le *Global Manufacturing and Supply Agreement* aux volumes d'affaires historiques.
 - *Le Distribution Agreement* : couvre au 31 décembre 2021 les 22 principes actifs pharmaceutiques produits par Sanofi et pour lesquels EUROAPI est responsable de la distribution commerciale. Ce retraitement consiste à appliquer rétroactivement les termes des contrats de distribution (prix d'achat à Sanofi), tels que convenus à la date de prise d'effet des contrats, aux volumes d'affaires historiques.
 - *Les Reverse Manufacturing and Supply Agreements*⁶⁴ : couvrent des contrats pour lesquels une partie de la production est réalisée par Sanofi. Sur l'année 2020, 35 principes actifs pharmaceutiques étaient concernés. Ce retraitement consiste à appliquer rétroactivement les prix, tels que convenus à la date de prise d'effet des *Reverse Manufacturing and Supply Agreements*, aux volumes d'affaires historiques.
- *Conditionnement secondaire (UK)*⁶⁵ : Cet ajustement consiste à convertir rétrospectivement le modèle d'affaires de l'activité d'étiquetage et de conditionnement secondaire exercée par EUROAPI au Royaume-Uni. Préalablement aux nouveaux accords signés le 1^{er} octobre 2021 et effectifs au 1^{er} janvier 2022, le site de Haverhill achetait et revendait à Sanofi selon la politique de prix de transfert du groupe les stocks de marchandises dont il assurait l'étiquetage et le

⁶² Décrits aux paragraphes 18.3.1 « *Accords de fabrication et d'approvisionnement de certains principes actifs pharmaceutiques* » du Prospectus pour le *Global Manufacturing and Supply Agreement* et les *Reverse Manufacturing and Supply Agreements*, et 18.3.3 « *Accords de distribution de certains principes actifs pharmaceutiques* » du Prospectus pour l'accord de distribution.

⁶³ Pour certains pays, les contrats sont entrés en vigueur postérieurement au 1^{er} octobre 2021. C'est le cas par exemple pour l'Allemagne et la Hongrie dont les contrats sont entrés en vigueur au 1^{er} novembre 2021.

⁶⁴ Une description de ces contrats est disponible au paragraphe 18.3.1 « *Accords de fabrication et d'approvisionnement de certains principes actifs pharmaceutiques* » du Prospectus.

⁶⁵ Voir accord particulier conclu entre le Groupe et le groupe Sanofi lié au conditionnement de produits pharmaceutiques décrit au paragraphe 18.3.1 « *Accords de fabrication et d'approvisionnement de certains principes actifs pharmaceutiques* » du Prospectus.

conditionnement. Dans le nouveau modèle, EUROAPI ne sera plus titulaire de la propriété des stocks, et sera rétribué par l'application d'une rémunération perçue au titre d'une prestation de service (*Toll fee*) en échange des services d'étiquetage et de conditionnement secondaire qu'il réalise.

- *Organisation cible* : Le retraitement consiste à annuler les coûts centraux du périmètre Sanofi alloués à EUROAPI et à appliquer rétrospectivement les effets de la mise en œuvre de l'organisation cible permettant à EUROAPI de fonctionner de manière autonome. Les coûts correspondants à l'organisation cible comprennent, d'une part, les coûts de personnel⁶⁶ calculés à partir du nombre d'ETP nécessaires par fonction et les salaires de marché applicables, et d'autre part, les autres coûts et services externes. Ces retraitements ont été estimés avec le support de conseils externes en s'appuyant à la fois sur les coûts réels supportés par le Groupe ou des benchmarks réalisés sur les pratiques de marché. Les coûts additionnels par rapport aux comptes historiques sont pour l'essentiel liés à la mise en place des fonctions Finance, Juridique et Ressources Humaines, de la fonction Assurance et de la fonction IT. Cette organisation cible sera complètement effective dans une période de 36 mois à partir du 1^{er} octobre 2021, soit au plus tard le 1^{er} octobre 2024, mais les recrutements devraient être en revanche majoritairement tous finalisés à la date de l'introduction en bourse. Par ailleurs, le retraitement inclut également des refacturations de coûts de projets entre Sanofi et EUROAPI qui n'étaient pas historiquement refacturés dans l'organisation qui précédait les Opérations de Réorganisation Préalables (à l'avenir, ces refacturations seront régies par les « *Accords particuliers conclus entre le Groupe et le groupe Sanofi liés au développement de principes actifs pharmaceutiques* » décrits au paragraphe 18.3.2 du Prospectus). Enfin, il est rappelé que les accords TSA⁶⁷ (*Transitional Services Agreements*) qui organisent des échanges de prestations de services entre EUROAPI et Sanofi ont été mis en place avec effet à compter du 1^{er} octobre 2021 afin d'assurer la continuité des fonctions dont EUROAPI n'est pas encore pourvue. Les effets de ces accords sur le dernier trimestre 2021 sont annulés dans les données retraitées 2021, dans la mesure où les retraitements liés à l'organisation cible tiennent déjà compte de ces fonctions comme si EUROAPI en était pourvue.
- *Ajustements de périmètre* : Ce retraitement concerne certains principes actifs pharmaceutiques fabriqués sur des sites de Sanofi et qui resteront la propriété de Sanofi. Ces contrats étaient gérés au sein du périmètre historique d'EUROAPI, mais n'ont pas été transférés dans le cadre des Opérations de Réorganisation Préalables.
- *Autres* : Les autres retraitements ont concerné quelques éléments spécifiques. Le principal retraitement a concerné l'exercice 2019 et a consisté à annuler une dotation sur provision non opérationnelle relative à l'environnement, cette provision faisant l'objet d'une indemnisation spécifique de la part de Sanofi dans le cadre du *Master Carve Out Agreement* (les lecteurs sont invités à se référer à la section 18.1 « *Accords conclus entre le groupe Sanofi et le groupe pour la réalisation des Opérations de Réorganisation Préalables* » du Prospectus pour plus d'informations). Un second retraitement a consisté à considérer l'évolution des coûts de revient industriels des principes actifs pharmaceutiques sur la période 2019-2021 concomitamment à l'application rétroactive des prix de vente tels que convenus à la date de prise d'effets du *Global Manufacturing and Supply Agreement* et des *Reverse Manufacturing and Supply Agreements*. Ce retraitement s'est traduit par une augmentation nette des coûts de revient industriels en 2019 et en 2020. Enfin, un troisième ajustement s'est traduit par l'annulation d'une provision qui avait été constatée sur un produit qui restera dans le périmètre de Sanofi et pour lequel les ventes et coûts directs associés ont été ajustés dans la colonne « Ajustements de périmètre ».

⁶⁶ Le Groupe a retraité rétroactivement les effets de l'inflation sur les salaires.

⁶⁷ Ces accords sont décrits au paragraphe 18.3.4 « *Accords de fourniture de prestations de service* » du Prospectus.

La Société et ses filiales ont conclu avec le groupe Sanofi des avenants au *Global Manufacturing and Supply Agreement*, à l'un des *Reverse Manufacturing and Supply Agreements*, au *Distribution Agreement* et à l'accord relatif au conditionnement secondaire (UK), dont les impacts financiers sont postérieurs au 31 décembre 2021. Ces avenants n'ont pas d'impact sur les informations financières retraitées présentées ci-dessous (voir le chapitre 18 « *Transactions avec des parties liées* » du Prospectus).

Données retraitées au titre des exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019

Les tableaux ci-dessous synthétisent les différentes natures de retraitements appliqués sur les indicateurs du Groupe au titre des exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019 et présentent une réconciliation avec les indicateurs publiés.

<i>(en millions d'euros)</i>	Données historiques 2021	Retraitements effectués					Données retraitées 2021
		Contrats Sanofi*	Conditionnement secondaire	Organisation cible***	Ajustements de périmètre	Autres	
Chiffre d'affaires	892,8	36,4	(12,1)	0,0	(14,8)	0,0	902,2
<i>Autres clients</i>	485,9	(11,3)**	0,0	0,0	(15,5)	0,0	459,0
<i>Sanofi</i>	407,0	47,7	(12,1)	0,0	0,7	0,0	443,2
Marge brute	109,1	45,5	(1,1)	1,6	(4,2)	2,4	153,3
EBITDA	63,2	45,5	(1,1)	(5,5)	(4,2)	4,8	102,8
Core EBITDA	72,2	45,5	(1,1)	(5,5)	(4,2)	3,7	110,6

<i>(en millions d'euros)</i>	Données historiques 2020	Retraitements effectués					Données retraitées 2020
		Contrats Sanofi*	Conditionnement secondaire	Organisation cible***	Ajustements de périmètre	Autres	
Chiffre d'affaires	944,6	45,0	(10,1)	0,0	(24,5)	0,0	954,9
<i>Autres clients</i>	490,7	(12,3)**	0,0	0,0	(25,1)	0,0	453,3
<i>Sanofi</i>	453,9	57,2	(10,1)	0,0	0,6	0,0	501,6
Marge brute	90,4	63,4	(0,3)	3,3	(6,8)	(0,3)	149,8
EBITDA	61,3	63,4	(0,3)	(15,5)	(6,8)	(0,3)	101,8
Core EBITDA	67,2	63,4	(0,3)	(15,5)	(6,8)	(0,3)	107,7

<i>(en millions d'euros)</i>	Données historiques 2019	Retraitements effectués					Données retraitées 2019
		Contrats Sanofi*	Conditionnement secondaire	Organisation cible***	Ajustements de périmètre	Autres	
Chiffre d'affaires	915,8	26,7****	(25,9)	0,0	(24,8)	(0,2)	891,6
<i>Autres clients</i>	467,7	(12,0)**	0,0	0,0	(26,2)	(0,2)	429,3
<i>Sanofi</i>	448,1	38,7	(25,9)	0,0	1,4	0,0	462,4
Marge brute	87,6	48,0	(5,6)	3,9	(11,3)	(0,1)	122,4
EBITDA	58,1	48,0	(5,6)	(22,7)	(11,3)	8,7	75,1
Core EBITDA	71,7	48,0	(5,6)	(22,7)	(11,3)	(0,1)	79,9

* Les retraitements au titre des « contrats Sanofi » n'affectent pas uniquement le chiffre d'affaires. Comme indiqué dans la « Présentation des retraitements relatifs au nouveau modèle d'affaires d'EUROAPI résultant des Opérations de Réorganisation Préalables », le retraitement au titre des « contrats Sanofi » comprend notamment le « Distribution Agreement » ainsi que les « Reverse Manufacturing and Supply Agreements ». Ces contrats impactent favorablement les conditions d'achat auprès de Sanofi et donc la marge brute sans impacter le chiffre d'affaires.

** Les retraitements relatifs aux contrats Sanofi engendrent une diminution du chiffre d'affaires réalisé auprès des autres clients en raison de la requalification d'une vente historiquement réalisée avec un client autre que Sanofi : dans le cadre du nouveau modèle d'affaires, Sanofi conservera la relation commerciale avec ce client et la vente réalisée a donc été requalifiée en vente auprès de Sanofi.

*** En cohérence avec le projet d'introduction en bourse des activités API annoncé par Sanofi le 24 février 2020, la Société a commencé à structurer son organisation cible dès 2020 en procédant notamment au recrutement des équipes de management, expliquant ainsi la diminution progressive entre 2019 et 2021 du retraitement relatif au titre de « l'organisation cible ».

**** Le retraitement sur le chiffre d'affaires au titre des contrats avec Sanofi est plus faible en 2019 du fait d'un ajustement lié au mécanisme de prix de transfert plus favorable en 2019 tel que reflété dans les états financiers d'EUROAPI.

<i>En millions d'euros</i>	Données historiques			Retraitements			Données retraitées		
	Exercice clos le 31 décembre,			Exercice clos le 31 décembre,			Exercice clos le 31 décembre,		
	2021	2020	2019	2021	2020	2019	2021	2020	2019
Chiffre d'affaires	892,8	944,6	915,8	9,5	10,3	(24,2)	902,2	954,9	891,6
<i>Autres clients</i>	485,9	490,7	467,7	(26,9)	(37,4)	(38,4)	459,0	453,3	429,3
<i>Sanofi</i>	406,9	453,9	448,1	36,3	47,7	14,3	443,2	501,6	462,4
Marge brute	109,1	90,4	87,6	44,2	59,3	34,8	153,3	149,8	122,4
<i>En %</i>	12,2%	9,6%	9,6%				17,0%	15,7%	13,7%
EBITDA	63,2	61,3	58,1	39,5	40,5	17,0	102,8	101,8	75,1
<i>En %</i>	7,1%	6,5%	6,3%				11,4%	10,7%	8,4%
Core EBITDA	72,2	67,2	71,7	38,4	40,5	8,2	110,6	107,7	79,9
<i>En %</i>	8,1%	7,1%	7,8%				12,3%	11,3%	9,0%

La marge brute retraitée, l'EBITDA retraité et le Core EBITDA retraité représentent respectivement 17,0%, 11,4% et 12,3% du chiffre d'affaires retraité au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

La marge brute retraitée, l'EBITDA retraité et le Core EBITDA retraité représentent respectivement 15,7%, 10,7% et 11,3% du chiffre d'affaires retraité au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

La marge brute retraitée, l'EBITDA retraité et le Core EBITDA retraité représentent respectivement 13,7%, 8,4% et 9,0% du chiffre d'affaires retraité au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

La marge brute retraitée correspondant au chiffre d'affaires retraité diminué du coût des ventes retraité, le coût des ventes retraité s'élève respectivement à 748,9 millions d'euros, 805,1 millions d'euros et 769,2 millions d'euros, au titre des exercices clos le 31 décembre 2021, 2020, 2019. Le coût des ventes retraité représente ainsi respectivement 83,0%, 84,3% et 86,3% du chiffre d'affaires retraité au titre des exercices clos les 31 décembre 2021, 2020, 2019.

En complément des indicateurs retraités présentés ci-dessus, la Société présente les « Frais commerciaux et de distribution », les « Frais de recherche et développement » et les « Autres dépenses d'exploitation* » retraités des effets du nouveau modèle d'affaires d'EUROAPI résultant des Opérations de Réorganisation Préalables tels que décrit précédemment. Les tableaux ci-dessous synthétisent les différentes natures de retraitements appliqués et présentent une réconciliation avec les agrégats comptables publiés.

<i>(en millions d'euros)</i>	Données historiques 2021	Retraitements effectués					Données retraitées 2021
		Contrats Sanofi	Conditionnement secondaire	Organisation Cible	Ajustements de périmètre	Autres	
Frais commerciaux et de distribution	(34,0)			(3,4)			(37,4)
Frais de recherche et développement	(17,0)			2,2			(14,7)
Autres dépenses d'exploitation*	(70,9)			(5,9)		2,4	(74,4)

<i>(en millions d'euros)</i>	Données historiques 2020	Retraitements effectués					Données retraitées 2020
		Contrats Sanofi	Conditionnement secondaire	Organisation Cible	Ajustements de périmètre	Autres	
Frais commerciaux et de distribution	(26,9)			(4,0)			(30,9)
Frais de recherche et développement	(19,9)			1,5			(18,4)
Autres dépenses d'exploitation*	(54,5)			(16,3)			(70,8)

<i>(en millions d'euros)</i>	Données historiques 2019	Retraitements effectués					Données retraitées 2019
		Contrats Sanofi	Conditionnement secondaire	Organisation Cible	Ajustements de périmètre	Autres	
Frais commerciaux et de distribution	(25,2)			(4,6)			(29,8)
Frais de recherche et développement	(16,3)			(1,7)			(18,0)
Autres dépenses d'exploitation*	(46,6)			(20,3)		8,8	(58,0)

*Les « Autres dépenses d'exploitation » correspondent à la somme des (i) « Frais administratifs et généraux » représentant respectivement: (55,4) millions d'euros, (42,7) millions d'euros et (39,3) millions d'euros au titre des exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019 ; (ii) des « Autres produits opérationnels » représentant respectivement : 4,2 millions d'euros, 1,3 million d'euros et 1,4 million d'euros au titre des exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019 ; (iii) des « Autres charges opérationnelles » représentant respectivement (5,4) millions d'euros, (10,6) millions d'euros et (8,8) millions d'euros au titre des exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019, (iv) des « Coûts de restructuration et assimilés » représentant respectivement : (13,4) millions d'euros, (2,4) millions d'euros et 0,1 million d'euros au titre des exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019 et (v) des « Autres gains et pertes, litiges » représentant respectivement (0,9) million d'euros, 0,0 million d'euros et 0,0 million d'euros au titre des exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019.

Les « Frais commerciaux et de distribution » retraités des effets du nouveau modèle d'affaires s'élèvent respectivement à (37,4) millions d'euros, (30,9) millions d'euros et (29,8) millions d'euros au titre des exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019, soit respectivement 4,1%, 3,2% et 3,3% du chiffre d'affaires retraité.

Les « Frais de recherche et développement » retraités des effets du nouveau modèle d'affaires s'élèvent respectivement à (14,7) millions d'euros, (18,4) millions d'euros et (18,0) millions d'euros au titre des exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019, soit respectivement 1,6%, 1,9% et 2,0% du chiffre d'affaires retraité.

Les « Autres dépenses d'exploitation » retraités des effets du nouveau modèle d'affaires s'élèvent respectivement à (74,4) millions d'euros, (70,8) millions d'euros et (58,0) millions d'euros au titre des exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019, représentant respectivement 8,3%, 7,4% et 6,5% du chiffre d'affaires retraité.

8.2 Analyse des résultats pour les exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019

Le tableau ci-dessous présente le compte de résultat consolidé (en millions d'euros) du Groupe pour chacun des exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019.

<i>(en millions d'euros sauf indication contraire)</i>	Exercice clos le 31 décembre,		
	2021	2020	2019
Chiffre d'affaires	892,8	944,6	915,8
Coût des ventes	(783,7)	(854,1)	(828,2)
Marge brute	109,1	90,4	87,6
Marge brute en % du chiffre d'affaires	12,2%	9,6%	9,6%
Frais commerciaux et de distribution	(34,0)	(26,9)	(25,2)
Frais de recherche et développement	(17,0)	(19,9)	(16,3)
Frais administratifs et généraux	(55,4)	(42,7)	(39,3)
Autres produits opérationnels	4,2	1,3	1,4
Autres charges opérationnelles	(5,4)	(10,6)	(8,8)
Coûts de restructuration et assimilés	(13,4)	(2,4)	0,1
Autres gains et pertes, litiges	(0,9)	0,0	0,0
Résultat opérationnel	(12,8)	(10,8)	(0,5)
Charges financières	(2,1)	(1,9)	(3,3)
Produits financiers	0,2	1,0	0,8
Résultat avant impôts	(14,6)	(11,8)	(3,1)
Impôts sur le résultat	(1,2)	5,5	5,6
Résultat net	(15,8)	(6,3)	2,5

8.2.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe a diminué de 51,8 millions d'euros, soit 5,5%, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, passant de 944,6 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à 892,8 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, et a augmenté de 28,8 millions d'euros, soit 3,1% au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, passant de 915,8 millions d'euros au titre de l'exercice 2019 à 944,6 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Le chiffre d'affaires du Groupe, retraité du nouveau modèle d'affaires d'EUROAPI résultant des Opérations de Réorganisation Préalables s'élève à 902,2 millions d'euros au 31 décembre 2021, à comparer à un chiffre d'affaires retraité de 954,9 millions d'euros et de 891,6 millions d'euros respectivement pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019.

La pandémie de COVID-19 a incité les laboratoires pharmaceutiques à constituer des stocks élevés en 2020, ce qui a fait reculer la demande de principes actifs pharmaceutiques en 2021. Les ventes de 2021 ont été impactées par l'utilisation prioritaire des stocks constitués en 2020, et par un recul de la demande pour certains principes actifs pharmaceutiques, notamment la Pristinamycine (comptabilisée en CDMO), du fait de la baisse de certaines pathologies en raison des mesures sanitaires gouvernementales. Les ventes pour certains principes actifs pharmaceutiques ont en revanche fortement augmenté, notamment la Dexaméthasone après la recommandation de l'Organisation Mondiale de la Santé pour

traiter les cas graves de la COVID-19, et le Groupe a été capable de saisir des opportunités commerciales pour produire certains principes actifs utilisés dans des traitements contre la COVID-19. Pour plus d'informations sur les impacts liés à la pandémie de COVID-19, les lecteurs sont invités à se référer au paragraphe 8.1.2(a) « L'évolution de l'offre et de la demande de principes actifs pharmaceutiques » du Prospectus.

(a) Ventilation du chiffre d'affaires par flux et par nature.

Au 31 décembre 2021, le Groupe a réalisé 54,4% de son chiffre d'affaires auprès d'autres clients et 45,6% auprès de Sanofi. Depuis le 1^{er} octobre 2021, les ventes auprès de Sanofi sont notamment régies par les termes de plusieurs contrats, dont le contrat de fabrication et d'approvisionnement (le *Global Manufacturing and Supply Agreement*). Afin de présenter une information qui soit comparable avec l'entrée en vigueur du nouveau modèle d'affaires le 1^{er} octobre 2021, le Groupe présente également une ventilation de son chiffre d'affaires par flux sur une base retraitée en appliquant rétrospectivement les conditions des nouveaux accords conclus avec Sanofi.

Le Groupe présente également son chiffre d'affaires selon la nature des ventes qui est répartie entre des principes actifs pharmaceutiques issus du catalogue d'EUROAPI (*API Solutions*) et des ventes réalisées dans le cadre de contrats CDMO. Dans le cadre des ventes CDMO, les principes actifs pharmaceutiques sont développés puis produits en exclusivité pour un seul client qui demeure le détenteur de la propriété intellectuelle.

Le tableau ci-après présente les ventes par flux et par nature issues des comptes consolidés, pour les périodes indiquées :

(en millions d'euros sauf indication contraire)	Exercice clos le 31 décembre,					
	2021		2020		2019	
Chiffre d'affaires réalisé avec des clients autres que Sanofi	485,9	54,4%	490,7	51,9%	467,7	51,1%
<i>dont API Solutions</i>	331,0	37,1%	345,3	36,6%	353,7	38,6%
<i>dont CDMO</i>	154,9	17,3%	145,4	15,4%	114,0	12,4%
Chiffre d'affaires réalisé avec Sanofi	406,9	45,6%	453,9	48,1%	448,1	48,9%
<i>dont API Solutions</i>	339,2	38,0%	371,0	39,3%	384,4	42,0%
<i>dont CDMO</i>	67,6	7,6%	82,9	8,8%	63,7	7,0%
Total chiffre d'affaires	892,8	100,0%	944,6	100,0%	915,8	100,0%
<i>dont API Solutions</i>	670,3	75,1%	716,3	75,8%	738,1	80,6%
<i>dont CDMO</i>	222,5	24,9%	228,3	24,2%	177,7	19,4%

Chiffre d'affaires réalisé avec des clients autres que Sanofi :

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, le montant du chiffre d'affaires réalisé avec les autres clients a diminué de 4,8 millions d'euros, passant de 490,7 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à 485,9 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, soit 54,4% du chiffre d'affaires consolidé contre 51,9% au 31 décembre 2020.

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, le montant des ventes *API Solutions* réalisées (hors Sanofi) a diminué de 14,3 millions d'euros, passant de 345,3 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à 331,0 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021. La baisse est principalement liée à une baisse de la demande sur certains principes actifs pharmaceutiques en

raison de la crise de la Covid-19 (voir le paragraphe « *Impacts liés à une crise sanitaire mondiale comme la pandémie de COVID-19* » du paragraphe 8.1.2 (a) « *L'évolution de l'offre et de la demande de principe actifs pharmaceutiques* » du Prospectus) et au décalage sur l'exercice 2022 de certaines livraisons de principes actifs pharmaceutiques induites par les Opérations de Réorganisation Préalables du Groupe ayant eu lieu au dernier trimestre 2021. La Société estime à environ 15 millions d'euros l'impact négatif sur l'exercice 2021 lié au décalage de ces livraisons. Cette baisse de chiffre d'affaires a été partiellement compensée par l'augmentation des ventes d'hormones par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2020, exercice au cours duquel le bâtiment dédié aux hormones de Vertolaye avait été arrêté temporairement en raison de contraintes réglementaires nécessitant des travaux de mise aux normes. L'augmentation des ventes d'hormones entre l'exercice 2021 et 2020 s'élève à environ 18 millions d'euros.

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, le montant des ventes CDMO réalisées (hors Sanofi) a progressé de 9,5 millions d'euros, passant de 145,4 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à 154,9 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021. La hausse est principalement liée à une augmentation du chiffre d'affaires généré sur le contrat Catalent au Royaume-Uni et le développement des ventes d'oligonucléotides avec une société américaine de biotechnologies.

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2020, le montant des ventes réalisées (hors Sanofi) a augmenté de 23,0 millions d'euros, passant de 467,7 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à 490,7 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, soit 51,9% du chiffre d'affaires consolidé contre 51,1% au 31 décembre 2019.

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2020, le montant des ventes *API Solutions* réalisées (hors Sanofi) a diminué de 8,4 millions d'euros, passant de 353,7 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à 345,3 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Cette baisse s'explique principalement par (i) des arrêts temporaires de la production liés à une mise à jour réglementaire de l'atelier de fabrication sur le site de Vertolaye pour l'Altrenogest et le Trenbolone faisant suite à un changement de classification de ces produits et (ii) l'arrêt pendant six mois du bâtiment de production de Prostaglandines sur le site d'Ujpest en Hongrie afin de réaliser des opérations de maintenance et d'augmentation des capacités de production. Toutefois, ces baisses ont été compensées par les bonnes performances enregistrées sur les ventes de vitamines B12 et du Métamizole.

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2020, le montant des ventes CDMO réalisées (hors Sanofi) a progressé de 31,4 millions d'euros, passant de 114,0 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à 145,4 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020. La hausse provient principalement (i) de l'augmentation des ventes liées aux contrats sur l'Olmesartan, la Gamithromycin et l'Afoxolaner et (ii) les revenus issus des nouveaux contrats CDMO au Royaume-Uni et en Allemagne.

Chiffre d'affaires réalisé avec Sanofi :

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, le montant des ventes directes auprès de Sanofi a diminué de 47,0 millions d'euros, passant de 453,9 millions d'euros au titre de l'exercice clos de 31 décembre 2020 à 406,9 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, soit 45,6% du chiffre d'affaires consolidé contre 48,1% au 31 décembre 2020.

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, le montant du chiffre d'affaires *API Solutions* réalisé avec Sanofi a diminué de 31,8 millions d'euros, passant de 371,0 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à 339,2 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Cette baisse s'explique principalement par (i) une diminution de la demande de principes actifs pharmaceutiques en 2021, en particulier s'agissant du Sevelamer, de la Fexofenadine, du Buserelin et

du Ramipril⁶⁸, et (ii) des appels d'offres perdus en Chine par le client Sanofi, engendrant notamment une baisse du chiffre d'affaires⁶⁹ sur les ventes de Teicoplanine par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, le montant des ventes CDMO réalisées avec Sanofi a diminué de 15,3 millions d'euros, passant de 82,9 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à 67,6 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Cette baisse est principalement liée à un fort recul de la demande pour la Pristinamycine en raison de la diminution de certaines pathologies infectieuses résultant des mesures de protection sanitaire pour éviter la propagation de la COVID-19⁷⁰. Néanmoins, cette baisse a été partiellement compensée par la hausse des ventes de Lixisenatide et Lademirsén.

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2020, le montant des ventes auprès de Sanofi a augmenté de 5,8 millions d'euros, passant de 448,1 millions d'euros au titre de l'exercice clos de 31 décembre 2019 à 453,9 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, soit 48,1% du chiffre d'affaires consolidé contre 48,9% au 31 décembre 2019.

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2020, le montant du chiffre d'affaires *API Solutions* réalisé avec Sanofi a diminué de 13,4 millions d'euros, passant de 384,4 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à 371,0 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Cette baisse est principalement liée à la diminution des ventes de stéroïdes. Néanmoins, cette baisse a été partiellement compensée par la hausse des ventes de Sevelamer et de la Fexofénadine.

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2020, le montant des ventes CDMO réalisées avec Sanofi a progressé de 19,2 millions d'euros, passant de 63,7 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à 82,9 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020. L'augmentation du chiffre d'affaires réalisé sur la période est principalement liée aux contrats sur la Pristinamycine et l'intermédiaire de l'Avalglucosidase alpha.

⁶⁸ Produits pour lesquels le Groupe a enregistré respectivement une baisse du chiffre d'affaires retraité du nouveau modèle d'affaires d'EUROAPI résultant des Opérations de Réorganisation Préalables d'environ 13,3 millions d'euros, 10,1 millions d'euros, 5,0 millions d'euros et de 4,3 millions d'euros par rapport à l'exercice 2020.

⁶⁹ Estimée à environ 8,6 millions d'euros sur une base retraitée du nouveau modèle d'affaires d'EUROAPI résultant des Opérations de Réorganisation Préalables.

⁷⁰ Voir paragraphe « *Impacts liés à une crise sanitaire mondiale comme la pandémie de COVID-19* » du paragraphe 8.1.2(a) « *L'évolution de l'offre et de la demande de principes actifs pharmaceutiques* » du Prospectus.

Le tableau ci-dessous présente le chiffre d'affaires retraité, pour les périodes indiquées, par flux :

<i>(en millions d'euros sauf indication contraire)</i>	Exercice clos le 31 décembre,					
	2021		2020		2019	
Chiffre d'affaires retraité réalisé avec des clients autres que Sanofi	459,0	50,9%	453,3	47,5%	429,3	48,1%
<i>dont API Solutions</i>	306,9	34,0%	325,8	34,1%	334,4	37,5%
<i>dont CDMO</i>	152,1	16,9%	127,5	13,3%	94,8	10,6%
Chiffre d'affaires retraité réalisé avec Sanofi	443,2	49,1%	501,6	52,5%	462,4	51,9%
<i>dont API Solutions</i>	369,1	40,9%	418,5	43,8%	400,7	44,9%
<i>dont CDMO</i>	74,0	8,2%	83,1	8,7%	61,6	6,9%
Total chiffre d'affaires retraité	902,2	100%	954,9	100,0%	891,6	100,0%
<i>dont API Solutions</i>	676,0	74,9%	744,3	77,9%	735,2	82,5%
<i>dont CDMO</i>	226,2	25,1%	210,6	22,1%	156,5	17,5%

(b) Ventilation du chiffre d'affaires par catégorie de produits

Le Groupe produit et distribue un portefeuille diversifié qui comprend les principales catégories de principes actifs pharmaceutiques.

Le tableau ci-dessous présente les ventes par catégorie de produits, pour les périodes indiquées.

<i>(en millions d'euros sauf indication contraire)</i>	Exercice clos le 31 décembre,					
	2021		2020		2019	
<i>Molécules de synthèse chimique complexe</i>	613,5	68,7%	661,0	70,0%	634,5	69,3%
<i>Molécules biochimiques issues de la fermentation</i>	152,2	17,0%	188,4	19,9%	161,3	17,6%
<i>Molécules hautement actives</i>	105,4	11,8%	81,4	8,6%	113,0	12,3%
<i>Grosses molécules</i>	21,7	2,4%	13,8	1,5%	7,0	0,8%
Total chiffre d'affaires	892,8	100,0%	944,6	100,0%	915,8	100,0%

Molécules de synthèse chimique complexe

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, le montant des ventes de « *Molécules de synthèse chimique complexe* » a diminué de 47,5 millions d'euros, passant de 661,0 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à 613,5 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021. La diminution du chiffre d'affaires sur la période est principalement liée à la baisse de la demande pour le Sevelamer et le Ramipril ainsi qu'une baisse des ventes de Methylprednisolone, de Prednisone et de Prednisolone.

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2020, le montant des ventes de « *Molécules de synthèse chimique complexe* » a augmenté de 26,5 millions d'euros, passant de 634,5 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à 661,0 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

L'augmentation du chiffre d'affaires sur la période est principalement liée à la hausse des ventes de principes actifs pharmaceutiques en lien avec l'hyperphosphatémie, la hausse des ventes de Fexofénadine et de Ramipril. Cette hausse est compensée partiellement par une baisse des ventes de stéroïdes sur la période.

Molécules biochimiques issues de la fermentation

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, le montant des ventes de « *Molécules biochimiques issues de la fermentation* » a diminué de 36,2 millions d'euros, passant de 188,4 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à 152,2 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021. La baisse du chiffre d'affaires sur la période est principalement liée d'une part, (i) à la diminution des ventes de Pristinamycine en raison de la diminution de certaines pathologies infectieuses résultant des mesures de protection gouvernementales issues de la propagation de la COVID-19 (voir le paragraphe « *Impacts liés à une crise sanitaire mondiale comme la pandémie de COVID-19* » du paragraphe 8.1.2 (a) « *L'évolution de l'offre et de la demande de principe actifs pharmaceutiques* » du Prospectus) et d'autre part, (ii) à une baisse des ventes sur la Teicoplanine à la suite de la perte d'un appel d'offres de Sanofi en Chine..

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2020, le montant des ventes de « *Molécules biochimiques issues de la fermentation* » a augmenté de 27,1 millions d'euros, passant de 161,3 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à 188,4 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020. L'augmentation du chiffre d'affaires sur la période est principalement liée à la hausse des ventes de vitamines B12 et la hausse des ventes de Pristinamycine.

Molécules hautement actives

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, le montant des ventes de « *Molécules hautement actives* » a augmenté de 24,0 millions d'euros, passant de 81,4 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à 105,4 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021. La hausse du chiffre d'affaires sur la période est principalement liée à d'une part, (i) l'augmentation des ventes d'hormones par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2020, exercice au cours duquel le bâtiment dédié aux hormones de Vertolay avait été arrêté temporairement en raison de contraintes réglementaires nécessitant des travaux de mise aux normes et, d'autre part, (ii) l'augmentation des ventes de Prostaglandines par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2020, exercice au cours duquel le bâtiment dédié aux Prostaglandines sur le site d'Ujpest en Hongrie avait été arrêté pour des opérations de maintenance et d'augmentation des capacités de production.

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2020, le montant des ventes de « *Molécules hautement actives* » a diminué de 31,6 millions d'euros, passant de 113,0 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à 81,4 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020. La baisse du chiffre d'affaires sur la période est principalement liée aux arrêts du bâtiment dédié aux hormones de Vertolay pour une mise aux normes en 2020 et du bâtiment dédié aux Prostaglandines sur le site d'Ujpest en Hongrie pendant six mois pour réaliser des opérations de maintenance et d'augmentation des capacités de production.

Grosses molécules

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, le montant des ventes de « *Grosses molécules* » a augmenté de 7,9 millions d'euros, passant de 13,8 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à 21,7 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021. La hausse du chiffre d'affaires sur la période provient du développement des ventes d'oligonucléotides avec une société américaine de biotechnologies et de l'augmentation des ventes auprès de Sanofi grâce aux projets CDMO sur le Lixisenatide et le Lademirsén. Cette hausse a été compensée partiellement par une baisse des ventes sur le Buserelin.

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2020, le montant des ventes de « *Grosses molécules* » a augmenté de 6,8 millions d'euros, passant de 7,0 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à 13,8 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020. La hausse du chiffre d'affaires sur la période est liée notamment à l'augmentation des ventes de peptides et d'oligonucléotides.

Le tableau ci-dessous présente le chiffre d'affaires retraité par catégorie de produits, pour les périodes indiquées :

<i>(en millions d'euros sauf indication contraire)</i>	Exercice clos le 31 décembre,					
	2021		2020		2019	
<i>Molécules de synthèse chimique complexe</i>	620,1	68,7%	663,7	69,5%	607,8	68,2%
<i>Molécules biochimiques issues de la fermentation</i>	154,4	17,1%	189,6	19,9%	161,3	18,1%
<i>Molécules hautement actives</i>	104,0	11,5%	79,6	8,3%	110,1	12,4%
<i>Grosses molécules</i>	23,8	2,6%	21,9	2,3%	12,4	1,4%
Total chiffre d'affaires retraité	902,2	100,0%	954,9	100,0%	891,6	100,0%

8.2.2 Coût des ventes et marge brute

Le coût des ventes a diminué de 70,4 millions d'euros, soit une baisse de 8,2%, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, passant de 854,1 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à 783,7 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, et a augmenté de 25,9 millions d'euros, soit 3,1%, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, passant de 828,2 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à 854,1 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

La marge brute a augmenté de 18,7 millions d'euros sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, passant de 90,4 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à 109,1 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021. L'augmentation de la marge brute s'explique principalement par une augmentation du poids relatif de l'activité CDMO dans le chiffre d'affaires consolidé du Groupe, et par l'amélioration de la performance industrielle (meilleurs rendements, actions de dégoullottage et des progrès réalisés sur les opérations de maintenance) estimée à environ 8 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Le taux de marge brute a progressé passant de 9,6% au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à 12,2% au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

La marge brute a augmenté de 2,9 millions d'euros sur l'exercice clos le 31 décembre 2020, passant de 87,6 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à 90,4 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020. La hausse est principalement liée à une meilleure performance industrielle sur l'année 2020 et une augmentation du chiffre d'affaires sur l'activité CDMO qui est davantage créatrice de valeur. Cette hausse est partiellement compensée par les effets liés au lancement d'un plan de réduction des stocks⁷¹ et à la destruction de plusieurs lots. Le taux de marge brute est resté stable, s'établissant à 9,6% au titre des exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019.

⁷¹ Voir paragraphe 9.4.1 « *Financement du besoin en fonds de roulement* » du Prospectus.

8.2.3 Frais commerciaux et de distribution

Les frais commerciaux et de distribution ont augmenté de 7,1 millions d'euros, soit 26,4%, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, passant de 26,9 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à 34,0 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, et ont augmenté de 1,7 million d'euros, soit 6,8%, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, passant de 25,2 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à 26,9 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, la hausse des frais commerciaux et de distribution s'explique principalement par les recrutements réalisés par la Société pour structurer son organisation cible, en cohérence avec le projet d'introduction en bourse.

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2020, la hausse des frais commerciaux et de distribution s'explique principalement par l'augmentation proportionnelle des coûts de distribution par rapport aux ventes réalisées sur la période.

8.2.4 Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement, ont diminué de 2,9 millions d'euros, soit 14,7%, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, passant de 19,9 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à 17,0 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, et ont augmenté de 3,6 millions d'euros, soit 22,1%, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, passant de 16,3 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à 19,9 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

8.2.5 Frais administratifs et généraux

Les frais administratifs et généraux ont augmenté de 12,7 millions d'euros, soit 29,7%, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, passant de 42,7 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à 55,4 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, et ont augmenté de 3,4 millions d'euros, soit 8,8%, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, passant de 39,3 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à 42,7 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020. L'augmentation des frais administratifs et généraux sur l'exercice clos le 31 décembre 2021 est principalement liée aux nombreux recrutements réalisés par la Société pour structurer son organisation cible, en cohérence avec le projet d'introduction en bourse.

8.2.6 Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits opérationnels ont augmenté de 2,9 millions d'euros, passant d'un produit de 1,3 million d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à un produit de 4,2 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Les autres produits opérationnels ont été relativement stables au 31 décembre 2020 passant d'un produit de 1,4 million d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à un produit de 1,3 million d'euros.

Les autres charges opérationnelles ont diminué de 5,2 millions d'euros, passant d'une charge de 10,6 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à une charge de 5,4 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, les autres charges opérationnelles sont principalement composées : (i) d'une charge de dépréciation de 2,0 millions d'euros constatée au titre d'un bail commercial⁷², effectif à compter du 1^{er} juillet 2021 et

⁷² Voir la note D.2.2. des états financiers.

non utilisé et (ii) d'une dotation pour risque environnemental sur les sites non opérationnels de 2,4 millions d'euros concernant principalement les parcelles de Vertolaye en France⁷³.

Les autres charges opérationnelles ont augmenté au 31 décembre 2020 passant d'une charge de 8,8 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à une charge de 10,6 millions d'euros.

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2020, les autres charges opérationnelles ont été essentiellement composées d'une charge de 9,8 millions d'euros relative à la comptabilisation d'une perte de valeur sur immobilisations industrielles non mises en service en raison de l'arrêt du projet de fabrication de phospholipides à Francfort consécutif à la baisse des volumes vendus sur les principaux marchés que sont la Chine et la Russie.

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2019, les autres charges opérationnelles étaient principalement composées d'une charge de 9,0 millions d'euros relative à une provision liée à des risques environnementaux constatée principalement sur les sites non opérationnels en France.

8.2.7 Coûts de restructuration et assimilés

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, les coûts de restructuration et assimilés se sont élevés à 13,4 millions d'euros et concernent principalement le plan de réorientation des activités du Groupe en Italie avec notamment une dépréciation d'actifs sur certains équipements du site de Brindisi de 8,9 millions d'euros et 4,0 millions d'euros de coûts de restructuration de nature autres que ceux liés aux personnels et aux actifs liés à l'arrêt temporaire du site de Brindisi induit par le plan de réorientation initié fin 2021.

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2020, les coûts de restructuration et assimilés se sont élevés à 2,4 millions d'euros et étaient composés d'une part, de charges liées au personnel, et d'autre part, de charges, gains ou pertes sur actifs. Les charges liées au personnel étaient constituées d'une dotation de 14,7 millions d'euros au titre des indemnités de départ en lien avec le plan « Play-to-Win » engagé par le groupe Sanofi pour l'adaptation de son organisation dans le cadre des évolutions stratégiques. Le Groupe a également constaté une reprise de provision non utilisée sur stocks UCI⁷⁴ pour 13,7 millions d'euros. Les nouvelles prévisions d'écoulement des stocks ont en effet conduit le Groupe à reprendre en 2020 une grande partie de la provision pour écoulement des stocks constituée en 2017.

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2019, les coûts de restructuration et assimilés ont représenté un produit net de 0,1 million d'euros correspondant d'une part, à des charges liées au personnel pour 1,2 million d'euros, et d'autre part, à une reprise de dépréciation de 1,3 million d'euros correspondant à la remise en service d'une immobilisation corporelle dépréciée.

Les lecteurs sont invités à se référer à la note D.18. des états financiers pour plus de détails.

8.2.8 Résultat opérationnel

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, le résultat opérationnel a diminué de 2,0 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, passant d'un résultat opérationnel déficitaire de (10,8) millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à un résultat opérationnel déficitaire de (12,8) millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et a diminué de 10,3 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, passant de (0,5) million d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à (10,8) millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

⁷³ Voir note D.10. des états financiers.

⁷⁴ UCI : Intermédiaire Universel des Corticostéroïdes.

8.2.9 Résultat financier

Le résultat financier est passé d'une charge nette de (0,9) million d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à une charge nette de (1,9) millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, soit une diminution de 1,0 million d'euros, et est passé d'une charge nette de (2,6) millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à une charge nette de (0,9) million d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, soit une augmentation de 1,6 million d'euros.

Il est rappelé que le financement des activités EUROAPI a été principalement assuré par Sanofi sur les exercices 2021, 2020 et 2019 (voir note A.3.3 des états financiers). Dans le cadre de ce financement, EUROAPI a bénéficié des conditions financières applicables aux filiales de Sanofi. Dans le cadre de l'introduction en bourse, le Groupe a mis en place une structure de financement autonome. A cet effet, le Groupe a procédé à la mise en place du Contrat de Crédit RCF d'un montant total de 451 millions d'euros (voir le paragraphe 9.2.2(a) « *Contrat de Crédit RCF* » du Prospectus). Le Contrat de Crédit RCF pourra faire l'objet de tirages à compter de la première cotation des actions de la Société admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

8.2.10 Impôts sur le résultat

L'impôt sur le résultat a augmenté de 6,6 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, passant d'un produit fiscal de 5,5 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à une charge fiscale de (1,2) million d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Cette évolution résulte de l'augmentation des impôts exigibles de 7,1 millions d'euros, passant de (11,2) millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à (18,3) millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Le produit d'impôt différé a augmenté de 0,4 million d'euros sur la période, passant de 16,7 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à 17,1 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

L'impôt sur le résultat a représenté un produit de 5,5 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, par rapport à un produit fiscal de 5,6 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Cette évolution est liée à une diminution de 4,1 millions d'euros du produit d'impôts différés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, passé de 20,8 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, à 16,7 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, compensée par la diminution des impôts exigibles de 4,0 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, passant de (15,2) millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à (11,2) millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

8.2.11 Résultat net

En conséquence des évolutions décrites aux paragraphes ci-dessus, le résultat net du Groupe a diminué de 9,5 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, passant d'une perte nette de (6,3) millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à (15,8) millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, et a diminué de 8,8 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, passant d'un bénéfice net de 2,5 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à une perte nette de (6,3) millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

8.2.12 Indicateurs alternatifs de performance relatifs au résultat

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation de l'EBITDA et du Core EBITDA avec le résultat opérationnel du Groupe commenté précédemment :

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre,		
	2021	2020	2019
Résultat opérationnel	(12,8)	(10,8)	(0,5)
Amortissements et dépréciations ⁽¹⁾	76,0	72,2	58,6
EBITDA	63,2	61,3	58,1
Coûts de restructuration et assimilés hors amortissements et dépréciations ⁽²⁾	3,3	2,1	1,2
Dotations nettes des reprises non utilisées de provisions pour risques environnementaux ⁽³⁾	3,1	3,8	12,4
Autres ⁽⁴⁾	2,6	0,0	0,0
Core EBITDA	72,2	67,2	71,7

(1) Ce retraitement correspond au poste intitulé « Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles, incorporelles et droits d'utilisations » du tableau de flux de trésorerie des états financiers. Ce poste inclut également les amortissements et dépréciations relatifs aux « coûts de restructuration et assimilés ».

(2) Ce retraitement correspond aux coûts de restructuration et assimilés (hors amortissements et dépréciations) tels qu'ils apparaissent à la note annexe D.25.2. des états financiers du Groupe.

(3) Voir notes D.10 et D.25.2. des états financiers

(4) Comprend d'autres éléments non représentatifs de la performance opérationnelle courante du Groupe et plus précisément pour l'exercice 2021, un litige social en Italie pour un montant de 0,9 million d'euros ainsi qu'une provision d'un montant de 1,7 million d'euros comptabilisée au titre d'un bail commercial. Voir note D.25.2 des états financiers.

L'EBITDA s'établit respectivement à 63,2 millions d'euros, 61,3 millions d'euros et à 58,1 millions d'euros au titre des exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019.

Le Core EBITDA a enregistré une hausse au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, passant de 67,2 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à 72,2 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2020, le Core EBITDA a diminué de 4,4 millions d'euros, passant de 71,7 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à 67,2 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

8.2.13 Indicateurs alternatifs de performance retraités relatifs au résultat

Les indicateurs alternatifs de performance retraités extraits du compte de résultat (*Chiffre d'affaires, Marge Brute, EBITDA, Core EBITDA*) sont résumés dans le tableau ci-dessous. Pour rappel, la réconciliation de ces indicateurs retraités avec les principaux indicateurs du groupe est présentée au paragraphe 8.1.4(b) « *Indicateurs de performance retraités tenant compte du nouveau modèle d'affaires d'EUROAPI résultant des Opérations de Réorganisation Préalables* » du Prospectus.

<i>En millions d'euros</i>	Exercice clos le 31 décembre,			Variation 2020-2021		Variation 2019-2020	
	2021	2020	2019				
Chiffre d'affaires retraité	902,2	954,9	891,6	(52,7)	(5,5)%	63,3	7,1%
Marge Brute retraitée	153,3	149,8	122,4	3,2	2,1%	27,4	22,4%
<i>En % du Chiffre d'affaires retraité</i>	<i>17,0%</i>	<i>15,7%</i>	<i>13,7%</i>	<i>n.a.</i>	<i>1,3 pt</i>	<i>n.a.</i>	<i>2,0 pts</i>
EBITDA retraité	102,8	101,8	75,1	1,0	1,0%	26,7	35,6%
<i>En % du Chiffre d'affaires retraité</i>	<i>11,4%</i>	<i>10,7%</i>	<i>8,4%</i>	<i>n.a.</i>	<i>0,7 pt</i>	<i>n.a.</i>	<i>2,3 pts</i>
Core EBITDA retraité	110,6	107,7	79,9	2,9	2,7%	27,8	34,8%
<i>En % du Chiffre d'affaires retraité</i>	<i>12,3%</i>	<i>11,3%</i>	<i>9,0%</i>	<i>n.a.</i>	<i>1,0 pt</i>	<i>n.a.</i>	<i>2,3 pts</i>

9. TRÉSORERIE ET CAPITAUX PROPRES

9.1 Présentation générale

Les principaux besoins de financement du Groupe incluent ses besoins en fonds de roulement et ses dépenses d'investissement (voir la section 6.8 « *Investissements* » du Prospectus).

Au 31 décembre 2021, et au cours des exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019, les principales sources de liquidité du Groupe étaient les suivantes :

- les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles qui se sont élevés à 71,5 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et à 96,8 millions d'euros et 34,9 millions d'euros au titre des exercices 2020 et 2019 respectivement (voir le paragraphe 9.2.1 « *Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles du Groupe* » du Prospectus) ;
- le financement des activités EUROAPI a été principalement assuré par Sanofi sur les exercices 2021, 2020 et 2019 (cf. note A.3.3 des états financiers). Dans le cadre de ce financement, EUROAPI a bénéficié des conditions financières applicables au sein du groupe Sanofi.

Dans le cadre de l'introduction en bourse, le Groupe a mis en place une structure de financement autonome. A cet effet, le Groupe a mis en place un Contrat de Crédit RCF d'un montant total de 451 millions d'euros (voir le paragraphe 9.2.2(a) « *Contrat de Crédit RCF* » du Prospectus). Le Contrat de Crédit RCF pourra faire l'objet de tirages à compter de la première cotation des actions de la Société admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Comme cela a été le cas au titre des exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019, le Groupe estime qu'au titre de l'exercice 2022, ses besoins de financement comprendront principalement ses besoins d'exploitation courante et ses dépenses d'investissements.

Les lecteurs sont invités à lire les informations suivantes sur les flux de trésorerie du Groupe conjointement avec les comptes consolidés du Groupe au titre des exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019 présentés à la section 19.1 « *Informations financières historiques* » du Prospectus, ayant fait l'objet d'un rapport d'un rapport d'audit du commissaire aux comptes figurant à la section 19.3 « *Audit des informations financières annuelles historiques* » du Prospectus.

9.2 Ressources financières et passifs financiers

9.2.1 Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles du Groupe

Les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles se sont élevés respectivement à 71,5 millions d'euros, à 96,8 millions d'euros et à 34,9 millions d'euros au titre des exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019. L'analyse détaillée des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles du Groupe au titre des exercices clos les 31 décembre 2019, 2020 et 2021 est présentée au paragraphe 9.5.1 « *Flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles* » du Prospectus.

La capacité du Groupe à générer à l'avenir de la trésorerie par ses activités opérationnelles dépendra de ses performances opérationnelles futures, elles-mêmes dépendantes, dans une certaine mesure, de facteurs économiques, financiers, concurrentiels, de marchés, réglementaires et autres, dont la plupart échappent au contrôle du Groupe.

9.2.2 Passifs financiers

La dette court terme et les autres passifs financiers vis-à-vis de Sanofi s'élevaient respectivement à 1,4 million d'euros, 55,8 millions d'euros et 44,2 millions d'euros au titre des exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019. La diminution observée entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021 s'explique par le remboursement de la dette de Francopia auprès de Sanofi.

La dette de location s'élevait respectivement à 22,7 millions d'euros, 17,5 millions d'euros et 20,0 millions d'euros aux 31 décembre 2021, 2020 et 2019. La dette de location du Groupe est détaillée dans la note D.9. de l'annexe aux états financiers du Groupe au titre des exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019.

Le 22 février 2022, le Groupe a conclu un Contrat de Crédit RCF d'un montant de 451 millions d'euros avec un syndicat de banques comprenant BNP Paribas, Bank of America, JP Morgan, Crédit Agricole, Société Générale, Deutsche Bank et Natixis (les « Prêteurs ») dont l'échéance est fixée au 26 février 2027.

(a) Contrat de Crédit RCF

Le Contrat de Crédit RCF a pour objet le financement des besoins généraux de trésorerie du Groupe et de ses opérations de croissance externe. Il est régi par le droit français et la Société aura la faculté d'effectuer des tirages au titre de ce contrat à compter de la notification par la Société aux Prêteurs de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris. En règle générale, les tirages ne sont pas soumis à une autorisation préalable des Prêteurs mais sont exclusivement subordonnés à l'absence de cas d'exigibilité anticipée et à l'exactitude des déclarations réitérées usuelles. Seule la mise à disposition par les Prêteurs des tirages destinés à financer des acquisitions *large cap* est soumise à l'accord préalable de la majorité des deux tiers des Prêteurs.

Intérêt et Frais

Les prêts contractés en vertu du Contrat de Crédit RCF porteront intérêt à un taux variable indexé sur l'EURIBOR, majoré de la marge applicable. Dans le cas où l'EURIBOR serait inférieur à zéro, ce taux sera réputé égal à zéro. La marge applicable est initialement fixée à 0,35% par an, avec un mécanisme d'ajustement (« *ratchet* ») à la hausse ou à la baisse. Les commissions usuelles telles qu'une commission d'engagement et une commission d'utilisation seront également dues.

La marge applicable varie en fonction du ratio dette nette consolidée sur le Core EBITDA consolidé tel que défini dans le Contrat de Crédit RCF, étant précisé que ces deux éléments sont neutralisés des effets de la norme IFRS 16. Le niveau de la marge applicable est revu semestriellement et sera calculé pour la première fois sur la base des états financiers du 31 décembre 2022. La marge varie dans une fourchette comprise entre 0,35 % et 1,10 % en fonction du ratio de levier défini ci-dessus.

Engagements et clauses restrictives

Le Contrat de Crédit RCF contient certains engagements de faire ou de ne pas faire, sous réserve d'exceptions usuelles pour ce type de financement, notamment :

- l'engagement de ne pas céder, chaque année, plus de 15% des actifs consolidés (ou, si ce montant est plus élevé, des actifs d'un montant supérieur à 200 millions d'euros) ;
- l'engagement de ne pas procéder à des acquisitions large cap financées en tout ou partie par le RCF sans l'accord préalable des prêteurs ;
- l'engagement de ne pas constituer certaines sûretés (nantissements) ;
- l'engagement de ne pas procéder à une fusion, une scission ou un regroupement ayant pour conséquence que la Société ne soit pas une entité survivante ;
- l'engagement, pour les filiales de la Société, de ne pas lever de dette d'un montant agrégé de plus de 20% de la dette consolidée du Groupe ; et
- l'engagement de ne pas effectuer de prêts au profit de tiers ou conclure des opérations portant sur des dérivés de nature spéculative.

Enfin, le Groupe sera tenu de maintenir un ratio de levier (dette nette consolidée/Core EBITDA, neutralisés d'IFRS 16), testé à la fin de chaque semestre et pour la première fois pour la période s'achevant le 31 décembre 2022, inférieur ou égal à 4,0x jusqu'à l'échéance du Contrat de Crédit RCF.

Remboursement anticipé volontaire

Le Contrat de Crédit RCF autorise des remboursements anticipés volontaires moyennant un préavis et un montant minimum.

Remboursement anticipé obligatoire

Le Contrat de Crédit RCF prévoit un cas de remboursement et/ou d'annulation anticipé en cas de changement de contrôle de la Société, sur demande de tout Prêteur intervenue à l'issue d'une période de concertation d'une durée minimum de 60 jours. Un changement de contrôle interviendrait dans l'hypothèse où (i) Sanofi cesserait de détenir, directement ou indirectement, sur une base entièrement diluée, au moins 15% du capital et des droits de vote de la Société et cesserait de détenir, directement ou indirectement, le droit de nommer ou de révoquer un membre du conseil d'administration de la Société, ou (ii) toute personne (autre que Sanofi) ou groupe de personnes agissant de concert (autre qu'un concert dans lequel Sanofi détiendrait une part majoritaire), viendraient à acquérir plus de 50% des droits de vote de la Société ou (iii) l'intégralité ou une partie substantielle des actifs du Groupe seraient vendus à une personne qui n'est pas membre du Groupe (en une ou plusieurs opérations).

Cas d'exigibilité anticipée

Le Contrat de Crédit RCF prévoit un certain nombre de cas d'exigibilité anticipée, usuels pour ce type de financement et comprenant les atténuations d'usage, dont notamment le défaut de paiement, le non-respect du ratio financier, le refus de certification des comptes du Groupe ou l'émission de réserves significatives par les commissaires aux comptes, la suspension ou l'abandon des activités du Groupe, le manquement à toute autre obligation ou déclaration au titre du Contrat de Crédit RCF, les cas de défaut et d'accélération d'exigibilité anticipée croisés relatifs à la Société ou à ses filiales principales, insolvabilité ou l'ouverture d'une procédure collective à l'encontre de la Société ou de ses filiales principales, ou encore la saisie des actifs et certaines condamnations judiciaires ou réglementaires de la Société ou de ses filiales principales.

(b) Cash pool Sanofi et autres comptes courants avec Sanofi

Le Groupe a bénéficié historiquement de la convention de gestion centralisée de trésorerie en place au sein du groupe Sanofi. La convention de gestion centralisée de trésorerie conclue avec Sanofi prendra fin à compter de la date de livraison et inscription en compte des actions EUROAPI attribuées au titre de la Distribution en Nature, soit le 10 mai 2022.

Par ailleurs, le Groupe a mis en place un système de *cash pool* interne entre la Société et ses filiales pour centraliser la liquidité au sein du Groupe.

9.3 Obligations contractuelles et engagements hors bilan

Le Groupe a contracté des engagements hors bilan, dont des engagements opérationnels et des engagements de financement avec la mise en place du Contrat de Crédit RCF.

Au 31 décembre 2021, les engagements nets donnés et liés aux activités opérationnelles hors bilan d'EUROAPI se sont élevés à 143,2 millions d'euros, dont 0,3 million d'euros au titre des engagements de contrat de location simple (correspondant aux paiements minimaux futurs exigibles en vertu de ces contrats) et 142,9 millions d'euros au titre d'engagements d'achat non résiliables. Les engagements d'achat non résiliables comprennent des commandes fermes d'immobilisations corporelles (25,5 millions d'euros) ainsi que des engagements d'achat de biens et services contractés au titre des

contrats d'approvisionnement de matières nets des engagements reçus qui se sont élevés à 117,4 millions d'euros.

En particulier, le Groupe est tenu, au titre du Contrat de Crédit RCF, de respecter certains engagements décrits au paragraphe 3.4.3 « *Risques de liquidité* » (voir également le paragraphe 9.2.2(a) « *Contrat de Crédit RCF* » du Prospectus).

Les obligations contractuelles et les engagements hors bilan du Groupe dont les principaux engagements résultant des accords conclus avec Sanofi dans le cadre des Opérations de Réorganisation Préalables du Groupe sont présentés et décrits à la note D.23 de l'annexe aux états financiers.

9.4 Présentation et analyse des principales catégories d'utilisation de la trésorerie du Groupe

9.4.1 Financement du besoin en fonds de roulement et des autres actifs et passifs courants

Les stocks se sont élevés à 569,5 millions d'euros au 31 décembre 2021, à 584,1 millions d'euros au 31 décembre 2020 et à 596,9 millions d'euros au 31 décembre 2019 soit une baisse de 14,7 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et une baisse de 12,7 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020. La diminution du niveau de stocks sur la période est notamment liée au programme de réduction des stocks initié par le Groupe, ainsi qu'à la baisse de la demande en 2021. Par ailleurs, dans le cadre des Opérations de Réorganisation Préalables, la Société a racheté 25 millions d'euros de stocks au titre de la mise en place du Reverse MSA couvrant l'activité des Sels de B12 et l'activité Francopia.

Les créances clients se sont élevées à 238,9 millions d'euros au 31 décembre 2021, à 194,7 millions d'euros au 31 décembre 2020 et à 204,4 millions d'euros au 31 décembre 2019 soit une hausse de 44,3 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et une baisse de 9,8 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020. L'augmentation des créances clients au 31 décembre 2021 s'explique notamment par la mise en place du *Global Manufacturing and Supply Agreement* avec Sanofi.

Les dettes fournisseurs se sont élevées à 189,6 millions d'euros au 31 décembre 2021, à 131,1 millions d'euros au 31 décembre 2020 et à 120,4 millions d'euros au 31 décembre 2019 soit une hausse de 58,5 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et une hausse de 10,7 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020. L'augmentation des dettes fournisseurs au 31 décembre 2021 résulte principalement des arrêts temporaires de paiements qui ont été nécessaires à la mise en place des nouveaux systèmes informatiques mis en service aux différentes dates d'Opérations de Réorganisation Préalables.

Le besoin en fonds de roulement correspond à la valeur des stocks augmentée des créances clients et diminuée des dettes fournisseurs. Le besoin en fonds de roulement du Groupe s'élevait ainsi respectivement à 618,8 millions d'euros, 647,7 millions d'euros et 680,9 millions d'euros au titre des exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019.

Les autres actifs courants se sont élevés à 75,5 millions d'euros au 31 décembre 2021, à 51,3 millions d'euros au 31 décembre 2020 et à 39,9 millions d'euros au 31 décembre 2019 soit une hausse de 24,2 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et une hausse de 11,4 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020. L'augmentation observée au 31 décembre 2021 est liée à un crédit de TVA non soldé au 31 décembre généré par la mise en place du flux de sous-traitance avec Sanofi au 1er octobre 2021 et à la mise en place de l'indemnisation des passifs environnementaux consentis par Sanofi sur les sites non opérationnels, dont une partie est reconnue dans les autres actifs courants.

Les autres passifs courants se sont élevés à 192,7 millions d'euros au 31 décembre 2021, à 176,3 millions d'euros au 31 décembre 2020 et à 145,7 millions d'euros au 31 décembre 2019 soit une hausse de

16,4 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et une hausse de 30,6 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020. L'augmentation des autres passifs courant s'explique principalement par l'augmentation des dettes fournisseurs relatives aux immobilisations.

9.4.2 Dépenses d'investissement

Le montant total des investissements au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 était de 88,6 millions d'euros et respectivement de 88,4 millions d'euros et 81,8 millions d'euros au titre des exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019 (représentant respectivement 9,9%, 9,4% et 8,9% du chiffre d'affaires consolidé ou 9,8%, 9,3% et 9,2% du chiffre d'affaires retraité). Les investissements (« Capex ») du Groupe comprennent (i) les investissements de maintenance et conformité nécessaires pour maintenir la valeur d'un actif et/ou s'adapter aux demandes du marché ou se conformer à la réglementation HSE en vigueur et (ii) les investissements de performance et croissance afin d'augmenter les capacités de production du Groupe, notamment par l'intermédiaire d'achats d'immobilisations corporelles et incorporelles. L'acquisition de titres en est exclue. Ils correspondent au poste « Acquisitions d'immobilisations corporelles et d'immobilisations incorporelles » du tableau des flux de trésorerie consolidés. Pour plus d'informations sur les investissements, les lecteurs sont invités à se référer à la section 6.8 « Investissements » du Prospectus.

Le tableau ci-dessous présente le montant des investissements réalisés sur les trois derniers exercices :

	Exercice clos le 31 décembre,		
	2021	2020	2019
Acquisition d'immobilisations corporelles	(111,6)	(93,0)	(84,5)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(23,9)	(2,6)	(1,4)
Variation des dettes relatives aux immobilisations	47,0	7,2	4,0
« CAPEX »	(88,6)	(88,4)	(81,8)

Les acquisitions d'immobilisations corporelles ont augmenté en 2021 afin de supporter la stratégie de croissance du Groupe, passant de 93,0 millions d'euros au titre de l'exercice 2020 à 111,6 millions d'euros au titre de l'exercice 2021. Les acquisitions d'immobilisations incorporelles ont fortement augmenté en 2021 en raison de la mise en œuvre des outils informatiques nécessaires à la mise en place de l'organisation autonome du Groupe. En raison d'investissements réalisés sur le dernier trimestre 2021, les dettes relatives aux immobilisations ont fortement augmenté au 31 décembre 2021.

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des acquisitions d'immobilisations corporelles réalisées sur les trois derniers exercices :

<i>En pourcentages</i>	Exercice clos le 31 décembre,		
	2021	2020	2019
Investissements de maintenance et conformité	70%	69%	64%
Investissements de performance et croissance	30%	31%	36%

9.4.3 Paiement d'intérêts et remboursement de dettes financières

En l'absence d'endettement financier externe, les charges financières présentées dans les comptes consolidés du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019 ne sont pas représentatives des conditions financières dont bénéficiera EUROAPI à compter de la mise en place de la structure de financement autonome du Groupe. Dans le cadre de l'introduction en bourse, le Groupe

mettra en place une structure de financement autonome. A cet effet, le Groupe a procédé à la mise en place d'un Contrat de Crédit RCF avec un syndicat bancaire pour un montant total de 451 millions d'euros mise à disposition du Groupe (voir le paragraphe 9.2.2(a) « *Contrat de Crédit RCF* » du Prospectus). Le Contrat de Crédit RCF pourra faire l'objet de tirages à compter de la première cotation des actions de la Société admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

9.5 Flux de trésorerie consolidés du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019

Le tableau ci-dessous résume les flux de trésorerie du groupe au titre des exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019 :

<i>(En millions d'euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre,		
	2021	2020	2019
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	71,5	96,8	34,9
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(87,9)	(88,3)	(81,2)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	26,5	(8,4)	46,2
Variation nette de la trésorerie	10,3	0,1	(0,1)

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élèvent à 10,3 millions d'euros au 31 décembre 2021 et présentent un solde de 0,1 million d'euros au 31 décembre 2020 et nul au 31 décembre 2019 compte tenu de l'existence d'une convention de trésorerie centralisée au sein du Groupe Sanofi dont bénéficiaient historiquement les entités incluses dans le périmètre EUROAPI. Pour plus de détails, les lecteurs sont invités à se référer aux états financiers.

9.5.1 Flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles

Le tableau suivant présente les flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles du Groupe au titre des exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019 :

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre,		
	2021	2020	2019
Résultat net - Part attribuable aux Actionnaires	(15,8)	(6,3)	2,5
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles, droits d'utilisation et immobilisations incorporelles	76,0	72,2	58,6
(Gains)/pertes sur cessions d'actifs	(0,0)	(0,0)	(0,4)
Variation des impôts différés	(17,1)	(16,7)	(20,8)
Variation des provisions et autres passifs non courants	(2,2)	(4,5)	10,2
Coûts des avantages accordés (stock-options et autres paiements en actions)	1,8	1,6	1,4
Autres éléments du résultat sans effet de trésorerie	(0,1)	(0,4)	0,3
Marge brute d'autofinancement	42,6	45,9	51,8
(Augmentation)/diminution des stocks	14,0	6,2	1,2
(Augmentation)/diminution des clients et comptes rattachés	(131,0)	5,1	(30,3)
Augmentation/(diminution) des fournisseurs et comptes rattachés	88,9	11,9	(1,1)
Variation des autres actifs courants et autres passifs courants	57,2	27,7	13,3
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	71,5	96,8	34,9

Les flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles du Groupe se sont élevés à 71,5 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, à 96,8 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et à 34,9 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles ont diminué de 25,3 millions d'euros. Cette baisse est principalement liée à une dégradation des éléments constitutifs du besoin en fonds de roulement, en lien avec la finalisation des Opérations de Réorganisation Préalables au cours de l'année 2021. En effet, dans le cadre des Opérations de Réorganisation Préalables, l'ensemble des « créances clients et comptes rattachés » et des « dettes fournisseurs et comptes rattachés » n'ont pas été apportées et ont en conséquence été soldées à cette date par la contrepartie de la contribution de l'entité mère Sanofi. Les variations figurant dans le tableau ci-dessus reflètent la reconstitution partielle de ces éléments de besoin en fonds de roulement au titre des créances et des dettes de l'activité à l'issue de cette réorganisation.

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2020, les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles ont augmenté de 61,9 millions d'euros, malgré une baisse de la marge brute d'autofinancement de 5,8 millions d'euros. Cette hausse s'explique principalement par une amélioration des éléments constitutifs du besoin en fonds de roulement en 2020 et une dégradation en 2019.

9.5.2 Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement

Le tableau suivant présente les flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement du Groupe au titre des exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019 :

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre,		
	2021	2020	2019
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles (Capex)	(88,6)	(88,4)	(81,8)
Produits de cessions d'immobilisations corporelles, incorporelles et autres actifs non courants nets d'impôts	0,7	0,1	0,7
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(87,9)	(88,3)	(81,2)

Les flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement du Groupe correspondent principalement aux acquisitions d'immobilisations corporelles et d'immobilisations incorporelles (ou dépenses d'investissement (Capex) (voir la section 6.8 « Investissements » et le paragraphe 9.4.2 « Dépenses d'investissement » du Prospectus)). Les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement du Groupe se sont élevés à 87,9 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, à 88,3 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et à 81,2 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Pour plus d'informations sur les dépenses d'investissement, les lecteurs sont invités à se référer à la section 6.8 « Investissements » et au paragraphe 9.4.2 « Dépenses d'investissements » du Prospectus.

9.5.3 Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement

Le tableau suivant présente les flux nets de trésorerie liés aux activités de financement du Groupe au titre des exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019 :

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre,		
	2021	2020	2019
Dividendes versés à Sanofi*	0,0	(4,7)	(6,2)
Remboursement de la dette des contrats de location	(2,5)	(2,6)	(2,6)
Variation nette des emprunts à moins d'un an	1,3	0,0	0,0
Contribution de l'entité mère Sanofi	27,8	(1,2)	54,9
Autres	0,0	0,1	0,0
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	26,5	(8,4)	46,2

* Dividendes versés par Francopia à Sanofi Chimie au titre de la Société en participation (SEP) qui a pris fin en décembre 2020.

Les flux nets de trésorerie liés aux activités de financement du Groupe se sont élevés à 26,5 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, à (8,4) millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et à 46,2 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

La diminution en 2020 de la contribution de l'entité mère Sanofi comparativement à l'exercice 2019 s'explique principalement par l'amélioration des flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles tels que décrits dans le paragraphe 9.5.1 « Flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles » du Prospectus, évolution partiellement compensée par la hausse du besoin de financements liée aux activités d'investissements sur cette même période. En l'absence de financement externe sur les périodes présentées, les opérations de financement des activités d'EUROAPI assuré par Sanofi sont reflétées sur

la ligne « Contribution nette des actionnaires de Sanofi au groupe consolidé » du tableau des flux de trésorerie des états financiers consolidés de la Société.

L'augmentation en 2021 de la contribution de l'entité mère Sanofi comparativement à l'exercice 2020 s'explique principalement par la dégradation des flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles tels que décrits dans le paragraphe 9.5.1 « Flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles » du Prospectus.

9.5.4 Core FCF conversion

Le principal indicateur de performance utilisé par le Groupe pour l'analyse de ses flux de trésorerie est le Core Free Cash Flow conversion (« Core FCF conversion ») (voir par ailleurs le paragraphe 8.1.4 « Principaux indicateurs de performance » du Prospectus). Cet indicateur est suivi de manière régulière par le Groupe pour analyser et évaluer ses activités et leurs tendances, mesurer leur performance, préparer les prévisions de résultats et procéder à des décisions stratégiques.

Le Core FCF conversion correspond au rapport entre d'une part (i) les flux de trésorerie des activités opérationnelles diminués des postes « acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles⁷⁵ », et retraité de la « variation des autres actifs courants et autres passifs courants », des « impôts courants⁷⁶ » et des encaissements et décaissements relatifs aux retraitements du Core EBITDA⁷⁷, et d'autre part (ii) le Core EBITDA.

Le Core FCF conversion, l'EBITDA et le Core EBITDA constituent des indicateurs alternatifs de performance au sens de la position AMF n°2015-12. Le Core FCF conversion, l'EBITDA et le Core EBITDA ne sont pas des agrégats comptables standardisés répondant à une définition généralement acceptée par les normes IFRS. Ils ne doivent pas être considérés comme un substitut au résultat opérationnel, au résultat net, aux flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle qui constituent des mesures définies par les IFRS ou encore à une mesure de liquidité. D'autres émetteurs pourraient calculer le Core FCF conversion, l'EBITDA et le Core EBITDA de façon différente par rapport à la définition retenue par le Groupe.

⁷⁵ Se référer au tableau de flux de trésorerie des états financiers.

⁷⁶ Voir note D.20 des états financiers.

⁷⁷ Cela concerne les coûts de restructuration et assimilés, les charges relatives aux provisions environnementales pour les périodes historiques.

<i>(en millions d'euros sauf indication contraire)</i>	Exercice clos le 31 décembre,		
	2021	2020	2019
Résultat Opérationnel (EBIT)	(12,8)	(10,8)	(0,5)
Amortissements et dépréciation des immobilisations corporelles, incorporelles et droits d'utilisation*	76,0	72,2	58,6
EBITDA	63,2	61,3	58,1
Coûts de restructuration et assimilés*	3,3	2,1	1,2
Dotations nettes des reprises de provisions non utilisées pour risques environnementaux *	3,1	3,8	12,4
Autres*	2,6	0,0	0,0
Core EBITDA (A)	72,2	67,2	71,7
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	71,5	96,8	34,9
Variation des autres actifs courants et autres passifs courants	(57,2)	(27,7)	(13,3)
Impôts courants	18,3	11,2	15,2
Résultat financier (comptabilisé dans TFT en opérationnel)	2,0	0,9	2,6
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(88,6)	(88,4)	(81,8)
Coûts de restructuration et assimilés – encaissement/décaissement	3,5	6,4	2,3
Charges relatives aux provisions environnementales – encaissement/décaissement	11,2	7,6	5,9
Core FCF (B)	(39,3)	6,9	(34,3)
Core FCF conversion (B/A)	(54,5)%	10,2%	(47,8)%

* Retraitements présentés au paragraphe 8.1.4 « Principaux indicateurs de performance » du Prospectus.

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, le Core FCF a diminué de 46,2 millions d'euros, passant de 6,9 millions d'euros en 2020 à (39,3) millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

La diminution provient principalement de la variation des autres actifs courants et autres passifs courants ainsi que de la diminution des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles. Le Core FCF conversion a baissé de 64,7 points de pourcentage passant de 10,2% à (54,5)%. Comme expliqué précédemment au paragraphe 9.5.1 « Flux nets de trésorerie liés aux activités professionnelles » du Prospectus, cette diminution s'explique principalement par la finalisation des Opérations de Réorganisation Préalables au cours de l'année 2021, qui ont négativement impactées les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles.

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2020, le Core FCF a augmenté de 41,2 millions d'euros, passant de (34,3) millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à 6,9 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020. L'augmentation est principalement liée à une amélioration des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles tels que présentés dans le paragraphe 9.5.1 « Flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles » du Prospectus.

Le Core FCF conversion s'est amélioré de 58,1 points de pourcentage, passant de (47,8)% à 10,2%. La progression provient d'une diminution du Core EBITDA (voir le paragraphe 8.2.12 « Indicateurs alternatifs de performance relatifs au résultat » du Prospectus) combiné à une augmentation du Core FCF.

9.5.5 Core FCF conversion retraité

Le tableau ci-dessous donne une réconciliation entre les indicateurs alternatifs de performance tels qu'ils sont issus des comptes consolidés et ces mêmes indicateurs incluant les impacts liés à la mise en place du nouveau modèle d'affaires :

En millions d'euros	Données historiques 2021	Retraitements effectués						Données Retraitées 2021
		Contrats Sanofi	Conditionnement secondaire	Organisation cible	Ajustements de Périmètre	Autres	Effets de la restructuration juridique*	
Core EBITDA (A)	72,2	45,5	(1,1)	(5,5)	(4,2)	3,7	0,0	110,6
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	71,5	67,2	(0,2)	(7,5)	(4,2)	14,3	56,5	197,8
Variation des autres actifs courants et autres passifs courants	(57,2)	(0,6)		2,7		(4,8)		(59,9)
Impôts courants	18,3							18,3
Résultat financier (comptabilisé dans TFT en opérationnel)	2,0							2,0
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(88,6)							(88,6)
Coûts de restructuration et assimilés – encaissement/décaissement	3,5							3,5
Charges relatives aux provisions environnementales – encaissement/décaissement	11,2					(7,2)		4,0
Autres gains et pertes, litiges	0,0					2,8		2,8
Core FCF (B)	(39,3)	66,6	(0,2)	(4,8)	(4,2)	5,1	56,5	79,8
<i>Core FCF Conversion (B/A)</i>	<i>(54,5)%</i>							<i>72,1%</i>

*Le retraitement des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles au titre de la restructuration juridique vise à neutraliser les flux additionnels significatifs directement liés aux Opérations de Réorganisation Préalables réalisées au cours de l'exercice 2021. Ces flux proviennent plus précisément des créances clients et des dettes fournisseurs reflétées dans le bilan d'ouverture des activités de la combinaison EUROAPI au 1^{er} janvier 2021 mais qui n'ont pas été contribuées lors des apports effectifs – par exemple, les créances reflétées au bilan au titre des ventes « intra » entité légale réalisées entre les activités de la combinaison EUROAPI et le Groupe Sanofi pour lesquelles des flux juridiques n'existaient pas avant les Opérations de Réorganisation Préalables. En conséquence dans les comptes consolidés au 31 décembre 2021 du Groupe EUROAPI, l'ensemble des créances et des dettes non contribuées ont été soldées en contrepartie de la contribution nette des actionnaires de Sanofi. Le retraitement vise à refléter l'activité du Groupe EUROAPI dans sa structure cible.

La hausse du ratio de Core FCF retraité en 2021 s'explique notamment par des retards de paiement fournisseurs induits par les Opérations de Réorganisation Préalables ainsi qu'à la hausse des dettes relatives aux immobilisations en raison d'investissements réalisés sur le dernier trimestre 2021 (voir paragraphe 9.4.2. « Dépenses d'investissement » du Prospectus).

<i>En millions d'euros</i>	Données historiques 2020	Retraitements effectués					Données Retraitées 2020
		Contrats Sanofi	Conditionnement secondaire	Organisation cible	Ajustements de Périmètre	Autres	
Core EBITDA (A)	67,2	63,4	(0,3)	(15,5)	(6,8)	(0,3)	107,7
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	96,8	46,8	(1,9)	(16,8)	(6,8)	(1,6)	116,5
Variation des autres actifs courants et autres passifs courants	(27,7)	0,4	0,0	1,2		1,6	(24,5)
Impôts courants	11,2						11,2
Résultat financier (comptabilisé dans TFT en opérationnel)	0,9						0,9
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(88,4)						(88,4)
Coûts de restructuration et assimilés – encaissement/décaissement	6,4						6,4
Charges relatives aux provisions environnementales – encaissement/décaissement	7,6					(3,1)	4,5
Autres gains et pertes, litiges	0,0						0,0
Core FCF (B)	6,9	47,3	(1,9)	(15,5)	(6,8)	(3,1)	26,7
<i>Core FCF Conversion (B/A)</i>	<i>10,2%</i>						<i>24,8%</i>

10. ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE

10.1 Réglementations sectorielles

Les secteurs de la pharmacie et des biotechnologies de la santé humaine et animale sont hautement réglementés. Les autorités de santé nationales et supranationales ont établi un vaste ensemble de prescriptions juridiques, de réglementations et de lignes directrices pour réglementer les essais cliniques et les normes de qualité nécessaires, respectivement à l'homologation des nouveaux médicaments et à l'optimisation de leur sécurité et de leur efficacité. Ces autorités réglementent notamment, le système qualité à mettre en place, le développement, la fabrication, le contrôle, la distribution et la commercialisation des produits.

De manière générale, les fabricants de médicaments doivent s'assurer de la conformité aux règlements et normes des produits entrant dans la composition de médicaments, notamment les principes actifs pharmaceutiques. C'est pourquoi les activités liées à la fabrication, l'importation, l'exportation et la commercialisation des principes actifs pharmaceutiques, sont soumises à des règles et contrôles par les autorités, destinés à s'assurer *in fine* de la qualité des médicaments.

Les activités relatives aux principes actifs pharmaceutiques sont généralement soumises à des bonnes pratiques de fabrication (« BPF ») et à des bonnes pratiques de distribution (« BPD »). Par exemple, un standard international de BPF (*ICH Q7 Good Manufacturing Practice (GMP) for the manufacturing of Active Pharmaceutical Ingredients*) a été élaboré par le Conseil international d'harmonisation des exigences techniques pour l'enregistrement des médicaments à usage humain (ou ICH pour *International Council for Harmonisation of Technical Requirements for Pharmaceuticals for Human Use*), instance créée en 1990 et réformée en 2015. Par ailleurs, l'ICH élabore des directives issues d'un consensus scientifique entre les représentants des organismes de réglementation et les experts du secteur pharmaceutique et portant sur les exigences en matière de qualité produit et de système qualité. Ces directives sont ensuite déclinées par les autorités internationales et locales reconnaissant l'ICH.

De plus, les sites de production doivent être enregistrés auprès de leurs autorités locales de santé telles que, par exemple, l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (« ANSM ») en France, la *Medicines and Healthcare products Regulatory Agency* (« MHRA ») au Royaume-Uni et la *Agenzia Italiana del Farmaco* (« AIFA ») en Italie, et des autorités internationales de santé des autres pays dans lesquels les produits sont commercialisés, telles que la *Food and Drug Administration* (« FDA ») aux Etats-Unis ou la *Pharmaceutical and Medical Device Agency* (« PMDA ») au Japon. Les six sites de production du Groupe sont enregistrés auprès de leur autorité locale de santé ainsi que la FDA et la PMDA et audités par ces dernières. Enfin, l'exportation et l'importation de principes actifs pharmaceutiques dans le monde sont également soumises à des lois, règlements, documents d'orientation et normes édictées par les autorités supranationales, nationales ou locales.

10.1.1 Union européenne

(a) La mise sur le marché d'un principe actif pharmaceutique

Dans l'Union européenne, la mise sur le marché d'un principe actif pharmaceutique n'est pas soumise à une autorisation de mise sur le marché (« AMM »), contrairement aux médicaments. Cependant, aux termes de l'annexe I de la Directive européenne 2001/83/EC (pour les médicaments à usage humain) et de l'annexe I de la Directive européenne 2001/82/EC (pour les médicaments à usage vétérinaire), le dossier de demande d'AMM d'un médicament doit contenir des informations concernant la ou les principes actifs pharmaceutiques contenus dans ce médicament. Pour l'établissement de ces informations, le fabricant d'un principe actif pharmaceutique a la possibilité d'utiliser trois types de procédures :

- établir un dossier permanent du principe actif pharmaceutique (*Active Substance Master File* ou « ASMF »),

- obtenir un Certificat de conformité à la Pharmacopée Européenne (« CEP »), ou
- fournir au demandeur / titulaire d'AMM la partie chimie permettant de compléter le dossier en question.

Les deux premières possibilités sont utilisées préférentiellement par le Groupe pour des raisons de confidentialité entre les différentes parties (titulaire d'AMM et fabricant de principe actif pharmaceutique) et de facilité d'enregistrement en cas de clients multiples.

L'établissement d'un dossier permanent du principe actif pharmaceutique (ASMF)

L'ASMF contient notamment des informations comprenant la description détaillée du processus de fabrication, le contrôle de la qualité au cours de la fabrication et la validation du procédé. L'ASMF est soumis aux autorités de santé compétentes par son titulaire, le fabricant du principe actif pharmaceutique, uniquement en support d'une demande d'AMM ou d'une variation du dossier d'AMM, elles-mêmes soumises par le fabricant d'un médicament contenant ce principe actif pharmaceutique. La soumission de l'ASMF par le fabricant d'un principe actif pharmaceutique doit donc être concomitante au dépôt du dossier d'AMM par le fabricant du médicament auprès de l'autorité compétente. L'ASMF est composé d'une partie dite « fermée » comprenant des informations considérées comme confidentielles par le fabricant du principe actif pharmaceutique, telles que des informations relatives à la propriété intellectuelle ou au savoir-faire, et accessible uniquement aux autorités compétentes. Seule la partie « ouverte » de l'ASMF est accessible aux demandeurs d'AMM dont le médicament contient le principe actif pharmaceutique en question, et doit comprendre les informations nécessaires au fabricant du médicament. En effet, le demandeur d'AMM est entièrement responsable du contenu de son dossier de demande et doit disposer de toutes les informations nécessaires pour s'assurer de l'adéquation du principe actif pharmaceutique aux besoins de son médicament, ainsi que de la qualité et du contrôle-qualité du principe actif pharmaceutique.

L'obtention d'un certificat de conformité à la pharmacopée européenne (CEP)

La Direction européenne pour la qualité des médicaments et soins de santé, une direction du Conseil de l'Europe (« EDQM ») gère et met à jour la Pharmacopée européenne, qui est un recueil de normes communes définissant, d'une part, des exigences de qualité générales, et d'autre part, des exigences de qualité spécifiques de principes actifs pharmaceutiques connues sous le nom de monographies. Des monographies ont été élaborées pour un certain nombre de principes bien établis, notamment les principes actifs pharmaceutiques et excipients, organiques ou inorganiques, qui sont le produit d'un processus de fabrication ou d'une extraction. Le fabricant d'un principe actif pharmaceutique qui fait l'objet d'une monographie de la Pharmacopée européenne peut demander un CEP, qui est accordé, le cas échéant, après revue d'un dossier détaillé et d'échantillons, par l'EDQM. Le CEP garantit l'application des monographies concernées et permet de vérifier que la qualité du principe est appropriée à son emploi dans des médicaments. Il garantit notamment que toutes les impuretés et contaminations potentielles associées au procédé de fabrication, mis en œuvre en conformité avec la monographie concernée, sont entièrement contrôlées par cette dernière.

La fourniture de la documentation chimique complète

La troisième possibilité consiste pour le fabricant du principe actif pharmaceutique à fournir au demandeur d'AMM la documentation chimique complète, que ce dernier intégrera directement dans son dossier d'AMM. Dans cette hypothèse, les informations considérées comme confidentielles par le fabricant du principe actif pharmaceutique, telles que celles relatives à la propriété intellectuelle ou au savoir-faire, sont mises à disposition du détenteur de l'AMM. Cette situation s'applique notamment aux principes actifs pharmaceutiques fabriqués par la Société en qualité de CDMO pour le compte du fabricant de médicament qui entend maîtriser entièrement le dossier des principes actifs pharmaceutiques fabriqués pour lui par la Société.

(b) Les bonnes pratiques de fabrication et de distribution

S'agissant des BPF et des BPD applicables dans l'Union européenne, celles-ci sont définies par l'Agence Européenne des Médicaments (« EMA ») aux termes des directives européennes, puis reprises ou déclinées en droit national des Etats-Membres et mises en œuvre par les autorités nationales compétentes telles que l'ANSM en France.

Les BPF européennes sont issues du guide ICH Q7 de 2000. Les BPF ont pour objectif d'assurer un système approprié de gestion de la qualité et de garantir que les principes actifs pharmaceutiques répondent aux exigences de qualité et de pureté nécessaires pour leur utilisation dans la fabrication de médicaments ou vaccins. Elles couvrent toutes les opérations de réception des matériaux, production, conditionnement, reconditionnement, étiquetage, ré-étiquetage, contrôle de la qualité, libération, stockage et distribution des principes actifs pharmaceutiques et les contrôles connexes.

Les fabricants de médicaments à usage humain ou vétérinaire, et donc leurs fournisseurs de principes actifs tels que le Groupe, ont l'obligation d'utiliser uniquement des principes actifs pharmaceutiques conformes aux BPF, et s'agissant des médicaments à usage humain, également aux BPD. Afin d'établir leur conformité aux BPF, les établissements peuvent se faire délivrer par les autorités nationales compétentes un certificat de conformité à ces dernières. L'ensemble des productions de principes actifs pharmaceutiques réalisées sur les six sites du Groupe sont certifiées conformes aux BPF.

Par ailleurs, les établissements exerçant des activités de fabrication, d'importation et de distribution de principes actifs pharmaceutiques, tels que le Groupe, sont soumis à des obligations spécifiques réglementant leur création et leurs activités, notamment une autorisation délivrée par les autorités nationales compétentes. Ainsi, en France, ces activités exercées par la Société ont été soumises à une autorisation préalable délivrée par le directeur de l'ANSM. L'ANSM dispose d'un pouvoir d'inspection et d'injonction vis-à-vis de ces établissements et peut en suspendre ou en interdire tout ou partie des activités en cas de non-conformité aux réglementations applicables.

En sus des inspections réglementaires par des autorités de santé, les sites de fabrication ou de distribution de principes actifs pharmaceutiques sont susceptibles d'être soumis à des audits à titre contractuel, organisés par les clients (fabricants de médicaments contenant les principes actifs pharmaceutiques), compte tenu des obligations décrites plus haut pesant sur les fabricants de médicaments. C'est le cas pour les sites du Groupe qui font l'objet d'audits réguliers par ses clients.

10.1.2 Royaume-Uni

Les réglementations décrites ci-dessus s'agissant de l'Union européenne sont également applicables en Irlande du Nord (Ulster). Cependant, à la suite de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne à partir du 1^{er} janvier 2021, le reste du Royaume-Uni (Angleterre, Pays de Galles et Ecosse) est soumis à une réglementation distincte de celle de l'Union européenne. Toutefois, à titre dérogatoire jusqu'au 31 décembre 2022, la MHRA reconnaîtra les AMM délivrées par l'EMA au titre de la procédure centralisée.

Les bonnes pratiques de fabrication ICH Q7 sont également applicables au Royaume Uni.

10.1.3 Etats-Unis

Aux Etats-Unis, le fabricant d'un produit considéré comme « *human drug product* », notamment un principe actif pharmaceutique, peut déposer auprès de la FDA un dossier dit Drug Master File (« DMF ») également appelé « DMF Type II » lorsque celui-ci ne traite que du principe actif pharmaceutique. Celui-ci contient des informations confidentielles et détaillées sur les installations, les processus ou les composants utilisés dans la fabrication, le contrôle, le traitement, le conditionnement et le stockage des principes actifs pharmaceutiques. Le dépôt d'un DMF n'est pas obligatoire et n'a pas vocation à être formellement approuvé par la FDA. Il ne sera évalué que lorsqu'un dossier de demande d'AMM y fera

référence. Comme pour les dossiers européens, cette approche est privilégiée par le Groupe car elle permet de maîtriser la confidentialité des opérations de production vis-à-vis du client.

A l'instar de la pratique européenne, une autre approche consiste pour le fabricant du principe actif pharmaceutique à fournir au demandeur d'AMM la documentation chimique que ce dernier intégrera directement dans son dossier pharmaceutique, par exemple la *Investigational New Drug Application* (IND), *New Drug Application* (NDA) ou *Abbreviated New Drug Application* (ANDA) pour les génériques.

La FDA procède en dehors du territoire des Etats-Unis à des inspections de sites fabriquant des produits pharmaceutiques ou des principes actifs pharmaceutiques destinés à l'exportation vers les Etats-Unis. Ainsi, les sites de production du Groupe situés dans l'Union européenne et au Royaume-Uni sont soumis à des inspections régulières de représentants de la FDA. En cas de constat de potentielle non-conformité aux exigences applicables aux principes actifs pharmaceutiques utilisés aux Etats-Unis, les inspecteurs de la FDA sont susceptibles de notifier les risques de manquement par l'établissement d'un constat dit « Form 483 » appelant à une régularisation de la situation par le management du site.

Aux Etats-Unis, l'importation de principes actifs pharmaceutiques est contrôlée et peut être rejetée par le service des douanes et de la protection des frontières généralement après avoir consulté les autorités compétentes en matière de produits de santé telles que la FDA.

10.1.4 Japon

Au Japon, la PMDA propose aux fabricants de principes actifs pharmaceutiques de déposer un dossier dit *Japanese Drug Master File* (« JMF »). Cette démarche n'est pas obligatoire et le JMF est présenté par la PMDA comme n'étant ni une autorisation de mise sur le marché ni un brevet. Cependant, à l'instar de l'ASMF pour l'Union européenne et du DMF aux Etats-Unis, le JMF comprend une partie « fermée » et une partie « ouverte » et a vocation à protéger le savoir-faire du fabricant de principe actif pharmaceutique lors de l'utilisation d'informations relatives à ce principe pour les besoins d'une demande de mise sur le marché d'un médicament. Le dépôt d'un JMF par un fabricant de principes actifs pharmaceutiques étranger impose la désignation d'une personne responsable dite « *in-country caretaker* », vivant au Japon, qui est chargée des relations avec la PMDA. Au sein du Groupe, ce rôle est assuré par EUROAPI Japan, une filiale de la Société. Compte-tenu du niveau d'exigence de la PMDA quant à la forme et au niveau de détails apportés dans les demandes de JMF, la procédure peut s'avérer longue et complexe.

10.1.5 Autres pays

De nombreux autres pays dans lesquels les principes actifs pharmaceutiques fabriqués par le Groupe sont exportés, tels que la Chine, la Russie, le Brésil ou l'Inde, imposent des mécanismes de constitution de dossiers concernant les produits entrant dans la composition des médicaments. Leurs autorités nationales sont susceptibles de procéder à des inspections des sites de production de principes actifs pharmaceutiques importés sur leur territoire. Ainsi, les sites de production du Groupe situés dans l'Union européenne et au Royaume-Uni reçoivent régulièrement la visite de représentants d'autorités de santé de nombreux pays afin de contrôler les modalités de production de principes actifs pharmaceutiques.

Néanmoins, certains aspects spécifiques associés aux BPF de ces pays s'approchent des BPF définis dans l'ICH Q7 permettant une certaine rationalisation des procédures du Groupe.

10.1.6 Spécificités liées aux produits de santé animale

Les principes actifs pharmaceutiques à usage vétérinaire sont gérés de façon similaire aux principes actifs pharmaceutiques à usage humain. Elles peuvent donner lieu à des inspections spécifiques de certaines autorités.

10.1.7 Spécificités liées aux opiacés

La production, la fabrication, le transport, l'importation, l'exportation, la détention, l'offre, la cession, l'acquisition et l'emploi de certains principes actifs pharmaceutiques ou médicaments classés comme stupéfiants ou substances vénéneuses sont soumis à une réglementation plus stricte que d'autres produits de santé. Cette réglementation spécifique s'applique notamment aux opiacés fabriqués par le Groupe. En France, la production et la distribution de ces produits sont ainsi soumises à autorisation et requièrent une traçabilité spécifique et des conditions de sûreté renforcées. De plus, la commercialisation de ces produits est soumise à des restrictions plus ou moins sévères selon le pays. En France, l'approvisionnement en stupéfiants pour les fabricants de médicaments ne peut se faire qu'auprès de Francopia, une société du Groupe, sauf exceptions définies par l'ANSM. Principalement par l'intermédiaire de Francopia, le Groupe commercialise des opiacés (qui représentaient 55,5% de ses ventes d'alcaloïdes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021), notamment en France, au Japon et au Canada, à l'exclusion des Etats-Unis.

Du fait des risques de dépendance graves pouvant être engendrés par l'utilisation excessive ou illégale des opiacés, qui sont classés comme stupéfiants, des plaintes ont été déposées contre certains fabricants ou distributeurs, notamment aux Etats-Unis (voir le paragraphe 3.5.1 « *Risques liés à la responsabilité du fait des produits* » du Prospectus).

10.1.8 Problématiques liées aux impuretés mutagènes et nitrosamines

Depuis juillet 2017, le guide « *ICH guideline M7 on assessment and control of DNA reactive (mutagenic) impurities in pharmaceuticals to limit potential carcinogenic risk* » est applicable aux produits commercialisés par le Groupe et requiert l'évaluation des impuretés des principes actifs pharmaceutiques en cas de changements majeurs de procédés ou d'extension de territoires. Dans ce cadre, ce guide impose aux fabricants de principes actifs pharmaceutiques d'évaluer les impuretés par rapport aux risques de mutagénicité inhérents à chaque molécule. En fonction de la classification de chaque molécule, des évaluations scientifiques, des expertises analytiques ou des développements de procédé doivent être mis en œuvre pour évaluer le risque et s'assurer que la présence d'impuretés mutagènes demeure en deçà de la limite acceptable journalière. Bien que ces exigences ne soient pas à ce jour applicables rétrospectivement pour les produits déjà commercialisés, les expertises exigées seront progressivement déployées au fur et à mesure en fonction des projets de développement de chaque principe actif pharmaceutique.

En 2018, la présence de nitrosamines a été détectée dans un certain nombre de principes actifs pharmaceutiques et de médicaments utilisés pour le traitement de l'hypertension, ce qui a déclenché une gestion de crise dans l'industrie pharmaceutique. Les nitrosamines sont classées comme carcinogènes probables pour l'homme et ne sont tolérées qu'à très faible teneur pour ne pas initier un risque de cancer. Les autorités ont identifié plusieurs facteurs pouvant être à l'origine de la présence de nitrosamines, notamment le procédé chimique du principe actif pharmaceutique, les contaminations croisées et les matières premières. Suite à cette crise, plusieurs autorités nationales ou supranationales telles que l'EMA, la FDA et les autorités européennes compétentes en matière de médicaments, ont demandé à tous les titulaires d'une autorisation de mise sur le marché de médicament chimique de procéder, à titre de précaution, à une évaluation des risques liés à la présence de nitrosamines, ainsi qu'une stratégie de contrôle de ces risques. Sanofi et le Groupe ont réalisé la revue de l'ensemble du portefeuille de principes actifs pharmaceutiques transféré au Groupe entre 2018 et 2021. Cette revue a permis de montrer l'absence de risque pour certains des principes actifs pharmaceutiques produits par le Groupe (notamment l'absence d'impuretés Nitrosodiméthylamine et Nitrosodiéthylamine pour les sartans tels que l'Irbesartan et l'Olmesartan Medoxomil) ou, pour d'autres, de mettre en œuvre des plans d'action de remédiation à la présence de nitrosamines (expertise analytique systématique, optimisation de procédés en cours de développement, soumission de dossiers réglementaires correspondants aux autorités compétentes), notamment pour la Rifampicine et la Rifapentine pour lesquelles un plan d'optimisation du procédé est en cours de développement par le Groupe, avec pour objectif la mise en

œuvre d'un procédé industriel en 2022. Il est probable que d'autres textes réglementaires soient publiés au cours des prochaines années.

10.2 Fraude et abus

Le Groupe est soumis à diverses réglementations visant la fraude et les abus. Ces réglementations visent la fraude comme les détournements d'actifs ou la corruption, les comportements non conformes dans les interactions avec des tiers, notamment les représentants gouvernementaux, les clients, les fournisseurs ainsi que les pratiques de marketing ou de promotion inappropriées et les situations de conflit d'intérêts.

Le Groupe est ainsi soumis aux réglementations relatives à la lutte contre la corruption, comme la loi Sapin II en France, le *Bribery Act* de 2010 du Royaume-Uni ou le *Foreign Corrupt Practices Act* (« FCPA ») des Etats-Unis.

Le Groupe est également soumis à des réglementations visant plus particulièrement le secteur de la santé qui réglementent les relations entre les entreprises de santé et les professionnels de santé, s'agissant notamment de la gestion de conflits d'intérêt, de la transparence relative à certains avantages accordés et de l'interdiction d'avantages ou de cadeaux. Ainsi, en France, en qualité de fabricant de principes actifs pharmaceutiques à usage humain, le Groupe est soumis aux dispositions du Code de la santé publique relatives aux avantages consentis par les entreprises de santé (notamment les articles L. 1453-1 à L. 1453-14 du Code de la santé publique) interdisant l'offre d'avantages à des professionnels de santé et soumettant les exceptions à un régime d'autorisation ou de déclaration, ainsi qu'une obligation de rendre publique l'existence de conventions ou de bénéfices accordés à un large panel de professionnels de santé.

10.3 Réglementations en matière environnementale

Un certain nombre des activités du Groupe impliquent la manipulation, la fabrication, l'utilisation ou la vente de substances qui sont ou pourraient être classées comme des matières toxiques ou dangereuses au sens des réglementations relatives à la protection de l'environnement, de la santé et de la sécurité, comme c'est le cas pour d'autres sociétés engagées dans des activités similaires. Par conséquent, les activités notamment de production du Groupe sont soumises à diverses réglementations en matière environnementale définies et mises en œuvre au niveau européen, national ou local telles que les directives REACH, CLP / GHS, SEVESO, IPPC/IED, déchets, directive Emissions Trading Scheme, la directive cadre eau, la directive énergie et taxes nationales sur l'utilisation des énergies fossiles et diverses autres dispositions destinées à lutter contre le réchauffement climatique. Ainsi, les sites de production du Groupe sont soumis à diverses obligations au titre des réglementations environnementales, telles que la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement en France, concernant la manipulation, l'utilisation, la fabrication, la réutilisation, la destruction de substances et de polluants ou la remise en état d'anciens sites industriels, ou la réglementation relative aux déchets.

Ces réglementations imposent notamment d'obtenir un permis pour exploiter certaines activités, ou de les notifier aux autorités compétentes, et de respecter des règles contraignantes et évolutives dans le temps relatives à la protection de l'environnement, la santé et la sécurité pour l'exploitation de ces activités. Les autorités en charge de l'environnement, de l'hygiène ou de la sécurité, disposent de pouvoir d'inspection des sites et de sanctions administratives et/ou pénales en cas de non-conformité. A titre d'exemple, les rejets aqueux non conformes d'un site industriel peuvent faire l'objet, d'une part, d'une mise en demeure (comme cela a pu être le cas sur le site de Saint-Aubin-lès-Elbeuf) préalablement, le cas échéant, à l'adoption de sanctions administratives et, d'autre part, de procédures pénales.

Ces réglementations peuvent également prévoir des dispositions renforcées, en particulier en matière de sécurité, pour les installations classées SEVESO en raison des risques pour la santé humaine et/ou

l'environnement que présentent les substances et mélanges utilisés et fabriqués sur ces installations. Il existe deux catégories d'installations SEVESO selon la quantité totale de matières dangereuses sur site : « seuil haut » et « seuil bas ». Le Groupe exploite trois installations SEVESO « seuil haut » à Vertolaye, Francfort et Ujpest et deux installations SEVESO « seuil bas » à Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Brindisi. En France, les installations SEVESO « seuil haut », telles que celle exploitée à Vertolaye, doivent ainsi disposer de plans de prévention des risques technologiques (« PPRT ») visant à organiser la cohabitation des sites industriels à risques et des zones riveraines. Les mesures prescrites par le PPRT, à savoir des mesures foncières (expropriations, droit de délaissement), des mesures supplémentaires de réduction du risque à la source sur les sites industriels (modification de procédé, déplacement d'unité, etc.), des travaux de renforcement à mener sur les logements voisins existants vis-à-vis des effets en cas d'accidents technologiques, ou des restrictions sur l'urbanisme futur, font l'objet d'un financement tripartite conclu entre l'État, les collectivités locales et les exploitants des installations à l'origine du risque.

Par ailleurs, au titre de la réglementation environnementale généralement applicable en Europe et notamment en France, en Allemagne ou en Italie, l'exploitant ou l'ancien exploitant d'activités ayant généré une contamination des terrains exploités ou des terrains alentour peut conserver une responsabilité liée à l'existence de cette contamination et aux potentielles conséquences de celle-ci d'un point de vue sanitaire ou environnemental. Cette responsabilité, qui peut perdurer pendant des décennies (par exemple pendant 30 ans à compter de la déclaration de cessation d'activité d'installations classées en France), peut imposer à l'exploitant ou ancien exploitant, qu'il soit ou non le propriétaire des terrains exploités, de prendre, à sa charge, des investigations environnementales, des mesures de surveillance et/ou des mesures de remise en état. Par ailleurs, le principe selon lequel le producteur de déchets est responsable de ceux-ci jusqu'à leur élimination ultime peut entraîner une mise en jeu de la responsabilité du producteur de déchets du fait d'impact de tels déchets sur des terrains appartenant à des tiers, y compris pour des déchets générés dans le passé par des activités qui ne sont plus exploitées actuellement.

Enfin, au titre de la réglementation européenne sur les substances chimiques, en particulier REACH, chaque substance fabriquée et/ou importée par chaque entité du Groupe à plus d'une tonne par an doit faire l'objet d'un enregistrement, ce qui peut générer des coûts significatifs en particulier en lien avec le partage des données nécessaires. L'évaluation menée par l'Agence européenne des produits chimiques (l'ECHA) sur les informations soumises dans le cadre des enregistrements peut conduire à l'identification de substances extrêmement préoccupantes, et ainsi à l'adoption de restrictions d'utilisation (Annexe XVII du règlement REACH) voire à des interdictions de mise sur le marché et/ou d'utilisation de ces substances (Annexe XIV du règlement REACH). De telles restrictions et/ou interdictions peuvent impacter significativement les activités du Groupe et doivent être surveillées attentivement et anticipées au plus tôt afin d'identifier des substances alternatives appropriées.

10.4 Règlements en matière d'investissements étrangers en France

Certains investissements étrangers dans des sociétés de droit français sont soumis à l'autorisation préalable du Ministre de l'Économie, lorsque tout ou partie de l'activité de la cible se rapporte à un secteur stratégique tel que l'énergie, les transports, la santé publique, les télécommunications, etc. A la date du Prospectus, le Groupe opère dans certaines activités qui sont couvertes par la réglementation applicable aux investissements étrangers en France notamment au titre de la santé publique. Du fait de ces activités, la Société et le Groupe entrent dans le champ d'application des dispositions légales et réglementaires applicables aux investissements étrangers en France prévues par les articles L. 151-3 et R. 151-2 et suivants du Code monétaire et financier.

Dans le cadre de ces dispositions, l'acquisition, par un citoyen non français, un citoyen français ne résidant pas en France, une entité non française ou une entité française contrôlée par ces personnes ou entités, du contrôle, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, ou de tout ou partie d'une branche d'activité de la Société ou d'une de ses filiales françaises exerçant des activités énumérées par les dispositions susvisées est soumise à une procédure d'autorisation préalable par le Ministre de l'Économie. De plus, l'acquisition par un investisseur non ressortissant d'un État membre de l'Union

européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen (EEE) ayant pour conséquence le franchissement, directement ou indirectement, seul ou de concert, du seuil de 25 % des droits de vote de la Société ou d'une de ses filiales françaises exerçant ces activités, est soumise à cette même procédure. Dans le cadre de la pandémie de COVID-19, un décret abaisse ce seuil à 10% des droits de vote pour les sociétés françaises dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé. Cette disposition a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2022 par le décret n°2021-1758 du 22 décembre 2021.

Dans le cadre de cette procédure d'autorisation préalable, le Ministre de l'Économie est notamment en charge de vérifier que les conditions de l'opération envisagée préservent les intérêts nationaux ; il peut à cet égard assortir l'autorisation d'une telle opération d'une ou plusieurs conditions afin d'assurer la pérennité des activités concernées, des capacités industrielles, des capacités de recherche et développement ou des savoir-faire associés, voire, sur décision motivée, refuser une telle autorisation, notamment si les intérêts nationaux ne pouvaient être préservés.

Toute opération effectuée en violation de ces dispositions est nulle ; elle est en outre susceptible d'une sanction pécuniaire dont le montant maximum s'élève au double du montant de l'investissement irrégulier et des sanctions pénales prévues à l'article 459 du Code des douanes.

11. TENDANCES

11.1 Tendances d'activités

Une description détaillée des résultats du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 figure au chapitre 8 « *Examen de la situation financière et du résultat* » du Prospectus.

Dans le contexte géopolitique actuel, le Groupe estime, à la date du Prospectus, que le conflit armé en Ukraine pourrait avoir un impact non matériel sur son chiffre d'affaires, compte-tenu de sa faible exposition aux marchés des pays affectés par le conflit armé et/ou les sanctions internationales dans leurs configurations actuelles. De plus, le Groupe a eu recours à des instruments de couverture lui permettant de couvrir la quasi-totalité de ses achats en énergie en 2022, afin de lisser les prix dans le temps. Par ailleurs, le Groupe, qui s'approvisionne auprès d'un fournisseur situé en Ukraine pour une matière première non pharmaceutique (acétate d'éthyle), a identifié une source d'approvisionnement alternative et travaille activement afin de mettre en place des sources d'approvisionnements alternatives pour le méthanol en provenance de Russie. Enfin, les activités du bureau de représentation établi par le Groupe en Russie pour la commercialisation des produits de son activité *API Solutions* en Russie sont actuellement maintenues. Bien que la Société ne rencontrera pas de difficultés pour le financement de son bureau de représentation en Russie dans les mois à venir, elle travaille activement afin d'établir une solution de financement pérenne de ce bureau de représentation dans le respect des sanctions en vigueur.

A la date du Prospectus, à l'exception de l'information présentée à la section 19.7 « *Changement significatif de la situation financière* » du Prospectus, la Société n'a pas connaissance de changement significatif de performance financière du Groupe survenu entre le 31 décembre 2021 et la date du Prospectus.

11.2 Perspectives d'avenir à moyen terme

Les objectifs et les tendances présentés ci-dessous sont fondés sur des données, des hypothèses et des estimations, notamment en matière de perspectives économiques, considérées comme raisonnables par le Groupe à la date du Prospectus.

Ces perspectives d'avenir et ces objectifs, qui résultent des orientations stratégiques du Groupe, ne constituent pas des données prévisionnelles ou des estimations de bénéfice du Groupe. Les chiffres, données, hypothèses, estimations et objectifs présentés ci-dessous sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiés de façon imprévisible, en fonction, entre autres, de l'évolution de l'environnement économique, financier, concurrentiel, légal, réglementaire, comptable et fiscal ou en fonction d'autres facteurs dont le Groupe n'aurait pas connaissance à la date du Prospectus.

En outre, la matérialisation de certains risques décrits au chapitre 3 « *Facteurs de risque relatifs à l'émetteur* » du Prospectus pourrait avoir un impact négatif sur les activités, la situation financière, la situation de marché, les résultats ou les perspectives du Groupe et donc remettre en cause sa capacité à réaliser les objectifs présentés ci-dessous.

Par ailleurs, la réalisation de ces objectifs suppose le succès de la stratégie du Groupe décrite à la section 6.4 « *Stratégie et objectifs* » du Prospectus et de sa mise en œuvre.

Par conséquent, le Groupe ne prend donc aucun engagement ni ne donne aucune garantie quant à la réalisation des objectifs figurant à la présente section.

Perspectives d'évolution des activités du Groupe et objectifs financiers

Les perspectives d'évolution des activités du Groupe et les objectifs financiers présentés ci-dessous reposent sur les tendances et perspectives de marché décrites au paragraphe 6.2.2 « *Dynamique du marché* » du Prospectus et sur les hypothèses présentées à la section 12.1 « *Hypothèses* » ci-dessous.

En ligne avec la stratégie du Groupe décrite à la section 6.4 « *Stratégie et objectifs* » du Prospectus, le Groupe se fixe notamment pour objectif :

- d'atteindre un taux de croissance annuelle moyen de son chiffre d'affaires, sur la base du chiffre d'affaires retraité réalisé sur l'exercice 2021, compris entre 6 et 7% pour la période 2021-2025 ;
- de générer environ 35% de son chiffre d'affaires via l'activité CDMO d'ici 2025 grâce à une croissance plus importante que le marché sur cette activité jusqu'en 2025 ; et
- de réduire le poids relatif de Sanofi dans le chiffre d'affaires total du Groupe avec l'ambition de le ramener à environ 30 à 35% de son chiffre d'affaires consolidé d'ici 2025, principalement en raison d'une croissance des ventes à destination des autres clients plus rapide que le marché.

Afin de renforcer la trésorerie du Groupe, un programme de réduction des stocks a été initié, qui aura pour effet de ramener le niveau des stocks à un niveau équivalent à environ 5 mois de chiffre d'affaires en 2025 mais aura un impact négatif sur la marge à court terme.

Le Groupe vise en outre l'atteinte d'une marge de Core EBITDA⁷⁸ supérieure à 20% à horizon 2025 (contre une marge de Core EBITDA retraitée de 12,3% en 2021), notamment grâce (a) à une meilleure absorption de la structure de frais fixes de ses coûts de production par une augmentation des volumes aux clients autres que Sanofi, (b) à un mix produit positif résultant de l'augmentation (i) de sa présence sur les principes actifs pharmaceutiques les plus différenciés et les plus complexes et (ii) du poids relatif de l'activité CDMO dans le chiffre d'affaires total du Groupe et (c) à l'optimisation de ses coûts des ventes avec une réduction de l'ordre de 2% par an à horizon 2025.

Le Groupe entend également s'appuyer sur les investissements passés et à venir pour soutenir sa stratégie. Sur la période 2022-2025, le Groupe entend investir environ 510 millions d'euros, dont environ 50% en investissements de performance et croissance⁷⁹ et environ 230 millions d'euros sur les sites du Groupe en France. Le Groupe vise par ailleurs un ratio d'investissements sur chiffre d'affaires d'environ 10% en 2025. La politique d'investissement du Groupe au cours des exercices à venir est présentée au paragraphe 6.8.3 « *Principaux investissements futurs* » du Prospectus.

En cohérence avec la stratégie d'amélioration de la génération de trésorerie du Groupe décrite au paragraphe 6.4.4 « *Améliorer la génération de trésorerie du Groupe* » du Prospectus, le Groupe vise également l'atteinte d'un ratio de Core FCF conversion⁸⁰ compris entre 50 et 53% d'ici 2025.

Le Groupe vise par ailleurs le maintien d'un ratio d'endettement financier net⁸¹/Core EBITDA inférieur ou égal à 3x sur la période 2022-2025.

Conformément à la politique de distribution de dividendes présentée à la section 19.5 « *Politique en matière de dividendes* » du Prospectus, la Société a l'intention de privilégier, à court terme et moyen terme, le réinvestissement des flux de trésorerie générés par son activité pour soutenir sa stratégie de croissance. En conséquence, la Société ne prévoit pas de distribuer des dividendes avant 2025 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Sous réserve d'éventuelles opérations de croissance externe et/ou d'investissements stratégiques ayant pour objet de soutenir sa stratégie de croissance, la Société entend adopter une politique de dividendes progressive à plus long terme avec pour objectif un taux de distribution de dividendes dans la fourchette de celui de ses principaux pairs européens intervenant alors dans le domaine des CDMO.

⁷⁸ Correspondant au ratio de Core EBITDA sur chiffre d'affaires.

⁷⁹ Par conséquent 50% en investissements de maintenance et conformité.

⁸⁰ Tel que défini au paragraphe 9.5.4 « *Core FCF conversion* » du Prospectus.

⁸¹ L'endettement financier net correspondant aux dettes financières (incluant les dettes de location) à court et long terme déduction faite de la trésorerie et équivalents de trésorerie et des actifs financiers courants.

12. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

Les prévisions pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 présentées ci-dessous sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par le Groupe à la date du Prospectus. Ces données et hypothèses sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, comptable, concurrentiel, réglementaire et fiscal ou en fonction d'autres facteurs dont le Groupe n'aurait pas connaissance à la date du Prospectus. En outre, la matérialisation de certains risques décrits au chapitre 3 « *Facteurs de risque relatifs à l'émetteur* » du Prospectus pourrait avoir un impact sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe et donc remettre en cause ces prévisions. Par ailleurs, la réalisation des prévisions suppose le succès de la stratégie du Groupe. Le Groupe ne prend donc aucun engagement ni ne donne aucune garantie quant à la réalisation des prévisions figurant à la présente section.

Les prévisions présentées ci-dessous, et les hypothèses qui les sous-tendent, ont par ailleurs été établies en application des dispositions du règlement délégué (UE) n°2019/980 et des recommandations ESMA relatives aux prévisions.

12.1 Hypothèses

Les prévisions pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été établies sur une base comparable aux informations financières historiques et conformément aux méthodes comptables appliquées dans les états financiers consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Ces prévisions reposent principalement sur les hypothèses suivantes pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

1. La mise en place du nouveau modèle d'affaires d'EUROAPI résultant des Opérations de Réorganisation Préalables telles que décrit à la section 7.1 « *Description des Opérations de Réorganisation Préalables* » et au paragraphe 8.1.4(b) « *Indicateurs de performance retraités tenant compte du nouveau modèle d'affaires d'EUROAPI résultant des Opérations de Réorganisation Préalables* » du Prospectus ;
2. La poursuite de la mise en œuvre de la stratégie du Groupe, telle que décrite à la section 6.4 « *Stratégie et objectifs* » du Prospectus avec notamment :
 - une accélération de la croissance du chiffre d'affaires de son activité *API Solutions* auprès des clients autres que Sanofi ;
 - l'accélération du développement de l'activité CDMO, contribuant à un mix produit positif sur les marges du Groupe ;
 - une augmentation de sa présence sur les principes actifs pharmaceutiques les plus différenciés et les plus complexes, en s'appuyant sur l'ensemble des outils et savoir-faire technologiques dont le Groupe dispose ;
 - une part du chiffre d'affaires avec Sanofi en baisse par rapport à la part du chiffre d'affaires retraité 2021, lequel reflète le nouveau modèle d'affaires en année pleine (voir la section 8.2 « *Analyse des résultats pour les exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019* » du Prospectus) ;
 - la poursuite de la mise en œuvre du plan d'amélioration de la performance industrielle du Groupe et du plan d'économies en matière d'approvisionnement présentés au paragraphe 6.4.3 « *Améliorer la marge opérationnelle du Groupe* » du Prospectus ;

3. Dans un contexte de forte inflation, la capacité du Groupe à répercuter une part significative de l'augmentation des prix des matières premières et de l'énergie aux clients, compte-tenu des négociations en cours avec les clients autres que Sanofi ;
4. La poursuite du programme de réduction des stocks initiée en 2021 qui aura pour effet à long terme de ramener le niveau des inventaires aux standards de l'industrie, mais qui aura un impact négatif sur la marge à court terme ;
5. Une amélioration légère de la situation sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 qui aurait pour conséquence une reprise limitée de la demande de certains médicaments destinés aux maladies respiratoires ou bactériennes et une évolution du marché supérieure au taux de croissance observé pendant cette période⁸² ;
6. L'absence de changement significatif de l'environnement réglementaire et fiscal existant à la date du Prospectus ;
7. L'absence de variation majeure des taux de change des principaux pays hors zone euro dans lesquels le Groupe génère ses revenus par rapport à ceux observés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
8. Une répartition inégale du chiffre d'affaires entre le premier et le second semestre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et au sein de chaque période, avec une prépondérance du second semestre.

12.2 Prévisions du Groupe pour l'exercice clos au 31 décembre 2022

Sur la base des hypothèses décrites ci-dessus, le Groupe prévoit d'atteindre, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

- un chiffre d'affaires consolidé d'environ un milliard d'euros dont 25 à 30% dans l'activité CDMO et une moindre dépendance à Sanofi en termes de quote-part du chiffre d'affaires ;
- une marge de Core EBITDA supérieure ou égale à 14%.

Le Groupe vise par ailleurs un ratio d'investissements⁸³ sur chiffre d'affaires d'environ 12 % en 2022.

Conformément à la politique de distribution de dividendes présentée à la section 19.5 « *Politique en matière de dividendes* » du Prospectus, la Société ne prévoit pas de distribuer des dividendes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

12.3 Rapport de l'un des commissaires aux comptes sur la prévision de bénéfice (marge de Core EBITDA) relative à l'exercice à clore au 31 décembre 2022

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes et en réponse à votre demande, nous avons établi le présent rapport sur les prévisions de bénéfice (marge de Core EBITDA) de la société Euroapi incluses dans la partie 12 « Prévisions ou estimations du Bénéfice » du Prospectus.

Ces prévisions et les hypothèses significatives qui les sous-tendent ont été établies sous votre responsabilité, en application des dispositions du règlement (UE) n°2017/1129 complété par le règlement délégué (UE) n°2019/980 et des orientations de l'ESMA relatives aux prévisions de bénéfice.

⁸² Le rythme de croissance annuelle est tombé à 2% entre 2019 et 2021 à cause de la pandémie de COVID-19 (voir section 6.4 « *Stratégie et objectifs* » du Prospectus).

⁸³ Tel que défini au paragraphe 9.4.2 « *Dépenses d'investissement* » du Prospectus.

Il nous appartient sur la base de nos travaux d'exprimer une conclusion sur le caractère adéquat de l'établissement de ces prévisions sur la base indiquée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont comporté une appréciation des procédures mises en place par la direction pour l'établissement des prévisions ainsi que la mise en œuvre de diligences permettant de s'assurer de la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l'établissement des informations financières historiques de la société Euroapi. Elles ont également consisté à collecter les informations et les explications que nous avons estimé nécessaires permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les prévisions sont adéquatement établies sur la base des hypothèses qui sont énoncées.

Nous rappelons que, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront parfois de manière significative des prévisions présentées et que nous n'exprimons aucune conclusion sur la possibilité de réalisation de ces prévisions.

A notre avis :

- *les prévisions ont été adéquatement établies sur la base indiquée ;*
- *la base comptable utilisée aux fins de ces prévisions est conforme aux méthodes comptables appliquées par la société Euroapi.*

Ce rapport est émis aux seules fins :

- *de l'approbation du prospectus par l'AMF ;*
- *et le cas échéant de l'admission aux négociations sur un marché réglementé, et/ou d'une offre au public, de titres financiers de la société Euroapi en France et dans les autres pays de l'Union européenne dans lesquels le prospectus approuvé par l'AMF, serait notifié et ne peut pas être utilisé dans un autre contexte.*

Paris-La Défense, le 31 mars 2022

*Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit*

Pierre Chassagne

13. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GENERALE

A la date du Prospectus, la Société est constituée sous forme de société par actions simplifiée. Par décision en date du 30 mars 2022, l'associé unique de la Société a décidé la transformation de la Société en société anonyme à conseil d'administration sous condition suspensive du vote positif des actionnaires de Sanofi, réunis en assemblée le 3 mai 2022, sur la Distribution en Nature.

En outre, l'associé unique a décidé l'adoption de nouveaux statuts à compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Une description des principales stipulations de ces statuts, relatives au Conseil d'administration, en particulier son mode de fonctionnement et ses pouvoirs, ainsi qu'un descriptif résumé des principales stipulations du règlement intérieur du Conseil d'administration et des comités spécialisés du Conseil d'administration que la Société a l'intention de mettre en place sous la même condition suspensive figurent au chapitre 15 « *Fonctionnement des organes d'administration et de direction* » et au chapitre 20 « *Informations supplémentaires* » du Prospectus.

13.1 Informations concernant le Conseil d'administration et la direction générale

13.1.1 Conseil d'administration

Le tableau ci-dessous présente la composition envisagée du Conseil d'administration à la date de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, à l'exception de Monsieur Rodolfo Savitzky qui est nommé avec effet au 1^{er} septembre 2022, ainsi que les mandats des membres du Conseil d'administration de la Société au cours des cinq dernières années :

	Informations personnelles				Expérience	Position au sein du Conseil		Participation à des comités du Conseil
	Age	Sexe	Nationalité	Nombre d' actions		Indépendance	Echéance du mandat	
Viviane Monges, <i>Présidente du Conseil d'administration</i> ⁽¹⁾	58	F	Française	N/A	4	✓	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025	Comité RSE
Karl Roththier, <i>Directeur général</i> ⁽²⁾	54	M	Belge	N/A	-	✗	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025	-
Sanofi Aventis Participations, représentée par Adeline Le Franc	49	F	Française	94 02 6 888	-	✗	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025	Comité d'audit

Elizabeth Bastoni	56	F	Américaine	N/A	3	✓	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025	Comité des nominations et des rémunérations (présidente) Comité d'audit
Claire Giraut	66	F	Française	N/A	1	✓	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025	Comité d'audit (présidente)
Cécile Dussart	57	F	Française	N/A	-	✓	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025	Comité RSE (présidente)
Emmanuel Blin	52	H	Française	N/A	-	✓	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025	Comité des nominations et des rémunérations Comité RSE
Corinne Le Goff	56	F	Franco-américaine	N/A	1	✓	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025	Comité d'audit
Bpifrance Investissement, représenté par Benjamin Paternot	44	H	Française / Américaine	N/A	-	✗	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025	Comité des nominations et des rémunérations
Jean-Christophe Dantonel	50	H	Française	N/A	-	✗	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025	-
Rodolfo J Savitzky	60	H	Suisse / Mexicaine	N/A	-	✓	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025	-

(1) A la date du Prospectus, Madame Viviane Monges est présidente du Conseil de surveillance de la Société depuis le 1^{er} juillet 2021.

(2) A la date du Prospectus, Monsieur Karl Rotthier est Président de la Société depuis le 31 mars 2021.

Par décision en date du 30 mars 2022, l'associé unique de la Société a décidé la nomination de :

- Madame Viviane Monges, Monsieur Karl Rothier et Sanofi Aventis Participations, représentée par Madame Adeline Le Franc, sous condition suspensive non rétroactive de la transformation de la Société en société anonyme ;
- (i) Madame Elizabeth Bastoni, Madame Claire Giraut, Madame Cécile Dussart, Monsieur Emmanuel Blin, Madame Corinne Le Goff et (ii) aux termes du Contrat d'Investissement (voir la section 17.1 « Actionnaires détenant plus de 5% du capital à la date du Prospectus » du Prospectus), Bpifrance Investissement, représenté par Monsieur Benjamin Paternot, et Monsieur Jean-Christophe Dantonel en tant que membre du Conseil d'administration de la Société nommé sur proposition de l'Investisseur, sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris ; et
- Monsieur Rodolfo Savitzky, avec effet au 1^{er} septembre 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-27-1 et de l'article L. 22-10-7 du Code de commerce, les statuts de la Société prévoient la nomination de deux administrateurs représentant les salariés au sein du Conseil d'administration (voir la section 20.2 « Acte constitutif et statuts » du Prospectus). Leur nomination interviendra postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Profil, expérience et expertise des membres du Conseil d'administration

Figurent ci-dessous le profil, l'expérience et l'expertise de chacun des administrateurs.

Nom : Madame Viviane Monges	
Age et nationalité :	58 ans, de nationalité française
Echéance du mandat :	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025
Actions détenues :	N/A
Participation à des comités du conseil :	Comité RSE
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	Madame Viviane Monges a fait carrière dans plusieurs secteurs. Elle a été directrice financière de la division Business Excellence de Nestlé. Elle a auparavant passé près de vingt années à diriger les opérations financières dans trois sociétés pharmaceutiques. Elle a été Directrice financière du groupe Galderma S.A., une société multinationale spécialisée dans la dermatologie. Elle a été Directrice financière de la région EMEA, puis Directrice financière mondiale de la division OTC chez Novartis. Chez Wyeth Pharmaceuticals/Pfizer, elle a été directrice financière de l'unité Global Pharma Business. Elle a également travaillé pour l'Agence France-Presse de 1990 à 1995.
Principales activités exercées hors de la société :	N/A
Mandats en cours :	
– Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe	N/A
– Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	UCB ⁽¹⁾ , membre du Conseil d'administration et du comité d'audit Novo Holdings, membre du Conseil d'administration DBV Technologies ⁽¹⁾ , membre du Conseil d'administration et Présidente du comité d'audit ADC Therapeutics ⁽¹⁾ , membre du Conseil d'administration et du comité d'audit Pharvaris ⁽¹⁾ , membre du Conseil d'administration et Présidente du comité d'audit
Mandats ayant expiré au cours des	Voluntis ⁽¹⁾ , membre du Conseil d'administration et Présidente du comité d'audit

cinq dernières années	Idorsia Pharmaceutical ⁽¹⁾ , membre du Conseil d'administration et des comités d'audit et de rémunération
-----------------------	--

(1) Société cotée

Nom : Monsieur Karl Rothier	
Age et nationalité :	54 ans, de nationalité belge
Echéance du mandat :	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025
Actions détenues :	N/A
Participation à des comités du conseil :	N/A
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	Monsieur Karl Rothier possède une solide expérience du secteur des principes actifs pharmaceutiques et CDMO. Au cours de ses 29 ans de carrière à l'international, en particulier aux Pays-Bas, en Allemagne, en Autriche, en Belgique et à Singapour, il a également mené à bien plusieurs opérations d'autonomisation d'activités. Il était depuis neuf ans chez Centrient Pharmaceuticals (anciennement DSM Anti-Infectives, également dénommé DSM Sinochem Pharmaceuticals à compter de 2012), d'abord en tant que Chief Operating Officer pendant deux ans puis Directeur Général pendant six ans. Auparavant, il était chez DSM Pharmaceutical Product pendant six ans d'abord en tant que Director Business Projects – Excellerate Program, Business Unit Director Exclusive Synthesis, qui était la partie CDMO de DSM, puis Business Unit Director Europe / Americas, DSM Anti-Infectives.
Principales activités exercées hors de la société :	N/A
Mandats en cours :	
— Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe	N/A
— Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	N/A
Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années	Centrient Pharmaceuticals, directeur général de 2014 à 2020

Nom : Sanofi Aventis Participations , représentée par Madame Adeline Le Franc	
Age et nationalité :	49 ans, de nationalité française
Echéance du mandat :	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025
Actions détenues :	94 026 888
Participation à des comités du conseil :	Comité d'audit
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	Avant de devenir directrice financière de l'activité santé grand public (CHC) au sein du groupe Sanofi, Madame Adeline Le Franc a occupé diverses fonctions au sein de Sanofi dans des domaines tels que les études de marché, la politique de prix internationale, le contrôle de gestion commercial et de la R&D, la planification stratégique ainsi que la direction financière des affaires industrielles. Au travers de ces expériences, Madame Adeline Le Franc a acquis une profonde expertise de l'industrie pharmaceutique : compréhension de la chaîne de production et du contexte réglementaire, connaissance du marché et de l'environnement concurrentiel mondial, approche stratégique et de gestion de projets.
Principales activités exercées hors de la société :	N/A
Mandats en cours :	

— Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe	N/A
— Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	N/A
Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années	N/A

Nom : Madame Elizabeth Bastoni	
Age et nationalité :	56 ans, de nationalité américaine
Echéance du mandat :	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025
Actions détenues :	N/A
Participation à des comités du conseil :	Comité des nominations et des rémunérations (présidente) Comité d'audit
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	Madame Elizabeth Bastoni a commencé sa carrière dans le domaine de la fiscalité internationale chez KPMG en Europe. Elle a ensuite occupé des fonctions exécutives auprès de groupes internationaux comme The Coca-Cola Company, Carlson ou encore Thalès. Ayant travaillé dans les secteurs de la consommation, de l'hôtellerie ou encore des technologies, Madame Elizabeth Bastoni dispose d'une expertise en matière de gouvernance et de gestion et assiste des conseils d'administration ainsi que des dirigeants dans l'établissement de leurs stratégies commerciale et sociale.
Principales activités exercées hors de la société :	N/A
Mandats en cours :	
— Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe	N/A
— Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	LIMEADE, Inc. ⁽¹⁾ , Présidente du Conseil d'administration et Présidente du comité des nominations et rémunérations Jerónimo Martins ⁽¹⁾ , membre indépendante du Conseil d'administration et membre du comité d'audit BIC SA ⁽¹⁾ , membre indépendante du Conseil d'administration et Présidente du comité des rémunérations et du comité de nomination, gouvernance et RSE
Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années	N/A

(1) Société cotée

Nom : Madame Claire Giraut	
Age et nationalité :	66 ans, de nationalité française
Echéance du mandat :	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025
Actions détenues :	N/A
Participation à des comités du conseil :	Comité d'audit (présidente)
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	Madame Claire Giraut est ingénieur agronome, diplômée de l'Institut Nationale Agronomique de Paris. Elle a débuté sa carrière en occupant différentes fonctions notamment financières au sein du groupe Sanders puis du groupe Serete. Elle a ensuite été Directrice Financière et de la Communication de Coflexip Stena Offshore (société cotée), puis de la branche <i>offshore</i> de Technip après l'acquisition de Coflexip. Elle a ensuite été Vice-Président Exécutif et Directrice financier d'Ipsen, dont elle a assuré l'introduction en Bourse, puis Directrice Financière

	d'Europcar. Dans son dernier poste exécutif, elle était Directrice Financière, des Achats et des Systèmes d'Information de BioMérieux (société cotée). Madame Claire Giraut dispose d'une expertise en matières financière et comptable.
Principales activités exercées hors de la société :	Madame Claire Giraut est membre de la Commission financière de l'Institut Curie.
Mandats en cours :	
— Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe	N/A
— Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	Julius Baer Group Ltd ⁽¹⁾ , membre du Conseil d'administration et du comité d'audit et Présidente du comité innovation et développement Bank Julius Baer & Co. Ltd, membre du Conseil d'administration
Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années	Membre du conseil d'administration et présidente du comité d'audit de DBV Technologies ⁽¹⁾

(1) Société cotée

Nom : Madame Cécile Dussart	
Age et nationalité :	57 ans, de nationalité française
Echéance du mandat :	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025
Actions détenues :	N/A
Participation à des comités du conseil :	Comité RSE (présidente)
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	Madame Cécile Dussart est Vice-Présidente et Directrice des opérations globales de Galderma depuis 2013. Elle élabore et déploie la feuille de route stratégique des opérations, axée sur le programme de transformation de Galderma, notamment le maintien de la culture de la qualité et de la sécurité. Elle a rejoint Galderma en 2005 en qualité de Directrice des Ressources Humaines de la division des opérations, avant de prendre la direction de l'usine d'Alby-sur-Chéran en France en 2008. Avant de rejoindre Galderma, Madame Dussart a travaillé chez Roche pendant plus de huit ans, où elle a occupé les postes de Responsable mondiale de la marque puis de Responsable des Ressources Humaines. Elle a débuté sa carrière en qualité de Responsable de la marque chez Sanofi en 1990. Elle a étudié la pharmacie à l'Université de Paris XI et est titulaire d'un Master en Marketing Pharmaceutique de l'ESCP Europe. Elle a également étudié à l'IMD Business School en Suisse et à l'INSEAD en France.
Principales activités exercées hors de la société :	N/A
Mandats en cours :	
— Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe	N/A
— Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	N/A
Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années	N/A

Nom : Monsieur Emmanuel Blin	
Age et nationalité :	52 ans, de nationalité française

Echéance du mandat :	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025
Actions détenues :	N/A
Participation à des comités du conseil :	Comité des nominations et des rémunérations Comité RSE
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	<p>Monsieur Emmanuel Blin est le fondateur et Président-Directeur général de Tech Care for All (TC4A), une entreprise à impact social ayant pour objectif d'accélérer la santé numérique en Afrique et en Asie comme facteur clé d'amélioration pour améliorer les résultats en matière de santé dans les communautés mal desservies. Sa vision est d'établir un lien entre l'innovation en matière de santé numérique aux États-Unis, en Asie, en Europe et en Afrique et les nombreux besoins de santé non satisfaits en Afrique et en Asie. Son engagement actuel en faveur de la santé mondiale le rend particulièrement sensible aux impératifs ESG.</p> <p>Monsieur Emmanuel Blin a créé Tech Care for All (TC4A) en 2017 après 20 années passées dans l'industrie pharmaceutique. Il est un ancien membre du comité exécutif de Bristol-Myers Squibb, où il était directeur de la stratégie et codirecteur de la commercialisation, après avoir occupé une série de missions à la tête d'opérations nationales et régionales en Europe, en Asie et sur le continent américain. Il apporte une vaste expérience de l'industrie pharmaceutique en matière commerciale, d'affaires publiques et de stratégie.</p> <p>Monsieur Blin est président d'Aignostics, une entreprise berlinoise spécialisée dans l'intelligence artificielle en oncologie, ce qui lui a permis de découvrir les nouvelles frontières de la R&D pharmaceutique.</p> <p>Il est diplômé de l'ESSEC à Paris et a suivi le programme de management général de l'INSEAD-CEDEP. Il vit à Bruxelles, en Belgique, avec sa femme et ses quatre enfants.</p>
Principales activités exercées hors de la société :	Fondateur et Président-Directeur général de Tech Care for All (TC4A)
Mandats en cours :	
— Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe	N/A
— Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	UBEES Inc., membre du Conseil d'administration Aignostics GmbH, Président et membre du Conseil d'administration
Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années	Noona Healthcare, Président et membre du Conseil d'administration

Nom : Madame Corinne Le Goff	
Age et nationalité :	56 ans, de nationalité franco-américaine
Echéance du mandat :	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025
Actions détenues :	N/A
Participation à des comités du conseil :	Comité d'audit
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	<p>Corinne Le Goff est titulaire d'un doctorat en pharmacie de l'Université de Paris V et d'un MBA de l'Université de la Sorbonne, complétés d'un MBA de l'INSEAD, et des formations de la Northwestern University et de l'université des sciences et technologies de Hong Kong. Corinne Le Goff a démarré sa carrière comme chef de produits chez Aventis, avant de rejoindre Pfizer aux États-Unis, en tant que Directrice marketing des soins endocriniens. De mars 2007 à juin 2008, elle a occupé la fonction de Vice-présidente « US Empowered Regions ». Elle a ensuite exercé différentes fonctions de direction au sein des laboratoires Merck et Roche. En 2019, elle est promue à la tête de la filiale américaine d'Amgen en qualité de Senior Vice-Présidente de l'<i>US Business Organization</i>. A compter de janvier 2021,</p>

	elle exerce la fonction de Directrice Commerciale Monde de la société de biotechnologies, Moderna. Corinne Le Goff dispose d'une expérience en matière de gestion stratégique de portefeuille et de gouvernance d'entreprise.
Principales activités exercées hors de la société :	Membre du conseil d'administration de Longboard Pharmaceuticals
Mandats en cours :	
— Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe	N/A
— Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	Longboard Pharmaceuticals ⁽¹⁾ , membre du conseil d'administration, du comité d'audit et du comité des nominations et des rémunérations
Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années	Administratrice indépendante de la Compagnie Française de l'Afrique Occidentale (CFAO)

(1) Société cotée

Nom : Bpifrance Investissement, représenté par Monsieur Benjamin Paternot	
Age et nationalité :	44 ans, de nationalités française et américaine
Echéance du mandat :	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025
Actions détenues :	N/A
Participation à des comités du conseil :	Comité des nominations et des rémunérations
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	<p>Benjamin Paternot est directeur exécutif en charge de l'activité fonds de fonds de Bpifrance depuis le 1er mai 2016. Il a plus de 20 ans d'expérience en capital investissement.</p> <p>Diplômé de l'Université Paris Dauphine (maîtrise des sciences de gestion et DESS de droit des affaires), Benjamin Paternot a débuté sa carrière au sein de l'équipe <i>private equity</i> de SJ Berwin (King & Wood Mallesons). Il a participé en particulier à la structuration de fonds de capital investissement, à des investissements primaires et secondaires en France et à l'étranger, ainsi qu'à l'acquisition/restructuration de sociétés de gestion impliquées dans des situations particulières.</p> <p>Il a rejoint CDC Entreprises en 2006 en tant que directeur d'investissements avant d'être nommé directeur du pôle Fonds technologiques et internationaux en 2012. Au sein de l'équipe fonds de fonds, il a notamment réalisé des investissements dans des fonds de capital innovation (<i>seed, VC et growth</i>) et de <i>private equity</i> (capital développement/ transmission/mezzanine).</p> <p>Il a piloté, en 2020 et 2022, la création de fonds <i>retail</i> de Bpifrance à destination des particuliers.</p>
Principales activités exercées hors de la société :	Directeur exécutif en charge de l'activité fonds de fonds de Bpifrance.
Mandats en cours :	
— Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe	N/A
— Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	<p>Inserm Transfert Initiative, représentant permanent de Bpifrance Investissement, elle-même membre du Conseil de surveillance</p> <p>Cita Investissement, représentant permanent de Bpifrance Investissement, elle-même membre du Conseil d'administration</p> <p>CapAgro, membre du Conseil de surveillance</p> <p>Bpifrance International Capital, membre du Conseil d'administration</p>
Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années	IT-Translation, membre du Conseil de surveillance (mandat échu en juin 2021)

Nom : Monsieur Jean-Christophe Dantonel	
Age et nationalité :	50 ans, de nationalité française
Echéance du mandat :	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025
Actions détenues :	N/A
Participation à des comités du conseil :	N/A
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	<p>Jean-Christophe Dantonel est directeur du programme Santé, Biotechnologies au sein du Secrétariat général pour l'investissement.</p> <p>Formé à l'Ecole Normale Supérieure de Lyon, Jean-Christophe Dantonel obtient son doctorat <i>summa cum laude</i> à l'université de Strasbourg en 1999. Il intègre l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (Inserm) en 2001, pour y mener une carrière scientifique consacrée à la prolifération cancéreuse. Ses travaux ont fait l'objet de plusieurs publications dans des journaux scientifiques prestigieux comme les revues internationales <i>Nature</i> ou <i>Molecular Cell</i>.</p> <p>Après un <i>Master of Business Administration</i> à l'Institut d'études politiques de Paris, il rejoint, en 2007, le cabinet de la Ministre en charge de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en tant que Conseiller pour les sciences du vivant et les biotechnologies.</p> <p>En 2010, il intègre l'équipe fondatrice du Secrétariat général pour l'investissement afin de mettre en œuvre l'axe Santé du Programme Investissement d'Avenir. En 12 ans, ce sont plus de 400 projets dans le secteur de la santé et de la biologie qui ont été sélectionnés et financés pour plus de 4 milliards d'euros. Durant la crise Covid, il a été missionné par le Premier Ministre pour diriger les négociations de précommandes de vaccins anti-covid.</p>
Principales activités exercées hors de la société :	Directeur du programme Santé, Biotechnologies au sein du Secrétariat général pour l'investissement.
Mandats en cours :	
— Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe	N/A
— Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	N/A
Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années	N/A

Nom : Monsieur Rodolfo J Savitzky	
Age et nationalité :	60 ans, de nationalités suisse et mexicaine
Echéance du mandat :	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025
Actions détenues :	N/A
Participation à des comités du conseil :	N/A
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	<p>Rodolfo Savitzky est titulaire d'un Bachelor d'ingénieur industriel et de systèmes de l'Institut de Technologie de Monterrey (ITESM) au Mexique, ainsi que de diplômes d'études avancées en Economie et en Finances de l'Institut Autonome de Technologie du Mexique (ITAM), complétés d'un MBA de l'Université de Chicago (Booth School of Business) aux Etats Unis. Rodolfo a démarré sa carrière en finance chez P&G, au Mexique, en 1984. Il a été transféré au siège international en Suisse et pris des fonctions régionales (Directeur des Finances pour la Division Boissons en Europe, puis pour la Division Beauté en Amérique Latine). En 2002 il a rejoint la Division Pharmaceutique de Novartis, d'abord comme responsable Finance de la division Ophtalmologique, puis Chef du groupe de Planification et Analyse</p>

	Stratégique. Il a été nommé par la suite CFO de la Division Santé Animale. En 2015, Rodolfo a quitté Novartis et rejoint Lonza, dont il est devenu le CFO et membre du Conseil Exécutif en 2016. Fin 2021, il quitta Lonza et a rejoint SoftwareONE en tant que CFO et membre du Conseil Exécutif.
Principales activités exercées hors de la société :	Membre du conseil d'administration de Unilabs de juin 2021 à mars 2022, suite à la clôture de la vente d'Unilabs à A.P. Moeller.
Mandats en cours :	
— Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe	N/A
— Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	N/A
Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années	Unilabs, membre du conseil d'administration et président du comité d'audit

Nationalité des membres du Conseil d'administration

Cinq membres du Conseil d'administration sont de nationalité étrangère.

Membres indépendants du Conseil d'administration

Au regard des critères d'indépendance définis par le Code AFEP-MEDEF auquel la Société entend se référer à compter de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, le Conseil d'administration a estimé que sept membres du Conseil d'administration, soit Madame Viviane Monges (Présidente du Conseil d'administration), Madame Elizabeth Bastoni, Madame Claire Giraut, Madame Cécile Dussart, Monsieur Emmanuel Blin, Madame Corinne Le Goff et Monsieur Rodolfo Savitzky (qui est nommé avec effet au 1^{er} septembre 2022) sont des membres indépendants au sein du Conseil d'administration.

Figure ci-dessous l'analyse de l'indépendance par la Société de chaque administrateur nommé par décision de l'associé unique de la Société, au regard des critères édictés par le Code AFEP-MEDEF.

Critères ⁽¹⁾	Viviane Monges	Karl Rothier	Adeline Le Franc (Sanofi Aventis Participations)	Elizabeth Bastoni	Claire Giraut	Cécile Dussart	Emmanuel Blin	Corinne Le Goff	Benjamin Paternot (Bpifrance Investissement)	Jean-Christophe Dantone	Rodolfo Savitzky
Critère 1 : Salarié mandataire social au cours des 5 années précédentes	✓	✗	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 2 : Mandats croisés	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 3 : Relations d'affaires significatives	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 4 : Lien familial	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Critère 5 : Commissaire aux comptes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 6 : Durée de mandat supérieure à 12 ans	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 7 : Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 8 : Statut de l'actionnaire important	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗	✓

(1) Dans ce tableau, ✓ représente un critère d'indépendance satisfait et ✗ représente un critère d'indépendance non satisfait.

Représentation équilibrée des femmes et des hommes

A compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, le Conseil d'administration comprendra 6 femmes, soit 60% des membres du Conseil d'administration (et 54% à compter du 1^{er} septembre 2022, date de prise d'effet de la nomination de Monsieur Rodolfo Savitzky). La composition du Conseil d'administration sera ainsi conforme aux dispositions combinées des articles L. 225-18-1 et L. 22-10-3 du Code de commerce prévoyant une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration des sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

13.1.2 Direction générale

Conformément aux termes de l'article 16 des statuts de la Société adoptés par décision de l'associé unique de la Société en date du 30 mars 2022 sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, le Conseil d'administration disposera de la faculté de dissocier les fonctions de président du Conseil d'administration et de Directeur général de la Société.

Dans le cadre de la transformation de la Société en société anonyme à conseil d'administration décidée par l'associé unique de la Société en date du 30 mars 2022 sous condition suspensive du vote positif des actionnaires de Sanofi, réunis en assemblée le 3 mai 2022, sur la Distribution en Nature, il est envisagé de dissocier les fonctions de président du Conseil d'administration et de Directeur général et que Madame Viviane Monges, qui est actuellement présidente du Conseil de surveillance de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée, devienne présidente du Conseil d'administration et que Monsieur Karl Rothier, qui est actuellement Président de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée, soit nommé Directeur général de la Société.

Il n'est pas envisagé à ce stade de désigner de Vice-Président du Conseil d'administration.

Déclarations relatives aux membres du Conseil d'administration et aux dirigeants mandataires sociaux

En outre, à la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années : (i) aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre d'un administrateur ou d'un dirigeant mandataire social de la Société, (ii) aucun administrateur ni aucun des dirigeants mandataires sociaux de la Société n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire, (iii) aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre d'un administrateur ou d'un dirigeant mandataire social de la Société par des autorités judiciaires ou administratives (y compris des organismes professionnels désignés) et (iv) aucun administrateur ni aucun des dirigeants mandataires sociaux de la Société n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

13.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de la direction générale

A la connaissance de la Société, sous réserve des relations présentées au chapitre 18 « *Transactions avec des parties liées* » du Prospectus, il n'existe pas à la date du Prospectus, de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de la Société des membres du Conseil d'administration et des dirigeants mandataires sociaux de la Société et leurs intérêts privés.

A la date du Prospectus, il n'existe, à la connaissance de la Société, aucune restriction acceptée par les membres du Conseil d'administration concernant la cession de leur participation dans le capital social de la Société, à l'exception des règles relatives à la prévention des délits d'initiés et des recommandations du Code AFEP-MEDEF imposant une obligation de conservation d'actions. Par exception, le Directeur général a l'intention d'acquérir auprès de Sanofi un nombre d'actions de la Société pour un montant de 360 000 euros, à un prix par action égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes quotidiens de l'action de la Société sur la période de 20 jours à compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, soit le 6 mai 2022. Ces actions seront soumises à un engagement de conservation. Une attribution d'actions de performance de la Société pour une valeur faciale pouvant aller jusqu'à sept fois le montant investi est envisagée. Les actions de performance ne seront définitivement acquises qu'au terme d'une période de trois ans et seront soumises à des conditions de performance (voir le paragraphe 14.1.2 « *Rémunération des dirigeants mandataires sociaux* » du Prospectus). Elles ne seront transférables qu'à l'issue d'une période de conservation d'un an suivant l'acquisition.

La Société et ses filiales ont conclu avec Sanofi et certaines de ses filiales des accords portant sur la fabrication, l'approvisionnement, la distribution et le développement de certains principes actifs pharmaceutiques, intermédiaires et autres substances, la fourniture de prestations de services ainsi que des accords de licences (voir la section 18.3 « *Accords conclus entre le groupe Sanofi et le Groupe dans le cadre des Opérations de Réorganisation Préalables pour la marche future des affaires* » du Prospectus).

Il est rappelé que Sanofi, au travers de sa filiale Sanofi Aventis Participations, ne disposera que d'un représentant sur un total de dix membres du Conseil d'administration de la Société à compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, que la Société a l'intention de nommer six administrateurs indépendants au regard des critères définis par le Code AFEP-MEDEF à compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et que les deux sociétés (Sanofi et EUROAPI) ne disposent d'aucun mandataire social dirigeant commun (Directeur général et/ou Directeur général délégué).

14. REMUNERATIONS ET AVANTAGES

A la date du Prospectus, la Société est constituée sous forme de société par actions simplifiée dont le Président est Monsieur Karl Rotthier et un Conseil de surveillance *ad hoc* a été mis en place. La Présidente du Conseil de surveillance est Madame Viviane Monges. Par décision en date du 30 mars 2022, l'associé unique de la Société a décidé la transformation de la Société en société anonyme à Conseil d'administration sous condition suspensive du vote positif des actionnaires de Sanofi, réunis en assemblée le 3 mai 2022, sur la Distribution en Nature.

A la suite de la transformation de la Société en société anonyme à Conseil d'administration, Madame Viviane Monges sera désignée Présidente du Conseil d'administration et Monsieur Karl Rotthier sera désigné Directeur général de la Société.

La politique spécifique de rémunération des mandataires sociaux est établie en prenant en compte les principes définis dans le Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF. Les exceptions à l'application des recommandations de ce code sont consignées dans le « Tableau récapitulatif sur la mise en œuvre du Code AFEP/MEDEF » le cas échéant (voir le paragraphe 15.4 « *Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur* » du Prospectus).

14.1 Rémunérations des mandataires sociaux

14.1.1 Rémunération des membres du Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration de la Société tels que décrits dans le chapitre 13 « *Organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale* » du Prospectus (à l'exception de la Présidente du Conseil d'administration et du Directeur général de la Société) n'ont pas reçu de rémunération de la Société au cours des exercices clos les 31 décembre 2020 et 2021, étant précisé que la Société a été constituée le 10 novembre 2020 sous forme de société par actions simplifiée. L'associé unique de la Société, qui a décidé la transformation de la Société en société anonyme à conseil d'administration par décision en date du 30 mars 2022 sous condition suspensive du vote positif des actionnaires de Sanofi, réunis en assemblée le 3 mai 2022, sur la Distribution en Nature, a fixé, avec effet à compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, à 1 100 000 euros le montant global de la rémunération allouée au Conseil d'administration, sous sa nouvelle forme de société anonyme, pour l'exercice 2022 jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale.

Les administrateurs percevront une rémunération qui comprendra une part fixe et une part variable, dont le montant dépendra de leur participation effective aux réunions du Conseil d'administration et de l'étendue des travaux du conseil. Les administrateurs membres de comités du conseil percevront également une rémunération à ce titre, comportant une part fixe et une part variable en fonction de leur participation effective aux réunions des comités dont ils sont membres. La rémunération de la Présidente du Conseil d'administration à compter de la transformation de la Société en société anonyme est présentée au paragraphe 14.1.2 « *Rémunération des dirigeants mandataires sociaux* » du Prospectus.

Pour les autres administrateurs non-exécutifs (à l'exception du représentant de Sanofi Aventis Participations, du représentant de Bpifrance Investissement et de Monsieur Jean-Christophe Dantonel, qui ne percevront pas de rémunération), il est envisagé que la politique de rémunération à la date d'admission des actions de la Société aux négociations soit constituée :

Pour chaque administrateur

- d'une part fixe de 20 000 euros ; et
- d'une part variable de 4 000 euros par réunion du Conseil d'administration à laquelle l'administrateur participe effectivement.

Pour les administrateurs participant à un comité du Conseil d'administration

- Comité d'audit :
 - s'agissant du président, une part fixe additionnelle de 20 000 euros et une part variable de 4 000 euros par réunion à laquelle le président participe effectivement ;
 - s'agissant des autres membres, une part fixe additionnelle de 10 000 euros et une part variable de 3 000 euros par réunion à laquelle le membre participe effectivement.
- Comité des nominations et des rémunérations :
 - s'agissant du président, une part fixe additionnelle de 20 000 euros et une part variable de 4 000 euros par réunion à laquelle le président participe effectivement ;
 - s'agissant des autres membres, une part fixe additionnelle de 10 000 euros et une part variable de 3 000 euros par réunion à laquelle le membre participe effectivement.
- Comité RSE :
 - s'agissant du président, une part fixe additionnelle de 10 000 euros et une part variable de 3 000 euros par réunion à laquelle le président participe effectivement ;
 - s'agissant des autres membres, une part variable de 3 000 euros par réunion à laquelle le membre participe effectivement.

En sus de la rémunération décrite ci-dessus, les administrateurs voyageant depuis un pays extra-européen pour participer aux réunions du Conseil d'administration percevront une rémunération supplémentaire de 4 000 euros par déplacement.

Si le montant dû au total dépasse l'enveloppe allouée, alors l'ensemble des rémunérations au titre de la part variable du Conseil d'administration et des comités pourront être ajustées à la baisse à due proportion afin de rester dans l'enveloppe.

Cette politique de rémunération des administrateurs pourra être revue annuellement et fera l'objet d'une approbation lors de l'assemblée générale conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration aura en outre la faculté d'attribuer des rémunérations complémentaires en cas de travaux exceptionnels.

14.1.2 Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Présidente du Conseil d'administration

Les tableaux ci-après détaillent les rémunérations versées par la Société et par toute société du Groupe, au cours des exercices clos les 31 décembre 2020 et 2021 à Madame Viviane Monges, Présidente du Conseil de surveillance de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée et ayant vocation à devenir la Présidente du Conseil d'administration à compter de la transformation de la Société en société anonyme :

Tableau n° 1 (nomenclature AMF) : Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2020	Exercice 2021
Madame Viviane Monges, Présidente du Conseil de surveillance⁽¹⁾		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	Non applicable	200 000 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Non applicable	Non applicable
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	Non applicable	Non applicable
Valorisation des actions attribuées gratuitement (détaillées au tableau 6)	Non applicable	Non applicable
Total	Non applicable	200 000 €

(1) Madame Viviane Monges a été nommée Présidente du Conseil de surveillance de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée le 1^{er} juillet 2021

Tableau n°2 (nomenclature AMF) : Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2020		Exercice 2021	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Madame Viviane Monges, Présidente du Conseil de surveillance				
Rémunération fixe	Non applicable	Non applicable	200 000 €	200 000 €
Rémunération variable annuelle	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Rémunération exceptionnelle	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Avantages en nature	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Total	Non applicable	Non applicable	200 000 €	200 000 €

Tableau n°11 (nomenclature AMF)

Le tableau suivant apporte des précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants :

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Mme Viviane Monges, Présidente du Conseil de surveillance		X		X		X		X

A compter de la transformation de la Société en société anonyme, Madame Viviane Monges sera désignée en qualité de Présidente du Conseil d'administration et se verra allouer à ce titre une rémunération fixe de 300 000 euros sur une base annuelle.

Préalablement à la transformation de la Société en société anonyme, les missions spécifiques de la Présidente du Conseil de Surveillance accomplies en 2022 en vue de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris seront rémunérées, de façon forfaitaire au titre de cette période, à hauteur de 349 000 euros.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, Madame Viviane Monges, Présidente du Conseil d'administration, percevra ainsi une rémunération fixe de 300 000 euros et un bonus de 349 000 euros au titre de la réalisation de l'introduction en bourse de la Société, soit un total de 649 000 euros.

Directeur général

La rémunération de Monsieur Karl Rotthier, Président de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée et ayant vocation à devenir le Directeur général de la Société à compter de la transformation de la Société en société anonyme, est déterminée dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée conclu avec Sanofi Chimie, une filiale de Sanofi, qui a pris fin par la démission de Monsieur Karl Rotthier avec effet au 30 septembre 2021, puis d'un contrat de mandat social conclu avec la Société, avec effet au 1^{er} octobre 2021. Les tableaux ci-après détaillent les rémunérations attribuées par la Société et par toute société du Groupe et du groupe Sanofi, au cours des exercices clos les 31 décembre 2020 et 2021, à Monsieur Karl Rotthier :

Tableau n°1 (nomenclature AMF) : Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2020	Exercice 2021
Monsieur Karl Rotthier, Président⁽¹⁾		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	Non applicable	1 152 500 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Non applicable	360 000 € ⁽²⁾

Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (<i>détaillées au tableau 4</i>)	Non applicable	Non applicable
Valorisation des actions attribuées gratuitement (<i>détaillées au tableau 6</i>)	Non applicable	Non applicable
Total	Non applicable	1 512 500 €

(1) Monsieur Karl Roththier a été nommé Président de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée le 31 mars 2021.

(2) Plan de *Phantom Stock Units* (PSU) d'un montant de 360 000 euros attribué par Sanofi au 30 avril 2021 correspondant à la valeur faciale des PSU attribuées. Ce montant est converti en un nombre d'unités (4 220 unités) correspondant à la moyenne des 20 derniers cours de l'action Sanofi à la date d'attribution, soit 85,31 euros. Cette attribution représentait, en valeur faciale, 80% de la rémunération fixe de Monsieur Karl Roththier à la date d'attribution.

L'ensemble des PSU sont soumises aux mêmes conditions de performance que le plan d'actions de performance de Sanofi autorisé par l'assemblée générale du 30 avril 2021 dans sa 24^{ème} résolution et attribué à cette même date.

Ces unités seront converties en un bonus en numéraire au 1^{er} mai 2024 sur la base d'une valorisation de celles-ci correspondant à la valeur des actions Sanofi (moyenne des 20 derniers cours), sauf en cas d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, auquel cas l'ensemble des unités seront acquises immédiatement et converties en numéraire sur la base du cours d'ouverture moyen de l'action Sanofi au cours des 20 jours de bourse précédant la date de l'introduction en bourse de la Société.

Tableau n°2 (nomenclature AMF) : Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2020		Exercice 2021	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Monsieur Karl Roththier, Président				
Rémunération fixe	Non applicable	Non applicable	450 000 €	450 000 €
Rémunération variable annuelle ⁽¹⁾	Non applicable	Non applicable	500 000 €	500 000 €
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable	Non applicable	0 €	0 €
Retraite ⁽²⁾	Non applicable	Non applicable	142 500 €	142 500 €
Rémunération exceptionnelle	Non applicable	Non applicable	0 €	0 €
Avantages en nature ⁽³⁾	Non applicable	Non applicable	60 000 €	60 000 €
Total	Non applicable	Non applicable	1 152 500 €	1 152 500 €

(1) La rémunération variable annuelle était soumise à des conditions de performance atteintes à 122% sur la base d'un budget de 360 000 euros coefficienté à 1,14 sur la base des résultats du groupe Sanofi.

(2) Monsieur Karl Roththier est éligible à un régime collectif de retraite supplémentaire de type « article 82 » du Code général des impôts. A ce titre, il a bénéficié, au titre de l'exercice 2021, d'une contribution dont le montant est de 15% de la rémunération de référence (rémunération fixe et variable payée mensuellement) et versée à hauteur de 50% comme prime d'assurance brute dans un compte d'assurance vie article 82 et à hauteur de 50% sous forme d'indemnité en numéraire assimilable à du salaire.

(3) Les avantages en nature correspondent à une voiture de fonction et à la mise à disposition d'un logement pendant une durée de 12 mois à compter de l'embauche dans la Société de Monsieur Karl Roththier.

Tableau n°11 (nomenclature AMF)

Le tableau suivant apporte des précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants :

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
M. Karl Rotthier, <i>Président</i>		X	X		X		X	

Il sera proposé au Conseil d'administration de la Société devant se réunir au plus tard au jour de la transformation de la Société en société anonyme à conseil d'administration, de fixer la rémunération de Monsieur Karl Rotthier au titre de ses fonctions de Directeur général de la Société comme suit :

- une rémunération fixe annuelle d'un montant brut de 450 000 euros ;
- une rémunération variable annuelle d'un montant brut égal à 80% de la rémunération fixe en cas d'atteinte des objectifs cibles.

Il est envisagé pour l'exercice 2022 que les critères de performance soient les suivants, affectés des pondérations indiquées ci-après (chacun des objectifs pouvant être dépassés jusqu'à un plafond de 150%) :

- o *Montant du Chiffre d'affaires* (20%) ;
 - o *Marge de Core EBITDA* (30%) exprimée en % du chiffre d'affaires ;
 - o *Core Free Cash Flow conversion (Core FCF Conversion)* (20%) exprimé en % ;
 - o *Accomplissement de la feuille de route stratégique*, pouvant inclure des critères qualitatifs néanmoins mesurables précisément (20%) ; et
 - o *Critères RSE, dont la feuille de route RSE qui sera approuvée* et un critère de diversité au sein de l'équipe dirigeante élargie du Groupe comprenant le comité exécutif et les principaux dirigeants à des postes clés de la Société, pour l'année 2022 (10%) ;
- un intéressement à long terme (aligné avec celui qui sera mis en place pour les principaux dirigeants de la Société) et dont le montant valorisé sera plafonné à 130% de la rémunération fixe du Directeur général. Celui-ci sera composé à la fois d'options de souscription d'actions et d'actions de performance. Les options de souscription d'actions et les actions de performance octroyées dans le cadre de ces plans le seront (i) sous condition de satisfaction de critères de performance sur une période de trois années consécutives et (ii) sous condition de présence également sur une période de trois années consécutives. L'attribution et les conditions de ces instruments seront décidées ultérieurement (voir ci-dessous). Ainsi, les options de souscription

d'actions et les actions de performance seront acquises par le Directeur général sous réserve que son mandat soit toujours en vigueur à la date d'acquisition définitive ;

- des avantages en nature consistant en la mise à disposition d'un véhicule par la Société ou d'une allocation voiture ;
- l'éligibilité à un régime collectif de retraite supplémentaire de type « article 82 » du Code général des impôts qui bénéficie également aux autres cadres dirigeants dont la fonction est classée « *Executive Level 1 ou 2* » dans la grille en vigueur au sein du Groupe. Au titre de ce régime, le Directeur général bénéficie d'une contribution dont le montant est de 15% de la rémunération de référence (rémunération fixe et variable payée mensuellement) et versée pour moitié comme prime d'assurance brute à un organisme assureur et pour l'autre moitié sous forme d'indemnité assimilable à du salaire ;
- le bénéfice du même système d'assurance complémentaire prévoyance et de frais de santé que les collaborateurs du Groupe en France, régimes auxquels il est assujéti et cotisé ;
- un plan de « co-investissement » : le Directeur général a l'intention d'acquérir auprès de Sanofi un nombre d'actions de la Société pour un montant de 360 000 euros, à un prix par action égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes de l'action de la Société sur la période de 20 jours à compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, soit le 6 mai 2022. Une attribution d'actions de performance de la Société pour une valeur faciale pouvant aller jusqu'à sept fois le montant investi est envisagée. Les actions de performance ne seront définitivement acquises qu'au terme d'une période de trois ans et seront soumises à des conditions de performance en ligne avec les objectifs communiqués par la Société dans le Prospectus. Elles ne seront transférables qu'à l'issue d'une période de conservation d'un an suivant l'acquisition. L'attribution et les conditions de ces actions de performance seront décidées ultérieurement (voir ci-dessous).

Les conditions de performance des actions de performance et options de souscription d'actions composant l'intéressement à long terme seront déterminées précisément par le Conseil d'administration devant se réunir au plus tard au jour de la transformation de la Société en société anonyme à conseil d'administration. Il est envisagé que ces conditions comprennent, s'agissant des actions de performance, la croissance du chiffre d'affaires, la marge de Core EBITDA et la couverture de stocks,⁸⁴ comptant chacun pour un tiers. Le critère lié à la croissance du chiffre d'affaires sera mesurée par rapport à l'objectif du Groupe pour la période 2021-2024 ; la marge de Core EBITDA devra atteindre la moyenne des trois marges de Core EBITDA de la période 2022-2024 et atteindre la marge de Core EBITDA de l'exercice 2024 ; et le critère lié à la couverture de stocks devra atteindre l'objectif du Groupe au terme de la dernière année de la période 2022-2024. Les actions de performance seront acquises en fonction du taux d'atteinte des critères, à hauteur de 35% en cas d'atteinte de deux des trois critères au niveau de l'objectif ; de 70% en cas d'atteinte des trois critères au niveau de l'objectif ; et de 100% en cas d'atteinte de deux critères à 110% des objectifs du Groupe et d'atteinte du troisième critère au niveau de l'objectif. S'agissant des options de souscription d'actions attribuées au Directeur général, il est envisagé qu'elles comprennent une condition de performance liée à la croissance du chiffre d'affaires, qui sera mesurée par rapport à l'objectif du Groupe pour la période 2021-2024. Les options de souscription d'actions seront acquises en fonction du taux d'atteinte du critère, à hauteur de 33% en cas d'atteinte du critère au niveau de l'objectif sur la période ; de 66% en cas d'atteinte du critère à 110% sur la période ; et de 100% en cas d'atteinte du budget interne de croissance du chiffre d'affaires sur la période. Après l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, il sera proposé au Conseil d'administration de la Société de décider des modalités d'attribution des actions de performance et des options de souscription d'actions.

⁸⁴ La couverture de stocks correspond à la valeur des stocks (telle qu'indiquée dans les états financiers consolidés du Groupe) divisée par le chiffre d'affaires consolidé du Groupe multiplié par 365.

Les conditions de performance des actions de performance attribuées dans le cadre du plan de « co-investissement » seront déterminées précisément par le Conseil d'administration devant se réunir au plus tard au jour de la transformation de la Société en société anonyme à conseil d'administration. Il est envisagé que ces conditions comprennent des conditions internes de performance pour 75% (croissance du chiffre d'affaires, marge de Core EBITDA et couverture de stocks (définie ci-dessus), comptant chacun pour 25%) et une condition de type « rentabilité totale pour l'actionnaire » (*Total Shareholder return* ou « TSR ») comparé à un panel de sociétés et à un indice, rémunérant ainsi la rentabilité pour l'actionnaire pour 25%. S'agissant des conditions internes de performance, le critère lié à la croissance du chiffre d'affaires sera mesuré par rapport à l'objectif du Groupe pour la période 2021-2024 ; la marge de Core EBITDA devra atteindre la moyenne des trois marges de Core EBITDA de la période 2022-2024 et atteindre la marge de Core EBITDA de l'exercice 2024 ; et le critère lié à la couverture de stocks devra atteindre l'objectif du Groupe au terme de la dernière année de la période 2022-2024. Les actions de performance seront acquises en fonction du taux d'atteinte des critères, à hauteur de 35% en cas d'atteinte de deux des trois critères au niveau de l'objectif ; de 70% en cas d'atteinte des trois critères au niveau de l'objectif ; et de 100% en cas d'atteinte des trois critères au niveau du budget interne. La condition de performance de type TSR sera assise sur deux indicateurs (médiane d'un panel de sociétés sélectionnées au cours de la période 2022-2023, comparaison à un index français au cours de la période 2022-2024). Les actions de performance seront acquises en fonction du taux d'atteinte des critères, à hauteur de 50% en cas d'atteinte de l'index français à 110% et si EUROAPI se situe un rang derrière la médiane du panel de sociétés sélectionnées ; et de 100% en cas d'atteinte de l'index à 110% et si EUROAPI se situe à la médiane du panel de sociétés sélectionnées, sous réserve de certains aménagements en cas de changement de contrôle de la Société.

Le droit aux actions de performance et aux options de souscription d'actions sera perdu en cas de résiliation du mandat du Directeur général pour faute grave ou lourde ou pour des raisons attribuables à la performance, avant l'expiration de la période d'acquisition fixée à trois années consécutives.

Afin de protéger les intérêts légitimes du Groupe ainsi que son développement dans un secteur très spécialisé, le contrat de mandat social du Directeur Général, approuvé par décision de l'associé unique de la Société en date du 30 septembre 2021, prévoit que le Directeur général serait soumis à un engagement de non-concurrence, dont le périmètre géographique est en ligne avec celui des activités de la Société, d'une durée de 12 mois en cas de démission ou de six mois en cas de révocation, renouvelable une fois, à compter de son départ effectif de la Société, pour quelque raison que ce soit. A ce titre, il percevrait, pendant la durée de la clause et sous réserve du respect de celle-ci, une indemnité forfaitaire mensuelle brute égale à 75% de sa rémunération fixe annuelle perçue au cours des 12 derniers mois précédant la fin de son mandat (salaire fixe et bonus annuel cible).

Par ailleurs, le Directeur général bénéficie d'une indemnité qui serait due en cas de révocation de son mandat social (sauf en cas de faute lourde ou faute grave) par décision du Conseil d'administration et dont le montant brut sera équivalent à 12 mois de rémunération calculée sur la base de la moyenne des 12 derniers mois de la rémunération (incluant le fixe et le montant réel du dernier bonus connu). En cas de départ contraint du Directeur général consécutif à la fusion ou la scission de l'entreprise, un changement de contrôle, un changement significatif dans la stratégie de l'entreprise ou un désaccord profond avec le Conseil d'administration, l'indemnité de départ est soumise à des conditions de performance applicables pendant le mandat. Ces conditions de performance comprennent le montant du chiffre d'affaires, la marge de Core EBITDA et le Core FCF Conversion, qui feront l'objet de six critères, au cours d'une période d'observation de deux ans (trois critères par an sur la base des objectifs financiers du Groupe (voir la section 11.2 « *Perspectives d'avenir à moyen terme* » du Prospectus)) à l'exception de la seule année 2023 qui ne considérerait que la seule année 2022 au titre de la période d'observation.

Au plus tard au jour de la transformation de la Société en société anonyme à conseil d'administration, le Conseil d'administration déterminera les conditions de performance applicables à cette indemnité et apportera les précisions nécessaires à l'alignement de cette disposition avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF auquel la Société entend se référer à compter de l'admission de ses actions aux

négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris. L'ensemble de ces dispositions seront précisées dans la politique de rémunération qui fera l'objet d'une approbation lors de l'assemblée générale conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce. En toute hypothèse, la somme des indemnités de non-concurrence et de révocation ne pourra au total excéder 24 mois de rémunération et aucune indemnité de révocation ne serait due si le bénéficiaire avait la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans les 12 mois de la cessation de ses fonctions.

Conformément aux dispositions du Code de commerce, et sous réserve de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris avant le 31 décembre 2022, le versement en 2023 de la rémunération variable du Directeur général due pour la période courant à compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris jusqu'au 31 décembre 2022, telle que déterminée par le Conseil d'administration de la Société selon les principes et critères décrits ci-dessus, sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se réunira en 2023.

14.1.3 Attribution d'options de souscription ou d'options d'achat d'actions

Attribution d'options de souscription

Tableau n°4 (nomenclature AMF) : Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice 2021 à chaque dirigeant mandataire social par la Société ou toute société du Groupe

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Mme Viviane Monges, Présidente du Conseil de surveillance	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
M. Karl Rotthier, Président	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Tableau n°5 (nomenclature AMF) : Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice 2021 par chaque dirigeant mandataire social

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Mme Viviane Monges, Présidente du Conseil de surveillance	N/A	N/A	N/A
M. Karl Rotthier, Président	N/A	N/A	N/A

Tableau n°8 (nomenclature AMF) : Historique des attributions d'options de souscription d'actions

Information sur les options de souscription ou d'achat				
Date d'assemblée	Plan n°1	Plan n°2	Plan n°3	Etc.

Date du conseil d'administration	Néant
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par :	
<i>Mme Viviane Monges, Présidente du Conseil de surveillance</i>	
<i>M. Karl Rothier, Président</i>	
Point de départ d'exercice des options	
Date d'expiration	
Prix de souscription ou d'achat	
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	
Nombre d'actions souscrites	
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées ou caduques	
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice	

Tableau n°9 (nomenclature AMF) : Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

	Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan n°1	Plan n°2
Options consenties, durant l'exercice, par la Société et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de la Société et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	0	0	0	0
Options détenues sur la Société et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de la Société et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	0	0	0	0

Attributions gratuites d'actions

Tableau n°6 (nomenclature AMF) : Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social

Actions attribuées gratuitement par l'assemblée générale des actionnaires durant l'exercice 2021 à chaque mandataire social par la Société et par toute société du groupe (liste nominative)	N° et date du plan	Nature d'actions attribuées durant l'exercice 2021	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Mme Viviane Monges, <i>Présidente du Conseil de surveillance</i>				Néant		
M. Karl Rotthier, <i>Président</i>				Néant		

Tableau n°7 (nomenclature AMF) : Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice 2021	Conditions d'acquisition
Mme Viviane Monges, <i>Présidente du Conseil de surveillance</i>		Néant	
M. Karl Rotthier, <i>Président</i>		Néant	

Tableau n°10 (nomenclature AMF) : Historique des attributions d'actions gratuites

Information sur les actions attribuées gratuitement	
Date d'assemblée	Néant
Nombre total d'actions attribuées gratuitement dont le nombre attribué à :	
<i>Mme Viviane Monges, Présidente du Conseil de surveillance</i>	
<i>M. Karl Rotthier, Président</i>	
Date d'acquisition des actions	
Date de fin de période de conservation	
Nombre d'actions souscrites	
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	

Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice	
--	--

Historique des attributions par Sanofi de ses actions de performance

Date de l'Assemblée	30/04/2019	30/04/2019	30/04/2021
Date du Conseil d'administration	30/04/2019	28/04/2020	30/04/2021
Nombre de bénéficiaires EUROAPI⁽¹⁾	74	86	97
Nombre total d'actions Sanofi attribuées aux bénéficiaires EUROAPI	28 399	28 453	35 206
Date d'acquisition des actions Sanofi	02/05/2022	02/05/2023	01/05/2024
Date de fin de la période de conservation	02/05/2022	02/05/2023	01/05/2024
Nombre d'actions Sanofi définitivement attribuées au 31/12/2021	28 273	28 177	35 206
Nombre cumulé d'actions Sanofi annulées ou caduques au 31/12/2021	126	276	0
Actions Sanofi attribuées restantes au 31/12/2021	28 273	28 177	35 206

⁽¹⁾ Les bénéficiaires EUROAPI correspondent à des collaborateurs non mandataires sociaux du Groupe qui étaient rattachés au groupe Sanofi.

Plan d'intéressement à long terme annuel récurrent

Après l'admission des actions offertes de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, il sera proposé au Conseil d'administration de la Société de mettre en œuvre une politique d'intéressement à long terme des principaux dirigeants et managers clés du Groupe. Cette politique aura pour objectif de fidéliser et mobiliser environ 120 à 150 dirigeants et salariés à haut potentiel du Groupe à la réussite des objectifs ambitieux à moyen et long terme.

L'associé unique de la Société, qui a décidé la transformation de la Société en société anonyme à conseil d'administration par décision en date du 30 mars 2022 sous condition suspensive du vote positif des actionnaires de Sanofi, réunis en assemblée le 3 mai 2022, sur la Distribution en Nature, a décidé, avec effet à compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, de réserver une enveloppe (i) de 3% du capital, pour une période de 26 mois, pour les plans d'attribution d'actions gratuites, dont la part maximale attribuable aux mandataires sociaux ne pourra dépasser 0,4% du capital, de (ii) de 2% du capital, pour une période de 26 mois, pour les plans d'options de souscription ou d'achat d'actions réservés aux salariés et mandataires sociaux du Groupe, dont la part maximale attribuable aux mandataires sociaux ne pourra dépasser 50% de l'ensemble des options consenties par le Conseil d'administration en vertu de ladite autorisation.

Les délégations financières approuvées par décision de l'associé unique de la Société en date du 30 mars 2022, avec effet à compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, sont présentées au paragraphe 20.1.1 « *Capital social souscrit et capital social autorisé mais non émis* » du Prospectus.

Concernant les membres de l'équipe dirigeante élargie (environ 40 personnes) incluant le comité exécutif, ce plan d'intéressement à long terme sera composé à la fois d'options de souscription d'actions

(à hauteur de 50% du montant valorisé) et d'actions de performance (à hauteur de 50% du montant valorisé). Concernant les autres bénéficiaires, il sera uniquement composé d'actions de performance.

La durée d'exercice des options de souscription sera de neuf ans à partir de leur date d'attribution. L'exercice des options ne sera possible que si le bénéficiaire est toujours mandataire ou salarié du Groupe à la date d'exercice. Au plus tard au jour de la transformation de la Société en société anonyme à conseil d'administration, il sera proposé au Conseil d'administration de la Société de déterminer précisément les conditions de performance des options de souscription d'actions octroyées dans le cadre de ces plans. Il est envisagé qu'elles comprennent un critère lié à la croissance du chiffre d'affaires, qui sera mesuré par rapport à l'objectif du Groupe pour la période 2021-2024. Les options de souscription d'actions seront acquises en fonction du taux d'atteinte du critère, à hauteur de 33% en cas d'atteinte du critère au niveau de l'objectif sur la période ; de 66% en cas d'atteinte du critère à 110% sur la période ; et de 100% en cas d'atteinte du budget interne de croissance du chiffre d'affaires sur la période.

L'attribution d'actions de performance a non seulement pour objectif d'inciter le bénéficiaire à inscrire son action dans le long terme mais aussi de le fidéliser et de favoriser l'alignement de ses intérêts avec ceux des actionnaires.

Les actions de performance octroyées dans le cadre de ces plans le seront (i) sous condition de satisfaction de critères de performance sur une période de trois années consécutives et (ii) sous condition de présence également sur une période de trois années consécutives. Néanmoins, des exceptions à la condition de présence pourront être prévues par les règlements des plans qui seront adoptés par le Conseil d'administration qui décidera de leur attribution. Il est envisagé que ces critères incluent des critères de performance financière et opérationnelle pertinents et exigeants considérés comme reflétant les principaux enjeux de la stratégie attendue par les actionnaires de la Société et mesurés sur trois exercices cumulés (croissance du chiffre d'affaires, marge de Core EBITDA et couverture de stocks (définie ci-dessus), comptant chacun pour un tiers). Le critère lié à la croissance du chiffre d'affaires sera mesurée par rapport à l'objectif du Groupe pour la période 2021-2024 ; la marge de Core EBITDA devra atteindre la moyenne des trois marges de Core EBITDA de la période 2022-2024 et atteindre la marge de Core EBITDA de l'exercice 2024 ; et le critère lié à la couverture de stocks devra atteindre l'objectif du Groupe au terme de la dernière année de la période 2022-2024. Les actions de performance seront acquises en fonction du taux d'atteinte des critères, à hauteur de 35% en cas d'atteinte de deux des trois critères au niveau de l'objectif ; de 70% en cas d'atteinte des trois critères au niveau de l'objectif ; et de 100% en cas d'atteinte de deux critères à 110% des objectifs du Groupe et d'atteinte du troisième critère au niveau de l'objectif.

Attribution exceptionnelle d'actions gratuites à certains dirigeants dans le cadre de l'introduction en bourse

Par ailleurs, la Société envisage d'octroyer, à l'occasion de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et sous la forme d'une attribution exceptionnelle, des actions gratuites à 17 de ses principaux dirigeants, pouvant représenter jusqu'à neuf mois de salaire de base, soit un montant total d'environ 1,6 million d'euros à la date du Prospectus (hors augmentations de salaire). Le Directeur général n'est pas concerné par ce plan. Ces actions seront soumises à une période d'acquisition de deux ans à l'issue de leur attribution.

14.2 Montant des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par la Société ou ses filiales aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages

A l'exception des provisions pour indemnités légales de départ à la retraite détaillées sous la note D.10.1 de l'annexe aux comptes consolidés figurant à la section 19.1 « *Informations financières historiques* » du Prospectus, la Société n'a pas provisionné de sommes aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des membres de la direction et du Conseil d'administration.

La Société n'a pas versé de primes d'arrivée ou de départ aux mandataires sociaux susvisés.

15. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

15.1 Date d'expiration du mandat actuel des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance

Les informations concernant la date d'expiration des mandats des membres du Conseil d'administration et de la direction figurent à la section 13.1 « *Informations concernant le Conseil d'administration et la direction générale* » du Prospectus.

15.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société

A la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date du Prospectus, de contrats de service liant les membres du Conseil d'administration à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

15.3 Informations sur les comités du conseil

A la date du Prospectus, la Société est constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée.

Par décision en date du 30 mars 2022, l'associé unique de la Société a décidé la transformation de la Société en société anonyme à Conseil d'administration sous condition suspensive du vote positif des actionnaires de Sanofi, réunis en assemblée le 3 mai 2022, sur la Distribution en Nature.

Dans le cadre de cette transformation, la Société constituera les comités suivants au sein de son Conseil d'administration : un comité d'audit, un comité des nominations et des rémunérations et un comité RSE.

Les règlements intérieurs de ces comités, dont les principales dispositions sont présentées ci-après, seront applicables sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

15.3.1 Comité d'audit

Composition

Le comité d'audit sera composé d'au moins trois membres, désignés après avis du comité des nominations et des rémunérations. La part des administrateurs indépendants dans le comité d'audit doit être au moins de deux tiers et le comité ne doit comprendre aucun dirigeant mandataire social exécutif. La composition du comité d'audit peut être modifiée par le Conseil d'administration, et est, en tout état de cause, obligatoirement modifiée en cas de changement de la composition générale du Conseil d'administration.

Les membres du comité d'audit doivent disposer de compétences particulières en matière financière ou comptable.

La durée du mandat des membres du comité d'audit est fixée par le Conseil d'administration, sans qu'elle ne puisse excéder celle de leur mandat de membre du Conseil d'administration. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

Le président du comité d'audit est nommé par le Conseil d'administration parmi les membres du comité d'audit sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, pour une durée fixée par le Conseil d'administration, n'excédant pas la durée de son mandat de membre du Conseil d'administration, parmi les administrateurs indépendants. Le comité d'audit ne peut comprendre aucun dirigeant mandataire social.

A compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, le comité d'audit sera composé de Madame Claire Giraut (présidente), Madame Adeline Le Franc (représentante de Sanofi Aventis Participations), Madame Elizabeth Bastoni et Madame Corinne Le Goff.

Missions

La mission du comité d'audit est d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et de s'assurer de l'efficacité du dispositif de suivi des risques et de contrôle interne opérationnel, et le cas échéant, de formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité, afin de faciliter l'exercice par le Conseil d'administration de ses missions de contrôle et de vérification en la matière.

Dans ce cadre, le comité d'audit exerce notamment les missions principales suivantes :

- suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques, susceptibles d'affecter de façon significative les états financiers de la Société ;
- suivi du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes de la Société ;
- recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation ou au renouvellement par l'assemblée générale ;
- suivi de l'indépendance des Commissaires aux comptes ;
- suivi périodique de l'état des contentieux importants ;
- de prendre connaissance des conventions réglementées ; et
- d'examiner et suivre les dispositifs et procédures en place pour assurer la diffusion et l'application des politiques et règles de bonnes pratiques en matière d'éthique, de concurrence, de fraude et de corruption et plus globalement de conformité aux réglementations en vigueur.

Le comité d'audit rend compte régulièrement de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le comité d'audit se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins quatre fois par an pour examiner les comptes annuels, semestriels et, le cas échéant, trimestriels (dans chaque cas consolidés le cas échéant).

15.3.2 Comité des nominations et des rémunérations

Composition

Le comité des nominations et des rémunérations sera composé d'au moins trois administrateurs. Il doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. La composition du comité des nominations et des rémunérations peut être modifiée par le Conseil d'administration, et est, en tout état de cause, obligatoirement modifiée en cas de changement de la composition générale du Conseil d'administration.

La durée du mandat des membres du comité des nominations et des rémunérations est fixée par le Conseil d'administration, sans qu'elle ne puisse excéder celle de leur mandat de membre du Conseil

d'administration. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier. Le comité des nominations et des rémunérations est présidé par un membre indépendant du Conseil d'administration nommé par le Conseil d'administration.

A compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, le comité des nominations et des rémunérations sera composé de Madame Elizabeth Bastoni (présidente), Monsieur Emmanuel Blin et Monsieur Benjamin Paternot (représentant de Bpifrance Investissement).

Missions

Le comité des nominations et des rémunérations est un comité spécialisé du Conseil d'administration dont les missions principales sont d'assister celui-ci dans (i) la composition des instances dirigeantes de la Société et de son Groupe et (ii) la détermination et l'appréciation régulière de l'ensemble des rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux de la Société, en ce compris tous avantages différés et/ou indemnités de départ volontaire ou forcé du Groupe.

Dans le cadre de ses missions en matière de nominations, le comité exerce notamment les missions suivantes :

- examen régulier de la composition du Conseil d'administration et propositions de nomination des membres du Conseil d'administration, des dirigeants mandataires sociaux et des comités du conseil ; et
- évaluation annuelle de l'indépendance des membres du Conseil d'administration.

Dans le cadre de ses missions en matière de rémunérations, il exerce notamment les missions suivantes :

- examen et proposition au Conseil d'administration concernant l'ensemble des éléments et conditions de la rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux du Groupe ;
- recommandation et proposition auprès du Conseil d'administration concernant les éléments et conditions de la rémunération des principaux dirigeants mandataires sociaux du Groupe ; et
- examen et proposition au Conseil d'administration concernant la méthode de répartition de la rémunération de l'activité du Conseil d'administration.

Le comité des nominations et des rémunérations se réunit chaque fois qu'il le juge nécessaire et, en tout état de cause, au moins deux fois par an.

15.3.3 Comité RSE

Composition

Le comité RSE sera composé de trois membres, désignés sur proposition du comité des nominations et des rémunérations. Il doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. La composition du comité RSE peut être modifiée par le Conseil d'administration, et en tout état de cause, est obligatoirement modifiée en cas de changement de la composition générale du Conseil d'administration.

La durée du mandat des membres du comité RSE est fixée par le Conseil d'administration, sans qu'elle ne puisse excéder celle de leur mandat de membre du Conseil d'administration. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

Le président du comité RSE est désigné parmi les membres indépendants du Conseil d'administration.

A compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, le comité RSE sera composé de Madame Cécile Dussart (présidente), Madame Viviane Monges (Présidente du Conseil d'administration) et Monsieur Emmanuel Blin.

Missions

Dans le cadre de ses missions, le comité RSE exerce notamment les missions suivantes :

- examen des orientations, objectifs et enjeux liés à la politique RSE de la Société ;
- prise en compte des sujets relevant de la RSE dans la stratégie du Groupe et dans sa mise en œuvre ;
- suivi et contrôle des principaux risques environnementaux, sociaux et sociétaux du Groupe ;
- examen des rapports rédigés en application des obligations légales et réglementaires dans le domaine de la RSE ; et
- examen des engagements du Groupe en matière de développement durable, au regard des enjeux propres à son activité et à ses objectifs.

Le comité RSE rend compte régulièrement de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Il se réunit autant que de besoin et, en tout état de cause, au moins deux fois par an.

15.4 Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, la Société entend se référer aux recommandations du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP) et du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) (le « Code AFEP-MEDEF »), en particulier dans le cadre de l'élaboration du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Le Code AFEP-MEDEF auquel la Société entend se référer peut être consulté sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.medef.com>. La Société tient à la disposition permanente des membres de ses organes sociaux des copies de ce code.

Pour les aspects de son gouvernement d'entreprise connus à la date du Prospectus, la Société se conformera aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, à l'exception des points suivants :

- les mandats des membres du Conseil d'administration expireront tous lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025. L'échelonnement des mandats ne sera donc pas conforme à la recommandation 14.2 du Code AFEP-MEDEF qui préconise d'éviter un renouvellement en bloc des membres du Conseil d'administration, l'ensemble des membres du Conseil d'administration étant tous désignés simultanément, à l'occasion de l'introduction en bourse. En revanche, les statuts prévoient que par exception et afin de permettre exclusivement la mise en œuvre ou le maintien de l'échelonnement des mandats des administrateurs, l'assemblée générale ordinaire pourra nommer un ou plusieurs administrateurs pour une durée d'une année, de deux années ou de trois années ; et
- les administrateurs représentant les salariés, dont la nomination interviendra postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext, ne

seront pas membre du comité des nominations et des rémunérations. La composition du comité des nominations et des rémunérations ne sera donc pas conforme à la recommandation 18.1 du Code AFEP-MEDEF. Il est prévu qu'un administrateur représentant les salariés rejoigne le comité des nominations et des rémunérations après une période de formation et d'intégration afin de lui permettre de s'adapter au fonctionnement de la Société, de comprendre ses spécificités et de saisir les enjeux et les contours de la mission du Conseil d'administration.

15.5 Contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne mis en œuvre au sein du Groupe est détaillé au paragraphe 3.6.2 « *Politique de couverture des risques* » du Prospectus.

Dans la mesure où, à la date du Prospectus, aucun titre financier de la Société n'est admis aux négociations sur un marché réglementé, la Société n'est pas tenue de préparer de rapport sur le gouvernement d'entreprise, détaillant notamment les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, ainsi que les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

A compter de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2022, et pour autant que les actions de la Société soient admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, (i) le Conseil d'administration de la Société sera tenu d'établir ce rapport conformément aux dispositions des articles L. 225-37, L. 22-10-9 et L. 22-10-11 du Code de commerce, et (ii) le rapport de gestion du Conseil d'administration de la Société à l'assemblée générale présentera également les informations notamment sur la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité ainsi que sur ses engagements sociaux en faveur du développement durable et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités, conformément aux dispositions des articles L. 225-102-1 et L. 22-10-36 du Code de commerce.

16. SALARIES

16.1 Informations sociales

16.1.1 Nombre et répartition des salariés

Au 31 décembre 2021, le Groupe employait environ 3 350 salariés dans les sociétés entrant dans son périmètre de consolidation, dont environ 1 175 en France (hors intérimaires).

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, la masse salariale du Groupe (à l'exclusion des paiements en actions) s'élevait à 272,8 millions d'euros contre 256,3 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et 249,7 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019. La masse salariale correspond à l'addition de tous les salaires bruts et des charges sociales patronales, ainsi que la participation et l'intéressement des salariés et les autres coûts de personnel, payés au cours de chaque exercice.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution, au cours des trois derniers exercices, des effectifs du Groupe répartis par pays :

Pays	Effectifs au 31 décembre		
	2021	2020	2019
France	1 175	1 139	1 148
Allemagne	735	582	606
Royaume-Uni	245	194	191
Hongrie	919	794	780
Italie	228	214	209
Autres	40	43	45
Total	3 342	2 966	2 979

Le tableau ci-dessous présente l'évolution, au cours des trois derniers exercices, de la répartition de l'effectif par type de contrats :

Répartition de l'effectif par type de contrats	Effectifs au 31 décembre		
	2021	2020	2019
Contrats à durée indéterminée (CDI)	88%	90,93%	88,42%
Contrats à durée déterminée (CDD)	12%	9,07%	11,58%
Total	100%	100%	100%

Le tableau ci-dessous présente la part des femmes dans les effectifs salariés du Groupe au cours des trois derniers exercices :

Part des femmes	Effectifs au 31 décembre		
	2021	2020	2019
Part des femmes dans l'effectif (Groupe)	27,05%	24,30%	23,95%

Le tableau ci-dessous présente la pyramide des âges pour les effectifs salariés du Groupe au cours des trois derniers exercices :

Pyramides des âges	Effectifs au 31 décembre		
	2021	2020	2019
<25 ans	5,21%	4,42%	4,23%
25 – 40 ans	33,39%	32,04%	31,50%
41 – 55 ans	43,65%	44,37%	45,86%
56 – 60 ans	13,41%	14,78%	14,09%
>60 ans	4,34%	4,39%	4,33%
Total	100%	100%	100%

Le Groupe recourt par ailleurs à des intérimaires dont le nombre, qui est variable au cours de l'exercice, est généralement plus élevé pendant le premier semestre et plus faible en fin d'exercice. Au 31 décembre 2021, le nombre d'intérimaires travaillant pour le Groupe était de 187, contre 267 au 31 décembre 2020 et 226 au 31 décembre 2019, représentant respectivement 5,23%, 9,00% et 7,58% du total des effectifs du Groupe (incluant les intérimaires).

16.1.2 Emploi

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de l'emploi au sein du Groupe au cours des trois derniers exercices :

Emploi	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
Turnover total (départs)	7,89%	6,05%	5,59%
Turnover volontaire (démission)	7,28%	5,34%	5,16%
Taux d'embauche	14,38%	11,42%	14,22%
Taux d'embauche en CDI	6,09%	5,60%	3,72%
Pourcentage d'handicapés/effectif moyen ⁽¹⁾	6,89%	3,17%	-

(1) Les données sont présentées pour la France uniquement (données indisponibles pour l'exercice 2019). Compte-tenu de la législation applicable dans les autres pays dans lesquels opère le Groupe, les données correspondantes ne sont pas disponibles dans ces pays ou sont calculées selon des modalités différentes. Par conséquent, le Groupe considère que la France, où le Groupe emploie le plus grand nombre de salariés, constitue une base homogène et fiable pour la présentation de ces données.

16.1.3 Conditions de travail et politique de ressources humaines

Le Groupe attache une importance particulière aux enjeux sociaux concernant en particulier la santé et la sécurité au travail, l'engagement et la qualité de vie des collaborateurs, la qualité du dialogue social, la promotion de la diversité et l'intégration au tissu social local. Ces thèmes font partie de la stratégie RSE du Groupe, déclinée dans chaque fonction et site de production.

16.1.4 Politique en matière de diversité et mixité

Conscient de la contribution de la diversité au succès des entreprises et plus particulièrement à l'amélioration de l'innovation, de la performance et de l'engagement, la Société s'engage à entretenir une culture de la diversité, de l'équité et de l'inclusion et à concevoir sa politique dans la matière sur la base des principes clés suivants :

- le respect mutuel, la diversité, l'égalité de traitement et l'inclusion ;
- l'engagement de la Société en faveur de la diversité dans la gestion de l'entreprise et la Société veille à ce que cet engagement se reflète dans le fonctionnement de l'organisation et dans tous les aspects des processus de ressources humaines (tels que le recrutement, la rémunération, la gestion des talents, le développement, etc.) ;
- la Société mène une politique de ressources humaines qui garantit un emploi optimal et l'égalité de traitement de ses salariés, en évitant toute discrimination fondée sur le genre, l'origine, la couleur de peau, l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle, la religion ou les opinions politiques ;
- la Société s'efforce de refléter dans son personnel la diversité de la société dans les pays où le Groupe est présent ;
- la protection des salariés du Groupe contre la discrimination et la Société veille à ce que tout cas de discrimination soit résolu de manière impartiale et efficace ;
- en coopération avec ses salariés, la Société prépare et met régulièrement à jour sa stratégie et sa feuille de route en matière de diversité, équité et inclusion (DE&I), y compris les facteurs de performance mesurables, et met en œuvre les plans d'action qui en découlent.

La Société contrôle en permanence la réalisation des objectifs identifiés dans sa stratégie DE&I et informe ses salariés, ses clients et le grand public des réalisations dans la mise en œuvre de ses objectifs connexes.

16.2 Options de souscription ou d'achat d'actions et attributions d'actions gratuites

Avant l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, les dirigeants et salariés de la Société n'ont pas eu l'opportunité de recevoir ou souscrire des actions de la Société. En leur qualité de salariés du groupe Sanofi, certaines de ces personnes ont pu recevoir ou souscrire des actions Sanofi dans le cadre de ses plans d'actions de performance et de ses plans d'actionnariat salarié (voir le paragraphe 14.1.3 « *Attribution d'options de souscription ou d'options d'achat d'actions* » du Prospectus).

Dans le cadre de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, la Société entend mettre en œuvre une politique d'intéressement à long terme de ses principaux dirigeants, notamment de son Directeur général ainsi que des cadres clés du Groupe, par la mise en œuvre de plans d'attributions gratuites d'actions et de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions, dont les caractéristiques seront fixées ultérieurement par l'assemblée générale et le Conseil d'administration de la Société. Dans ce cadre, la Société envisage également d'octroyer, à l'occasion de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, et sous la forme d'une attribution exceptionnelle, des actions gratuites de la Société et envisage la mise en œuvre de plans d'actions de performance récurrents. Voir le chapitre 14 « *Rémunérations et avantages* » du Prospectus.

16.3 Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital de la Société

Le Groupe entend mettre en place certains plans qui permettent de partager les bénéfices générés par ses opérations avec les salariés éligibles ou qui permettent à ses salariés d'investir dans un portefeuille de titres.

16.3.1 Accords de participation

En France, le Groupe prévoit de mettre en place un accord de participation ayant pour objet de garantir collectivement aux salariés éligibles le droit de participer aux résultats de leur entreprise, en application des conditions prévues par la loi.

16.3.2 Accords d'intéressement

En France, le Groupe prévoit de mettre en place un accord d'intéressement ayant pour objet d'associer collectivement les salariés éligibles aux résultats de leur entreprise, calculés en fonction d'indicateurs de performance qui feront l'objet d'une négociation avec les partenaires sociaux courant 2022.

16.3.3 Plans d'épargne d'entreprise et plans assimilés

Par accord en date du 25 février 2022, le Groupe a mis en place en France un plan d'épargne groupe (PEG) permettant aux salariés éligibles de participer, le cas échéant avec l'aide de la Société ou des sociétés participantes qui lui sont liées, à la constitution d'un portefeuille collectif de valeurs mobilières en bénéficiant d'avantages fiscaux et sociaux attachés à cette forme d'épargne collective, en contrepartie d'une indisponibilité temporaire des sommes versées. Ce dispositif permet également aux salariés éligibles de participer aux éventuelles opérations d'actionnariat salarié proposées par la Société. Les sociétés étrangères liées à la Société peuvent également y adhérer, dans les conditions prévues par le PEG.

En France, le Groupe prévoit de mettre en place :

- un compte épargne-temps ;
- un plan d'épargne retraite d'entreprise collectif (PERCOL), qui permet aux salariés éligibles de verser des sommes, parmi lesquelles les versements de l'accord de participation et de l'accord d'intéressement, en vue de leur retraite. Ce dispositif offre aux salariés éligibles la possibilité de bénéficier de certains avantages fiscaux et sociaux en contrepartie d'une période d'indisponibilité jusqu'à la retraite.

16.3.4 Actionnariat salarié

La Société a pour ambition de mettre en place un actionnariat salarié lié à son projet d'introduction en bourse et envisage, à cet égard, la mise en œuvre, postérieurement à l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris :

- d'une attribution gratuite d'actions au profit de l'ensemble des salariés éligibles du Groupe, (i) en France pour une valeur équivalente à 6 000 € par bénéficiaire, soumise à une condition de présence durant une période d'acquisition d'un an, suivie d'une période de conservation d'un an, et (ii) dans certains pays de son périmètre hors France pour une valeur équivalente à 3 000 € par bénéficiaire, soumise à une condition de présence durant une période d'acquisition de deux ans, sans période de conservation. Pour les besoins de cette attribution gratuite d'actions, les actions seront valorisées à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes quotidiens de l'action de la Société sur la période de 20 jours à compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, soit le 6 mai 2022 ; et
- d'une opération d'augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe, en France et dans certains pays de son périmètre hors France, dont les principales modalités sont les suivantes :
 - l'opération sera proposée dans le cadre du PEG d'EUROAPI ;

- l'opération sera ouverte à tous les salariés de la Société et des filiales participantes, qui possèdent un contrat de travail au dernier jour de la période de souscription et qui remplissent une condition d'ancienneté ;
- le prix de souscription des actions devrait être égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes quotidiens de l'action de la Société sur la période de 20 jours à compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, soit le 6 mai 2022, diminué d'une décote de 20% ;
- les versements individuels des salariés éligibles ne pourront pas dépasser, d'une part, un plafond en actions à déterminer et, d'autre part, la limite de 25 % de leur rémunération brute annuelle estimée pour 2022 ;
- les salariés éligibles pourront recevoir un abondement sous forme d'actions qui sera plafonné ; et
- les avoirs constitués dans le cadre de l'opération seront soumis à une période de blocage de cinq ans, sauf cas de sortie anticipée.

16.4 Relations sociales

Au 1^{er} octobre 2021, les établissements de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et de Vertolaye, tels qu'ils existaient au sein de Sanofi Chimie, ont été transférés et ont conservé leur autonomie au sein d'EUROAPI France et de la Société. Les mandats des membres élus de la délégation du personnel aux Comités sociaux et économiques (CSE) d'établissement et des représentants syndicaux ont subsisté en application de l'article L. 2314-35 du Code du travail. En l'absence de transfert de l'intégralité de l'établissement du siège au sein de Sanofi Chimie, les mandats des élus et représentants syndicaux au CSE de cet établissement, dont les contrats de travail ont été transférés à EUROAPI France et à la Société, n'ont pas subsisté. Par conséquent, des élections des membres du CSE du siège ont eu lieu en novembre 2021. La représentation du personnel a ensuite été complétée au niveau du CSE central.

Dans le périmètre composé d'EUROAPI France et de la Société, les salariés sont donc représentés à différents niveaux par :

- des organisations syndicales représentatives ;
- des représentants du personnel élus et/ou mandatés sur les sites et au niveau central ;
- des instances représentatives du personnel présentes sur les sites et au niveau central, les Comités sociaux et économiques (CSE) ; et
- différentes commissions obligatoires ou facultatives, telles que les Comités de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail (CSSCT), les commissions en matière d'égalité professionnelle femmes / hommes ou de formation professionnelle.

A la date du Prospectus, le capital de la Société est intégralement détenu par Sanofi Aventis Participations, une société détenue directement et indirectement à hauteur de 100% par Sanofi. Conformément à la réglementation européenne applicable, un comité européen est en place sur le périmètre Sanofi depuis 2005. Il est composé de 80 représentants (40 titulaires et 40 suppléants) qui se réunissent deux fois par an. Son comité restreint se réunit deux fois par an. Un comité européen sera mis en place sur le périmètre du Groupe postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Chaque pays comporte des instances représentatives en conformité avec la loi applicable et maintient un dialogue social permanent et satisfaisant.

EUROAPI France et la Société considèrent avoir des relations constructives et apaisées avec les organisations syndicales représentatives de l'entité ainsi que les élus et mandataires. Les neuf accords négociés depuis mars 2021 ont été signés par les organisations syndicales, dont sept l'ont été à l'unanimité. Les instances représentatives du personnel qui se sont tenues sur les sites et au niveau central depuis le transfert du passif social se sont déroulées de manière respectueuses et pondérées.

17. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

17.1 Actionnaires détenant plus de 5% du capital à la date du Prospectus

A la date du Prospectus, la Société est constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée détenue indirectement par Sanofi.

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital de la Société à la date du Prospectus :

Actionnaire	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Catégories d'actions
Sanofi Aventis Participations	94 026 888	100%	94 026 888	100%	actions ordinaires
TOTAL	94 026 888	100%	94 026 888	100%	actions ordinaires

Préalablement à l'assemblée générale annuelle mixte des actionnaires de Sanofi qui doit se tenir le 3 mai 2022 et appelée à se prononcer sur la Distribution en Nature, les actions correspondant à environ 70% du capital social de la Société à la Date de Détachement, qui seront attribuées par Sanofi à ses actionnaires (autres que Sanofi elle-même et que les porteurs d'actions émises sur exercice depuis le 1^{er} janvier 2022 d'options de souscription d'actions Sanofi) dans le cadre de la Distribution en Nature et cédées dans le cadre de l'Investissement (tel que défini ci-après), seront cédées à Sanofi par Sanofi Aventis Participations.

Le groupe Sanofi est une entreprise pharmaceutique mondiale qui recherche, développe et commercialise des solutions thérapeutiques centrées sur les besoins de ses patients. Elle est issue de nombreuses opérations de fusions et d'acquisitions, notamment la fusion de Sanofi et Synthélabo en 1999, l'acquisition d'Aventis (issue de la fusion de Hoechst et du groupe Rhône-Poulenc Rorer) en 2004 et l'acquisition de Genzyme en 2011. Les actions de la société Sanofi sont cotées sur le marché réglementé d'Euronext Paris, compartiment A (Euronext : SAN) et sur le Nasdaq Global Select Market (Nasdaq : SNY) sous la forme d'American Depositary Shares.

La Société, Sanofi et l'EPIC Bpifrance, agissant pour le compte de l'Etat français dans le cadre de la convention French Tech Souveraineté du 11 décembre 2020 telle que modifiée (l'« Investisseur ») ont conclu un contrat d'investissement (le « Contrat d'Investissement ») aux termes duquel l'Investisseur s'est engagé à acquérir auprès de Sanofi un nombre d'actions représentant 12% du capital de la Société au jour de la mise en paiement de la Distribution en Nature, soit le 10 mai 2022, à un prix égal au plus faible (i) du cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société sur une période de 30 jours de bourse consécutifs à compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, soit le 6 mai 2022 et (ii) de 150 millions d'euros (l'« Investissement »). L'engagement d'investissement de l'Investisseur est soumis à plusieurs conditions suspensives, dont notamment l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris ainsi que le vote positif des actionnaires de Sanofi, réunis en assemblée le 3 mai 2022, sur la Distribution en Nature. Le règlement-livraison des actions EUROAPI acquises par l'Investisseur dans le cadre de l'Investissement interviendra le jour ouvré suivant la fin de la période de 30 jours, soit le 17 juin 2022.

Aux termes du Contrat d'Investissement, l'Investisseur aura le droit de proposer la nomination (i) de deux membres du Conseil d'administration de la Société dont un membre du comité des nominations et des rémunérations, tant que l'Investisseur détiendra une participation représentant au moins 10% du capital de la Société ou (ii) d'un membre du Conseil d'administration qui pourrait également être membre du comité des nominations et des rémunérations tant que l'Investisseur détiendra une participation supérieure ou égale à 5% et inférieure à 10% du capital de la Société. Par décision en date du 30 mars 2022, l'associé unique de la Société a décidé, sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, (i) la nomination de

Bpifrance Investissement, représenté par Monsieur Benjamin Paternot, en tant que membre du Conseil d'administration et membre du comité des nominations et des rémunérations de la Société et (ii) la nomination de Monsieur Jean-Christophe Dantonel en tant que membre du Conseil d'administration de la Société nommé sur proposition de l'Investisseur (voir la section 13.1 « *Informations concernant le Conseil d'administration et la direction générale* » du Prospectus). Sanofi s'est engagé à voter en faveur de la nomination et/ou de la reconduction des candidats proposés par l'Investisseur pour une durée de 12 ans à compter de la décision de l'associé unique de la Société statuant sur la nomination de Bpifrance Investissement et de Monsieur Jean-Christophe Dantonel en tant que membres du Conseil d'administration de la Société, soit le 30 mars 2022, sauf dans l'hypothèse où l'Investisseur cesserait de détenir un nombre d'actions représentant au moins 5% du capital de la Société et dans l'hypothèse où Sanofi cesserait de détenir des actions EUROAPI. Par ailleurs, l'Investisseur s'est engagé à voter en faveur de la nomination d'un représentant de Sanofi (ou de l'un de ses successeurs) au Conseil d'administration de la Société et au comité d'audit, sous condition du respect par Sanofi de son engagement de vote décrit ci-dessus et de la détention par Sanofi d'un nombre d'actions représentant au moins 5% du capital de la Société.

De plus, aux termes du Contrat d'Investissement, l'Investisseur s'est engagé notamment :

- d'une part, à veiller à ce que ses représentants au Conseil d'administration de la Société (les « Représentants ») ne soient pas nommés ni n'occupent de fonctions au sein des organes de surveillance ou de gouvernance de toute entité (ou de ses affiliés) dont les activités entrent en concurrence avec celles de la Société, à moins que (i) cette nomination ait été approuvée par la Société ou (ii) dans l'hypothèse où un Représentant est une personne morale, des dispositions empêchant l'échange d'informations commercialement sensibles relatives à la Société et à ses activités soient mises en place entre le représentant permanent de ce Représentant personne morale (ou ses salariés, dirigeants ou représentants ayant des informations commercialement sensibles relatives à la Société et à ses activités) et les salariés, dirigeants ou représentants de ce Représentant personne morale qui surveillent et gèrent directement une participation de l'Investisseur dans une société concurrente ;
- d'autre part, à adopter des règles en matière de conformité et des procédures de conflit d'intérêts strictes pour empêcher l'Investisseur (y compris toute personne ou entité contrôlant, contrôlée par, ou sous contrôle commun avec l'Investisseur) d'utiliser toute information qui lui serait fournie du fait de sa représentation au Conseil d'administration d'une manière qui serait préjudiciable à la Société ou à toute entité contrôlée par la Société.

En outre, aux termes du Contrat d'Investissement, (i) l'Investisseur a souscrit un engagement de conservation des actions EUROAPI acquises pour une durée de 24 mois à compter de la date de règlement-livraison des actions EUROAPI acquises dans le cadre de l'Investissement, soit le 17 juin 2022, et (ii) Sanofi (en ce compris ses affiliés) s'est engagé à conserver les actions EUROAPI détenues à compter de la date de mise en paiement de la Distribution en Nature pour une durée de 24 mois suivant la date de règlement-livraison des actions EUROAPI acquises dans le cadre d'Investissement, dans les deux cas sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Sanofi et l'Investisseur n'agissent pas de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce vis-à-vis de la Société.

17.2 Contrôle de la Société

A la date du Prospectus, la Société est contrôlée indirectement par Sanofi.

A l'issue de la Distribution en Nature (voir la section 22.1 « *Modalités de la Distribution en Nature* » du Prospectus) et de l'Investissement, le groupe Sanofi ne détiendra plus le contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. Cependant, il prévoit de continuer à détenir, par l'intermédiaire de Sanofi Aventis Participations, environ 30% du capital et des droits de vote de la

Société et sera ainsi susceptible d'influer de manière significative sur les décisions stratégiques du Groupe.

Il est néanmoins rappelé que la Société envisage de nommer six administrateurs indépendants au regard des critères définis par le Code AFEP-MEDEF à compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et que Sanofi, au travers de sa filiale Sanofi Aventis Participations, ne disposera que d'un représentant sur un total de dix membres du Conseil d'administration de la Société à compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris. La Société mettra notamment en place un comité d'audit, un comité des nominations et des rémunérations et un comité RSE majoritairement composés d'administrateurs indépendants.

17.3 Accords pouvant entraîner un changement de contrôle

A la date du Prospectus, il n'existe pas d'accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de la Société.

18. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

18.1 Accords conclus entre le groupe Sanofi et le Groupe pour la réalisation des Opérations de Réorganisation Préalables

Les Opérations de Réorganisation Préalables ont nécessité la conclusion d'accords à deux niveaux, comme suit :

Au niveau central, le Master Carve Out Agreement

La Société et Sanofi ont conclu un contrat cadre (le « *Master Carve Out Agreement* ») fixant les principes généraux et organisant les modalités de réalisation des Opérations de Réorganisation Préalables, telles que la délimitation des activités de développement, de fabrication, de commercialisation et de distribution de principes actifs pharmaceutiques du groupe Sanofi incluses dans le détournement et transférées au Groupe, les actifs et passifs transférés et le cas échéant les modalités particulières applicables à leur transfert, les règles d'indemnisation entre les parties ou les engagements de coopération entre les parties.

Le *Master Carve Out Agreement*, tel que modifié par avenants en date du 25 février 2022 et du 28 mars 2022, avec effet au jour de leur signature, prévoit, sous réserve de certaines exceptions, le transfert au Groupe de l'ensemble des actifs et passifs liés à l'Activité Transférée (tel que décrit à la section 7.1 « *Description des Opérations de Réorganisation Préalables* » du Prospectus). A ce titre, le *Master Carve Out Agreement* prévoit l'obligation pour la Société et ses filiales d'indemniser les sociétés du groupe Sanofi contre tous les passifs liés à l'Activité Transférée ou aux actifs transférés, y compris les passifs relatifs à la responsabilité des produits, les passifs environnementaux et/ou ceux liés à la propriété ou à l'usage des biens immobiliers transférés dans le cadre des Opérations de Réorganisation Préalables (sous réserve de quelques exceptions, notamment en Allemagne où des règles spécifiques décrites ci-après sont prévues), ainsi que les passifs sociaux, juridiques et fiscaux relatifs à l'Activité Transférée. Le Groupe s'engage notamment à indemniser Sanofi ou l'un de ses affiliés contre toute perte ou action à l'encontre du groupe Sanofi relative à la pollution ou la contamination de l'environnement, au rejet de substances dangereuses et/ou aux dommages corporels causés par ces dernières se rattachant à l'Activité Transférée. Cette indemnité est applicable que le fait générateur ou les circonstances à l'origine de ces passifs soient connus ou inconnus, antérieurs ou postérieurs à la date d'effet des contrats relatifs aux Opérations de Réorganisation Préalables dans chacune des juridictions concernées.

Par dérogation au principe de transfert à EUROAPI de l'ensemble des passifs liés à l'Activité Transférée, le *Master Carve Out Agreement*, tel que modifié, prévoit également un certain nombre d'engagements, notamment d'indemnisation, pris par Sanofi au bénéfice du Groupe, tels que :

- *un mécanisme d'indemnisation environnementale pour les sites français de Vertolaye et Saint-Aubin-lès-Elbeuf* : à compter du 1^{er} octobre 2021, Sanofi s'est engagé à indemniser la Société à hauteur d'un montant maximum de 16,7 millions d'euros pour les coûts relatifs aux actions de remise en état validées par les autorités françaises compétentes et initiées par le groupe Sanofi mais non encore terminées à la date du transfert, sur certaines parcelles des sites du Groupe situés à Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Vertolaye et consécutives à la pollution, la contamination ou le rejet de substances dangereuses dans l'environnement causés par les Activités Transférées. A la date du Prospectus, le montant restant dû au titre de cet engagement d'indemnisation s'élève à approximativement 14,5 millions d'euros. Cet engagement court jusqu'au 30 septembre 2026 ;
- *un mécanisme de prise en charge d'une partie des travaux de réparation et de rénovation initiés par le Groupe sur le site de Brindisi* : Sanofi s'est engagé à indemniser la Société ou sa filiale en Italie à hauteur d'un montant maximum de 4,0 millions d'euros pour les coûts relatifs aux travaux de réparation et de rénovation des canalisations (réseau d'égouts d'eau de pluie et d'eau de refroidissement) du site de Brindisi pour la part des coûts excédant 4,0 millions d'euros. Cet engagement court jusqu'au 31 décembre 2025 ;

- *un mécanisme de prise en charge des travaux de remise en état initiés par le groupe Sanofi sur la parcelle de Marat située à proximité du site français de Vertolaye* : dans le prolongement d'un arrêté préfectoral du 30 septembre 2021, Sanofi s'est engagé à prendre à sa charge l'ensemble des actions de remise en état requises par les autorités compétentes au titre de la réglementation environnementale sur la parcelle de Marat dont seule la propriété a été transférée au Groupe au 1^{er} octobre 2021. Cet engagement est valable jusqu'à la première des deux dates suivantes : (i) la date à laquelle les autorités compétentes émettent un document attestant que les mesures de remise en état de la parcelle de Marat ont été dûment exécutées ou tout autre document attestant qu'elles sont satisfaites des principales mesures de remise en état de la parcelle de Marat (c'est-à-dire après l'achèvement des mesures de remise en état du sol et de l'eau autres que la surveillance des eaux souterraines) ou (ii) la date à laquelle la responsabilité administrative concernant la situation environnementale de la parcelle de Marat est transférée au Groupe. Conformément aux stipulations du *Master Carve Out Agreement*, le Groupe s'est engagé à demander à l'administration le transfert de la responsabilité administrative de la parcelle de Marat et à coopérer avec Sanofi en vue de la réalisation de celui-ci, après confirmation par l'administration de l'accomplissement des travaux de remise en état ;
- *un mécanisme d'indemnisation/prise en charge de certains coûts de revue réglementaire* : à compter du 1^{er} octobre 2021, Sanofi s'est engagé à indemniser la Société à hauteur d'un montant maximum de 15,0 millions d'euros pour les coûts relatifs à la revue réglementaire d'une liste de principe actifs pharmaceutiques entrant dans le périmètre de l'Activité Transférée. Le périmètre de cette revue réglementaire comprend la validation de la conformité des dossiers réglementaires en vigueur associés aux principes actifs pharmaceutiques transférés ou à l'activité avec les normes ICH Q2A (validation des méthodes analytiques) et ICH Q11 (développement et fabrication de substances pharmaceutiques) ainsi que l'évaluation proactive du niveau des dossiers réglementaires en vigueur associés aux principes actifs pharmaceutiques transférés ou à l'activité vis-à-vis des dernières recommandations du Conseil international d'harmonisation des exigences techniques pour l'enregistrement des médicaments à usage humain (ICH). A la date du Prospectus, le montant restant dû au titre de cet engagement d'indemnisation s'élève à 15,0 millions d'euros. Cet engagement est valable jusqu'au 30 septembre 2025 ;
- *indemnisation de certains engagements auprès de la société BASF Agri Production SAS (« BASF »)* : Sanofi devra indemniser la Société ou sa filiale EUROAPI France pour les dommages qu'elle subirait au titre d'une obligation d'indemnisation au bénéfice de BASF en vertu de l'accord de séparation conclu entre BASF et le groupe Sanofi le 13 février 2004 (tel que modifié, notamment par l'accord tripartite en date du 28 septembre 2021), transféré à la Société consécutivement à la cession du site de Saint-Aubin-lès-Elbeuf (voir la section 18.2 « *Accords conclus avec le groupe Sanofi et des tiers pour la réalisation des Opérations de Réorganisation Préalables* » du Prospectus), pour les pertes subies par BASF (i) du fait de sinistres environnementaux ou (ii) du fait de maladies professionnelles affectant ses salariés ; et
- *indemnisation pour certaines dépenses liées aux Opérations de Réorganisation Préalables* : Sanofi devra indemniser la Société ou ses filiales pour certains frais liés aux Opérations de Réorganisation Préalables encourus avant le 30 juin 2022 pour un montant de 9,4 millions d'euros, et certaines dépenses opérationnelles liées à la transition des systèmes informatiques en Allemagne encourues entre la Perte de Contrôle par Sanofi et le 31 décembre 2022, pour un montant de 3,1 millions d'euros.

Par ailleurs, conformément aux termes du *Master Carve Out Agreement*, Sanofi a contracté une assurance environnementale au bénéfice du Groupe pour une durée de dix ans à compter du 1^{er} octobre 2021 et pour un montant maximal de 50 millions d'euros pour la couverture des passifs environnementaux ayant une origine préalable à la mise en œuvre des Opérations de Réorganisation Préalables (ou dans certains cas, à l'introduction en bourse de la Société). Cette assurance est soumise aux exclusions d'usage pour ce type d'assurances portant sur des passifs environnementaux. Cette

police, dont la prime est intégralement prise en charge par Sanofi, sera transférée à la Société lors de l'introduction en bourse.

Conformément aux stipulations du *Master Carve Out Agreement*, la Société et Sanofi ont désigné un comité en charge du suivi des Opérations de Réorganisation Préalables prévues par le *Master Carve Out Agreement* et un comité chargé du suivi des relations commerciales entre les parties. Les deux comités se réuniront pendant une durée de trois ans et de cinq ans respectivement à compter de la Perte de Contrôle par Sanofi de la Société. La composition de chacun de ces comités, qui comprend un nombre égal de représentants de la Société et de Sanofi, reflète une gouvernance équilibrée entre les parties. Chacun de ces comités prévoit un mécanisme de remontée en cas de désaccords persistant.

Le *Master Carve Out Agreement* est soumis au droit français. Tout litige résultant du *Master Carve Out Agreement* ou en rapport avec ce dernier sera soumis à arbitrage conformément aux règles de la chambre de commerce internationale.

Au niveau local, les Local Transfer Agreements

Dans chacun des pays concernés, la filiale dédiée de la Société et une société du groupe Sanofi ont conclu un contrat de transfert local (les « *Local Transfer Agreements* ») prévoyant les modalités de réalisation du transfert des actifs et des passifs dédiés à l'Activité Transférée dans le respect du droit local applicable. Selon les pays, les transferts d'actifs et de passifs ont pris la forme de scissions, de cessions de fonds de commerce (ou équivalent local) et/ou de cessions d'actifs et passifs isolés ou de cession de titres (voir la section 7.1 « *Description des Opérations de Réorganisation Préalables* » du Prospectus).

Parallèlement à ces deux niveaux d'accords, les Opérations de Réorganisation Préalables ont également nécessité la réalisation de cessions de certains actifs et passifs isolés, tel que décrit au paragraphe 7.1.1 « *Opérations de Réorganisation Préalables mises en œuvre en France, en Hongrie, en Allemagne, en Italie, aux Etats-Unis, au Japon, en Chine, en Slovaquie et en Russie* » du Prospectus.

18.2 Accords conclus avec le groupe Sanofi et des tiers pour la réalisation des Opérations de Réorganisation Préalables

Accords conclus avec BASF

Le site industriel situé à Saint-Aubin-lès-Elbeuf et transféré à EUROAPI était partagé entre Sanofi et la société BASF conformément à un ensemble de contrats conclus entre les parties comprenant, notamment, un accord de séparation en date du 13 février 2004 (tel que modifié), un contrat de cession portant sur le terrain et les bâtiments affectés à la station de traitement des eaux usées en date du 29 novembre 2013 (tel que modifié) et des contrats de services. Afin de garantir le bon fonctionnement du site de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, en particulier la fourniture de certains services essentiels à l'activité industrielle, le transfert des actifs et passifs relatifs à l'Activité Transférée en France a nécessité la conclusion en date du 28 septembre 2021 d'un accord tripartite entre BASF, Sanofi Chimie et EUROAPI France, ainsi que d'un bail commercial en date du 1^{er} septembre 2021 et d'un *Master Service Agreement* en date du 1^{er} octobre 2021 prévoyant notamment le renouvellement ou la refonte de contrats de services pour les services généraux, les utilités et la station d'épuration avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

A compter du 1^{er} octobre 2021, (i) Sanofi est tenue d'indemniser la Société et ses filiales pour toutes réclamations de BASF fondées sur des aspects environnementaux ou des maladies professionnelles ainsi qu'il est rappelé au paragraphe 18.1 « *Accords conclus entre le groupe Sanofi et le Groupe pour la réalisation des Opérations de Réorganisation Préalables* » ci-dessus et (ii) la Société sera tenue d'indemniser Sanofi ou ses filiales contre toute autre perte relative à des obligations ou engagements vis-à-vis des services décrits ci-dessus et qui pourrait leur incomber du fait des accords avec BASF.

Accords conclus relatifs au site de Francfort

En outre, les Opérations de Réorganisation Préalables ont nécessité la scission et/ou la duplication de certains accords conclus entre, d'une part, Sanofi Aventis Deutschland GmbH (« SADG »), l'entité qui exploitait la portion de l'Activité Transférée en Allemagne, et d'autre part, Infraserv GmbH & Co. Höchst KG (« ISH ») et ses affiliés (ensemble, le « Groupe ISH »). L'Activité Transférée est exploitée dans le parc industriel Höchst à Francfort-sur-le-Main, en Allemagne. Le Groupe ISH est propriétaire de l'ensemble des terrains du parc industriel Höchst, qu'il loue aux entreprises implantées dans le parc industriel, et fournit divers services à ces entreprises. SADG est actuellement actionnaire du Groupe ISH à hauteur de 30%.

SADG et le Groupe ISH ont conclu de nombreux accords concernant la location d'immeubles et la fourniture de services par le Groupe ISH, notamment les services relatifs aux bâtiments, aux énergies et aux réseaux, les services informatiques, environnementaux, logistiques et d'autres services. La plupart de ces accords concernaient à la fois l'Activité Transférée et l'activité maintenue dans le périmètre de SADG. Par conséquent, SADG et le Groupe ISH ont conclu le 30 juin 2021 plusieurs contrats ayant pour objet de diviser et/ou dupliquer leurs accords en vue de créer un ensemble distinct de contrats dédiés à l'Activité Transférée et un ensemble de contrats dédiés à l'activité conservée par SADG. Dans le cadre des Opérations de Réorganisation Préalables réalisées en Allemagne, les accords relatifs à l'Activité Transférée ont été transférés à EUROAPI Germany GmbH, une filiale de la Société, avec effet au 1^{er} novembre 2021.

Les principaux points de l'accord avec le Groupe ISH dans le cadre des contrats relatifs à l'Activité Transférée en Allemagne sont présentées ci-après :

- certains contrats prévoient un droit d'ajustement des prix au bénéfice du Groupe ISH, en cas de changement dans les coûts du Groupe ISH consécutif à une modification de la législation, de la jurisprudence ou de la pratique administrative ou en cas de coûts imprévus liés à des dépenses d'investissement supportés par le Groupe ISH ;
- le nouveau bail (le « Contrat de Bail ») aux termes duquel EUROAPI Germany GmbH loue la majorité de ses bâtiments contient une clause prévoyant le droit pour ISH de demander un ajustement de prix, temporaire ou permanent, pour des coûts annexes, d'un montant approprié et après certaines procédures imposées, en cas d'impossibilité pour d'autres entreprises implantées dans le parc industriel de payer leur part des coûts du fait de leur insolvabilité ;
- le Groupe ISH a demandé une garantie portant sur les obligations prévues par le Contrat de Bail conclu en lien avec l'Activité Transférée, notamment l'obligation de démolir les bâtiments à la date d'échéance du bail. La Société, en qualité de société mère d'EUROAPI Germany GmbH, a consenti une garantie pour couvrir ces demandes. En 2026, EUROAPI Germany GmbH devra fournir une garantie bancaire, en complément de la garantie consentie par la Société, dans l'hypothèse où certains indicateurs de performance financiers de la Société n'atteindraient pas à cette date des seuils convenus par les parties. La garantie consentie par la Société et la garantie bancaire sont soumises à une limite de 28,5 millions d'euros, sous réserve d'ajustements en cas d'ajout ou de retrait du Contrat de Bail de bâtiments soumis à l'obligation de démolition.

En application du Contrat de Bail, EUROAPI Germany GmbH est tenue de supporter certains coûts de remise en état en cas de construction de nouveaux bâtiments par ou pour EUROAPI Germany GmbH (tels que, par exemple, l'excavation de sols contaminés) ou de démolition de bâtiments existants.

En outre, EUROAPI Germany GmbH est tenue, en vertu du Contrat de bail, de prendre en charge 2,19% des coûts relatifs aux mesures de protection contre les dommages environnementaux pour l'ensemble du parc industriel Höchst. Cette obligation peut être portée à 2,29% en cas d'exercice par la Société de son option de louer auprès d'ISH un bâtiment supplémentaire (l'usine pilote G 839).

Dans ce contexte, SADG et EUROAPI Germany GmbH ont convenu dans le cadre de l'accord de scission conclu au terme des Opérations de Réorganisation Préalable que tous les passifs y compris environnementaux se rattachant au Contrat de Bail resteront définitivement la responsabilité de la Société.

Par ailleurs, SADG est tenue de supporter certains coûts de protection de l'environnement liés aux décharges externes d'Offheim, d'Aßlar et de Lindenholzhausen qui étaient auparavant utilisées pour les activités de SADG. Selon les termes de l'accord de scission, SADG a transféré une quote part de ces obligations à EUROAPI Germany GmbH, dans la limite de 5,97% des coûts totaux annuels respectifs pour la décharge d'Offheim et de 14,24% des coûts totaux annuels respectifs pour les décharges d'Aßlar et de Lindenholzhausen.

Les passifs environnementaux pouvant exister au titre d'autres engagements et pré-existant aux Opérations de Réorganisation Préalable ont été conservés par SADG.

18.3 Accords conclus entre le groupe Sanofi et le Groupe dans le cadre des Opérations de Réorganisation Préalables pour la marche future des affaires

Les parties liées au Groupe comprennent notamment les actionnaires de la Société, ses filiales non consolidées, les entreprises associées (les sociétés mises en équivalence), et les entités sur lesquelles les différents dirigeants du Groupe exercent au moins une influence notable.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les ventes aux clients du Groupe autres que Sanofi et les ventes à Sanofi représentent respectivement 54,4% et 45,6% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe. D'ici 2025, le Groupe prévoit que les ventes à Sanofi représenteront de 30 à 35% de son chiffre d'affaires consolidé.

Les données chiffrées précisant les relations avec ces parties liées figurent dans la note D.22 des comptes consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019 présentés à la section 19.1 « *Informations financières historiques* » du Prospectus.

Parallèlement à la réalisation des Opérations de Réorganisation Préalables (voir la section 7.1 « *Description des Opérations de Réorganisation Préalables* » du Prospectus), il a été convenu que la Société et ses filiales continuent d'entretenir un ensemble de relations commerciales contractuelles avec le groupe Sanofi, dont elles sont issues. Dans le cadre des Opérations de Réorganisation Préalables réalisées en 2021, la Société et ses filiales ont ainsi conclu avec Sanofi et certaines de ses filiales des accords portant sur :

- la fabrication et l'approvisionnement de certains principes actifs pharmaceutiques, intermédiaires et autres substances ;
- la distribution de certains principes actifs pharmaceutiques ;
- la fourniture de prestations de services ; et
- le développement de principes actifs pharmaceutiques ou intermédiaires.

La Société et ses filiales ont également conclu avec Sanofi et certaines de ses filiales des accords de licences portant sur des droits de propriété intellectuelle ainsi que d'autres contrats ponctuels, notamment des baux, afin de permettre aux parties de poursuivre leurs activités et donner effet aux contrats globaux.

La conclusion de ces accords résulte d'une négociation entre les équipes du Groupe et les équipes du groupe Sanofi conduite de manière indépendante.

18.3.1 Accords de fabrication et d'approvisionnement de certains principes actifs pharmaceutiques

Le Global Manufacturing and Supply Agreement

Parallèlement à la réalisation des Opérations de Réorganisation Préalables (voir la section 7.1 « *Description des Opérations de Réorganisation Préalables* » du Prospectus), il a été convenu que le groupe Sanofi continuera à bénéficier des services fournis par la Société et ses filiales aux nouvelles conditions conclues dans le cadre de l'opération. A cet effet, Sanofi Winthrop Industrie, une société du groupe Sanofi, et EUROAPI France, chacune agissant en son propre nom et au nom et pour le compte de leurs affiliés, ont conclu le 1^{er} octobre 2021 un contrat de fabrication et d'approvisionnement de principes actifs pharmaceutiques, intermédiaires et autres substances (le « *Global Manufacturing and Supply Agreement* ») à prix fixes déterminés sur la base des prix du marché et soutenables pour les deux parties, sous réserve des mécanismes de modulation de la politique de prix décrits ci-après, expirant cinq ans après la Perte de Contrôle par Sanofi de la Société. Le *Global Manufacturing and Supply Agreement*, tel que modifié par un avenant en date du 1^{er} mars 2022 avec effet au 25 février 2022 (à l'exception de certaines stipulations effectives à compter du 1^{er} janvier 2022), couvre la fabrication et/ou l'approvisionnement par la Société de 86 principes actifs pharmaceutiques et/ou intermédiaires et/ou autres substances nécessaires à la fabrication de médicaments commercialisés par le groupe Sanofi ou fabriqués par Sanofi pour le compte de ses clients. Les droits de propriété intellectuelle relatifs aux principes actifs pharmaceutiques, aux intermédiaires et/ou autres substances couverts par le *Global Manufacturing and Supply Agreement* et ceux nécessaires à leur fabrication sont détenus par la Société et ses filiales, à l'exception de quelques cas dans lesquels ils ont été conservés par le groupe Sanofi. Les parties sont convenues de notifier leur intention de renouveler le *Global Manufacturing and Supply Agreement* au moins deux ans avant la fin de celui-ci et, à compter de cette notification, de négocier de bonne foi les termes et conditions du renouvellement du contrat.

Aux termes du *Global Manufacturing and Supply Agreement*, le groupe Sanofi s'approvisionne exclusivement auprès du Groupe, sur une liste de territoires établie, pour ses besoins en principes actifs pharmaceutiques et/ou intermédiaires et/ou autres substances couverts par le *Global Manufacturing and Supply Agreement*, à l'exception de certains produits limitativement énumérés et sous réserve de certaines exceptions tenant à des contraintes légales, aux capacités de production du Groupe et d'exceptions usuelles pour ce type de contrats. L'obligation d'approvisionnement exclusif, qui porte sur 42 principes actifs pharmaceutiques et/ou intermédiaires et/ou autres substances, sera suspendue en cas de retard prévisible dans la livraison des produits d'une durée comprise entre un à trois mois par rapport à la date de livraison convenue par les parties ou en cas d'incidents répétés relatifs à la qualité des produits et consécutifs à une cause identique. Au choix de Sanofi, il pourra être mis fin à cette obligation, produit par produit, en cas de retard dans la livraison des produits d'une durée supérieure à trois mois (ou en cas de retards répétés d'une durée inférieure), en cas de niveau de service client annuel inférieur à 50%, ou de non-conformité des produits pharmaceutiques fabriqués par Sanofi aux normes de qualité applicables, et dans la mesure où celle-ci est attribuable au Groupe ; ou afin de se conformer à la réglementation européenne applicable en matière d'accords verticaux. Le niveau de service client mensuel correspond au pourcentage du nombre de commandes considérées comme conformes (en termes de respect des délais de livraison, de la quantité et de la durée d'utilisation du produit) sur le nombre total de commandes reçues au cours du mois considéré. Dans l'hypothèse où le niveau de service client sur une base annuelle deviendrait inférieur à un seuil défini par les parties en fonction de l'année d'exécution du contrat, mais supérieur à 50%, la Société pourrait être contrainte de payer à Sanofi une pénalité. Le montant de la pénalité correspond à un pourcentage convenu entre les parties du montant de la part des commandes non conformes qui s'écarte de la cible attendue (plafonné à 10%). Le *Global Manufacturing and Supply Agreement* prévoit également l'obligation pour le Groupe de fournir exclusivement le groupe Sanofi, pour 11 produits limitativement énumérés uniquement dans certains pays, à l'exclusion de tout autre client.

Les conditions de prix du *Global Manufacturing and Supply Agreement* comprennent un corridor prix-volume correspondant à un mécanisme annuel de compensation par paliers entre les parties couvrant les variations, à la hausse ou à la baisse, au-delà d'un seuil convenu par elles, entre le chiffre d'affaires cible

et le chiffre d'affaires réel liés aux achats de Sanofi pour un certain nombre de principes actifs pharmaceutiques. Le mécanisme de corridor prix-volume, qui est applicable entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2026, comprend (i) un mécanisme de compensation global, c'est-à-dire une compensation due par une partie à l'autre si la différence entre chiffre d'affaires réel global et les ventes globales de référence se situe en dehors du corridor applicable à l'échelle mondiale pour l'année considérée, dont l'amplitude augmentera par palier une fois sur la période 2022 à 2026, et (ii) un mécanisme de compensation subsidiaire au bénéfice du Groupe calculé au niveau de chacun de ses sites de production, c'est-à-dire une compensation due par Sanofi si la différence entre les chiffre d'affaires réel du site et les ventes de référence du site se situe en dehors du corridor applicable à l'échelle d'un site (pour les trois premières années uniquement), pendant la période 2022 à 2024, dont l'amplitude augmentera par palier une fois. Les ventes de référence désignent la quantité de ventes correspondant à des achats attendus de Sanofi, définis par produit couvert par le mécanisme de corridor prix-volume, par site de production et par an. Le chiffre d'affaires réel désigne, pour une année donnée, le montant (en euros) des produits ayant donné lieu à des commandes fermes de la part de Sanofi, conformément aux termes du *Global Manufacturing and Supply Agreement*. Le chiffre d'affaires réel inclut le montant des produits commandés par Sanofi dans la limite de la clause de réservation de capacité décrite ci-après, dans l'hypothèse où cette commande serait refusée par la Société. Tout montant payé en application de la clause de performance ou du mécanisme de compensation du Groupe en cas d'augmentation significative du prix de certaines matières premières ou d'évolution des coûts de l'énergie (tels que décrits ci-après) est exclu dans la détermination du montant du chiffre d'affaires réel.

Les principes actifs pharmaceutiques et/ou intermédiaires et/ou autres substances couverts par l'obligation d'approvisionnement exclusif et le corridor prix-volume décrits précédemment représentaient 52% des ventes du Groupe auprès de Sanofi sur une base retraitée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Par ailleurs, l'objectif du Groupe concernant le poids relatif de Sanofi dans le chiffre d'affaires total du Groupe d'ici 2025 est présenté à la section 11.2 « *Perspectives d'avenir à moyen terme* » du Prospectus.

Le *Global Manufacturing and Supply Agreement* contient également une clause de réservation de capacité dans les sites de production de Groupe, au bénéfice de Sanofi, correspondant à une quantité minimale annuelle de cinq principes actifs pharmaceutiques ou intermédiaires de fabrication (THTP, Fexofenadine, Metamizol Na, Cyclopentane et Irbesartan) exclus de l'obligation d'approvisionnement exclusif et du corridor prix-volume, à des prix fixes déterminés par les parties. Dans l'hypothèse où Sanofi commanderait une quantité inférieure à celle convenue entre les parties aux termes de la clause de réservation, par principe actif pharmaceutique et pour une année donnée, une compensation serait due par Sanofi. Corrélativement, le *Global Manufacturing and Supply Agreement* comprend une clause de capacité maximale au-delà de laquelle l'obligation d'approvisionnement de la Société auprès de Sanofi cesse. Au cas où Sanofi commanderait une quantité supérieure à la quantité minimale et inférieure à la capacité maximale et dans l'hypothèse où la Société ne livrerait pas ladite quantité, la Société pourrait être contrainte de payer à Sanofi une pénalité telle que prévue dans le contrat.

Le *Global Manufacturing and Supply Agreement* comprend également plusieurs engagements de la part de Sanofi en cas de cession par Sanofi à un tiers d'un produit fini incluant un principe actif pharmaceutique fabriqué par le Groupe, d'un site de production ou d'une branche d'activité portant sur un tel produit fini. Dans cette hypothèse, les parties se sont ainsi engagées à faire en sorte que l'acquéreur accepte de poursuivre la relation avec le Groupe, en qualité de fabricant, selon les conditions prévues par le *Global Manufacturing and Supply Agreement*. Par exception, dans certains cas, Sanofi pourra à sa discrétion agir en qualité d'intermédiaire entre le Groupe et l'acquéreur du produit fini, du site de production ou d'une branche d'activité. Si certains produits finis cédés sont couverts par la clause de réservation de capacité décrite ci-dessus, les droits et obligations du groupe Sanofi seront transférés à l'acquéreur, sous réserve de certaines exceptions.

Aux termes du *Global Manufacturing and Supply Agreement*, Sanofi devra compenser le Groupe en cas d'augmentation significative du prix de certaines matières premières et solvants clés utilisés pour la fabrication de principes actifs pharmaceutiques et intermédiaires pour Sanofi. Ce mécanisme est

applicable à compter de l'année 2022 et jusqu'à la fin de l'année 2026. En application de celui-ci, le Groupe aura droit, en cas d'augmentation comprise entre 20 et 50% du prix de certaines matières premières et solvants par rapport à leur prix de référence fixé au cours de l'année 2020, à une indemnisation dont le montant sera fonction de cette augmentation. En cas d'augmentation du prix de ces matières premières ou solvants supérieure à 50%, les parties sont convenues de négocier de bonne foi un nouveau mécanisme d'indemnisation.

Le *Global Manufacturing and Supply Agreement*, tel que modifié, contient une clause de partage réciproque de l'évolution des coûts de l'énergie (gaz, électricité et vapeur) par rapport à des prix de référence déterminés par les parties, pour la quote-part liée aux achats de Sanofi. Aux termes de celle-ci, en cas de différence, calculée par source d'énergie et au niveau de chacun des sites du Groupe, entre (i) les coûts de l'énergie pour une année donnée pour la source d'énergie concernée et (ii) les coûts d'approvisionnement du Groupe calculés sur la base des prix de référence déterminés par les parties, une compensation sera due par source d'énergie et par site du Groupe pour la quote-part des achats de Sanofi, par Sanofi en cas de surcoût pour EUROAPI et par EUROAPI en cas de gain sur le prix de l'énergie par site du Groupe et par source d'énergie. Par ailleurs, en cas d'augmentation de plus de 10% des quantités d'énergie utilisée, le Groupe ne sera indemnisé au-delà de ce pourcentage que dans la limite du pourcentage d'augmentation des ventes de produits à Sanofi. Ce mécanisme de partage de l'évolution des coûts de l'énergie est applicable entre le 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Le *Global Manufacturing and Supply Agreement* contient une clause de performance correspondant à la rétrocession annuelle par la Société, à compter de l'année 2022 et jusqu'à la fin de l'année 2026, d'une partie des économies de coûts fixes et variables réalisées par la Société sur le coût des principes actifs pharmaceutiques, intermédiaires et autres substances vendus à Sanofi, dont le montant a été préalablement convenu par les parties sur la base du volume d'affaires réel et des économies relatives à la performance industrielle et à l'approvisionnement en matières premières, sous réserve de certains ajustements. Le montant de la rétrocession annuelle, de l'ordre d'un pourcentage à un chiffre (bas de la fourchette) du chiffre d'affaires annuel total réalisé avec le groupe Sanofi, sera non significatif et augmentera régulièrement jusqu'en 2026.

Le *Global Manufacturing and Supply Agreement* ne prévoit pas de cas de remboursement et/ou d'annulation anticipé en cas de changement de contrôle de la Société. Il est soumis au droit français. Tout litige résultant du *Global Manufacturing and Supply Agreement* ou en rapport avec ce dernier sera soumis à arbitrage conformément aux règles de la chambre de commerce internationale.

Reverse Manufacturing and Supply Agreements

Dans le cadre de la réalisation des Opérations de Réorganisation Préalables, il a également été conclu un certain nombre d'accords, prenant effet le 1^{er} octobre 2021, en vertu desquels certaines sociétés du groupe Sanofi devront fournir certaines prestations relatives à la fabrication de principes actifs pharmaceutiques au bénéfice de sociétés du Groupe (les « *Reverse Manufacturing and Supply Agreements* »), notamment :

- un premier accord, tel que modifié, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023 et renouvelable par consentement mutuel, en vertu duquel Sanofi Chimie, agissant en qualité de sous-traitant, poursuivra la fabrication de certains principes actifs pharmaceutiques appartenant à un partenaire commercial du Groupe, et approvisionnera EUROAPI France ;
- un deuxième accord, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024, en vertu duquel Sanofi Chimie, agissant en qualité de sous-traitant, sera en charge de la fabrication de sels dérivés de la vitamine B12 pour le compte d'EUROAPI France. Le contrat stipule que le transfert de technologie à titre gratuit au profit du Groupe doit être réalisé au plus tard au terme du contrat ; et
- un troisième accord, en vigueur pour une durée de cinq ans après la Perte de Contrôle par Sanofi et renouvelable par consentement mutuel, en vertu duquel Sanofi Chimie, agissant en qualité de

sous-traitant, poursuivra la fabrication de certains principes actifs pharmaceutiques pour le compte de Francopia.

Accord particulier conclu entre le Groupe et le groupe Sanofi lié au conditionnement de produits pharmaceutiques

Parallèlement à la réalisation des Opérations de Réorganisation Préalables, EUROAPI UK et Genzyme Europe BV, une filiale de Sanofi, chacune agissant en son nom et au nom de ses affiliés, ont conclu un accord en vertu duquel EUROAPI UK (et/ou chacune de ses filiales concernées), agissant en qualité de sous-traitant du groupe Sanofi, devra conditionner, contrôler et libérer des produits pharmaceutiques du groupe Sanofi. Cet accord, tel que modifié par un avenant en date du 28 février 2022, a pris effet le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de cinq ans à compter de la Perte de Contrôle par Sanofi de la Société.

18.3.2 Accords particuliers conclus entre le Groupe et le groupe Sanofi liés au développement de principes actifs pharmaceutiques

EUROAPI France et Sanofi-Aventis Recherche et Développement (chacune agissant en son nom et en celui de ses affiliés) ont conclu le 1^{er} octobre 2021 un accord cadre de développement (*Master Agreement for Development and GMP Manufacturing Services*) en vertu duquel chacune des parties agit à la fois et selon le cas, soit comme prestataire, soit comme bénéficiaire, de services relatifs au développement et/ou à l'amélioration de procédés de fabrication de certains principes actifs pharmaceutiques ou intermédiaires. En outre EUROAPI France a conclu un accord de développement similaire avec la société Opella Healthcare Group SAS (filiale de l'activité santé grand public du groupe Sanofi). Dans le cadre de ces accords, le Groupe développe de nouvelles entités chimiques du portefeuille R&D de Sanofi, notamment un intermédiaire du Tolebrutinib actuellement en Phase 3 dans la sclérose en plaque, la chaîne périphérique et le ligand du Tusamitamab ravtansine, un conjugué anticorps-médicament actuellement en Phase 3 dans le cancer du poumon non à petites cellules ainsi qu'un lipide cationique pour certains vaccins à ARN messager en cours de développement par Sanofi Pasteur. Conformément à ces accords, les parties peuvent également convenir d'accords particuliers pour définir les règles spécifiques portant notamment sur les dépenses d'investissement, les droits de propriété intellectuelle des parties, les projections et engagements de commandes et/ou de fabrication de certains volumes de molécules ou encore les prix des molécules. Ces accords sont conclus pour une durée indéterminée, chaque partie disposant d'un droit de résiliation à tout moment en respectant un préavis de trois mois.

L'accord cadre de développement (*Master Agreement for Development and GMP Manufacturing Services*) et l'accord de développement conclu avec Opella Healthcare Group SAS prévoient que chaque projet actuel et futur de développement/fabrication d'une molécule pour le compte de Sanofi ou d'Opella Healthcare Group SAS dans le cadre de ces contrats fera l'objet d'un contrat d'application spécifique précisant les termes du projet. Il est prévu que Sanofi et Opella Healthcare Group SAS auront la possibilité, appréciée pour chaque contrat d'application, de résilier tout contrat d'application spécifique au développement/fabrication d'une molécule pris dans le cadre de ces accords, en cas de prise de contrôle de plus de 50% de la Société par une société tierce développant ou commercialisant elle-même une molécule ou un produit concurrent de la molécule développée/fabriquée par le Groupe pour le compte de Sanofi ou d'Opella Healthcare Group SAS. Les parties pourront déroger à ce principe ou préciser la notion de concurrent contrat d'application par contrat d'application et molécule par molécule.

18.3.3 Accords de distribution de certains principes actifs pharmaceutiques

EUROAPI France et Sanofi Chimie (chacune agissant en son nom et en celui de ses affiliés) ont conclu un accord de distribution de principes actifs pharmaceutiques appartenant au groupe Sanofi (le « *Distribution Agreement* »), avec prise d'effet au 1^{er} octobre 2021, pour une durée de cinq ans à compter de la Perte de Contrôle par Sanofi et renouvelable par consentement mutuel. Aux termes du *Distribution Agreement*, tel que modifié par un avenant en date du 25 février 2022 avec effet au jour de sa signature, la Société s'engage à distribuer 22 principes actifs pharmaceutiques, dont le Clopidogrel,

des antihistaminiques (prométhazine et aliménazine) et l'insuline, en qualité de distributeur non exclusif de Sanofi. Conformément au *Distribution Agreement*, les prix auxquels EUROAPI France achète les principes actifs pharmaceutiques sont déterminés par les parties et fixes pendant la durée du contrat, à l'exception de deux produits. Le *Distribution Agreement* couvre principalement la distribution par le Groupe de principes actifs pharmaceutiques en Europe et, en fonction des produits concernés, certains autres pays et territoires, notamment les Etats-Unis, le Japon, la Corée du Sud, la Russie et l'Inde.

Aux termes du *Distribution Agreement*, pendant la durée initiale de cet accord, Sanofi s'est engagé, au nom et pour le compte de ses affiliés, à ne pas mettre en place en interne une organisation commerciale dédiée ayant pour objet de promouvoir la vente de principes actifs pharmaceutiques et à ne pas conclure avec un tiers un nouvel accord mondial de distribution, qui pourrait dans chacun des cas concurrencer directement la distribution par le Groupe de principes actifs pharmaceutiques couverts par le *Distribution Agreement*, sous réserve de certaines exceptions tenant à (i) la vente directe de principes actifs pharmaceutiques fabriqués par le groupe Sanofi, dans le respect de la réglementation européenne applicable en matière d'accords verticaux ; (ii) au respect des obligations contractuelles existantes du groupe Sanofi envers des tiers (notamment des partenaires ou détenteurs de licences) non transférées au Groupe ou au renouvellement de celles-ci ; et (iii) à la conclusion ou à la réalisation par Sanofi de certaines opérations, notamment de fusions, d'acquisitions ou de cessions, liées directement ou indirectement à des principes actifs pharmaceutiques.

Par ailleurs, EUROAPI France et Sanofi Aventis Singapore, chacune agissant en son nom et au nom de ses affiliés, ont conclu un accord de distribution en vertu duquel Sanofi Aventis Singapore distribuera et vendra sur le territoire de la Corée du Sud certains principes actifs pharmaceutiques fabriqués par EUROAPI France et ses affiliés. L'accord de distribution, qui a pris effet le 1^{er} novembre 2021, est conclu pour une durée de cinq ans à compter de la Perte de Contrôle par Sanofi. Il n'est pas exclusif, excepté pour un principe actif pharmaceutique, le Glymépicide.

18.3.4 Accords de fourniture de prestations de services

Parallèlement à la réalisation des Opérations de Réorganisation Préalables et au détournement de l'Activité Transférée (voir la section 7.1 « *Description des Opérations de Réorganisation Préalables* » du Prospectus), Sanofi et la Société ont convenu qu'il serait nécessaire que chacune d'elle continue de bénéficier à la suite des Opérations de Réorganisation Préalables d'un certain nombre de services que l'autre partie ou son groupe lui fournissait préalablement aux Opérations de Réorganisation Préalables. A ce titre Sanofi et la Société ou certains de leurs affiliés ont conclu des (i) accords de service transitoires (les « *Transitional Services Agreements* ») et (ii) accords de services long terme (les « *Services Agreements* »).

Transitional Services Agreements

Sanofi et la Société (celles-ci agissant en leur propre nom et au nom et pour le compte de leurs affiliés) ont conclu, avec effet au 1^{er} octobre 2021 deux *Transitional Services Agreements* :

- l'un aux termes duquel Sanofi ou ses affiliés fournissent des services au Groupe et notamment des services liés aux solutions informatiques et numériques, aux analyses microbiologiques, à l'exploitation de chambres climatiques pour le stockage d'échantillons, à la mise en conformité en matière de santé, de sécurité et environnementale, à la gestion et à la comptabilité ; et
- l'un aux termes duquel le Groupe fournit des services à Sanofi ou ses affiliés et notamment des services liés à la manipulation et la gestion des matières premières, à l'analyse de l'eau, à l'analyse d'échantillons de nitrosamines (ICH M7).

Chacun des deux *Transitional Services Agreements* prendra fin à l'expiration du dernier contrat d'application spécifique (*Statement of works*) exécuté conformément à ses termes, à l'issue d'une

période de trois ans, sous réserve de la prorogation d'un contrat d'application spécifique par les parties au-delà de cette date.

Services Agreements

Sanofi et la Société, directement ou par l'intermédiaire de leurs affiliés, ont conclu les principaux *Services Agreements* suivants :

- (i). deux accords conclus pour une durée de cinq ans, avec effet au 1^{er} novembre 2021, entre EUROAPI France et Sanofi Chimie, d'une part, et EUROAPI Germany GmbH et Sanofi, d'autre part, et portant sur la fourniture réciproque, le stockage et la distribution de standards de référence liés aux principes actifs pharmaceutiques ou intermédiaires et nécessaires à la réalisation de dosages portant sur les principes actifs pharmaceutiques et les médicaments produits finis contenant ces principes actifs pharmaceutiques ; et
- (ii). un accord avec effet au 1^{er} novembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2025 et portant sur la fourniture par Sanofi-Aventis Deutschland GmbH à EUROAPI Germany GmbH de services logistiques relatifs à certaines activités menées sur les sites industriels de Francfort.

Par ailleurs, Sanofi et la Société ont l'intention de conclure d'ici la fin du premier semestre 2022 un contrat d'une durée de cinq ans portant sur la fourniture, par Sanofi-Aventis Deutschland GmbH à EUROAPI Germany GmbH, de services relatifs à la réalisation d'un contrôle analytique spécifique nécessaire à la libération des lots de Lixisenatide.

18.3.5 Accords de licences

Parallèlement à la réalisation des Opérations de Réorganisation Préalables, la Société et ses filiales ont conclu des accords de licences de propriété intellectuelle. L'ensemble de ces accords sont valables pendant toute la durée de protection des droits de propriété intellectuelle licenciés :

- un accord de licence non-exclusif et gratuit entre la Société et Sanofi portant sur les droits de propriété intellectuelle transférés par Sanofi à la Société et ses filiales en vertu duquel la Société donne une licence à Sanofi et ses sociétés affiliées pour l'utilisation des droits de propriété intellectuelle transférés afin de les utiliser dans le cadre de leurs activités autres que la production de principes pharmaceutiques actifs dont les droits de propriété intellectuelle appartiennent à la Société ou ses filiales en vertu des Opérations de Réorganisation Préalables ;
- un accord de licence non-exclusif et gratuit entre EUROAPI UK et Genzyme Corporation, une société du groupe Sanofi, portant spécifiquement sur le principe actif pharmaceutique Sevelamer, en vertu duquel EUROAPI UK donne une licence à Genzyme Corporation pour l'utilisation des droits de propriété intellectuelle transférés afin de permettre à Sanofi de poursuivre et de se conformer au contrat conclu avec un tiers accordant à ce dernier un droit d'utilisation portant à la fois sur le principe actif pharmaceutique et le médicament composé de Sevelamer ;
- un accord de licence non-exclusif et gratuit entre EUROAPI Germany et Opella Healthcare Group (un affilié de Sanofi) portant spécifiquement sur le principe actif pharmaceutique Fexofenadine, en vertu duquel EUROAPI Germany donne une licence à Opella Healthcare Group pour l'utilisation des droits de propriété intellectuelle transférés uniquement en vue de permettre à Opella Healthcare Group, directement ou indirectement, de fabriquer, commercialiser, vendre et/ou distribuer une forme spécifique de Fexofenadine et tout produit fini pharmaceutique utilisant ladite substance ;
- un accord de licence non-exclusif entre EUROAPI Hungary et Sanofi portant spécifiquement sur le principe actif pharmaceutique Irbesartan, en vertu duquel Sanofi consentira à EUROAPI

Hungary un droit d'utilisation des droits de propriété intellectuelle portant sur l'Irbesartan, contre paiement de redevances (à un niveau d'un pourcentage à un chiffre (milieu de la fourchette) du chiffre d'affaires annuel total réalisé avec les clients autres que le groupe Sanofi) et uniquement en vue de permettre à EUROAPI Hungary ou ses affiliés, directement ou indirectement, de fabriquer, commercialiser, vendre et/ou distribuer le principe actif pharmaceutique correspondant et fabriqué sur le site d'Ujpest en Hongrie ; et

- un accord de licence non-exclusif et gratuit entre la Société et Sanofi portant sur certains savoir-faire non exclusivement liés à l'activité transférée mais utilisés dans le cadre de celle-ci (tels que spécifiés dans l'accord de licence), en vertu duquel Sanofi consentira à la Société et ses filiales un droit d'utilisation de ces savoir-faire dans le cadre de ses activités actuelles ou futures.

Dans le cadre du projet d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Paris, il est prévu que, à compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Paris, les sociétés du Groupe cessent d'utiliser la dénomination « Sanofi », sous réserve de délais de grâce afin de couvrir quelques situations particulières.

18.4 Autres relations avec les apparentés

18.4.1 Conventions fiscales

A la date du Prospectus, la Société et ses filiales en France appartiennent au groupe d'intégration fiscale de Sanofi SA et ont conclu avec cette dernière une convention d'intégration fiscale réglant la contribution de la Société et de ses filiales françaises aux diverses impositions d'ensemble dont Sanofi SA est l'unique redevable en tant que société tête de groupe. L'introduction en bourse de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris aura pour effet de faire sortir la Société et ses filiales concernées de l'intégration fiscale Sanofi SA avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022. Il sera de ce fait mis fin à la convention d'intégration fiscale existante. La Société et ses filiales appartenant au groupe fiscal Sanofi SA concluront postérieurement à l'introduction en bourse de la Société une convention de sortie d'intégration fiscale, dont les termes seront substantiellement conformes au projet d'acte annexé au *Master Carve Out Agreement*, ayant pour objet de préciser les conséquences de la sortie et d'aménager les relations réciproques qui en résulteront entre Sanofi SA et les sociétés sortantes. Cette convention prévoira notamment (i) que Sanofi SA conservera la charge des réintégrations liées à la sortie de la Société et de ses filiales du groupe fiscal, et (ii) que les sociétés sortantes supporteront les conséquences d'éventuelles propositions de rectification de leurs résultats de leur période d'appartenance au groupe dans les mêmes conditions que si elles n'avaient pas été intégrées (aucune rectification ni aucun contentieux fiscal majeur n'a été identifié à la date du Prospectus). La convention de sortie d'intégration fiscale régira en outre les modalités de paiement des acomptes d'impôt sur les sociétés et de contributions additionnelles exigibles en 2022.

A compter du 1^{er} janvier 2023, un groupe d'intégration fiscale sera créé entre la Société et ses filiales en France dont elle détiendra au moins 95% du capital. La création de ce groupe donnera lieu à la conclusion de conventions d'intégration fiscale entre la Société et chacune des sociétés membres de ce groupe d'intégration pour régler la contribution des filiales à l'impôt d'ensemble dont la Société deviendra la seule redevable en tant que nouvelle société tête de groupe.

18.5 Rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au titre des exercices 2021, 2020 et 2019

La Société a été constituée le 10 novembre 2020. Au cours des exercices clos les 31 décembre 2021 et 2020, la Société étant constituée sous forme de société par actions simplifiée et détenue à 100% par Sanofi, elle était, par conséquent, exemptée de l'obligation de fournir un rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au titre desdits exercices.

19. INFORMATIONS FINANCIERES

19.1 Informations financières historiques

COMPTES CONSOLIDES

État de la situation financière consolidée - Actifs

État de la situation financière consolidée - Capitaux propres et passifs

Comptes de résultats consolidés

États consolidés du résultat global

Tableaux de variation des capitaux propres consolidés

Tableaux des flux de trésorerie consolidés

Notes annexes aux comptes

A. Base de préparation des comptes

B. Principes comptables significatifs

C. Principaux accords

D. Présentation des états financiers

E. Evènements postérieurs au 31 décembre

F. Liste des principales sociétés comprises dans le périmètre de consolidation durant l'exercice 2021

G. Opérations de Réorganisation Préalables

H. Rapport du commissaire aux comptes

État de la situation financière consolidée - Actifs

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2021	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Immobilisations corporelles	D.2.1.	586,1	542,0	525,4
Droits d'utilisation des actifs	D.2.2.	45,6	43,8	47,7
Actifs incorporels	D.3.	26,8	5,5	3,8
Autres actifs non courants ^(a)	D.22.	9,7	0,1	0,1
Impôts différés actifs	D.4.	45,3	26,1	25,6
Actifs non courants		713,5	617,5	602,6
Stocks	D.5.	569,5	584,1	596,9
Clients et comptes rattachés	D.6.	238,9	194,7	204,4
Autres actifs courants	D.7.	75,5	51,3	39,9
Autres actifs financiers à court terme	D.22.	10,9	153,4	132,8
Trésorerie et équivalents de trésorerie ^(b)		10,3	0,1	0,0
Actifs courants		905,0	983,6	974,0
Total de l'actif		1 618,5	1 601,0	1 576,7

(a) Voir section C. Principaux Accords et note D.22.

(b) Au 31 décembre 2021, ce montant comprend les disponibilités détenues par les filiales EUROAPI. Avant les « Opérations de Réorganisation Préalables », le financement était essentiellement assuré par le groupe Sanofi (voir A.3.3).

État de la situation financière consolidée - Capitaux propres et passifs

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2021	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Capitaux propres - Part attribuables aux actionnaires d'EUROAPI	D.21.	1 011,4	989,3	1 018,1
Capitaux propres - Part attribuables aux Intérêts Non Contrôlants		-	-	-
Total des capitaux propres		1 011,4	989,3	1 018,1
Dette de location long terme	D.9.	18,7	15,4	17,8
Provisions	D.10.	195,0	219,6	217,8
Autres passifs non courants	D.11.	-	0,3	0,2
Impôts différés passifs	D.4.	5,6	11,2	10,2
Passifs non courants		219,4	246,4	246,1
Dettes fournisseurs	D.12.	189,6	131,1	120,4
Autres passifs courants	D.13.	192,7	176,3	145,7
Dette de location court terme	D.9.	4,0	2,2	2,2
Dettes à court terme et autres passifs financiers	D.22. ^(a)	1,4	55,8	44,2
Passifs courants		387,7	365,3	312,5
Total des capitaux propres et du passif		1 618,5	1 601,0	1 576,7

(a) Ces soldes portent sur les transactions avec les parties liées pour les exercices clos aux 31 décembre 2020 et 2019.

Comptes de résultats consolidés

(en millions d'euros)	Note	2021	2020	2019
Chiffre d'affaires		892,8	944,6	915,8
Coût des ventes		(783,7)	(854,1)	(828,2)
Marge brute		109,1	90,4	87,6
Frais commerciaux et de distribution		(34,0)	(26,9)	(25,2)
Frais de recherche et de développement	D.15.	(17,0)	(19,9)	(16,3)
Frais administratifs et généraux		(55,4)	(42,7)	(39,3)
Autres produits opérationnels	D.16.	4,2	1,3	1,4
Autres charges opérationnelles	D.17.	(5,4)	(10,6)	(8,8)
Coûts de restructuration et assimilés	D.18.	(13,4)	(2,4)	0,1
Autres gains et pertes, litiges		(0,9)	-	-
Résultat opérationnel		(12,8)	(10,8)	(0,5)
Charges financières	D.19.	(2,1)	(1,9)	(3,3)
Produits financiers	D.19.	0,2	1,0	0,8
Résultat avant impôts	D.20.	(14,6)	(11,8)	(3,1)
Impôts sur les sociétés	D.20.	(1,2)	5,5	5,6
Résultat net de l'ensemble consolidé		(15,8)	(6,3)	2,5
Part attribuable aux Actionnaires d'EUROAPI		(15,8)	(6,3)	2,5
Part attribuable aux Intérêts Non Contrôlants		-	-	-
Nombre moyen d'actions en circulation (en millions) ^(a)		90,0	90,0	89,9
Nombre moyen d'action après dilution (en millions) ^(a)		90,0	90,0	89,9
- Résultat de base part du Groupe par action (en euros)		(0,18)	(0,07)	0,03
- Résultat dilué part du Groupe par action (en euros)		(0,18)	(0,07)	0,03

(a) Le bénéfice par action publié dans les états financiers consolidés est calculé sur la base du nombre moyen d'actions EUROAPI en circulation résultant de la comptabilisation rétrospective des effets des « Opérations de Réorganisation Préalables » d'EUROAPI sur l'ensemble des périodes présentées (voir note A.2.). Le résultat dilué par action est présenté, pour les exercices dont le résultat net attribuable aux Actionnaires d'EUROAPI est négatif, comme équivalent au résultat de base par action.

États consolidés du résultat global

(en millions d'euros)	2021	2020	2019
Résultat net consolidé	(15,8)	(6,3)	2,5
<i>Part attribuable aux Actionnaires d'EUROAPI</i>	<i>(15,8)</i>	<i>(6,3)</i>	<i>2,5</i>
<i>Part attribuable aux Intérêts Non Contrôlants</i>	-	-	-
Autres éléments du résultat global :			
- Gains/(pertes) actuariel(le)s ^(a)	(2,6)	(12,4)	(11,6)
- Variation de juste valeur des instruments de capitaux propres	-	-	-
- Effet d'impôts	2,4	2,0	2,6
Sous-total des éléments ne faisant pas ultérieurement l'objet d'un reclassement en résultat (A)	(0,2)	(10,4)	(9,0)
- Ecart de conversion ^(b)	30,9	(24,1)	9,8
- Effet d'impôts	-	-	-
Sous-total des éléments faisant ultérieurement l'objet d'un reclassement en résultat (B)	30,9	(24,1)	9,8
Autres éléments du résultat global au titre de la période, nets d'impôts (A+B)	30,7	(34,4)	0,8
Résultat global	14,9	(40,7)	3,3
<i>Part attribuable aux actionnaires d'EUROAPI</i>	<i>14,9</i>	<i>(40,7)</i>	<i>3,3</i>
<i>Part attribuable aux Intérêts Non Contrôlants</i>	-	-	-

(a) En 2021, ce poste correspond aux variations des obligations postérieures à l'emploi depuis la date de leur transfert à EUROAPI à l'issue des Opérations de Réorganisation Préalables réalisées en 2021.

(b) Les écarts de conversion ont été reclassés en capitaux propres au 1^{er} janvier 2019 en vertu de l'application de l'option D.13. prévue par IFRS 1 (voir note A.3.1). Les variations des écarts de conversion sur les périodes subséquentes proviennent principalement de la livre sterling (£) et du florin hongrois (HUF).

Tableaux de variation des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)	Capital ^(c)	Réserves liées au capital ^(c)	Stock-options et autres paiements en actions	Autres éléments du résultat global	Autres éléments de capitaux propres	Part attribuable aux Actionnaires	Intérêts Non Contrôlants	Total des capitaux propres
Soldes au 1^{er} Janvier 2019	89,9	1 778,2	1,5	-	(908,2)	961,3	-	961,3
Autres éléments du résultat global au titre de la période	-	-	-	9,8	(9,0)	0,8	-	0,8
Résultat net de la période	-	-	-	-	2,5	2,5	-	2,5
Résultat global au titre de la période	-	-	-	9,8	(6,5)	3,3	-	3,3
Paiement du dividende au titre de l'exercice 2018	-	-	-	-	(6,2)	(6,2)	-	(6,2)
Rémunération fondée sur des actions ^(a)	-	-	1,4	-	-	1,4	-	1,4
Contribution nette des actionnaires de Sanofi au groupe ^(b)	-	-	-	-	58,3	58,3	-	58,3
Soldes au 31 décembre 2019	89,9	1 778,2	2,9	9,8	(862,7)	1 018,1	-	1 018,1
Autres éléments du résultat global au titre de la période	-	-	-	(24,1)	(10,4)	(34,4)	-	(34,4)
Résultat net de la période	-	-	-	-	(6,3)	(6,3)	-	(6,3)
Résultat global au titre de la période	-	-	-	(24,1)	(16,7)	(40,7)	-	(40,7)
Paiement du dividende au titre de l'exercice 2019	-	-	-	-	(4,7)	(4,7)	-	(4,7)
Augmentation de capital	0,1	-	-	-	-	0,1	-	0,1
Rémunération fondée sur des actions ^(a)	-	-	1,6	-	-	1,6	-	1,6
Contribution nette des actionnaires de Sanofi au groupe ^(b)	-	-	-	-	15,0	15,0	-	15,0
Soldes au 31 décembre 2020	90,0	1 778,2	4,5	(14,3)	(869,0)	989,3	-	989,3
Autres éléments du résultat global au titre de la période	-	-	-	30,9	(0,2)	30,7	-	30,7
Résultat net de la période	-	-	-	-	(15,8)	(15,8)	-	(15,8)
Résultat global au titre de la période	-	-	-	30,9	(16,0)	14,9	-	14,9
Rémunération fondée sur des actions ^(a)	-	-	1,8	-	-	1,8	-	1,8
Contribution nette des actionnaires de Sanofi au groupe ^(b)	-	-	-	-	5,5	5,5	-	5,5
Soldes au 31 décembre 2021	90,0	1 778,2	6,3	16,6	(879,6)	1 011,4	-	1 011,4

(a) Ce poste correspond aux plans de rémunération fondée sur des actions du groupe Sanofi.

(b) La contribution des actionnaires de Sanofi au groupe EUROAPI inscrite dans les capitaux propres (voir note A.3.4.) correspond aux contreparties des transactions réalisées avec les parties liées (voir note D.22.) avant les « Opérations de Réorganisation Préalables », ainsi que les effets induits des « Opérations de Réorganisation Préalables » (note A.2.).

(c) EUROAPI a procédé à une augmentation de capital de 1 868,0 millions d'euros par l'émission de 89 850 000 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune (voir note D.21.), en rémunération des apports reçus au titre des « Opérations de Réorganisation Préalables ». Ce capital est présenté, en vertu du contrôle continu exercé, par Sanofi de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2019 (voir note A.2.).

Tableaux des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Note	2021	2020	2019
Résultat net - Part attribuable aux Actionnaires de EUROAPI		(15,8)	(6,3)	2,5
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles, incorporelles et droits d'utilisation		76,0	72,2	58,6
(Gains)/pertes sur cessions d'actifs nets d'impôts		0,0	(0,0)	(0,4)
Variation des impôts différés		(17,1)	(16,7)	(20,8)
Variation des provisions et autres passifs non courants		(2,2)	(4,5)	10,2
Coûts des avantages accordés (stock-options et autres paiements en actions)		1,8	1,6	1,4
Autres éléments du résultat sans effet de trésorerie		(0,1)	(0,4)	0,3
Marge brute d'autofinancement		42,6	45,9	51,8
(Augmentation)/diminution des stocks		14,0	6,2	1,2
(Augmentation)/diminution des clients et comptes rattachés ^(a)		(131,0)	5,1	(30,3)
Augmentation/(diminution) des fournisseurs et comptes rattachés ^(a)		88,9	11,9	(1,1)
Variation des autres actifs courants et autres passifs courants		57,2	27,7	13,3
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		71,5	96,8	34,9
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	D.2/D.3	(88,6)	(88,4)	(81,8)
Produits de cessions d'immobilisations corporelles, incorporelles et autres actifs non courants nets d'impôts		0,7	0,1	0,7
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		(87,9)	(88,3)	(81,2)
Augmentation de capital		-	0,1	-
Dividendes versés aux actionnaires de EUROAPI		-	(4,7)	(6,2)
Remboursement de la dette des contrats de location		(2,5)	(2,6)	(2,6)
Variation nette des emprunts à moins d'un an		1,3	-	-
Contribution nette des actionnaires de Sanofi au groupe consolidé ^(b)		27,8	(1,2)	54,9
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		26,5	(8,4)	46,2
Variation nette de la trésorerie		10,3	0,1	(0,1)
Trésorerie à l'ouverture		0,0	0,0	0,1
Trésorerie à la clôture		10,3	0,1	0,0

(a) Dans le cadre des « Opérations de Réorganisation Préalables », certaines créances et dettes n'ont pas été apportées et ont été soldées à cette date par la contrepartie des capitaux propres. Par conséquent, les mouvements en 2021 sur ces lignes reflètent la reconstitution de ces éléments de besoins en fonds de roulement au titre des créances et dettes non apportées issues de l'activité à la suite de cette réorganisation (voir note A.2.).

(b) En 2021, ce montant correspond à la position vis-à-vis de l'entité contrôlante jusqu'à la date de réalisation des Opérations de Réorganisation (juridique) Préalables (voir note A.3.3.).

Notes annexes aux comptes

Préambule

Le groupe Sanofi, un leader mondial de la santé, envisage l'introduction en Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris (« l'Opération ») d'une partie de ses activités de développement, de fabrication, de commercialisation et de distribution de principes actifs pharmaceutiques (« API »), principalement dédiées aux ventes d'API à des tiers au groupe Sanofi.

Cette opération, prévue au premier semestre 2022 sous réserve des conditions de marché, a vocation à permettre le fonctionnement autonome de ces activités de développement, de fabrication, de commercialisation et de distribution de principes actifs pharmaceutiques à destination de l'industrie pharmaceutique.

Cet ensemble (ci-après « EUROAPI ») est constitué de six sites industriels, installés dans cinq pays européens (France, Allemagne, Angleterre, Italie et Hongrie) et spécialisés dans la fabrication de principes actifs pharmaceutiques et plusieurs plateformes de développement dont les deux principales sont hébergées sur les sites hongrois et allemand, du réseau commercial en charge de la distribution et de la commercialisation dans le monde d'un portefeuille constitué d'environ 200 principes actifs pharmaceutiques, ainsi que les équipes de développement et de gestion des affaires responsables de ces activités au sein de Sanofi.

Ces activités historiquement hébergées dans différentes filiales du groupe Sanofi dont certaines exercent d'autres activités que celles concernées par l'opération, ont été séparées du reste des activités de Sanofi et regroupées au sein d'une structure juridique autonome à l'issue d'opérations de réorganisation (les « Opérations de Réorganisation Préalables »), réalisées par Sanofi, la société contrôlante (ci-après « Sanofi »).

A l'issue des Opérations de Réorganisation Préalables, entièrement finalisées au 31 décembre 2021, le groupe EUROAPI (le « Groupe ») est formé par EUROAPI, « société par actions simplifiée », dont le siège social est situé 15 rue Traversière, 75012 Paris, France et de ces filiales, détenues par la Société.

Les états financiers consolidés d'EUROAPI pour les exercices clos le 31 décembre 2021, 2020 et 2019 ont été préparés dans le cadre du projet d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Les sections suivantes décrivent les bases de préparation et les conventions comptables retenues (voir note A.3.) de préparation des comptes consolidés clos au 31 décembre 2021.

A. Base de préparation des comptes

A.1. Référentiel IFRS

Les états financiers consolidés sont présentés selon le référentiel comptable international (IFRS) tel qu'adopté par l'Union européenne au 31 décembre 2021. Ce référentiel intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS) et les interprétations du comité d'interprétation (SIC et IFRIC), applicables de manière obligatoire au 31 décembre 2021.

Les états financiers consolidés pour les exercices clos aux 31 décembre 2021, 2020 et 2019 ont été arrêtés par la Société en date du 8 février 2022.

Les montants présentés dans les états financiers consolidés sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

A.2. Opérations de Réorganisation Préalables réalisées au cours de l'exercice 2021

L'ensemble EUROAPI, constitué des activités EUROAPI, historiquement exploitées et hébergées dans des filiales dédiées et non dédiées contrôlées par le groupe Sanofi, a été réorganisé juridiquement en 2021 aux fins de préparation à l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris (« l'Opération »).

Cette réorganisation juridique a principalement consisté en la mise en œuvre d'opérations de transferts de titres et/ou d'actifs portant sur la quasi-totalité des actifs et passifs liés de l'activité EUROAPI aux entités juridiques du groupe nouvellement constitué.

À la suite de ces opérations, la Société EUROAPI détient au 31 décembre 2021 l'ensemble des filiales constituant le Groupe.

Le périmètre de consolidation EUROAPI est présenté en note F.

Cette restructuration juridique constitue un regroupement d'entreprises sous contrôle commun au sens de la norme IFRS 3.

En l'absence actuelle de précision des textes IFRS sur le traitement comptable des transactions entre entités sous contrôle commun, le Groupe a choisi de comptabiliser ces opérations sur la base des valeurs comptables historiques des actifs et passifs transférés dans le cadre de la réorganisation.

Ces opérations de regroupements sous contrôle commun sont présentées dans la note G.

Aussi, ces opérations n'ont pas d'incidence sur la continuité du contrôle des activités EUROAPI, au regard de la norme IFRS 10, exercé historiquement par Sanofi. Dans ce contexte, les effets de ces opérations réalisées entre entreprises sous contrôle commun sont reflétés de manière rétrospective dans les états financiers consolidés d'EUROAPI, comme si la réorganisation juridique avait eu lieu le 1^{er} janvier 2019.

Dans le cadre des Opérations de Réorganisation Préalables, Sanofi et EUROAPI ont conclu un contrat cadre avec effet au 1^{er} octobre 2021 (le « *Master Carve Out Agreement* ») fixant les principes généraux et organisant les modalités de réalisation des Opérations de Réorganisation Préalables, telles que la délimitation des activités de développement, de fabrication, de commercialisation et de distribution de principes actifs pharmaceutiques du groupe Sanofi incluses dans le détournement et transférées au groupe, les actifs et passifs transférés et le cas échéant les modalités particulières applicables à leur transfert, les règles d'indemnisation entre les parties ou les engagements de coopération entre les parties (voir note C).

En vertu de ce contrat cadre, certains actifs et passifs attribués au périmètre EUROAPI avant les Opérations de Réorganisation Préalables et présentés dans l'information financière historique n'ont pas été contribués par l'entité contrôlante. Dans les comptes consolidés d'EUROAPI, la réorganisation s'est traduite dans certains cas par des apports et distributions en capitaux propres. En conséquence, ces transactions réalisées avec la société mère ont été traitées comme des transactions entre actionnaires et les actifs et passifs non transférés, réputés soldés à l'issue des Opérations de Réorganisation Préalables, reflétés en capitaux propres.

A.3. Information financière historique

A.3.1. Première préparation d'une information financière en IFRS

Dans le cadre de la préparation de l'opération, des états financiers combinés pour les exercices clos aux 31 décembre 2020 et 2019 ont été préalablement préparés dans le référentiel IFRS pour ce périmètre.

Ces comptes ont été arrêtés par la Société en date du 15 décembre 2021.

Les comptes d'EUROAPI pour les exercices clos aux 31 décembre 2020 et 2019 sont les premiers états financiers établis dans le référentiel IFRS. Ils ont été préparés selon les dispositions de la norme IFRS 1 (Première adoption des normes internationales d'information financière).

A ce titre le Groupe a retenu les principales positions suivantes :

- L'évaluation des actifs et passifs attribuables à EUROAPI sur la base de leur valeur nette comptable historique, telles qu'elles ressortent dans les comptes de Sanofi en vertu de l'application de l'option D.16.(a) de la norme IFRS 1.
- Les actifs et passifs d'EUROAPI sont donc évalués sur la base de la date de transition aux normes IFRS (1^{er} janvier 2005) de Sanofi avant ajustements liés aux procédures de consolidation du groupe Sanofi, en particulier ceux résultant des incidences de l'application de la norme IFRS 3 (Regroupements d'entreprises) impliquant des entités juridiques intégrées dans le périmètre de combinaison tels que les ajustements de juste valeur d'actifs et de passifs identifiés ou la comptabilisation d'écarts d'acquisition. En l'absence de changement de périmètre (voir note D.1., note G) sur les exercices présentés clos aux 31 décembre 2020 et 31 décembre 2019, aucune écriture résultant de cette disposition n'a été identifiée. Ce commentaire vaut également pour la période précédant le 1^{er} janvier 2019.
- Les écarts de conversion cumulés dans les réserves de la situation financière d'ouverture ont été mis à zéro en application de l'option D13 (a) de la norme IFRS 1.

Les états financiers ont été préparés sans tenir compte des événements subséquents aux dates de clôtures précitées pouvant impacter les estimations et jugements exercés par la Direction sur les périodes présentées conformément à la norme IAS10 (Événements postérieurs à la période de reporting).

Les transactions « inter » sociétés entre entités du Groupe EUROAPI autres que les transactions sur actions ont été éliminées, tandis que les transactions entre le Groupe EUROAPI et le groupe Sanofi ont été déclarées comme transactions entre parties liées.

Les états financiers consolidés tiennent compte de coûts indirects alloués correspondant principalement aux dépenses administratives et générales encourues par Sanofi et bénéficiant aux activités EUROAPI antérieurement à la réorganisation juridique de 2021.

Les méthodes comptables décrites ci-après ont été appliquées de manière cohérente sur toutes les périodes présentées incluant la situation financière d'ouverture au 1^{er} janvier 2019.

A.3.2. Base de préparation du compte de résultat global

Préalablement aux « Opérations de Réorganisation Préalables », les flux juridiques historiques résultant des activités du groupe EUROAPI enregistrés dans les comptes de Sanofi ont été directement attribués au groupe EUROAPI dans les comptes consolidés.

Dans certaines situations particulières, le résultat global d'EUROAPI tient compte de conventions comptables appliquées en l'absence de flux juridiques historiques ou lorsqu'une attribution directe à EUROAPI n'était pas possible.

Les principes de combinaison appliqués dans ces circonstances dans le compte de résultat global d'EUROAPI sont décrits et présentés ci-après.

Produits des activités EUROAPI réalisées avec le groupe Sanofi

Les produits des activités d'EUROAPI générés par la vente de principes actifs pharmaceutiques fabriqués par les sites industriels d'EUROAPI entrant dans la composition des médicaments commercialisés par Sanofi tiennent également compte des transactions suivantes :

Ventes « intra » entité légale réalisées entre activités de la combinaison EUROAPI et du Groupe Sanofi

En l'absence de flux juridiques, les transactions réalisées à l'intérieur d'une entité légale entre les sites industriels d'EUROAPI et les sites pharmaceutiques de Sanofi ont été identifiées et comptabilisées comme des transactions économiques entre EUROAPI et le Groupe Sanofi dans le résultat global d'EUROAPI.

Ces transactions sont valorisées au prix de transfert à la date de transaction pratiqué dans le groupe Sanofi pour des transactions similaires conformément à la politique de prix de transfert interne en vigueur.

Distribution par EUROAPI à des tiers de principes actifs fabriqués par Sanofi

Les ventes réalisées entre les entités du groupe Sanofi sont valorisées au prix de transfert interne historique conformément à la politique de prix de cession interne. Le bénéfice d'exploitation des entités EUROAPI impliquées dans des transactions réalisées entre entités du groupe Sanofi est déterminé au regard des risques et responsabilités assumés au sein du groupe Sanofi. Le chiffre d'affaires provenant de la distribution à d'autres clients de principes actifs fabriqués par le Groupe Sanofi tient en conséquence compte des redistributions des profits internes entre entités du groupe Sanofi afin de refléter le niveau de rémunération des activités de distribution réalisées par EUROAPI au sein du groupe Sanofi.

Coût des ventes des produits achetés auprès de Sanofi

Achats des produits fabriqués par Sanofi et vendus par EUROAPI

Le coût des ventes des produits vendus d'EUROAPI reflète le coût historique des ventes tel qu'il est enregistré dans les comptes du groupe Sanofi. Le coût des achats de principes actifs fabriqués par Sanofi et commercialisés par EUROAPI correspond au prix de transfert historique interne du groupe Sanofi. Dans le cas où le prix de transfert historique de Sanofi en place est déterminé dans le but de compenser les rôles du fabricant et du détenteur du droit de la propriété intellectuelle, le prix de transfert historique a été alloué de façon à refléter dans le coût des ventes des produits vendus la marge de distribution rémunérant les activités de distribution d'EUROAPI.

Achats de services réalisés au sein d'une même entité légale entre les activités du groupe EUROAPI et Sanofi

Le coût des produits vendus reflété dans le résultat global d'EUROAPI représente le coût historique inscrit dans les comptes de Sanofi qui tient compte du coût des activités sous-traitées à Sanofi réalisées à l'intérieur d'une même entité juridique.

Ces transactions sont valorisées au prix de transfert à la date de transaction pratiqué dans le groupe Sanofi.

Autres charges opérationnelles

Afin de refléter le coût historique total des activités EUROAPI, les ressources et infrastructures de Sanofi partagées avec EUROAPI ont ainsi été allouées sur la base de leur utilisation par EUROAPI.

Les principes d'allocation ont été adaptés à la nature des charges sous-jacentes pour en assurer la pertinence et leur application de manière homogène sur les périodes présentées. Ces principes sont ainsi déterminés en

fonction du service considéré. Par exemple, le temps alloué (équivalent temps plein « ETP ») par employé de Sanofi lorsque celui-ci bénéficie aux activités EUROAPI a été considéré pertinent pour l'allocation des dépenses des fonctions globales du groupe. Des clés d'allocation fondées sur des indicateurs d'activités ou de tailles tels que le chiffre d'affaires, les achats, la valeur ajoutée des sites industriels ou un total bilan ont ainsi été utilisées.

Les dépenses des fonctions centrales allouées correspondent principalement :

- aux activités industrielles telles que les activités Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE), la qualité globale et l'excellence industrielle,
- aux coûts encourus relatifs à la réglementation REACH constatés en résultat de la période,
- aux fonctions supports telles que les affaires juridiques, la finance, les systèmes d'information, les services de communication, les ressources humaines ou les services relatifs à la gestion du parc immobilier et aussi ceux de gestion de la relation commerciale, l'administration des commandes ou le département achats et approvisionnements,
- aux programmes d'assurances et de couverture du risque notamment les programmes dommages aux biens et pertes d'exploitation, la responsabilité civile générale et produits, aux sinistres sur les stocks et leur transit et le risque environnemental,
- à la gestion centralisée des opérations de trésorerie incluant les compensations internes (« netting ») et de couvertures du risques de change.

Les charges sociales encourues par les entités légales Sanofi contribuant aux activités EUROAPI ont été allouées sur la base de clés de répartition assises sur les ventes, la valeur ajoutée industrielle ou des indicateurs de temps passé (ETP) de façon cohérente aux clés d'allocation appliquées aux coûts sous-jacents. Celles-ci sont reportées sur la ligne « *Frais administratifs et généraux* » dans le compte de résultat.

En outre, les coûts de séparation liés à l'opération d'introduction en bourse des activités EUROAPI, étant à la charge du vendeur, n'ont pas impacté les comptes consolidés du groupe EUROAPI sur l'ensemble des périodes présentées.

Rémunérations et charges salariales

Les frais de personnel du groupe EUROAPI représentent principalement les charges du personnel EUROAPI transféré.

Celles-ci incluent :

- les salaires et primes, y compris les charges sociales et autres avantages postérieurs à l'emploi de long terme tels qu'ils sont reflétés dans les registres de paie de Sanofi ;
- la charge relative aux plans de rémunération en actions déterminée par référence aux plans de rémunération en actions existants attribués par le groupe Sanofi aux salariés appartenant aux activités EUROAPI et faisant partie des effectifs EUROAPI selon la norme IFRS 2 (Paiement fondé sur des actions) dans la mesure où le groupe EUROAPI n'est pas constitué sur la base d'un périmètre juridique distinct ;
- la participation et l'intéressement.

La contribution salariale des effectifs de Sanofi non transférés mais bénéficiant aux activités EUROAPI est prise en compte dans les coûts totaux des services centraux encourus par le groupe Sanofi et alloués à EUROAPI selon les principes décrits dans la section précédente.

Les états financiers incluent la part à court terme et à long terme des dettes sociales pour les salariés d'EUROAPI. Un passif est comptabilisé dans la situation financière correspondant aux contributions des effectifs Sanofi non transférés à EUROAPI (voir note A.3.3, note D.22.).

Charge et dette d'impôts

Les impôts courants et différés ont été déterminés comme si les sociétés et les activités de la combinaison EUROAPI constituaient des entités imposables distinctes.

Les principes de comptabilisation des créances et dettes fiscales courantes et différées sont décrites dans les bases de préparation de l'état de la situation financière ci-après (voir note A.3.3).

Cette approche retenue de détermination du résultat fiscal courant et différé, bien qu'adaptée aux besoins de l'établissement des comptes historiques avant les « Opérations de Réorganisation Préalables », ne représente qu'une mesure indicative de la charge ou du revenu d'impôt du groupe EUROAPI s'il avait été constitué d'entités imposables distinctes.

A.3.3. Base de préparation de l'état de la situation financière (bilan)

Les états financiers comprennent les actifs et passifs directement attribuables au groupe EUROAPI ainsi que les actifs et passifs résultant des transactions avec les parties liées.

Les principales conventions d'allocations appliquées au bilan d'EUROAPI sont décrites ci-après.

Ecart d'acquisition

En l'absence d'acquisition au sein du périmètre EUROAPI entrant dans le champ de la norme IFRS 3 (Regroupement d'entreprises) aucun écart d'acquisition n'est reporté dans le bilan.

Droits d'utilisation et dettes de location :

Les contrats de location simples non résiliables attribués à EUROAPI comprennent :

- les contrats de location relatifs à des bâtiments industriels, de matériels et outillages ou équipements industriels conclus d'une part (i) par les filiales Sanofi incluses dans la combinaison, pour lesquels le droit d'utilisation et la dette de location correspondante ont été alloués en proportion de la part attribuable selon l'accord global à EUROAPI; et, d'autre part, (ii) par les entités juridiques entièrement incluses dans le périmètre de combinaison, pour lesquelles le droit d'utilisation et la dette de location ont été reflétés pour leur valeur comptable historique inscrite dans les comptes des filiales concernées,
- les contrats de location d'espaces de bureaux contractés avec le groupe Sanofi, lorsque les infrastructures de Sanofi bénéficient à EUROAPI, notamment les bureaux des activités EUROAPI, pour lesquels un droit et une dette de location sont présentés dans les comptes d'EUROAPI pour la part affectable à EUROAPI.

Dettes fournisseurs

A l'exclusion des dettes fournisseurs relatives aux parties liées (voir note D.22.), les dettes fournisseurs sont directement attribuées à EUROAPI lorsque ces dettes sont liées à des produits entrant dans le champ des activités d'EUROAPI, ce qui inclut les achats de matières entrant dans la fabrication des principes actifs commercialisés par EUROAPI ou des opérations d'investissements de capacité concernant les sites industriels d'EUROAPI.

Lorsque l'attribution directe décrite ci-dessus n'est pas possible, une dette historique a été allouée à partir des dettes fournisseurs comptabilisées dans le bilan consolidé de Sanofi sur la base de clés d'allocation cohérentes avec celles utilisées pour les dépenses ou achats de matières sous-jacents en prenant en compte le délai de paiement historique observé sur l'encours d'achat total de la période.

Capitaux propres et financement du groupe

Le capital social du groupe EUROAPI reflète la comptabilisation rétroactive des « Opérations de Réorganisation Préalables » au 1^{er} janvier 2019 (voir note D.21.). Les incidences de ces « Opérations de Réorganisation Préalables » sont inscrites dans les capitaux propres, celles-ci traduisant des apports ou distributions (remboursements) réputés réalisés entre actionnaires du groupe EUROAPI et ceux du groupe Sanofi.

Les variations des capitaux propres sont induites par le résultat global de la période, les dividendes versés par les sociétés juridiques incluses dans le périmètre de combinaison (voir note F.), la valeur des services obtenus des salariés dans le cadre des plans de paiement fondé sur des actions (voir note B.19.) et les contributions nettes de l'actionnaire Sanofi reflétant les flux de trésorerie provenant des activités EUROAPI exercées par les filiales de Sanofi (voir note B.9.) avant la réalisation des « Opérations de Réorganisation Préalables ».

En l'absence d'intérêts non contrôlants, l'intégralité des capitaux propres est attribuable au groupe EUROAPI.

Emprunts à Long terme

Le groupe, financé aux conditions en vigueur au sein de Sanofi dans le cadre de la convention de gestion centralisée de trésorerie « *Cash Pool* » en place au sein du groupe Sanofi, n'a pas d'emprunt long terme traduit dans son état de la situation financière sur les périodes présentées.

Emprunts à court terme, Trésorerie et équivalents de trésorerie

Comme pour les « Emprunts à long terme », le groupe n'a pas de « Emprunts à court terme » à l'exception des positions vis-à-vis de Sanofi dans le cadre de la convention de « *Cash Pool* » en place.

Les éléments de « Trésorerie et équivalents de trésorerie » figurant dans le bilan et dans le tableau des flux de trésorerie représentent les disponibilités du groupe EUROAPI. Le groupe ne dispose pas d'équivalents de trésorerie sur l'ensemble des périodes présentées.

Impôts différés et dettes fiscales

La charge d'impôts courants et différés ainsi que les créances et dettes fiscales ont été déterminées conformément aux principes décrits précédemment dans les bases de préparation de l'état du résultat global (voir note A.3.2).

Les actifs d'impôts différés liés aux déficits reportables attribuables aux activités détournées sont déterminés de façon semblable et traités comme des distributions en capitaux propres aux entités fiscales imposables de Sanofi hébergeant ces activités et bénéficiant de réductions fiscales.

Des actifs et passifs d'imposition différés sont constatés lorsqu'il existe une différence temporelle entre les bases comptables des actifs et passifs d'EUROAPI et leurs bases fiscales conformément aux principes de la norme IAS 12 (voir note B.17.).

Les actifs différés découlant des différences temporaires entre valeurs comptables et fiscales ou de pertes fiscales reportables sont comptabilisés si leur recouvrement est jugé probable.

Les actifs d'impôts différés liés aux déficits fiscaux reportables générés par les activités EUROAPI hébergées par des filiales de Sanofi soumises à déclarations fiscales ou membres d'un groupe fiscal, n'ont été activés que s'ils constituaient un élément de contribution de Sanofi, et en l'absence d'une telle contribution, reflétés dans les capitaux propres comme des contributions ou distributions aux actionnaires de Sanofi.

Les créances et les dettes fiscales générées par les opérations contribuées, non soumises à déclarations fiscales distinctes, ont été comptabilisées dans les comptes sur les périodes au cours desquelles elles ont été générées et sont réputées distribuées ou apportées aux entités imposables du groupe Sanofi selon l'échéancier de paiement fiscal qui s'applique à chaque entité.

Les capitaux propres d'EUROAPI reflètent l'incidence correspondante des mouvements précités conformément à ce qui est décrit précédemment dans la section relative aux « *Capitaux propres et financement du groupe* » de la présente note.

Les impôts décaissés concernant les entités juridiques du périmètre de combinaison, exerçant exclusivement des activités EUROAPI, sont présentés dans les flux de trésorerie opérationnels du tableau de variations des flux de trésorerie.

Les créances et dettes fiscales sont présentées dans les rubriques « *Autres actifs non courants* » et « *Autres actifs courants* » et « *Autres passifs non courants* » et « *Autres passifs courants* » du bilan d'EUROAPI.

Les incidences des impositions différées au bilan d'EUROAPI sont présentées en note D.4.

A.3.4 Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les filiales sur lesquelles Sanofi exercent un contrôle ou une influence notable, ou les coentreprises, habituellement comptabilisées comme des transactions *intragroupe* et éliminées dans le cadre des procédures de consolidation appliquées pour les comptes consolidés de Sanofi, ont été considérées comme des transactions avec les parties liées dès lors qu'elles ne constituaient pas des transactions *intragroupes* aux bornes d'EUROAPI. Celles-ci ont été présentées comme telles dans les comptes consolidés d'EUROAPI, conformément à la norme IAS 24 (Transactions avec les parties liées) (voir note D.22.).

Les transactions entre parties liées, EUROAPI et Sanofi, comprennent les différentes natures de transactions suivantes :

- Ventes de principes actifs pharmaceutiques fabriqués par EUROAPI vers le client Sanofi ;

- Achats de principes actifs fabriqués par Sanofi et distribués par EUROAPI ;
- Achats de prestations de fabrication et de développement aux plateformes de développement pharmaceutiques de Sanofi ;
- Autres achats de prestations de services généraux nécessaires aux fonctionnements des activités EUROAPI correspondant aux frais de personnel de Sanofi engagés pour le compte d'EUROAPI.

Outre les comptes courants à court terme avec Sanofi, le bilan d'EUROAPI comprend également les positions avec les parties liées suivantes :

Créances commerciales et autres créances à court terme avec les parties liées (voir note D.6, note D.22.)

- Les créances clients résultant des transactions commerciales réalisées avec les entités du groupe Sanofi et représentant les deux derniers mois de ventes en cohérence avec les délais de paiement historiques en vigueur au sein du groupe Sanofi ;
- Les autres créances courantes à court terme résultant des prestations réalisées par EUROAPI au groupe Sanofi estimées sur la base des conditions de paiement interne en vigueur au sein du groupe Sanofi.

Dettes commerciales et autres dettes à court terme avec les parties liées (voir note D.12, note D.22.)

- Les dettes fournisseurs correspondant aux dettes liées aux approvisionnements en principes actifs commercialisés par EUROAPI auprès de usines Sanofi et reflétant les conditions de paiements internes en vigueur au sein du groupe Sanofi ;
- Les dettes relatives aux services centraux partagés et autres dettes estimées sur la base des conditions de paiement internes en vigueur au sein du groupe Sanofi ;
- Les autres dettes relatives aux frais de personnel et charges sociales supportées par Sanofi pour le compte d'EUROAPI concernent les salariés dont le transfert n'est pas envisagé (voir note D.22.) ainsi que celles liées à l'impôt sur le résultat des entités ne représentant pas des entités juridiques distinctes à la date d'arrêté des comptes.

Comme spécifié dans la section relative aux capitaux propres (voir note A.3.3), les règlements des transactions entre parties liées, avant les « Opérations de Réorganisation Préalables » se traduisent ultimement en flux de trésorerie issus des opérations de financement et inscrits dans les capitaux propres du groupe en tant que contributions nettes des actionnaires de Sanofi au groupe EUROAPI.

Les informations concernant les rémunérations des principaux dirigeants sont présentées dans la note D.22.

A.4. Impact de la pandémie COVID-19

La pandémie de COVID-19 a été confirmée par l'Organisation Mondiale de la Santé le 11 mars 2020 provoquant une crise sanitaire mondiale. EUROAPI estime l'impact de cette crise majeure sur les performances financières d'EUROAPI non significatif pour les périodes présentées closes aux 31 décembre 2021, 2020 et 2019.

Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », le groupe EUROAPI réalise des tests de dépréciation sur ses actifs corporels et incorporels attachés à chacune de ses unités génératrices de trésorerie incluant les actifs non encore mis en service lorsqu'un indicateur de perte de valeur est identifié (voir note B.6., note D.2.1., note D.3). EUROAPI n'a pas enregistré de charges de dépréciation au titre des exercices présentés dont la crise de la COVID-19 aurait été la cause directe.

Les encaissements se sont poursuivis selon les rythmes et conditions commerciales normales (voir note D.6.). Au 31 décembre 2020, le groupe EUROAPI a estimé selon la méthode des pertes attendues (voir note B.7.3.) les pertes de valeur sur les créances clients. Le groupe n'a pas identifié d'éléments pouvant justifier d'une augmentation significative du risque de crédit attendu, en particulier sur ces principaux clients (voir note D.25.3.).

Le groupe continuera de mettre à jour les hypothèses et estimations en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et l'appréciation par la Direction des incertitudes induites par la situation.

A.5. Utilisation d'estimations et de jugements

La préparation des états financiers selon le référentiel IFRS requiert de la part de la Direction l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui affectent les montants présentés dans les états financiers et les notes annexes afférentes.

Les estimations et hypothèses, élaborées sur la base des informations disponibles lors de la clôture des comptes, portent en particulier sur :

- le niveau et le rythme de comptabilisation du chiffre d'affaires provenant des contrats de prestations de services industriels « CDMO » conclus avec les clients,
- l'estimation des contreparties variables (voir note B.11.),
- la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie (voir note B.6.),
- la valeur des stocks et les montants des provisions pour dépréciation et destruction associés (voir note B.8.),
- l'évaluation des actifs et des passifs des engagements de retraites (voir note B.18.)
- le caractère recouvrable des impôts différés actifs
- ou le montant des provisions pour risques (voir note B.10.) y compris celles pour risques environnementaux.

Avant la réalisation complète des « Opérations de Réorganisation Préalable », des estimations et hypothèses additionnelles ont été retenues dans le cadre de l'établissement des comptes historiques, notamment relatives aux activités EUROAPI hébergées par des entités Sanofi et aux charges imputables au titre des prestations administratives et générales fournies par le groupe Sanofi (voir note A.3.2.).

B. Principes comptables significatifs

B.1. Bases des principes comptables

Les états financiers consolidés ont été établis selon les principes généraux des IFRS : image fidèle, continuité d'exploitation, méthode de la comptabilité d'engagement, permanence de la présentation, importance relative et regroupement.

B.2. Normes, Amendements et Interprétations d'application obligatoire à compter de 2021 et après

B.2.1 Normes, Amendements et Interprétations applicables de manière obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2021

Les normes, amendements de normes et interprétations publiés par l'IASB et applicables de manière obligatoire à partir de l'exercice 2021 ou au-delà, ainsi que la position d'EUROAPI quant à leur application future sont présentés ci-après.

L'IFRS IC a publié dans son update de mars 2021 une décision définitive apportant des précisions sur le traitement des coûts de configuration et de personnalisation d'un logiciel utilisé dans le cadre d'un contrat de type SaaS (Software as a Service) et conduisent à les constater en charges. L'application de cette décision n'a pas eu d'impact significatif dans les comptes d'EUROAPI clos au 31 décembre 2021.

Par ailleurs, les effets de la décision de l'IFRIC IC d'avril 2021 portant sur les modalités de répartition dans le temps de la charge relative aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi a été prise en compte dans les comptes du groupe clos au 31 décembre 2021. Le groupe a appliqué cette décision de façon rétrospective, conformément à IAS 8 dans les comptes clos aux 31 décembre 2020 et 2019 arrêtés en date du 15 décembre 2020 (voir note A.3.1). L'application de cette décision de l'IFRIC IC a eu pour effet d'accroître les capitaux propres consolidés ainsi que les charges de personnel à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les impacts de ces évolutions normatives sur les états financiers d'EUROAPI sont jugés non significatifs.

Pour mémoire, EUROAPI a appliqué par anticipation dans ses états financiers clos aux 31 décembre 2020 et 2019, sans impact significatif, l'amendement d'IFRS 9 Phase 2 relatif à la réforme des taux d'intérêt de référence.

B.2.2 Normes, Amendements et Interprétations applicables au plus tôt à partir de 2022

Le paragraphe ci-dessous détaille les normes, amendements de normes et interprétations publiés par l'IASB et applicables de manière obligatoire à partir de l'exercice 2022 ou au-delà, et indique la position d'EUROAPI quant à l'application future de ces textes.

L'IASB a publié le 14 mai 2020 des amendements aux normes IFRS 3 « Mise à jour d'une référence au cadre conceptuel », IAS 16 « Produits générés avant l'usage prévu », IAS 37 « Contrats onéreux – Coûts d'exécution d'un contrat » ainsi que des amendements « Cycle 2018-2020 Amélioration annuelle des normes IFRS ». EUROAPI n'anticipe pas d'impact significatif de l'entrée en vigueur de ces amendements applicables (sous réserve de leur adoption par l'Union Européenne) au plus tôt au 1^{er} janvier 2022. EUROAPI n'applique pas ces amendements par anticipation.

L'IASB a publié le 23 janvier 2020 un amendement à IAS 1 « Classement des passifs courants ou non-courants ». L'IASB a publié le 12 février 2021 un amendement à IAS 1 concernant la note sur les méthodes comptables et un amendement à IAS 8 sur la définition des changements d'estimation. L'IASB a publié le 7 mai 2021 un amendement à IAS 12 sur les impôts différés actifs et passifs résultant d'une même transaction. EUROAPI n'anticipe pas d'impact significatif de l'entrée en vigueur de ces amendements applicables (sous réserve de leur adoption par l'Union européenne) au plus tôt au 1^{er} janvier 2023. EUROAPI n'applique pas ces amendements par anticipation.

B.3. Conversion en devises étrangères

B.3.1. Comptabilisation des transactions en devises dans les états financiers consolidés

Les éléments non monétaires du bilan provenant à l'origine d'opérations libellées en devises étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le taux de change en vigueur à la date de l'opération.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis au taux de change en vigueur à la date de clôture. Les gains et pertes résultant de la conversion des devises étrangères sont enregistrés en résultat de change dans le compte de résultat.

B.3.2. Conversion en devises étrangères des états financiers des entités étrangères

EUROAPI présente ses comptes consolidés en euros (€). Conformément à la norme IAS 21 (Effets des variations des taux de change), chaque filiale comptabilise ses opérations dans la devise la plus représentative de son environnement économique, aussi définie comme la monnaie fonctionnelle de l'entité.

Tous les actifs et passifs sont convertis en euros en utilisant le taux de change de la devise fonctionnelle de la filiale en vigueur à la date de clôture. Les produits et charges inscrits au compte de résultat sont convertis aux cours moyens pondérés de la période.

Les différences de change résultant de l'application de ces cours sont inscrites en « Écarts de conversion » dans l'état du résultat global.

B.4. Immobilisations incorporelles

B.4.1. Logiciels acquis

Les immobilisations incorporelles principalement constituées des logiciels informatiques acquis ou développés en interne sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité comprise entre 3 et 5 ans.

Les durées d'utilité des immobilisations incorporelles sont régulièrement revues à la fin de chaque période de clôture. En cas de changement d'estimation de la durée d'amortissement, la charge d'amortissement est ajustée prospectivement.

L'amortissement des immobilisations incorporelles est comptabilisé dans le compte de résultat selon la nature et l'usage des immobilisations incorporelles prises individuellement.

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des dépréciations, le cas échéant, conformément à IAS 36 (Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles) (voir note B.6.).

Les licences de logiciels, sont capitalisées à leur coût d'acquisition, y compris tout coût directement attribuable de préparation du logiciel à son utilisation prévue. Les licences de logiciels sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité pour EUROAPI.

Les coûts générés en interne pour le développement ou la mise à niveau du logiciel sont capitalisés si les critères de comptabilisation de la norme IAS 38 (Immobilisations incorporelles) sont satisfaits, et amortis linéairement sur la durée d'utilité du logiciel à compter de la date à laquelle le logiciel est prêt à l'emploi.

B.4.2. Recherche et développements réalisés en interne

Les dépenses encourues de recherche sont systématiquement comptabilisées en charge.

Les dépenses de développement comprennent les dépenses encourues au titre des programmes internes de développement et d'amélioration des processus et procédés de fabrication industriels intervenant avant l'exploitation et l'usage industriels. En raison des risques et incertitudes liés à ces développements inhérents à l'activité, les six critères d'immobilisation sont réputés non remplis avant la phase d'exploitation et d'usage industriels des actifs développés. Par conséquent, les frais de développement internes principalement composés des coûts primaires des plateformes de développement sont généralement comptabilisés en charges, sur la ligne « *Frais de recherche et développement* », dès qu'ils sont encourus. A l'inverse, lorsque les six critères prévus par la norme IAS 38 sont satisfaits, ces frais sont inscrits à l'actif sur la ligne « *Actifs incorporels* » dès qu'ils sont encourus.

Les actifs incorporels issus des projets de développement internes sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité. Selon que l'actif contribue au cycle de production des stocks, la charge d'amortissement est incorporée au coût de revient des stocks ; et le cas échéant, est prise en compte dans la ligne du compte de résultat à laquelle l'actif est associé, dans le résultat opérationnel.

B.5. Immobilisations en pleine propriété et en location

B.5.1. Immobilisations corporelles en pleine propriété

Les immobilisations corporelles sont initialement évaluées et comptabilisées au coût d'acquisition, y compris tout coût directement attribuable de préparation de l'actif pour son utilisation prévue. L'approche par composant de la comptabilisation des immobilisations corporelles est appliquée.

Après leur évaluation initiale comme indiquée ci-dessus et représentant leur valeur brute, les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements et des dépréciations, à l'exception des terrains qui sont comptabilisés au coût diminué des dépréciations.

La valeur brute des immobilisations corporelles amortissables, nette de toute valeur résiduelle (valeur de cession estimée à la fin de la période d'utilisation), est amortie linéairement sur la durée d'utilité économique de l'actif. La durée de vie utile d'un actif est généralement équivalente à sa durée de vie économique.

Les durées de vie économiques des immobilisations corporelles sont présentées ci-après :

Constructions	15 à 40 ans
Agencements	10 à 20 ans
Matériels et outillages	5 à 15 ans
Autres immobilisations corporelles	3 à 15 ans

La durée d'utilité et la valeur résiduelle des immobilisations corporelles font l'objet d'une revue régulière. Le cas échéant, l'incidence des modifications des durées d'utilité ou des valeurs résiduelles est comptabilisée de manière prospective comme un changement d'estimation comptable.

L'amortissement d'une immobilisation corporelle est incorporé en coût de revient des stocks (voir note B.8) ou comptabilisé en charge de l'exercice. La charge d'amortissement est présentée dans la ligne du compte de résultat correspondant à la fonction à laquelle l'immobilisation est associée.

Les immobilisations corporelles en cours, non disponibles à l'utilisation, sont amorties à partir de leur date de mise en service. Cette date de mise en service correspond à la qualification opérationnelle de l'immobilisation corporelle.

B.5.2. Immobilisations prises en location

Selon la norme IFRS16 (Contrats de location), un contrat ou une partie de contrat est ou contient une location s'il accorde le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une certaine durée, en échange d'une contrepartie.

Le groupe comptabilise un actif « droit d'utilisation » et une dette de loyers à la date de début du contrat de location. L'actif « droit d'utilisation » est initialement évalué au coût, puis au coût diminué de tout amortissement et de toute perte de valeur cumulée, le montant pouvant être ajusté en fonction de certaines réévaluations de la dette de loyers.

La dette de loyers est initialement évaluée à la valeur actualisée des loyers dus non encore payés à la date de début du contrat. Le taux d'actualisation utilisé correspond au taux d'intérêt implicite du contrat ou, s'il ne peut être aisément déterminé, au taux d'emprunt marginal du preneur (sur la base des durations et non des maturités). C'est ce dernier taux que le groupe utilise généralement en tant que taux d'actualisation, correspondant au taux sans risque dans la devise du contrat auquel est ajouté un risque de crédit sur la durée des paiements.

La dette de loyers est ensuite augmentée de la charge d'intérêts et diminuée des montants de loyers payés.

Elle est réévaluée en cas de modification des loyers futurs à la suite d'un changement d'indice ou de taux ou, le cas échéant, en cas de réappréciation par le groupe de l'exercice d'une option d'achat ou d'une option de résiliation.

EUROAPI a retenu les exemptions proposées par la norme IFRS 16 relatives aux contrats de location d'une durée inférieure ou égale à 1 an et à ceux portant sur des actifs de faible valeur. Ces loyers sont comptabilisés en charges opérationnelles de l'exercice dans la ligne du compte de résultat correspondant à la destination de la location.

B.6. Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

Conformément à la norme IAS 36 (Dépréciation d'actifs), les immobilisations corporelles et incorporelles amorties font l'objet de tests de dépréciation dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Les indices de perte de valeur sont appréciés sur la base de critères qualitatifs et quantitatifs.

Les critères qualitatifs sont essentiellement ceux liés aux risques de conformité à la réglementation pharmaceutique, aux bonnes pratiques de fabrication industrielle ou aux évolutions technologiques. Les critères quantitatifs se rapportent quant à eux aux niveaux d'activité commerciale et industrielle entraînant des effets négatifs durables sur le résultat opérationnel d'EUROAPI.

Dès lors qu'il existe un indice qu'un actif isolé peut être déprécié, la valeur recouvrable de l'actif est déterminée isolément lorsque celle-ci peut être déterminée ou au niveau de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle cet actif est associé.

Une UGT est définie comme le plus petit groupe identifiable d'actifs générant des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie des autres groupes d'actifs. Pour déterminer ces groupes d'actifs, la Direction exerce son jugement selon la gestion de ces activités. L'identification des UGT est effectuée de façon cohérente et permanente d'une période à l'autre, à moins qu'un changement ne soit justifié.

La valeur recouvrable de l'UGT est également déterminée lorsqu'il existe un indice de perte de valeur au niveau de l'UGT.

La valeur recouvrable correspond à la valeur la plus élevée entre le prix de vente diminué du coût de cession et de la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par actualisation des flux de trésorerie prévisionnels générés par les actifs testés. Ces flux de trésorerie prévisionnels résultent des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction.

Dans le cas où le test de valeur réalisé fait apparaître une perte au niveau de l'UGT, celle-ci est affectée en priorité à l'écart d'acquisition alloué à l'UGT testé, le cas échéant, à tous les autres actifs de l'UGT au prorata de leurs valeurs comptables sans ramener la valeur des actifs à un montant inférieur à la plus élevée de leur juste valeur nette des frais de cession lorsqu'elle est évaluable ou de leur valeur d'utilité si celle-ci est déterminable.

Les UGT d'EUROAPI principalement constituées d'immobilisations corporelles amortissables et des inventaires évalués aux coûts, la perte de valeur éventuelle est déterminée en cohérence avec les valeurs de remplacement de ces actifs pris individuellement.

Les pertes de valeur des immobilisations corporelles sont présentées dans la ligne du compte de résultat correspondant à la fonction à laquelle l'immobilisation est associée, dans le résultat opérationnel.

B.7. Instruments financiers

B.7.1. Actifs financiers non dérivés

Conformément aux normes IFRS 9 (Instruments financiers) et IAS 32 (Instruments financiers – Présentation), la classification adoptée par le groupe et présentée dans les présents comptes consolidés est décrite ci-après pour les actifs financiers non dérivés. Cette classification dépend d'une part, des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels (les flux de trésorerie sont-ils représentatifs d'intérêts ou de remboursement en capital) et des modalités de gestion retenues à la date de leur comptabilisation initiale.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Les **actifs financiers** évalués à la juste valeur par le résultat sont classés au bilan dans les postes « *Autres actifs non courants* », « *Autres actifs courants* » et « *Trésorerie et équivalents de trésorerie* ».

B.7.2. Actifs financiers au coût amorti

Ces actifs sont composés d'instruments dont les flux contractuels de trésorerie sont représentatifs d'intérêts et de remboursement en capital gérés dans l'objectif de collecter les flux de trésorerie. Il s'agit principalement des prêts et créances. Ils sont présentés sous les rubriques « *Autres actifs non courants* », « *Autres actifs courants* », « *Clients et comptes rattachés* » et « *Trésorerie et équivalents de trésorerie* ». Lorsque l'échéance est supérieure à 12 mois, les prêts sont classés en "prêts et avances à long terme" dans la rubrique « *Autres actifs non courants* ». Ces actifs financiers sont évalués à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

B.7.3. Dépréciation des Actifs financiers au coût amorti

Les principaux actifs concernés sont les créances clients. Les créances clients sont initialement comptabilisées pour le montant facturé aux clients. Les pertes de valeur sur les créances clients sont estimées selon la méthode

des pertes attendues afin de tenir compte d'éventuels défauts de paiements tout au long de la durée de détention des créances clients. La dépréciation attendue est estimée à chaque arrêté, au niveau de l'ensemble des créances sur la base d'un taux moyen de pertes attendues, dont le calcul est notamment fondé sur les taux de perte de crédit historiques. Ce taux moyen de pertes attendues peut toutefois être ajusté s'il existe des indicateurs d'une probable détérioration significative du risque de crédit. Les créances, dès lors que le risque de crédit est avéré, font l'objet d'une dépréciation individualisée. Le montant de la perte attendue est reconnu au bilan en diminution du montant brut des créances clients.

Les **pertes de valeur** sur les créances clients sont comptabilisées en « *Frais commerciaux et de distribution* » du compte de résultat.

B.7.4. Passifs financiers non dérivés

Les **passifs financiers** comprennent les dettes fournisseurs. Les dettes fournisseurs sont évaluées à leur juste valeur lors de leur comptabilisation initiale qui, dans la plupart des cas, correspond à la valeur nominale, puis au coût amorti.

B.7.5. Juste Valeur des Instruments financiers

En application des normes IFRS 13 (Évaluation à la juste valeur), et IFRS 7 (Instruments financiers : informations à fournir), les évaluations à la juste valeur doivent être classées selon une hiérarchie fondée sur les données utilisées pour évaluer la juste valeur de l'instrument. Cette hiérarchie comporte les trois niveaux suivants :

- niveau 1 : utilisation de cours de marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques (sans modification ni reconditionnement) ;
- niveau 2 : utilisation de cours de marchés actifs pour des actifs ou passifs semblables ou de techniques de valorisation dont toutes les données critiques sont fondées sur des informations de marché observables ;
- niveau 3 : utilisation de techniques de valorisation dont les données critiques ne sont pas toutes fondées sur des informations de marché observables.

Le tableau ci-dessous présente les informations requises par IFRS 7 relatives aux principes d'évaluation utilisés pour valoriser les instruments financiers.

Note	Instrument Financier	Principe de valorisation	Niveau de la juste valeur	Technique d'évaluation	Principes de détermination de la juste valeur		
					Modèle de valorisation	Cours de change	Taux d'intérêt
D.10.1.	Actifs financiers à la juste valeur (adossés à des plans d'avantages postérieurs à l'emploi)	Juste valeur	1	Valeur de marché	Cotation de marché		N/A
D.7. / D.12.	Prêts, avances et autres créances et dettes à long terme	Coût amorti	N/A	N/A	Le coût amorti des prêts, avances et autres créances et dettes à long terme ne présente pas à la date de clôture d'écart significatif par rapport à leur juste valeur.		
D.6. / D11.	Créances et dettes commerciales	Coût amorti	N/A	N/A	Les créances et dettes fournisseurs sont évaluées à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, qui dans la plupart des cas, correspond à la valeur nominale, puis au cout amorti.		

B.8. Stocks

Les stocks sont évalués à la valeur la plus faible entre leur coût et la valeur nette de réalisation.

Les coûts sont calculés en utilisant le coût moyen pondéré ou la méthode du premier entré, premier sorti (« FIFO »).

Le coût des stocks comprend principalement le coût d'acquisition des matières entrant dans la fabrication des produits, le coût direct et indirect de main d'œuvre, la charge d'amortissement de la période correspondant aux lignes de fabrication utilisées dans le processus de fabrication des stocks ainsi que les autres dépenses telles que les coûts de fonctionnement des usines dans lesquelles sont fabriqués les stocks, et les autres coûts encourus pour amener les stocks à leur emplacement et dans l'état où ils se trouvent.

Le groupe procède à une évaluation du niveau des stocks à chaque date d'arrêté en fonction des ventes. Les productions de principes actifs sont déterminées pour satisfaire les engagements contractuels pris par la société dans le cadre de ses accords d'approvisionnement. Les productions et les niveaux de stocks en résultant sont calibrés de sorte à satisfaire le besoin des clients. Lorsqu'une production destinée à un client ne peut être écoulée et qu'une réallocation commerciale ne peut être envisagée, une provision pour destruction est comptabilisée. Les règles de dépréciation appliquées par la société à chaque date d'arrêté tiennent compte de la rotation, de l'obsolescence, de la valeur nette de réalisation et des productions non conformes des stocks. Les décisions de dépréciation sont prises pour chaque produit identifié dans l'une de ces catégories.

Le groupe applique le principe de dépréciation de stocks prévu par la norme IAS 2.§9 selon laquelle les stocks doivent être évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Les matières premières chimiques et encours de production ne sont dépréciés qu'en référence à la valeur recouvrable des produits finis conformément à IAS 2.§32. A l'inverse, ceux-ci peuvent faire l'objet de dépréciation s'ils sont à destination d'un client unique qui met fin à son contrat d'approvisionnement ou décide d'interrompre la fabrication du produit. Par ailleurs, contrairement aux produits pharmaceutiques qui présentent un risque de péremption au terme d'une durée déterminée, le risque de péremption est moindre pour les stocks de matières premières, d'encours de fabrication de principes actifs. A l'issue du processus de fabrication, les produits finis sont contrôlés selon les normes de qualité appropriées à leur usage et selon les spécifications du client. A ce stade, seuls les stocks de principes actifs non libérés pour non-conformité qualité peuvent être sujets à dépréciation lorsque la remise en production de ces lots non libérés est impossible. Quant aux produits finis libérés en stock, leur valeur recouvrable est évaluée selon IAS 2.§9 à chaque date d'arrêté en référence à un prix de marché ou contractuel et une dépréciation constatée lorsque celle-ci est inférieure à la valeur des stocks inscrite au bilan.

Le groupe prévoit en conséquence des ajustements de la valeur des stocks inscrite au bilan dans certaines circonstances de stocks excédentaires, obsolètes ou à rotation lente en fonction de l'évolution de la demande de ses clients, des développements technologiques ou réglementaires entraînant des exigences accrues en matière de qualité ou d'autres facteurs économiques.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal des affaires, diminuée des coûts estimés restant à engager ainsi que les coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Lorsque la valeur nette réalisable est inférieure à la valeur au bilan, une dépréciation est constatée pour la différence selon les principes mentionnés précédemment.

B.9. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie, figurant dans le bilan et dans le tableau des flux de trésorerie, représentent les disponibilités ainsi que les placements à court terme, liquides et facilement convertibles qui présentent un risque négligeable de changement de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt.

A l'exception des entités juridiques exerçant exclusivement les activités EUROAPI (voir note F), les flux de trésorerie issus des activités d'EUROAPI, hébergées par les entités légales de Sanofi sont considérés comme des transactions de capitaux propres avec les actionnaires du groupe Sanofi, dont les effets sont inscrits dans les capitaux propres consolidés (voir note A.3.4.) jusqu'à la réalisation complète des Opérations de Réorganisation Préalables.

Concernant les entités juridiques exerçant exclusivement les activités EUROAPI (voir note F), celles-ci sont incluses dans la convention de gestion de trésorerie centralisée du groupe Sanofi, les soldes à la date de clôture, reflétant des positions de clôture débitrices ou créditrices, sont en conséquence présentés dans la rubrique « *Autres actifs financiers* » ou « *Autres passifs financiers* » dans le bilan d'EUROAPI.

La convention de gestion de centralisée de trésorerie reste en vigueur aux mêmes conditions que celles accordées au sein du groupe Sanofi à l'issue des Opérations de Réorganisation Préalables.

B.10. Provisions pour risques

En conformité avec la norme IAS 37 (Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels), EUROAPI comptabilise des provisions pour risques dès lors qu'il existe une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé, et qu'il est probable que celle-ci provoquera une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques dont le montant peut être estimé de façon fiable. Les provisions sont évaluées à la valeur actuelle des coûts nécessaires à la couverture de l'obligation. Si une compensation pour une partie de l'obligation peut être reçue d'un tiers, la compensation est enregistrée comme un élément d'actif distinct, lorsqu'il est certain que celle-ci sera perçue. Des provisions pour restructuration sont constituées à compter de la date de la naissance de l'obligation, c'est-à-dire lorsque, d'une part, le groupe dispose d'un plan formalisé et détaillé de la restructuration et, d'autre part, celui-ci a créé une attente fondée pour les personnes concernées par la mise en œuvre de ce plan.

Un passif éventuel est une obligation éventuelle née à la suite d'événements passés et dont l'existence n'est confirmée que lorsque l'événement incertain, indépendant de la volonté du groupe EUROAPI, se réalise. En outre, un passif éventuel qui ne se traduit pas par une sortie probable de ressources ou dont le montant ne peut être évalué de manière fiable est présenté dans les notes sauf si la probabilité d'une sortie de ressources est très faible.

EUROAPI évalue les provisions sur la base des faits et circonstances relatifs aux obligations actuelles en fonction de son expérience passée de situations similaires et au mieux de ses connaissances.

S'agissant des risques environnementaux, une provision est constituée dès lors qu'il existe une obligation légale ou implicite de remédiation au titre de dommages relatifs à la santé humaine ou environnementale résultant de la contamination d'un site et dont le coût peut être estimé de manière fiable. Le montant de la provision correspond à la meilleure estimation des dépenses futures des plans de remédiations environnementales évaluée sur la base des coûts auxquels le groupe estime devoir faire face au cours d'une période moyenne n'excédant pas, sauf exception, 10 ans.

Une surveillance permanente des sites identifiés comme présentant un risque d'exposition environnementale est assurée. Les provisions actuelles sont jugées appropriées sur la base de l'information disponible. Toutefois,

en raison de l'incertitude sur le montant et le calendrier des dépenses futures, des évolutions réglementaires, les provisions au titre des risques environnementaux pourraient être affectées significativement dans les périodes futures.

Les provisions relatives aux passifs environnementaux sont comptabilisées en « *Coûts des ventes* » lorsque la provision se rapporte à des sites opérationnels ou en « *Autres charges opérationnelles* » lorsque celles-ci sont liées aux sites non opérationnels.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, de telles provisions sont constatées pour leurs montants actualisés, c'est-à-dire pour la valeur actuelle des dépenses attendues jugées nécessaires pour régler les obligations correspondantes. Pour déterminer la valeur actuelle de ces engagements, les taux d'actualisation reflétant l'estimation de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à ces engagements sont pris en compte.

L'augmentation des provisions enregistrée pour refléter les effets de l'écoulement du temps est comptabilisée en « *Charges financières* ».

Les provisions relatives aux litiges sont enregistrées dans les lignes correspondantes à leur nature. La société comptabilise en « *Autres gains et pertes, litiges* » l'impact des litiges inhabituels par leur nature, leur antériorité et ou leur montant.

B.11. Chiffre d'affaires

EUROAPI comptabilise un chiffre d'affaires de façon cohérente avec le modèle de reconnaissance des revenus prescrit par la norme IFRS 15 (Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients).

EUROAPI tire une part substantielle de son revenu de la fourniture de principes actifs pharmaceutiques fabriqués ou distribués, notamment au titre de son activité « *API Solutions* » et, dans une moindre mesure, d'une activité de synthèse à façon de principes actifs pharmaceutiques au titre de laquelle EUROAPI offre des prestations de services industrielles à haute valeur ajoutée dans le cadre des certains accords « *CDMO* » conclus avec certains de ces clients tiers (voir note D.8.).

Chiffre d'affaires issu de la vente de principes actifs pharmaceutiques fabriqués ou distribués

L'essentiel du chiffre d'affaires d'EUROAPI provient de la vente de principes actifs pharmaceutiques fabriqués ou distribués. Les ventes sont présentées dans le compte de résultat en chiffre d'affaires pour un montant qui reflète la contrepartie financière reçue en échange de la satisfaction des obligations de performance quand il est hautement probable que la vente ne serait pas ajustée à la baisse. La présentation du chiffre d'affaires reflète ainsi les ventes nettes de la meilleure estimation de la direction du montant des retours et autres remises commerciales accordés aux clients.

EUROAPI ne reconnaît pas de retours pour raisons autres que la non-conformité fondée sur les analyses effectuées par les clients à réception des produits vendus. Les non-conformités établies par les clients ne donnent lieu à la comptabilisation d'un stock au bilan que pour les principes actifs retournés retraités et remis en vente ultérieurement.

Les remises fondées sur les volumes, essentiellement établies sur des cycles annuels, sont estimées sur la base de commandes fermes de clients.

Les montants estimés décrits ci-dessus sont comptabilisés au compte de résultat en déduction du chiffre d'affaires brut, dont la contrepartie est inscrite dans le compte « *Autres passifs courants* » au bilan. Ils font l'objet d'une revue régulière et sont ajustés le cas échéant sur la base des informations les plus récentes dont

dispose la Direction. EUROAPI estime avoir la capacité de mesurer de manière fiable chacun des montants ci-dessus, sur la base des pratiques commerciales et de l'expérience accumulée passée.

Chiffre d'affaires issu des prestations de services industrielles

EUROAPI vend également des prestations de services industriels à haute valeur ajoutée au titre des certains contrats de services. Ces services comprennent, entre autres, des activités de formulation, de développement galénique, de développement analytique, des activités des contrôles qualité, l'accompagnement réglementaire, et la gestion du cycle de vie des produits en contrepartie desquels EUROAPI reçoit des contreparties financières.

Les montants perçus au titre de ces activités sont comptabilisés en revenu en contrepartie d'une créance lorsque les obligations de performance identifiées à l'origine du contrat sont satisfaites, c'est à dire lorsque le contrôle des biens et services promis au contrat est transféré au client. La Direction détermine à l'origine de chaque contrat les biens et services promis au contrat et le rythme de leur transfert au client. Lorsque le transfert est continu, la Direction établit une mesure de l'avancement qui reflète le progrès accompli dans leur transfert, qui, selon les cas, peut être fondée sur les efforts déjà réalisés comme les coûts engagés, ou être déterminée en référence à des unités produites ou livrées. Lorsqu'une mesure fiable de l'avancement ne peut être établie, le groupe reconnaît le revenu à hauteur des coûts encourus facturables au client. Lorsque l'accord prévoit la fourniture de principes actifs pharmaceutiques, la vente est reconnue au moment de la livraison physique des produits. Par ailleurs, lorsqu'un contrat contient une obligation de performance de type « *stand-ready* », le chiffre d'affaires associé est reconnu en continu sur une base linéaire sur la durée totale du contrat.

Lorsqu'une composante de financement significative existe du fait de délais de paiement excédant 12 mois, celle-ci est prise en compte dans la détermination du prix de la transaction, et est reflétée dans le montant du revenu reconnu. Des charges ou produits financiers sont reconnus en conséquence selon qu'EUROAPI bénéficie ou accorde un financement.

La comptabilisation du chiffre d'affaires issu des contrats conclus avec les clients d'EUROAPI selon le modèle de reconnaissance de revenu de la norme IFRS 15 nécessite que la direction émette des hypothèses et exerce des jugements (voir note A.5.) qui peuvent avoir une incidence sur l'application des traitements comptables et les montants présentés dans les comptes consolidés. La direction estime être en mesure d'émettre des hypothèses et exercer des jugements à partir des faits et circonstances prévalents à la date de clôture en tenant comptes de l'expérience opérationnelle. Ces hypothèses et jugements sont périodiquement révisés pour tenir comptes des évolutions importantes du contexte et des conditions économiques dans lesquels EUROAPI exerce ses activités. Ces jugements exercés dans le cadre de l'application de la norme IFRS 15 concernent principalement :

- la mesure de l'effort fourni lorsque le rythme auquel les obligations de performance conclues dans les contrats sont transférées au client est continu et la détermination du montant et de la date de reconnaissance du revenu ;
- la détermination de la durée du contrat et du prix de transaction lorsque le contrat inclut des options d'extension ou d'acquisition de biens ou services additionnels accordées au client, l'appréciation, l'évaluation et la comptabilisation de ces droits significatifs ;
- la détermination des quantités prévues au contrat lorsque le contrat inclut des quantités variables ou optionnelles.

Coûts de contrats de prestations de services industriels

Les coûts engagés au titre des accords de prestations de services industriels conclus avec les clients sont comptabilisés à l'actif du bilan en «*Autres actifs courants*» dès lors qu'ils répondent aux critères de capitalisation des coûts de contrats de la norme IFRS 15, c'est-à-dire lorsqu'ils (i) sont directement attribuables au contrat, (ii) créent des ressources permettant la satisfaction de l'obligation de performance définie au contrat et (iii) sont recouvrables sans directement bénéficier au client. Ces coûts correspondent essentiellement aux coûts engagés par EUROAPI en phase de préproduction nécessaires à la mise en état des installations et ateliers de fabrication aux spécifications du client et au transfert technologique du client. Ces coûts engagés nécessaires à l'exécution du contrat sans directement bénéficier au client sont inscrits à l'actif du bilan d'EUROAPI.

Les coûts de contrat sont systématiquement capitalisés dès lors que les critères précédemment cités sont atteints. Dès le démarrage de la phase de production et d'exécution des services prévus aux contrats, ces coûts sont repris par le résultat en «*Coût des ventes*» (voir note B.14) sur la durée d'exécution du contrat et au rythme auquel le chiffre d'affaires est reconnu conformément à l'approche décrite ci-dessus.

Paiements d'avance reçus au titre des contrats de prestations de services industriels

Les paiements perçus du client en phase de préproduction, constituant des revenus futurs, sont comptabilisés en «*Autres passifs courants*» et repris par le résultat en revenu à compter de la date d'exécution du contrat au rythme auquel les obligations de performance sont transférées au client conformément à l'approche décrite ci-dessus dans la section «*Chiffre d'affaires issu de prestations de services industriels*»

Les actifs et passifs sur contrats sont présentés dans la note D.8.

B.12. Coûts des ventes

Coûts des principes actifs pharmaceutiques vendus

Le **coût des ventes** comprend principalement le coût direct et indirect de fabrication des principes actifs vendus. Le coût de fabrication des principes actifs vendus comprend les coûts directs de matières et solvants entrant dans le processus de fabrication, les charges d'amortissement correspondant aux charges normales d'utilisation des immobilisations corporelles et logicielles aux fins de fabrication, les frais de personnel et les autres charges directement attribuables à la production et à l'exploitation des sites.

Coûts de contrats capitalisés reconnus en résultat sur la période d'exécution du contrat (voir note B.11.)

Les coûts engagés par EUROAPI en phase d'initialisation des contrats de services et de développement industriel signés avec les clients, sont capitalisés lorsqu'ils ne sont pas représentatifs d'une obligation de performance et qu'ils sont nécessaires à l'exécution du contrat. Ces coûts sont repris par le résultat en «*Coût des ventes*» dès le démarrage de la phase d'exécution des contrats au rythme auquel les obligations de performance sont transférées aux clients et les revenus associés comptabilisés (voir note B.11).

B.13. Amortissements des immobilisations incorporelles

Les charges d'amortissements liées aux actifs incorporels comprennent l'amortissement des logiciels et sont enregistrées dans les lignes fonctionnelles du compte de résultat correspondant à la destination de l'actif (voir note D.3.).

B.14. Autres produits et charges opérationnels

Les *Autres produits et charges opérationnels* incluent les gains et pertes de change, réalisés et latents, relatifs aux activités opérationnelles (voir note D.16., note D.17.), ainsi que les résultats de cession non financières. Cette ligne comprend également d'autres éléments de produits et charges de nature opérationnelle mais ne contribuant pas à générer le résultat opérationnel de la période.

B.15. Coûts de restructuration

Les coûts de restructuration sont des dépenses engagées à l'occasion de la transformation et de la réorganisation des activités opérationnelles et fonctionnelles du groupe EUROAPI. Ces dépenses comprennent les coûts liés à des plans de départs collectifs, les indemnités versées à des tiers au titre de ruptures anticipées de contrats ou des engagements pris dans le cadre des décisions de transformation et de réorganisation ainsi que les coûts liés aux fermetures temporaires de sites ou de lignes de production associées à ces programmes. Elles comprennent également les dotations aux amortissements accélérés liés à l'arrêt de certaines lignes de fabrication (y compris ceux pris en location) ainsi que les pertes de valeur d'actifs, résultant de ces décisions.

B.16. Produits et charges financiers

Les *charges et produits financiers* comprennent principalement les intérêts payés/reçus du fait de la relation avec les entités du groupe Sanofi (voir note D.22.) non incluses dans le périmètre de combinaison.

Les *charges financières* comprennent également les charges liées à la désactualisation des provisions à long terme et la charge nette d'intérêts liée aux avantages du personnel.

B.17. Impôts sur les sociétés

L'impôt courant et différé sur les sociétés est déterminé comme si le groupe avait été formé d'entités juridiques soumises à déclarations fiscales distinctes (voir note A.3.3) avant la date de constitution des entités juridiques EUROAPI, les créances et dettes fiscales antérieures à la réorganisation juridique soldées au rythme des échéanciers de paiement en contrepartie des réserves du groupe comme un élément de capitaux propres investis par le groupe Sanofi.

Les bénéfices fiscaux résultant des pertes fiscales reportables générées par les activités d'EUROAPI membres d'un groupe d'intégration fiscale au sein de Sanofi ont été considérés réputés distribués à Sanofi au cours de la période et traduit dans les capitaux propres (voir note A.3.4) dès lorsqu'ils n'étaient pas apportés dans le cadre des opérations de réorganisation préalables.

Les impôts différés sur les différences temporelles entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs reflétés dans le bilan d'EUROAPI sont comptabilisés lorsque de telles différences temporelles existent et leur utilisation jugée probable.

B.18. Avantages de personnel

Les régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi et leur part respective des passifs et des actifs du régime, des intérêts et des frais de service ont été pris en compte sur la base d'une évaluation actuarielle des droits acquis ou en cours d'accumulation par les salariés ou retraités d'EUROAPI, selon la méthode des unités de crédits projetées conformément à la norme IAS 19 (Avantages du personnel).

Les prestations sont fournies sous la forme de régimes à cotisations définies ou de régimes à prestations définies.

Dans le cas des régimes à cotisations définies, le coût est comptabilisé immédiatement dans la période au cours de laquelle il est encouru et correspond au montant des cotisations versées par EUROAPI.

Pour les régimes à prestations définies, EUROAPI comptabilise généralement ses engagements de retraite et avantages assimilés au passif, sur la base d'une estimation actuarielle des droits acquis ou actuellement acquis par les salariés, selon la méthode des unités de crédit projetées. Les estimations sont réalisées à chaque arrêté et reposent sur des hypothèses financières, dont notamment le taux d'actualisation, et démographiques dont l'espérance de vie, l'âge de la retraite, le taux de rotation des effectifs et l'évolution des salaires.

Dans le cas d'un régime à prestations définies multi-employeurs, lorsque les actifs du régime ne peuvent pas être affectés de façon fiable à chaque employeur participant, le régime est traité comptablement comme un régime à cotisations définies, en application d'IAS 19 paragraphe 34.

Les engagements relatifs aux autres avantages postérieurs à l'emploi (soins de santé et assurance-vie) offerts par Sanofi aux salariés d'EUROAPI sont également comptabilisés au passif sur la base d'une estimation actuarielle des droits acquis ou actuellement acquis aux salariés d'EUROAPI à la date du bilan.

Les obligations relatives aux avantages du personnel sont comptabilisées pour leur montant net de la juste valeur des actifs du régime.

La charge de retraite se décompose essentiellement en : coût des services rendus, coût des services passés, charge nette d'intérêts, gains ou pertes dus à des liquidations de régime non prévues au règlement des plans, gains ou pertes actuarielles dus à des réductions de régime. La charge d'intérêts nette est calculée par l'application du taux d'actualisation défini par IAS 19 aux passifs nets, c'est-à-dire au montant des engagements après déduction du montant des actifs du régime, comptabilisés au titre des régimes à prestations définies. Le coût des services passés est comptabilisé directement en résultat dans la période où il est généré, que les droits à prestations soient acquis ou non acquis lors de l'adoption des nouveaux plans ou des modifications de plans.

Les écarts actuariels relatifs aux régimes à prestations définies (retraites et autres avantages sociaux postérieurs à l'emploi) appelés aussi « réévaluation du passif (actif) net des prestations définies » proviennent des changements d'hypothèses financières, des changements d'hypothèses démographiques, des écarts d'expérience et de la différence entre le rendement réel et la charge d'intérêts des actifs du régime. Ils sont constatés dans les « *Autres Éléments du Résultat Global* », nets d'impôts différés ; ces éléments ne font pas ultérieurement l'objet d'un reclassement en résultat.

B.19. Paiements en actions

B.19.1. Augmentation de capital réservée aux salariés

Sanofi peut offrir à ses salariés de souscrire à une augmentation de capital réservée, à une valeur décotée par rapport au cours de bourse de référence. Les actions attribuées aux salariés d'EUROAPI dans ce cadre entrent dans le champ d'application de la norme IFRS 2. En conséquence, une charge est comptabilisée à la date de souscription sur la base de la valeur de la décote accordée aux salariés.

B.19.2. Plans d'attribution gratuite d'actions

Sanofi peut mettre en place des plans d'attribution gratuite d'actions consentis à certains membres du personnel. Ces plans peuvent prévoir l'atteinte d'un critère de performance pour certains bénéficiaires.

Conformément à la norme IFRS 2, la charge correspondant à la juste valeur de ces plans est comptabilisée linéairement dans le compte de résultat sur les périodes d'acquisition des droits relatifs à ces plans avec une contrepartie directe en capitaux propres. La durée d'acquisition des droits est de trois ans et est reflétée selon ce rythme dans les comptes consolidés d'EUROAPI.

La juste valeur des actions attribuées est basée sur le prix de marché de l'action à la date d'octroi ajusté des dividendes attendus pendant la période d'acquisition des droits. Cette évaluation inclut également, le cas échéant, des éléments liés aux conditions de performance « de marché ». Les autres conditions sont prises en compte dans l'estimation du nombre d'actions octroyées pendant la période d'acquisition de droits, ce nombre est définitivement ajusté sur la base du nombre réel d'actions octroyées à la date d'acquisition des droits.

C. Principaux accords

C.1. Principaux accords organisant la séparation avec Sanofi

Le « Master Carve Out Agreement »

Dans le cadre des « Opérations de Réorganisation Préalables », EUROAPI et Sanofi ont conclu un contrat cadre organisant les principes généraux et les modalités de transfert des actifs et passifs associés aux activités EUROAPI, avec effet au 1^{er} octobre 2021 (le « *Master Carve Out Agreement* »). Cet accord prévoit certaines garanties de passifs relatives à l'état des activités transférées, leur actifs et passifs ainsi que certains engagements d'indemnisations impactant les comptes consolidés du groupe clos au 31 décembre 2021.

Les indemnisations prévues par le « *Master Carve Out Agreement* » consenties par Sanofi sont décrites ci-après :

- Certains passifs environnementaux transférés et compensés par Sanofi

Sanofi s'est engagé à indemniser la Société à compter du 1^{er} octobre 2021, de tous les coûts encourus par EUROAPI résultant des actions de remise en état initiées par le groupe Sanofi mais non encore terminées à la date du transfert, sur certaines parcelles non opérationnelles des sites français de Vertolaye et Saint-Aubin-lès-Elbeuf consécutives à la pollution, la contamination ou le rejet de substances dangereuses dans l'environnement causés par les activités transférées. Le montant de l'indemnisation consentie par Sanofi est plafonné à hauteur de 16,7 millions d'euros jusqu'au 30 septembre 2026.

Au 31 décembre 2021, cette indemnisation à recevoir comptabilisée à l'actif du bilan consolidé d'EUROAPI et présentée sur la ligne « *Autres actifs non courants* », représente un montant de 14,5 millions d'euros après paiements réalisés, de 2 millions d'euros, entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre. Ce montant correspond au montant du passif pour risque environnemental de la Société relative aux sites concernés et transférés (voir note D.10.).

- Certains passifs environnementaux non transférés restant à la charge de Sanofi

Sanofi conserve l'obligation de remédiation relative à la parcelle de Marat située à proximité du site français de Vertolaye dont seule la propriété a été transférée au 1^{er} octobre 2021, le transfert de l'autorisation

d'exploitant étant conditionnée à la réalisation par Sanofi des travaux de remise en état. Cet engagement est valable jusqu'à la première des deux dates suivantes (i) l'achèvement des principales mesures de remise en état telles que requises et attestées par les autorités compétentes ou (ii) la date à laquelle la responsabilité administrative concernant la situation environnementale de la parcelle de Marat est transférée au groupe.

L'obligation juridique de remédiation conservée par Sanofi et reflétée dans les comptes historiques pour un montant de 14,6 millions d'euros, n'a en conséquence pas été apportée à EUROAPI dans le cadre des Opérations de Réorganisation Préalables et a été traitée comme une transaction en capitaux propres. (voir note D.10.).

- *Certaines dépenses de conformité réglementaire portant sur certains principes actifs pharmaceutiques d'EUROAPI*

Sanofi s'est engagé à indemniser la Société à compter du 1^{er} octobre 2021, pour certaines dépenses qui seront engagées au titre de la mise en conformité réglementaire par le groupe. Cette compensation, d'un montant maximum de 15,0 millions d'euros, porte sur les coûts de revue réglementaire (« *State of the Art* ») de certains principes actifs pharmaceutiques convenus entre les parties entrant dans le périmètre des activités EUROAPI transférées.

Cet engagement est valable jusqu'au 30 septembre 2025 et est présenté en engagement hors bilan reçu du groupe (voir note D.23.) dans les présentes notes annexes.

- *Certains engagements auprès de la société BASF Agri production SAS (« BASF »)*

Sanofi a pris un engagement prenant la forme d'une garantie de 21 millions d'euros afin d'indemniser EUROAPI pour les dommages éventuels qu'elle subirait au titre d'une obligation d'indemnisation au bénéfice de BASF en vertu de l'accord de séparation conclu entre BASF et le groupe Sanofi le 13 février 2004 (tel que modifié, notamment par l'accord tripartite en date du 28 septembre 2021) et transféré à la Société consécutivement au transfert du site de Saint-Aubin-lès-Elbeuf dans le cadre des Opérations de Réorganisation Préalables, pour les pertes subies par BASF du fait de sinistres environnementaux.

Cet engagement est présenté en engagement hors bilan reçu du groupe dans les présentes notes annexes (voir note D.23.).

- *Les passifs sociaux de restructuration (« Play to Win ») et certains autres avantages de personnel de court terme*

En vertu des accords tripartites conclus entre Sanofi, EUROAPI et les effectifs EUROAPI transférés à la date de l'opération de réorganisation préalable au 1^{er} Octobre 2021, éligibles aux divers plans de départs volontaires sur le périmètre France incluant les plans de cessation d'activité « CAA » et plan de transition de fin de carrière « TFC » initiés par Sanofi dans le cadre de sa stratégie « Play To Win » en 2020 et toujours en vigueur en 2021, Sanofi s'engage à prendre à son compte les passifs relatifs à ces plans.

En conséquence, les passifs correspondant à ces plans de départs (voir note D.10., note D.18.) n'ont pas été transférés à EUROAPI avec le transfert des effectifs à la date de l'opération d'apport partiel d'actifs réalisée en France au 1^{er} octobre 2021.

Ces passifs sociaux non transférés reconnus historiquement comme des passifs vis-à-vis de Sanofi (voir note A.3.3.) et présentés en « *Autres passifs non courants* » dans le bilan consolidé d'EUROAPI, réputés soldés à

la date de l'Opération de Réorganisation Préalable en France, ont été traités comme une transaction en capitaux propres.

Le montant de ces passifs inscrits dans les comptes d'EUROAPI était de 18,9 millions d'euros à la date du transfert au 1^{er} octobre 2021, de 24,6 millions d'euros au 31 décembre 2020 et de 10,3 millions au 31 décembre 2019.

En outre, Sanofi s'engage également à prendre à sa charge les autres passifs relatifs aux avantages de court terme accordés aux salariés transférés à la Société, tels que la rémunération variable collective et l'intéressement et la participation avant l'opération jusqu'à la date de l'opération (voir Préambule).

- *Autres garanties accordées*

Conformément aux engagements pris au titre du « *Master Carve Out Agreement* », EUROAPI bénéficie d'une assurance environnementale contractée par Sanofi pour une durée de dix ans à compter du 1^{er} octobre 2021 et pour un montant maximal de 50 millions d'euros pour la couverture des passifs environnementaux non encore identifiés à la date de transfert et ayant une origine préalable à la mise en œuvre des « Opérations de Réorganisation Préalables » (ou dans certains cas, à l'introduction en bourse de la Société). Cette assurance est soumise aux exclusions d'usage pour ce type d'assurances portant sur des passifs environnementaux. Cette police, intégralement prise en charge par Sanofi, sera transférée à la Société lors de l'introduction en bourse. Celle-ci, assurée par l'entité contrôlante jusqu'à la réalisation de l'opération, couvre EUROAPI en responsabilité civile en matière de pollution et d'assainissement.

Cet engagement est présenté en engagement hors bilan reçu du groupe dans les présentes notes annexes (voir note D.23.).

C.2. Principaux accords commerciaux conclus avec Sanofi

En parallèle au « *Master Carve Out Agreement* » décrit précédemment, EUROAPI et Sanofi ont conclus les principaux accords commerciaux suivants :

Le « Global Manufacturing and Supply Agreement »

Dans la continuité de leurs relations historiques, EUROAPI et Sanofi ont conclu au 1^{er} octobre 2021 un contrat cadre de fabrication et d'approvisionnement en principes actifs pharmaceutiques, intermédiaires et autres substances pour une durée de cinq ans à compter de l'introduction en bourse de la Société en 2022. Ce contrat prévoit une exclusivité pour l'approvisionnement de certains principes actifs pharmaceutiques et précise les conditions tarifaires auxquelles les transactions commerciales entre Sanofi et EUROAPI seront réalisées sur toute la durée du contrat. Cet accord prévoit également certaines clauses d'ajustements de prix évalués sur une base annuelle dont notamment :

- Le « Corridor Prix Volume » visant à compenser l'une ou l'autre des parties, pour les variations, au-delà ou en deçà d'un seuil de chiffre d'affaires cible pour une liste de principes actifs pharmaceutiques définis en premier lieu sur une période de trois ans,
- La « Réserve de Capacité » visant à compenser la Société contre tout manquement par Sanofi à commander à hauteur des quantités annuelles réservées dans une liste de principes actifs pharmaceutiques définis,

- La « Clause de Performance » donnant lieu à l'application de certaines conditions commerciales financières additionnelles par rapport au prix de vente facturé,
- Le « Raw Material Pass Through » visant à compenser EUROAPI de toute hausse significative du prix de certaines matières et excipients entrant dans la fabrication de certains principes actifs pharmaceutiques pour Sanofi.

Selon les termes de cet accord global, les ventes vers Sanofi sont réalisées depuis le 1^{er} octobre aux nouvelles conditions tarifaires. Par ailleurs, les clauses d'ajustements de prix précitées ne s'appliquent qu'à compter du 1^{er} janvier 2022 et sont en conséquence sans effet sur les ventes réalisées à compter de la date de signature du contrat.

Des modalités financières spécifiques ont également été convenues entre les parties pour l'approvisionnement du Lixisenatide, principe actif pharmaceutique entrant dans la composition du Soliqua, un médicament injectable pour le diabète de Type 2, en vertu duquel Sanofi consent à effectuer des paiements anticipés à hauteur de 10,4 millions d'euros sur les trois prochaines années afin de contribuer au financement de certains équipements nécessaires à la fabrication, sur le site du groupe situé à Francfort en Allemagne, de principes actifs destinés à des médicaments sous licence biologique de Sanofi. Au 31 décembre 2021, les montants reçus sont non significatifs.

Les autres accords conclus

Parallèlement au « *Global Manufacturing and Supply Agreement* », d'autres accords de prestations de services et de développement industriels ont été conclus.

Ces accords encadrent les activités exercées historiquement par EUROAPI avec Sanofi et concernent principalement :

- les activités de sous-traitance régissant les activités de fabrication historiques réalisées par Sanofi pour le compte d'EUROAPI sur la période du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2026 de sels de vitamine B12 et de principes actifs pharmaceutiques de la famille des alcaloïdes de Francopia (voir note D.22.)
- les activités de développement de principes actifs pharmaceutiques « *Master Compound Development Agreement* » conclu avec Sanofi-Aventis Recherche et Développement à compter du 1^{er} octobre 2021 et pour une durée de cinq ans, au titre duquel des prestations de services et de développement industriel sont réalisées pour le compte de l'une ou l'autre des parties, en contrepartie de considérations financières (voir note B.13.).
- les activités de conditionnement des produits finis pharmaceutiques réalisées sur le site industriel de Haverhill, situé au Royaume Uni pour le compte de Sanofi en contrepartie de considérations financières (voir note B.11.), avec effet au 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 5 ans à compter de la date de l'opération. À compter de la date de signature de cet accord modifiant la relation agent et principal des sociétés, les conditions tarifaires ont été revues pour refléter en conséquence la nouvelle relation d'affaires.
- les activités de distribution de principes actifs pharmaceutiques fabriqués par Sanofi et commercialisés par EUROAPI à compter du 1^{er} octobre 2021 et pour une durée de 5 ans à compter de l'opération.

Ces transactions sont comptabilisées aux nouvelles conditions tarifaires contractuelles applicables à compter de la date de conclusion de ces accords.

D. Présentation des états financiers

D.1. Principaux changements de périmètre liés aux acquisitions et cessions

D.1.1. Principaux changements du périmètre consolidé EUROAPI liés aux acquisitions et cessions

Aucun changement de périmètre n'a eu lieu au cours des exercices 2019, 2020 et 2021.

La liste des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation d'EUROAPI aux 31 décembre 2021, 2020 et 2019 est présentée dans la note F.

D.2. Immobilisations corporelles

D.2.1. Immobilisations corporelles en pleine propriété

Les immobilisations corporelles en pleine propriété d'EUROAPI s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Terrains	Constructions	Matériel et outillage	Agencements, installations et autres	Immobilisations en cours	Total
Valeurs brutes au 1^{er} janvier 2019	15,9	268,6	1 358,8	141,1	127,7	1 912,1
Acquisitions/augmentations	-	0,1	4,5	1,7	78,5	84,8
Cessions/diminutions	-	(0,6)	(11,1)	(2,8)	-	(14,5)
Différences de conversion	0,8	0,4	1,8	0,6	(0,4)	3,3
Transferts ^(a)	0,0	10,7	56,0	3,3	(70,0)	(0,0)
Valeurs brutes au 31 décembre 2019	16,7	279,2	1 410,0	144,0	135,9	1 985,7
Acquisitions/augmentations	-	1,1	7,4	1,7	82,9	93,0
Cessions/diminutions	-	(0,6)	(7,7)	(1,9)	-	(10,2)
Différences de conversion	(0,8)	(8,8)	(18,2)	(1,4)	(3,3)	(32,5)
Transferts ^(a)	-	7,4	64,5	7,8	(79,1)	0,5
Valeurs brutes au 31 décembre 2020	15,9	278,3	1 455,9	150,1	136,5	2 036,6
Acquisitions/augmentations	-	1,3	4,2	5,0	101,2	111,6
Cessions/diminutions	-	(1,0)	(13,9)	(4,4)	(1,0)	(20,2)
Différences de conversion	0,8	1,3	4,5	0,6	(0,9)	6,3
Transferts ^(a)	-	18,9	56,7	9,2	(83,2)	1,5
Valeurs brutes au 31 décembre 2021	16,7	298,6	1 507,4	160,5	152,6	2 135,8
Amortissements et dépréciations au 1^{er} janvier 2019	-	(184,4)	(1 115,4)	(118,3)	-	(1 418,1)
Dotations aux amortissements	-	(7,7)	(42,6)	(5,5)	-	(55,8)
Dépréciations nettes ^(b)	-	0,2	1,5	0,0	-	1,7
Acquisitions/augmentations	-	-	(0,2)	(0,2)	-	(0,3)
Cessions/diminutions	-	0,6	10,9	2,7	-	14,2
Différences de conversion	-	0,2	(1,7)	(0,4)	-	(1,9)
Amortissements et dépréciations au 31 décembre 2019	-	(191,2)	(1 147,5)	(121,7)	-	(1 460,4)
Dotations aux amortissements	-	(7,5)	(43,6)	(5,8)	-	(56,8)
Dépréciation nettes ^(b)	-	(0,4)	(9,0)	(0,8)	(0,6)	(10,8)
Acquisitions/augmentations	-	-	(0,0)	(0,0)	-	(0,1)
Cessions/diminutions	-	0,6	7,6	1,9	-	10,1
Différences de conversion	-	6,3	15,8	1,4	-	23,6
Transferts ^(a)	-	(0,3)	0,3	(0,3)	-	(0,3)

Amortissements et dépréciations au 31 décembre 2020	-	(192,4)	(1 176,5)	(125,1)	(0,6)	(1 494,6)
Dotations aux amortissements	-	(8,0)	(44,9)	(6,7)	-	(59,7)
Dépréciation nettes ^(b)	-	(2,3)	(6,6)	(0,1)	-	(8,9)
Cessions/diminutions	-	1,1	13,9	4,4	-	19,4
Différences de conversion	-	(0,7)	(3,8)	(0,6)	-	(5,1)
Transferts ^(a)	-	2,2	(2,2)	(0,8)	-	(0,8)
Amortissements et dépréciations au 31 décembre 2021	-	(200,0)	(1 220,1)	(128,9)	(0,6)	(1 549,7)
Valeurs nettes au 31 décembre 2019	16,7	88,1	262,4	22,3	135,9	525,4
Valeurs nettes au 31 décembre 2020	15,9	85,9	279,4	24,9	135,9	542,0
Valeurs nettes au 31 décembre 2021	16,7	98,6	287,2	31,5	152,0	586,1

(a) Cette ligne comprend principalement les immobilisations corporelles mises en service au cours de la période.

Au 31 décembre 2021, les engagements fermes liés aux immobilisations corporelles sont présentés ci-dessous :

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Commandes fermes d'immobilisations	25,5	20,3	21,8
Immobilisations données en nantissement de passif	-	-	-

Par ailleurs, l'évaluation des immobilisations corporelles selon la méthode décrite dans la note B.6. a conduit à enregistrer les pertes de valeur suivantes au cours des deux derniers exercices :

(en millions d'euros)	31 décembre 2021 ^(a)	31 décembre 2020 ^(b)	31 décembre 2019
(Perte) / reprise de valeur nette sur immobilisations corporelles	(8,9)	(10,8)	1,7

(a) En 2021, une perte de valeur de 8,9 millions d'euros a été constatée en coûts de restructuration (voir note D.18.). Cette perte de valeur résulte d'un test de dépréciation conduit sur des actifs concernés sur la base de projections de flux de trésorerie révisés à la suite de la réorientation des activités initiée en Italie qui prévoit un programme d'investissements en nouvelles capacités à horizon 5 ans.

(b) En 2020, une perte de valeur de 10,6 millions d'euros a été comptabilisée en « Autres charges opérationnelles » (voir note D.17.). Cette perte de valeur résulte principalement de l'arrêt du projet FRAMAP en Allemagne à hauteur de 9,8 millions d'euros. Ce projet initié en 2014 avait pour vocation principale de qualifier le site de fabrication allemand de site secondaire pour la fourniture du phospholipide essentiel, principe actif à base de soja hautement purifié composant l'Essentielle, produit indiqué pour le traitement des problèmes hépatiques de la branche Santé Grand Public du groupe Sanofi.

D.2.2 Droits d'utilisation des actifs

Les droits d'utilisation relatifs aux immobilisations corporelles prises en location s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Droits d'utilisation des actifs
Valeurs brutes au 1^{er} janvier 2019	51,0
Acquisitions/augmentations	0,6
Cessions/diminutions	(0,3)
Valeurs brutes au 31 décembre 2019	51,3
Acquisitions/augmentations	1,1
Cessions/diminutions	(1,1)
Valeurs brutes au 31 décembre 2020	51,3
Acquisitions/augmentations	8,8
Cessions/diminutions	(1,2)
Transferts ^(b)	(0,8)
Valeurs brutes au 31 décembre 2021	57,9
Amortissements et dépréciations au 1^{er} janvier 2019	-
Dotations aux amortissements et dépréciations ^(a)	(3,9)
Cessions/diminutions	0,2
Amortissements et dépréciations au 31 décembre 2019	(3,7)
Dotations aux amortissements et dépréciations ^(a)	(4,0)
Cessions/diminutions	0,2
Amortissements et dépréciations au 31 décembre 2020	(7,4)
Dotations aux amortissements et dépréciations ^(a)	(6,1)
Cessions/diminutions	0,3
Acquisitions/ increase	(0,1)
Transferts ^(b)	0,8
Amortissements et dépréciations au 31 décembre 2021	(12,3)
Valeurs nettes au 31 décembre 2019	47,7
Valeurs nettes au 31 décembre 2020	43,8
Valeurs nettes au 31 décembre 2021	45,6

(a) En 2021, EUROAPI a déprécié le droit d'utilisation au titre d'un bail commercial effectif au 1^{er} juillet 2021 (2,0 millions d'euros). Le groupe n'a constaté aucune perte de valeur sur les droits d'utilisation aux 31 décembre 2020 et 2019.

(b) Cette ligne correspond principalement aux mises en service de la période. Aux 31 décembre 2021, 2020 et 2019, les mises en services et les charges d'amortissements correspondantes n'ont pas représenté des montants significatifs.

Au 31 décembre 2021, les immobilisations corporelles louées sont constituées principalement d'immeubles de bureau et industriels (92%) et de la flotte de véhicules (8%).

Les coûts annuels de location relatifs aux contrats de courte durée ou portant sur des biens de faible valeur au 31 décembre 2021 s'élèvent à 1,0 million d'euros contre 1,8 million au 31 décembre 2020. Ces coûts étaient de 1,9 million au 31 décembre 2019.

Le montant total payé pour les locations au 31 décembre 2021, excluant les coûts annuels de location relatifs aux contrats de courte durée ou portant sur des biens de faible valeur, s'élève à 2,9 millions d'euros. Ce montant était de 2,9 millions d'euros et 2,8 millions d'euros respectivement 2020 et 2019.

L'échéancier du paiement de la dette locative est présenté en note D.9.

Les engagements relatifs aux contrats de courte durée ou portant sur des biens de faible valeur incluant les contrats pour lesquels EUROAPI est engagé mais n'ayant pas encore démarré sont présentés en note D.23.

D.3. Actifs incorporels

Les actifs incorporels d'EUROAPI sont principalement composés de logiciels et progiciels utilisés pour le développement des activités d'ingénierie scientifique, le contrôle et la gestion des processus de production industriels.

La variation des actifs incorporels s'analyse comme suit:

(en millions d'euros)	Total actifs incorporels	dont Logiciels	dont autres droits
Valeurs brutes au 1^{er} janvier 2019	12,8	12,8	-
Acquisitions/augmentations	1,4	1,4	-
Cessions/diminutions	(0,3)	(0,3)	-
Différences de conversion	(0,1)	(0,1)	-
Valeurs brutes au 31 décembre 2019	13,7	13,7	-
Acquisitions/augmentations	2,6	2,6	-
Différences de conversion	(0,6)	(0,6)	-
Transferts	(0,3)	(0,3)	-
Valeurs brutes au 31 décembre 2020	15,4	15,4	-
Acquisitions/augmentations ^(a)	23,9	22,9	1,1
Différences de conversion	(0,5)	(0,5)	-
Transferts	(1,3)	(1,3)	-
Valeurs brutes au 31 décembre 2021	37,6	36,4	1,1
Amortissement et dépréciations au 1^{er} janvier 2019	(9,8)	(9,8)	-
Dotations aux amortissements	(0,6)	(0,6)	-
Cessions/diminutions	0,3	0,3	-
Différences de conversion	0,1	0,1	-
Amortissement et dépréciations au 31 décembre 2019	(9,9)	(9,9)	-
Dotations aux amortissements	(0,6)	(0,6)	-
Différences de conversion	0,5	0,5	-
Amortissement et dépréciations au 31 décembre 2020	(10,0)	(10,0)	-
Dotations aux amortissements	(1,3)	(1,2)	(0,1)
Cessions/diminutions	0,5	0,5	-
Transferts	(0,3)	(0,2)	(0,0)
Amortissement et dépréciations au 31 décembre 2021	(10,8)	(10,7)	(0,1)
Valeur nette au 31 décembre 2019	3,8	3,8	-
Valeur nette au 31 décembre 2020	5,5	5,5	-
Valeur nette au 31 décembre 2021	26,8	25,8	1,0

(a) Au 31 décembre 2021, EUROAPI a réalisé pour 22,9 millions d'euros d'acquisition dont 22,5 millions d'euros au titre des achats de logiciels et d'infrastructures informatiques réalisés auprès de Sanofi dans le cadre de la séparation de ses activités de celles du groupe Sanofi.

Les amortissements des logiciels sont comptabilisés sur les lignes « *Coûts des ventes* », « *Frais commerciaux et de distribution* », « *Frais de recherche et développement* », « *Frais administratifs et généraux* », dans le compte de résultat d'EUROAPI selon la nature et l'usage des actifs incorporels pris individuellement.

D.4. Impôts différés nets

Les impôts différés nets s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Impôts différés actifs	45,3	26,1	25,6
Impôts différés passifs	(5,6)	(11,1)	(10,2)
Impôts différés	39,7	14,9	15,4

Le tableau ci-dessous montre l'analyse des impôts différés nets

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Impôts différés sur:			
Retraitements de consolidation sur marges en stocks	0,8	0,2	0,2
Provision pour retraites et autres avantages	24,8	24,7	20,8
Charges à payer et provisions déductibles lors du paiement	8,3	8,3	7,9
Différences temporelles sur immobilisations corporelles ^(a)	(1,6)	(14,4)	(12,1)
Autres ^(a)	7,4	(4,0)	(1,4)
Total des impôts différés	39,7	14,9	15,4

(a) Au 31 décembre 2021, l'augmentation des impôts différés actifs résulte principalement des Opérations de Réorganisation Préalables ayant conduit à reconnaître 5,3 millions d'euros dont 1,5 million aux États-Unis et 3,8 millions d'euros au Japon au titre des écarts d'acquisition déductibles constatés par les filiales d'EUROAPI et 16,0 millions d'euros d'impôts différés passifs liés aux activités EUROAPI en France sur des bases fiscales non transférées. L'ensemble de ces éléments ont été traités comme une transaction en capitaux propres.

Au 31 décembre 2021, les actifs d'impôts différés non comptabilisés principalement liés aux pertes fiscales reportables du groupe représente 0,9 million d'euros. Il n'y a pas eu d'actifs d'impôts différés non comptabilisés sur les exercices clos aux 31 décembre 2020, 2019.

D.5. Stocks

Les stocks se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2021			31 décembre 2020			31 décembre 2019		
	Valeur brute	Dépréciation ^(a)	Valeur nette	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Matières premières	99,0	(4,4)	94,5	109,8	(4,0)	105,7	112,7	(2,8)	110,3
En cours de fabrication	275,6	(12,8)	262,6	238,7	(17,6)	221,1	275,7	(27,2)	248,6
Produits finis	226,9	(14,8)	212,4	285,2	(28,1)	257,3	277,1	(38,7)	238,0
Total	601,5	(32,0)	569,5	633,7	(49,6)	584,1	665,5	(68,7)	596,9

D.6. Clients et comptes rattachés

Une provision pour perte de valeur sur les créances clients est comptabilisée sur base individuelle lorsque la perte est considérée probable à l'issue d'une analyse effectuée par client. Lorsqu'une provision pour dépréciation de créances clients est comptabilisée, les ventes à destination des clients en situation de risque de crédit sont interrompues jusqu'au rétablissement de la solvabilité financière des dits clients conformément à la norme IFRS 15.

Les créances clients, autres que celles issues des ventes vers Sanofi, s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Valeur brute ^(a)	241,2	198,0	205,0
Dépréciation ^(b)	(2,3)	(3,3)	(0,6)
Valeur nette	238,9	194,7	204,4

(a) L'augmentation en 2021 est principalement expliquée par la hausse des créances vis-à-vis de Sanofi.

(b) Au 31 décembre 2021, deux créances clients ont été dépréciées pour un total de 2,3 millions d'euros, respectivement en France (1,4 million sur un client de Francopia, sous contrôle administratif) et sur un autre client aux États-Unis (0,9 million d'euros). Au 31 décembre 2020, la dépréciation de 3,3 millions d'euros a porté sur un client en cessation de paiement. Au 31 décembre 2019, les pertes de valeurs comptabilisées portent sur des créances clients individuelles. Les créances clients issues des ventes réalisées avec Sanofi ne présentent pas de risque de perte de valeur.

Les créances clients sont présentées ci-dessous en fonction de leur provenance tiers ou parties liées :

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Créances clients – tiers	111,4	116,2	113,1
Créances clients - parties liées	127,6	78,5	91,4
Valeur nette	238,9	194,7	204,4

Les créances résultant des ventes réalisées avec Sanofi réglées selon les conditions de paiement en vigueur au sein du groupe ne présentent pas d'antériorité sur l'ensemble des périodes présentées. Les créances clients échues présentées par tranche d'échéance ci-dessous correspondent ainsi pour la totalité des montants aux seules créances issues des ventes réalisées avec les clients tiers autres que Sanofi.

L'analyse des créances clients échues par date d'échéance est présentée ci-dessous :

(en millions d'euros)	Créances clients échues					
	Valeur brute ^(a)	< à 1 mois	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 12 mois	> à 12 mois
31 décembre 2021	17,9	11,9	3,5	1,5	0,8	0,1
31 décembre 2020	12,6	5,6	3,6	0,1	3,2	0,2
31 décembre 2019	8,2	4,9	1,5	1,0	0,4	0,4

(a) Au 31 décembre 2021, l'évolution des créances échues est principalement expliquée par des décalages de paiements liés à la mise en place des nouveaux flux de règlements à la suite de la réorganisation.

Le groupe n'a pas réalisé de cessions de créances clients aux cours des exercices présentés.

D.7. Autres actifs courants

Les *Autres actifs courants* s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Actifs sur contrats (D.8)	11,1	11,2	5,8
Créances liées à l'impôt sur le résultat	23,2	20,0	16,3
Autres créances	6,2	7,4	10,2
Charges constatées d'avance	1,3	3,9	2,1
Autres actifs financiers à court terme	8,1	0,4	0,2
Autres actifs courants - Parties liées ^(a)	25,6	8,5	5,2
Total	75,5	51,3	39,9

(a) Voir note D.22.

D.8. Actifs et passifs sur contrats

EUROAPI comptabilise des actifs et passifs sur contrats selon la norme IFRS 15 (voir note B.11.). Les actifs et passifs sur contrats résultent principalement de certains accords « CDMO » conclus avec les partenaires.

(en million d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Actifs sur contrats	11,1	11,2	5,8
Dont :			
· Coûts capitalisés ^(a)	7,5	8,5	5,2
· Factures à émettre ^(b)	3,6	2,7	0,6
Passifs sur contrats ^(c)	10,4	13,1	9,0

(a) Les coûts encourus en phase d'initialisation de contrat capitalisés aux 31 décembre 2021, 2020 et 2019 résultent des principaux accords signés suivants :

- L'accord portant sur la mise à disposition de capacité de fabrication signé en juillet 2019 avec Sarepta par EUROAPI Germany pour la fabrication et la livraison de la gamme Tritylated pendant trois ans. Les premières productions ont été livrées au début du troisième trimestre 2020.
- L'accord cadre de services signé en juillet 2019 avec Catalent Pharma solutions (Catalent) portant sur l'utilisation exclusive du bâtiment K1 de l'usine Haverhill en Angleterre et d'équipements dédiés permettant à Catalent de bénéficier de la technologie de séchage par atomisation, des services de développement et de production pour la satisfaction des besoins commerciaux des clients pharmaceutiques de Catalent. L'amendement signé en juin 2021 étend de deux années additionnelles le terme initial du contrat jusqu'en 31 décembre 2024 et prévoit le versement de contreparties variables en fonction de l'atteinte de certains jalons. Cet amendement est comptabilisé de façon prospective à compter de la date de signature.

(b) Les factures à émettre correspondent aux obligations de performance réalisées et non facturées pour lesquelles un droit irrévocable à paiement est établi au titre des contrats conclus avec les clients d'EUROAPI essentiellement en Hongrie et France.

(c) Les passifs sur contrats correspondent aux paiements initiaux versés par les clients d'EUROAPI en application des accords de services technologiques et de développement (« CDMO ») dans le but de financer les activités initiales nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles. Ces paiements sont des paiements d'avance sur des services futurs reconnus en chiffre d'affaires au rythme auxquels ces services sont réalisés.

Le tableau ci-dessous présente les mouvements intervenus sur les actifs et passifs sur contrats :

(en million d'euros)	Actifs sur contrats (coûts capitalisés)	Passifs sur contrats
Valeur nette au 1^{er} janvier 2019	0,2	1,6
Augmentations ^(a)	4,9	7,3
Écarts de conversion	0,1	0,1
Valeur nette au 31 décembre 2019	5,2	9,0
Augmentations ^(a)	5,0	11,1
Diminutions ^(b)	(1,6)	(6,8)
Écarts de conversion	(0,2)	(0,1)
Valeur nette au 31 décembre 2020	8,5	13,1
Augmentations ^(a)	4,4	9,2
Diminutions ^(b)	(5,6)	(12,3)
Écarts de conversion	0,3	0,3
Valeur nette au 31 décembre 2021	7,5	10,4

(a) Les actifs sur contrats s'élèvent à 7,5 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 8,5 millions d'euros au 31 décembre 2020 et 5,2 millions d'euros au 31 décembre 2019. Ils ont augmenté des coûts d'initialisation de contrat encourus à hauteur de respectivement (i) 1,2 million d'euros en 2021, 1,0 million d'euros en 2020 et 2,1 millions d'euros en 2019 au titre de l'accord Sarepta conclu en juillet 2019 pour l'approvisionnement en Tritylated et de (ii) 3,2 millions d'euros en 2021, 4,0 millions d'euros en 2020 et 2,8 millions d'euros en 2019 au titre de l'accord Catalent conclu en juillet 2019 pour la mise à disposition de capacités dédiées à Catalent sur le site d'Haverhill en Angleterre. De façon cohérente, les paiements d'avance reçus au titre de ces mêmes accords, correspondant à des revenus futurs, ont été constatés au passif à hauteur de respectivement 7,6 millions d'euros (Catalent) au 31 décembre 2021. Au 31 décembre 2020, les paiements d'avance reçus étaient de (i) 1,4 million d'euros (Sarepta) et de (ii) 9,7 millions d'euros (Catalent). Au 31 décembre 2019, les paiements d'avance reçus étaient de (i) 5,5 millions d'euros (Sarepta) et de (ii) 1,8 million d'euros (Catalent).

(b) Au 31 décembre 2021, 5,6 millions d'euros ont été comptabilisés en charge de l'exercice au titre des obligations de performance transférées dont 4,9 millions au titre du contrat avec Catalent contre 1,6 million d'euros en 2020. Les passifs de contrats baissent à hauteur des montants reconnus en chiffre d'affaires. Au 31 décembre 2021, 12,3 millions d'euros ont été reconnus en chiffre d'affaires contre 6,8 millions d'euros en 2020 dont 9,1 millions d'euros au titre de l'accord Catalent en 2021 contre 5,6 millions d'euros en 2020.

D.9. Dette de location

Aux 31 décembre 2021, l'échéancier de paiement se présente comme suit :

(en million d'euros)	Futurs engagements de location minimums non actualisés					Effet d'actualisation
	Total	< 1 an	de 1 à 3 ans	de 3 à 5 ans	> à 5 ans	
Total dette de location au 31 décembre 2021 ^(a)	22,7	3,2	5,1	2,7	15,2	(3,5)
Total dette de location au 31 décembre 2020 ^(a)	17,5	2,6	3,8	2,5	12,7	(4,1)
Total dette de location au 31 décembre 2019 ^(a)	20,0	2,5	4,8	3,3	13,7	(4,2)

(a) La dette de location enregistrée au passif est constatée en contrepartie d'un droit d'utilisation à l'actif loué conformément à la norme IFRS 16 (voir note B.5.2.). Au 31 décembre 2021, cette dette de location s'élève à 22,7 millions d'euros contre 17,5 millions d'euros au 31 décembre 2020, hausse qui résulte du bail commercial effectif au 1^{er} octobre. Ce montant est de 20,0 millions d'euros au 31 décembre 2019. Cette dette comprend principalement le bail commercial signé avec la coentreprise Infraseriv GmbH & Co. Höchst KG en charge de la gestion des infrastructures industrielles du site d'Industriepark en Allemagne relative aux bâtiments industriels occupés par EUROAPI Germany pour 10,9 millions d'euros au 31 décembre 2021, 12,3 millions d'euros au 31 décembre 2020 et 14,1 millions d'euros au 31 décembre 2019.

D.10. Provisions

Le tableau ci-dessous présente les mouvements intervenus sur les provisions :

(en millions d'euros)	Provisions pour risques environnementaux ^(a)	Provisions pour retraites & autres avantages (D.10.1.)	Provisions pour avantages long terme	Provisions pour restructuration (D.10.2.)	Autres provisions ^(b)	Total
Solde au 1^{er} janvier 2019	72,8	67,0	23,3	7,6	29,7	200,4
Augmentations de provisions	12,5	4,0	4,0	-	1,1	21,6
Reprises de provisions utilisées	(5,9)	(0,8)	(2,4)	-	(0,3)	(9,3)
Reprises de provisions non utilisées	(0,0)	-	-	-	(0,2)	(0,2)
Transferts ^(c)	(0,0)	(4,0)	-	(4,3)	-	(8,3)
Charge d'intérêts nette liées aux avantages du personnel et effets de la désactualisation	0,6	1,2	0,3	0,1	-	2,3
Différences de conversion	(0,2)	(0,1)	0,0	-	0,0	(0,3)
Ecarts actuariels sur régimes à prestations définies	-	11,6	-	-	-	11,6-
Solde au 31 décembre 2019	79,8	78,9	25,3	3,4	30,4	217,8
Augmentations de provisions	4,5	4,7	2,8	-	0,4	12,4
Reprises de provisions utilisées	(7,8)	(1,2)	(2,3)	-	(0,5)	(11,8)
Reprises de provisions non utilisées	(0,7)	(1,7)	(0,2)	-	(0,0)	(2,6)
Transferts ^(c)	-	(4,9)	-	(3,3)	-	(8,2)
Charge d'intérêts nette liées aux avantages du personnel et effets de la désactualisation	-	0,8	0,1	0,0	-	0,9
Différences de conversion	(0,7)	(0,4)	(0,1)	-	(0,0)	(1,2)
Ecarts actuariels sur régimes à prestations définies	-	12,4	-	-	-	12,4
Solde au 31 décembre 2020	75,1	88,6	25,6	0,1	30,2	219,6
Augmentations de provisions	3,1	5,4	2,4	-	1,1	11,9
Reprises de provisions utilisées	(10,9)	(1,2)	(2,3)	-	(0,1)	(14,4)
Reprises de provisions non utilisées	-	(0,9)	0,1	-	(0,0)	(0,8)
Transferts ^(c)	(19,5)	(4,5)	(0,9)	0,1	0,1	(24,7)
Charge d'intérêts nette liées aux avantages du personnel et effets de la désactualisation	-	0,8	0,1	-	-	0,9
Différences de conversion	(0,0)	(0,1)	0,0	-	-	(0,1)
Ecarts actuariels sur régimes à prestations définies	-	2,6	-	-	-	2,6
Solde au 31 décembre 2021	47,8	90,8	25,0	0,2	31,2	195,0

(a) Au 31 décembre 2021, 2,4 millions d'euros ont été dotés au titre des sites chimiques non opérationnels historiques français. Cette dotation a représenté 4,5 millions d'euros au 31 décembre 2020. Au 31 décembre 2019, cette dotation a représenté 12,5 millions d'euros dont 3,6 millions d'euros relatifs aux sites opérationnels et 8,9 millions d'euros au titre des sites chimiques non opérationnels historiques français.

(b) Les "Autres provisions" incluent principalement les provisions reflétant l'estimation des coûts de remise en état des bâtiments loués en Allemagne à la fin de la durée du contrat de location.

(c) Les transferts correspondent aux montants reclassés en « Autres passifs courants » au cours de la période. Un montant de 5,0 millions d'euros au titre des passifs environnementaux a été reclassé en 2021. Une provision de 14,6 millions d'euros (voir section C. Principaux Accords) retenue par Sanofi à l'issue de l'Opération de Restructuration juridique Préalable réalisée en France au 1^{er} octobre 2021. En conséquence, le mouvement reflète le transfert de ce passif historique à Sanofi. Ces transactions sont traitées comme une transaction entre actionnaires et reflétés en capitaux propres.

D10.1. Provisions pour retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi

EUROAPI accorde à ses salariés des plans de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi. Les caractéristiques de ces plans (formules de prestations, politique d'investissement dans les fonds et actifs détenus) varient en fonction des lois et des règlements applicables dans chaque pays où travaillent ces salariés. Ces avantages au personnel sont comptabilisés conformément à la norme IAS 19 (voir note B.18.). Les provisions pour retraites et autres avantages présentés dans les comptes consolidés d'EUROAPI pour les exercices clos aux 31 décembre 2020 et 2019 correspondent aux droits des salariés ayant directement contribué aux activités EUROAPI, transférés ou non lors des opérations de transfert d'actifs et de passifs au moment de la réorganisation des activités réalisée en 2021.

Les engagements de retraites des deux principaux pays représentent environ 95,2% de la valeur totale des engagements au titre des prestations définies au 31 décembre 2021, 94,6% au 31 décembre 2020 et 94,1% au 31 décembre 2019 ainsi qu'au 1^{er} janvier 2019. Les caractéristiques des principaux régimes à prestations définies de ces deux pays sont décrites ci-dessous :

France

Plans d'indemnité de départ à la retraite

Tous les salariés d'EUROAPI travaillant en France bénéficient lors de leur départ à la retraite, au titre des dispositions proposées par Sanofi, d'une indemnité dont le montant dépend à la fois de leur ancienneté dans l'entreprise et des droits garantis par les conventions collectives et les accords internes. Ces indemnités de départ à la retraite sont calculées en tenant compte du salaire de fin de carrière. Ces plans représentent la totalité des engagements en France.

Allemagne

Régime de retraite supplémentaire à prestations définies

Il s'agit d'un plan de retraite entièrement financé par l'entreprise (pas de cotisations des employés) par le biais d'un « *Contractual Trust Agreement* » (CTA), dont la prestation est estimée à partir d'un salaire moyen de carrière. Le critère d'éligibilité pour percevoir une rente dans ce régime est d'avoir un salaire supérieur au plafond de sécurité sociale. Le montant de la retraite est calculé en considérant différents taux d'accumulation de droits par tranche de salaire. Ce régime comprend également des garanties en cas d'invalidité et de décès. Ce plan représente environ 42% du total des engagements en Allemagne.

Sanofi-Aventis plus (SAV plus)

Le régime de retraite supplémentaire (SAV plus) remplace le régime de retraite supplémentaire à prestations définies. Les nouveaux entrants, à compter du 1er avril 2015 contribuent dans un plan à primauté de cotisations partiellement financé par le biais du « *Contractual Trust Agreement* » (CTA) de la société.

Tous les employés ayant un salaire dépassant le plafond de la sécurité sociale sont automatiquement couverts par ce plan. La contribution de l'employeur s'élève à 15 % du salaire de l'employé au-dessus du plafond de la sécurité sociale.

Plan multi-employeurs (Pensionskasse)

Ce régime est un régime à prestations définies traité comme un régime à cotisations définies en application des principes comptables décrits dans la note B.18. Actuellement, les cotisations couvrent le niveau des rentes. Seule la part liée à la revalorisation future des rentes est incluse dans les engagements de retraite à prestations définies. L'engagement relatif à cette revalorisation s'élève à 37,4 millions d'euros au 31 décembre 2021, 31,6 millions d'euros au 31 décembre 2020, contre 24,8 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des engagements de Sanofi

Une évaluation actuarielle des engagements a été effectuée avec l'assistance d'actuaire externes pour les clôtures aux 31 décembre 2021, 2020 et 2019.

Ces calculs s'appuient sur les hypothèses financières et démographiques suivantes :

	2021		2020		2019	
	France	Allemagne	France	Allemagne	France	Allemagne
Taux d'actualisation (a)/(b)	0,10% à 1,10%	0,10% à 1,10%	0,00% ou 0,55%	0,00% ou 0,55%	0,25% ou 0,75%	0,25% ou 0,75%
Taux d'inflation (c)	1,95%	1,95%	1,45%	1,45%	1,30%	1,30%
Indexation des prestations de retraite	2,40%	1,35%	1,45%	1,45%	1,25% à 2,25%	1,30%
Age de la retraite	62 à 67	62	62 à 67	62	62 à 67	62
Table de mortalité	TGH/ TGF 05	Heubeck RT 2018 G	TGH/ TGF 05	Heubeck RT 2018 G	TGH/ TGF 05	Heubeck RT 2018 G

(a) Les taux d'actualisation ont été déterminés à partir des taux de marché pour des obligations d'entreprises privées de première catégorie dont la durée est approximativement équivalente à celle des estimations de paiements futurs des plans. Les indices de référence utilisés sont identiques pour l'ensemble des périodes présentées.

(b) Taux selon les durations, respectivement de 0 à 7 ans, de 7 à 10 ans et plus de 10 ans.

(c) L'inflation pour la zone Euro est déterminée en utilisant une méthode multicritères.

Analyse de sensibilité

Au 31 décembre 2021, la sensibilité des engagements pour retraites et autres avantages sociaux postérieurs à l'emploi du groupe EUROAPI aux principales hypothèses actuarielles s'analyse ci-dessous.

(en millions d'euros)	Retraites et autres avantages sociaux postérieurs à l'emploi par principaux pays 2021					
	Changement d'hypothèses	France	Allemagne	Hongrie	Italie	Royaume Uni
Evaluation des engagements au titre des prestations définies						
Valeur de l'obligation au titre des prestations définies		40,0	70,2	4,0	1,0	0,5
Taux d'actualisation	-0,5%	4,0	10,9	0,1	0,0	0,0
Taux d'inflation	+0,5%	0,8	16,6	0,0	0,0	0,0
Indexation des prestations de retraite	+0,5%	0,8	16,2	0,0	(0,0)	0,0
Table de mortalité	+ 1 an	0,8	3,6	0,0	(0,0)	0,0

Au 31 décembre 2020, la sensibilité des engagements pour retraites et autres avantages sociaux postérieurs à l'emploi du groupe EUROAPI aux principales hypothèses actuarielles s'analyse ci-dessous.

(en millions d'euros)		Retraites et autres avantages sociaux postérieurs à l'emploi des principaux pays 2020				
Evaluation des engagements au titre des prestations définies	Changement d'hypothèses	France	Allemagne	Hongrie	Italie	R-U
Valeur de l'obligation au titre des prestations définies		44,9	63,1	4,6	1,1	0,5
Taux d'actualisation	-0,5%	3,1	8,0	0,3	0,1	0,1
Taux d'inflation	+0,5%	0,0	15,4	0,0	0,0	0,0
Indexation des prestations de retraite	+0,5%	0,0	15,0	0,0	0,0	0,0
Table de mortalité	+ 1 an	0,2	1,4	0,0	0,0	0,0

Au 31 décembre 2019, la sensibilité des engagements pour retraites et autres avantages sociaux postérieurs à l'emploi du groupe EUROAPI aux principales hypothèses actuarielles s'analyse ci-dessous :

(en millions d'euros)		Retraites et autres avantages sociaux postérieurs à l'emploi des principaux pays 2019				
Evaluation des engagements au titre des prestations définies	Changement d'hypothèses	France	Allemagne	Hongrie	Italie	R-U
Valeur de l'obligation au titre des prestations définies		44,7	53,3	4,5	1,1	0,5
Taux d'actualisation	-0,5%	3,1	(6,2)	0,2	0,1	0,0
Taux d'inflation	+0,5%	0,0	12,9	(0,0)	0,0	0,0
Indexation des prestations de retraite	+0,5%	0,0	12,5	(0,0)	0,0	0,0
Table de mortalité	+ 1 an	0,1	0,5	(0,0)	0,0	0,0

Le tableau suivant rapproche l'engagement net relatif aux plans de retraites et autres avantages sociaux postérieurs à l'emploi d'EUROAPI avec les montants reconnus dans les états financiers consolidés :

(en millions d'euros)	Retraites et autres avantages sociaux postérieurs à l'emploi		
	31 décembre 2021	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Evaluation des engagements :			
À l'ouverture de l'exercice	115,0	104,9	91,0
Coût des services rendus	6,5	5,8	5,1
Charge d'intérêts	0,9	3,8	1,5
Pertes/(gains) actuariels dus à des changements d'hypothèses démographiques	-	0,3	(3,0)
Pertes/(gains) actuariels dus à des changements d'hypothèses financières	(3,2)	30,5	30,2
Pertes/(gains) actuariels dus à des changements d'expérience	7,1	7,0	4,9
Modifications des plans, réductions de régime ou liquidation de régime non prévues au règlement du plan	(0,8)	(1,9)	-
Liquidations de régime prévues au règlement du plan	-	(0,1)	-
Prestations payées	(3,5)	(3,5)	(3,2)
Transferts ^(a)	(6,1)	(31,2)	(21,6)
Différences de conversion	-	(0,5)	(0,1)
Montant des engagements à la clôture	115,8	115,0	104,9
Juste valeur des actifs affectés aux plans :			
À l'ouverture de l'exercice	0,8	0,7	0,7
Produit d'intérêts des actifs du régime	-	2,9	-
Différence entre rendement réel et produit d'intérêts des actifs du régime	-	23,8	17,6
Dépenses d'administration	-	(0,1)	-
Liquidations de régime prévues au règlement du plan	-	(0,1)	-
Contributions de l'employeur	1,4	1,9	4,3
Prestations payées	(1,4)	(1,9)	(4,3)
Transferts ^(a)	(0,8)	(26,3)	(17,6)
Juste valeur des actifs affectés aux plans à la clôture ^(b)	-	0,8	0,7

(a) Les montants indiqués sur ces lignes de transferts correspondent aux montants reclassés en « Autres passifs courants » à hauteur des paiements réalisés en Angleterre par Sanofi pour le compte d'EUROAPI au titre des avantages postérieurs à l'emploi.

(b) A la suite des Opérations de Réorganisation Préalables, aucun actif des régimes de retraite n'existe au 31 décembre 2021.

Les engagements nets relatifs aux effectifs transférés à EUROAPI concernant les plans de retraite et autres avantages sociaux postérieurs à l'emploi par zone géographique respectivement au 31 décembre 2021, 2020 et 2019 sont présentés ci-après :

(en millions d'euros)	Retraites et autres avantages sociaux postérieurs à l'emploi par zone géographique						
31 décembre 2021	France	Allemagne	Hongrie	Italie	R-U	Autres	Total
Évaluation des engagements	40,0	70,2	4,0	1,0	0,5	0,1	115,8
Juste valeur des actifs affectés aux plans	-	-	-	-	-	-	-
Montant net figurant au bilan à la clôture	40,0	70,2	4,0	1,0	0,5	0,1	115,8

(en millions d'euros)	Retraites et autres avantages sociaux postérieurs à l'emploi par zone géographique						
31 décembre 2020	France	Allemagne	Hongrie	Italie	R-U	Autres	Total
Évaluation des engagements	44,9	63,1	4,6	1,1	0,5	0,8	115,0
Juste valeur des actifs affectés aux plans	-	-	-	-	-	0,8	0,8
Montant net figurant au bilan à la clôture	44,9	63,1	4,6	1,1	0,5	(0,0)	114,2

(en millions d'euros)	Retraites et autres avantages sociaux postérieurs à l'emploi par zone géographique						
31 décembre 2019	France	Allemagne	Hongrie	Italie	R-U	Autres	Total
Évaluation des engagements	44,7	53,3	4,5	1,1	0,5	0,8	104,9
Juste valeur des actifs affectés aux plans	-	-	-	-	-	0,7	0,7
Montant net figurant au bilan à la clôture	44,7	53,3	4,5	1,1	0,5	0,1	104,1

Le coût des prestations pour EUROAPI par zone géographique pour les retraites et autres avantages sociaux postérieurs à l'emploi est le suivant :

(en millions d'euros)	Retraites et autres avantages sociaux postérieurs à l'emploi par zone géographique				
	France	Allemagne	Hongrie	Autres	Total
Coût des prestations pour 2021					
Coût des services rendus	3,5	2,6	0,3	0,1	6,5
Charge/(produit) net d'intérêts incluant les frais d'administration et impôts payés au cours de l'année	0,3	0,5	0,2	0,0	0,9
Charge/(gain) de la période	3,8	3,1	0,4	0,1	7,4

(en millions d'euros)	Retraites et autres avantages sociaux postérieurs à l'emploi par zone géographique				
	France	Allemagne	Hongrie	Autres	Total
Coût des prestations pour 2020					
Coût des services rendus	2,8	2,6	0,2	0,1	5,8
Charge/(produit) net d'intérêts incluant les frais d'administration et impôts payés au cours de l'année	0,3	0,4	0,1	0,1	0,9
Charge/(gain) de la période	3,1	3,0	0,4	0,2	6,7

(en millions d'euros)	Retraites et autres avantages sociaux postérieurs à l'emploi par zone géographique				
	France	Allemagne	Hongrie	Autres	Total
Coût des prestations pour 2019					
Coût des services rendus	2,4	2,4	0,2	0,1	5,1
Charge/(produit) net d'intérêts incluant les frais d'administration et impôts payés au cours de l'année	0,5	0,8	0,2	0,0	1,5
Charge/(gain) de la période	2,9	3,2	0,4	0,2	6,6

Il n'y a pas eu d'événement significatif relatif aux retraites et avantages sociaux postérieurs à l'emploi au cours des exercices clos sur l'ensemble des périodes présentées.

Les contributions que l'employeur prévoit de verser aux actifs de régime en 2021 s'élèvent à :

(en millions d'euros)	France	Allemagne	Hongrie	Autres	Total
Contributions de l'employeur en 2021 (estimation)					
2022	-	-	-	0,1	0,1

Le tableau ci-dessous présente l'échéancier estimé des prestations à payer relatives aux retraites et avantages postérieurs à l'emploi pour les dix prochaines années :

(en millions d'euros)	France	Allemagne	Hongrie	Autres	Total
Estimations des prestations à payer					
2022	0,8	0,8	-	0,1	1,7
2023	0,7	0,7	0,2	0,1	1,7
2024	0,8	1,3	0,2	0,1	2,5
2025	0,9	1,5	0,1	0,1	2,6
2026	1,2	1,9	0,2	0,1	3,4
2027 à 2031	9,0	8,4	1,6	0,5	19,6

D.10.2. Provisions pour restructuration

Le tableau ci-dessous présente les mouvements intervenus sur les provisions pour restructuration classées en passifs non courants et passifs courants :

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Solde à l'ouverture ^(a)	5,6	8,8	11,8
Dont :			
· Classé en passifs non courants	0,1	3,4	7,6
· Classé en passifs courants	5,6	5,4	4,2
Variation des provisions constatées dans le résultat de la période	0,4	(0,1)	(1,0)
Utilisation des provisions	(3,5)	(2,9)	(2,3)
Effet de la désactualisation	-	0,0	0,1
Différences de conversion	0,1	(0,1)	0,1
Solde à la clôture ^(a)	2,7	5,6	8,8
Dont :			
· Classé en passifs non courants	0,2	0,1	3,4
· Classé en passifs courants	2,5	5,6	5,4

(a) Les provisions pour restructuration concernent principalement la réorganisation des activités de développement en Allemagne initiée en 2014 (projet F) et poursuivie en 2017 (projet IA). Ce plan a consisté à recentrer les activités de développement sur les molécules de grandes tailles, peptides et oligonucléotide et a conduit en conséquence à la fermeture des installations pilote de Francfort. La provision pour restructuration relative à cette réorganisation était de 6,8 millions d'euros au 31 décembre 2019, de 4,2 millions d'euros au 31 décembre 2020 et de 1,8 million d'euros au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2021, l'échéancier des reversements des provisions se présente comme suit :

Au 31 décembre 2021 (en millions d'euros)	Total	Reversements par période			
		< à 1 an	de 1 à 3 ans	de 3 à 5 ans	> à 5 ans
Provision totale ^(a)	2,7	2,5	0,2	0,0	-
- Allemagne ^(b)	1,8	1,6	0,2	-	-
- Royaume-Uni	0,4	0,4	-	-	-
- France	0,4	0,4	-	-	-

(a) La part des indemnités de fin de contrat dans le montant total de la provision pour restructuration est de 13,9%

(b) En 2021, des indemnités d'un montant de 3,1 millions d'euros ont été payées au titre du plan initié en Allemagne en 2014 (projet F) et poursuivi en 2017 (plan IA), décrits ci-dessus.

Au 31 décembre 2020, l'échéancier des reversements des provisions se présente comme suit :

Au 31 décembre 2020 (en millions d'euros)	Total	Reversements par période			
		< à 1 an	de 1 à 3 ans	de 3 à 5 ans	> à 5 ans
Provision totale ^(a)	5,6	5,5	0,1	-	-
- Allemagne ^(b)	4,2	4,1	0,1	-	-
- Royaume-Uni	1,0	1,0	-	-	-
- France	0,4	0,4	-	-	-

(a) La part des indemnités de fin de contrat dans le montant total de la provision pour restructuration est de 63,7%

(b) En 2020, des indemnités d'un montant de 2,7 millions d'euros ont été payées au titre du plan initié en Allemagne en 2014 (projet F) et poursuivi en 2017 (plan IA), décrits ci-dessus.

Au 31 décembre 2019, l'échéancier des reversements des provisions se présente comme suit :

Au 31 décembre 2019 (en millions d'euros)	Total	Reversements par période			
		< à 1 an	de 1 à 3 ans	de 3 à 5 ans	> à 5 ans
Provision totale ^(a)	8,8	5,4	3,3	0,1	-
- Allemagne ^(b)	6,8	3,4	3,3	0,1	-
- Royaume-Uni ^(c)	1,4	1,4	-	-	-
- France	0,5	0,5	-	-	-

(a) La part des indemnités de fin de contrat dans le montant total de la provision pour restructuration est de 73,5%

(b) Ce montant correspond principalement aux coûts de la restructuration initiée en Allemagne en 2014 (projet F) poursuivie en 2017 (plan IA) de recentrage des activités sur le développement des molécules de grandes taille, peptides et oligonucléotides ayant entraîné la fermeture des installations pilotes sur le site de Francfort,

(c) Ce montant correspond principalement aux coûts de la restructuration des activités de développements industriels survenue sur le site d'Haverhill en Angleterre en 2019.

D.11. Autres passifs non courants

Les *Autres passifs non courants* incluent les autres passifs non courants liés à l'impôt autres que l'impôt sur le résultat et taxes.

Les passifs non courants sont non significatifs aux 31 décembre 2021, 2020 et 2019.

D.12. Dettes fournisseurs

Les **Dettes fournisseurs** s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Comptes fournisseurs - tiers ^(a)	119,1	95,9	83,3
Comptes fournisseurs - parties liées ^(b)	70,5	35,2	37,1
Valeur nette	189,6	131,1	120,4

(a) Les augmentations des dettes fournisseurs tiers à fin 2021 sont principalement dues aux décalages temporaires de paiements qui ont été nécessaires à la mise en service des nouveaux systèmes informatiques aux dates d' « Opérations de Réorganisation Préalables ».

(b) La hausse de la dette vis-à-vis de Sanofi correspond principalement à la hausse des passifs de Francopia liée à la mise en place du nouveau contrat de sous-traitance (voir section C principaux accords) combiné au traitement décalé des paiements lié à l'opération de réorganisation préalable intervenue en date du 1^{er} octobre 2021.

D.13. Autres passifs courants

Les **Autres passifs courants** s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Passifs sur contrats (D.8.)	10,4	13,1	9,0
Passifs courants relatifs à l'impôt sur le résultat	7,7	0,4	2,4
Dettes liées à l'impôt autres que l'impôt sur le résultat et taxes	6,2	0,6	2,6
Dettes sociales	50,8	45,9	45,0
Provisions pour restructuration (D.10.2.)	2,5	5,6	5,4
Dettes sur acquisitions d'immobilisations ^(a)	63,1	25,2	18,5
Autres passifs courants ^(b)	17,5	8,9	10,7
Autres dettes - parties liées (D.22) ^(c)	34,5	76,6	52,0
Total ^(a)	192,7	176,3	145,7

(a) La hausse en 2021 des dettes sur acquisitions d'immobilisations est notamment liées aux achats de logiciels et d'infrastructures informatiques de 22,5 millions d'euros (voir note D.3.).

(b) Au 31 décembre 2021, ce poste inclut notamment la part courante de la provision environnementale relative aux sites non opérationnels reclassée à hauteur de 5,0 millions d'euros en éléments de « Passifs non courants » résultant de l'accord d'indemnisation avec Sanofi (voir section C. Principaux Accords).

(c) La baisse en 2021 est principalement expliquée par l'extinction de l'obligation de rachat inscrite en « Autres passifs courants » et correspondant aux matières premières à base d'alcaloïdes de Francopia détenues par Sanofi pour un montant de 27,7 millions d'euros à compter de la mise en place du contrat de sous-traitance au 1^{er} octobre 2021.

D.14. Frais de personnel

Le montant total des frais de personnel (hors indemnités de départs présentées dans la note D.18.) est le suivant :

(en million d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Salaires	176,8	166,1	159,5
Charges sociales	61,8	57,6	57,4
Plans de retraite à prestations définies, régime d'intéressement et participation aux bénéfices (a)	18,7	18,2	18,5
Paieement en actions	1,8	1,6	1,4
Autres avantages du personnel	15,5	14,4	14,2
Total	274,6	257,9	251,1

(a) Ce poste inclut l'impact de la décision IFRIC d'avril 2021 sur l'attribution des avantages aux périodes de service (voir note B.2.1.).

D.15. Frais de recherche et développement

Les **Frais de recherche et de développement (R&D)** sont principalement constitués des dépenses primaires encourues par les plateformes de développement EUROAPI relatifs à des projets internes de développement de nouveaux produits et services ou d'amélioration de produits et services existants avant leur exploitation industrielle.

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Frais de recherche et développement	(17,0)	(19,9)	(16,3)
Frais de recherche et développement	(17,0)	(19,9)	(16,3)

D.16. Autres produits opérationnels

Les **Autres produits opérationnels** s'élèvent à 4,2 millions d'euros en 2021 et comprennent 2,9 millions d'euros relatifs aux compensations à recevoir sur certains passifs pour avantages à court terme dus par Sanofi conformément au « MCOA » signé au 1^{er} octobre 2021 (voir note A.2.) ainsi qu'un gain de change de 1,3 million d'euros. Les gains de change étaient de 1,3 million d'euros en 2020 et de 1,4 million d'euros en 2019.

D.17. Autres charges opérationnelles

Les **Autres charges opérationnelles** s'élèvent à 5,4 millions d'euros en 2021, 10,6 millions d'euros en 2020 et 8,8 millions d'euros en 2019.

En 2021, ce poste comprend principalement une charge de dépréciation de 2,0 millions d'euros constatée au titre d'un bail commercial (voir note D.2.2), effectif à compter du 1^{er} juillet 2021 non utilisé ainsi que d'une dotation pour risque environnemental sur les sites non opérationnels de 2,4 millions d'euros concernant principalement les parcelles de Vertolaye en France (voir note D.10.).

En 2020, ce poste comprenait 9,8 millions d'euros de charge relatives à la perte de valeur sur immobilisations industrielles non mises en service suite à la décision interne de mettre fin au projet de faire du site industriel de Francfort en Allemagne, le site de fabrication secondaire pour la production du phospholipide, une substance active rentrant dans la composition de l'Essentielle, destiné aux activités de Santé Grand Public de Sanofi, principalement en raison des baisses des volumes vendus sur les principaux marchés comme la Chine ou la Russie.

En 2019, ce poste comprenait 9,0 millions d'euros de charge relatifs à une provision liée à des risques environnementaux constatées principalement sur les sites non opérationnels France.

D.18. Coûts de restructuration et assimilés

Les **coûts de restructuration** correspondent aux coûts de réorganisation engagés par Sanofi et attribuables aux opérations ou aux fonctions support d'EUROAPI.

Les **Coûts de restructuration et assimilés** s'analysent comme suit :

(en million d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Charges liées au personnel ^(a)	0,3	(15,8)	(1,2)
Charges, gains ou pertes sur actifs ^(b)	(8,9)	13,4	1,3
Autres coûts de restructuration ^(c)	(4,7)	-	-
Total	(13,4)	(2,4)	0,1

(a) Au 31 décembre 2021, ce poste comprend une reprise de 0,3 million d'euros réalisée en Angleterre, contre une dotation de 13,3 millions d'euros au 31 décembre 2020 correspondant principalement aux indemnités de départ à la suite de l'annonce du plan «Play-to-Win» pour l'adaptation de l'organisation Sanofi dans le cadre des évolutions stratégiques (voir note C). Ce montant concerne pour l'essentiel les entités France incluses dans le périmètre de combinaison et comprend une dotation de 4,5 millions d'euros constatée au titre de la provision pour pénibilité en France

(b) En 2021, cette ligne comprend pour 8,9 millions d'euros de dépréciation d'actifs liée au contexte de réorientation des activités initiée par le groupe en Italie (voir note D.2.1.). En 2020, cette ligne comprend principalement la reprise de la provision sur stocks UCI non utilisée sur les sites français pour 13,7 millions d'euros, contre une reprise de dépréciation de 1,3 million d'euros en 2019 correspondant à la remise en service d'une immobilisation corporelle dépréciée. Le projet UCI (Universal Corticosteroid Intermediate) concernait un projet de développement d'un nouveau procédé de fabrication d'hydrocortisone à partir de cultures cellulaires lancé en 2015 sur le site d'Elbeuf en France. En 2017 sur la base d'un double constat, des rendements bien en deçà des attentes et un renforcement de l'offre concurrentielle beaucoup plus compétitive en termes de prix, le groupe a décidé l'abandon stratégique de cette nouvelle voie ayant pour conséquence la dépréciation des actifs dédiés et d'une partie des stocks produits à partir de ce processus de production, cela au regard des prévisions de ventes attendues des volumes stockés, couvrant le risque de non-écoulement. En 2020, la société a pu identifier de nouvelles opportunités de marchés compte tenu des délais réglementaires plus long qu'escomptés du passage à la nouvelle souche des clients. En conséquence la provision pour non-écoulement des stocks a pu être en grande partie reprise afin de tenir compte des nouvelles prévisions d'écoulement des stocks sur la base des dernières analyses de la direction fondées sur les faits et circonstances connus à cette date. En 2021, l'écoulement des stocks étant en ligne avec les révisions de 2020, il n'a pas été constaté de révision additionnelle de cette provision.

(c) Cette ligne comprend les impacts de l'arrêt temporaire du site de Brindisi (4,0 millions d'euros dont 1,2 millions d'euros au titre de la charge d'amortissements) induit par le plan de réorientation initié fin 2021 ainsi que la dotation additionnelle au titre du projet F en Allemagne (0,7 million d'euros).

D.19. Résultat financier

Les **Charges et produits financiers** s'analysent ainsi :

(en million d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Coût de la dette financière ^(a)	(0,6)	(0,7)	(0,8)
Intérêts reçus	0,2	1,0	0,8
Coût de la dette financière nette	(0,4)	0,3	0,0
Gains/(pertes) de change (non liés à l'activité opérationnelle)	(0,2)		
Effet de désactualisation des provisions	-	(0,0)	(0,8)
Charge d'intérêt nette liée aux avantages du personnel	(0,9)	(0,9)	(1,5)
Charges d'intérêts nettes relatives aux contrats de location	(0,4)	(0,3)	(0,3)
Résultat financier	(1,9)	(0,9)	(2,6)
Dont charges financières	(2,1)	(1,9)	(3,3)
Produits financiers	0,2	1,0	0,8

(a) Cette rubrique inclut également l'impact de la composante de financement relative au contrat de services de fabrication du Tritylated conclu avec Sarepta juillet 2019 (voir note D.8.). L'Impact de cette composante de financement n'est pas significatif dans les comptes d'EUROAPI aux 31 décembre 2021, 2020 et 2019.

D.20. Charges d'impôts

La *Charge d'impôt* s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Résultat avant impôts	(14,6)	(11,8)	(3,1)
Impôt courant	(18,3)	(11,2)	(15,2)
Impôt différé	17,1	16,7	20,8
Total	(1,2)	5,5	5,6

L'écart entre le taux effectif d'imposition et le taux normal de l'impôt sur les sociétés en vigueur en France s'analyse comme suit :

	31 décembre 2021		31 décembre 2020		31 décembre 2019	
	en pourcentage	en million d'euros	en pourcentage	en million d'euros	en pourcentage	en million d'euros
Taux de l'impôt en vigueur en France	28,4%	4,2	32,0%	3,8	34,4%	1,1
Différence entre le taux normal d'imposition français et les taux applicables à EUROAPI ^(a)		2,7		1,7		3,9
<i>Différentiel de taux entre l'impôt courant et l'impôt différé</i>		(2,5)		(5,3)		(5,5)
<i>Autres impôts sur les sociétés^(b)</i>		5,2		7,0		9,4
Réestimation des risques fiscaux et résolutions de contentieux		-		-		(0,1)
Incitation fiscale à l'investissement en France		0,8		1,3		1,4
Charges non déductibles		(0,5)		(0,2)		(0,6)
Autres ^(c)		(8,4)		(1,1)		-
Taux effectif d'imposition sur le résultat	(8,1)%	(1,2)	46,4%	5,5	180,4%	5,6

(a) Ce montant correspond principalement à la contribution au résultat fiscal du groupe EUROAPI des pays bénéficiaires, dont la Hongrie et l'Angleterre, pour lesquels le taux d'impôt est inférieur à celui en France. EUROAPI n'est présent dans aucun pays appliquant un taux d'impôt supérieur à celui en vigueur en France.

(b) Cette ligne inclut notamment la CVAE en France et l'IRAP en Italie.

(c) Ce poste comprend principalement l'Impact fiscal de l'indemnisation sur les passifs environnementaux (voir section C. Principaux Accords).

D.21. Capitaux propres consolidés

Le montant des capitaux propres s'élève à 1 011,4 millions d'euros au 31 décembre 2021, 989,3 millions d'euros au 31 décembre 2020 et 1 018,1 millions d'euros au 31 décembre 2019.

D.21.1. Capital social et primes

En 2020, Sanofi a procédé à un apport en capital composé de 150 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro chacune pour un montant total de 150 000 euros lors de la création de la Société.

En 2021, EUROAPI a émis 89 850 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro chacune pour une souscription d'un montant total de 1 868 000 000 euros dans le cadre d'une augmentation de capital aux fins de financement des acquisitions des titres de ses filiales détenues par les filiales Sanofi permettant la constitution juridique du groupe EUROAPI. La prime d'émission de la Société s'établit à l'issue de cette opération à 1 778,2 millions d'euros.

En vertu du principe de continuité du contrôle exercé par Sanofi sur l'ensemble des périodes présentées au regard de la norme IFRS 10, le groupe a opté pour la comptabilisation rétroactive de la réorganisation juridique de 2021 comme précédemment évoqué (voir note A.2.). L'augmentation de capital effectuée en rémunération des opérations d'apports et de cessions d'actifs réalisées dans le cadre de la réorganisation juridique est reflétée comme si celle-ci avait eu lieu au 1^{er} janvier 2019.

Au 31 décembre 2021, le capital social d'EUROAPI composé de 90 000 000 actions ordinaires de 1 euro, entièrement libérées s'élève à 90 000 000 euros.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du capital social du groupe EUROAPI sur l'ensemble des périodes présentées :

(en millions d'euros)	Nombre d'actions en millions	% du capital de l'exercice
Au 31 décembre 2021	90,0	100,0
Au 31 décembre 2020	90,0	100,0
Au 31 décembre 2019	89,9	100,0
Au 1 ^{er} janvier 2019	89,9	100,0

D.21.2. Nombre d'actions pris en compte pour le calcul du résultat par action

Le nombre d'actions pris en compte dans le calcul du résultat par action correspond au nombre d'actions constituant le capital social de la Société à l'issue de l'opération d'augmentation de capital décrite ci-dessus dans la note D.21.1. Ce nombre d'actions est retenu pour l'ensemble des périodes présentées, du fait du traitement rétroactif de cette opération au 1^{er} janvier 2019 (voir note A.2.).

En l'absence d'autres instruments ayant un effet potentiellement dilutif en circulation au 31 décembre, le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué par action prend en compte les actions en circulation ainsi émises.

D.21.3. Écarts de conversion

Le cumul des écarts de conversion s'élève à 16,6 millions d'euros au 31 décembre 2021, (14,3) millions d'euros au 31 décembre 2020 et de 9,8 millions d'euros au 31 décembre 2019.

D.22. Relations avec les parties liées

D.22.1. Transactions opérationnelles avec les parties liées

Les principales transactions conclues par EUROAPI avec Sanofi sont les suivantes :

- Ventes de principes actifs pharmaceutiques à Sanofi utilisés pour la production de médicaments vendus par Sanofi.
- Achats de principes actifs pharmaceutiques produits par Sanofi et distribués par EUROAPI.
- Achats des principes actifs à base d'opiacés fabriqués par Sanofi, sur son site d'Aramon.
- Services de production et de développement rendus par Sanofi à EUROAPI ou par EUROAPI à Sanofi.

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Chiffres d'affaires	407,0	453,9	448,1
Achats	(140,0)	(187,9)	(172,6)
Frais de recherche et développement	(2,0)	(0,7)	(2,7)
Frais administratifs et généraux ^(a)	(22,6)	(32,2)	(28,4)
Produits et charges financiers	(0,2)	(0,7)	0,1

(a) Les services administratifs et généraux incluent les activités partagées allouées à EUROAPI (voir note A.3.2). Ces frais administratifs et généraux proviennent de différentes organisations du groupe Sanofi telles que la Direction générale, les affaires industrielles, les services centraux et ceux logés au sein des entités juridiques avant les « Opérations de Réorganisation Préalables ».

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Clients et comptes rattachés (D.6.)	127,6	78,5	91,4
Dettes fournisseurs (D.12.) ^(a)	(70,5)	(35,2)	(37,1)
Autres actifs non courants ^(b)	9,6	0,1	0,1-
Autres actifs courants (D.7.) ^(c)	30,6	8,5	5,2
Autres passifs courants (D.13.) ^(d)	(58,9)	(76,6)	(52,0)
Autres actifs financiers à court terme ^(e)	10,9	153,4	132,8
Dettes à court terme et autres passifs financiers ^(e)	-	(55,8)	(44,2)

(a) La hausse de la dette vis-à-vis de Sanofi résulte principalement de la mise en place des nouveaux flux liés à l'accord de sous-traitance entre Francopia et Sanofi (voir section C. Principaux Accords) combiné à un décalage temporaire des paiements lié à la mise en place des nouveaux processus propre à EUROAPI à la date de l'opération de réorganisation préalable, au 1er octobre.

(b) Ce montant correspond au montant d'indemnisation à percevoir par EUROAPI au titre de l'indemnisation des passifs environnementaux consentis par Sanofi sur les sites non opérationnels (voir section C. Principaux Accords)

(c) Ce montant inclut le part à moins d'un an (5,0 millions d'euros) du montant de l'indemnisation des passifs environnementaux consentis par Sanofi sur les sites non opérationnels (voir section C. Principaux Accords). Ce poste comprend également un crédit de TVA non soldé au 31 décembre de 12,6 millions d'euros généré par la mise en place du flux de sous-traitance avec Sanofi au 1^{er} octobre et aux rachats de matières induits.

(d) Inclus la dette sur acquisition d'immobilisations vis-à-vis de Sanofi (voir note D.13).

(e) Ces montants représentent le solde net à la date de clôture résultant de la centralisation de flux de trésorerie des entités juridiques exerçant exclusivement une activité EUROAPI (voir note G.) membre de la convention de gestion centralisée de trésorerie en place au sein du groupe Sanofi. Les positions actives et passives vis-à-vis de Sanofi, antérieures à la réalisation des opérations de restructuration préalables de 2021 ont été soldées expliquant essentiellement la baisse observée en 2021 par rapport à 2020.

D.22.2. Transactions dans le cadre des réorganisations

Les « Opérations de Restructurations Préalables » sont présentées ci-après dans la note G.

D.22.3. Rémunération des dirigeants

La rémunération des principaux dirigeants est présentée ci-dessous par catégorie de rémunération :

(en million d'euros)	2021	2020	2019
Avantages à court terme	5,2	4,6	4,0
Avantages postérieurs à l'emploi ^(a)	0,3	0,2	0,2
Paieement en actions	1,0	0,9	0,8
Total comptabilisé en compte de résultat	6,5	5,7	5,0

(a) Ce montant concerne des indemnités de fin de carrière. Le cumul au 31 décembre 2021 de ces engagements s'élève à 1 million d'euros pour les dirigeants présents à cette date (membres du Comité Exécutif d'EUROAPI).

D.23. Engagements hors bilan

Dans le cadre des « Opérations de Réorganisation Préalables », de nouveaux accords avec Sanofi tels que décrits dans la section C. Principaux Accords ont été conclus.

Les principaux engagements résultant de ces accords portent sur :

- l'atteinte d'un chiffre d'affaires cible annuel d'environ 245 millions d'euros sur lequel Sanofi s'engage à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au terme du contrat en 2026 pour une liste définie de principes actifs pharmaceutiques selon les termes et conditions de l'accord cadre de fabrication et d'approvisionnement (« *Global Manufacturing and Supply Agreement* ») signé le 1^{er} octobre.
- la compensation par Sanofi à hauteur d'un montant maximum de 15,0 millions d'euros au titre des dépenses de conformité réglementaire portant sur certains principes actifs pharmaceutiques d'EUROAPI (« *State of the Art* »).
- la garantie consentie par Sanofi à hauteur de 21 millions d'euros afin d'indemniser le groupe pour les dommages éventuels qui seraient subis au titre d'une obligation d'indemnisation au bénéfice de BASF en vertu de l'accord de séparation conclu entre BASF et le groupe Sanofi le 13 février 2004 (tel que modifié, notamment par l'accord tripartite en date du 28 septembre 2021),
- l'assurance environnementale contractée par Sanofi pour une durée de dix ans à compter du 1^{er} octobre 2021 et pour un montant maximal de 50 millions d'euros pour la couverture des passifs environnementaux non encore identifiés à la date de transfert et ayant une origine préalable à la mise en œuvre des « Opérations de Réorganisation Préalables ».

Au 31 décembre 2021, les engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles d'EUROAPI, autres que ceux résultant des accords conclus mentionnés ci-dessus s'analysent comme suit :

Au 31 décembre 2021 (en million d'euros)	Total	Paiements dus par période			
		< à 1 an	1 à 3 ans	3 à 5 ans	> à 5 ans
Contrats de location ^(a)	0,3	0,1	0,1	0,0	0,1
Obligations d'achats irrévocables					
- engagements donnés ^(b)	186,9	119,2	29,2	15,6	22,0
- engagements reçus ^(c)	(44,0)	(7,2)	(0,8)	(0,1)	(36,0)
Total des engagements nets donnés	143,2	112,1	28,5	15,5	(13,9)

(a) Ce poste comprend principalement les engagements de loyers futurs ne donnant pas lieu à la constatation d'une dette de location au bilan au 31 décembre 2021. Au 31 décembre 2021, ce poste ne représente pas un montant significatif.

(b) Les obligations d'achats irrévocables comprennent (i) les engagements vis-à-vis de fournisseurs d'immobilisations (voir note D.2.1), et (ii) les engagements fermes d'achats de biens et services contractés au titre des contrats d'approvisionnement de matières.

(c) Ce poste comprend principalement les engagements reçus au titre des engagements fermes d'achats de biens et services.

Au 31 décembre 2020, les engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles d'EUROAPI s'analysent comme suit :

Au 31 décembre 2020 (en million d'euros)	Total	Paiements dus par période			
		< à 1 an	1 à 3 ans	3 à 5 ans	> à 5 ans
Contrats de location ^(a)	3,7	1,6	0,2	0,9	0,9
Obligations d'achats irrévocables					
- engagements donnés ^(b)	204,1	124,0	27,1	15,2	36,7
- engagements reçus ^(c)	(33,1)	(26,3)	(6,8)	-	-
Total des engagements nets donnés	174,7	99,4	20,5	16,1	37,7

(a) Ce poste comprend principalement les engagements de loyers futurs ne donnant pas lieu à la constatation d'une dette de location au bilan au 31 décembre 2020. Au 31 décembre 2020, ce poste inclut principalement l'engagement relatif aux loyers minimaux du bail commercial contracté le 28 décembre 2020 par EUROAPI, pour une durée minimale de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022.

(b) Les obligations d'achats irrévocables comprennent (i) les engagements vis-à-vis de fournisseurs d'immobilisations (voir note D.2.1.), et (ii) les engagements fermes d'achats de biens et services contractés au titre des contrats d'approvisionnement de matières.

(c) Ce poste comprend principalement les engagements reçus au titre des engagements fermes d'achats de biens et services.

Au 31 décembre 2019, les engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles d'EUROAPI s'analysent comme suit :

Au 31 décembre 2019 (en million d'euros)	Total	Paiements dus par période			
		< à 1 an	1 à 3 ans	3 à 5 ans	> à 5 ans
Contrats de location ^(a)	-	-	-	-	-
Obligations d'achats irrévocables					
- engagements donnés ^(b)	187,2	120,9	17,4	10,6	38,2
- engagements reçus ^(c)	(17,0)	(13,8)	(3,3)	-	-
Total	170,2	107,2	14,1	10,6	38,2

(a) Ce poste ne comprend à cette date aucun engagement au titre des contrats de location.

(b) Les obligations d'achats irrévocables comprennent (i) les engagements vis-à-vis de fournisseurs d'immobilisations (voir note D.2.1.), et (ii) les engagements fermes d'achats de biens et services contractés au titre des contrats d'approvisionnement de matières.

(c) Ce poste comprend principalement les engagements reçus au titre des engagements fermes d'achats de biens et service.

D.24. Litiges et arbitrages

EUROAPI et les autres sociétés du groupe sont impliqués dans des contentieux, des arbitrages et d'autres procédures légales. Ces procédures sont généralement liées à des litiges en matière commerciale, de droit social ou fiscal ou des litiges liés au traitement des déchets et à des atteintes à l'environnement. Les provisions relatives aux litiges et arbitrages sont comptabilisées conformément aux principes décrits dans la note B.10.

L'évaluation des risques repose sur une série d'appréciations complexes concernant des événements futurs. Les évaluations sont fondées sur des estimations et des hypothèses qui sont considérées comme raisonnables par la Direction. EUROAPI estime que le montant global des provisions comptabilisées pour les sujets susvisés est adéquat sur la base des informations actuellement disponibles. Cependant, considérant les incertitudes inhérentes à ces litiges et à l'estimation des passifs éventuels, EUROAPI ne peut exclure que des décisions ultérieures puissent avoir un impact défavorable significatif sur son résultat.

Au 31 décembre 2021, la Société fait face à deux litiges ouverts résultant d'une réclamation commerciale intervenue au cours de l'exercice au Japon et de l'évolution d'une procédure relative à un litige social en Italie datant de juin 2010 à la suite de la notification de l'action civile en dommages et intérêts de la société prestataire.

D.25. Information sectorielle

D.25.1 Information générale

L'information sectorielle est établie sur la base de l'information de gestion communiquée au Directeur Général (DG). Le DG, désigné principal décideur opérationnel (PDO) du groupe EUROAPI selon la norme IFRS 8 (Information sectorielle), décide des orientations stratégiques et d'allocations de ressources du groupe EUROAPI.

Le groupe identifie un seul secteur opérationnel répondant aux critères de la norme IFRS 8.

La présentation d'un segment unique traduit la structure et la gouvernance transverse du groupe EUROAPI et reflète le niveau auquel les décisions stratégiques et opérationnelles sont définies, les processus de planification budgétaire et d'allocations de ressources réalisés et la performance évaluée sur la base de l'information de gestion régulièrement communiquée au PDO.

D.25.2 Résultat sectoriel

Le tableau suivant présente le résultat des activités du secteur opérationnel du groupe EUROAPI incluant les coûts des fonctions centrales. Les principes comptables appliqués aux secteurs opérationnels sont basés sur les mêmes principes comptables que ceux utilisés pour les états financiers consolidés.

EUROAPI évalue la performance opérationnelle de son secteur opérationnel sur la base du « *Core EBITDA* ». Le « *Core EBITDA* » constitue l'indicateur de performance interne suivi par le groupe.

Celui-ci est déterminé à partir du résultat opérationnel selon le référentiel IFRS auquel est ajouté le montant des dotations aux amortissements (voir note B.5.), celui des dotations nettes de reprises de dépréciation des actifs incorporels et corporels (voir note B.6.), des coûts de restructuration et assimilés (voir note B.15.), des dotations nettes de reprises non utilisées liées aux provisions environnementales (voir note B.10.) et, le cas échéant, les montants correspondant à d'autres éléments considérés inhabituels par leur nature et ou leur montant.

Le « *Core EBITDA* » est rapproché du **Résultat Opérationnel** de la manière suivante :

(en millions d'euros)	2021	2020	2019
Résultat Opérationnel (EBIT)	(12,8)	(10,8)	(0,5)
(+) Amortissements et Dépréciations ^(a)	76,0	72,2	58,6
Résultat Opérationnel avant dépréciations et amortissements (EBITDA)	63,2	61,3	58,1
(+) Coûts de restructuration et assimilés hors amortissements et dépréciations (voir note D.18.)	3,3	2,1	1,2
(+) Dotations nettes des reprises non utilisées de provisions pour risques environnementaux (voir note D.10.)	3,1	3,8	12,4
(+) Autres ^(b)	2,6	-	-
Core EBITDA	72,2	67,2	71,7

(a) Voir poste « Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles, incorporelles et droits d'utilisation » de la section « Tableaux de variation des flux de trésorerie consolidés ».

(b) Ce poste comprend l'impact des dotations pour risque liés à un litige en cours (0,9 million d'euros) et au titre d'un bail commercial (1,7 millions d'euros) ayant en outre conduit à constater une dépréciation du droit d'utilisation (voir note D.2.2.).

D.25.3 Informations additionnelles

Ventilation du chiffre d’Affaires par catégorie

(en millions d’euros)	2021	2020	2019
Chiffre d’affaires « API Solutions » ^{(a)(b)}	670,3	716,3	738,1
Chiffre d’affaires « CDMO » ^(a)	222,5	228,3	177,7
Chiffre d’affaires total	892,8	944,6	915,8

(a) Le Groupe propose à ses clients (i) un portefeuille diversifié de principes actifs pharmaceutiques issus de son activité de vente à des tiers, pour lesquels la propriété intellectuelle est détenue par le Groupe ou prise en licence par le Groupe et/ou couverte par un contrat de distribution (activité dite « API Solutions »), ainsi que (ii) des services de développement et/ou de fabrication de principes actifs pharmaceutiques, en qualité de CDMO, pour lesquelles la propriété intellectuelle est détenue par les clients du Groupe (activité dite « CDMO »). Voir définitions B.11.

(b) Les déductions relatives au chiffre d’affaires « API Solutions » associées aux droits de retours et aux ristournes commerciales se sont élevées à 3,0 millions aux 31 décembre 2021 et 2020. Ce montant était de 4,0 millions d’euros au 31 décembre 2019.

Ventilation du chiffre d’Affaires par catégorie de produits

Le chiffre d’affaires d’EUROAPI 2021 ventilé par catégorie de produit est présenté ci-dessous :

(en millions d’euros)	2021	2020	2019
Molécules de synthèse chimique complexe	613,5	661,0	634,5
Molécules biochimiques issues de la fermentation	152,2	188,4	161,3
Molécules hautement actives	105,4	81,4	113,0
Grosses molécules (y compris peptides et oligonucléotides)	21,7	13,8	7,0
Chiffre d’affaires total	892,8	944,6	915,8

Ventilation du chiffre d’Affaires par région de destination

Le chiffre d’affaires d’EUROAPI 2021 ventilé par région de destination est présenté ci-dessous :

(en millions d’euros)	Répartition géographique des ventes 2021 hors ventes vers le client Sanofi							
	Total EUROAPI	dont ventes vers Sanofi ^(a)	dont		dont Reste de l’Europe	Amérique du Nord	Asie Pacifique	Reste du Monde
			Europe	France				
Chiffre d’affaires réalisé en 2021	892,8	407,0	329,6	247,1	82,5	58,2	90,6	7,3
Chiffre d’affaires réalisé en 2020	944,6	453,9	365,1	274,8	90,2	41,9	79,7	4,0
Chiffre d’affaires réalisé en 2019	915,8	448,1	351,1	279,1	72,0	32,0	80,5	4,1

(a) Le chiffre d’affaires vers le client Sanofi est principalement facturé à une société unique du groupe Sanofi localisée en Europe.

Les actifs non courants d'EUROAPI en 2021 sont présentés par zone géographique ci-dessous :

(en millions d'euros)	Total EUROAPI	2021					
		Europe	dont France	dont Reste de l'Europe	Asie Pacifique	Amérique du Nord	Reste du Monde
Actifs non courants :							
- immobilisations corporelles en pleine propriété	586,1	586,1	295,1	291,0	0,0	0,0	0,0
- actifs incorporels	26,8	26,8	23,5	3,3	0,0	0,0	0,0

Les actifs non courants d'EUROAPI en 2020 sont présentés par zone géographique ci-dessous :

(en millions d'euros)	Total EUROAPI	2020					
		Europe	dont France	dont Reste de l'Europe	Asie Pacifique	Amérique du Nord	Reste du Monde
Actifs non courants :							
- immobilisations corporelles en pleine propriété	542,0	542,0	273,9	268,1	0,0	0,0	0,0
- actifs incorporels	5,5	5,5	3,4	2,0	0,0	0,0	0,0

Les actifs non courants d'EUROAPI 2019 sont présentés par zone géographique ci-dessous :

(en millions d'euros)	2019							
	Total EUROAPI	Europe	France	Reste de l'Europe	Asie	Amérique du Nord	Reste du Monde	
Actifs non courants :								
- immobilisations corporelles en pleine propriété	525,4	525,4	255,5	269,9	0,0	0,0	0,0	
- autres actifs incorporels	3,8	3,8	1,8	1,9	0,0	0,0	0,0	

Principaux clients

Sanofi est le premier client d'EUROAPI contribuant à hauteur de 45,6% au chiffre d'affaires EUROAPI en 2021. Cette contribution au chiffre d'affaires EUROAPI était de 48,1% et 48,9% respectivement en 2020 et 2019. La relation historique entre les activités de fabrication d'EUROAPI et les besoins de fabrication internes de Sanofi explique principalement cette contribution de Sanofi.

Aucun autre client ne représente une part significative dans le chiffre d'affaires total d'EUROAPI.

D.26. Gestion des risques financiers

D.26.1. Risque de change

Le groupe opère dans un environnement international au sein de plus de 80 pays. Les entités du groupe sont exposées au risque de change en réalisant des transactions en devises autres que leur monnaie fonctionnelle. La gestion du risque liée à l'exposition aux fluctuations des cours de change, y compris la politique de couverture associée, est centralisée au niveau des équipes financières du groupe.

En outre, les états financiers consolidés sont présentés en Euro. Les principales opérations en devises, autres que l'Euro, concernent le dollar américain (USD), le forint hongrois (HUF), la livre sterling (GBP) et le yen japonais (JPY). La sensibilité aux variations de cours de change sur le résultat opérationnel et les capitaux propres est présentée dans la section 3.4.1 du document d'enregistrement.

D.26.2. Risque de taux d'intérêt

Le groupe n'est pas exposé au risque de taux d'intérêt en l'absence d'endettement ou d'instrument de dette à taux variable.

Après la date de l'opération, le groupe pourrait être amené à mettre en place des produits de couverture appropriés en adéquation avec les objectifs de répartition entre taux fixe et taux variable.

D.26.3. Risque de liquidité

Le groupe est financé dans le cadre de la convention de *cash pool* conclue avec Sanofi, qui centralise la liquidité du groupe aux conditions en vigueur au sein du groupe Sanofi.

La position de la société envers Sanofi via ce *cash pool* est une position nette active de 10,9 millions d'euros au 31 décembre 2021. Préalablement à l'introduction en bourse, la convention de *cash pool* avec Sanofi sera résiliée.

Par ailleurs, le groupe a mis en place un système de *cash pool* interne entre la Société et ses filiales pour centraliser la liquidité au sein du groupe.

E. Evènements postérieurs au 31 décembre

Le 25 janvier 2022, EUROAPI a annoncé un de plan réorganisation et de transformation en Italie s'inscrivant dans le programme de réorientation des activités du groupe notamment sur les activités « CDMO » et de transformation du portefeuille sur les traitements antituberculeux. Ce plan s'accompagne d'accords de convention collectives et de départs volontaires visant certains effectifs postés du site de Brindisi.

Dans le cadre de l'opération, le groupe est en cours de conclure un Contrat de Crédit Renouvelable RCF (« *Contrat de Crédit RCF* ») d'un montant de 451 millions d'euros avec un syndicat de banques avec une échéance au 26 février 2027. Le groupe aura la faculté d'effectuer des tirages à la date de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

À l'exception de ces événements, aucun autre événement significatif n'est survenu entre la date de clôture et la date d'arrêt des comptes consolidés du groupe.

F. Liste des principales sociétés comprises dans le périmètre de consolidation durant l'exercice 2021

F.1. Principales sociétés intégrées globalement

A l'issue des « Opérations de Réorganisation Préalables », les principales filiales contrôlées par EUROAPI et constituant le périmètre de consolidation du groupe EUROAPI au 31 décembre 2021 sont présentées ci-dessous par zone d'implantation et activités d'EUROAPI :

		Intérêt financier de détention au 31 décembre 2021
Europe		
Francoxia	France	100
EUROAPI	France	100
EUROAPI France SAS	France	100
EUROAPI Hungary Kft.	Hongrie	100
EUROAPI Italy S.R.L	Italie	100
EUROAPI Germany GmbH	Allemagne	100
Genzyme Limited (renommée EUROAPI UK Ltd en Mai 2021)	Royaume-Uni	100
Amérique du Nord		
EUROAPI US Inc	Etats-Unis	100
Asie		
EUROAPI Japan G.K.	Japon	100
EUROAPI Shanghai	Chine	100

F.2. Les sociétés incluses dans le périmètre de combinaison

Les sociétés du groupe Sanofi exerçant historiquement les activités de développement, de fabrication, de commercialisation et de distribution de principes actifs pharmaceutiques ainsi que celles du groupe EUROAPI bénéficiaires des apports et constituant le périmètre de consolidation du groupe EUROAPI sont présentées dans le tableau ci-dessous par pays d'incorporation et forme juridique :

Europe		Pourcentage de détention de Sanofi		
		31 décembre 2021	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Sanofi Winthrop Industrie ^(c)	France	100	100	100
Sanofi-Aventis Groupe ^(c)	France	100	100	100
Sanofi Chimie ^(c)	France	100	100	100
Francopia ^(b)	France	100	100	100
EUROAPI ^(a)	France	100	100	N/A
EUROAPI France SAS ^(a)	France	100	100	N/A
Chinoïn Private Co. Ltd ^(c)	Hongrie	100	100	100
EUROAPI Hungary Kft. ^(a)	Hongrie	100	100	N/A
Sanofi S.R.L. ^(c)	Italie	100	100	100
EUROAPI Italy S.R.L. ^(a)	Italie	100	100	N/A
Sanofi-Aventis Deutschland GmbH ^(c)	Allemagne	100	100	100
EUROAPI Germany GmbH ^(a)	Allemagne	100	100	N/A
Genzyme Limited (renommée EUROAPI UK Ltd en Mai 2021) ^(b)	Royaume-Uni	100	100	100

Amérique du Nord		Pourcentage de détention de Sanofi		
		31 décembre 2021	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Sanofi US Services Inc ^(c)	Etats-Unis	100	100	100
Sanofi-Aventis U.S. LLC ^(c)	Etats-Unis	100	100	100
EUROAPI US Inc. ^(a)	Etats-Unis	100	100	100
Sanofi-aventis Canada Inc. ^(c)	Canada	100	100	100

Asie		Pourcentage de détention de Sanofi		
		31 décembre 2021	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Sanofi K.K. ^(c)	Japon	100	100	100
EUROAPI Japan G.K. ^(a)	Japon	100	100	N/A
Sanofi-Aventis Singapore Pte Ltd ^(c)	Singapour	100	100	100
Aventis Pharma (Manufacturing) Pte. Ltd ^(c)	Singapour	100	100	100
EUROAPI Shanghai ^(a)	Chine	100	N/A	N/A

(a) Au 31 décembre 2020, en vue des Opérations de Réorganisation Préalables de 2021, les entités juridiques EUROAPI bénéficiaires des apports des activités exercées par les entités juridiques de Sanofi ont été créées (voir note G) à l'exception d'EUROAPI Shanghai, créée en avril 2021.

(b) Les entités de cette catégorie sont les entités exerçant exclusivement les activités dédiées EUROAPI, filiales du groupe Sanofi, dont 100% des titres ont été apportés à EUROAPI au titre des opérations de réorganisation juridiques de 2021 (voir note G.).

(c) Filiales de Sanofi incluses dans le périmètre de combinaison avant les « Opérations de Réorganisation Préalables » réalisées en 2021.

Il n'y a pas eu de changement de périmètre sur l'ensemble des périodes présentées (voir note D.1.).

G. Opérations de Réorganisation Préalables

Les activités EUROAPI concernées par l'opération d'introduction en Bourse ont été regroupées en 2021 dans des entités juridiques distinctes et autonomes à l'issue des « Opérations de Réorganisation Préalables » initiées par Sanofi pour former le groupe EUROAPI.

Les « Opérations de Réorganisations Préalables » ont eu pour effet de transférer l'ensemble des actifs et passifs attribuables aux activités EUROAPI.

A l'issue de ces opérations, le groupe EUROAPI est formé de ses filiales autonomes, 100% détenues par la société mère, EUROAPI, elle-même détenue par une filiale du groupe Sanofi (Sanofi-Aventis Participations).

Les « Opérations de Réorganisation Préalables » organisées par Sanofi pour les besoins de la séparation, sont réalisées par voie d'opérations d'apports et de cessions entre entités juridiques sous contrôle commun. Celles-ci n'altèrent ni la substance ni les intérêts économiques des activités concernées telles que présentées avant les Opérations de Réorganisation Préalables (regroupements sous contrôle commun). En conséquence, les transactions d'apports et de cessions ont été comptabilisées selon la méthode des valeurs nettes comptables historiques. Les actifs et passifs transférés reflètent les valeurs nettes comptables historiques telles qu'elles sont évaluées dans les comptes avant les opérations de réorganisation réalisées en 2021. En outre, les autres éléments d'actifs et passifs inscrits au bilan avant les « Opérations de Réorganisation Préalables » n'ayant pas fait l'objet de transfert à la date de l'opération, conformément au traité d'apports, ont été soldés par la contrepartie des capitaux propres.

Les filiales du groupe Sanofi concernées par les Opérations de Réorganisation Préalables de restructuration juridique et formant le périmètre de combinaison historique d'EUROAPI avant la réalisation complète de celles-ci en 2021 sont identifiées ci-après :

Entité Sanofi incluse dans le périmètre de combinaison	Pays d'incorporation	Activité	Restructuration juridique
Sanofi Winthrop Industrie ^(a)	France	Distribution (Achat/Re-vente)	Apports de certains actifs et passifs à EUROAPI France ^(c) rémunérés en numéraire ^(b)
Sanofi-Aventis Groupe ^(a)	France	Fonctions supports	Apports de certains passifs à EUROAPI France ^(c) en numéraire ^(b)
Sanofi Chimie ^(a)	France	Activité industrielle et commerciale	Apports de certains actifs et passifs à EUROAPI France ^(c) rémunérés par émission de titres ensuite transférés à EUROAPI ^(b)
Francopia ^(a)	France	Filiale commerciale	Cession de 100% des titres et de la situation nette de l'entité à EUROAPI ^(b)
Chinoi Private Co. Ltd ^(a)	Hongrie	Activité industrielle et commerciale	Apports des actifs et passifs associés à EUROAPI Hungary kft. ^(c) , rémunérés par incorporation de créances. Les titres d'EUROAPI Hungary kft ^(c) ont été ensuite transférés à EUROAPI ^(b)
Sanofi S.R.L. ^(a)	Italie	Activité industrielle et commerciale	Apports des actifs et passifs associés à EUROAPI Italy S.R.L. ^(c) , rémunérés par émissions de titres ensuite transférés à EUROAPI ^(b)
Sanofi-Aventis Deutschland GmbH ^(a)	Allemagne	Activités industrielle et commerciale	Scission de l'activité de Sanofi-Aventis Deutschland GmbH au bénéfice d'EUROAPI Germany GmbH ^(c) suivie du transfert de titres à EUROAPI ^(b)
Genzyme Limited ^(a) (renommée EUROAPI UK Ltd ^(b) , en mai 2021)	Royaume-Uni	Filiale industrielle et commerciale	Cession de 100% des titres et de la situation nette de l'entité, à EUROAPI ^(b)
Asie ^(a)			Restructuration juridique
Sanofi K.K. ^(a)	Japon	Activité de distribution de principes actifs	Apports des actifs et passifs associés à EUROAPI Japon G.K. ^(c) , rémunérés en numéraire
Sanofi (China) Investment Co. Ltd ^(a)	Chine	Fonctions supports	Cessions d'actifs isolés à EUROAPI Shanghai Ltd. ^(c)
Amérique de Nord ^(a)			Restructuration juridique
Sanofi US Services Inc. ^(a)	Etats-Unis	Fonctions supports	Transferts des actifs et passifs associés à EUROAPI US Inc. ^(c)
Sanofi-Aventis U.S. LLC ^(a)	Etats-Unis	Activité de distribution de principes actifs	Transferts des actifs et passifs associés à EUROAPI US Inc. ^(c)

(a) Société, filiale de Sanofi, exerçant les activités EUROAPI pour les exercices clos aux 31 décembre 2020 et 2019 (voir note F).

(b) Société EUROAPI, tête du groupe EUROAPI, bénéficiaire des apports des sociétés Sanofi exerçant historiquement les activités EUROAPI.

(c) Filiales du groupe EUROAPI, détenues à 100% par la société EUROAPI et incluses dans le périmètre de consolidation du groupe EUROAPI au 31 décembre de 2021.

H. Rapport du commissaire aux comptes

19.2 Informations financières intermédiaires et autres

Non applicable.

19.3 Audit des informations financières annuelles historiques

Exercices clos les 31 décembre 2019, 2020 et 2021

Rapport d'audit du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société EUROAPI et en application du règlement (UE) n°2017/1129 complété par le règlement délégué (UE) n°2019/980 dans le cadre du projet d'admission de titres de capital à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Paris, nous avons effectué un audit des comptes consolidés de la société EUROAPI relatifs aux exercices clos le 31 décembre 2019, 2020 et 2021, établis pour les besoins du prospectus et, présentés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes des exercices clos le 31 décembre 2020 et 2021. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

Ces comptes consolidés ont été établis sous la responsabilité du président de la société le 8 février 2022. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les comptes consolidés établis pour les besoins du prospectus, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, le patrimoine et la situation financière aux 31 décembre 2019, 2020 et 2021 ainsi que le résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans le périmètre de consolidation pour chacun des exercices clos à ces dates.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur la note « A. Base de préparation des comptes » de l'annexe qui présente le périmètre de consolidation et les bases de préparation des comptes consolidés, où sont décrits les principes directeurs appliqués par la société y compris les principes d'allocations retenus le cas échéant.

Paris-La Défense, le 23 février 2022

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit

Pierre Chassagne

19.4 Informations financières pro forma

Non applicable.

19.5 Politique en matière de dividendes

La Société, qui a été constituée le 10 novembre 2020, n'a procédé à aucun versement de dividendes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

La Société a l'intention de privilégier, à court terme et moyen terme, le réinvestissement des flux de trésorerie générés par son activité pour soutenir sa stratégie de croissance. En conséquence, la Société ne prévoit pas de distribuer des dividendes avant 2025 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Sous réserve d'éventuelles opérations de croissance externe et/ou d'investissements stratégiques ayant pour objet de soutenir sa stratégie de croissance, la Société entend adopter une politique de dividendes progressive à plus long terme avec pour objectif un taux de distribution de dividendes dans la fourchette de celui de ses principaux pairs européens intervenant alors dans le domaine des CDMO.

19.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage

A la date du Prospectus, la Société n'a pas connaissance de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, en suspens ou dont elle serait menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

19.7 Changement significatif de la situation financière

Dans le contexte de l'introduction en bourse de la Société, la Société a procédé le 23 février 2022 à une augmentation de capital d'un montant de 83 719 000 euros intégralement souscrite par Sanofi Aventis Participations et libérée en numéraire.

20. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

20.1 Capital social

20.1.1 Capital social souscrit et capital social autorisé mais non émis

A la date du Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 94 026 888 euros divisé en 94 026 888 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Le capital de la Société est composé uniquement d'actions ordinaires.

Les délégations financières décrites ci-dessous sont celles approuvées par décision de l'associé unique de la Société en date du 30 mars 2022 sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Nature de la délégation	Durée de validité / Expiration	Plafond	Modalités de détermination du prix
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions ⁽¹⁾	18 mois	10%	Prix unitaire maximum d'achat par action est fixé à 200% du prix par action retenu dans le cadre de l'admission aux négociations des actions de la Société
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions ⁽¹⁾	18 mois	10%	L'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ⁽¹⁾	26 mois	47 millions ⁽²⁾⁽³⁾	Le prix est fixé par le Conseil d'administration
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public (en dehors des offres visées au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier) ⁽¹⁾	26 mois	9,4 millions ⁽²⁾⁽³⁾	Le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières, susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation, sera fixé par le conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 22-10-52 et R. 22-10-32 du code de commerce. A titre indicatif au jour de l'assemblée générale, le prix d'émission des actions doit être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public sur le marché réglementé d'Euronext Paris, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public au profit d'investisseurs	26 mois	9,4 millions ⁽²⁾⁽³⁾	Le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières, susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation, sera fixé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 22-10-52 et R. 22-10-32 du code de commerce (à

Nature de la délégation	Durée de validité / Expiration	Plafond	Modalités de détermination du prix
qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier ⁽¹⁾			titre indicatif au jour de l'assemblée générale, le prix d'émission des actions doit être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, tel que modifié, sur le marché réglementé d'Euronext Paris, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%)
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	26 mois	47 millions ⁽³⁾	Même prix que celui retenu pour l'émission initiale
Autorisation à consentir au Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ou de toute valeur mobilière avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social ⁽¹⁾	26 mois	10%	Le prix, fixé par le Conseil d'administration, sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20%, étant rappelé qu'il ne pourra en tout état de cause être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées
Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires ⁽¹⁾	18 mois	4,7 millions ⁽²⁾⁽³⁾	Le prix, fixé par le Conseil d'administration, sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20%, étant rappelé qu'il ne pourra en tout état de cause être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société ⁽¹⁾	26 mois	9,4 millions ⁽²⁾⁽³⁾	Le Conseil d'administration fixe les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en numéraire à verser
Délégation de pouvoir à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, dans la limite de 10 % du capital, pour rémunérer des	26 mois	10% ⁽²⁾⁽³⁾	Le Conseil d'administration évalue les apports, décide et constate la réalisation de l'augmentation de capital rémunérant l'opération d'apport

Nature de la délégation	Durée de validité / Expiration	Plafond	Modalités de détermination du prix
apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange ⁽¹⁾			
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ⁽¹⁾	26 mois	9,4 millions	N/A
Autorisation à donner au Conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ⁽¹⁾	26 mois	2% ⁽⁵⁾	Le prix d'achat ou de souscription par action est fixé par le Conseil d'administration au jour où l'option est consentie et ne peut être inférieur à quatre-vingt-quinze pour cent (95%) de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration d'attribuer les options sur le marché réglementé d'Euronext Paris, arrondi au centime d'euro supérieur, ni s'agissant des options d'achat, à quatre-vingt pour cent (80%) du prix moyen d'achat des actions auto-détenues par la Société, arrondi au centime d'euro supérieur
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre ⁽¹⁾	26 mois	3% ⁽⁴⁾⁽⁵⁾	N/A
Délégation à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des salariés adhérant au plan d'épargne entreprise ⁽¹⁾	26 mois	1,88 million ⁽³⁾	Le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital es déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-19 du code du travail

⁽¹⁾ Sous la condition suspensive non rétroactive de l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris

⁽²⁾ Le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de cette délégation est fixé à 750 millions d'euros

⁽³⁾ Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de ces délégations est fixé à 47 millions d'euros et le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations conférées aux termes des résolutions susvisées est fixé à 750 millions d'euros

⁽⁴⁾ Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées en vertu de cette autorisation aux mandataires sociaux ne pourra représenter plus de 0,4% du capital social de la Société

⁽⁵⁾ La somme (i) des actions susceptibles d'être émises ou acquises sur exercice des options qui seraient attribuées en vertu de la délégation décrite ci-dessus et (ii) des actions qui seraient attribuées gratuitement en vertu de la délégation décrite ci-dessus ne pourra excéder 9,4 millions d'actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune

20.1.2 Titres non représentatifs du capital

A la date du Prospectus, la Société n'a émis aucun titre non représentatif de capital.

20.1.3 Actions détenues par la Société

A la date du Prospectus, la Société ne détient aucune de ses propres actions.

20.1.4 Autres titres donnant accès au capital

A la date du Prospectus, la Société n'a émis aucun titre donnant accès au capital autre que les actions ordinaires décrites à la section 17.1 « *Actionnaires détenant plus de 5% du capital à la date du Prospectus* » du Prospectus.

20.1.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré

Néant.

20.1.6 Capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options

Néant.

20.1.7 Historique du capital social au cours des trois derniers exercices

La Société a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés le 10 novembre 2020, avec un capital initial de 150 000 euros intégralement libéré.

Le capital social a été ensuite augmenté pour atteindre, le 10 décembre 2021, 90 000 000 euros. Le capital social a enfin été augmenté pour atteindre, le 23 février 2022, 94 026 888 euros. Ces augmentations de capital ont été réalisées au profit de Sanofi Aventis Participations au prix unitaire de souscription de 20,79 euros.

Le tableau ci-après présente sous forme synthétique l'évolution du capital jusqu'à cette date.

Date de l'opération	Nature de l'opération	Nombre d'actions émises ou annulées	Montant nominal (€)	Prime d'émission ou d'apport (€)	Montant nominal cumulé du capital social (€)	Nombre cumulé total d'actions en circulation	Valeur nominale (€)
10 novembre 2020	Création de la Société	150 000	150 000	-	150 000	150 000	1
10 décembre 2021	Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires	89 850 000	89 850 000	1 778 150 000	90 000 000	90 000 000	1
23 février 2022	Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires	4 026 888	4 026 888	79 692 112	94 026 888	94 026 888	1

La Société n'a pas, à sa connaissance, de nantissement portant sur une part significative de son capital.

20.2 **Acte constitutif et statuts**

20.2.1 Objet social

La Société a pour objet, tant en France qu'en tous autres pays, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers, soit en participation avec des tiers :

- la détention, la prise et la cession de participation ou d'intérêts, par tous moyens, directs ou indirects, dans toutes sociétés, entreprises ou groupements et plus généralement, dans toute personne morale, quelle qu'en soit la forme, en France ou à l'étranger, de nature commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières ainsi que la gestion de ces participations ;
- toutes prestations de services, d'assistance, de conseils, de formation, d'études ou autres techniques, administratives, financières, commerciales ou autres pouvant se rapporter directement ou indirectement à son objet ;
- la participation dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet, par voie de création de sociétés nouvelles, de souscriptions ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement ; et
- d'une manière générale toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, financières ou autres se rattachant directement ou indirectement à cet objet, à tous objets similaires ou connexes ou pouvant en faciliter l'extension et le développement.

20.2.2 Stipulations statutaires relatives aux organes d'administration et de direction – Règlement intérieur du Conseil d'administration

Le descriptif ci-après résume les principales stipulations des statuts et du règlement intérieur relatives au Conseil d'administration, en particulier à son mode de fonctionnement et à ses pouvoirs, tels qu'ils seront adoptés sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Le règlement intérieur entrera en vigueur à compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Il précise, outre les dispositions relatives au Conseil d'administration mentionnées ci-après, le mode d'organisation et de fonctionnement, les compétences et les pouvoirs des comités que le Conseil d'administration a institués en son sein (voir la section 15.3 « *Informations sur les comités du conseil* » du Prospectus).

- (a) Conseil d'administration (Articles 12, 13, 14, 15 et 17 des statuts et règlement intérieur)

Composition

La Société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus élus par l'assemblée générale ordinaire en vertu et sous réserve des dérogations prévues par la loi.

Le Conseil d'administration s'assure que la proportion de membres indépendants soit d'au moins la moitié au sein du Conseil d'administration, d'au moins deux tiers au sein du comité d'audit et du comité RSE et de plus de la moitié au sein du comité des nominations et des rémunérations.

Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas comptabilisés pour établir le pourcentage des membres indépendants.

A l'occasion de chaque nomination d'un membre du Conseil d'administration et au moins une fois par an de préférence lors du premier conseil suivant la clôture de l'exercice de la Société, le Conseil d'administration procède à l'évaluation de l'indépendance de chacun de ses membres (ou candidats). Au cours de cette évaluation, le Conseil d'administration examine la situation du membre ou du candidat par rapport aux critères d'indépendance, des circonstances particulières et de la situation de l'intéressé par rapport à la Société, ainsi que ses domaines de compétence, de façon à en apprécier l'adéquation par rapport aux missions du Conseil, et leur complémentarité avec les compétences des autres membres du Conseil. Les conclusions de cet examen sont portées à la connaissance des actionnaires dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et, le cas échéant, à l'assemblée générale lors de l'élection des membres du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration et l'assemblée générale peuvent nommer des censeurs, dans la limite de deux. Les censeurs peuvent être des personnes physiques ou morales, choisis librement à raison de leur compétence, parmi les actionnaires ou en dehors d'eux. Ils sont nommés pour une durée de deux années et sont rééligibles. Le Conseil d'administration peut rémunérer les censeurs par prélèvement sur le montant de la rémunération allouée par l'assemblée générale aux administrateurs. Les censeurs étudient les questions que le Conseil d'administration ou son président soumet, pour avis, à son examen. Les censeurs assistent aux séances du Conseil d'administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative seulement, sans que toutefois leur absence puisse affecter la validité des délibérations.

Désignation

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et les statuts.

Chaque membre du Conseil d'administration doit être propriétaire d'au moins 500 actions pendant toute la durée de son mandat et en tout état de cause au plus tard dans les six mois suivant l'entrée en vigueur de sa nomination. Cette obligation ne s'applique pas à l'administrateur représentant les salariés du Groupe ni, sur décision du Conseil, aux administrateurs représentant des actionnaires dont les procédures internes interdisent la détention directe d'actions par leurs représentants.

Les administrateurs sont nommés pour un mandat de quatre ans. Par exception, la durée du mandat de certains administrateurs peut être inférieure dans les conditions suivantes :

- afin de permettre exclusivement la mise en œuvre ou le maintien de l'échelonnement des mandats des administrateurs, dans la mesure du possible, par tiers chaque année, l'assemblée générale ordinaire pourra nommer un ou plusieurs administrateurs pour une durée d'une (1) année, de deux (2) années ou de trois (3) années ;
- afin d'être en mesure de prendre en compte les élections du périmètre social, qui se dérouleront fin 2023, le premier mandat du premier administrateur représentant les salariés sera d'une durée de deux (2) années ;
- en l'absence de comité d'entreprise européen, le second administrateur représentant les salariés tel que désigné à l'article 12.3 est nommé pour une durée d'une (1) année, renouvelable, tant qu'un comité d'entreprise européen n'est pas mis en place.

Le mandat des administrateurs est renouvelable. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Le nombre des administrateurs qui sont âgés de plus de 70 ans ne peut excéder le tiers des administrateurs en fonction, lesquels sont également soumis aux lois et règlements applicables en matière de cumul de mandats.

Identité des administrateurs

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou morales. Toute personne morale doit, lors de sa nomination, désigner une personne physique en qualité de représentant permanent au Conseil d'administration.

La durée du mandat du représentant permanent est la même que celle de l'administrateur personne morale qu'il représente.

Lorsque la personne morale révoque son représentant permanent, elle doit aussitôt pourvoir à son remplacement. Les mêmes dispositions s'appliquent en cas de décès ou démission du représentant permanent.

Administrateurs représentant les salariés

Le Conseil d'administration comprend un administrateur représentant les salariés. Cet administrateur est désigné en application de l'article L. 225-27-1 III, 3° du Code de commerce.

Lorsque le nombre de membres du conseil d'administration est supérieur au nombre d'administrateurs mentionné au 1^{er} alinéa de l'article L. 225-27-1 II du Code de commerce, et sous réserve que ce critère soit toujours rempli au jour de la désignation, un second administrateur représentant les salariés est désigné par le Comité d'entreprise européen, et ce conformément à l'article L. 225-27-1, III, 4° du Code de commerce. En l'absence de comité d'entreprise européen, le second administrateur représentant les salariés est désigné dans les mêmes conditions que celles prévues pour le premier administrateur.

Les administrateurs représentant les salariés sont nommés pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Le mandat des administrateurs représentant les salariés est renouvelable. Par exception, la durée du mandat des administrateurs représentant les salariés peut être inférieure dans les conditions suivantes :

- afin d'être en mesure de prendre en compte les élections du périmètre social, qui se dérouleront fin 2023, le premier mandat du premier administrateur représentant les salariés sera d'une durée de deux (2) années ;
- en l'absence de comité d'entreprise européen, le second administrateur représentant les salariés tel que désigné à l'article 12.3 est nommé pour une durée d'une (1) année, renouvelable, tant qu'un comité d'entreprise européen n'est pas mis en place.

Administrateurs représentant les salariés actionnaires

Non applicable.

Président du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration élit un président parmi les membres qui sont des personnes physiques. Le président ne peut être âgé de plus de 70 ans.

Le Conseil d'administration peut nommer également en son sein un vice-président qui est appelé à suppléer le président en cas d'absence, d'empêchement temporaire, de démission, de décès ou de non renouvellement de son mandat. En cas d'empêchement temporaire, cette suppléance vaut pour la durée limitée de l'empêchement ; dans tous les autres cas, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

Le président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible indéfiniment, sous réserve de l'application de la disposition ci-dessus relative à la limite d'âge. Le président peut être révoqué à tout moment par le Conseil d'administration.

La rémunération du président est fixée par le Conseil, après avis du comité des nominations et des rémunérations.

Le président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Délibérations du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration assume les missions et exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous

réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, étant précisé que la périodicité et la durée des séances du Conseil d'administration doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de la compétence du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an.

Lorsque le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un tiers au moins des membres du Conseil d'administration peut demander au président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Le président ne peut refuser de déférer à cette demande. Le Directeur général peut également demander au président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Les réunions se tiennent au siège social de la Société ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'administration peut valablement délibérer, même en l'absence de convocation, si tous les membres sont présents ou représentés.

Les membres du Conseil peuvent participer à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou, à défaut, de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables. Ils sont alors réputés présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

Tout administrateur peut donner mandat à un autre administrateur de le représenter à une réunion du Conseil d'administration, chaque administrateur ne pouvant détenir qu'une seule procuration par réunion.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis conformément à la loi. Le procès-verbal de délibération mentionne la participation de membres du Conseil par les moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Les décisions relevant des attributions propres du Conseil d'administration prévues à l'article L. 225-24 du code de commerce, au dernier alinéa de l'article L. 225-35 du code de commerce, au second alinéa de l'article L. 225-36 du code de commerce et au I de l'article L. 225-103 du code de commerce ainsi que les décisions de transfert du siège social sur le territoire français pourront être prises par consultation écrite des administrateurs de la Société.

Le Conseil d'administration fixe dans son règlement intérieur les limitations aux pouvoirs du Directeur général, s'il y a lieu, en déterminant les opérations pour lesquelles l'autorisation préalable du Conseil d'administration est requise. Sont soumis à autorisation préalable du Conseil d'administration statuant à la majorité simple des membres présents ou représentés (les montants mentionnés ci-dessous sont des montants hors taxes) :

- l'approbation ou la modification du modèle stratégique du Groupe ;
- l'approbation ou la modification de l'orientation de la Société et des sociétés qu'elle contrôle (budget annuel et plan d'affaires moyen-terme du Groupe) ;

- toute opération d'acquisition, de joint-ventures ou d'autres partenariats / collaborations de long-terme (à l'exclusion d'accords conclus avec des clients ou fournisseurs dans le cadre normal des affaires) ou modifiant de façon matérielle la participation dans le capital d'une autre société :
 - o autre que celles représentant une valeur inférieure à 10 millions d'euros pour les opérations se rapportant à une stratégie précédemment autorisée ;
 - o autre que celles représentant une valeur inférieure à 2 millions d'euros pour les opérations ne se rapportant pas à une stratégie précédemment autorisée ;
- toute opération de désinvestissement ou cession (y compris cession de fonds de commerce ou transfert d'actifs clés), résiliation de joint-ventures ou d'autres partenariats de long-terme (à l'exclusion d'accords conclus avec des clients ou fournisseurs dans le cadre normal des affaires) représentant un chiffre d'affaires net ou une valeur nette comptable supérieur à 10 millions d'euros ;
- toute opération de fusion, scission, apport partiel d'actifs relative à la Société ou de toute filiale significative, dans chaque cas pour une valeur unitaire supérieure à 10 millions d'euros ;
- tout engagement de dépenses d'investissement ou tout autre passif (réel ou éventuel) supérieur à 10 millions d'euros s'il se rapporte à une stratégie précédemment autorisée ;
- tout engagement de dépenses d'investissement ou tout autre passif (réel ou éventuel) supérieur à 2 millions d'euros s'il ne se rapporte pas à une stratégie précédemment autorisée ;
- tout désinvestissement ou cession d'actifs corporels dont la valeur nette comptable est supérieure à 1 million d'euros ;
- la conclusion, la modification ou la résiliation de tout contrat commercial dont la valeur annuelle ou cumulée est supérieure à 50 millions d'euros ou dont la durée est supérieure à cinq ans ;
- la mise en place ou modification de tout plan de retraite ou toute réorganisation de l'effectif entraînant pour le Groupe un coût total supérieur à 25 millions d'euros ;
- l'adoption ou la modification de toute prime, participation aux bénéficiaires ou tout autre dispositif équivalent de tout membre du comité exécutif ;
- la mise en place ou la modification de plans d'options d'achat ou souscription d'actions ou de plans d'attribution gratuite d'actions de la Société ou de toute société du Groupe (ou de tout autre instrument similaire) au profit des dirigeants et/ou salariés du Groupe ou de certaines catégories d'entre eux ;
- le retrait de la cotation de la Société ;
- toute décision d'engagement, en demande, ou de règlement, en demande ou en défense, d'un contentieux, arbitrage ou autre procédure judiciaire, d'un enjeu supérieur ou égal à 25 millions d'euros par procédure ou susceptible d'avoir un impact significatif sur la réputation du Groupe ;
- la mise en œuvre de toute procédure d'insolvabilité, de dissolution ou de liquidation (ou toute procédure similaire dans chaque juridiction applicable), à l'égard de la Société ou de ses filiales significatives ;
- la demande de cotation ou de retrait de la cote de titres de dettes représentant une valeur supérieure à 100 millions d'euros ;

- toute décision significative ou modification relative à la documentation de financements existants significatifs de la Société, y compris la prise de toute mesure ou l'abstention de prise de toute mesure qui entraînerait, ou serait raisonnablement susceptible d'entraîner, une violation de la documentation de financements existants significatifs ;
- la conclusion ou modification de toute opération d'emprunt ou d'endettement, sous quelque forme que ce soit (y compris en matière d'affacturage et de crédit-bail) d'un montant supérieur à 100 millions d'euros, à l'exception : i) d'emprunts intra-groupe ; ou ii) de tirages au titre de toute facilité de crédit renouvelable existante du Groupe pour les besoins en fonds de roulement ; et
- la constitution ou modification de toute charge, cession, location, crédit-bail ou octroi de toute sûreté par voie de garantie ou par tout autre moyen sur tout ou partie des actifs du Groupe, incluant les biens immobiliers ou les droits de propriété intellectuelle, à l'exception de ceux : (i) en lien avec la fourniture de biens et de services dans le cadre normal des affaires, comprenant l'affacturage de fournisseurs et le financement de la chaîne d'approvisionnement ; ou (ii) d'une valeur inférieure à 50 millions d'euros ;
- toute émission de garantie financière ou de garantie de maison-mère au-delà d'une enveloppe globale de 100 millions d'euros.

Rémunération des membres du Conseil d'administration

L'assemblée générale des actionnaires peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle, à titre de rémunération, dont le montant est maintenu jusqu'à décision nouvelle. Le Conseil d'administration peut répartir librement cette rémunération entre ses membres.

Le Conseil d'administration peut également allouer des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou des mandats particuliers confiés aux administrateurs (indépendamment des rémunérations pour la participation à des comités spécialisés du conseil).

Règlement intérieur

Le Conseil d'administration fixe dans son règlement intérieur ses modalités de fonctionnement conformément à la loi et aux statuts. Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président peut soumettre pour avis à leur examen. La composition et les attributions de chacun de ces comités, qui fonctionnent sous sa responsabilité, sont fixées par le Conseil d'administration par un règlement intérieur.

Toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'administration doit faire preuve de discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le président ainsi que d'une obligation générale de confidentialité.

(b) Direction générale (Article 16 des statuts)

Modalité d'exercice

La direction de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique, nommée par le conseil parmi ses membres ou en dehors de celui-ci, qui porte le titre de Directeur général.

Sur simple délibération prise à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés, le Conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions légales et réglementaires.

Le choix du Conseil d'administration ainsi effectué reste en vigueur jusqu'à une décision contraire du conseil ou, au choix du conseil, pour la durée du mandat du Directeur général.

Lorsque la direction générale de la Société est assurée par le président du Conseil d'administration, les dispositions suivantes concernant le Directeur général sont applicables au président. Dans ce cas, il porte le titre de Président-directeur général.

Direction générale déléguée

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer, parmi ses membres ou en dehors, une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur général, qui porte le titre de Directeur général délégué.

Il ne peut y avoir plus de cinq directeurs généraux délégués.

Limite d'âge – Durée des fonctions

Le Directeur général et les directeurs généraux délégués ne peuvent être âgés de plus de 65 ans.

La durée du mandat du Directeur général ou d'un Directeur général délégué est déterminée au moment de leur nomination, mais cette durée ne peut excéder celle du mandat au conseil, le cas échéant.

Révocation

Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Il en est de même, sur proposition du Directeur général, des directeurs généraux délégués. Si la révocation est décidée sans motif, elle peut donner lieu à des dommages et intérêts, sauf lorsque le Directeur général assume la fonction de président du Conseil d'administration.

Lorsque le Directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur général.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération du Directeur général et des directeurs généraux délégués.

Pouvoirs du Directeur général et des directeurs généraux délégués

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration ainsi qu'aux limitations prévues par le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers.

En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

Le Directeur général ou les directeurs généraux délégués peuvent, dans les limites fixées par la législation en vigueur, déléguer les pouvoirs qu'ils jugent convenables, pour un ou plusieurs objets déterminés, à tous mandataires, même étrangers à la Société, pris individuellement ou réunis en comité ou commission, avec ou sans faculté de substitution, sous réserve des limitations prévues par la loi. Ces pouvoirs peuvent être permanents ou temporaires, et comporter ou non la faculté de substituer. Les délégations ainsi consenties conservent tous leurs effets malgré l'expiration des fonctions de celui qui les a conférées.

20.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions (Articles 8, 9, 10 et 11 des statuts)

Les actions entièrement libérées revêtent la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes. En outre, chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, dans les conditions légales et statutaires. Le droit de vote double prévu à l'article L. 22-10-46 du Code de commerce est expressément écarté par les statuts.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'assemblée générale.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions ou valeurs mobilières pour exercer un droit quelconque, les actionnaires ou autres titulaires de valeurs mobilières font leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions ou de valeurs mobilières nécessaire.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Si les actions sont grevées d'usufruit, leur inscription en compte doit faire ressortir l'existence de l'usufruit. Sauf convention contraire notifiée à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Les actions, nominatives ou au porteur, sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Elles font l'objet d'une inscription en compte et leur cession s'opère, à l'égard de la Société et des tiers, par virement de compte à compte, selon les modalités définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

20.2.4 Modifications du capital et des droits attachés aux actions

Dans la mesure où les statuts ne prévoient pas de disposition spécifique, la modification des droits attachés aux actions est soumise aux dispositions légales.

20.2.5 Assemblées générales (Article 21, 22, 23 et 24 des statuts)

Convocation, lieu de réunion

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions, formes et délais prévus par la loi et les règlements en vigueur. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Ordre du jour

L'ordre du jour de l'assemblée figure sur les avis et lettres de convocation ; il est arrêté par l'auteur de la convocation.

L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions figurant à son ordre du jour ; néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la quotité du capital prévue par la loi, et agissant dans les conditions et délais légaux, ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

Accès aux assemblées

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire.

Le droit de participer aux assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'administration peut organiser, dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, la participation et le vote des actionnaires aux assemblées par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Il est fait état de cette décision du conseil dans l'avis de réunion et/ou de convocation. Les actionnaires participant aux assemblées par visioconférence ou par l'un quelconque des autres moyens de télécommunication visés ci-dessus, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Tout actionnaire peut voter par correspondance ou donner procuration conformément à la réglementation en vigueur, au moyen d'un formulaire établi par la Société et adressé à cette dernière dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, y compris par voie électronique ou télétransmission. Ce formulaire doit être reçu par la Société dans les conditions réglementaires pour qu'il en soit tenu compte.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

Feuille de présence, bureau, procès-verbaux

À chaque assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

L'assemblée est présidée par le président du Conseil d'administration ou, en son absence, par le vice-président du Conseil d'administration, par le Directeur général, par un Directeur général délégué s'il est administrateur, ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. En cas de convocation par un commissaire aux comptes ou par mandataire de justice, l'assemblée générale est présidée par l'auteur de la convocation. A défaut, l'assemblée générale élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée, présents et acceptant ces fonctions, qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne le secrétaire, qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice et sur les comptes consolidés sauf si une prolongation est accordée dans les conditions prévues par la loi.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance possèdent au moins le cinquième des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut, toutefois, augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation le quart des actions ayant droit de vote et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux-tiers des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut toutefois en aucun cas, si ce n'est à l'unanimité des actionnaires, augmenter les engagements de ceux-ci, ni porter atteinte à l'égalité de leurs droits.

20.2.6 Disposition ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

20.2.7 Franchissement de seuils statutaires

Tant que les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé, outre les déclarations de franchissement de seuils expressément prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute personne physique ou morale qui vient à posséder directement ou indirectement, seule ou de concert, une fraction du capital social ou des droits de vote (calculée conformément aux dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce et aux dispositions du règlement général de l'AMF) égale ou supérieure à 1% du capital social ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, y compris au-delà des seuils prévus par les dispositions légales et réglementaires, doit informer la Société, du nombre total (i) d'actions et de droits de vote qu'elle possède, (ii) des titres donnant accès à terme au capital de la Société qu'elle possède et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, et (iii) des actions assimilées en application de l'article L. 233-9, I, 1° et 4° à 8° du Code de commerce. Cette notification doit intervenir, par lettre recommandée avec accusé de réception (ou par tout autre moyen équivalent), dans un délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement de seuil concerné.

L'obligation d'informer la Société s'applique également, dans les mêmes délais et selon les mêmes conditions, lorsque la participation de l'actionnaire en capital, ou en droits de vote, devient inférieure à l'un des seuils susmentionnés.

En cas de non-respect de l'obligation de déclaration de franchissement de seuils susvisée et à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5% du capital ou des droits de vote, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

La Société se réserve la faculté de porter à la connaissance du public et des actionnaires soit les informations qui lui auront été notifiées, soit le non-respect de l'obligation susvisée par la personne concernée.

21. CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats importants conclus par les sociétés du Groupe en dehors du cadre normal des activités au cours des deux dernières années sont présentés au paragraphe 9.2.2(a) « *Contrat de Crédit RCF* » et au chapitre 18 « *Transactions avec des parties liées* » (à l'exception des paragraphes 18.3.3 « *Accords de distribution de certains principes actifs pharmaceutiques* », 18.3.5 « *Accords de licences* » 18.4 « *Autres relations avec les apparentés* ») du Prospectus.

22. INFORMATIONS RELATIVES A LA DISTRIBUTION EN NATURE ET AUX ACTIONS DE LA SOCIETE

22.1 Modalités de la Distribution en Nature

L'introduction en bourse de la Société s'inscrit dans le cadre du projet de simplification de Sanofi porté par sa stratégie « *Play to Win* ». Elle a pour objectif de permettre à EUROAPI de renforcer son statut de partenaire de référence de l'ensemble des laboratoires de l'industrie pharmaceutique et des sociétés de biotechnologies et de gagner en indépendance et en visibilité afin de créer un leader mondial dans la production de principes actifs pharmaceutiques.

L'attribution par Sanofi à ses actionnaires (autres que Sanofi elle-même et que les porteurs d'actions émises sur exercice depuis le 1^{er} janvier 2022 d'options de souscription d'actions Sanofi) d'actions de la Société prendra la forme d'une distribution d'un dividende en nature à raison d'une (1) action EUROAPI pour vingt-trois (23) actions Sanofi (la « Distribution en Nature »).

La Distribution en Nature sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale annuelle mixte des actionnaires de Sanofi qui doit se tenir le 3 mai 2022. Les actionnaires de Sanofi (statuant en la forme ordinaire) seront ainsi notamment appelés à se prononcer sur le versement d'un dividende ordinaire en numéraire d'un montant de 3,33 euros par action (soit un montant de 4 070 763 885,50 euros) (le « Dividende Ordinaire ») ainsi que sur la Distribution en Nature. Cette dernière sera réalisée sous la condition d'approbation par cette même assemblée (statuant à titre extraordinaire) d'une résolution modifiant les statuts de Sanofi afin notamment d'y introduire la faculté pour l'assemblée générale des actionnaires de décider, pour tout ou partie d'une distribution de dividende (ou autres acomptes sur dividendes, distribution de réserves ou primes...) que cette distribution soit réalisée en nature par remise d'actifs de la société, y compris des titres financiers, avec ou sans option en numéraire.

22.1.1 Calendrier prévisionnel de la Distribution en Nature

25 mars 2022	Publication au BALO de l'avis de réunion de l'assemblée générale annuelle mixte de Sanofi.
30 mars 2022	Décision de l'associé unique de la Société décidant la transformation en société anonyme sous condition suspensive du vote positif des actionnaires de Sanofi sur la Distribution en Nature.
31 mars 2022	Approbation du Prospectus par l'AMF.
1 ^{er} avril 2022	<i>Capital Markets Day</i> de Sanofi dédié à la Société.
11 avril 2022	Publication au BALO de l'avis de convocation de l'assemblée générale annuelle mixte de Sanofi.
29 avril 2022	Publication par Euronext Paris d'un avis relatif à la Distribution en Nature. Publication par Euronext Paris d'un avis relatif à l'admission des actions EUROAPI.
3 mai 2022	Assemblée générale annuelle mixte des actionnaires de Sanofi.
5 mai 2022	Publication par Euronext Paris d'un avis relatif au cours de référence technique des actions EUROAPI.
6 mai 2022	Date de détachement du dividende ordinaire en numéraire et du dividende en nature de Sanofi (la « <u>Date de Détachement</u> »). Livraison des actions EUROAPI attribuées à titre de dividende en nature à la Banque Centralisatrice (telle que définie ci-dessous). Admission des actions EUROAPI aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.
9 mai 2022	Date d'arrêté des ayants-droit à la Distribution en Nature (<i>record date</i>) prenant en compte les ordres exécutés jusqu'au 5 mai 2022 inclus.

10 mai 2022	<p>Paiement du Dividende Ordinaire.</p> <p>Mise en paiement de la Distribution en Nature (livraison et inscription en compte des actions EUROAPI attribuées au titre de la Distribution en Nature).</p>
17 juin 2022	Règlement-livraison des actions EUROAPI cédées par Sanofi dans le cadre de l'Investissement.

22.1.2 Attribution des actions EUROAPI aux actionnaires de Sanofi

54 420 337 actions de la Société, représentant environ 58% du capital social de la Société seront attribuées par Sanofi à ses actionnaires (autres que Sanofi elle-même et que les porteurs d'actions émises sur exercice depuis le 1^{er} janvier 2022 d'options de souscription d'actions Sanofi) au prorata de leur participation dans le capital de Sanofi à raison d'une (1) action EUROAPI pour vingt-trois (23) actions Sanofi.

Les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles. Par conséquent, lorsque le montant de la distribution du dividende en nature à laquelle un actionnaire de Sanofi aura droit ne correspondra pas à un nombre entier d'actions EUROAPI (soit une détention d'actions Sanofi inférieure à vingt-trois (23) ou à un multiple de vingt-trois (23)), l'actionnaire recevra le nombre d'actions EUROAPI immédiatement inférieur, complété pour l'intégralité du solde, d'une soulte en numéraire découlant du prix auquel auront été cédées les actions EUROAPI correspondant aux rompus. Après le 5 mai 2022, les investisseurs ne pourront plus acquérir d'actions Sanofi qui donneront droit à la Distribution en Nature. De ce fait, les actionnaires détenant moins de vingt-trois (23) actions Sanofi au 9 mai 2022 (c'est à dire après prise en compte des ordres exécutés pendant la journée du 5 mai 2022 pour lesquels le règlement-livraison interviendra le 9 mai 2022) recevront exclusivement une soulte en numéraire.

22.1.3 Ayants droit à la Distribution en Nature

Toutes les actions Sanofi en circulation à la Date de Détachement auront droit à l'attribution décrite dans le Prospectus, à l'exception (i) des actions auto-détenues par Sanofi elle-même et (ii) des actions émises sur exercice depuis le 1^{er} janvier 2022 d'options de souscription d'actions Sanofi attribuées dans le cadre des plans de souscription d'actions Sanofi, dont les termes prévoient que les actions reçues lors de l'exercice ne donneraient pas droit au dividende de l'exercice N-1.

Les ayants droit à la Distribution en Nature seront les actionnaires de Sanofi (autres que Sanofi elle-même et que les porteurs d'actions émises sur exercice depuis le 1^{er} janvier 2022 d'options de souscription d'actions Sanofi) dont les actions auront fait l'objet d'un enregistrement comptable à leur nom à l'issue de la journée comptable précédant la date de détachement de la Distribution en Nature, soit le 5 mai 2022 au soir (c'est-à-dire après prise en compte des ordres exécutés pendant la journée du 5 mai 2022, quand bien même le règlement-livraison de ces ordres interviendrait postérieurement à la date de détachement de la Distribution en Nature).

Par conséquent, toute personne (autre que la société Sanofi elle-même et que les porteurs d'actions émises sur exercice depuis le 1^{er} janvier 2022 d'options de souscription d'actions Sanofi) ayant acquis des actions Sanofi (sans les avoir revendues) avant la date de détachement de la Distribution en Nature a vocation à bénéficier de la Distribution en Nature selon les règles de marché applicables, telles qu'elles sont décrites dans le Prospectus.

En cas de démembrement de propriété des actions, l'ayant-droit à la Distribution en Nature sera le nu-propriétaire, sauf convention contraire. Les actionnaires de Sanofi sont invités à se rapprocher de leur conseiller habituel sur ces questions.

22.1.4 Parité d'attribution des actions de la Société

Les actions de la Société seront attribuées par Sanofi aux ayants-droit mentionnés ci-dessus à raison d'une (1) action de la Société pour vingt-trois (23) actions Sanofi.

22.1.5 Modalités pratiques de la Distribution en Nature

Le montant de la Distribution en Nature sera déterminé en multipliant le nombre d'actions EUROAPI distribuées par le cours de bourse d'ouverture de l'action EUROAPI sur le marché réglementé d'Euronext Paris à la Date de Détachement. Il ne sera pas issu d'un processus de construction du livre d'ordres qui matérialiserait la confrontation de l'offre des actions de la Société et des demandes.

Il ne sera pas délivré de fractions d'actions EUROAPI. Les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles. Par conséquent, lorsque le montant de la distribution du dividende en nature à laquelle un actionnaire de Sanofi aura droit ne correspondra pas à un nombre entier d'actions EUROAPI (soit une détention d'actions Sanofi inférieure à vingt-trois (23) ou à un multiple de vingt-trois (23)), l'actionnaire recevra le nombre d'actions EUROAPI immédiatement inférieur, complété pour l'intégralité du solde, d'une soulte en numéraire découlant du prix auquel auront été cédées les actions EUROAPI correspondant aux rompus. Après le 5 mai 2022, les investisseurs ne pourront plus acquérir d'actions Sanofi qui donneront droit à la Distribution en Nature. De ce fait, les actionnaires détenant moins de vingt-trois (23) actions Sanofi au 9 mai 2022 (c'est à dire après prise en compte des ordres exécutés pendant la journée du 5 mai 2022 pour lesquels le règlement-livraison interviendra le 9 mai 2022) recevront exclusivement une soulte en numéraire.

Pour chaque action Sanofi, le détachement du dividende ordinaire en numéraire et du dividende en nature interviendront simultanément, à la Date de Détachement, avant ouverture du marché. La mise en paiement du dividende ordinaire en numéraire et la livraison des actions EUROAPI attribuées au titre de la Distribution en Nature interviendront le 10 mai 2022.

La banque qui assure les opérations de centralisation dans le cadre de la Distribution en Nature (la « Banque Centralisatrice ») est BNP Paribas Securities Services, 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Pour les actions Sanofi détenues au porteur ou au nominatif administré, il sera procédé aux opérations suivantes :

- la Banque Centralisatrice créditera via Euroclear France chaque établissement financier teneur de compte (i) le jour de la mise en paiement de la Distribution en Nature, du nombre entier d'actions EUROAPI correspondant à sa position en actions Sanofi dûment enregistrée auprès d'Euroclear France en fin de journée comptable à la date d'arrêté des ayants-droit à la Distribution en Nature, soit le 9 mai 2022, en appliquant la parité d'une (1) action EUROAPI pour vingt-trois (23) actions Sanofi inscrites en compte chez l'établissement financier teneur de compte concerné puis (ii) à compter de la cession effectuée par la Banque Centralisatrice sur le marché des actions correspondant aux rompus restant post-répartition des titres EUROAPI entre les établissements financiers teneurs de compte, du montant en numéraire de la soulte revenant à cet établissement financier teneur de compte au plus tard dans les 30 jours suivant la date de mise en paiement de la Distribution en Nature ; et
- à la suite de quoi chacun des établissements financiers teneurs de compte créditera chacun de ses clients d'abord (i) du nombre entier d'actions EUROAPI correspondant aux multiples de vingt-trois (23) actions Sanofi inscrites dans ses livres au nom du client concerné et ensuite (ii) du montant en numéraire de la soulte revenant à ce client, dont le montant sera tiré de la cession sur le marché par cet établissement financier teneur de compte et sera fonction du prix de cession des actions correspondant aux rompus revenant à ce client, au plus tard dans les 30 jours suivant la date de mise en paiement de la Distribution en Nature.

Pour les actions Sanofi détenues au nominatif pur, il sera procédé aux opérations suivantes :

- la Banque Centralisatrice, agissant en qualité d'établissement financier en charge de la tenue du registre des actionnaires inscrits au nominatif pur, (i) créditera, à compter du jour de la mise en paiement de la Distribution en Nature, le compte de chacun des ayants droit à la Distribution en Nature détenant des actions Sanofi au nominatif pur des actions EUROAPI correspondant aux multiples de vingt-trois (23) actions Sanofi détenues au nominatif pur par l'ayant droit à la Distribution en Nature concerné et (ii) créditera, à compter de la cession des actions correspondant aux rompus effectuée par la Banque Centralisatrice sur le marché, le compte de chacun des ayants droit à la Distribution en Nature concerné du montant net de la soulte lui revenant le cas échéant, dont le montant sera fonction du prix de cession des actions correspondant aux rompus effectuée sur le marché, au plus tard dans les 30 jours suivant la date de mise en paiement de la Distribution en Nature.

Conformément aux stipulations de l'article 25 des statuts de Sanofi, sous réserve de leur modification par l'assemblée générale annuelle mixte des actionnaires de Sanofi qui doit se tenir le 3 mai 2022 afin d'y introduire la faculté pour l'assemblée générale des actionnaires de décider, pour tout ou partie d'une distribution de dividende (ou autres acomptes sur dividendes, distribution de réserves ou primes...) que cette distribution soit réalisée en nature par remise d'actifs de la société, y compris de titres financiers, les actionnaires de Sanofi détenant moins de vingt-trois (23) actions Sanofi au 9 mai 2022 (c'est à dire après prise en compte des ordres exécutés pendant la journée du 5 mai 2022 pour lesquels le règlement-livraison interviendra le 9 mai 2022) ne bénéficieront pas de titres EUROAPI dans le cadre de la Distribution en Nature, mais uniquement d'une soulte en numéraire.

Les ayants-droits à la Distribution en Nature, quel que soit le mode de détention des actions Sanofi devront s'acquitter, selon le cas, auprès de leur intermédiaire financier habilité ou auprès de Sanofi, par l'intermédiaire de BNP Paribas Securities Services, des prélèvements sociaux et/ou du prélèvement non libératoire ou de la retenue à la source exigibles au titre de la Distribution en Nature. Le cas échéant, l'intermédiaire financier habilité, chargé de la tenue des comptes titres au porteur ou au nominatif administré, ou Sanofi, par l'intermédiaire de BNP Paribas Securities Services, chargé de la tenue des comptes titres au nominatif pur, pourront vendre le nombre de titres EUROAPI nécessaires afin de payer les prélèvements sociaux et/ou le prélèvement non libératoire ou de la retenue à la source exigibles au titre de Distribution en Nature. S'agissant des actions Sanofi détenues au nominatif pur, Sanofi, par l'intermédiaire de BNP Paribas Securities Services, chargée de la tenue des comptes titres au nominatif pur, vendra le nombre de titres EUROAPI nécessaires afin de payer les prélèvements sociaux et/ou le prélèvement non libératoire ou la retenue à la source exigibles au titre de Distribution en Nature.

Le cas échéant, les actionnaires de Sanofi qui souhaiteront céder les actions EUROAPI reçues dans le cadre de la Distribution en Nature devront prendre contact avec leur conseil financier habituel et/ou leur établissement financier teneur de compte.

L'attention des actionnaires de Sanofi est attirée sur le fait que le montant de la soulte en numéraire que chaque actionnaire recevra en fonction de sa situation ne sera pas calculé sur la base du cours de bourse d'ouverture de l'action EUROAPI sur le marché réglementé d'Euronext Paris à la Date de Détachement mais des cours de bourse auxquels chaque intermédiaire financier vendra les actions correspondant aux rompus de ses clients ayants droit. En conséquence, le montant de la soulte pourrait varier entre intermédiaire financier.

22.1.6 Régime fiscal de la Distribution en Nature

En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, les dispositions suivantes résument certaines conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux actionnaires de Sanofi à raison de la distribution en nature.

L'attention de ceux-ci est néanmoins attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal applicable en vertu de la législation en vigueur à ce jour, donné à titre d'information générale. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires qui pourraient être assorties d'un effet rétroactif ou s'appliquer à l'année ou à l'exercice en cours.

Les informations fiscales ci-dessous ne constituent pas une description exhaustive de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires de Sanofi à raison de la distribution en nature.

Les personnes actionnaires de Sanofi sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence et notamment, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale signée entre la France et leur Etat de résidence.

Les sommes nécessaires au paiement des prélèvements fiscaux et/ou sociaux devront être mises à la disposition de l'établissement payeur préalablement à la livraison des titres. Le cas échéant, l'établissement payeur pourra vendre le nombre de titres EUROAPI nécessaire afin de payer les prélèvements fiscaux et/ou sociaux applicables. Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur établissement financier teneur de compte afin de connaître la procédure que celui-ci aura mise en place.

(a) Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

- (i) Personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé (i) ne détenant pas les actions de la Société dans le cadre d'un plan d'épargne en actions classique (« PEA ») ou (ii) dans le cadre d'un dispositif d'épargne salariale, (iii) qui n'ont pas inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial et (iv) qui ne réalisent pas des opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations

Les dividendes versés à ces actionnaires, qu'ils soient en numéraire ou prennent la forme d'un dividende en nature, suivent le régime décrit au paragraphe 22.3.11(b)(i) du Prospectus.

- (ii) Actionnaires personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (dans les conditions de droit commun)

Les dividendes versés à ces actionnaires, qu'ils soient en numéraire ou prennent la forme d'un dividende en nature, suivent le régime décrit au paragraphe 22.3.11(b)(ii) du Prospectus.

- (iii) Autres actionnaires

Les actionnaires de Sanofi soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

(b) Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

Les dividendes versés à ces actionnaires, qu'ils soient en numéraire ou prennent la forme d'un dividende en nature, suivent le régime décrit au paragraphe 22.3.11(a) du Prospectus.

22.2 Risques liés aux actions de la Société

En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 3 « *Facteurs de risque relatifs à l'émetteur* » du Prospectus, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risque suivants et des autres informations contenues dans le Prospectus avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date d'approbation du Prospectus par l'AMF sont ceux décrits au chapitre 3 « *Facteurs de risque relatifs à l'émetteur* » du Prospectus et ceux décrits ci-dessous. Les facteurs de risque que la Société considère, à la date du Prospectus, comme les plus importants (signalés par un astérisque) sont, dans le Prospectus, mentionnés en premier lieu au sein de chacune des catégories de risques. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du Prospectus ou qu'elle juge à cette même date non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives du Groupe ou le cours des actions de la Société.

22.2.1 Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante*

Le cours de référence technique des actions de la Société ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Le cours qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris est susceptible de varier significativement par rapport au cours de référence technique des actions de la Société.

De manière générale, le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques, commerciales et politiques générales et le marché des principes actifs pharmaceutiques. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations de l'activité et des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant le marché des principes actifs pharmaceutiques, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ou leurs perspectives ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité du Groupe, à ses clients ou au Groupe lui-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou des collaborateurs clés ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cessions, etc.).

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport direct avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées ; l'évolution de la crise sanitaire actuelle liée à la pandémie de COVID-19 et certains changements dans les relations internationales, y compris la mise en place de nouvelles restrictions et/ou sanctions dans le commerce international, des tensions ou des conflits armés notamment en Europe de l'Est, tels que le conflit actuel entre l'Ukraine et la Russie et dans d'autres marchés émergents, pourraient notamment

impacter sensiblement les marchés boursiers. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient ainsi affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

22.2.2 Un marché liquide des actions de la Société pourrait ne pas se développer ou perdurer*

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur Euronext Paris, n'ont jamais été négociées sur un marché financier. Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera.

Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes pourraient en être significativement affectés.

22.2.3 La cession d'un nombre important d'actions suite à la distribution des titres de la Société par le biais de la Distribution en Nature, ou la possibilité d'une telle cession, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur le prix de marché des actions de la Société*

Sanofi détiendra, par l'intermédiaire de Sanofi Aventis Participations, détenue à hauteur de 100%, environ 30% du capital de la Société postérieurement à la réalisation de la Distribution en Nature et de l'Investissement. Dans l'hypothèse où Sanofi déciderait de céder tout ou partie de sa participation sur le marché à l'expiration de son engagement de conservation (voir la section 17.1 « *Actionnaires détenant plus de 5% du capital à la date du Prospectus* » du Prospectus) ou avant son expiration en cas de levée de cet engagement, ou si une telle cession était perçue comme imminente ou probable, le prix de marché des actions de la Société pourrait être impacté à la baisse de manière significative. L'Oréal, qui s'est engagée à conserver les actions EUROAPI reçues dans le cadre de la Distribution en Nature pendant une durée de 365 jours calendaires suivant la date de livraison des actions de la Distribution en Nature (voir le paragraphe 22.5.3 « *Répartition du capital et des droits de vote* » du Prospectus), pourrait également décider de céder tout ou partie de sa participation sur le marché à l'expiration de l'engagement de conservation ou en cas de levée de cet engagement.

Par ailleurs, les autres actionnaires de Sanofi bénéficiaires de la Distribution en Nature ne seront soumis à aucun engagement de conservation. Ils pourraient donc vendre les actions EUROAPI reçues dans le cadre de la Distribution en Nature ce qui pourrait induire une pression à la baisse sur le cours de bourse des actions EUROAPI. En particulier, EUROAPI, contrairement à Sanofi, ne sera pas inclus dans l'indice CAC40 d'Euronext Paris, ce qui pourra conduire à des cessions importantes par les fonds indiciels.

22.2.4 Les actionnaires de Sanofi pourraient être assujettis au prélèvement non libératoire de 12,8% et/ou aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2 % du montant brut de l'attribution reçue dans le cadre de la Distribution en Nature

La Distribution en Nature sera traitée comme une distribution de dividendes imposable pour les actionnaires de Sanofi dont la résidence fiscale est située en France. En conséquence, les personnes physiques françaises seront assujetties à un prélèvement non libératoire au taux de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et/ou aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2%, correspondant à un total de 30% du montant brut des revenus distribués. Les sommes nécessaires au paiement des prélèvements fiscaux et/ou sociaux devront être mises à la disposition de l'établissement payeur préalablement à la livraison des actions EUROAPI ou au paiement du produit résultant de la cession des actions EUROAPI correspondant aux rompus dans le cadre de la Distribution en Nature. Le cas échéant, l'établissement payeur pourra vendre le nombre d'actions EUROAPI nécessaire afin de payer les prélèvements fiscaux et/ou sociaux applicables (voir le paragraphe 22.1.6 « *Régime fiscal de la distribution en Nature* » du Prospectus).

En l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, les actionnaires de Sanofi dont la résidence fiscale est située hors de France seront en principe assujettis à une retenue à la source prélevée par l'établissement payeur (voir le paragraphe 22.3.11 « *Retenue à la source sur les dividendes* » du Prospectus). Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

22.3 Informations sur les valeurs mobilières devant être admises à la négociation sur Euronext Paris

22.3.1 Nature, catégorie et date de jouissance des actions admises à la négociation

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris est demandée sont l'ensemble des 94 026 888 actions ordinaires composant le capital social de la Société, toutes de même valeur nominale, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie (les « Actions Existantes »).

Compte tenu des opérations sur le capital décrites au paragraphe 20.1.7 « *Historique du capital social au cours des trois derniers exercices* » du Prospectus et une fois celles-ci réalisées, les actions de la Société auront une valeur nominale de 1 euro chacune et seront entièrement libérées.

Date de jouissance

Les Actions Existantes porteront jouissance courante.

Libellé pour les actions

EUROAPI

Code ISIN

FR0014008VX5

Mnémonique

EAPI

Compartiment

Compartiment A

Classification ICB

20103015 – *Pharmaceuticals*

Première cotation et négociation des actions

À compter du 6 mai 2022, l'ensemble des actions de la Société sera négocié sur une ligne de cotation intitulée « EUROAPI ».

22.3.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

22.3.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions

Les actions ordinaires de la Société peuvent revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de BNP Paribas Securities Services (9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de BNP Paribas Securities Services (9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ; ou
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions ordinaires se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions ordinaires de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V., et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Dans le cadre de la Distribution en Nature, les actions de la Société inscrites d'office au compte des ayants-droit seront inscrites automatiquement au nominatif pur, au nominatif administré ou au porteur selon que les actionnaires détiennent leurs actions Sanofi respectivement sous la forme nominative pure, nominative administrée ou au porteur.

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs purs et administrés) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par BNP Paribas Securities Services (9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les Actions Existantes soient négociables à compter du 6 mai 2022.

22.3.4 Devise

Les actions de la Société seront attribuées gratuitement et la Société a été informée par Sanofi que cette attribution aurait lieu dans le cadre de la mise en distribution d'un dividende en nature par Sanofi. Elles seront cotées en euros.

22.3.5 Droits attachés aux actions

Les actions ordinaires de la Société seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société adoptés par décision de l'associé unique de la Société en date du 30 mars 2022 avec effet à compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à compter de son introduction en bourse, les principaux droits attachés aux actions ordinaires sont décrits ci-après :

(a) Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actions ordinaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve prescrit par la loi. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le solde, augmenté le cas échéant des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable aux actionnaires sous forme de dividende, et ce, dans les conditions légales et réglementaires.

L'assemblée générale peut ouvrir aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire ou en actions de la Société dans les conditions fixées par la loi. La même option peut être ouverte dans le cas de paiement d'acompte sur dividendes.

L'assemblée générale a la faculté de prélever, sur ce bénéfice, avant toute distribution de dividende, les sommes qu'elle juge convenables de fixer, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être portées à un ou plusieurs fonds de réserves, généraux ou spéciaux, dont elle détermine librement l'affectation ou l'emploi.

L'assemblée générale peut aussi décider la distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, conformément à la loi. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes sur lesquels le prélèvement interviendra.

Cependant, hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'État à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir le paragraphe 22.3.11 « *Retenue à la source sur les dividendes* » du Prospectus).

(b) Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions ordinaires est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action ordinaire donne droit à une voix, étant précisé que le droit de vote double prévu par l'article L.225-123 du Code de commerce est expressément exclu.

Lorsque les actions font l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers dans les assemblées générales ordinaires et aux nus-propriétaires dans les assemblées générales extraordinaires.

(c) Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les actions de la Société comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

(d) Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action ordinaire donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité identique, sous réserve de la création d'actions de préférence.

(e) Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

(f) Franchissement de seuils

Tant que les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé, outre les déclarations de franchissement de seuils expressément prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute personne physique ou morale qui vient à posséder directement ou indirectement, seule ou de concert, une fraction du capital social ou des droits de vote (calculée conformément aux dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce et aux dispositions du règlement général de l'AMF) égale ou supérieure à 1% du capital social ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, y compris au-delà des seuils prévus par les dispositions légales et réglementaires, doit informer la Société, du nombre total (i) d'actions et de droits de vote qu'elle possède, (ii) des titres donnant accès à terme au capital de la Société qu'elle possède et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, et (iii) des actions assimilées en application de l'article L. 233-9, I, 1° et 4° à 8° du Code de commerce. Cette notification doit intervenir, par lettre recommandée avec accusé de réception (ou par tout autre moyen équivalent), dans un délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement de seuil concerné.

L'obligation d'informer la Société s'applique également, dans les mêmes délais et selon les mêmes conditions, lorsque la participation de l'actionnaire en capital, ou en droits de vote, devient inférieure à l'un des seuils susmentionnés.

En cas de non-respect de l'obligation de déclaration de franchissement de seuils susvisée et à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5% du capital ou des droits de vote, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

La Société se réserve la faculté de porter à la connaissance du public et des actionnaires soit les informations qui lui auront été notifiées, soit le non-respect de l'obligation susvisée par la personne concernée.

(g) Identification des détenteurs de titres

La Société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres, conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires.

22.3.6 Autorisations

La Distribution en Nature résultera de l'adoption de la résolution relative à la Distribution en Nature soumise aux actionnaires de Sanofi (statuant en la forme ordinaire) lors de l'assemblée générale mixte des actionnaires de Sanofi qui doit se tenir le 3 mai 2022.

Il est précisé que le versement du dividende en nature prenant la forme de l'attribution d'une (1) action EUROAPI pour vingt-trois (23) actions Sanofi sera proposé sous condition d'approbation par les actionnaires de Sanofi (statuant à titre extraordinaire) d'une résolution modifiant les statuts de Sanofi afin notamment d'y introduire la faculté pour l'assemblée générale des actionnaires de décider, pour tout ou partie d'une distribution de dividende (ou autres acomptes sur dividendes, distribution de réserves ou

primes...) que cette distribution soit réalisée en nature par remise d'actifs de la société, y compris des titres financiers, avec ou sans option en numéraire.

22.3.7 Date prévue pour l'inscription en compte des actions de la Société attribuées aux actionnaires de Sanofi

L'inscription en compte des actions de la Société attribuées aux actionnaires de Sanofi interviendra à compter du 10 mai 2022 selon les modalités décrites au paragraphe 22.1.5 « *Modalités pratiques de la Distribution en Nature* » du Prospectus.

22.3.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

Les engagements de conservation de Sanofi et de l'Investisseur sont décrits à la section 17.1 « *Actionnaires détenant plus de 5% du capital à la date du Prospectus* » du Prospectus et l'engagement de conservation de L'Oréal et de Monsieur Karl Rotthier, qui sera désigné Directeur général de la Société à la suite de la transformation de la Société en société anonyme, sont décrits au paragraphe 22.5.3 « *Répartition du capital et des droits de vote* » du Prospectus.

22.3.9 Règlementation française en matière d'offres publiques

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques, et notamment aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et aux retraits obligatoires.

(a) Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

(b) Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait) et 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

22.3.10 Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Les actions de la Société n'étant pas admises aux négociations sur un marché réglementé à la date d'approbation du Prospectus par l'AMF, aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

22.3.11 Retenue à la source sur les dividendes

Les informations contenues dans le Prospectus ne constituent qu'un résumé de certaines conséquences fiscales, notamment en matière de retenue et prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales.

Les règles dont il est fait mention ci-après sont celles en vigueur à la date du Prospectus et sont donc susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française. Les informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires de la Société. Ceux-ci sont invités à s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les développements qui suivent n'ont pas vocation à décrire les conséquences liées à la souscription, l'acquisition, la détention et la cession d'actions. Les personnes concernées sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, notamment à raison de la souscription, de l'acquisition, de la détention et de la cession des actions de la Société.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence et, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale internationale signée entre la France et leur Etat de résidence.

Il est précisé en tant que de besoin que les retenues et prélèvements à la source décrits dans les développements qui suivent ne seront en aucun cas pris en charge par la Société.

- (a) Retenue à la source sur les dividendes versés à des actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

En l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, les dispositions suivantes résument certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les revenus d'actions susceptibles de s'appliquer aux actionnaires (i) qui ne sont pas domiciliés en France au sens de l'article 4 B du Code général des impôts (« CGI ») ou dont le siège social est situé hors de France et (ii) dont la propriété des actions n'est pas rattachable à une base fixe ou à un établissement stable soumis à l'impôt en France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire est situé hors de France.

Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 12,8% lorsque le bénéficiaire est une personne physique, (ii) 15% lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait, s'il avait son siège en France, imposé conformément au régime spécial prévu au 5 de l'article 206 du CGI, lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif », tel que commenté par la doctrine administrative BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325, paragraphe 580 et suivants, et interprété par la jurisprudence applicable et (iii) 25% dans les autres cas.

Toutefois, indépendamment de la localisation du domicile fiscal, du lieu de résidence ou du siège social du bénéficiaire, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, s'ils sont payés hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (« ETNC »), à l'exception de ceux mentionnés au 2° du 2 bis de l'article 238-0 A du CGI, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%, sauf si la Société apporte la preuve que les distributions de ces dividendes dans cet Etat ou territoire n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire, conformément aux articles 119 bis et 187 du CGI. La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et peut être mise à jour à tout moment et en principe au moins une fois par an. Les dispositions du CGI se référant à l'article 238-0 A du CGI s'appliquent aux Etats ou territoires ajoutés à cette liste à compter du premier jour du troisième mois qui suit la publication de l'arrêté.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en vertu notamment :

- de l'article 119 *ter* du CGI applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales bénéficiaires effectifs des dividendes :
 - o ayant leur siège de direction effective dans un État de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscales et n'étant pas considérés, aux termes d'une convention fiscale conclue avec un Etat tiers, comme ayant sa résidence fiscale hors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ;
 - o revêtant l'une des formes énumérées à la partie A de l'annexe I à la directive 2011/96/UE du Conseil du 30 novembre 2011 concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'États membres différents ou une forme équivalente lorsque la société a son siège de direction effective dans un État partie à l'Espace économique européen ;
 - o détenant directement, de façon ininterrompue depuis deux ans ou plus et en pleine propriété ou en nue-propriété, 10% au moins du capital de la personne morale qui distribue les dividendes, ou prenant l'engagement de conserver cette participation de façon ininterrompue pendant un délai de deux ans au moins et désignant, comme en matière de taxes sur le chiffre d'affaires, un représentant qui est responsable du paiement de la retenue à la source en cas de non-respect de cet engagement et remplissant toutes les autres conditions visées par cet article et telles que commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20190703, étant toutefois précisé que (i) ce taux de détention est ramené à 5% du capital de la société française distributrice lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation satisfaisant aux conditions prévues à l'article 145 du CGI et se trouve privée de toute possibilité d'imputer la retenue à la source dans son Etat de résidence (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20160607) et (ii) que les taux de détention s'apprécient en tenant compte des détentions en pleine propriété ou en nue-propriété ; et
 - o étant passible, dans l'Etat membre de l'Union européenne ou dans l'Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen où elle a son siège de direction effective, de l'impôt sur les sociétés de cet Etat, sans possibilité d'option et sans en être exonérée ;

étant précisé que l'article 119 *ter* du CGI ne s'applique pas aux dividendes distribués dans le cadre d'un montage ou d'une série de montages qui, ayant été mis en place pour obtenir, à titre d'objectif principal ou au titre d'un des objectifs principaux, un avantage fiscal allant à l'encontre de l'objet ou de la finalité de l'article 119 *ter* du CGI, n'est pas authentique compte tenu de l'ensemble des faits et circonstances pertinents ; ou

- de l'article 119 quinquies du CGI, applicable aux actionnaires personnes morales situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales faisant l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du Code de commerce (ou à défaut de l'existence d'une telle procédure, est dans un état de cessation des paiements et dans une situation où son redressement est manifestement impossible) et remplissant les autres conditions énoncées à l'article 119 quinquies du CGI telles que commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20211021 ; ou
- des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant.

En outre, sont exonérés de retenue à la source les revenus distribués aux organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger qui (i) sont situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales remplissant les conditions visées à l'article 119 bis, 2 du CGI, (ii) lèvent des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs et (iii) présentent des caractéristiques similaires à celles d'organismes de placement collectif de droit français remplissant les conditions visées à l'article 119 bis, 2 du CGI et dans la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20200812.

Les actionnaires concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si, et à quelles conditions, ils peuvent bénéficier de l'une de ces exonérations ou d'une réduction de retenue à la source.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux ETNC et/ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source et afin de connaître les modalités pratiques d'application de ces conventions telles que notamment prévues par la doctrine administrative BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912 relatif à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

L'article 119 bis A du CGI prévoit l'application par l'agent payeur d'une retenue à la source allant jusqu'à 25% en cas d'opérations de cessions temporaires de titres ou d'opérations similaires autour du paiement des dividendes permettant aux actionnaires non-résidents de sociétés françaises d'échapper à la retenue à la source normalement applicable. Dans ce cas, la retenue à la source s'applique sans que le bénéficiaire puisse se prévaloir de la procédure dite « simplifiée » en vue de bénéficier des dispositions plus favorables de la convention fiscale éventuellement applicable. Le texte prévoit toutefois, sous certaines conditions, une mesure de sauvegarde permettant d'obtenir le remboursement de tout ou partie de la retenue à la source ainsi prélevée s'il apporte la preuve que ce versement correspond à une opération qui a principalement un objet et un effet autres que d'éviter l'application d'une retenue à la source ou d'obtenir l'octroi d'un avantage fiscal.

- (b) Retenue à la source sur les dividendes versés à des actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

Il est précisé que les actions de la Société peuvent être détenues dans le cadre d'un PEA.

- (i) Personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé (i) ne détenant pas les actions de la Société dans le cadre d'un PEA ou (ii) dans le cadre d'un dispositif d'épargne salariale, (iii) qui n'ont pas inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial et (iv) qui ne réalisent pas des opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

Prélèvement non libératoire de 12,8%

En application de l'article 117 quater du CGI, sous réserve des exceptions visées ci-après, les personnes physiques domiciliées en France sont assujetties à un prélèvement non libératoire au taux de 12,8% sur le montant brut des revenus distribués. Ce prélèvement est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, les revenus

sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus, soit par le contribuable lui-même, soit par la personne qui assure le paiement des revenus, lorsqu'elle est établie dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et qu'elle a été mandatée à cet effet par le contribuable.

Toutefois, dans les cas où l'établissement payeur des dividendes est établi en France, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés. Toutefois, les contribuables qui acquièrent des actions après la date limite de dépôt de la demande de dispense susmentionnée peuvent, sous certaines conditions, déposer cette demande de dispense auprès de leur établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions, en application du paragraphe 320 de la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-20-10-20210706.

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est égal ou supérieur aux montants mentionnés au paragraphe ci-avant sont assujetties au prélèvement non libératoire de 12,8%.

Le prélèvement n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu et, le cas échéant, de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus. Toutefois, il est imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré et l'excédent éventuel est restituable. À moins que le contribuable exerce une option pour se soustraire à l'application de l'imposition forfaitaire au taux de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu applicable aux revenus de capitaux mobiliers (à l'exception de certains revenus exonérés) et aux plus-values, afin que ces revenus soient pris en compte pour la détermination du revenu net global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, le taux du prélèvement non libératoire de 12,8% correspondra au taux de l'imposition forfaitaire au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. L'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu s'applique sur une base annuelle à l'ensemble des revenus de capitaux mobiliers et des plus-values soumis à l'imposition forfaitaire susvisée de 12,8% et réalisés au titre d'une même année.

En cas de paiement de dividendes hors de France dans un ETNC, à l'exception de ceux figurant sur cette liste autre que ceux mentionnés au 2° du 2 *bis* de l'article 238-0 A du CGI, quel que soit le lieu de résidence ou le statut de l'actionnaire concerné, une retenue à la source au taux de 75% est applicable. Nonobstant ce qui précède, le prélèvement de 75% ne s'applique pas si le débiteur apporte la preuve que les distributions dans un tel État ou territoire n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un ETNC. La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et peut être mise à jour à tout moment et en principe au moins une fois par an. Les dispositions du CGI se référant à l'article 238-0 A du CGI s'appliquent aux États ou territoires ajoutés à cette liste à compter du premier jour du troisième mois qui suit la publication de l'arrêté.

Prélèvements sociaux

Par ailleurs, que le prélèvement non libératoire de 12,8% décrit ci-dessus soit applicable ou non et que le contribuable ait ou non opté pour se soustraire à l'imposition forfaitaire au taux de 12,8%, le montant brut des dividendes le cas échéant distribués par la Société sera également soumis en intégralité aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2%, répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée (« CSG ») au taux de 9,2% ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale, au taux de 0,5% ; et
- le prélèvement de solidarité au taux de 7,5%.

Si les dividendes sont soumis à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8%, ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable. En cas d'option des contribuables pour l'assujettissement de ces dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu, la CSG sera partiellement déductible, à hauteur de 6,8%, du revenu global imposable l'année de son paiement, le solde des prélèvements sociaux n'étant pas déductible du revenu imposable.

Ces prélèvements sociaux sont prélevés de la même façon que le prélèvement non libératoire de 12,8% décrit ci-dessus lorsque celui-ci est applicable. Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités de paiement des prélèvements sociaux lorsque le prélèvement non libératoire de 12,8% ne s'applique pas.

Dispositions générales

Les actionnaires concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel pour déterminer les modalités de déclaration et de paiement du prélèvement non libératoire de 12,8% et des prélèvements sociaux applicables aux dividendes, ainsi que, plus généralement, le régime fiscal applicable à leur situation particulière (y compris notamment le régime applicable aux dividendes au titre de l'impôt sur le revenu, l'opportunité pour le contribuable d'opter ou non pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu et le régime fiscal applicable dans le cas où le contribuable déciderait de se soustraire à l'application de l'imposition forfaitaire au taux de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu).

- (ii) Actionnaires personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (dans les conditions de droit commun)

Les revenus distribués au titre des actions de la Société détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront, en principe, soumis à aucune retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, à l'exception de ceux figurant sur cette liste autre que ceux mentionnés au 2° du 2 *bis* de l'article 238-0 A du CGI, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%. Nonobstant ce qui précède, le prélèvement de 75% ne s'applique pas si le débiteur apporte la preuve que les distributions dans un tel État ou territoire n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un ETNC. La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et peut être mise à jour à tout moment et en principe au moins une fois par an. Les dispositions du CGI se référant à l'article 238-0 A du CGI s'appliquent aux États ou territoires ajoutés à cette liste à compter du premier jour du troisième mois qui suit la publication de l'arrêté.

Les actionnaires personnes morales sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer la fiscalité qui leur sera applicable.

- (c) Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les contribuables détenant leurs actions dans le cadre d'un PEA ou dans le cadre d'un dispositif d'épargne salariale ou dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

(d) Taxe sur les transactions financières et droits d'enregistrement

Les actions de la Société pourraient entrer dans le champ d'application de la taxe sur les transactions financières française prévue à l'article 235 *ter* ZD du CGI (la « TTF Française ») qui s'applique, sous certaines conditions, à l'acquisition de titres de capital ou assimilés admis aux négociations sur un marché réglementé français, européen ou étranger, lorsque ces titres sont émis par une entreprise dont le siège est situé en France et dont la capitalisation boursière excède un milliard d'euros au 1er décembre de l'année précédant celle d'imposition. Une liste des sociétés entrant dans le champ de la TTF Française est publiée chaque année par l'administration fiscale française. Dans sa dernière version mise à jour datée du 29 décembre 2021, la Société ne figurait pas sur cette liste (BOI-ANNX-000467-29/12/2021). Toutefois, la Société pourrait à l'avenir faire partie de cette liste si sa capitalisation boursière au 1er décembre de l'année précédant celle de l'imposition excède 1 milliard d'euros. Si tel était le cas, la TTF Française serait due, sous réserve de modification, au taux de 0,3% du prix d'acquisition des actions de la Société par leurs acquéreurs sur le marché secondaire pour les cessions intervenant à compter du 1er janvier 2023 (sous réserve de certaines exceptions).

Par ailleurs, si elle est constatée par un acte (quel que soit le lieu de signature de l'acte) et si elle n'est pas soumise à la TTF Française, la cession des actions de la Société est soumise aux droits d'enregistrements de 0,1% visés à l'article 726 du CGI, sous réserve de l'application d'une exonération.

Il est conseillé aux détenteurs potentiels des actions de la Société de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour s'informer des conséquences potentielles de la TTF Française et des droits d'enregistrement.

22.3.12 Engagement d'abstention pris par la Société

La Société s'est engagée envers les ECM Advisors notamment à (A) ne pas émettre, offrir, vendre, mettre en gage, vendre des options ou des contrats d'achat, acheter une option ou un contrat de vente, octroyer une option, un droit ou un droit d'acquisition, ou vendre ou céder directement ou indirectement des actions ou d'autres titres de capital substantiellement similaires aux actions de la Société ou valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, (B) ni conclure des produits dérivés portant sur des actions de la Société ayant un effet similaire sur les actions ou tout autre titre de capital de la Société, (C) ni annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, pendant une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de livraison des actions EUROAPI dans le cadre de la Distribution en Nature, soit le 10 mai 2022, sans l'accord préalable des ECM Advisors. Cet engagement est consenti sous réserve des principales exceptions suivantes :

- toute offre aux salariés de la Société à l'occasion de l'introduction en bourse de la Société ou subséquente à celle-ci ;
- les actions susceptibles d'être émises, offertes ou vendues aux salariés ou aux dirigeants du Groupe dans le cadre de programmes d'options de souscription d'actions, tout plan d'attribution gratuite d'actions et tout plan ou mécanisme d'intéressement décrits dans le Prospectus ou autorisés par décision de l'associé unique de la Société à la date de l'engagement de conservation pris par la Société ;
- tout programme de rachat d'actions de la Société (y compris conformément à un contrat de liquidité) autorisé par décision de l'associé unique de la Société à la date de l'engagement de conservation pris par la Société ;
- toute émission, cession ou transfert d'actions de la Société en rémunération de l'acquisition par la Société d'actions ou d'actifs auprès d'un tiers, sous réserve que le montant de la ou des augmentation(s) du capital de la Société en résultant n'excède pas 10% du capital social de la Société à la date de livraison des actions EUROAPI dans le cadre de la Distribution en Nature et sous réserve que le tiers recevant ainsi des actions de la Société s'engage à être lié par un

engagement de conservation identique au présent engagement pour la durée restant à courir de ce dernier.

22.4 Admission aux négociations et modalités de négociation

22.4.1 Admission aux négociations

L'admission des 94 026 888 Actions Existantes est demandée sur le marché réglementé d'Euronext Paris (compartiment A).

Les conditions de négociation des Actions Existantes seront fixées dans un avis d'Euronext Paris qui sera diffusé au plus tard le 29 avril 2022 selon le calendrier indicatif.

Préalablement à la première cotation des actions de la Société, Euronext Paris S.A. publiera un cours de référence technique pour l'action EUROAPI. Ce cours servira uniquement pour la fixation des seuils de réservation à l'ouverture de la première séance de cotation et au calcul de la performance du jour de l'action EUROAPI. Ce cours de référence technique ne préjugera en rien du cours auquel pourrait se négocier l'action EUROAPI.

A compter du 6 mai 2022, l'ensemble des actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « EUROAPI ».

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un autre marché réglementé n'a été effectuée par la Société.

22.4.2 Place de cotation

Les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris à compter de la Date de Détachement.

22.4.3 Offre concomitante d'actions

Néant.

22.4.4 Contrat de liquidité

Aucun contrat de liquidité n'a été conclu par la Société à la date de l'approbation du Prospectus par l'AMF. Toutefois, la Société envisage la mise en œuvre d'un tel contrat dès que possible à compter de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

22.4.5 Dépenses liées à l'opération

Les dépenses liées à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris ne sont pas à la charge de la Société.

22.5 Dilution

22.5.1 Incidence de l'opération sur la quote-part des capitaux propres de la Société

Non applicable.

22.5.2 Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de la Distribution en Nature

Non applicable.

22.5.3 Répartition du capital et des droits de vote

Actionnariat à la date du Prospectus et avant la Distribution en Nature et l'Investissement

A la date d'approbation du Prospectus par l'AMF, le capital social de la Société s'élève à 94 026 888 euros, divisé en 94 026 888 actions ordinaires de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées, toutes de même catégorie.

La répartition de l'actionnariat de la Société à la date du Prospectus, avant la Distribution en Nature et l'Investissement (voir le paragraphe 17.1 « Actionnaires détenant plus de 5% du capital à la date du Prospectus »), est la suivante :

Actionnaire	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Sanofi Aventis Participations	94 026 888	100%	94 026 888	100%
TOTAL	94 026 888	100%	94 026 888	100%

Actionnariat à l'issue de la Distribution en Nature et de l'Investissement

A l'issue de la Distribution en Nature et de l'Investissement, la répartition de l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit :

Actionnaire	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Sanofi Aventis Participations ⁽¹⁾	28 323 325	30%	28 323 325	30%
EPIC Bpifrance ⁽²⁾	11 283 226	12%	11 283 226	12%
Public	54 420 337	58%	54 420 337	58%
TOTAL	94 026 888	100%	94 026 888	100%

(1) La participation de Sanofi Aventis Participations dans ce tableau ne reflète pas encore l'acquisition par Monsieur Karl Rotthier, qui sera désigné Directeur général de la Société à la suite de la transformation de la Société en société anonyme, d'actions de la Société pour un montant de 360 000 euros dans le cadre du plan de « co-investissement » (voir le paragraphe 14.1.2 « Rémunération des dirigeants mandataires sociaux » du Prospectus).

(2) Agissant pour le compte de l'Etat français dans le cadre de la Convention French Tech Souveraineté.

Engagements de conservation de Sanofi et de l'Investisseur

Les engagements de conservation de Sanofi et de l'Investisseur sont décrits à la section 17.1 « Actionnaires détenant plus de 5% du capital à la date du Prospectus » du Prospectus.

Engagement de conservation de L'Oréal

L'Oréal s'est engagé envers la Société et Sanofi notamment à ne pas céder les actions reçues dans le cadre de la Distribution en Nature pendant une période expirant 365 jours calendaires suivant la date de

livraison des actions EUROAPI dans le cadre de la Distribution en Nature, soit le 10 mai 2022, sans l'accord préalable de Sanofi. Cet engagement est consenti sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Engagement de conservation pris par Monsieur Karl Rotthier, Directeur général de la Société

Monsieur Karl Rotthier, qui sera désigné Directeur général de la Société à la suite de la transformation de la Société en société anonyme, a indiqué à la Société, conformément à ce qui est indiqué à la section 13.2 « *Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de la direction générale* » et au paragraphe 14.1.2 « *Rémunération des dirigeants mandataires sociaux* » du Prospectus, son intention d'acquérir auprès de Sanofi un nombre d'actions de la Société pour un montant de 360 000 euros, à un prix par action égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes quotidiens de l'action de la Société sur la période de 20 jours à compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, soit le 6 mai 2022. Dans ce cadre, Monsieur Karl Rotthier s'est engagé envers la Société à ne pas céder les actions EUROAPI ainsi acquises pendant une durée de 365 jours calendaires suivant la date de livraison des actions de la Distribution en Nature, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Il est précisé que cet engagement de conservation ne s'applique pas aux actions de performance de la Société pour une valeur faciale pouvant aller jusqu'à sept fois le montant investi, soit 360 000 euros, dont l'attribution est envisagée, dans la mesure où ces actions ne seront définitivement acquises qu'au terme d'une période de trois ans et seront soumises à des conditions de performance en ligne avec les objectifs communiqués par la Société dans le Prospectus. Elles ne seront transférables qu'à l'issue d'une période de conservation d'un an suivant leur acquisition (voir le paragraphe 14.1.2 « *Rémunération des dirigeants mandataires sociaux* » du Prospectus).

23. DOCUMENTS DISPONIBLES

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 15 rue Traversière, 75012 Paris, France.

Le Prospectus peut également être consulté sur le site Internet du Groupe (www.euroapi.com) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Les statuts, procès-verbaux des assemblées générales et autres documents sociaux de la Société, ainsi que les informations financières historiques et toute évaluation ou déclaration établie par un expert à la demande du Groupe devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la législation applicable, peuvent être consultés, sans frais, au siège social de la Société.

A compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, l'information réglementée au sens des dispositions du Règlement général de l'AMF sera également disponible sur le site Internet du Groupe (www.euroapi.com).

24. TABLE DE CONCORDANCE

24.1 Document d'enregistrement

Sections de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017		Section du Prospectus
SECTION 1	PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE	1.
Point 1.1	Identifier toutes les personnes responsables des informations contenues dans le document d'enregistrement, ou d'une partie seulement de ces informations, auquel cas il convient d'indiquer de quelle partie il s'agit. Lorsque les personnes responsables sont des personnes physiques, y compris des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de l'émetteur, indiquer leur nom et leur fonction; lorsqu'il s'agit de personnes morales, indiquer leur dénomination et leur siège statutaire.	1.1 1.7
Point 1.2	Fournir une déclaration des personnes responsables du document d'enregistrement attestant que les informations qu'il contient sont, à leur connaissance, conformes à la réalité et qu'il ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée. Le cas échéant, fournir une déclaration des personnes responsables de certaines parties du document d'enregistrement attestant que les informations contenues dans les parties dont elles sont responsables sont, à leur connaissance, conformes à la réalité et que lesdites parties ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.	1.2 1.3
Point 1.3	Lorsqu'une déclaration ou un rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert est inclus(e) dans le document d'enregistrement, fournir les renseignements suivants sur cette personne: a) son nom ; b) son adresse professionnelle ; c) ses qualifications ; d) le cas échéant, tout intérêt important qu'elle a dans l'émetteur. Si la déclaration ou le rapport a été produit(e) à la demande de l'émetteur, indiquer que cette déclaration ou ce rapport a été inclus(e) dans le document d'enregistrement avec le consentement de la personne ayant avalisé le contenu de cette partie du document d'enregistrement aux fins du prospectus.	1.4
Point 1.4	Lorsque des informations proviennent d'un tiers, fournir une attestation confirmant que ces informations ont été fidèlement reproduites et que, pour autant que l'émetteur le sache et soit en mesure de le vérifier à partir des données publiées par ce tiers, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses. En outre, identifier la ou les source(s) d'information.	1.5
Point 1.5	Fournir une déclaration indiquant que: a) le document d'enregistrement a été approuvé par l'AMF, en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129 ; b) l'AMF n'approuve ce document d'enregistrement qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le règlement (UE) 2017/1129 ; c) cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur qui fait l'objet du document d'enregistrement.	1.6
SECTION 2	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	2.
Point 2.1	Donner le nom et l'adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur, pour la période couverte par les informations financières historiques (indiquer aussi l'appartenance à un organisme professionnel).	2.1

Point 2.2	Si des contrôleurs légaux ont démissionné, ont été démis de leurs fonctions ou n'ont pas été reconduits dans leurs fonctions durant la période couverte par les informations financières historiques, donner les détails de cette information, s'ils sont importants.	N/A
SECTION 3 FACTEURS DE RISQUE		3.
Point 3.1	Fournir une description des risques importants qui sont propres à l'émetteur, répartis en un nombre limité de catégories, dans une section intitulée « facteurs de risque ». Dans chaque catégorie, il convient d'indiquer en premier lieu les risques les plus importants d'après l'évaluation effectuée par l'émetteur, l'offreur ou la personne qui sollicite l'admission à la négociation sur un marché réglementé, compte tenu de leur incidence négative sur l'émetteur et de la probabilité de leur survenance. Ces risques doivent être corroborés par le contenu du document d'enregistrement.	3.1-3.6
SECTION 4 INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR		5.
Point 4.1	Indiquer la raison sociale et le nom commercial de l'émetteur.	5.1
Point 4.2	Indiquer le lieu d'enregistrement de l'émetteur, son numéro d'enregistrement et son identifiant d'entité juridique (LEI).	5.2
Point 4.3	Indiquer la date de constitution et la durée de vie de l'émetteur, lorsque celle-ci n'est pas indéterminée	5.3
Point 4.4	Indiquer le siège social et la forme juridique de l'émetteur, la législation régissant ses activités, le pays dans lequel il est constitué, l'adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire (ou de son principal lieu d'activité, s'il est différent de son siège statutaire) ainsi que son site web, s'il en a un, avec un avertissement indiquant que les informations figurant sur le site web ne font pas partie du prospectus, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le prospectus.	5.4
SECTION 5 APERÇU DES ACTIVITÉS		6.
Point 5.1	Principales activités	6.1
Point 5.1.1	Décrire la nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités — y compris les facteurs clés y afférents —, en mentionnant les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques.	6.1 6.3.1 6.3.5 6.5.1 6.5.2
Point 5.1.2	Mentionner tout nouveau produit et/ou service important lancé sur le marché et, dans la mesure où le développement de nouveaux produits ou services a été publiquement annoncé, en indiquer l'état d'avancement.	N/A
Point 5.2	Principaux marchés Décrire les principaux marchés sur lesquels opère l'émetteur, en ventilant son chiffre d'affaires total par type d'activité et par marché géographique, pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques.	6.2
Point 5.3	Indiquer les événements importants dans le développement des activités de l'émetteur.	6.1 6.6 7.1
Point 5.4	Stratégie et objectifs Décrire la stratégie et les objectifs de l'émetteur, tant financiers que non financiers (le cas échéant). Cette description prend en compte les perspectives et défis futurs de l'émetteur.	6.4
Point 5.5	S'il a une influence sur les activités ou la rentabilité de l'émetteur, fournir des informations, sous une forme résumée, sur le degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication.	6.7

Sections de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017		Section du Prospectus
Point 5.6	Indiquer les éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle.	6.2
Point 5.7	Investissements	6.8
Point 5.7.1	Décrire les investissements importants (y compris leur montant) réalisés par l'émetteur durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques, jusqu'à la date du document d'enregistrement.	6.8.1
Point 5.7.2	Décrire tous les investissements importants de l'émetteur qui sont en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris, y compris leur répartition géographique (sur le territoire national et à l'étranger) et leur méthode de financement (interne ou externe).	6.8.2
Point 5.7.3	Fournir des informations concernant les coentreprises et les entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une part de capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'évaluation de son actif et de son passif, de sa situation financière ou de ses résultats.	N/A
Point 5.7.4	Décrire toute question environnementale pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur, de ses immobilisations corporelles.	6.8.4 6.9
SECTION 6	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	7.
Point 6.1	Si l'émetteur fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe l'émetteur. Cette description peut consister en un organigramme ou en être accompagnée, si cela contribue à clarifier la structure organisationnelle du groupe.	7.1 7.2
Point 6.2	Dresser la liste des filiales importantes de l'émetteur, y compris leur nom, leur pays d'origine ou d'établissement ainsi que le pourcentage de capital et, s'il est différent, le pourcentage de droits de vote qui y sont détenus.	7.3
SECTION 7	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	8.
Point 7.1	Situation financière	8.
Point 7.1.1	<p>Dans la mesure où ces informations ne figurent pas ailleurs dans le document d'enregistrement et où elles sont nécessaires pour comprendre les activités de l'émetteur dans leur ensemble, fournir un exposé fidèle de l'évolution et le résultat de ses activités ainsi que de sa situation pour chaque exercice et période intermédiaire pour lesquels des informations financières historiques sont exigées, en indiquant les causes des changements importants survenus.</p> <p>Cet exposé consiste en une analyse équilibrée et exhaustive de l'évolution et du résultat des activités de l'émetteur, ainsi que de sa situation, en rapport avec le volume et la complexité de ces activités.</p> <p>Dans la mesure nécessaire à la compréhension de l'évolution, des résultats ou de la situation de l'émetteur, l'analyse comporte des indicateurs clés de performance, de nature financière et, le cas échéant, non financière, ayant trait à l'activité spécifique de la société. Cette analyse contient, le cas échéant, des renvois aux montants publiés dans les états financiers annuels et des explications supplémentaires de ces montants.</p>	8.
Point 7.1.2	<p>Dans la mesure où ces informations ne figurent pas ailleurs dans le document d'enregistrement et où elles sont nécessaires pour comprendre les activités de l'émetteur dans leur ensemble, l'exposé comporte également des indications sur:</p> <p>a) l'évolution future probable des activités de l'émetteur;</p> <p>b) ses activités en matière de recherche et de développement.</p> <p>Les exigences prévues au point 7.1 peuvent être satisfaites par l'inclusion du rapport de gestion visé aux articles 19 et 29 de la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil (1).</p>	8.1.2
Point 7.2	Résultats d'exploitation	8.2
Point 7.2.1	Mentionner les facteurs importants, y compris les événements inhabituels ou peu fréquents ou les nouveaux développements, influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur, et indiquer la mesure dans laquelle celui-ci est affecté.	8.2

Sections de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017		Section du Prospectus
Point 7.2.2	Lorsque les informations financières historiques font apparaître des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets, expliciter les raisons de ces changements.	8.2
SECTION 8 TRÉSORERIE ET CAPITAUX		9.
Point 8.1	Fournir des informations sur les capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme).	9.1-9.2
Point 8.2	Indiquer la source et le montant des flux de trésorerie de l'émetteur et décrire ces flux de trésorerie.	9.5
Point 8.3	Fournir des informations sur les besoins de financement et la structure de financement de l'émetteur.	9.2 9.4
Point 8.4	Fournir des informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les activités de l'émetteur.	9.3
Point 8.5	Fournir des informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés au point 5.7.2.	9.4
SECTION 9 ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE		10.
Point 9.1	Fournir une description de l'environnement réglementaire dans lequel l'émetteur opère et qui peut influencer de manière significative sur ses activités et mentionner toute mesure ou tout facteur de nature administrative, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les activités de l'émetteur.	10.1-10.4
SECTION 10 INFORMATIONS SUR LES TENDANCES		11.
	Fournir une description:	
Point 10.1	a) des principales tendances récentes ayant affecté la production, les ventes et les stocks ainsi que les coûts et les prix de vente entre la fin du dernier exercice et la date du document d'enregistrement; b) de tout changement significatif de performance financière du groupe survenu entre la fin du dernier exercice pour lequel des informations financières ont été publiées et la date du document d'enregistrement, ou fournir une déclaration négative appropriée.	11.1
Point 10.2	Signaler toute tendance, incertitude, contrainte, engagement ou événement dont l'émetteur a connaissance et qui est raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours.	11.2
SECTION 11 PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE		12.
Point 11.1	Lorsqu'un émetteur a publié une prévision ou une estimation du bénéfice (qui est encore en cours et valable), celle-ci doit être incluse dans le document d'enregistrement. Si une prévision ou une estimation du bénéfice a été publiée et est encore en cours, mais n'est plus valable, fournir une déclaration en ce sens, ainsi qu'une explication des raisons pour lesquelles cette prévision ou estimation n'est plus valable. Une telle prévision ou estimation caduque n'est pas soumise aux exigences prévues aux points 11.2 et 11.3.	N/A

Lorsqu'un émetteur choisit d'inclure une nouvelle prévision ou estimation du bénéfice, ou une prévision ou estimation du bénéfice précédemment publiée conformément au point 11.1, cette prévision ou estimation du bénéfice doit être claire et sans ambiguïté et contenir une déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur la fait reposer.

La prévision ou estimation est conforme aux principes suivants:

- | | | |
|------------|--|----------------------------|
| Point 11.2 | <ul style="list-style-type: none">a) les hypothèses relatives à des facteurs que peuvent influencer les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance doivent être clairement distinguées des hypothèses relatives à des facteurs échappant totalement à leur influence;b) les hypothèses doivent être raisonnables, aisément compréhensibles par les investisseurs, spécifiques et précises et sans lien avec l'exactitude générale des estimations sous-tendant la prévision;c) dans le cas d'une prévision, les hypothèses mettent en exergue pour l'investisseur les facteurs d'incertitude qui pourraient changer sensiblement l'issue de la prévision. | 12.1
12.2 |
|------------|--|----------------------------|

Le prospectus contient une déclaration attestant que la prévision ou l'estimation du bénéfice a été établie et élaborée sur une base:

- | | | |
|------------|--|-------------|
| Point 11.3 | <ul style="list-style-type: none">a) comparable aux informations financières historiques;b) conforme aux méthodes comptables de l'émetteur. | 12.1 |
|------------|--|-------------|
-

SECTION 12 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

13.

Donner le nom, l'adresse professionnelle et la fonction, au sein de l'émetteur, des personnes suivantes, en mentionnant les principales activités qu'elles exercent en dehors de l'émetteur lorsque ces activités sont significatives par rapport à celui-ci:

- a) membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance;
- b) associés commandités, s'il s'agit d'une société en commandite par actions;
- c) fondateurs, s'il s'agit d'une société fondée il y a moins de cinq ans;
- d) tout directeur général dont le nom peut être mentionné pour prouver que l'émetteur dispose de l'expertise et de l'expérience appropriées pour diriger ses propres affaires.

Indiquer la nature de tout lien familial existant entre n'importe lesquelles des personnes visées aux points a) à d).

Pour chaque personne membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance et pour chaque personne visée aux points b) et d) du premier alinéa, fournir des informations détaillées sur son expertise et son expérience pertinentes en matière de gestion ainsi que les informations suivantes :

Point 12.1

- a) le nom de toutes les sociétés et sociétés en commandite au sein desquelles cette personne a été membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou associé commandité, à tout moment des cinq dernières années (indiquer également si elle a toujours, ou non, cette qualité). Il n'est pas nécessaire d'énumérer toutes les filiales de l'émetteur au sein desquelles la personne est aussi membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance;
- b) le détail de toute condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins;
- c) le détail de toute faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire concernant les personnes visées aux points a) et d) du premier alinéa qui ont occupé une ou plusieurs de ces fonctions au cours des cinq dernières années au moins;
- d) le détail de toute mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée contre ces personnes par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés). Indiquer également si ces personnes ont déjà, au moins au cours des cinq dernières années, été déchues par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

13.1

S'il n'y a aucune information de la sorte à communiquer, il convient de le déclarer expressément.

Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale

Les conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs de l'une quelconque des personnes visées au point 12.1 à l'égard de l'émetteur et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs doivent être clairement signalés. En l'absence de tels conflits d'intérêts, une déclaration en ce sens doit être faite.

Point 12.2

Indiquer tout arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une quelconque des personnes visées au point 12.1 a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale.

13.2

Donner le détail de toute restriction acceptée par les personnes visées au point 12.1 concernant la cession, dans un certain laps de temps, des titres de l'émetteur qu'elles détiennent.

SECTION 13 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

14.

Sections de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017		Section du Prospectus
	Concernant le dernier exercice complet clos, indiquer, pour toute personne visée au point 12.1, premier alinéa, points a) et d):	
Point 13.1	Indiquer le montant de la rémunération versée (y compris de toute rémunération conditionnelle ou différée) et les avantages en nature octroyés par l'émetteur et ses filiales pour les services de tout type qui leur ont été fournis par la personne. Cette information doit être fournie sur une base individuelle, sauf s'il n'est pas exigé d'informations individualisées dans le pays d'origine de l'émetteur et si celui-ci n'en publie pas autrement.	14.1
Point 13.2	Le montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages du même ordre.	14.2
SECTION 14 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION		15.
	Pour le dernier exercice clos de l'émetteur, et sauf spécification contraire, fournir les informations suivantes concernant toute personne visée au point 12.1, premier alinéa, point a):	
Point 14.1	La date d'expiration du mandat actuel de cette personne, le cas échéant, et la période durant laquelle elle est restée en fonction.	15.1
Point 14.2	Des informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat, ou une déclaration appropriée attestant de l'absence de tels avantages.	15.2
Point 14.3	Des informations sur le comité d'audit et le comité de rémunération de l'émetteur, comprenant le nom des membres de ces comités et un résumé du mandat en vertu duquel ils siègent.	15.3
Point 14.4	Une déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au(x) régime(s) de gouvernance d'entreprise qui lui est (sont) applicable(s). Si l'émetteur ne s'y conforme pas, il convient d'inclure une déclaration en ce sens, assortie d'une explication des raisons de cette non-conformité.	15.4
Point 14.5	Les incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise, y compris les modifications futures de la composition des organes d'administration et de direction et des comités (dans la mesure où cela a déjà été décidé par les organes d'administration et de direction et/ou l'assemblée des actionnaires).	13.1 15.3
SECTION 15 SALARIÉS		16.
Point 15.1	Indiquer soit le nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques, soit leur nombre moyen durant chaque exercice de cette période, jusqu'à la date du document d'enregistrement (ainsi que les changements de ce nombre, s'ils sont importants) et, si possible, et si cette information est importante, la répartition des salariés par grande catégorie d'activité et par site. Si l'émetteur emploie un grand nombre de travailleurs temporaires, indiquer également le nombre moyen de ces travailleurs temporaires durant l'exercice le plus récent.	16.1
Point 15.2	Participations et stock options Pour chacune des personnes visées au point 12.1, premier alinéa, points a) et d), fournir des informations, les plus récentes possibles, concernant la participation qu'elle détient dans le capital social de l'émetteur et toute option existant sur ses actions.	16.2
Point 15.3	Décrire tout accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur.	16.3
SECTION 16 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES		17.

Point 16.1	Dans la mesure où cette information est connue de l'émetteur, donner le nom de toute personne non membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance qui détient, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur devant être notifié en vertu de la législation nationale applicable à celui-ci, ainsi que le montant de la participation ainsi détenue à la date du document d'enregistrement. En l'absence de telles personnes, fournir une déclaration appropriée indiquant l'absence de telles personnes.	17.1
Point 16.2	Indiquer si les principaux actionnaires de l'émetteur détiennent des droits de vote différents, ou fournir une déclaration appropriée indiquant l'absence de tels droits de vote.	N/A
Point 16.3	Dans la mesure où ces informations sont connues de l'émetteur, indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui; décrire la nature de ce contrôle et les mesures prises en vue d'éviter qu'il ne s'exerce de manière abusive.	17.2
Point 16.4	Décrire tout accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement du contrôle qui s'exerce sur lui.	17.3
SECTION 17 TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES		18.
Point 17.1	<p>Le détail des transactions avec des parties liées [qui, à cette fin, sont celles prévues dans les normes adoptées conformément au règlement (CE) n° 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil (2)] conclues par l'émetteur durant la période couverte par les informations financières historiques jusqu'à la date du document d'enregistrement doit être divulgué conformément à la norme pertinente adoptée en vertu du règlement (CE) n° 1606/2002, si elle est applicable à l'émetteur.</p> <p>Si tel n'est pas le cas, les informations suivantes doivent être publiées:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) la nature et le montant de toutes les transactions qui, considérées isolément ou dans leur ensemble, sont importantes pour l'émetteur. Lorsque les transactions avec des parties liées n'ont pas été conclues aux conditions du marché, expliquer pourquoi. Dans le cas de prêts en cours comprenant des garanties de tout type, indiquer le montant de l'encours; b) le montant ou le pourcentage pour lequel les transactions avec des parties liées entrent dans le chiffre d'affaires de l'émetteur. 	18.1-18.5
SECTION 18 INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR		19.
Point 18.1	Informations financières historiques	19.1
Point 18.1.1	Fournir des informations financières historiques auditées pour les trois derniers exercices (ou pour toute période plus courte durant laquelle l'émetteur a été en activité) et le rapport d'audit établi pour chacun de ces exercices.	19.1
Point 18.1.2	<p>Changement de date de référence comptable</p> <p>Si l'émetteur a modifié sa date de référence comptable durant la période pour laquelle des informations financières historiques sont exigées, les informations financières historiques auditées couvrent une période de 36 mois au moins, ou toute la période d'activité de l'émetteur si celle-ci est plus courte.</p>	N/A

Point 18.1.3	<p>Normes comptables</p> <p>Les informations financières doivent être établies conformément aux normes internationales d'information financière, telles qu'adoptées dans l'Union conformément au règlement (CE) n° 1606/2002.</p> <p>Si le règlement (CE) n° 1606/2002 n'est pas applicable, les informations financières doivent être établies en conformité avec:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les normes comptables nationales d'un État membre pour les émetteurs de l'EEE, ainsi que le prévoit la directive 2013/34/UE; b) les normes comptables nationales d'un pays tiers équivalentes au règlement (CE) n° 1606/2002 pour les émetteurs des pays tiers. Si les normes comptables nationales du pays tiers ne sont pas équivalentes au règlement (CE) n° 1606/2002, les états financiers doivent être retraités conformément audit règlement. 	19.1
Point 18.1.4	<p>Changement de référentiel comptable</p> <p>Les dernières informations financières historiques auditées, contenant des informations comparatives pour l'exercice précédent, doivent être établies et présentées sous une forme correspondant au référentiel comptable qui sera adopté dans les prochains états financiers annuels que publiera l'émetteur, compte tenu des normes, des méthodes et de la législation comptables applicables à ces états financiers annuels.</p> <p>Les changements au sein du référentiel comptable applicable à un émetteur ne nécessitent pas que les états financiers audités soient retraités aux seules fins du prospectus. Toutefois, si l'émetteur a l'intention d'adopter un nouveau référentiel comptable dans les prochains états financiers qu'il publiera, il doit présenter au moins un jeu complet d'états financiers (au sens de la norme IAS 1 Présentation des états financiers, telle qu'établie par le règlement (CE) n° 1606/2002), comprenant des informations comparatives, sous une forme correspondant au référentiel qui sera adopté dans les prochains états financiers annuels que publiera l'émetteur, compte tenu des normes, des méthodes et de la législation comptables applicables à ces états financiers annuels.</p>	19.1
Point 18.1.5	<p>Lorsqu'elles sont établies conformément à des normes comptables nationales, les informations financières auditées doivent inclure au minimum:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) le bilan; b) le compte de résultat; c) un état indiquant toutes les variations des capitaux propres ou les variations des capitaux propres autres que celles résultant de transactions sur le capital avec les propriétaires et de distribution aux propriétaires; d) le tableau des flux de trésorerie; e) les méthodes comptables et les notes explicatives. 	N/A
Point 18.1.6	<p>États financiers consolidés</p> <p>Si l'émetteur établit ses états financiers annuels aussi bien sur une base individuelle que sur une base consolidée, inclure au moins les états financiers annuels consolidés dans le document d'enregistrement.</p>	19.1
Point 18.1.7	<p>Date des dernières informations financières</p> <p>La date du bilan du dernier exercice pour lequel les informations financières ont été auditées ne doit pas remonter:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) à plus de dix-huit mois avant la date du document d'enregistrement, si l'émetteur inclut, dans celui-ci, des états financiers intermédiaires audités; b) à plus de 16 mois avant la date du document d'enregistrement, si l'émetteur inclut, dans celui-ci, des états financiers intermédiaires non audités. 	19.1

Point 18.2 Informations financières intermédiaires et autres **19.2**

Si l'émetteur a publié des informations financières trimestrielles ou semestrielles depuis la date de ses derniers états financiers audités, celles-ci doivent être incluses dans le document d'enregistrement. Si ces informations financières trimestrielles ou semestrielles ont été auditées ou examinées, le rapport d'audit ou d'examen doit également être inclus. Si tel n'est pas le cas, le préciser.

Point 18.2.1 S'il a été établi plus de neuf mois après la date des derniers états financiers audités, le document d'enregistrement doit contenir des informations financières intermédiaires, éventuellement non auditées (auquel cas ce fait doit être précisé), couvrant au moins les six premiers mois de l'exercice. **19.2**

Les informations financières intermédiaires sont établies conformément aux exigences du règlement (CE) n° 1606/2002.

Pour les émetteurs ne relevant pas du règlement (CE) n° 1606/2002, les informations financières intermédiaires doivent comporter des états financiers comparatifs couvrant la même période de l'exercice précédent, l'exigence d'informations bilanciellles comparatives pouvant cependant être satisfaite par la présentation du bilan de clôture conformément au cadre d'information financière applicable.

Point 18.3 Audit des informations financières annuelles historiques **19.3**

Les informations financières annuelles historiques doivent faire l'objet d'un audit indépendant. Le rapport d'audit doit être élaboré conformément à la directive 2014/56/UE du Parlement européen et du Conseil (3) et au règlement (UE) n° 537/2014 du Parlement européen et du Conseil (4).

Lorsque la directive 2014/56/UE et le règlement (UE) n° 537/2014 ne s'appliquent pas:

Point 18.3.1 a) les informations financières annuelles historiques doivent être auditées ou faire l'objet d'une mention indiquant si, aux fins du document d'enregistrement, elles donnent une image fidèle, conformément aux normes d'audit applicables dans un État membre ou à une norme équivalente. **19.3**

b) Si les rapports d'audit sur les informations financières historiques ont été refusés par les contrôleurs légaux ou s'ils contiennent des réserves, des modifications d'avis, des limitations de responsabilité, ou des observations, ces réserves, modifications, limitations ou observations doivent être intégralement reproduites et assorties d'une explication.

Point 18.3.2 Indiquer quelles autres informations contenues dans le document d'enregistrement ont été auditées par les contrôleurs légaux. **N/A**

Point 18.3.3 Lorsque des informations financières figurant dans le document d'enregistrement ne sont pas tirées des états financiers audités de l'émetteur, en indiquer la source et préciser qu'elles n'ont pas été auditées. **8.1.4**
8.2.12
8.2.13
9.5.4
9.5.5

Point 18.4 Informations financières pro forma **19.4**

En cas de modification significative des valeurs brutes, décrire la manière dont la transaction aurait pu influencer sur l'actif, le passif et le résultat de l'émetteur, si elle avait eu lieu au début de la période couverte ou à la date indiquée.

Point 18.4.1 Cette obligation sera normalement remplie par l'inclusion d'informations financières pro forma. Les informations financières pro forma doivent être présentées conformément à l'annexe 20 et inclure toutes les données qui y sont visées. **N/A**

Elles doivent être assorties d'un rapport élaboré par des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants.

Point 18.5 Politique en matière de dividendes **19.5**

Sections de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017		Section du Prospectus
Point 18.5.1	Décrire la politique de l'émetteur en matière de distribution de dividendes et toute restriction applicable à cet égard. Si l'émetteur n'a pas fixé de politique en la matière, inclure une déclaration appropriée indiquant l'absence de politique en la matière.	19.5
Point 18.5.2	Pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques, donner le montant du dividende par action, éventuellement ajusté pour permettre les comparaisons, lorsque le nombre d'actions de l'émetteur a changé.	19.5
Point 18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	19.6
Point 18.6.1	Indiquer, pour une période couvrant au moins les douze derniers mois, toute procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage (y compris les procédures en cours ou menaces de procédure dont l'émetteur a connaissance) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'émetteur et/ou du groupe, ou fournir une déclaration négative appropriée.	19.6
Point 18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	19.7
Point 18.7.1	Décrire tout changement significatif de la situation financière du groupe survenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers audités ou des informations financières intermédiaires ont été publiés, ou fournir une déclaration négative appropriée.	19.7
SECTION 19 INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES		20.
Point 19.1	Capital social Fournir les informations des points 19.1.1 à 19.1.7 dans les informations financières historiques à la date du bilan le plus récent:	20.1
Point 19.1.1	Indiquer le montant du capital émis et, pour chaque catégorie d'actions: a) le total du capital social autorisé de l'émetteur; b) le nombre d'actions émises et totalement libérées et le nombre d'actions émises, mais non totalement libérées; c) la valeur nominale par action, ou le fait que les actions n'ont pas de valeur nominale; ainsi que d) un rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice. Si plus de 10 % du capital a été libéré au moyen d'actifs autres que des espèces durant la période couverte par les informations financières historiques, le préciser.	20.1.1
Point 19.1.2	Indiquer s'il existe des actions non représentatives du capital, leur nombre et leurs principales caractéristiques.	20.1.2
Point 19.1.3	Indiquer le nombre, la valeur comptable et la valeur nominale des actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom, ou par ses filiales.	20.1.3
Point 19.1.4	Indiquer le montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, avec mention des conditions et modalités de conversion, d'échange ou de souscription.	20.1.4
Point 19.1.5	Fournir des informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital autorisé, mais non émis, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital.	20.1.5
Point 19.1.6	Fournir des informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options, y compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent.	20.1.6
Point 19.1.7	Fournir un historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques, en mettant en exergue tout changement survenu.	20.1.7

Sections de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017		Section du Prospectus
Point 19.2	Acte constitutif et statuts	20.2
Point 19.2.1	Le cas échéant, indiquer le registre et le numéro d'entrée dans le registre; décrire sommairement l'objet social de l'émetteur et indiquer où son énonciation peut être trouvée dans la dernière version à jour de l'acte constitutif et des statuts.	20.2.1
Point 19.2.2	Lorsqu'il existe plusieurs catégories d'actions existantes, décrire les droits, les privilèges et les restrictions attachés à chaque catégorie.	N/A
Point 19.2.3	Décrire sommairement toute disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui aurait pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.	20.2
SECTION 20 CONTRATS IMPORTANTS		21.
Point 20.1	Résumer, pour les deux années précédant immédiatement la publication du document d'enregistrement, chaque contrat important (autre que les contrats conclus dans le cadre normal des activités) auquel l'émetteur ou tout autre membre du groupe est partie. Résumer tout autre contrat (autre que les contrats conclus dans le cadre normal des activités) souscrit par un membre quelconque du groupe et contenant des dispositions conférant à un membre quelconque du groupe une obligation ou un droit important pour l'ensemble du groupe, à la date du document d'enregistrement.	9.2.2 18. 21.
SECTION 21 DOCUMENTS DISPONIBLES		22.
Point 21.1	Fournir une déclaration indiquant que, pendant la durée de validité du document d'enregistrement, les documents suivants peuvent, le cas échéant, être consultés: a) la dernière version à jour de l'acte constitutif et des statuts de l'émetteur; b) tous rapports, courriers et autres documents, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le document d'enregistrement. Indiquer sur quel site web les documents peuvent être consultés.	22.

24.2 Note d'opération

Sections de l'annexe XI du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017		Section du Prospectus
SECTION 1	PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE	1.
Point 1.1	Identifier toutes les personnes responsables des informations contenues dans la note relative aux valeurs mobilières, ou d'une partie seulement de ces informations, auquel cas il convient d'indiquer de quelle partie il s'agit. Lorsque les personnes responsables sont des personnes physiques, y compris des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de l'émetteur, indiquer leur nom et leur fonction; lorsqu'il s'agit de personnes morales, indiquer leur dénomination et leur siège statutaire.	1.1 1.7
Point 1.2	Fournir une déclaration des personnes responsables de la note relative aux valeurs mobilières attestant que les informations qu'elle contient sont, à leur connaissance, conformes à la réalité et qu'elle ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée. Le cas échéant, fournir une déclaration des personnes responsables de certaines parties de la note relative aux valeurs mobilières attestant que les informations contenues dans les parties dont elles sont responsables sont, à leur connaissance, conformes à la réalité et que lesdites parties ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.	1.2 1.3
Point 1.3	Lorsqu'une déclaration ou un rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert est inclus(e) dans la note relative aux valeurs mobilières, fournir les renseignements suivants sur cette personne:	1.4

	<p>a) son nom ;</p> <p>b) son adresse professionnelle ;</p> <p>c) ses qualifications ;</p> <p>d) le cas échéant, tout intérêt important qu'elle a dans l'émetteur.</p> <p>Si la déclaration ou le rapport a été produit(e) à la demande de l'émetteur, indiquer que cette déclaration ou ce rapport a été inclus(e) dans la note relative aux valeurs mobilières avec le consentement de la personne ayant avalisé le contenu de cette partie de la note relative aux valeurs mobilières aux fins du prospectus.</p>	
Point 1.4	<p>Lorsque des informations proviennent d'un tiers, fournir une attestation confirmant que ces informations ont été fidèlement reproduites et que, pour autant que l'émetteur le sache et soit en mesure de le vérifier à partir des données publiées par ce tiers, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses. En outre, identifier la ou les source(s) d'information.</p>	1.5
Point 1.5	<p>Fournir une déclaration indiquant que :</p> <p>a) [la note relative aux valeurs mobilières/le prospectus] a été approuvé[e] par l'AMF, en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129 ;</p> <p>b) l'AMF n'approuve [cette note relative aux valeurs mobilières/ce prospectus] qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le règlement (UE) 2017/1129 ;</p> <p>c) cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur [la qualité des valeurs mobilières faisant l'objet de [cette note relative aux valeurs mobilières/ce prospectus] ;</p> <p>d) les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les valeurs mobilières concernées.</p>	1.6
SECTION 2 FACTEURS DE RISQUE		22.2
Point 2.1	<p>Fournir une description des risques importants qui sont spécifiques aux valeurs mobilières destinées à être offertes et/ou admises à la négociation, répartis en un nombre limité de catégories, dans une section intitulée «facteurs de risque».</p> <p>Dans chaque catégorie, il convient d'indiquer en premier lieu les risques les plus importants d'après l'évaluation de l'émetteur, de l'offreur ou de la personne qui sollicite l'admission à la négociation sur un marché réglementé, compte tenu de leur incidence négative sur l'émetteur et sur les valeurs mobilières et de la probabilité de leur survenance. Ces risques doivent être corroborés par le contenu de la note relative aux valeurs mobilières.</p>	22.2
SECTION 3 INFORMATIONS ESSENTIELLES		4.
Point 3.1	<p>Déclaration sur le fonds de roulement net</p> <p>Fournir une déclaration de l'émetteur attestant que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses besoins actuels ou, dans la négative, expliquant comment il se propose d'apporter le complément nécessaire.</p>	4.1
Point 3.2	<p>Capitaux propres et endettement</p> <p>Fournir une déclaration sur le niveau des capitaux propres et de l'endettement (qui distingue les dettes cautionnées ou non et les dettes garanties ou non) à une date ne remontant pas à plus de quatre-vingt-dix jours avant la date d'établissement du document. Le terme «endettement» recouvre également les dettes indirectes et les dettes éventuelles.</p> <p>Dans le cas de modifications importantes du niveau des capitaux propres et de l'endettement de l'émetteur au cours de la période de 90 jours, des informations supplémentaires doivent être fournies au moyen d'une description circonstanciée de ces modifications ou d'une mise à jour des chiffres.</p>	4.2
Point 3.3	<p>Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission/l'offre</p> <p>Décrire tout intérêt, y compris les intérêts conflictuels, pouvant influencer sensiblement sur l'émission/l'offre, en identifiant chacune des personnes concernées et en indiquant la nature de cet intérêt.</p>	4.3
Point 3.4	<p>Raisons de l'offre et utilisation du produit</p> <p>Mentionner les raisons de l'offre et, le cas échéant, le montant net estimé du produit, ventilé selon les principales utilisations prévues, par ordre décroissant de priorité de ces dernières. Si l'émetteur sait que le produit anticipé ne suffira pas à financer toutes les utilisations envisagées, indiquer alors le montant et la source du complément nécessaire. Des informations détaillées sur</p>	4.4

	l'emploi du produit doivent également être fournies, notamment lorsque celui-ci sert à acquérir des actifs autrement que dans le cadre normal des activités, à financer l'acquisition annoncée d'autres entreprises ou à rembourser, réduire ou racheter des dettes.	
SECTION 4	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DESTINÉES À ÊTRE OFFERTES/ADMISES À LA NÉGOCIATION	22.
Point 4.1	Décrire la nature et la catégorie des valeurs mobilières destinées à être offertes et/ou admises à la négociation et donner leur code ISIN (numéro international d'identification des valeurs mobilières).	22.3.1
Point 4.2	Mentionner la législation en vertu de laquelle les valeurs mobilières ont été créées.	22.3.2
Point 4.3	Indiquer si les valeurs mobilières ont été émises sous la forme de titres nominatifs ou au porteur, physiques ou dématérialisés. Dans le dernier cas, donner le nom et l'adresse de l'entité chargée des écritures nécessaires.	22.3.3
Point 4.4	Indiquer la monnaie de l'émission de valeurs mobilières.	22.3.4
Point 4.5	Décrire les droits attachés aux valeurs mobilières, y compris toute restriction qui leur est applicable, et les modalités d'exercice de ces droits : a) droits à dividendes i) date(s) fixe(s) à laquelle (auxquelles) le droit prend naissance ; ii) délai de prescription et identité de la personne au profit de qui cette prescription opère ; iii) restrictions sur les dividendes et procédures applicables aux détenteurs d'actions non résidents ; iv) taux ou mode de calcul du dividende, périodicité et nature cumulative ou non du paiement ; b) droits de vote ; c) droits préférentiels dans le cadre d'offres de souscription de valeurs mobilières de même catégorie ; d) droit de participation au bénéfice de l'émetteur ; e) droit de participation à tout excédent en cas de liquidation ; f) clauses de rachat ; g) clauses de conversion.	22.3.5
Point 4.6	Dans le cas d'une nouvelle émission, fournir une déclaration contenant les résolutions, les autorisations et les approbations en vertu desquelles les valeurs mobilières ont été ou seront créées et/ou émises.	N/A
Point 4.7	Dans le cas d'une nouvelle émission, indiquer la date prévue de cette émission.	N/A
Point 4.8	Décrire toute restriction imposée à la négociabilité des valeurs mobilières.	22.3.8
Point 4.9	Fournir une déclaration sur l'existence éventuelle d'une législation nationale en matière d'acquisitions, applicable à l'émetteur, qui pourrait empêcher une acquisition. Décrire sommairement les droits et obligations des actionnaires en cas d'offre publique d'achat obligatoire et/ou les règles relatives au retrait obligatoire ou au rachat obligatoire applicables aux valeurs mobilières.	22.3.9
Point 4.10	Mentionner les offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours. Le prix ou les conditions d'échange et le résultat de ces offres doivent aussi être indiqués.	22.3.10
Point 4.11	Inclure un avertissement indiquant que le droit fiscal de l'État membre de l'investisseur et celui du pays où l'émetteur a été constitué sont susceptibles d'avoir une incidence sur les revenus tirés des valeurs mobilières. Fournir des informations sur le traitement fiscal des valeurs mobilières lorsque l'investissement proposé est soumis à un régime fiscal propre à ce type d'investissement.	22.3.11
Point 4.12	Le cas échéant, préciser l'incidence potentielle sur l'investissement d'une résolution au titre de la directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil.	N/A
Point 4.13	S'il ne s'agit pas de l'émetteur, indiquer l'identité et les coordonnées de l'offreur des valeurs mobilières et/ou de la personne qui sollicite leur admission à la négociation, y compris l'identifiant d'entité juridique (LEI) de l'offreur si celui-ci est doté de la personnalité juridique.	N/A
SECTION 5	MODALITÉS ET CONDITIONS DE L'OFFRE DE VALEURS MOBILIÈRES AU PUBLIC	22.
Point 5.1	Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription.	22.1.1-22.1.5
Point 5.1.1	Énoncer les conditions auxquelles l'offre est soumise.	N/A
Point 5.1.2	Indiquer le montant total de l'émission/de l'offre, en distinguant celles des valeurs mobilières qui sont proposées à la vente et celles qui sont proposées à la souscription; si le montant n'est pas fixé, indiquer le montant maximum de valeurs mobilières destinées à être offertes (si	N/A

	disponible) et décrire les modalités et le délai d'annonce au public du montant définitif de l'offre.	
	Lorsque le montant maximum de valeurs mobilières ne peut pas être fourni dans le prospectus, celui-ci doit préciser que l'acceptation de l'acquisition ou de la souscription des valeurs mobilières peut être retirée pendant au moins les deux jours ouvrables qui suivent le dépôt officiel du montant de valeurs mobilières destinées à être offertes au public.	
Point 5.1.3	Indiquer le délai, en mentionnant toute modification possible, durant lequel l'offre sera ouverte et décrire la procédure de souscription.	N/A
Point 5.1.4	Indiquer quand, et dans quelles circonstances, l'offre peut être révoquée ou suspendue et si cette révocation peut survenir après le début de la négociation.	N/A
Point 5.1.5	Décrire toute possibilité de réduire la souscription et le mode de remboursement des sommes excédentaires versées par les souscripteurs.	N/A
Point 5.1.6	Indiquer le montant minimal et/ou maximal d'une souscription (exprimé soit en nombre de valeurs mobilières, soit en somme globale à investir).	N/A
Point 5.1.7	Indiquer le délai durant lequel une demande de souscription peut être retirée, sous réserve que les investisseurs soient autorisés à retirer leur souscription.	N/A
Point 5.1.8	Décrire la méthode et indiquer les dates limites de libération et de livraison des valeurs mobilières.	N/A
Point 5.1.9	Décrire intégralement les modalités de publication des résultats de l'offre et indiquer la date de cette publication.	N/A
Point 5.1.10	Décrire la procédure d'exercice de tout droit préférentiel, la négociabilité des droits de souscription et le traitement réservé aux droits de souscription non exercés.	N/A
Point 5.2	Indiquer le plan de distribution et d'allocation des valeurs mobilières.	N/A
Point 5.2.1	Mentionner les diverses catégories d'investisseurs potentiels auxquels les valeurs mobilières sont offertes. Si l'offre est faite simultanément sur les marchés de plusieurs pays, et si une tranche a été ou est réservée à certains d'entre eux, indiquer quelle est cette tranche.	N/A
Point 5.2.2	Dans la mesure où cette information est connue de l'émetteur, indiquer si ses principaux actionnaires ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance entendent souscrire à l'offre, ou si quiconque entend souscrire à plus de 5 % de l'offre.	N/A
Point 5.2.3	<p>Information réallocation:</p> <p>a) indiquer les différentes tranches de l'offre: tranches respectivement réservées aux investisseurs institutionnels, aux investisseurs de détail et aux salariés de l'émetteur et toute autre tranche ;</p> <p>b) indiquer les conditions dans lesquelles le droit de reprise peut être exercé, la taille maximum d'une telle reprise et tout pourcentage minimum applicable aux diverses tranches ;</p> <p>c) indiquer la ou les méthodes d'allocation qui seront utilisées pour la tranche des investisseurs de détail et celle des salariés de l'émetteur en cas de sur-souscription de ces tranches ;</p> <p>d) décrire tout traitement préférentiel prédéterminé à accorder, lors de l'allocation, à certaines catégories d'investisseurs ou à certains groupes (y compris les programmes concernant les amis ou les membres de la famille) ainsi que le pourcentage de l'offre réservé à cette fin et les critères d'inclusion dans ces catégories ou ces groupes ;</p> <p>e) indiquer si le traitement réservé aux souscriptions ou aux demandes de souscription, lors de l'allocation, peut dépendre de l'entreprise par laquelle ou via laquelle elles sont faites ;</p> <p>f) le cas échéant, indiquer le montant cible minimal de chaque allocation dans la tranche des investisseurs de détail ;</p> <p>g) indiquer les conditions de clôture de l'offre et la date à laquelle celle-ci pourrait être close au plus tôt ;</p> <p>h) indiquer si les souscriptions multiples sont admises ou non et, lorsqu'elles ne le sont pas, quel traitement leur sera réservé.</p>	N/A
Point 5.2.4	Décrire la procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été alloué et indiquer si la négociation peut commencer avant cette notification.	N/A

Sections de l'annexe XI du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017

Section du Prospectus

Point 5.3	Établissement des prix Indiquer le prix auquel les valeurs mobilières seront offertes et le montant de toute charge et de toute taxe imputées au souscripteur ou à l'acheteur. Si le prix n'est pas connu, indiquer alors conformément à l'article 17 du règlement (UE) 2017/1129: a) le prix maximal, dans la mesure où il est disponible; ou b) les méthodes et critères de valorisation et/ou les conditions sur la base desquels le prix définitif de l'offre a été ou sera déterminé et une explication de toute méthode de valorisation utilisée. Lorsque ni l'information du point a) ni celle du point b) ne peut être fournie dans la note relative aux valeurs mobilières, celle-ci doit préciser que l'acceptation de l'acquisition ou de la souscription des valeurs mobilières peut être retirée jusqu'à deux jours ouvrables après le dépôt officiel du prix d'offre définitif des valeurs mobilières destinées à être offertes au public.	N/A
Point 5.3.1		N/A
Point 5.3.2	Décrire la procédure de publication du prix de l'offre.	N/A
Point 5.3.3	Si les actionnaires de l'émetteur jouissent d'un droit préférentiel de souscription et que ce droit se voit restreint ou supprimé, indiquer la base sur laquelle le prix de l'émission est fixé si les actions doivent être libérées en espèces ainsi que les raisons et les bénéficiaires de cette restriction ou suppression. Lorsqu'il existe ou pourrait exister une disparité importante entre le prix de l'offre au public et le coût réellement supporté en espèces par des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance, ou des membres de la direction générale, ou des apparentés, pour des valeurs mobilières qu'ils ont acquises lors de transactions effectuées au dernier exercice, ou qu'ils ont le droit d'acquérir, inclure une comparaison entre la contrepartie exigée du public dans le cadre de l'offre au public et la contrepartie en espèces effectivement versée par ces personnes.	N/A
Point 5.3.4		N/A
Point 5.4	Placement et prise ferme	N/A
Point 5.4.1	Donner le nom et l'adresse du ou des coordinateurs de l'ensemble de l'offre et de ses différentes parties et, dans la mesure où cette information est connue de l'émetteur ou de l'offreur, ceux des placeurs concernés dans les différents pays où l'offre a lieu.	N/A
Point 5.4.2	Donner le nom et l'adresse des intermédiaires chargés du service financier et ceux des dépositaires dans chaque pays concerné.	22.3.3
Point 5.4.3	Donner le nom et l'adresse des entités qui ont convenu d'une prise ferme et de celles qui ont convenu de placer les valeurs mobilières sans prise ferme ou en vertu d'une convention de placement pour compte. Indiquer les principales caractéristiques des accords passés, y compris les quotas. Si la prise ferme ne porte pas sur la totalité de l'émission, indiquer la quote-part non couverte. Indiquer le montant global de la commission de placement et de la commission de garantie (pour la prise ferme).	N/A
Point 5.4.4	Indiquer quand la convention de prise ferme a été ou sera honorée.	N/A
SECTION 6	ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	22.
Point 6.1	Indiquer si les valeurs mobilières offertes font ou feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation, en vue de leur distribution sur un marché réglementé, sur un marché équivalent d'un pays tiers, sur un marché de croissance des PME ou au sein d'un système multilatéral de négociation (MTF) – les marchés en question devant alors être nommés. Cette circonstance doit être mentionnée sans donner pour autant l'impression que l'admission à la négociation sera nécessairement approuvée. Si elles sont connues, les dates les plus proches auxquelles les valeurs mobilières seront admises à la négociation doivent être indiquées.	22.4.1
Point 6.2	Mentionner tous les marchés réglementés, marchés de pays tiers, marchés de croissance des PME ou MTF sur lesquels, à la connaissance de l'émetteur, sont déjà admises à la négociation des valeurs mobilières de la même catégorie que celles destinées à être offertes ou admises à la négociation.	22.4.2
Point 6.3	Si, simultanément ou presque simultanément à la demande d'admission des valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, des valeurs mobilières de même catégorie sont souscrites ou placées de manière privée, ou si des valeurs mobilières d'autres catégories sont créées en vue de leur placement public ou privé, indiquer la nature de ces opérations ainsi que le nombre, les caractéristiques et le prix des valeurs mobilières sur lesquelles elles portent.	22.4.3
Point 6.4	Dans le cas d'une admission à la négociation sur un marché réglementé, fournir des informations détaillées sur les entités qui ont pris l'engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires sur	22.4.4

Sections de l'annexe XI du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017		Section du Prospectus
	les marchés secondaires et d'en garantir la liquidité en se portant acheteurs et vendeurs, et décrire les principales conditions de leur engagement.	
Point 6.5	Fournir des informations détaillées sur toute stabilisation conformément aux points 6.5.1 à 6.6 en cas d'admission à la négociation sur un marché réglementé, un marché de pays tiers, un marché de croissance des PME ou un MTF, lorsqu'un émetteur ou un actionnaire souhaitant vendre a octroyé une option de surallocation, ou qu'il est autrement prévu que des actions de stabilisation du prix puissent être engagées en relation avec une offre.	N/A
Point 6.5.1	Mentionner le fait qu'une stabilisation pourrait être entreprise, qu'il n'existe aucune assurance qu'elle le sera effectivement et qu'elle peut être stoppée à tout moment.	N/A
Point 6.5.1.1	Indiquer le fait que les opérations de stabilisation visent à soutenir le prix de marché des titres pendant la période de stabilisation.	N/A
Point 6.5.2	Indiquer le début et la fin de la période durant laquelle la stabilisation peut avoir lieu.	N/A
Point 6.5.3	Communiquer l'identité du responsable de la stabilisation dans chaque pays concerné, à moins que cette information ne soit pas connue au moment de la publication.	N/A
Point 6.5.4	Mentionner le fait que les activités de stabilisation peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait autrement.	N/A
Point 6.5.5	Indiquer l'endroit où la stabilisation peut être effectuée, y compris, s'il y a lieu, le nom de la ou des plateformes de négociation concernées.	N/A
	Surallocation et rallonge	
	En cas d'admission à la négociation sur un marché réglementé, un marché de croissance des PME ou un MTF:	
Point 6.6	a) mentionner l'existence éventuelle et la taille de tout dispositif de surallocation et/ou de rallonge ; b) indiquer la durée de vie du dispositif de surallocation et/ou de rallonge; c) indiquer toute condition régissant l'emploi du dispositif de surallocation ou de rallonge.	N/A
SECTION 7	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	N/A
Point 7.1	Donner le nom et l'adresse professionnelle de toute personne ou entité offrant de vendre ses valeurs mobilières; indiquer la nature de toute fonction ou autre relation importante par laquelle les vendeurs potentiels ont été liés à l'émetteur ou l'un quelconque de ses prédécesseurs ou apparentés durant les trois dernières années.	N/A
Point 7.2	Indiquer la source et le montant des flux de trésorerie de l'émetteur et décrire ces flux de trésorerie. Indiquer la source et le montant des flux de trésorerie de l'émetteur et décrire ces flux de trésorerie.	N/A
Point 7.3	Lorsque les valeurs mobilières sont vendues par un actionnaire majoritaire, indiquer la taille de sa participation juste avant et juste après l'émission.	N/A
	En ce qui concerne les conventions de blocage, indiquer :	
Point 7.4	a) les parties concernées ; b) le contenu de la convention et les exceptions qu'elle contient ; c) la durée de la période de blocage.	17.1 22.5.3
SECTION 8	DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION/À L'OFFRE	22.4
Point 8.1	Indiquer le montant total net du produit de l'émission/de l'offre et donner une estimation des dépenses totales liées à l'émission/à l'offre.	22.4.5
SECTION 9	DILUTION	22.5
	Fournir une comparaison:	
Point 9.1	a) de la participation au capital et des droits de vote détenus par les actionnaires existants avant et après l'augmentation de capital résultant de l'offre publique, en supposant qu'ils ne souscrivent pas aux nouvelles actions ; b) de la valeur nette d'inventaire par action à la date du dernier bilan avant l'offre publique (offre de vente et/ou augmentation de capital) et du prix d'offre par action dans le cadre de cette offre	22.5.3

	publique.	
Point 9.2	Dans le cas où, qu'ils exercent ou non leurs droits de souscription, les actionnaires existants seront dilués parce qu'une partie de l'émission d'actions concernée est réservée à certains investisseurs uniquement (par exemple en cas de placement privé auprès d'investisseurs institutionnels couplé à une offre aux actionnaires), indiquer également la dilution que subiront les actionnaires existants en supposant qu'ils exercent leurs droits de souscription (en plus du cas, prévu au point 9.1, où ils ne les exercent pas).	N/A
SECTION 10 INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES		N/A
Point 10.1	Si des conseillers ayant un lien avec une émission sont mentionnés dans la note relative aux valeurs mobilières, inclure une déclaration précisant en quelle qualité ils ont agi.	N/A
Point 10.2	Préciser quelles autres informations contenues dans la note relative aux valeurs mobilières ont été auditées ou examinées par des contrôleurs légaux et si ceux-ci ont établi un rapport. Reproduire ce rapport ou, avec l'autorisation de l'autorité compétente, en fournir un résumé.	N/A

25. GLOSSAIRE

AIFA	désigne l'autorité pharmaceutique en Italie (<i>l'Agenzia Italiana des Farmaco</i>).
AMM	désigne une autorisation de mise sur le marché.
ANSM	désigne l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé en France.
API	désigne un principe actif pharmaceutique (<i>Active Pharmaceutical Ingredient</i>).
Biocatalyse	désigne l'accélération d'une réaction biochimique par une substance (biocatalyseur) qui n'est pas modifiée dans sa composition et sa concentration lorsque la réaction s'achève. La biocatalyse correspond donc aux phénomènes de catalyse, connus en chimie.
BPC	désigne les bonnes pratiques cliniques.
BPD	désigne les bonnes pratiques de distribution.
BPF	désigne les bonnes pratiques de fabrication.
BPL	désigne les bonnes pratiques de laboratoire.
BPPV	désigne les bonnes pratiques de pharmacovigilance.
Capex	« <i>Capital Expenditure</i> » désigne les dépenses d'investissement réalisées par le Groupe.
CDMO	désigne la fabrication externe pour un client possédant la propriété intellectuelle du principe actif pharmaceutique fabriqué, commençant par une phase de développement du procédé de production par le Groupe ou de transfert du procédé de production vers le Groupe (<i>Contract Development and Manufacturing Organization</i>).
CEP	désigne un certificat de conformité à la Pharmacopée européenne (<i>Certificate of Conformity to European Pharmacopoeia</i>).
Chimie en flux continu (flow chemistry)	également appelée chimie de flux, désigne les réactions chimiques déclenchées dans un flux continu. Les réactifs sont ajoutés, par pompage, dans un mélangeur, puis s'écoulent dans un tuyau, un tube ou un réacteur microstructuré à température contrôlée, jusqu'à ce que la réaction soit complète.
Chromatographie	désigne une méthode physico-chimique qui sert à séparer les différentes substances présentes dans un mélange.
CLP	désigne le Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (<i>Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures</i>).
COVs	désigne les composés organiques volatiles (COVs) émis dans le cadre des activités de synthèse des principes actifs pharmaceutiques.
Cytotoxique	désigne la propriété d'un agent chimique ou biologique à être toxique pour les cellules, éventuellement jusqu'à les détruire.
DMF	désigne un <i>Drug Master File</i> .
EDQM	désigne la direction européenne de la qualité du médicament et soins de santé (<i>European Directory for the Quality of Medicines & Healthcare</i>).
EMA	désigne l'Agence Européenne des Médicaments (<i>European Medicines Agency</i>).
Excipient	désigne les éléments sans activité thérapeutique qui entrent dans la composition d'un médicament ou qui sont utilisés pour sa fabrication. L'excipient a pour fonction d'améliorer l'aspect ou le goût, d'assurer la conservation, de faciliter la mise en forme et l'administration du médicament.
Fermentation microbienne	désigne les fermentations résultant de l'action d'enzymes microbiennes sur un substrat organique.
FDA	désigne la <i>U.S. Food and Drug Administration</i> .
HSE	désigne procédures Hygiène, Santé et Sécurité.

ICH	désigne le Conseil international d'harmonisation des exigences techniques pour l'enregistrement des médicaments à usage humain (<i>International Council for Harmonisation of Technical Requirements for Pharmaceuticals for Human Use</i>).
ICH Q7	désigne les bonnes pratiques de fabrication pour la fabrication de principes actifs pharmaceutiques (<i>Good Manufacturing Practice (GMP) for the manufacturing of Active Pharmaceutical Ingredients</i>).
Intermédiaires de synthèse	désigne les matières premières chimiques servant de blocs de construction dans le processus de synthèse des principes actifs pharmaceutiques
JMF	désigne le dossier des médicaments japonais (<i>Japanese Drug Master File</i>).
Ligand	en biologie, désigne une molécule qui se lie de manière réversible à une macromolécule ciblée, protéine ou acide nucléique, jouant en général un rôle fonctionnel : stabilisation structurale, catalyse, modulation d'une activité enzymatique, transmission d'un signal.
MHRA	désigne l'autorité des médicaments et des produits de la santé au Royaume-Uni (<i>Medicines and healthcare products Regulatory Agency</i>).
Micronisation	en chimie, désigne l'opération consistant à moudre des granulés jusqu'à l'obtention d'une poudre très fine permettant d'augmenter la réactivité d'un produit.
Molécules biochimiques issues de la fermentation	désigne des molécules de taille variable, avec une structure complexe et différenciée, dont la production fait appel à des techniques de fermentation sophistiquées et complexes et dont le coût de production est moyen. Elles sont administrées par voie orale ou sont injectables.
Molécules de synthèse chimique complexe	désigne des composés organiques de poids moléculaire faible à moyen, généralement obtenus par voie de synthèse chimique, dont le coût de production est variable. Les molécules de synthèse chimique complexe se caractérisent par une taille petite à moyenne leur permettant de traverser les membranes cellulaires pour atteindre des cibles intracellulaires et une structure de plus en plus complexe et sophistiquée d'un point de vue technologique. La plupart de ces molécules peuvent être administrées par voie orale, injectable ou par inhalation.
Molécules hautement actives	désigne les principes actifs pharmaceutiques utilisés à très faible concentration (microgrammes ou nano grammes) du fait de leur haut niveau d'efficacité, permettant de réduire les effets secondaires de la spécialité pharmaceutique correspondante.
Mutagène	en biologie, désigne un agent qui change le génome d'un organisme et élève ainsi le nombre de mutations génétiques au-dessus du taux naturel d'arrière-plan. Les mutagènes sont en général des composés chimiques ou des radiations.
Oligonucléotides	voir <i>Peptides</i> .
Peptides	avec les oligonucléotides, désignent des molécules de taille moyenne, majoritairement injectables avec une structure plus ou moins complexes, dont le coût de production est élevé en raison du recours à la synthèse chimique nécessaire à leur obtention, le plus souvent à la suite d'une phase solide. Les peptides et oligonucléotides combinent les caractéristiques des molécules de synthèse chimique complexe (notamment la possibilité de traverser les membranes cellulaires) et celles des molécules biochimiques issues de la fermentation (forte sélectivité et réduction des effets secondaires).
PIIEC	désigne les projets importants d'intérêt européen commun (<i>Important Projects of Common European Interest</i>).
PMDA	désigne <i>Pharmaceutical and Medical Device Agency</i> au Japon.
PPRT	désigne le « Plan de Prévention des Risques Technologiques ».
REACH	désigne le Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (<i>Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals</i>).

Séchage par atomisation (<i>spray drying</i>)	désigne le procédé d'entraînement de l'humidité contenue dans un liquide par le passage d'un flux d'air chaud pour obtenir une poudre.
Synthèse organique	désigne la branche de la synthèse chimique concernée par la création de composés organiques à l'aide de réactions organiques. Les molécules organiques ont souvent un degré de complexité plus élevé que celles dites inorganiques.
